This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at http://books.google.com/

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse http://books.google.com

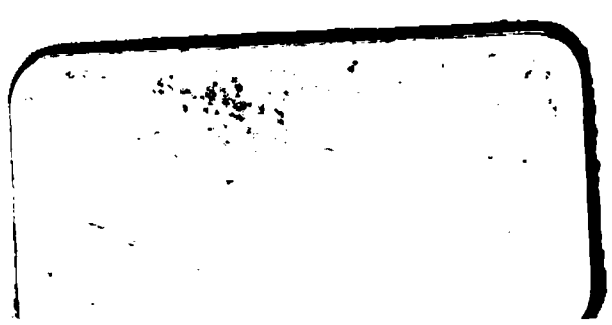

MÉMOIRES

DE LA SOCIÉTÉ

D'ARCHÉOLOGIE LORRAINE

ET DU MUSÉE HISTORIQUE LORRAIN.

MÉMOIRES

DE LA SOCIÉTÉ

D'ARCHÉOLOGIE

LORRAINE

ET DU MUSÉE HISTORIQUE LORRAIN.

TROISIÈME SÉRIE. — Ve VOLUME.

FOREIGN
BODLEIAN
PERIODICALS

NANCY

IMPRIMERIE DE G. CRÉPIN-LEBLOND, GRANDE-RUE, 14.

—

1877

Soc. 2048 2. 5/1877

LA

COUR DE L'ENFER

A NANCY.

PAR M. J. RENAULD.

I

Depuis plus de deux ans, les tramways circulent dans les rues de Nancy, à la grande satisfaction de ses habitants (1). Seuls, les charretiers et les cochers ne se lassent pas de verser, à l'heure et à la course, des malédictions sur ce *damné concurrent*, devant lequel il faut, bon gré malgré, céder le pas « de par M. le Maire et les autorités, alors, » disent-ils, « qu'il serait temps de faire régner enfin le régime de l'Égalité sur toute la ligne ».

Bien qu'ils vivent dans le mouvement, jamais ces citoyens-là ne consentiront à reconnaître que le tramway

(1) La ligne des *Tramways* a été inaugurée à Nancy le 12 septembre 1874.

est précisément le véhicule de l'Égalité. Équipage à deux sous, au service du grand et du petit, du riche et du pauvre, c'est la voiture de tous, sans distinction ; c'est bien l'*Omnibus* par excellence, dans toute l'acception étymologique du mot.

Quoiqu'il en soit, admirons comme les organisateurs de cette utile invention savent porter, en toutes choses, l'esprit pratique qui les distingue. Ordinairement ce sont nos édiles qui, réunis en conseil, décorent nos rues et nos places d'un nom de bêtes ou de gens, comme, par exemple, la rue Pichon ou la place des Chameaux (1).

Qui oserait énumérer combien de commissions ont été instituées pour des changements de désignations à l'avènement d'un nouveau régime, combien de rapports lus et discutés, combien d'heures dépensées en délibérations du conseil municipal ? (2)

(1) Quand Léopold prit, en 1698, possession de ses États, il revenait d'Allemagne suivi de nombreux et brillants équipages. La multitude remarqua surtout 60 chameaux richement caparaçonnés, conduits par des hommes de couleur. Ces vivants trophées du vainqueur des Turcs furent logés sous les voûtes de l'ancienne porte Saint-Nicolas, — de là le nom de voûte et, plus tard, de place des Chameaux (*Nancy*, par M. de Dumast). — Mais tout le monde ne connaît pas l'histoire de son pays, et le conseil municipal substitua le nom de place Vaudémont à cet ancien souvenir qui donnait lieu à de ridicules équivoques, surtout depuis qu'on avait, en 1865 et 66, autorisé des bals publics sur cet emplacement. Le nom du savant Sonnini remplaça, à la même époque, celui du père Pichon, lequel néanmoins se lit encore à l'angle de la première rue du Montet, à gauche.

(2) Par une délibération prise au mois de février 1867, le conseil municipal a décidé que certaines rues, connues sous

Et la Société d'Archéologie elle-même n'a-t-elle pas consacré bien des pages de ses publications à des mémoires plus au moins savants, parfois passionnés sur l'hodographie nancéienne ! (1)

Messieurs du Tramway sont plus expéditifs : à l'origine de leur tracé, ils ont dit, en s'arrêtant au milieu du parcours : Ici sera le Point-Central ! et le Point-Central fut. Et le public de donner une adhésion unanime au nouveau baptême de la rue Saint-Dizier. Comme consécration de ce plébiscite local, une magnifique brasserie, sur la droite de la voie, s'engendra spontanément à l'ombre des lauriers roses, et arbora en lettres d'or l'enseigne du *Point-Central*.

Ce quartier a subi de nombreuses transformations, et bien peu s'en doutent, parmi les gens affairés qui l'habitent ou se pressent à ses abords.

Avant la création de la Ville-Neuve, une large route partait de la porte méridionale du vieux Nancy, en suivant la direction des rues des Dominicains, du Pont-Mouja et du faubourg Saint-Nicolas.

A quelque distance, un ruisseau, descendant de Laxou, traversait le chemin après avoir alimenté l'étang Saint-Jean et mis en mouvement le moulin Saint-Thiébaut. Ce ruisseau n'a pas changé de lit, mais, à partir de l'année 1742, il fut encaissé en certains points et couvert d'une voûte pour la commodité des constructions

des désignations insignifiantes, porteraient des noms historiques, désormais à l'abri des changements politiques, et destinées à consacrer le souvenir des célébrités lorraines.

(1) Mémoires de MM. de Dumast et Mougenot, *Journal de la Société d'Archéologie,* t. VI, p. 84 et 177, et t. VIII, p. 6.

et pour faciliter la circulation des rues (1). Il coule actuellement dans l'axe du Point-Central, se rend en ligne droite depuis la maison n° 43, vers la rue du Pont-Mouja pour, de là, se jeter dans la Meurthe par la rue Saint-Georges et le faubourg des Tanneries.

D'après l'arpentage du plan primitif (1588), ce cours d'eau, en aval du moulin, avait une largeur de dix pieds de Lorraine (2 mètres 66). La rive gauche arrosait des jardins et vergers dépendant de la métairie de Nicolas Briseur, maître de la Monnaie de Nancy (2). Les terres de la rive droite faisaient partie du domaine d'Alexandre de Chastenoy et de son frère Georges, et, bien qu'on eût dressé un état d'indemnités pour les maîtres des terrains expropriés, en leur laissant le choix de bâtir (3), « ce sont les Chastenoy et les Briseur, dit Lionnois, qui ont le plus perdu à la fondation de la Ville-Neuve ».

Dans le partage des lots, la parcelle comprise entre le canal et la rue Saint-Jean fut donnée en entier à Nicolas Virion, marchand boucher de Son Altesse, et la partie opposée, aboutissant sur la place du Marché, obvint à divers individus, au nombre desquels figure le boulanger Mathieu Croiset, également fournisseur de la Maison ducale.

(1) *Les Archives de Nancy,* par H. Lepage, t. III, p. 21, 30, 31.

(2) Depuis le règne du duc Antoine, les Briseur avaient, de père en fils, rempli les fonctions de maîtres de la Monnaie ducale. — Nicolas Briseur, le dernier d'entre eux, est bien connu des numismates lorrains parce qu'il fut le premier maître dont le monogramme B figure sur nos anciennes monnaies. (*Les Graveurs de monnaies lorraines,* par H. Lepage.)

(3) Durival, *Description de la Lorraine,* t. I, p. 45.

Morcelés par les concessionnaires, ces terrains furent ensuite vendus à plusieurs bourgeois, qui s'empressèrent d'y construire des habitations.

L'industrie naissante, puissamment encouragée, utilisa en même temps les eaux du moulin.

Par des lettres-patentes du 28 mars 1605, le duc Charles III autorisa Jean de la Pierre et Humbert Dumesnil, son associé, à établir sur le cours du ruisseau « deux moulins à deux tournants pour la commodité d'une fillerie de fil de fer, où ils auront leur magasin de tout ce qu'en ses pays ils feroient faire de cet art, lequel » il leur permit « d'exercer seuls pendant dix ans, sans ôter aux marchands déforains la liberté d'amener et vendre en ses dits pays du fil de fer ». Furent affranchis, par la même ordonnance « lesdits de la Pierre et Dumesnil avec un de leurs maîtres ouvriers, natif de ses pays et tous ouvriers étrangers en ladite fillerie, pendant dix ans, de toutes tailles, impositions personnelles, aides ordinaires, extraordinaires, mis ou à mettre, entrée de ville et logements de soldats et gens de sa suite, corvées et autres prestations, sauf de la garde des portes, traits d'église et de fontaines et autres débits de ville semblables, etc. (1)

Nous nous trouvons ici sur l'emplacement des maisons de la rue Saint-Dizier, nos 36 et 38 (café de M. Houbre) ; remontons le ruisseau vers la rue des Boucheries, on y verra, mais plus tard, une manufacture attirée en cet endroit par la présence de l'eau courante.

En 1698, Paul Marquet obtint du duc Léopold une ordonnance, datée du 18 septembre, aux termes de

(1) Lionnois, *Histoire de Nancy*, t. III, p. 108.

laquelle il était autorisé à fabriquer exclusivement des « chapeaux fins, castors et demi-castors, façon de Moscovites, avec défense à tous marchands d'en faire venir des pays étrangers ».

Ces détails nous sont révélés par un arrêt du 20 décembre 1702, rendu sur la plainte de Marquet contre les chapeliers contrevenant à l'édit de 1698, et il est dès lors décidé que « tous les marchands qui avoient des chapeaux étrangers seroient obligés de s'en défaire pour le 1er jour d'avril suivant, à peine de 200 francs d'amende et de confiscation d'iceux », il est en outre permis audit Marquet « de faire procéder à la visite des magasins et boutiques desdits marchands, d'y inventorier tous les chapeaux étrangers et de les faire marquer; faisant défense aux susdits marchands d'en faire venir de manufactures étrangères, et leur enjoignant de s'en fournir en celle dudit Marquet, qu'ils achèteront en gros et par douzaine au moins, etc. » (1)

(1) *Dictionnaire* de Rogéville, t. I, p, 193. — *Recueil des ordonnances*, t. III, p. 404. Un détail curieux à noter au passage, c'est le tarif du prix des chapeaux, annexé à l'ordonnance du 20 décembre 1702:

Le chapeau de laine du pays de première force est coté.....	2 livres
Le chapeau d'enfant, même laine.....	1 livre 10 sols
Le chapeau façon de Codbecq, fine laine d'Espagne.....	3 livres 10 sols
Le chapeau demi-castor.....	7 livres
Le chapeau demi-castor pour page ou garçon.....	5 livres
Enfin, le grand chapeau de Moskovite pour homme, à très-fin poil, monte à.....	12 livres

C'est l'article le plus cher, et l'ordonnance porte que, pour la garantie de l'acheteur, ces chapeaux seront marqués d'un cachet de cire rouge avec un fil.

Ces procédés ne s'accordent guère avec les théories des économistes modernes, mais, en tenant compte des circonstances de temps et de lieux, il faut rendre hommage aux bonnes intentions de nos ducs, qui ne pouvaient trouver, que par un système protecteur, le moyen d'encourager et de développer l'industrie dans leurs États.

Malgré l'énorme privilége de couvrir exclusivement toutes les têtes lorraines, Marquet ne prospéra pas ; la mode et ses caprices lui avaient-ils suscité une concurrence légale par des inventions nouvelles. Toujours est-il que son industrie tomba bientôt, et, vers le milieu du XVIIIe siècle la manufacture de castor disparaît pour devenir le siège d'un commerce immense et longtemps florissant, celui du célèbre Villiez, marchand, banquier et créateur de la grande usine métallurgique de Bains.

Aujourd'hui, rien n'accuse dans la rue Saint-Dizier le passage du canal souterrain. Un regard, établi en 1843 au-devant des maisons n°s 41 et 43, est fermé à l'aide d'un tampon en fonte. Précédemment, une large ouverture, protégée par une grille bombée, laissait voir le fil de l'eau à une certaine profondeur (1). Quelques années ont suffi pour modifier considérablement l'aspect de la rue elle-même. — Alors, pas d'élégants étalages ; la devanture en menuiserie, comme on en rencontre dans les rues secondaires, était chose rare et nouvelle. Une porte ordinaire entre deux fenêtres garnies de barreaux donnait accès aux principales boutiques, çà et là en

(1) Chaque soir, les habitants des petites maisons voisines dépourvues de cours, et dites *culs-levés* ou *bâtons de perroquets*, se débarrassaient par cette ouverture de toutes les déjections de la famille et du ménage, ce qui donnait lieu à des commentaires et à une foule d'anecdotes.

plein vent l'échoppe du savetier (1) et la machine portative de l'émouleur ; enfin, au-devant de chaque maison, des bancs en maçonnerie, et presque partout de larges trappes de cave, protégées par des chevalets de roche, obligeaient les piétons à suivre le milieu de la chaussée concurremment avec les voitures. Ce n'est qu'à la suite de luttes longues et persistantes que l'administration est parvenue à supprimer ces empiétements sur la voie publique (2) et à créer les spacieux trottoirs qui, en facilitant la marche, abrègent réellement les distances.

II

Après avoir traversé la rue Saint-Dizier, il reste à parcourir le côté gauche du Point-Central, c'est-à-dire la partie du carré limitée à l'est par la rue du Pont-Mouja. En cet endroit, les maisons étaient nombreuses au XVIe siècle. Elles bordaient la route conduisant à Saint-Nicolas-de-Port. Toutes avaient leur façade sur le faubourg, avec de vastes jardins se développant par derrière. « Le Prince », dit Lionnois, « ne voulant pas

(1) Voir notamment la curieuse protestation de la corporation des savetiers, contre la suppression de leurs échoppes. — Communication de M. Bourgon, dans le *Journal de la Société d'Archéologie*, année 1874, p. 92.

(2) Trois opuscules de M. Noël, publiés en 1841, 45 et 46, donnent une idée des résistances opposées à l'administration pour le maintien des trappes de cave. — *Pétition au Conseil. — Lettre au Ministre de l'Intérieur. — Illégalité des Ordonnances sur la voirie de Nancy.* — Les trappes de cave remettent en mémoire la malice d'un habitant du quartier qui, tous les ans, au 1er avril, faisait visser, sur sa trappe de cave, un couteau entr'ouvert pour donner, aux passants, le *poisson d'avril*, si longtemps en usage à Nancy. (Voir les *Hostelains et Taverniers de Nancy*, p. 18.)

causer un si grand dommage aux propriétaires en renversant leurs maisons, laissa en son entier cette rue quelle qu'irrégulière qu'elle fût ; mais il trancha au vif dans tout ce qui estoit sur la rue Saint-Dizier ». Ainsi s'expliquent les sinuosités de cette voie, qui contrastent avec les dispositions droites et régulières des autres rues tracées par les ordres de Charles III.

Le précieux plan de La Ruelle nous donne de curieux détails sur l'état des choses en 1611 (1) : le ruisseau coule à ciel ouvert et en ligne droite dans toute la largeur du quartier ; arrivé au faubourg, il oblique à gauche et descend la rue Saint-Georges sous le pont de Neptune, qui avait remplacé la planche du savetier Durand Mengeart (2).

(1) C'est le plus ancien plan connu des villes Vieille et Neuve de Nancy. Il a été gravé à l'eau-forte par Frédéric Brentel, artiste strasbourgeois, sous la direction et d'après les dessins de Claude de La Ruelle et de Jean la Hiere, contrôleur général des fortifications de Lorraine ; il se trouve ordinairement joint au magnifique ouvrage connu sous le nom de *Pompe funèbre de Charles III*. — Voy. le fragment de ce plan à la fin du travail.

(2) Un savetier nommé Claudin Durand, dit Mengeard (par corruption Mouja), possédait, à l'angle de la rue des Dominicains et Saint-Georges (maison Coanet), une masure au devant de laquelle s'étalait son échoppe, près du ruisseau Saint-Thiébaut. En temps d'orage, les eaux débordaient et on ne pouvait plus passer du nord au midi. « Ce bonhomme, qui a laissé une belle succession à ses héritiers, mettoit une planche sur ce ruisseau et tiroit une petite pièce d'argent à tous les passants. Charles III ayant ordonné le pavé des rues de la ville Neuve, commença par cette rue et fit construire, en cet endroit, un pont de pierre avec une piramide placée au milieu du garde-fou occidental, sur laquelle estoit la statue de Neptune qui orne actuellement la fontaine dudit Pont-Mougeart. » (Lionnois, t. II, p. 467.)

A l'angle des rues Saint-Georges et du Pont-Mouja, un bâtiment isolé confine au canal. Son faîte élevé et les murs crénelés de sa cour lui donnent l'aspect d'un donjon. Cet édifice a disparu ; en 1788, il était remplacé par la maison du coutelier Séguin, qui avait fait peindre, sur sa façade, l'ancien pont tel qu'il existait avant que le canal fût couvert. Au même angle était une fontaine surmontée de la statue de Neptune, qui avait décoré le pont de 1611.

Près de là, un vaste hôtel entre cour et jardin, longe le ruisseau. Le plan que Dom Camet a fait graver en 1728, pour son Histoire de Lorraine, indique que c'est la demeure de l'Envoyé de France. Plus tard, cet hôtel fut habité par M. Marcol, procureur général du Parlement de Nancy. Les petites maisons donnant sur la rue et cachant une partie de sa façade en sont une dépendance.

Malgré l'énorme plus-value acquise, de nos jours, aux terrains de Nancy, dans une rue recherchée par le commerce, l'hôtel de l'Envoyé est encore dans son état primitif, sauf une boutique à rez-de-chaussée, construite sur une partie de la cour. Le jardin est toujours inoccupé, les appartements ont conservé les mêmes dimensions, sinon leur ancienne splendeur ; on ne voit qu'un étage avec greniers au-dessus, et l'escalier présente, à sa partie supérieure, ces caissons sculptés dans la pierre avec entrelacs méplats, qui sont, dans certaines maisons de Nancy, comme la signature de leur date, c'est-à-dire la fin du XVIe siècle. Les petites boutiques elles-mêmes, restées stationnaires, ont résisté au progrès et au luxe des étalages voisins (1).

(1) Le brillant magasin de bijouterie de M. Laurent, successeur de M. Butte, occupe actuellement, rue Saint-

De la rive gauche, passons au côté droit du ruisseau. C'était, au temps de La Ruelle, un vaste parallélogramme divisé en deux parties égales, l'une sur la rue Saint-Dizier, à l'ouest, et l'autre, à l'est, formée de quatre petites maisons sur le faubourg Saint-Nicolas.

Heureux sujets de Charles III et de son digne fils le bon Henri II, vous pouviez alors respirer et goûter le repos, derrière vos habitations, dans des jardins arrosés par un cours d'eau ! Mais, encore quelques années, et vos descendants seront, sous le règne de Charles IV, les témoins et les victimes d'événements politiques résumés par un seul mot, mot lugubre, dont les générations nouvelles ont conservé le souvenir, car ces bâtiments de la rue du Pont-Mouja portent encore aujourd'hui la désignation de : *Maison et Cour de l'Enfer*.

A la suite de la description de l'hôtel du procureur général Marcol, le vieil historien de Nancy reprend : « Au delà du ruisseau est la maison n° 22, encore connue aujourd'hui, en la rue Saint-Nicolas, sous le nom d'*Enfer*. Cette maison, d'une vaste étendue, contenoit aussi des écuries, dans lesquelles on plaça les chevaux de la cavalerie pendant que le Roi de France s'étoit emparé de Nancy. Une multitude de bourgeois peu aisés en occupoient les chambres. Les soldats et cavaliers logés chez l'habitant, lâchoient, en pansant leurs chevaux, plusieurs propos injurieux à la gloire du duc de Lorraine. Ses sujets ne pouvoient souffrir de tels outrages, de là des querelles et des batailles, chaque jour, entre les uns et les autres, ce qui fit dire

Georges, 26, une partie du rez-de-chaussée de l'ancien hôtel de l'Envoyé de France.

que cette maison était *un enfer*, parce qu'on ne pouvoit y vivre tranquille (1). »

Un drame terrible devait bientôt confirmer et rendre en quelque sorte ineffaçable cette triste qualification.

L'envahissement de Nancy par Louis XIII, en 1633, n'était que le prélude des maux qui, pour longtemps, allaient peser sur la capitale du duché comme sur la Lorraine entière. A partir de 1635 notamment, la famine ajouta ses ravages aux horreurs de la guerre. — Le séjour des armées épuisait toutes les ressources des campagnes et des villes pressurées par les auxiliaires de Charles IV, comme par ses ennemis. Les terres demeuraient sans culture; les villages, à moitié déserts, servaient de retraite aux animaux carnassiers, qui s'attaquaient aux morts et aux vivants. Les récits contemporains racontent que des malheureux cherchaient dans les cadavres une horrible nourriture, des parents s'entrégorgeaient pour se manger les uns les autres ; des mères dévorèrent leurs enfants !

Le pays perdit alors les trois quarts de ses habitants, et on évalue à plus de six cent mille les victimes qui, de 1635 à 1637, périrent par la famine, la peste, le glaive, le froid et la dent des bêtes féroces.

Pendant que ces fléaux sévissaient avec le plus d'intensité, on trouva, un matin, dans la cour de l'Enfer, flottant au bord du ruisseau, les ossements décharnés de deux enfants. La découverte est ébruitée, les voisins émus accourent et portent leurs soupçons sur deux malheureuses mères dont les maris servaient dans l'armée de Charles IV. Logées dans une chambre du

(1) Lionnois, t. III, p. 143.

quartier, privées de tout, ces deux misérables, succombant aux angoisses de la faim, avaient résolu de tuer et de manger leurs enfants. Après ce *festin de Thyeste*, elles en jetèrent les restes dans le ruisseau, comptant que la rapidité du cours les entraînerait avant l'aube, dans le lit de la rivière. Appréhendées au corps et mises en accusation, les deux coupables avouèrent leur crime et l'expièrent sur le bûcher aux portes de la ville.

Des logements étroits et obscurs se pressent maintenant au-dessus du canal ; on voit encore, dans une première cour de la maison n° 18, rue du Pont-Mouja, une tourelle avec escalier en hélice desservant les galeries en pierres sculptées des étages supérieurs. Un titre de vente du 10 octobre 1739 constate que, là se trouvaient la boutique et les ateliers des frères « Jérémie et Nicolas les Ragot, potiers d'étain, bourgeois de Nancy ». — Le sol a été beaucoup surélevé, mais la dernière cour du fond a conservé son ancien niveau, « aussi » me disait une bonne femme qui me servait naguère de cicérone dans ce dédale de constructions, « il n'est pas rare, dans les jours d'orage, de voir les eaux du canal refluer dans cette cour et y former une mare qui s'écoule lentement au retour du beau temps ».

En 1611, la contre-partie de l'Enfer aboutissant sur la rue Saint-Dizier, appartenait à noble Albert Ginet, contrôleur général de Lorraine et Barrois. Ce n'était alors qu'un verger longeant la rive droite, avec deux petites maisons, un mur de clôture et une large porte d'entrée sur la rue Saint-Dizier (plan de La Ruelle).

Pourvu de fonctions importantes dans l'administra-

tion des finances (1), Ginet avait, sans doute, reçu ce terrain en récompense de ses services. Né à Toul et devenu bourgeois de Nancy, il épousa, en 1601, la fille de François Parisot, maître-échevin de Pont-à-Mousson, et obtint des lettres d'anoblissement, datées à Nancy du 5 février 1613 (2). C'est vers cette époque qu'il fit construire l'hôtel qu'on voit encore aujourd'hui au fond du passage de la maison n° 43, et qui appartint pendant plus de cinquante ans à la famille de M. Remy-Voirin, en son vivant marchand tapissier. — Ce dernier, nous a

(1) Ces contrôleurs généraux, qu'il ne faut pas confondre avec celui qui prenait la même qualification sous le règne de Léopold, et qui était un véritable ministre des finances, étaient placés près du trésorier général par l'ordonnance de 1581. « Entendons et voulons, » est-il dit dans les lettres-patentes du 1er mai 1553 par lesquelles le tuteur de Charles III nomme à cet emploi un des prédécesseurs de Ginet, « qu'il puisse et luy loise entrer et assister, toutes et quantes fois que bon luy semblera, ès Chambre des Comptes, pour veoir, visiter, ouyr, entendre, débattre, calculer, gecter, dyminuer, et deffalcquer où mestier sera sur les comptes et conterolles de tous les officiers, recepveurs, gruyers que aultres comptables des duchez de Lorraine et Barrois,.... tous ainsy que verra estre expédient pour le proffict et utilité de nostre nepveu et à l'augmentation de son domaine et diminution de sa despence... » (*Les Offices des duchez de Lorraine et Barrois*, par H. Lepage, ouvrage couronné uu concours académique de 1869.)

(2) Albert Ginet « porte de gueules à trois chaudrons d'or, les cercles et anses de sable, un en chef, deux en pointe, au franc quartier d'azur à un fermeau d'or, environné de quatre billettes de même et pour cimier un lion naissant d'or, environné de deux pennes d'or et de sable, le tout parti d'un armet morné, orné de ses lambrequins aux métail et couleurs de l'écusson. (*Trésor des Chartes*, reg. des let. pat. de 1613, fol. 192 v°.)

raconté un de ses fils, avait l'habitude de désigner cet immeuble sous le nom de *Maison des Pestiférés*; ajoutant que, suivant une tradition ancienne, elle avait servi d'hôpital aux malades atteints du fléau pendant les guerres qui désolèrent la Lorraine au XVIIe siècle. — Dans les anciens titres très-nombreux que nous avons dépouillés, rien n'a confirmé ce dire ; on sait, au contraire. que, lorsque la peste orientale, cantonnée en 1630 à la ville Vieille, parut, au mois de mars 1631, dans les deux villes, le Conseil de la cité prit immédiatement des dispositions extrêmement rigoureuses. Dès que, sur l'avis des médecins ou chirurgiens, on avait la certitude qu'une personne était frappée de la contagion, le malade était immédiatement enlevé sur une voiture, et conduit dans des loges construites à Nabécor et à Buthegnémont, où il restait jusqu'à ce qu'on n'eût plus aucune inquiétude sur sa santé. Les autres personnes de la maison étaient enfermées, avec défense de sortir et de recevoir aucune visite, et, si l'habitation était vide, on la tenait fermée pendant plusieurs jours pour la soumettre ensuite à un système d'assainissement et d'aération décrit dans l'ordonnance du 5 novembre 1631 (1). — Bien loin de créer, en ville, un hôpital de pestiférés, le Conseil faisait parfois démolir et même brûler, en cas d'isolement, la maison dans laquelle le mal avait fait beaucoup de victimes.

La femme du contrôleur général mourut dans son hôtel en 1626, et Ginet lui survécut environ dix ans. Le partage de ses biens, dressé le 5 juin 1637, par le tabellion Barthélemy Cocquet, constate que, des nombreux enfants

(1) *Hist. de Lorraine*, par Digot, t. V, p. 177.

issus de son mariage, il ne lui restait qu'un fils, Claude, et une fille, Françoise-Madeleine les Ginet. La succession devait être opulente. Elle comprenait, outre l'hôtel de la ville Neuve, des maisons et corps de biens situés « tant à Pont-à-Mousson et Toul, que bans finages et confinages d'icelles villes, Houdreville, Germonville, Maidières, Montauville, Belleville, Francheville, Laxou, Moutrot et joindants, etc. »

La propriété de Nancy fut divisée en deux lots égaux : le premier, comprenant le jardin et l'hôtel contigus à l'Enfer, avec sortie sur sa cour, et le second, tout le surplus du verger et les petites maisons de la rue Saint-Dizier, mais à charge de laisser l'usage d'un puits, d'une petite cour commune et d'un large passage sur cette rue, au profit du 1er lot.

Quarante-et-un ans plus tard (1678), Françoise Ginet épouse Fériet, vendit la maison paternelle à un nommé Jean-Baptiste Lyon, et, en 1739, la petite-fille de ce dernier en fit la cession à Claude-Georges Mathieu, seigneur de Moulon.

Après s'être fait un nom au barreau de Nancy, dont il avait été bâtonnier, M. de Moulon remplit les fonctions d'avocat général au Parlement, et fut nommé dans la suite membre de la Société des Sciences et Belles-Lettres, fondée en 1751 par Stanislas (1). Il laissa, paraît-

(1) Le père de Claude Georges, Nicolas Mathieu, natif de Vandières, fut annobli par lettres données à Lunéville le 27 octobre 1709, en considération de ses services, et devint gentilhomme ordinaire en 1718. — « Porte d'azur à la sirène d'argent, tenant de la main dextre une lampe antique d'or allumée de gueules. » (*Nobiliaire de Lorraine*, par Dom Pelletier.)

il, une succession obérée ; son fils Antoine Mathieu ne l'accepta que sous bénéfice d'inventaire et fit vendre judiciairement, le 22 décembre 1767, devant Berment, notaire, l'ancien hôtel Ginet. Dieudonné de la Ruelle, négociant et banquier, fut déclaré adjudicataire, moyennant le prix principal de 11,000 livres.

Comme les Ginet, comme les Moulon, La Ruelle était presque un personnage. Sans être un des barons de la finance, il avait le droit d'arborer l'écu d'azur à une patte de lion d'or, car telles étaient les armes concédées à son bisaïeul, René de La Ruelle, par Charles III, en 1570, et les princes lorrains, pour honorer le haut négoce, avaient, par ordonnances spéciales, autorisé les nobles à « commercer en gros sans dérogeance (1) ».

L'archéologie n'était point encore de mise alors, et le financier s'appliqua à rajeunir l'antique édifice. Les plafonds à poutrelles furent dissimulés à l'aide de caissons plâtrés, les croisillons des fenêtres furent supprimés, et le nouvel acquéreur s'efforça de faire disparaître les traces du passé, d'autant plus qu'en défonçant le jardin, on avait mis à découvert des débris de cercueils et des ossements humains. — De là sans doute l'origine de cette histoire d'hôpital de pestiférés que devait nous transmettre M. Remy-Voirin.

En réalité, les sœurs de l'Annonciade, après la mort du contrôleur général, avaient occupé son hôtel comme locataires, et leur séjour n'y dura pas moins de cinquante-six ans, en attendant une installation définitive sur le terrain acquis par elles.

(1) Notamment par une ordonnance de Henri II du 13 juin 1622. (*Dict^re de Rogéville*, t. II, p. 158.)

Cet ordre religieux appropria pour son usage une petite chapelle dont la porte ouvrait au fond du passage, et sur les murs de ce passage on fit peindre des scènes de la Bible, notamment le mariage de Rébecca avec Isaac, Eliézer et tous ses compagnons de voyage. « Comme ce passage est fort obscur, raconte un contemporain du banquier, le propriétaire, peu connaisseur de ces beaux tableaux, vient de les faire couvrir d'un blanc de chaux (1788), ce qui en prive les curieux ».

Selon l'auteur anonyme d'un manuscrit sur Nancy, cité par Lionnois, « les filles dites de l'*Annonciat* sont résidantes à Nancy depuis l'an 1616, environ les Avents, par le moyen d'honoré seigneur François de Fresnel, capitaine des gardes de S. A., bailli et gouverneur de Clermont-en-Argonne, lequel ayant sa sœur religieuse en une maison de Bourgogne, procura qu'elle vînt à Nancy avec la licence des supérieurs, accompagnée de quatre de ses filles. Elles furent logées en une maison bourgeoise par location, où elles avoient une petite chapelle pour y faire le service. Elles achetèrent la place où elles s'intallèrent plus tard, tant à l'aide de la libéralité de nos princes que par suite des donations faites par les filles entrantes, Elles sont à présent au nombre de vingt, chantent les heures canoniales et ont un prêtre séculier qui leur dit la messe journellement. Elles sont gouvernées par les Pères de l'Oratoire ».

A la fin du XVIIe siècle seulement, les Annonciades prirent possession de leur monastère, situé rue des Quatre-Églises, à l'angle de la rue de la Salpétrière ; mais, pendant leur occupation semi-séculaire de la rue Saint-Dizier, elles avaient fait enterrer, sous les murs de leur chapelle, les sœurs qu'elles avaient perdues et

que, bien longtemps après, les ouvriers de La Ruelle devaient prendre pour des restes de pestiférés.

Enfin, après avoir subi deux autres mutations, Nicolas Bompard, en 1807, Jean-François Voirin, son gendre et ses enfants, de 1812 à 1876, la demeure des Annonciades est devenue la propriété de M. François-Joseph Conrard, négociant et manufacturier.

Ce dernier vient de faire abattre des pans de murs et des hangars qui obstruaient la maison Ginet, que l'on peut maintenant apercevoir depuis la rue. La façade, sauf les croisillons supprimés par La Ruelle, a conservé son aspect primitif : comble élevé couvert en ardoises, fenêtres à moulures surmontées d'une niche ovale avec des fruits et fleurs sortant d'une corne d'abondance par lesquelles le constructeur avait voulu sans doute faire allusion aux sources des revenus de l'État dont le contrôle était soumis au propriétaire ; — la porte a été agrandie par La Ruelle, mais l'escalier, semblable à celui de l'hôtel Marcol, est orné d'arabesques sculptées sous les marches des étages supérieurs. — Constatons enfin, dans quelques parties oubliées du second étage, ce système de plafond à poutrelles, cher aux archéologues, et dont MM. Boeswilwald et Cuny, architectes, ont rétabli scrupuleusement le spécimen dans l'annexe du Musée historique, entre la galerie des Cerfs et l'École supérieure.

Depuis 1853 déjà, M. Conrard possédait une partie du 2e lot de la succession Ginet ; c'est lui qui, sous l'habile direction de M. Descombes, architecte, a fait élever, il y a dix ans environ, cette vaste maison à quatre étages (n° 45), modèle parfait des constructions modernes des grandes villes ; l'architecte et

son client ont eu le bon goût, au milieu des démolitions, de conserver, dans la cour commune à droite, une petite porte à moulures avec couronnement triangulaire, servant autrefois d'entrée à la chapelle des Annonciades. Ce vieux témoin du passé était surmonté d'une niche abritant une ancienne statue de la Vierge. « Un soir, me raconta M. Conrard, un maçon eut la mauvaise pensée de dérober cette statuette; quelques jours après, il était la victime du seul accident survenu dans le cours de la bâtisse ».

Après le départ des Annonciades, une série d'acquéreurs avait précédé le propriétaire actuel : l'orfèvre Lenoir, le libraire Perrin, l'apothicaire Mandel, sans doute le père de François Mandel, qui laissa les plus honorables souvenirs comme professeur de l'enseignement libre de la médecine à Nancy, après la suppression des Facultés. Enfin, Nicolas Chevallier tint, en cet endroit, un riche magasin de fourrures dans lequel vinrent se fournir les élégantes de la ville, depuis 1782 jusqu'en 1820.

III

Dans la seconde division de ce lot, entre le passage et le canal, il y avait sur la rue, en 1685, une petite maison à un étage avec masure en retour, sur la rive gauche, servant pour le logement des gens de guerre; Humbert Roullot, Me vitrier, vendit cette propriété, par acte du 30 juillet, à Jean Mougenot, Me orfèvre et essayeur de la Monnaie, moyennant 400 francs de prix principal, 20 fr. de francs-vins et 14 fr. de coiffe pour la femme du vendeur. En 1703, Nicolas Mignollet, ancien curé de Saint-Dié, acheta la maison Mougenot, et

Marie-Madelaine Mignollet, sœur et héritière de ce dernier acquéreur, en fit l'abandon au profit des pauvres de l'hôpital Saint-Julien, aux termes d'une donation reçue par Fallois, tabellion général, le 6 août 1709.

Nous doutons que le nom de cette généreuse fille soit resté inscrit sur la liste des bienfaiteurs de Saint-Julien ; mais, pour donner une idée de l'importance que la maison avait acquise sous le règne de Léopold, nous rappellerons qu'une partie seulement, en dehors du logement de la donatrice, était louée moyennant un prix annuel de soixante écus, à trois livres l'un, au profit de Guillaume Le Bègue, maître tailleur d'habits pour femmes, bourgeois de Nancy.

Il faut constater enfin que la brave Mignollet, outre la donation faite de son vivant, avait institué les pauvres pour ses légataires universels, et que son exécuteur testamentaire, le sieur Charles Remy de Lombillon, écuyer, avocat à la Cour, avait versé les valeurs suivantes, constatées par l'inventaire dressé après son décès, à Messieurs les administrateurs de l'hôpital Saint-Julien, dans la personne de messire Antoine Affrican Fournier, abbé de Sturzelbronn, grand aumônier de Son Altesse Royale, conseiller d'État et conseiller prélat en sa Cour souveraine de Lorraine et Barrois et prévôt de l'insigne église de Saint-Georges de Nancy ; savoir :

27 léopolds d'or valent 45 livres l'un.	2,835f	»
68 louis d'or à 31 livres l'un	4,918f	8 gros.
1 léopold d'or de 31 livres.....	72f	8 gros.
79 testons à 4 livres 18 sous.....	906f	4 gros.
Outre ce joli trésor, deux créances d'un recouvrement certain constituaient un actif métallique total de 8,914 fr. 8 gr.	8,914f	8 gros.

L'administration des hospices conserva la maison Mignollet jusqu'à la Révolution, et, c'est comme étant aux droits des pauvres, que, le 18 nivôse an III de la République, le Directoire du district de Nancy adjugea cette maison. portant le n° 242 rue Saint-Dizier, ci-devant et alors rue de la Constitution, n° 21, au profit du sieur Masson, par l'intermédiaire de Nicolas Brulfer, moyennant le prix de 37,500 livres. — Il ne faut pas prendre ce chiffre au sérieux : l'acquéreur payait en papier, et cette valeur subissait une dépréciation de 78 0/0 en attendant que, quelques mois après, les assignats ne fussent plus bons à rien, sinon à être mis sous verre comme curiosité historique.

La politique nuisit au commerce de Masson, car il tomba en déconfiture, et la maison daus laquelle il avait débité ses chapeaux à l'enseigne du Franc-Castor, fut vendue sur expropriation par François Desrivages, syndic de sa faillite, à la barre du tribunal de Nancy, le 24 mai 1821.

L'adjudicataire était un marchand du quartier, marié depuis peu. Son premier soin fut d'approprier et reconstruire en partie la vieille maison de Saint-Julien. Suivant un pieux usage observé dans quelques familles, les jeunes époux implorèrent la protection du ciel sur la demeure dans laquelle ils allaient s'installer. — Le vénérable abbé Charlot, curé de la Cathédrale (1), vint

(1) Charlot (Joseph), né à Nancy en 1745. — Mort en la même ville en 1824. — Curé de Saint-Sébastien en 1789 et de la Cathédrale en 1803, ce pieux ecclésiastique donna, pendant sa longue carrière, l'exemple de toutes les vertus qui honorent le clergé français. La population toute entière, sans distinction de rang et de culte, se porta à ses funérailles, comme pour rendre un public hommage à sa charité et à son dévouement.

en personne, malgré son grand âge, bénir la première pierre posée par le fils du propriétaire, et une inscription, engagée dans la muraille de la cour, rappelle la date de cette touchante cérémonie (1).

Cet immeuble, possédé pendant cinquante-cinq ans par la même famille, est aujourd'hui la propriété de M. Conrard, qui a pu reconstituer ainsi, dans son ensemble, l'ancienne résidence du contrôleur général de Lorraine et Barrois.

Le nouvel acquéreur a fait une bonne action, tout en traitant une affaire avantageuse.

Devenu propriétaire unique de ce groupe de maisons, il tarit une source par trop féconde de procès incessants.

Ce serait entreprendre une véritable Odyssée judiciaire que de faire l'énumération fastidieuse des débats survenus à l'occasion du fameux passage d'Éliézer et Rébecca, de la cour indivise et de son puits commun.

Le partage dressé en 1687 contenait la charte du passage « octroyé à ung chascun libre à pied levé, fors et excepté seulement pour carrosses, chars et charrettes, tant en la grande allée qu'en la cour de cestedite portion, pour aller et venir à tous ses bons poincts et commoditez, tant sur ladicte rue qu'au devant desdictes maisons ».

Malgré les soins apportés par le tabellion Cocquet et son collègue Badourot à la rédaction du contrat, la chicane ne tarda pas à découvrir dans ces stipulations, une mine facile à exploiter.

(1) M. Conrard a fait dégager d'une triple couche de badigeon l'inscription ainsi conçue : « Cette pierre a été posée » le 3 juillet 1821 par Claude Jules Renauld né à Nancy le » 15. février 1820 fils de Domque Josh Sigt Renauld négt » et de Anne Marie Françoise Courtois son épouse. »

Sans même remonter au XVIIe siècle et en ne parcourant que la période commencée par les démêlés de Madelaine Mignollet, aux prises, en 1707, avec maître Sigismond Opel, perruquier en charge et bourgeois de Nancy, jusqu'au 2 ventôse de l'an VI, où nous voyons le chapelier du Franc-Castor cherchant noise aux fourrures de Nicolas Chevallier, devant le citoyen Crampel, juge de paix, flanqué de ses assesseurs Cheminot et Plassiart, nous avons soupesé.... hélas ! trois kilogrammes d'exploits en papier timbré (1), et depuis ?..... depuis c'est bien autre chose !

Mais, pour ne pas rallumer des feux mal éteints ou raviver de cuisants souvenirs, nous garderons le silence sur les enquêtes, expertises, descentes de lieux, consultations, plaidoiries, transactions, en un mot sur les conventions et discussions échangées entre les modernes aboutissants jusqu'à la dernière heure des servitudes, expirant enfin par le fait des acquisitions simultanées de M. Conrard.

(1) Le bon marché des procès encourageait peut-être les plaideurs. — Nous cueillons au milieu de nombreuses liasses, ce mémoire de frais, digne d'être signalé à l'admiration des taxateurs présents et futurs :

Frais dûs à Me Mauljean en défendant pour l'hôpital Saint-Julien contre M. de Moulon et consorts, en 1757 (Toujours à propos du passage).

Présentation	»	11 sous
Journée	»	5
Premier plaidoyer.	»	10
Communication au parquet.	»	10
Second plaidoyer	1 livre	»
Acte de défense.	»	11
Copie	»	8
Décharge de pièces	»	5
Total. . . .	3 livres	16 sous !

La Cour de l'Enfer et Le Point central au XVIIe siecle.

pourtraicte au vif comme elle est ceste année 1611

(*Extrait du Plan de la Ruelle*
Voir d'autre part la légende.)

C'est lui désormais qui sera le haut-justicier de son petit domaine, et, jusqu'à nouvel ordre, les habitants de ce dernier pourront exercer leurs droits de passage, puisage et éclairage, sans être forcés de recourir aux lumières et à l'habileté des ministres de Thémis.

LÉGENDE DU PLAN D'APRÈS LA RUELLE.

1. Point-Central.
2. Cour de l'Enfer.
3. Canal du moulin Saint-Thiébaut.
4. Pont de Neptune.
5. Echoppe de Durand Mengeard.
6. Hôtel de l'Envoyé de France.
7. Hôtel Ginet.
8. Chapelle des Annonciades.
9. Ancienne maison Jandin.
10. Parcelle concédée au boucher Virion.
11. Lot de Mathieu Croiset.
12. Filerie de Dumesnil (café Houbre).
13. Manufacture de Marquet.
14. « Fontaine jettant eau par trois gros tuyaux en grande abondance, n'y ayant présentement qu'une estache d'une pièce de bois, dressée en cest endroit devant l'Hôtel-de-Ville en attendant que l'ouvrage que l'on faict d'art et matériaux exquiz pour ladicte fontaine soit parachevé. »

NOTICE HISTORIQUE

SUR

LA VILLE DE MIRECOURT

DEPUIS SON ORIGINE JUSQU'EN 1766

PAR M. CHARLES LAPREVOTE.

Une monographie, même incomplète, offre toujours quelqu'intérêt, et, comme on n'a écrit encore aucune notice sur Mirecourt (1), chef-lieu du bailliage de Vosges, et, pendant longtemps, la seconde ville du duché, je viens essayer de combler cette lacune, en publiant les différentes notes qu'il m'a été possible de

(1) Je signalerai cependant les deux articles publiés sur Mirecourt par Dom Calmet, dans sa *Notice de la Lorraine*, et par M. H. Lepage, dans la *Statistique des Vosges*.

me procurer, soit en dépouillant minutieusement les archives, assez pauvres du reste, qui y existent encore, et que j'ai pu consulter à loisir pendant que j'étais maire de cette ville, soit en compulsant quelques dossiers et layettes du Trésor des Chartes de Lorraine, qu'a bien voulu mettre à ma disposition M. Lepage, l'archiviste si compétent du département, le président si zélé de la Société d'Archéologie lorraine, duquel tous les membres se plaisent à reconnaître l'extrême obligeance.

Parmi les pièces que j'ai transcrites, et qui se trouvent à la fin de cette Notice, je n'ai donné qu'une des nombreuses chartes accordées par les ducs de Lorraine aux différentes corporations établies à Mirecourt ou dans le bailliage de Vosges : aller au-delà eût été fatiguer le lecteur, et d'ailleurs il y en a de presque semblables pour toutes les localités un peu importantes du du duché.

J'ai cru devoir également m'arrêter à l'année 1766, c'est-à-dire à l'époque de la réunion de la Lorraine à la France. Cette monographie n'est donc pas complète ; d'autres pourront aisément la continuer jusqu'à nos jours.

La ville de Mirecourt (1) faisait autrefois partie du Chaumontois (2); elle serait fort ancienne selon Dom Calmet et plusieurs historiens, qui prétendent que son nom viendrait du dieu Mercure que l'on y aurait adoré, tandis que d'autres, s'appuyant sur les traditions du pays, affirment qu'elle devrait son origine à des tanneurs qui, dans le cours du IXe siècle au plus tard, se seraient établis sur les bords du Madon. Cette dernière opinion est la plus vraisemblable, car on ne trouve aucune mention de Mirecourt dans les anciens géographes, bien que l'on rencontre aux environs de nombreux vestiges de l'occupation romaine.

Dom Calmet, dans les preuves de son *Histoire de Lorraine* (tome I, col. 372 et 377), donne deux titres dans lesquels il est question de Mirecourt : le premier est un acte de confirmation des biens de l'abbaye de

(1) *Mercorium, Murici-Curtis, Murci-Curtis, Muri-Curtis, Mirecuria, Muricort, Murricout, Méricort, Méricourt.* Le chanoine Jean Bedel, l'historien du P. Fourier, nous donne une étymologie assez curieuse du nom de cette ville : « Son lieu natal, dit-il, fut la ville de Mirecour, siège ordinaire du bailliage de Vosges; elle peut de ceste naissance apprendre l'étymologie de son nom, car si Dieu est admirable en ses saincts, les saincts sont les merveilles de Dieu, elle est donc appelée la Cour ou le Palais des Merveilles *(Cura mira),* pour avoir veu naistre cest enfant dans vne de ses familles ».

(2) Le Chaumontois (*pagus Calvomontensis*), était un des *pagi* dont se composait le pays des Leuquois à l'époque gallo-romaine; il s'étendait des sources de la Meurthe et de la Moselle au confluent de ces deux rivières, et touchait le Scarponais et le pays de Metz au nord, le Saintois, ou pays de Vaudémont, et les montagnes des Vosges au midi, le Toulois au couchant, et l'Alsace au levant. Les comtes du Chaumontois sont connus dans l'histoire.

Bouxières-aux-Dames, du 4 des nones de juin 965, par Otton, et dans lequel il rappelle le bien, l'héritage situé à Mirecourt, et donné à l'abbaye par un nommé Urso : *Urso dedit prædium in Murci-Curte* (1).

Le second de ces titres est un jugement rendu par Frédéric Ier, comte de Bar, duc de la Haute-Lorraine ou Mosellane, neveu de l'empereur Otton et de Brunon, archevêque de Cologne et duc de la Basse-Lorraine ; cet acte, daté de Francheville, le 7 des calendes de novembre 966, contient le détail du bien qu'avait donné Urso à l'abbaye de Bouxières, et qui consistait en deux métairies et en la quatrième partie d'une autre, ainsi qu'en tout ce qui en dépendait, tant en vignes, prés, forêts, pâturages, terres cultivées et incultes, eaux et cours d'eau, que dans les individus de l'un et de l'autre sexe employés à leur exploitation.

La donation faite par Urso datait, sans doute, de quelques années avant la confirmation des biens de l'abbaye, qui avait elle-même été fondée, en 936, par Gauzlin, évêque de Toul ; il y avait donc alors déjà un certain nombre d'habitants rassemblés à Mirecourt, et, bien certainement, on doit reporter au IXe siècle l'origine de cette ville, que M. Lepage fixe au Xe dans sa *Statistique du département des Vosges*.

Tels sont les seuls renseignements que l'on rencontre sur Mirecourt pour cette époque ; quelque insignifiants

(1) Cette donation d'Urson se trouve déjà dans un acte de confirmation des biens de l'abbaye de Bouxières par Otton II, en 960 ; elle est relatée également dans une bulle donnée, en 1137, par le pape Innocent II. Ces deux actes ont été publiés par M. H. Lepage, dans les *Mémoires de la Société d'Archéologie lorraine*, 2e série, tome I, pages 273 et 274, et tome IV, pages 142 et suiv.

qu'ils soient, du moins servent-ils à constater qu'au milieu du xe siècle, cette ville avait déjà dû prendre un certain développement. Son importance s'accrut encore plus rapidement dans le demi-siècle qui suivit, car bientôt son nom ne fut plus seulement celui de la ville, mais devint même celui de la contrée. On trouve, en effet, un acte d'accommodement fait par Bertholde, évêque de Toul, en 1015, entre le comte Ulric ou Odelric, et le comte Varnère, au sujet de Bouzemont (*Bosonismons*), et dans lequel ce village est indiqué comme étant situé dans le pagus de Mirecourt *(in pago Mercurio)*.

Quant à la ville elle-même, elle appartint longtemps aux comtes de Toul (1), et, très-probablement, depuis l'époque de sa fondation. Cette jouissance ne fut pas toujours paisible, les comtes et les ducs de Lorraine ayant eu souvent des sujets de division. Dans le xiiie siècle, alors que les évêques de Toul tentaient de se substituer complètement aux comtes, nos ducs essayèrent aussi de s'emparer de quelques portions du comté, qui étaient trop à leur convenance pour ne pas

(1) Les premiers comtes de Toul paraissent ne remonter qu'au commencement du xe siècle, de même que ceux de Metz, de Verdun, de Namur, de Limbourg et autres, qui s'établirent et surent assurer leur existence, alors que la confusion et l'anarchie avaient, sous les descendants de Charlemagne, succédé à la puissance et à l'ordre qui avaient régné sous ce grand empereur. La plus ancienne mention qui soit faite, croyons-nous, des comtes de Toul, se trouve consignée dans une charte donnée en 928 par Henri l'Oiseleur à saint Gauzlin.

On peut voir une liste de ces comtes dans l'*Histoire de Lorraine,* de Dom Calmet, 1re édition, t. I, col. ccxxxjx et suiv.

éveiller leur convoitise. Voici ce que nous trouvons à ce sujet dans nos vieux historiens concernant Mirecourt.

Pendant la guerre qui eut lieu, en 1229 et 1230, entre le duc Mathieu II et le comte de Bar Henri II, les deux adversaires se trouvèrent en présence devant Mirecourt, qui était déjà fortifié, et dont Mathieu s'était emparé ; il y eut une trève conclue, d'accord avec le comte de Champagne, devant Mirecourt, en août 1229. Cette trève ne dut pas être de longue durée, car, dès le 25 décembre de la même année, le comte de Bar se jeta en Lorraine et y brûla soixante et dix villages : le duc, de son côté, alla ravager les terres de son ennemi et lui brûla la ville du Pont (Pont-à-Mousson), qui venait d'être construite. Mais bientôt Mathieu fut obligé de faire la paix, dont les conditions furent réglées par deux arbitres : Thiébaut, comte de Champagne, pour le duc de Lorraine, et Philippe, comte de Boulogne, pour le comte de Bar.

Dans le traité qui intervint, après avoir réglé certaines réparations pour des dommages causés *depuis la trefve qui fut prise par le conte de Champaigne en l'ost* (1) *de Mericort,* les deux arbitres décident, entr'autres choses, que le comte de Bar n'a rien à réclamer à Mirecourt et à Charmes, et que, si le comte de Toul a quelque chose à demander, c'est au duc de Lorraine seul qu'il devra s'adresser, et que ce dernier lui fera raison ou justice (2).

(1) Ost (vieux langage), armée, expédition militaire, camp.

(2) « Dendroit de Mericort et de Charmes, et des appartenances, le cuens de Bar ni reclaime rien ; et se li cuens de Toul en set que demander, li duc l'en fera raison. »

Ce traité, le plus ancien titre écrit en français qui soit dans

Comme on le voit d'après ce traité, qui porte la date du jeudi après la fête saint Nicolas, au mois de décembre de l'année 1230, la ville de Mirecourt faisait alors partie en fait du domaine de Mathieu II, qui l'avait prise à Frideric ou Ferry V, comte de Toul, allié du comte de Bar. Ce même traité prouve, en effet, qu'ils étaient, à cette époque, en guerre l'un contre l'autre, et qu'ils avaient eu plusieurs rencontres, notamment à Charmes et à Fougerolles, dans lesquelles le duc de Lorraine avait fait un certain nombre de prisonniers, qu'il fut autorisé à garder.

On sait que Mathieu, pendant tout le cours de son règne, de 1220 à 1251, s'efforça de réunir à son domaine le plus grand nombre de villes ou de terres qu'il lui fut possible, et que, chaque fois, il se hâta de consacrer la prise de possession de sa nouvelle acquisition ou de sa nouvelle conquête, en y faisant frapper monnaie à son nom ou à son type.

C'est ainsi qu'il agit lorsque, en 1243, il acquit par échange le château de Lunéville, et qu'en 1247, son frère, Jacques de Lorraine, évêque de Metz, lui céda la ville de Sierck (1).

Telle est donc l'origine d'un denier fort rare, qui fait partie de notre collection, et qui a été décrit et publié dans la *Revue numismatique* (2e série, tome VII, p. 83

les preuves de l'*Histoire de Lorraine* de Dom Calmet, se trouve au tome II, col. ccccxlij et ccccxliij de la 1re édition ; il a été supprimé dans la seconde.

(1) *Recherches sur les monnaies des ducs héréditaires de Lorraine,* par F. de Saulcy. Metz, 1841, pages 27 et suiv., et pl. 11, nos 1 à 7.

et suiv). L'émission de cette pièce dut avoir lieu aussitôt après la conclusion du traité de décembre 1230 ; elle a pu même la précéder. Ce denier présente les types suivants :

Le duc à cheval galopant à droite ; il a le casque en tête, se couvre de son écu et tient une épée de la main droite. Sous le cheval on voit les lettres V I, qui se retrouvent sur d'autres pièces de Mathieu II et de son fils Ferry III, mais dont la signification n'a pu encore être expliquée.

℟. MVRICORT ; dans le champ une aigle impériale aux ailes éployées (1).

Le poids de ce denier est de 600 milligrammes (2). Maintenant, quand et comment Mirecourt est-il sorti du

(1) Voir la planche ci-jointe, fig. 1.

(2) M. Noël, dans ses *Mémoires pour servir à l'histoire de Lorraine*, n° 6, règne de Thiébaut 1er (1213 à 1220), indique trois pièces dont il a trouvé les dessins dans les manuscrits de Mory d'Elvange, et que ce dernier attribuait à Thiébaut 1er. Parmi ces pièces, il y en a une au cavalier armé galopant à droite, avec un T sous le cheval et ayant au revers une légende que M. Noël croyait être *Mericum*. Cette pièce n'avait pas reçu d'attribution par Mory, qui ne l'avait copiée qu'après la rédaction du texte de son ouvrage : mais M. Noël. admettant la légende *Mericum*, Mirecourt, et, ne doutant pas de l'exactitude de l'attribution à Thiebaut 1er, dit que c'est après l'incendie de son château de Nancy que ce prince a fait frapper monnaie à Mirecourt, et que son successeur a agi de même jusqu'en 1225, époque où, dit-il, Mathieu II serait seulement entré en possession du château de Nancy.

Nous ne savons où M. Noël a trouvé que Thiébaut 1er a pu frapper monnaie à Mirecourt, qui était alors la propriété des comtes de Toul, et sur lequel nous ne sachions pas que les ducs de Lorraine aient songé à faire valoir aucune prétention avant 1230, époque où, comme nous l'avons vu, cette ville se trouvait au pouvoir du duc Mathieu II.

pouvoir de Mathieu II pour rentrer sous celui du comte de Toul ? Les historiens, anciens et modernes, sont tous muets à cet égard, et il nous a été impossible de trouver aucun renseignement sur ce fait. Toujours est-il qu'en décembre 1234, le comte Frédéric ou Ferry V était rentré en possession de cette ville, puisqu'à cette époque, il donna à ses habitants des chartes déclaratives des revenus qu'il tirait sur eux, des droits et des charges des bourgeois (1).

Ces chartes, en partie copiées sur celles qui avaient été données en 1182 aux habitants de Beaumont-en-Argonne par Guillaume, archevêque de Reims, et connues sous le nom de loi de Beaumont, étaient de véritables chartes d'affranchissement, que nos ancêtres, aux XIIe et XIIIe siècles, surent arracher à leurs princes et seigneurs. Lors de ce mouvement presque général, de cette révolution communale, qui fut le coup le plus terrible qui pouvait être porté à la féodalité, les seigneurs, propriétaires des villes et de leurs habitants, furent forcés d'accorder de semblables lettres à leurs serfs, qui auraient fort bien pu finir par savoir s'en passer. Les plus adroits furent ceux qui se hâtèrent le plus ; ils eurent moins à abandonner parce que les exigences étaient moindres. Le comte de Toul s'empressa d'autant plus d'accorder cette charte, qu'il pouvait avoir à craindre la nouvelle influence de la Lorraine sur l'esprit des habitants.

Aucune localité du duché n'avait encore, à cette époque, obtenu d'affranchissement de ce genre : on ne

(1) Voir ces chartes et leur traduction aux pièces justificatives, n° 1.

peut guère, en effet, comparer à la charte de Mirecourt l'espèce de franchise accordée, ou plutôt reconnue, en 1231, par le duc Mathieu II, à la ville de Neufchâteau, et qui consistait purement et simplement dans le droit, de la part des habitants, de choisir treize d'entre eux pour exercer les fonctions de jurés, parmi lesquels ils devaient en désigner un qui serait maire, mayeur ou meeur. Les fonctions du maire et des jurés se réduisaient à prendre connaissance de toutes les contestations, en sorte que les bourgeois ne devaient subir aucune autre justice ou être soumis à aucune autre juridiction. On voit par là quelle différence il y avait entre les franchises de Neufchâteau et les chartes d'affranchissement données par le comte de Toul : aussi, les habitants de la première de ces villes, peu satisfaits de ce semblant de libertés, sollicitèrent et obtinrent eux-mêmes, en 1256, de Ferry III, de nouvelles, ou plutôt de véritables lettres d'affranchissement.

Du reste, celles de Mirecourt sont, à peu de chose près, les mêmes que celles qui furent accordées, vers la même époque par les seigneurs voisins. Le comte Ferry s'attacha surtout à constater les redevances qui lui étaient dues par les bourgeois, et les corvées auxquelles ils étaient obligés pour son service. Quant aux libertés et aux franchises qu'il leur accordait, elles paraîtraient bien restreintes, si l'on ne savait se faire une idée exacte de ce qui existait à cette époque.

Les deux clauses les plus avantageuses pour les habitants sont bien certainement celle par laquelle le comte permet à celui qui aura satisfait à toutes ses obligations envers lui, de vendre son bien et de quitter la ville, et celle qui exige un jugement préalable de la part des voisins avant qu'il puisse saisir un bourgeois.

Ces mêmes chartes servent aussi à constater l'importance qu'avait acquise la ville, qui était fortifiée et, de plus, protégée par un château (1) ; car il est dit que les bourgeois ne sont obligés qu'à la garde du bourg et aux réparations des portes, sans pouvoir être assujettis à la garde du château ni à l'entretien des fortifications, qui étaient alors bien moins étendues qu'elles ne le devinrent plus tard, puisqu'elles ne comprenaient dans leur enceinte qu'une portion de la rue Basse actuelle, et se trouvaient appuyées au côteau placé au couchant de cette rue, laissant en dehors tout le reste de la ville, qui, du reste, n'existait pas à cette époque.

Il est probable que ce fut peu de temps avant les lettres d'affranchissement dont nous avons parlé, et à la suite d'un traité de paix avec Mathieu, que le comte de Toul était rentré en possession de Mirecourt ; ces deux seigneurs étaient alors, en effet, d'accord entre eux,

(1) L'ancien château de Mirecourt, dont il ne reste plus aucun vestige, se trouvait en dehors de l'enceinte fortifiée, à l'est de la porte de Mattaincourt, au midi du haut de la rue du Bougeot, dominant ainsi le cours du Madon, la ville elle-même et la prairie dite, aujourd'hui encore, Prairie de dessous le Château. L'emplacement que nous indiquons ici est parfaitement justifié par deux articles des comptes de recette et de dépense du domaine, des années 1590 et 1597 : dans le premier, le receveur fait état d'une somme de 16 gros provenant d'un cens établi sur « une maison appartenant à Jean Michel, de Mirecourt, au Bougeot dépendant du chastel, etc. » — Dans le second, le contrôleur constate « qu'un sieur Mesgnien payait un cens de 14 gros pour une grange sise au Bougeot et dépendante du chastel dudit Mirecourt, qui est ruinée par les fortifications nouvelles ». Ces deux registres se trouvent aux Archives de la Meurthe, B. 7044 et B. 7060, et contiennent, pour de semblables cens, beaucoup d'autres articles que nous n'avons pas cru devoir mentionner.

puisque, en 1235, le comte Ferry promit de ne vendre ou engager son comté qu'au duc Mathieu ou à l'évêque de Toul, Roger d'Ostenge. Il ne tarda pas à user de cette ressource pour se procurer l'argent dont il avait besoin, car, en 1240, il aliéna son comté à Mathieu II pour une somme de 300 livres de provenisiens forts, et, plus tard, en 1248, pour une autre de 500 livres, qui fut remboursée, en mars 1249, par l'évêque Roger. Chaque fois que Ferry employa ce moyen facile, il eut bien soin de solder les sommes qu'il empruntait ; mais son fils Eude ou Ovèdo, qui lui succéda, n'eut pas la même prudence, et, pressé par son créancier, le duc Ferry III, fils de Mathieu, qui exigeait le remboursement de ses avances ou l'abandon du comté, il préféra le remettre à l'évêque Gilles de Sorcy, qui désintéressa le duc de Lorraine et réunit ainsi le comté au domaine de son évêché, en décembre 1261.

Si nous avons dit comment les comtes de Toul perdirent leur comté, c'était pour faire voir que Mirecourt, quoique leur appartenant, n'en faisait pas partie, puisque le même Eudes, qui, en 1261, s'en vit privé, put encore, en 1264, engager Mirecourt à Richard de Valleroy pour sûreté d'une somme de 370 livres de provenisiens forts, que ce dernier lui avait prêtée.

Eudes ou Ovède avait épousé Isabelle de Parroye, dont il eut une fille, nommée aussi Isabelle, et mariée plus tard à Simonin de Rosières, fils de Brun de Rosières (1) ; après la mort d'Isabelle, Eudes épousa en

(1) C'est cette famille de Rosières qui, vers la même époque, prit le nom de Ligniville, après avoir, en 1251, cédé Rosières-aux-Salines au duc Ferry III. Cette maison était une des quatre qui furent appelées vulgairement les quatre grands Chevaux de Lorraine.

secondes noces Gille, fille de Vichart, seigneur de Passavant, de laquelle il ne doit pas avoir eu d'enfant, et qui, à la mort du comte, son mari, se remaria avec Jean du Châtelet, premier du nom, fils de Ferry du Châtelet, auquel elle apporta une grande partie de la ville de Mirecourt, qu'elle possédait à titre de douaire sans doute, ainsi que les seigneuries de Fontenoy, de Charmes et de Fougerolles. C'est bien, en effet, ce Jean, qui, sous le titre de Jehan de Fontenoy, chevalier, dit Berruiers, vendit, avec sa femme, Aelis, en avril 1279, au duc de Lorraine Ferry III, tout ce qu'ils possédaient à Mirecourt (sus-Madon), moyennant la somme de trois mille livres de tournois. Dans cet acte (1), qui est resté inconnu à tous les historiens lorrains, Gille de Passavant est désignée sous le nom de Aelis, sans aucun surnom ; mais cela ne doit laisser aucun doute sur son identité, car, à cette époque, il en était souvent ainsi, et, pour ne parler que de la seule Gille, nommée ici Aelis, nous dirons qu'elle se trouve mentionnée sous le nom d'Agnès dans un titre de 1303 (2), par lequel Jean du Châtelet vend à Charles, comte de Vallois, tout ce qu'il possédait à Fougerolles, et sous le nom de Delote, dans l'obituaire des Cordeliers de Neufchâteau (3).

Comme dernière preuve que Jean de Fontenoy et sa femme ne peuvent être que Jean du Châtelet et Gille de Passavant, ajoutons qu'à la date du 9 avril 1285, *Jehans*

(1) Voir aux pièces justificatives, n° II, la copie de cet acte, dont l'original, en parchemin scellé du sceau de la cour de Toul, se trouve au Trésor des Chartes de Lorraine, layette Mirecourt I, n° 4.

(2) *Histoire généalogique de la Maison du Châtelet*, par Dom Calmet, p. 22.

(3) Idem, p. 22.

fils de mon signor Ferry dou Chastellet, escuers, et dame Gille sa femme, fille de mon signor Wichart, signor de Passavant, ont échangé avec le même Ferry III, duc de Lorraine, *lou douaire que je Dame Gile avoie et pooie avoir de part noble homme Vedon, comte de Toul que ja fut mes maris. C'est assavoir... à Charmes et à Fontenoy le Chasteil,* etc.

On voit que, comme nous le disions plus haut, Jean du Châtelet et Gille, sa femme, vendirent ou échangèrent tout ce qui composait le douaire de celle-ci comme veuve de Eude ou Vedon, comte de Toul, et qu'il avait bien, en 1279, le droit de s'intituler Jehan de Fontenoy, lors de la vente de Mirecourt, puisque ce n'est qu'en 1285 qu'il échangea cette seigneurie. Aucun doute ne peut donc plus rester sur l'identité de Jehan de Fontenoy, chevalier, dit Berruiers, et de sa femme Aelis, la veuve de Eudes, dernier comte de Toul. Quant à ce surnom de Berruiers, donné à Jehan du Châtelet, nous ne pouvons l'expliquer que par la supposition qu'il aurait, par lui ou par sa femme, possédé dans le Berry quelque propriété qui l'aurait autorisé à prendre le nom de Berruier, comme il avait pris celui de Fontenoy, dont la seigneurie faisait partie du douaire de sa femme.

Ce douaire de Gilles de Passavant ne comprenait pas toute la ville et la terre de Mirecourt ; Isabelle, fille et héritière du dernier comte de Toul et femme de Simonin de Rosières, en possédait aussi, à titre de succession, une faible partie, qu'elle vendit également à Ferry III moyennant 50 livres de toulois, en 1284 (1) ;

(1) Cet acte, transcrit aux pièces justificatives n° II, a été pris sur une copie certifiée qui se trouve dans les Archives de Toul : l'original en parchemin était autrefois au Trésor des Chartes de Lorraine, layette Mirecourt I, n° 6.

c'est cet acte de vente, cité par Dom Calmet dans sa *Notice*, à l'article Mirecourt, qui a toujours passé jusqu'ici pour être le seul titre en vertu duquel cette ville et son territoire furent annexés au domaine des ducs de Lorraine, dont ils ne cessèrent plus de faire partie depuis ce moment.

—

Aussitôt que Ferry fut devenu propriétaire et seigneur de Mirecourt, il fit, à l'exemple de Mathieu II, son père, constater cette acquisition par une fabrication de monnaies, portant au revers, en légende, le nom du lieu, écrit en langue vulgaire. On connaît aujourd'hui plusieurs variétés de ces deniers, dont voici la description :

Cavalier armé, galopant à droite, sous le cheval une fleur de lys. — Revers : MVRICORT, épée en pal, la pointe en haut, entourée d'un grénetis (1).

Mêmes types au droit et au revers, mais sans la fleur de lys sous le cheval (2).

Même type au droit. — Revers : MV. RICORT, un point sépare les lettres V et R ; même type (3).

Même type au droit. — Revers : MVRICOR.T ; un point sépare les lettres R et T ; même type (4).

Même type au droit. — Revers : MVRRICOVT ; même type (5).

(1) V. la planche ci-dessus, p. 37, fig. 2.
(2) Ibid, fig. 3.
(3) Ibid, fig. 4.
(4) Ibid, fig 5.
(5) Ibid, fig. 6.
Cette rare variété du denier de Mirecourt fait partie de

Même type au droit. — Revers : MERICORT; épée la pointe en haut (1).

Mêmes types au droit et au revers, mais avec la légende : ME.RICORT, un point séparant les lettres E et R (2).

D'où proviennent les différences que l'on remarque sur ces deniers, tous en argent fin, et dont le poids varie de 432 à 680 milligrammes, ou 8 à 13 grains ? Il y eut, sans doute, à Mirecourt, plusieurs émissions de monnaies, comme il y a eu plusieurs actes d'acquêt : peut-être aussi faudrait-il restituer au duc Mathieu II quelques-uns de ces deniers, notamment celui qui porte au droit une fleur de lys sous le cheval, comme le propose M. de Saulcy pour d'autres pièces au même type, émises à Nancy et à Neufchâteau, ainsi que ceux dont le poids ne dépasse pas 600 milligrammes, et sur lesquels le cheval du droit présente une forme un peu courte et épaisse, comme sur le denier à l'aigle décrit précédemment, et appartenant incontestablement à Mathieu (3). Dans tous les cas, il faut reporter à 1279 la

notre collection, grâce à l'extrême obligeance de notre très-aimable et savant confrère M. Jules Rouyer, qui nous a gracieusement offert l'exemplaire qu'il possédait.

(1) Ibid, fig. 7.

(2) Ibid, fig. 8. — Toutes les pièces ici décrites se trouvent également dans notre collection.

(3) Les exemplaires bien conservés des deniers signés, et par conséquent certainement émis par Ferry III, pèsent en effet de 650 à 750 milligrammes, et le cheval est généralement plus efflanqué et plus haut monté. Cette opinion, que nous avons toujours eue, et que partageait également M. Mounier, dont la riche collection lorraine a été vendue il

première apparition de celles de ces pièces qui resteraient attribuées à Ferry III, et dont on fixait auparavant la fabrication à l'année 1284, dans l'ignorance où l'on était de la vente faite par Jean du Châtelet (1).

Le duc de Lorraine ne se contenta pas d'affirmer ainsi son droit sur sa nouvelle acquisition ; il en fit bientôt une des localités les plus importantes de ses Etats, en y établissant le chef-lieu de l'un des trois grands bailliages de Lorraine ; les deux autres étaient Nancy et

y a deux ans, à Paris, a été communiquée dernièrement à la Société d'Archéologie lorraine par M. L. Quintard (v. XXVIe vol. des *Mémoires* de la Société) : elle s'appuie sur l'examen de plus de 10,000 pièces de cette époque, trouvées à Ancerviller en 1840, et à Sionviller en 1873 ; cette dernière trouvaille a été décrite par M. Bretagne, dans le XXIVe vol. des mêmes *Mémoires*.

(1) M. Fr. de Pfaffenhoffen, dans la *Revue numismatique* de 1867, tome XII, a publié un esterling faisant partie de la riche collection du prince de Fürstemberg, et qu'il décrit ainsi : ✝ EC MONETA NCVT. Tête couronnée de face. — ℟ NVRECTI CVH CVIT. Croix et besants, suivant le type ordinaire de l'esterling. M. de Pfaffenhoffen pense que cette pièce, qui est évidemment une imitation des monnaies anglaises au nom d'Edouard III, doit être attribuée au duc de Lorraine Ferry IV, et qu'elle a sans doute été frappée à Mirecourt ; il ajoute qu'il ne cherche pas à expliquer toutes les lettres de la légende, par laquelle on aura voulu imiter le nom d'une localité anglaise.

Nous ferons remarquer que jamais le nom de Mirecourt n'a été écrit sous cette forme insolite ; que jamais Ferry IV n'y a fait frapper monnaie, et nous ne pouvons accepter l'attribution proposée par l'auteur de l'article, quel que soit le désir que nous aurions d'ajouter une pièce de plus à celles qui sortent certainement de l'atelier de Mirecourt.

Vaudrevange (1); c'était dans ces trois villes que se tenaient de mois en mois les assemblées connues sous le nom d'Assises, où avaient seuls le droit de siéger les membres légalement reconnus de l'ancienne chevalerie, lesquels y jugeaient souverainement toutes les contestations qui naissaient entre les sujets du prince ou entre le prince même et quelques-uns de ses sujets. Les jugements étaient sommaires et fondés sur une jurisprudence qui servait seule de loi. Ces chevaliers pouvaient plaider eux-mêmes leurs causes ainsi que celles de leurs amis et des pauvres.

C'est également à cette époque qu'il faut fixer l'origine des armoiries de la ville de Mirecourt, comme de beaucoup des autres villes affranchies par leurs seigneurs aux XIIe et XIIIe siècles: mais nous n'avons pu nous assurer si ces armoiries avaient été données par le comte de Toul Ferry V, lors de l'affranchissement de Mirecourt en 1234, ou par le duc de Lorraine Ferry III, après ses dernières acquisitions de 1279 et 1284.

(1) L'époque de la création des trois grands bailliages de la Lorraine (Nancy, Vosges et Allemagne) n'est pas connue; aucun de nos historiens n'en dit mot, même ceux qui se sont plus spécialement occupés des Assises et des coutumes : ce serait cependant un point assez important à étudier. Quant à nous, nous ne pouvons qu'avouer notre ignorance à ce sujet.

Mirecourt portait de sinople à la fasce d'or (1).

(1) Ces armoiries sont restées celles de la ville jusqu'en 1811, époque à laquelle l'empereur Napoléon Ier, sur la demande du Conseil municipal, lui en accorda de nouvelles, par lettres patentes données à Saint-Cloud, en date du 2 août 1811. Elles sont donc aujourd'hui : d'azur à la bande d'or au franc-quartier des villes de troisième classe qui est à sénestre de gueules, chargé d'un N d'argent surmontée d'une étoile rayonnante du même, brochant au neuvième de l'écu, et pour livrées les couleurs de l'écu. Les ornements extérieurs sont également ceux adoptés pour les villes de troisième classe, et consistant en une corbeille d'argent remplie de gerbes d'or pour cimier, à laquelle sont attachés deux festons servant de lambrequins, l'un à dextre, d'olivier, l'autre à sénestre, de chêne de sinople, noués de bandelettes de gueules.

N'est-il pas regrettable que le Conseil municipal de Mirecourt ait cru devoir céder au goût du jour et remplacer par de nouvelles armoiries celles dont l'origine, bien qu'inconnue, n'en remontait pas moins au XIIIe siècle au moins, et qui, dans tous les cas, auraient pu rappeler à tous l'importance qu'avait alors cette ville, le chef-lieu du bailliage de Vosges ?

Il ne nous a pas été possible de trouver le moindre document relatif à l'origine de ces armoiries, dans les archives de la ville, qui, pendant les guerres de René II et de Charles-le-Téméraire (de 1475 à 1477), ont été détruites (1), ainsi qu'on le voit dans une requête de 1557, adressée par les habitants à Nicolas de Vaudémont, tuteur de Charles III, dans laquelle il est dit : « Et pour autant qu'aux guerres de Bourgogne toutes leurs lettres, tiltres et chartres auroient esté brulées... »

On trouve encore, sous le règne de Ferry III un acte dans lequel il est fait mention de Mirecourt : c'est le testament de ce prince, daté de l'année 1297, et que Dom Calmet a publié tout au long (t. II, col. DXLVI et suiv.) ; le duc, après avoir désigné ce qu'il donnait à ses autres enfants, ajoute : « Je vuel que..... et à Ca-» therine, ma fille, seix cens livrées de terre à Charmes » et à Mirecourt et as appartenances, ou six mille » livres, lou quel que Thibaut mez fils ou ses hoirs ly » aimerois meux à donner à son mariaige. »

Il paraît que Thiébaut préféra donner à sa sœur Catherine les 6,000 livres et conserver Charmes et Mirecourt libres de toutes charges, car il disposa de ces deux villes peu d'années après avoir succédé à son père. En 1312, en effet, mariant sa fille Marguerite avec Guy de Flandres, frère de Jean de Flandres, comte de

(1) C'est pour ce motif qu'il n'est pas possible de dresser une liste à peu près complète des maires ou mayeurs de la ville, antérieurement au XVIe siècle, et ce n'est qu'à partir de 1609, époque de la création d'un Conseil de ville par le duc Henri, que l'on rencontre quelques renseignements sur les affaires de la cité.

Namur, il lui donna pour dot le château et la terre de Beure, ainsi que le château et les terres de Moërs ; et, dans le cas où elle n'eût pu entrer en jouissance de ce qui lui était attribué, il lui donnait en échange : « Carmes, Mirecourt et Darney, nos chasteils et nos » villes, et les appartenances entièrement, sans charge, » et dous mille livres de bons petits tournois à panre et » à avoir chacun an à Rosières en nostre saline, des » premières issues et revenue que vanront et isseront » de laditte saline ».

Ce contrat fut fait et signé à « Cierkes, en l'an de grâce mil trois cent et onze, le mercredy devant Paikes flories », c'est-à-dire en 1312, d'après notre manière actuelle de compter.

Il est probable que Marguerite ne rencontra aucune difficulté dans la jouissance de sa dot, car on ne voit nulle part qu'elle ait eu en sa possession les villes qui lui avaient été assignées pour échange par son père, et qui valaient et au-delà les châteaux de Beure et de Moërs.

Mirecourt, en effet, avait dû prendre une nouvelle importance à la fin du XIIIe siècle, et son enceinte primitive, que nous avons décrite plus haut, commençait à devenir trop exiguë pour le nombre de ses habitants ; car on voit qu'à cette époque, des maisons étaient déjà construites le long d'un chemin public qui n'est autre que la grande rue actuelle. Avec l'accroissement de la population, avec l'augmentation de la richesse, ou tout au moins de l'aisance des habitants, vint bientôt, sans doute, le désir de voir la ville s'embellir. Jusque-là Mirecourt, qui était de la paroisse de Vroville, n'avait eu pour toute église locale que la chapelle dite de la Oultre, qui existe encore au milieu de l'ancien cimetière,

mais dont rien n'a pu nous mettre à même de faire connaître l'origine. Le seul renseignement que l'on possède sur cette église se rapporte à l'une de ses chapelles, celle de Saint-Nicolas, qui fut fondée, en 1426, par Jean des Pilliers, 2e du nom, capitaine de Mirecourt; et par sa femme, Jeanne ou Jeannette de Neufchâtel (1).

On ne tarda pas à reconnaître les inconvénients qu'offrait la position éloignée de cette chapelle : les ponts n'étaient pas alors dans l'état où ils se trouvent aujourd'hui, et les inondations, dont on se plaignait déjà fort, empêchaient de la fréquenter. D'un autre côté, la ville était trop resserrée entre ses murailles pour que l'on pût trouver une place convenable pour en construire une nouvelle ; ce n'est donc que lorsqu'un certain nombre de maisons eurent été bâties en dehors des fortifications, que l'on songea à élever une église plus rapprochée et plus à la convenance de la population.

Un habitant de Mirecourt, Henri, dit Henriet, et Idète, sa femme, donnèrent pour cela un terrain qui leur appartenait, et qui était situé en dehors des murs et sur le chemin public: cette donation fut acceptée, et la construction décidée par l'évêque de Toul, Jean de Sierck, dans un acte en date du lendemain du dimanche *Esto mihi* 1303 (ou plutôt 1304). C'est donc seulement d'alors que date la tour actuelle, bien que l'aspect et le style de cette partie de l'édifice semblent accuser une époque plus ancienne; c'est, du moins, l'avis des hommes de l'art, qui, en s'appuyant sur les

(1) V. pièces justificatives, n° III.

principes admis par la science et sur la comparaison avec les monuments du même style, voudraient faire remonter l'origine de cette tour aux premières années du XIIIe siècle, ou plutôt même à la seconde moitié du XIIe. Mais, en présence des termes si précis de l'acte que nous venons de citer, il est absolument impossible d'élever le moindre doute à cet égard (1). Ajoutons que l'église actuelle fut bâtie à trois reprises différentes et chaque fois agrandie (2).

Nous pouvons encore donner une autre preuve de l'importance que la ville avait alors déjà acquise. Sous le règne de Raoul, en 1346, Mirecourt avait une certaine réputation pour la confection des différentes pièces dont se composait une armure ; c'est, du moins, ce que nous apprend Florentin le Thierriat dans ses Mémoires,

(1) V. pièces justificatives, nº IV.

(2) La paroisse de Mirecourt a toujours été une annexe de celle de Vroville, qui était encore, au siècle dernier, la mère-église : elle était de l'officialité de Toul et du doyenné de Jorxey. Le patronage de la cure appartenait aux abbesse, chapitre et chanoinesses de Remiremont, qui avaient les deux tiers des grosses et menues dîmes, tant de Mirecourt que de Vroville ; l'autre tiers était au curé. Les grosses dîmes pouvaient être de 200 resaux de blé, et les menues étaient affermées à 400 francs par an ; elles se payaient toutes deux au onzième. Le curé avait en outre un bouvrot ou gagnage rapportant 8 paires, mesure de Nancy.

Il existait une communauté dite des Enfants-prêtres, et dont pouvaient seuls faire partie les ecclésiastiques qui étaient nés et résidaient à Mirecourt.

Le tableau de l'Assomption Notre-Dame, qui se trouve à l'église paroissiale, est de Claude Deruet, peintre ordinaire du duc Henri II ; ce tableau a coûté 800 francs, monnaie de Lorraine, suivant le marché du 28 juillet 1621.

dont il ne reste plus malheureusement que des extraits conservés par Mory d'Elvange (1).

Le duc Raoul, qui avait épousé Marie de Blois, était vivement pressé par le roi de France, Philippe de Valois, dont il était l'allié, et par son beau-frère, Charles de Blois, duc de Bretagne, de leur porter secours à tous deux dans le même temps. Raoul aurait bien désiré rester en Lorraine, à cause de son attachement pour sa maîtresse, Alix de Champé, dame de Vandières, qui exerçait un grand empire sur son esprit : « Mais, dit le Thierriat, n'osoit faire refus, d'autant » qu'estoit bon amy du Roy, et que ledict comte de » Blois estoit frère à madame sa femme. Icelle prioit » fortement et pressoit que partist, non tant peut-estre » aux fins que secourust son frère, ainsi que fist rage » et despit à la Vandières. Icelle Vandières pleuroit et » faisoit pleurer son petit Aubert.... ; ce qui tenoit li » Duc en grand arroux, et fut contraint de faire sourde- » ment travailler à ce qu'estoit nécessaire pour le » susdict voyage. Mais advint que, pour avoir sien har- » nois de guerre et équipement à poinct, li Duc fit » mettre en travaux ouvreurs qu'estoient à Mirecourt, » où estoient bien bons agenceurs et habiles, et leur » fut baillé ordre d'agencer sourdement, ains en toute

(1) Florentin le Thierriat, qui était né et demeurait à Mirecourt, explique ainsi, dans ses Mémoires, l'origine du sobriquet de *hoche-culs*, donné depuis longtemps aux habitants de cette ville : « Advint, dit-il, que ceux de Neuf- » château eurent nom de Jacques de ce que iceux apprivoi- » soient des oisels qui avoient mesme nom, comme il advint » céans qu'on nous donne le surnom de hoche-culs, pourquoy » cet oisel est tant vulgaire que les bords du Madon en sont » tout couverts ».

» haste que fust. De ce ayant esté avisement à Saulru, » fut si grand que ne scauroit-on dire le mal qu'en » ressentit la dame Alison, et la poignoit tant que n'eut » cesse que ne vinst en la cité dudict Mirecourt un » sien qu'estoit à icelle bien affidé, que fit par belles » promesses, par bénins discors que moult d'argent et » sommes d'or accoentèrent, et firent que lesdicts » manœuvriers et ouvreurs, que travailloient ès harnois » et équipement de guerre, furent en grand retard ; de » quoy les miens ont esté tesmoins. Mais fut force au » duc de partir et ne fut délai en plus. » Et Raoul dut rejoindre l'armée du roi de France sans emporter avec lui les armures commandées aux habiles ouvriers de Mirecourt, et qui l'auraient peut-être empêché d'être tué, le 26 août 1346, à la bataille de Crécy.

Lors du mariage de Catherine de Lorraine, seconde fille du duc Charles II, avec le marquis de Bade, Jacques Ier, en 1420, la dot de cette princesse fut stipulée être de 60,000 florins, et, comme elle ne put être payée de suite, son mari reçut comme garantie de cette somme le bailliage de Vosge tout entier, à l'exception des mines qui s'y trouvaient : il en jouit pendant près de quarante années, jusqu'à ce que Jean d'Anjou, petit-fils de Charles II, eut remboursé cette dot à son oncle, le marquis de Bade, au moyen de pareille somme qu'il rapportait d'Italie, où il s'était rendu comme gouverneur de la ville de Gênes.

—

Pendant la guerre que fit Antoine, comte de Vaudémont, à René d'Anjou, qui avait succédé, en 1431, à Charles, son beau-père, et auquel il disputait le trône de Lorraine, on ne trouve aucune mention de Mirecourt, et

l'on ne voit nulle part quel fut, jusqu'à la délivrance provisoire de René, à la fin de 1432, le sort de cette ville, qui, cependant, par sa position, ne dut pas être à l'abri des chances diverses d'une guerre qui se faisait presqu'à ses portes.

Dom Calmet dit, dans l'Histoire généalogique de la Maison du Châtelet (page 42), qu'en 1433, Erard du Châtelet retira la ville de Mirecourt des mains de Robinet Flogues, dit Floquet, capitaine des gendarmes, à qui elle avait été engagée, et, qu'à cet effet, il dut emprunter 2,000 florins du Rhin de cours à Conrad Bayer de Boppart, évêque de Metz, l'un de ses collègues dans le gouvernement de la Lorraine pendant l'absence de René.

Plus tard, après avoir enfin recouvré sa liberté d'une manière définitive, René alla en Italie, où il tenta de se rendre maître du royaume de Naples, qu'il avait reçu par testament de Jeanne II, épouse de son frère Louis. Antoine, qui ne pouvait se résoudre à renoncer à ses prétentions sur la Lorraine, et qui avait vu avec dépit que son fils Ferry n'eût pas été choisi comme régent du duché, recommença la guerre et obtint tout d'abord de grands avantages sur les troupes ducales. La ville de Mirecourt fut assiégée et prise le jeudi, 23 octobre 1438, pour le comte de Vaudémont, par ses capitaines Floquet (1) et Fort-d'Épice, qui la pillèrent et délivrèrent les prisonniers qui y étaient détenus. Antoine y mit une forte garnison et y laissa comme gouverneur le capitaine Floquet, qui, bientôt, effrayé sans doute du

(1) Ce Floquet s'appelait Floquet de Flonque ou Robinet de Floque ou de Flon, et était fils de Robert de Floque, capitaine et bailli d'Evreux.

changement opéré en Lorraine par l'arrivée du secours envoyé par Charles VII, roi de France et beau-frère de René, se laissa séduire par les offres que lui fit l'évêque de Metz, et, moyennant 5,000 saluts (1) et un coursier que lui donna l'évêque Conrad, remit la ville entre les mains du capitaine Lahire, le vendredi, veille de la Sainte-Luce, 12 décembre 1438 (2), et abandonna le parti du comte de Vaudémont pour suivre celui de René, qu'il servit jusqu'au 15 février suivant. Mais ce n'est pas tout ce que coûta la reddition de Mirecourt entre les mains des Lorrains : Floquet avait dans la place, comme compagnon et probablement comme lieutenant, un sieur Blanchefort, avec lequel il fallut aussi compter, et qui reçut pour sa part 900 vieux florins ou 960 livres, suivant le compte d'Othin d'Amance, receveur général de Lorraine (3).

—

C'est ici le lieu de mentionner l'origine d'un des hameaux dépendant de Mirecourt, le Joly, qui remonte à l'année 1451. Avant cette époque, le sieur Varry des Pilliers avait réuni une certaine quantité de pièces de terre, qu'il faisait valoir depuis Mirecourt, qu'il habitait. Cette famille des Pilliers était une des plus anciennes et des plus considérables de la ville : Jean Ier et Jean II des Pilliers avaient été capitaines-prévôts de Mirecourt,

(1) Le salut valait 25 sous tournois.

(2) Voyez la Chronique du doyen de Saint-Thiébaut, an 1438, preuves du t. II de l'*Histoire de Lorraine*, par Dom Calmet, colonne 237.

(3) Ce compte a été publié par M. H. Lepage dans le *Recueil de documents sur l'histoire de Lorraine*, t. I, pages 129 et suiv.

et le dernier avait reçu des lettres de noblesse du duc René Ier, en 1430 ; il portait de gueules, à trois pilliers d'argent posés deux et un : c'est lui qui fonda la chapelle de Saint-Nicolas, dans l'église de la Oultre.

Warry, qui n'était que le plus jeune des fils de Jean II, et qui désirait devenir la souche d'une branche importante, sollicita Jean II d'Anjou, fils et lieutenant du duc René dans les duchés de Lorraine et de Bar, et en obtint, par lettres patentes du 13 février 1450, c'est-à-dire 1451 (1), la permission de construire sur ces terres une maison franche pour y mettre un moitrier (fermier), avec droit d'avoir un troupeau à part. Quinze ans après, Warry, qui avait ajouté une tour à cette maison, à laquelle il avait donné le nom du Joly, et qui avait acheté de nouvelles pièces de terre, étant devenu lieutenant du bailli de Vosge, profita du passage à Mirecourt de Nicolas d'Anjou, fils de Jean, pour obtenir de ce prince l'autorisation de conserver cette tour, de construire une seconde maison franche et de faire fortifier et entourer le tout d'une bonne *berbicaine* (2) à quatre tournelles, et d'un bon fossé tout autour : ces dernières lettres, datées de Mirecourt, sont du 16 octobre 1466. C'est depuis cette époque que Warry prit le titre de seigneur du Joly, titre qu'il transmit à ses descendants.

(1) Ce n'est qu'en suite d'un édit du duc Charles III, en date du 15 novembre 1579, que le commencement de l'année, fixé en Lorraine à la fête de Pâques, fut reporté au 1er janvier, et cela à partir de 1580.

(2) Berbicaine, barbaquenne, barbaquane, barbacanne ou barbacane, ancien terme militaire, ouvrage extérieur percé de meurtrières et qui servait à couvrir le pont-levis ou l'entrée d'une poterne ou d'un passage quelconque.

Un siècle plus tard, en 1561, des discussions s'élevèrent, à l'occasion du droit de vaine-pâture sur le territoire de Mirecourt, entre les habitants de cette ville et les sieurs Adam et Nicolas des Pilliers, les arrière-petits-fils de Warry, lesquels, dans une requête présentée à Charles III, et dans laquelle ils se qualifient du titre d'écuyers, seigneurs du Joly, prétendirent avoir ce droit sur toute l'étendue des terres de la ville, et obtinrent gain de cause à ce sujet.

—

Quelques années après la création du Joly, Mirecourt, qui déjà avait une maison de charité, désignée sous le nom de Maison des Bons-Malades, vit s'élever dans ses murs un autre hôpital, grâce à la générosité de deux de ses habitants, le sieur Richart Petitgoul, dit le Favard, ancien maire, et Hauvix, sa femme, qui firent construire ce nouvel établissement et le dotèrent par un acte du 28 septembre 1455; ce dernier acte, quoique ne concernant pas exclusivement l'hôpital, renferme, en faveur de cet établissement, ainsi que de l'église, plusieurs dispositions qui offrent un certain intérêt (1).

—

Pendant le siége de Nuitz, et au moment où il apprenait que le duc de Bourgogne, Charles le Téméraire, s'avançait vers la Lorraine, René II songea à mettre ses Etats à même de résister à ce puissant ennemi, et, sur la résolution prise par son Conseil, il s'occupa à fortifier les villes qu'il serait possible de défendre, en abandonnant les autres. Ce soin le força à visiter lui-même plusieurs

(1) Voir aux pièces justificatives, nos V et VI.

de ces places, et c'est sans doute dans ce but qu'il vint à Mirecourt, où il signa, le 24 février 1474 (1475), une déclaration (1) portant reconnaissance des franchises des bourg et prieuré de Varangéville et de la ville de Port (Saint-Nicolas). Mais ces précautions de René ne purent empêcher la ville de tomber au pouvoir du duc de Bourgogne au mois d'octobre suivant. En effet, après qu'il fut entré en Lorraine et qu'il eut pris et saccagé Charmes, Dompaire et Bruyères, qui lui avaient résisté, Charles mit le siége devant Epinal, qui ne tarda pas à capituler et obtint des conditions avantageuses. La prise de cette dernière place rendait la défense du pays fort difficile; aussi, dit la Chronique de Lorraine (2), » quand le duc eut tout ordonné (à Epinal), tira vers » Mirecourt, Darney, Bulgnéville, le Neuf-Château et » Chastenoix, lesquelles toutes à luy se rendirent sans » coup frapper ».

Sans aucun doute, les habitants de ces diverses places, comme ceux d'Epinal, « au cœur avoient que bons lorrains estoient et que par force Bourguignons estoient ». C'est, du reste, ce qu'ils ne tardèrent pas à prouver; car, aussitôt que l'on put connaître la défaite du duc de Bourgogne devant Grandson, les Lorrains se mirent en campagne, reprirent sur les Bourguignons les places de Vaudémont, Vézelise, Pont-Saint-Vincent, ainsi que

(1) Dans cette ordonnance, qui faisait partie de la collection de M. Noël, et qui est citée dans son catalogue sous le n° 228, le duc prend le titre de Haraucourt : les biens de cette maison étaient alors saisis et incorporés au domaine ducal pour cause de félonie en faveur du duc de Bourgogne.

(2) Cette Chronique est imprimée dans Dom Calmet, 1re édition, tome III, et 2e édition, tome VII, ainsi que dans le Ve volume du *Recueil de documents sur l'histoire de Lorraine*, publié par la Société d'Archéologie lorraine.

quelques autres, et ne cessèrent d'inquiéter les garnisons des villes voisines. Après la bataille de Morat, en juin 1476, « ceux de la garnison de Mirecourt, qui estoit » de quatre cents hommes tant Picards, Gascons qu'An- » glois, estans venus enlever le bestail d'un village voi- » sin dudit Vaudémont, furent par eux si vivement » poursuivis qu'enfin contraints de tourner visage en un » destroict qui est entre le village de Poursas et la » rivière de Madon, après quelque résistance, furent la » pluspart deffaicts, le reste s'estant sauvé à la fuite. » Tellement que portans ainsi la guerre, tantost aux » uns, et tantost aux autres, ils resserrèrent l'ennemy » de tous costez, en sorte qu'il n'osoit plus paroistre » dehors (1) ».

« Ceulx de Valdemont, dit la Chronique de Lorraine, » continuellement escarmouchoient la garnison que » dedans Mirecourt estoit; plus ès champs ne s'o- » soient adventurer. Un messagier envoyèrent vers » Monsr de Bièvre, luy advertissant qu'il advisast de les » ordonner en altre lieu, à Mirecourt ne volloient plus » demourer tant por ceulx de Valdemont que por ceulx » de dedans. Ledict seigneur de Bièvre envoya un » messagier nommé Hugo, que dudict seigneur avoit » un mandement adressant à capitaine Ahmet que de- » dans Espinal estoit, lequel avoit en sa charge iiij^c que » Picards, que Flamans. Assy s'adressoit ès iiij gou- » verneurs, que ils volsissent recepvoir la garnison de » Mirecourt et les mettre dedans la dicte garnison. A » heure de mynuict, de Mirecourt se despartirent se-

(1) Discours des choses advenues en Lorraine, depuis le décès du duc Nicolas, jusques à celui du duc René, par Nicolas Remy. Edition de Pont-à-Mousson, 1605, pages 51 et 52.

» crestement : c'est pour ce que ceulx de Valdemont » n'estoient poinct issys, estoient tous en leurs garni- » sons : se la despartye eussient sceu, ils n'en fussient » pas ainsy allés (1) ».

Le capitaine Hugo, qu'avait envoyé M. de Bièvre, les conduisit à Epinal ; mais, n'ayant pu obtenir l'entrée de cette ville, ils se logèrent dans les faubourgs, où la moitié de la bande fut passée au fil de l'épée par la troupe commandée par le capitaine Harnexaire, qui fit sur eux un butin considérable.

Aussitôt qne les habitants de Mirecourt furent délivrés de la garnison ennemie, ils se hâtèrent de s'organiser et de joindre leurs efforts à ceux des autres Lorrains qui avaient pris les armes pour attaquer les Bourguignons, et l'on voit que, le 12 août 1476, le bâtard de Vaudémont, à la tête des garnisons de Vaudémont, Mirecourt, Ville-sur-Illon, et de quelques troupes sous la conduite de plusieurs seigneurs, parmi lesquels se trouvait Collignon de Ville, bailli de Vosge, « que bon lorrain estoit », emporta d'assaut la ville de Bayon, qui était encore au pouvoir des Bourguignons.

A la fin d'octobre de la même année, lorsque René, qui ne pouvait plus tenir la campagne contre son puissant adversaire, se disposait à passer en Suisse pour y solliciter le secours qui lui avait été promis par les cantons après la bataille de Morat, il répartit ce qui lui restait de troupes dans les principales places, dont il donna le commandement à ses capitaines les plus capables. Celui de Mirecourt fut confié à Henri et Ferry de Tantonville, qui, cependant, quittèrent bientôt cette

(1) La Chronique de Lorraine, dans le tome V du *Recueil de documents sur l'histoire de Lorraine*, pages 212 et 213.

ville pour se rendre à Nancy, qui était assiégé, et où il y avait plus de dangers à affronter et de gloire à acquérir ; et quand l'auteur de la Chronique de Lorraine, très probablement Chrétien de Chastenoy, secrétaire du duc René, vint en Lorraine pour prévenir toutes les garnisons de se tenir prêtes et de se rendre, le 4 janvier suivant, entre Saint-Nicolas et Varangéville, il trouva à Mirecourt Pierre du Fay et Vautrin de Habecourt (Vaubecourt), que René avait laissés à Epinal pour y commander, et « auxquels leur dict les nouvelles, dont furent bien joyeux ».

Pendant ce temps, le duc de Bourgogne pressait le siége de Nancy, dont les habitants étaient réduits à la dernière extrémité : déjà ils avaient envoyé vers le duc René un sieur Pied-de-Fer pour lui exposer leur triste situation. Ce messager leur avait promis de rapporter des nouvelles ; mais, arrivé à Rosières, après avoir vu le duc, il n'avait osé traverser de nouveau le camp des assiégeants, et les pauvres habitants, voyant que le terme du retour était déjà passé, avaient décidé l'envoi d'un nouveau messager vers le duc.

« Les capitaines Menaut et Gratien (d'Aguerre) et » les altres », dit la Chronique qui rapporte le fait, et dont nous allons copier le passage tout entier, « cer- » choient por en treuver ung. Un nommé Thierry (1),

(1) Dom Calmet, dans le texte qu'il donne de la Chronique, a mis ici une virgule après le mot drapier, ce qui laisserait croire que notre homme se nommait Thierry Drapier, tandis que, dans d'autres copies, et notamment dans celle que M. l'abbé Marchal a donnée dans le Recueil de documents déjà cité, et que nous suivons ici, la virgule se trouve entre les

» drapier, que de Mirecourt estoit, lequel dict : Mes-
» seigneurs, à l'ayde de Dieu, se vous vollez, je iray et
» dedans viij jours, à plus tard, je vous jure que céans
» retorneray. Dirent les capitaines : Se le faictes, de
» nous tous le bien aymé serez, et de Monsieur li duc
» des biens assez aurez. Dictes-moy ce que à duc
» vollez mander ? Lettre n'emporterez ; ains de bouche
» luy direz comment nous sommes en grandes néces-
» sitays : plus que mangier n'avons que chairs de
» chevals, de chiens, chats, rats. Premier, à luy un
» million de foys nous recommanderez, et luy dictes
» que un messagier vers luy aviens envoyé por luy
» advertir nostre paureté ; ains la responce n'avons eu.
» — Dict le dict Thierry : je vous promets bien, tout
» luy sçauray conter, et toutes nouvelles du secours
» vous rapporteray, à l'ayde de Dieu, céans à ce Noël je
» seray. Les capitaines iiij florins luy donnirent por luy
» despendre par le chemin ; à Dieu tous les recom-
» manda. A heure de minuict hors de la ville saillit,
» tout parmy le siége, tout secrestement traversa, sans
» ce que il y eust nuls que mot luy dict : tant cheminit
» que à Rousières vient, demanda à capitaine que il
» eust guide por le mener jusque à Lunenville. Le
» capitaine tantost luy livra vi compaignons que le
» menirent à dict Lunenville, là print son respas.
» Hastivement par nuicts et par jours a tant cheminé
» que à Suricque est arrivé : hastivement vers li duc
» est allé, a treuvé le duc, humblement l'a salué, se

mots Thierry et Drapier, d'où il résulte que Thierry était drapier. C'est, du reste, ce qui est confirmé par les lettres patentes de nomination de Thierry à la prévôté de Mirecourt.

» luy a dict: Monseigneur, tous les gentilshommes,
» grands et petits, hommes et femmes que sont dedans
» Nancey, à vous humblement s'ont recommandez. Li
» duc luy demanda combien y avoit que il estoit parti ?
» v jours y a. Li duc luy demanda comment tous se
» portoient. Monseigneur, le vray vous diray : ils sont
» en grande paureté, il n'y a jay iij sepmaines que ils
» n'ont quasi que manger, ils ne mangent que chair
» de chevals, chiens, chats, rats; se bientost par vous
» ne sont secourus, ils sont tout deslibérés d'eulx
» rendre, ou à heure de minuict; de tous en aller.
» Aussy, Monseigneur, un messagier avoient envoyé
» nommé Pied-de-Fer, et debvoit dedans retorner,
» nouvelles de luy n'ont oy, c'est cela cause parquoy
» vers vous me ont envoyé, et leur ay promis, à l'ayde
» de Dieu, de tout ce que vous me direz, dedans iiij
» jours, à plus tard, leur rapporteray. — Thierry, mon
» amy, lettre n'en reporterez: venez avecque moy, je
» vous montreray l'armey que me doibt secourir ; ains
» encore ne sont-ils pas tous ensemble. J'ay espérance,
» à l'ayde de Dieu, de leur donner secours dans Noël,
» Thierry, vous veez de quoy vous leur direz ; tenez,
» vela x florins pour vous retornei, se à tous me
» recommanderez, et leurs dictes de tenir que fassent
» bon debvoir. Se Dieu me donne victoire contre mon
» ennemy, à tous leur feray des biens. Thierry, mon
» amy, faictes bon debvoir de les advertyr, croyez que
» se mon pays peulx recouvrir, à tous jours vous seray
» tenu ; se me demandez chose raisonnable, de moy
» l'aurez, tant que je viveray, ne vous oublieray.

» Ledict Thierry luy promit de rentrer dedans, et
» bien trouveroit la manière, ledict, congié print, et

» Commanda à Dieu li duc, ledict s'en vient tant par » nuicts que par jours, jusques à Sainct-Nicholas est » arrivé. Quant à dict Sainct-Nicholas est arrivé, s'en » allit vers un sien bon amy que bon Loherain estoit, a » quel il demandit un reuchat (1) et un viel chapeau et » une serpe. Quand il fut forny de tout, se mit en chemin, » lequel se vient bouter en Solrup ; avecque sa serpe » feit une fouée de boys (2) tant que il povoit porter, se » en vient droict à l'hospital (3). Les Bourguignons luy » commencèrent à demander (se il volloit vendre sa » fouée) : je le voldrois ; ains il est asseuré, jay il y a » iiij jours que un de là sus l'a asseuré et tous les altres » a heu, parquoy luy ay promis de luy porter : sus ces » paroles, on le laissit aller. Quand il vient à l'endroict » de la maison le recepveur Georges, feit semblant de » soy reposer. Véant que il estoit où il se demandoit, » mit jus sondict boys, tout subitement ès fossés s'en » allit, cryant : Vive Loherenne ! Les gardes brief le » receurent. Les Bourguignons tous furent esmeus. » Incontinent d'artyllerie grands cops ceulx de la ville » sus eulx tirèrent ; leur fut force que dans leurs tran- » chiés se coichissent. Ledict Thierry bien joyeusement » en la ville fut mené, tout premièrement que nouvelles » voulust conter, dedans Sainct-Georges s'en allit grâces » à Dieu rendre et à Monsieur sainct Georges de ce » que des Bourguignons eschappé estoit. Après sa » dévotion faicte, devant tous les capitaines fut mené,

(1) Reuchat, rouchot, habit de toile ou de drap.

(2) Fouée fagot.

(3) L'hôpital Saint-Nicolas, lequel, à cette époque, était hors des murs de la ville.

» leur commencea à conter comment li duc grande
» chière faisoit, et que à tous, c. mil foys se recomman-
» doit. — Bien est adverty de vostre paureté, croyez
» de vray, je a veu de quoy les Suysses grande airmey
» font assembler, ja en ay veu plus de x mil, je le vous
» certiffie. Li duc m'a dict et promis que je vous dise
» que, à plus tard, dedans viij jours, toute l'armey
» ensemble sera, et à toute diligence vous viendra
» secourir. Se Dieu luy donne victoire, des bons ser-
» vices vous aura tousjours en mémoire. Tous furent
» si joyeux des nouvelles, que tous grand couraige en
» eulx (eurent) ; prindrent patience des pauretés que
» ils souffroient, et de bien eulx deffendre jusque ad ce
» que ils le voiroient. »

Ce fait est trop honorable pour un habitant de Mirecourt pour que nous ayons cru pouvoir nous dispenser de reproduire ce passage de la Chronique ; tous les historiens lorrains se sont empressés de le relater, et Pierre de Blarru lui a consacré le 4e livre presque tout entier de son *Liber Nanceidos*, illustré d'une gravure sur bois, et dans lequel se trouve ce pompeux éloge :

Nil vetitum audaci est : Frenos dum laxat, amata
Pro patria vigilans ille idem : tot ne cecidit
Hostiles animas : trunca quot in arbore ramos ?
Notus erit gestis : alias obscurus, et atrum
Illustrare larem dignus : si dextra sequatur
Fortuna audentem, nec pauca ex urbe merentem :
Quis neget hunc clarum ? Pavos sic anteit anser
Decolor auratos, vili licet editus ovo.
Nobile non donat nomen pater aut avus, alma
Sed genitrix virtus, que res illustrat opacas.

Ce que M. Schutz rend ainsi dans sa traduction de la *Nancéide*, imprimée en 1840 :

« Rien n'arrête l'audace en ses transports. Ce Lorrain, veillant au salut de sa patrie, n'a-t-il pas abattu autant de Bourguignons qu'il a coupé de branches d'arbre ? Il sera célèbre par ses exploits ; il aura mérité d'anoblir sa famille obscure, si la fortune favorise son courage et l'important service qu'il va rendre à Nancy. Qui dira que cet homme n'est pas réellement noble ? Le cygne, dont le plumage n'offre qu'une couleur, vaut-il moins que les paons dorés, parce qu'il est né d'un œuf souvent dédaigné ? Ni le père ni l'aïeul ne donnent la noblesse ; elle est fille de la vertu, dont l'éclat peut faire briller ce qu'il y a de plus obscur. »

Ajoutons que la fidélité, le courage et l'adresse de Thierry furent dignement récompensés, et le prince lorrain tint noblement la parole que, d'après la Chronique, il lui avait donnée en Suisse. A peine René fut-il redevenu maître de ses Etats, qu'il le nomma prévôt de Mirecourt (1).

« Le xij jour de janvier mil iiij^{c} lxxvj (avant Pâques, ou 1477), Monseigneur le duc donna à Thierry le drappier l'office de prevosté de Mirecourt, et ce pour la cause que, pendant le siége que tenoit le duc de Bourgogne devant Nancy, ledit Thierry a entré et yssu de ladite ville pour avertir mondit seigneur des novelles de ceulx dudit Nancy, et lui a donné ledit office de prévosté sa vie durant, ensemble tous les droys, proffitz, émolumens et revenues qui en pourroient venir et yssir (2). »

(1) On trouvera, aux pièces justificatives, n° VII, le détail des droits, profits et charges du prévôt de Mirecourt en 1569.

(2) Ce document, qui a été publié par M. H. Lepage, se

C'était certes une belle et honorable récompense que cet office de prévôt du chef-lieu du bailliage de Vosges donné à un simple, et sans doute assez pauvre drapier, qui avait dû accepter quatre florins avant d'entreprendre son voyage vers René, et qui devenait ainsi l'un des premiers de la ville. Dans les comptes du cellérier de Mirecourt, de 1478 et suivants, Thierry est porté sous le nom de Thierry de Villette, et d'après celui du receveur du bailliage de Vosges, on voit qu'il vivait encore et exerçait son office en 1488; mais nous n'avons pu trouver aucun renseignement sur ce qu'il put devenir dans la suite, ni apprendre s'il laissa des descendants (1).

—

trouve dans le recueil des lettres patentes, aux Archives du département.

Des récompenses du même genre, quoique moins importantes, furent également accordées par René II à d'autres individus de Mirecourt : ainsi, ce prince donna la charge de maître du han des maçons et charpentiers du bailliage de Vosge à Didier Brisson, pour ses services en plusieurs manières sous la charge de Menaut d'Aguerre, pendant les guerres contre Charles-le-Téméraire ; et un nommé Jean de Mirecourt, barbier, demeurant à Neufchâteau, fut affranchi et exempté par le même duc, sa vie durant, quelque part qu'il soit demeurant au duché de Lorraine, de toutes tailles, rentes, droitures, aides, subsides, exemptions et subventions imposées ou à imposer, pour ses services pendant les guerres et même au recouvrement du duché. (*Mémoires de la Société d'Archéologie lorraine*, tome IX, pages 357 et 361.)

(1) On voit dans le compte du receveur de Mirecourt et Remoncourt, Husson Chauvenel, qui se trouve aux Archives de la Meurthe, B. 6999, qu'en 1508 et 1509, le prévôt de Mirecourt était un sieur Jehan de Domjulien, qui toucha une indemnité de 15 francs « en récompense des dommaiges qu'il auroit soustenus en exerçant led. office de prévosté durant la mortalité de Mirecourt ».

A l'époque dont nous parlons, il n'y avait à Mirecourt qu'une seule foire, dite des Brandons ou des Bures, dont l'origine devait être fort ancienne, et qui durait deux jours, du dimanche à midi au mardi à la même heure, pendant lesquels certains droits ou exemptions étaient accordés aux marchands étrangers qui s'y rendaient, soit pour vendre, soit pour acheter : c'est ce qui fit donner à ces sortes de foires le nom de foires franches, et l'on sait combien elles étaient avantageuses aux villes où elles se tenaient. Sur la demande des habitants, René II rendit, le 28 février 1504, une ordonnance qui prolongeait la durée de cette foire jusqu'au vendredi, et confirmait, en les augmentant même, les franchises qui existaient déjà. De 1505 à 1516, une nouvelle foire, celle du 9 septembre ou de la Nativité, fut autorisée, et, le 22 novembre 1516, le duc Antoine, qui se trouvait à Neufchâteau avec sa jeune épouse, Renée de Bourbon, en autorisa une troisième, celle du 13 décembre, dite de Sainte-Luce. Nous ne connaissons pas la date de l'établissement de la quatrième, celle du lendemain de la Trinité ; mais il doit remonter au commencement du XVIIe siècle, la première mention qui en est faite se trouvant dans le compte du maire pour l'année 1620 (1).

(1) Le commerce de Mirecourt avait déjà une assez grande importance pour que les marchands ne se contentassent pas des foires qui se tenaient dans leur propre ville ; ils fréquentaient assiduement celles de Saint-Nicolas-de-Port, et se rendaient tous les ans à celle du Landit, qui avait lieu à Saint-Denis, du 7 au 22 juin, et avait été fondée par Dagobert, en 629. On trouve, dans les archives, de nombreuses mentions se rapportant au départ des marchands de Mirecourt et aux laissez-passer qui leur étaient nécessaires pour leur sûreté pendant ce long voyage.

Il y avait alors à Mirecourt un four banal, auquel tous les habitants devaient envoyer cuire leur pain, moyennant une certaine redevance, et qui était, dans l'origine, la propriété du seigneur, le comte de Toul : on voit, en effet, dans la charte d'affranchissement donnée en 1234 par Frédéric V, qu'il se réserve le droit d'avoir à Mirecourt un ou deux fours banaux, dont les bourgeois auront le même usage que les bourgeois de Charmes. Nous ne pouvons dire ce qu'il devint et à qui il appartint ensuite, de 1279 à 1500 ; mais, dans les premières années du xvr[e] siècle, ce four, avec la maison où il était établi et les bois affectés à son exploitation, appartenaient à Guillaume de Boulach (1), chevalier. Il avait, en vertu de son droit, et à charge d'une rétribution annuelle de 2 fr. par ménage, accordé à certains habitants de la ville et des faubourgs la faculté d'avoir des fours particuliers, mais qui ne devaient servir qu'à la « cuytte de leurs boulengerie et pasticerie, et non plus avant, à peine d'amendes, commises et intérêts ».

Après la mort de Guillaume de Boulach, la communauté, ayant acheté tous les droits de ses enfants

(1) Ce Guillaume de Boulach était très-probablement le fils, ou tout au moins le parent d'André de Boulach, tué à la bataille de Nancy ; comment cette famille s'établit-elle dans le pays ? Nous ne pouvons le dire ; mais toujours est-il qu'elle était déjà puissante et possédait des biens ailleurs qu'à Mirecourt.

Il y avait, en effet, à Bazoilles, près de cette ville, deux seigneuries, dont l'une était nommée la seigneurie de Boulach et passa ensuite aux seigneurs de Ravenel. Aujourd'hui encore les bois communaux de Bazoilles se partagent entre les habitants, selon que leurs maisons sont situées dans les parties du village composant autrefois la seigneurie de Boulach ou celle de Saint-Pierre : cette dernière dépendait de l'abbaye de Remiremont, si riche à cette époque.

ou de leurs ayants-cause, pour une somme de 1,013 francs, obtint du duc Antoine, à la date du 29 octobre 1540, des lettres d'amortissement du four banal et de toutes ses dépendances, sous la réserve d'un cens annuel et perpétuel de 6 francs ; mais cette acquisition ne changea nullement la situation des habitants, qui continuèrent à payer, à la ville cette fois, ou plutôt à son fermier, la redevance perçue auparavant par la famille de Boulach.

C'est ce que constate le plus ancien compte des recettes et des dépenses municipales qui existe aux archives de la ville. A cette époque, et longtemps encore après, c'était le maire qui touchait les revenus et payait les dépenses pendant l'année de sa charge, à l'expiration de laquelle il rendait un compte exact de sa gestion par-devant la communauté, convoquée à cet effet. Ces revenus n'étaient pas considérables alors, car le total des recettes pour 1539 se monte seulement à la somme de 729 francs 8 gros 11 deniers, se décomposant ainsi :

1. Reliquat du compte précédent	294 fr.	5 gr.	11 den.
2. La part de la ville dans les droits de l'entengneux ou entonnoir (1).....	157	6	»»
3. Les droits du mutaige.....	16	8	»»
4. Le jeu de paulmes.....	26	8	»»
5. Le four banal (2).....	50	»	»»

(1) Impôt établi sur les ventes de vin dans la ville.

(2) Ce four banal était placé près de la porte du pont ou Saint-Didier. On en construisit un second, en 1604, derrière la maison portant aujourd'hui le n° 65, dans la rue de l'Hôtel-de-Ville, où étaient les prisons de cette époque ; un troisième four fut ouvert, en 1616, à la porte dite de Mattaincourt.

6. Les poirières (carrières) des jardinels (1)	27	»	»»
7. Les poirières ez costes de Val (2).....	20	»	»»
8. Le bord des fossés de la ville	28	9	»»
9. Les petits-fours.....	11	6	»»
10. Cens sur l'ouvreux Phelippin	»»	1	»»
11. Vente de matériaux.....	6	»	»»
12. Vente du taureau de la ville.	10	6	»»
13. D'un bourgeois pour sa part dans les réparations aux murailles.....	16	»	»»
14. Vente d'une maison par la ville	60	»	»»
Le surplus ne comprend que des sommes minimes et purement accidentelles pour un chiffre de	4	7	»»
	729 fr.	8 gr.	11 den.
La dépense pour la même année est de.....	337	10	7

(1) Les Grands et les Petits Jardinels ou Jardinets étaient deux portions de bois situées près de Villers et appartenant à la ville : les Grands-Jardinets contenaient environ 45 arpents, et les Petits 11. C'était là que, pendant les épidémies, on construisait des loges en planches, où l'on transportait ceux qui tombaient malades ; on appela plus tard ces deux cantons les Grands et les Petits-Gelnés ; ils sont aujourd'hui désignés sous le nom du Gerné.

(2) Les Costes de Val ou de Vaulx, maintenant Dessous-Vaulx, appartenaient autrefois à la ville, et étaient en nature de bois : en 1591, un abornement eut lieu entre la commune de Poussay et celle de Mirecourt, et la portion de cette dernière fut divisée et partagée, en 1596, entre tous ses habitants.

C'était donc un reliquat en caisse de près de 400 fr. sur une recette de 730 fr. On ne voit plus guère aujourd'hui de pareils résultats.

Dans le chapitre des dépenses figure une somme de six francs pour une feuillette de vin offerte, à titre de bonnes étrennes, à messire Antoine de Ville, seigneur de Removille et bailli de Vosges. Il était d'usage de faire à ces hauts fonctionnaires un cadeau semblable, dont la valeur varia par la suite, et finit bientôt par atteindre le chiffre de 200 francs ; mais là ne se borna pas toujours la libéralité, plus ou moins volontaire, des habitants envers Messieurs les baillis, dont quelques-uns devinrent de véritables plaies pour la ville, qui se vit souvent obligée de faire, tantôt à Monsieur, tantôt à Madame, des présents d'une valeur assez considérable, pour obtenir justice ou protection dans certaines circonstances.

Le marquis de Bassompierre, Georges-African, toucha ainsi des sommes importantes, et son fils, Anne-François, qui lui succéda en 1632, remit, avant même de faire sa première entrée dans le chef-lieu de son bailliage, au sieur Arnoult, intendant du cardinal Nicolas-François, un mandat de 200 pistoles (2,877 fr. 6 gr.) sur les bourgeois qui furent contraints de payer. Le même marquis de Bassompierre reçut encore, dans le cours de l'année 1634, une somme de 3,125 francs pour diverses causes, alors que la misère était déjà si grande. Il faut dire qu'il avait été à bonne école, et qu'il ne faisait que suivre les exemples que lui avait laissés son père, dont l'argentier, un sieur Morville, refusa, un jour, de recevoir un cadeau de 600 fr., offert à son maître, et cela, attendu qu'*il se doutait* qu'il allait

paraître une ordonnance souveraine pour régler le prix de certaines espèces, et qu'il craignait que M. le marquis n'en éprouvât un préjudice ; et ce n'est, en effet, qu'après que cette ordonnance eût paru, le 18 janvier 1628, que ce bon et prudent serviteur consentit à recevoir le cadeau de la ville : les baillis de 1539 coûtaient moins cher.

—

L'époque à laquelle nous sommes arrivés est remarquable par le soin que prirent les ducs de réglementer dans leurs Etats l'industrie et le commerce. Sous René II, on trouve quelques actes de ce genre, notamment en ce qui concernait Nancy, ainsi que les verreries et les mines en exploitation dans la Lorraine ; mais c'est surtout sous les successeurs de ce prince que furent publiés à ce sujet les documents les plus nombreux ; nous nous contenterons de signaler ceux de ces actes qui ont trait à Mirecourt.

La principale industrie de cette ville était celle de la draperie, dont l'exercice était resté jusqu'alors soumis à la surveillance d'un maître des drapiers, établi précédemment à Saint-Nicolas, lequel était chargé de faire, par lui-même ou par un lieutenant, la visite des draps exposés en vente, et de statuer sur toutes les contestations qui pouvaient survenir entre les maîtres et les compagnons ; mais le nombre de ceux-ci s'étant considérablement accru à Mirecourt, et leur industrie étant devenue plus importante, ils sollicitèrent et obtinrent du duc Antoine de ne plus faire partie de la maîtrise de Saint-Nicolas, et de former, avec ceux de Mattaincourt et de Poussay, un corps de métier ayant son maître

particulier ainsi que son règlement spécial; des chartes ou lettres patentes leur furent accordées par ce prince, le 20 janvier 1543 (1). Un an après, le 18 mars 1544, François Ier, fils et successeur d'Antoine, ratifia ces chartes purement et simplement.

Après la mort de François Ier, Nicolas de Lorraine, comte de Vaudémont, en sa qualité de tuteur du jeune duc Charles III, administra le duché avec la plus grande sollicitude pour les intérêts de son neveu et de ses sujets eux-mêmes, mettant tous ses soins à régulariser et à augmenter autant que possible les revenus du domaine ducal ; il fit et fit faire des tournées dans toutes les parties de la Lorraine, afin de reconnaître ce qui était susceptible d'amélioration. En 1557, il paraît s'être occupé plus particulièrement de Mirecourt et du bailliage de Vosges, à cause de plusieurs « *mésus* » qui s'y commettaient en diverses choses concernant les domaines de son neveu. Il y envoya le sieur Claude Mengin, président des Comptes, avec mission de tout examiner et de faire des rapports sur ce qu'il trouverait à changer ou à établir. Aussi trouvons-nous plusieurs décisions prises par Nicolas, pendant le cours de cette année, au sujet de questions relatives à la ville ou à ses habitants. Et d'abord, sur une requête qui lui avait été présentée, il confirma la communauté dans la possession du tiers du droit à percevoir sur les ventes de vin qui se faisaient à Mirecourt, à charge d'entretenir en bon état, les tours, portes et murailles de la ville (2), ainsi

(1) V. aux pièces justificatives, n° VIII.

(2) Bien que cet entretien des fortifications qui entouraient la ville fût, en effet, laissé à la charge des habitants, il arrivait assez souvent qu'ils obtenaient du prince la faveur de faire

que dans la jouissance des fossés qui l'entouraient et du Jeu de paume qui avait été construit près de la porte de Poussay, et que l'on désignait aussi sous le nom de tripot : cette dernière concession était faite moyennant la rétribution annuelle de 3 fr. (1).

Le 3 juin de la même année, Nicolas de Lorraine confirma, par des lettres patentes (2), l'acensement fait aux tanneurs de Mirecourt, par le président Mengin, du canal et des fosses et places établies pour l'usage des tanneries, entre le moulin Saint-Etienne et la tour des Hans (3), moyennant un cens annuel de dix francs à payer au domaine, et à charge par eux d'entretenir convenablement les murailles de la ville sur tout le même espace.

Les bouchers avaient aussi présenté une requête pour faire réglementer l'exercice de leur profession, et demander certains priviléges : le 1er mai 1557, Nicolas, toujours au nom de son neveu, leur accorda des chartes fort étendues, contenant quelques articles trop favorables pour eux, et contre lesquels les bourgeois durent adresser une protestation, accueillie par le comte de Vaudémont, qui leur octroya l'objet de leur demande

payer par les villages de l'office de Mirecourt une partie de cette dépense : c'est ainsi que, le 25 juin 1597, Charles III donna au bailli de Vosges commission d'imposer sur ces villages une somme de 4,000 fr., considéré, dit-il, que le bien et utilité desdites fortifications est publique *(sic)*.

(1) Voir aux pièces justificatives, n° IX.

(2) Voir aux pièces justificatives, n° X.

(3) Depuis le moulin actuel jusqu'au pont nouveau. Voir aux pièces justificatives, n° XI, un état des moulins de Mirecourt.

par une ordonnance en date du 23 juin de la même année. Dans leur requête, les bourgeois exposaient que le nombre des bouchers était de 25 à 30, et soutenaient qu'il y en aurait assez de 6 à 8. Le premier chiffre, quelqu'extraordinaire qu'il paraisse, peut bien avoir été atteint, lorsque, pour 1556, avant l'obtention de leurs chartes, qui leur étaient fort avantageuses, nous trouvons une liste de 23 bouchers établis à Mirecourt. Enfin, le 10 février 1599, Charles III donna de nouvelles lettres patentes expliquant et augmentant même les priviléges accordés aux bouchers par son oncle.

Pour en finir, croyons-nous, avec les chartes de cette époque, nous mentionnerons encore celles qui furent accordées aux cordonniers le 31 juillet 1595, par François de Lorraine, comte de Vaudémont, lieutenant général du duché en l'absence de Charles III, son père.

—

Ce dernier prince, imitant l'exemple que lui avait laissé son tuteur, Nicolas de Vaudémont, avait, dès les premières années qui suivirent sa majorité, porté son attention sur tout ce qui pouvait rendre ses Etats plus prospères et plus puissants, et ce ne fut pas seulement sur des succès guerriers qu'il compta pour cela; il s'attacha à améliorer l'administration publique, à propager et à encourager le goût des sciences, des arts et de tout ce qui peut assurer la richesse et la splendeur d'une nation; mais c'est surtout comme législateur qu'il acquît des titres à la reconnaissance de ses sujets. C'est lui qui, le premier, réunit et coordonna les nombreuses coutumes d'après lesquelles se décidaient les contestations et les procès, et qui variaient entre elles,

quelquefois d'un village à un autre. Il rencontra souvent de sérieuses difficultés dans l'exécution de ce projet, notamment de la part de la noblesse, qui, dans les trois bailliages, était appelée à prendre place aux Assises : prévoyant que cette tentative devait, en rendant plus facile l'exercice de la justice, diminuer l'influence que lui assurait en quelque sorte l'incertitude existant jusque-là, elle essaya, mais en vain, de résister, et même de restreindre l'autorité du souverain, en assimilant aux trois grands bailliages de Lorraine, et en soumettant à la juridiction des chevaliers, les autres bailliages, qui ne relevaient que du prince, et avaient leurs usages particnliers.

Le 27 février 1584, les gentilshommes, réunis pour les Assises, furent invités par le bailli de Nancy à nommer des commissaires chargés de revoir et de réviser les coutumes ; mais, sous prétexte de reconnaître d'abord toutes celles de la province, ils désignèrent trois d'entre eux qui devaient résider à Mirecourt et recueillir les coutumes des bailliages d'Epinal, de Vaudémont et de Châtel-sur-Moselle, tandis que trois autres délégués transcriraient à Nancy la coutume de Lorraine. Cette décision, qui n'avait d'autre but que l'assimilation de ces différents bailliages à ceux de la Lorraine proprement dite, ayant déplu à Charles III, ne fut pas mise à exécution, ou, du moins, on ne voit nulle part aucune trace de l'arrivée et du séjour à Mirecourt des commissaires qui avaient été désignés, et dont on ne connaît pas même les noms.

Quelques années après, lorsque la Lorraine sa trouvait engagée dans la guerre de la Ligue, de fréquents besoins d'argent se firent sentir et donnèrent lieu à des

impôts et contributions de toutes sortes, que l'on essaya quelquefois de dissimuler sous le nom d'emprunt; il existe encore aux archives de la ville un état de répartition, entre les habitants, de l'un de ces emprunts forcés, dont étaient exempts les nobles et certains officiers affranchis à cause de leurs fonctions; il est intitulé : « Roolle de six cents escus sol (1) à prester à S. A. Charles III par les bourgeois de Mirecourt en 1589 ».

L'entrée du duc dans la Ligue coûta au pays bien d'autres sacrifices que des sacrifices d'argent, et maintes fois il fallut fournir des hommes : chaque communauté était taxée, pour cette espèce de contribution, d'après son importance et sa population. Déjà, en 1588, la ville de Mirecourt avait dû envoyer à Jametz dix hommes armés et équipés, ainsi qu'un certain nombre de pionniers, qu'elle entretint à ses frais pendant toute la durée du siége par le baron d'Haussonville. Plus tard, en 1592, la lettre suivante, adressée par Charles III lui-même au prévôt et au mayeur, témoigne de nouveaux besoins du même genre :

« De par le duc de Calabre, Lorraine, etc.

» Amez et féaulx. Il est nécessaire et expédient d'envoyer promptement quelque nombre de gens de pied à nostre très-amé fils le cardinal de Lorraine à Saverne. A ceste occasion, nous avons donné charge et commission au capitaine Le Clerc de luy mener promptement une compagnye de gens de pied de deux cens hommes, laquelle il ne pourroit faire si promptement que le service de nostredit fils le requiert, s'il n'en levoit en nos

(1) L'écu sol valait, à cette époque, 4 francs 9 gros ; c'est donc une somme de 2850 fr. à laquelle les bourgeois seuls furent imposés.

villes. Et daultant qu'il y a de la nécessité de ce faire, vous ne fauldrez de lui faire donner de gré à gré jusques à trente soldats de la ville de Mirecourt. Et où il y en auroit des jeunes hommes inutiles et sans métier, vous ne fauldrez de les contraindre à aller avec ledit capitaine Le Clerc, et userés de telle diligence, que dedans quattre jours il puisse avoir lesdits trente soldats. Ausquels, estants par de là, il sera donné argent. Mais avisez ny faire faulte, à peine de nous en prendre à vous, et, ce faisant, vous nous ferez service. A tant, amez et féaulx, le Créateur soit en garde de vous. De Nancy, ce xx juillet 1592. »

Dès le 5 août, cet ordre était exécuté; mais, la même année, au mois de novembre, il fallut faire un nouveau sacrifice, et, sur un ordre du bailli de Vosges, fournir un pareil nombre d'hommes à un capitaine Page, qui les emmena également à Saverne. Comme on le voit, le parti adopté par Charles III fit peser sur la Lorraine, et sur Mirecourt en particulier, des charges bien lourdes, que nous n'avons pu signaler toutes, et qu'heureusement le prince fit cesser en se réconciliant avec Henri IV, ce qui lui permit de s'occuper davantage des affaires du pays. Mirecourt n'eut pas à regretter l'ancien état de choses, et vit bientôt l'ordre et la prospérité remplacer la gêne et l'inquiétude.

Quelque temps après, le 21 avril 1603, eut lieu, au nom de Charles III, l'acquisition du bâtiment où se trouvent aujourd'hui le Palais-de-Justice et la Mairie, et qui appartenait alors à messire Errard de Livron, chevalier, seigneur de Bourbonne, souverain de Vauvillers, grand chambellan de Son Altesse et grand maître en son hôtel, et à sa femme Gabrielle de Bassompierre.

PORTE D'ENTRÉE DU PALAIS DU DUC

OU MAISON DE SON ALTESSE

A MIRECOURT — XVIe SIÈCLE.

Le duc fit acheter cette maison, qu'il paya 18,000 fr., monnaie de Lorraine (1), pour y établir le siége du bailliage de Vosges et la résidence du bailli lui-même (2). C'est dans ce bâtiment, que l'on appela depuis le Palais du Duc ou la Maison de Son Altesse, qu'habitèrent dans la suite les ducs de Lorraine, lors des visites et séjours qu'ils firent à Mirecourt (3), et notamment en 1633 et en

(1) Cette somme fut soldée au moyen d'un impôt sur tout le bailliage, ainsi qu'il résulte des pièces qui se trouvent aux Archives de la Meurthe, série B, 1936, sous ce titre : 1603-1607. Acquits servant aux comptes rendus par les officiers des recettes particulières du bailliage de Vosge, des dix deniers par conduit levés en icelui pour le paiement de la maison achetée à Mirecourt pour tenir les assises.

(2) Cet acte se trouve au Trésor des Chartes de Lorraine, layette Mirecourt, 1, nº 76.

(3) On rencontre dans les comptes des mayeurs différentes mentions à propos des voyages que fit Charles III à Mirecourt : en 1547, il y vint avec les deux régents, ses tuteurs ; en 1578, il lui fut offert par la ville un muid de vin de Bourgogne, qui coûta 60 francs, et l'on dut acheter 200 fagots destinés à rendre plus facile le passage du grand pont par lequel il fit son entrée. D'autres voyages de ce genre eurent encore lieu en 1580, en 1590, et en 1605 ; Charles III amena, cette fois, avec lui les princes et princesses, ses enfants, et sa cour, et l'on acheta alors 80 livres de poudre pour tirer le canon et les arquebuses de la milice bourgeoise : à cette époque, la ville possédait 13 pièces de fonte dans son arsenal.

Le voyage de 1590 avait, sans doute, pour le prince, un intérêt tout particulier ; il voulait se rendre compte de la manière dont s'exécutaient les nouvelles fortifications qu'il avait, l'année précédente, ordonné de construire autour de la ville agrandie. On voit, en effet, aux Archives de la Meurthe, la mention suivante dans un compte de 1590 : « Je soubsigné contrerolleur en l'office de Mirecourt et Remoncourt, atteste qu'à raison des fortifications faictes à Mire-

1661. Le bailli occupait la partie qui donne sur le jardin, et la ville était tenue de lui fournir un autre logement ou de lui payer une indemnité lors de la présence du duc dans la ville ; les audiences du bailliage et les assises se tenaient dans la partie donnant sur la rue et qui sert aujourd'hui de Palais de justice.

—

Pendant tout le reste du règne de Charles III, un seul fait concerne Mirecourt, un fait malheureux : la condamnation à mort d'un personnage bien connu, d'un des habitants les plus notables de la ville, de Florentin le Thierriat, écuyer, seigneur de Lochepierre, la Mothe-Allier, Longuet, Saint-Nabord, la Basse-Raon ; il était historien, homme de lettres, poète et l'un des meilleurs jurisconsultes du bailliage de Vosges ; cet homme fut pendu pour avoir, à propos d'une question de préséance, adressé au duc un mémoire dans lequel il attaquait vivement la justice du prince, et jusqu'à la religion : il fut exécuté à Mirecourt le 13 février 1608. La date de cette mort se trouve consignée dans le plus ancien des registres des baptêmes et décès tenus par les différents curés de Mirecourt, et conservés à la mairie avec ceux des actes de l'état-civil. La mention est très-courte et ne relate aucun des titres, aucune des qualités du défunt ; elle est ainsi conçue : « 1608, 13 février, *suspensus Thierriat* » ; c'est que, partout, on s'efforça de supprimer, même dans les registres du Trésor des

court et commencées en l'an 1589, plusieurs maisons, meix et héritaiges qu'estoient en ladicte ville, proche et joindaut les meures dudit lieu, sont estées, sçavoir, partie auxdits bastiments et fortifications, et l'autre partie du tout ruynées et détruictes ».

Chartes, tout ce qui pouvait concerner ce malheureux et rappeler cette déplorable affaire (1).

—

Sous le duc Henri, fils et successeur du grand duc Charles III, la ville de Mirecourt, ensuite d'une requête présentée au prince par ses habitants, obtint des lettres patentes portant établissement d'un Conseil de ville, ainsi que divers changements dans l'organisation et la nomination des personnes chargées des affaires communales.

Auparavant, chaque année, la bourgeoisie, réunie dans la salle des halles, formait une liste de huit noms, auxquels le mayeur sortant de charge en ajoutait un ; sur cette liste, le bailli de Vosges ou, en son absence, le lieutenant général au bailliage, choisissait le nouveau maire. L'assemblée désignait également trois commis, qui faisaient, d'accord avec le mayeur, les affaires de la ville. Ce dernier avait le droit de nommer un lieutenant pour le remplacer en cas d'absence, et un doyen, dont les fonctions consistaient à rendre la justice ordinaire avec trois échevins, pris aussi parmi les bourgeois, et dont la nomination appartenait aux anciens échevins, et se faisait le même jour que celle du mayeur. Enfin, le bailli, ou son lieutenant, nommait un clerc-juré devant servir de greffier au doyen et aux échevins, et de secrétaire au mayeur et aux commis.

(1) Les *Mémoires de l'Académie de Stanislas*, année 1849, contiennent une notice biographique et littéraire sur Florentin le Thierriat par M. Aug. Digot, et la Société d'Archéologie lorraine a publié, dans son volume de 1863, quelques détails inédits que nous avions recueillis sur la vie et la mort du même personnage.

C'est pour changer cet état de choses que furent données les lettres patentes, en date du 13 mai 1609, établissant le Conseil de ville (1).

Aussitôt après l'obtention de ces patentes, le bailli de Vosges, M. de Marcossey, se hâta de convoquer les bourgeois dans la salle au-dessus des grandes halles, selon l'usage, et fit procéder, le 24 mai, en présence du sieur Nicolas Domballe, mayeur en charge, à la première élection d'un Conseil de ville : les membres nommés furent, parmi les nobles et affranchis :

Adam Arnoult, conseiller d'Etat de Son Altesse ; noble Pierre Michel, noble Charles Robert, Nicolas Vincent, secrétaire de Mgr de Vaudémont ; et parmi les autres bourgeois : Claude Tournays, Claude Frichelet, George Pasticier, N. Salomon, Jean Poirot, Claude Cablé, Me François Vuillaume, et Me Humbert Bellan.

Le procès-verbal de cette élection se trouve consigné dans le registre des délibérations et résolutions prises par le Conseil (2).

Lors de leur première réunion, les nouveaux conseillers, après avoir fait un règlement intérieur, s'occupèrent tout d'abord de l'instruction de la jeunesse et des écoles, composant le personnel des maîtres, arrêtant toutes les réparations à faire aux bâtiments et mettant ordre à tout ce qui concernait les maîtres et les élèves : « Comme ainsy soit, disent-ils, que l'œil et toute l'in-

(1) Voir aux pièces justificatives, nº XII.

(2) La suite de ces registres, assez complète, est conservée aux archives de la ville : pour les années antérieures, ce n'est guère que dans les comptes que rendaient les mayeurs des recettes et des dépenses effectuées par eux, que l'on trouve quelques notes sur ce qui se passait dans la ville.

» clination d'un bon juge et magistrat doibt, après » *l'*honneur de Dieu, singulièrement tendre et viser à » l'éducation de la jeunesse des lieux de son ressort et » de sa juridiction, tant à l'égard des bonnes mœurs » que des lettres et des sciences, pour, par ce moyen, » eslever ces jeunes bourgeois en toutes belles actions » vertueuses, les rappeler et oster des ténèbres d'igno- » rance, et enfin les rendre non-seulement héritiers et » successeurs des biens, mais encore des vertus renom- » mées et réputées tant de leurs pères que de leurs » aultres ancestres et progéniteurs, pour ce est-il » que, etc. »

Les mesures prises ensuite d'aussi sages considérations durent être bien conçues et paraissent avoir eu des résultats avantageux, car, au 26 avril 1614 et dès auparavant déjà, on enseignait les langues latine et grecque (1).

La sollicitude du Conseil se porta aussi sur d'autres questions importantes, telles que la salubrité, l'hygiène et la sécurité publiques. Jusque-là, il n'existait aucune organisation pour les secours à porter, pour les mesures à prendre contre les incendies ; les seaux, fournis alors par les habitants eux-mêmes, constituaient la seule ressource que l'on eût pour combattre le danger ; il fut décidé, en 1609, que tout individu, non bourgeois de

(1) Les écoles de la ville étaient à la rue Basse, dans une maison qui donnait du derrière jusqu'à la muraille dite des Barbacaines (9 mai 1614). Depuis longtemps déjà, les écoles de Mirecourt étaient organisées d'une manière très-convenable, sous la direction d'un chef, qui prenait le titre de recteur, et qui était nommé par le duc lui-même, comme on peut le voir par les deux pièces que nous donnons sous le n° XIII.

Mirecourt, qui possédait une maison dans la ville ou les faubourgs, paierait une somme de 4 fr. pour aider à acheter des seaux de cuir pour les incendies (1).

Au milieu de ces préoccupations et de ces soins multiples, les nouveaux officiers municipaux ne tardèrent pas à céder à l'ambition, au désir de voir encore augmenter leur pouvoir naissant ; des querelles de vanité, des conflits surgirent bientôt entre le Conseil et les différents prévôts qui se succédèrent ; le duc fut obligé plusieurs fois d'intervenir entre eux et, enfin, de régler, par une décision en 25 articles, à la date du 22 novembre 1612, les droits du prévôt et ceux du mayeur et du Conseil.

Quelque temps après, en 1613, les officiers municipaux reprirent la suite d'une affaire entamée en 1608, dès avant la mort de Charles III, à propos des anciennes halles, qui menaçaient ruine (2), et, le 23 juin 1614, le duc Henri rendit un arrêt souverain, par leqnel il accordait à la ville de Mirecourt, « première et principale du bailliage de Vosges », pour sa commodité et son embellissement, moyennant une rente perpétuelle de

(1) Ce droit monta à 168 fr.; il y avait donc 42 maisons appartenant à des individus étrangers à la ville.

(2) Ces anciennes halles avaient été construites aussitôt après l'acquisition de la ville elle-même, puisque le duc Thiébaut II, fils et successeur de Ferry III, assigna à sa sœur Isabelle, lorsqu'elle épousa en secondes noces Hanri III, comte de Vaudémont, une dot de 10,000 livres de petits tournois, pour sûreté de laquelle il engagea, entr'autres choses, une somme de 83 livres 2 sous 6 deniers de bons toulois de Nancy, à prendre tous les ans sur les halles et le passage de Mirecourt, avec faculté de rachat pour lui ou ses successeurs.

100 francs, l'emplacement sur lequel se trouvaient les vieilles halles, avec les matériaux devant en provenir, à charge d'en construire de neuves, de les embellir de taille le plus possible, et de remplir toutes les conditions auxquelles elle s'était engagée dans sa requête ; la principale était de bâtir également de nouvelles boucheries entre les deux portes de Mattaincourt. Le tout fut terminé en 1617, ainsi que le constate cette date, sculptée sous le voussoir de la porte, du côté du midi, et, le 16 février 1618, les habitants donnèrent, pour la première fois, leurs lettres reversales à l'occasion du cens de cent francs. Ces halles sont celles qui existent encore aujourd'hui. Quant aux boutiques élevées de chaque côté, elles appartenaient à la ville et formaient deux rues, la rue Saint-Georges, au midi, la rue Saint-François, au nord ; le tout était loué environ 700 fr. par an, jusqu'en 1637, époque où le gouverneur de Mirecourt, M. de Campremy, fit démolir celles qui étaient en bordure de la rue Saint-Georges, pour être, le tout, enclos dans la citadelle que la France fit construire alors, comme on le voit par la supplique adressée par les habitants, en 1638, à M. de Villarceaux, afin d'être exemptés du cens dû au domaine pour ces maisons.

La salle au-dessus des halles était louée, par moitié, aux confréries des drapiers et des cordonniers, qui y exposaient en vente leurs marchandises, et payaient chacune une location de 60 fr.

C'était sous les halles que le prévôt assemblait par assignation la bourgeoisie de la ville, ainsi que les habitants de la prévôté, obligés de suivre la bannière et d'assister aux hauts jugements, et qu'il leur faisait

donner lecture des informations faites par lui contre ceux qui étaient accusés de crimes, tels qu'assassinats, sortiléges et autres. Lors de l'exécution des jugements prononcés dans ces sortes d'affaires, les mêmes habitants y étaient de nouveau convoqués.

Le 7 février 1613, le Conseil de ville avait ordonné aux fermiers rentiers des halles de remettre tous les samedis, jours de marché, au clerc-juré, un billet contenant le prix de vente des céréales en blé, orge et avoine, et la quantité de grains vendus : tel est l'établissement des mercuriales régulières de Mirecourt.

Ajoutons que, dès 1665, les halles durent être réparées, et les bourgeois, ruinés par les maladies et les malheurs de la guerre, obtinrent de Charles IV un décret, en date du 10 mai, leur accordant une somme de 3,000 fr., à prendre sur le bailliage de Vosges, pour les aider à remédier aux dégradations survenues à la suite de quelqu'un des siéges que soutint la ville pendant l'invasion française, et dont les traces ne furent pas alors tellement bien effacées qu'on ne retrouve encore aujourd'hui, sur les pierres de taille de la façade du midi, l'empreinte des boulets et de la fusillade auxquels elle fut exposée.

Pendant le reste du règne de Henri II, nous n'avons trouvé à mentionner que l'établissement, le 18 septembre 1618, d'une compagnie spéciale de la milice bourgeoise, sous le nom de compagnie de la Butte, qui avait son lieu d'exercice dans les fossés de la porte de Poursas (1),

(1) Les fossés de la ville avaient 3 toises de largeur et 12 pieds de profondeur. (Compte du mayeur de 1592, folio 19.)

et qui jouissait, comme dans beaucoup d'autres endroits, de quelques priviléges particuliers, entre autres du don d'une somme de 60 fr., que le maître de la Butte recevait tous les ans du receveur du domaine de Mirecourt ; cette libéralité fut confirmée par mandement de Charles IV, donné en 1626.

—

La mort du bon duc Henri causa dans toute la Lorraine une vive douleur, augmentée encore de l'inquiétude qu'inspirait l'esprit de son successeur : la ville de Mirecourt fut de celles qui donnèrent de ces regrets la preuve la plus touchante, en tous cas la plus bruyante. Sur l'ordre du Conseil, des services solennels furent célébrés dans toutes les églises, et les cloches sonnées pendant trois jours et trois nuits, sans aucune interruption. Les craintes pour l'avenir du pays ne tardèrent pas à se réaliser, et, quelque temps avant de remettre le sceptre entre les mains de son père François, comte de Vaudémont, alors qu'il exerçait encore la souveraineté avec sa femme, la duchesse Nicole, Charles IV adressa à chacune des villes et localités dépendantes de ses États une demande d'argent, sous prétexte d'emprunt, avec promesse du paiement d'une rente et du remboursement du capital. Voici la copie du mandement adressé à cette occasion aux habitants de Mirecourt :

« De par les Duc et Duchesse de Lorraine, marchis, duc de Calabre, Bar, Gueldres, etc.

» Chers et bien aymés, Les troubles de nos voisins, dont les armées sont encore sur nos frontières, nous ayans obligés dès notre advènement en cest Estat d'as-

seurer nos principales places par les levées que nous y avons réparties, et depuis encor de les accroistre d'autres nouvelles, selon qu'en avons jugé le besoing pour la conservation de nos pays, Nous avons jusques icy fait assez paroistre le grand besoing et desir que nous aurons tousjours du soulagement de nostre peuple, ayant employé le nostre propre pour subvenir aux grandes charges et despences nécessaires à cest effect. Mais, comme la nécessité d'icelle continue, et qu'il nous est difficile de les supporter tousjours de nous mesmes sans l'ayde de nos subjects, Nous ne pouvons nous moins promettre d'affection des villes de nos pays qu'elles en ont autrefois tesmoigné à nos prédecesseurs Ducs en pareilles occasions, et notamment, pendant les dernières années, à feu nostre très honnoré Seigneur et Père (que Dieu absolve). C'est pourquoy, ayans jà fait rechercher ceux de nostre ville de Nancy de contribuer à ce commun besoing, et lesquels nous l'ont promis, selon que nous le pouvons désirer, Nous vous adressons aussy la présente pour vous requérir, comme nous faisons, de nous assister dans un mois de pareil prest de quinze mils francs que vous fistes à feu Son Altesse, et dont nous entendons aussy que la rente vous soit payée par chacun an jusques au remboursement de ceste somme, pour laquelle et pour le paiement de ladite rente vous aurez les mêmes seuretés sur nostre chambre des aydes que vous avez eu cy devant pour le dernier emprunt de feu Sadite Altesse, en quoy nous estimons vous rendre ce service que vous tesmoignerez tant moins à charge que non seulement nous aurons soing fort particulier que soyez bien satisfaits de ladite rente et dud. principal, selon qu'il sera

accordé, mais aussy que la rente dud. dernier emprunct vous soit cy après continuée jusques au remboursement du capital, sans aucuns manquements et plus exactement que du passé. Et, sur ce, nous attendons vostre responce, et pour icelle les premiers effets de vos bonnes volontés dont nous serons mémoratifs en tout ce qui s'offrira de vous faire paroistre nostre affection à vostre bien, soulagement et repos, pour lequel nous continurons aussy d'employer de nostre part tout ce qui peut dépendre de nos moyens et pouvoirs, priant Dieu vous avoir, chers et bien aymés, en ses sainctes Grâces. De Nancy, ce seizième septembre mil six cent vingt cinq. Signé : Charles ».

S'il est possible de faire passer un impôt au moyen de la forme, il faut avouer que, dans cette circonstance, les gens de Charles IV surent parfaitement dorer la pilule. Ils ne se contentèrent pas de faire des promesses ; des actes en bonne forme furent passés et remis aux communautés qui apportaient leurs écus : celle de Mirecourt reçut ainsi une obligation, qui se trouve encore aux Archives, et par laquelle le prince s'engageait à rembourser le capital dans un délai de trois ans, avec un intérêt annuel de 7 pour 100. Cette créance, qui paraissait si bien assurée, ne fut cependant jamais soldée, pas plus que celles qui résultaient des prêts faits à Henri, le 29 juillet 1622, et à Charles III, le 20 septembre 1589.

L'année suivante eut lieu la première entrée du nouveau duc dans la capitale du bailliage de Vosges : le 12 novembre 1626, Charles IV, étant à la chasse à Crézilles, vint coucher à Mirecourt, où il arriva vers sept heures du soir avec sa suite, et, le lendemain matin,

après avoir entendu la messe à l'église paroissiale, il retourna à Crézilles (1).

Le règne de ce prince fut, on le sait, désastreux pour la Lorraine, qui eut à subir de cruelles épreuves en tous genres ; la peste d'abord, puis la guerre et la famine désolèrent le pays. Plusieurs historiens, Jean Héraudel, le P. Abram et d'autres, ont laissé de tristes, mais trop véridiques mémoires sur cette malheureuse époque ; quant à nous, nous devons nous borner à raconter ce qui est particulier au sujet qui nous occupe.

Des maladies contagieuses avaient régné dans plusieurs parties de la Lorraine sous Henri II, et sous Charles IV, en 1629 et en 1630 ; Mirecourt échappa d'abord à ces calamités, mais il ne fut pas toujours aussi heureux ; en 1631, au mois de juin, alors que Pierre Martin était mayeur, de nouvelles craintes éveillèrent la sollicitude des magistrats, et, cette fois, malgré tous leurs soins, la peste se répandit dans les villages voisins, soit qu'elle eût été apportée par des habitants du pays, qui, contrairement à toutes les défenses, étaient allés à la foire de Saint-Nicolas, où déjà sévissait la maladie, soit qu'elle eût été communiquée autrement, et bientôt la ville elle-même fut envahie par ce terrible fléau, qui y exerça ses ravages jusqu'au mois de décembre : pendant tout ce temps, la terreur s'était emparée de ses habitants, dont il ne resta que ceux qui se virent dans l'impossibilité absolue de s'éloigner. L'émigration fut telle, qu'il fallut y pourvoir, et, le 19 août, parut une résolution qui défendait à tout bourgeois de partir, sans avoir auparavant pris les mesures

(1) Crézilles est un village du canton de Toul-Sud.

nécessaires pour se faire remplacer à la garde des portes, et payé tout ce qu'il pourrait devoir pendant trois mois, pour l'aumône des pauvres : les portiers ne devaient laisser sortir personne que sur une permission du mayeur.

Parmi les précautions ordonnées, il en est deux qu'il est bon de transcrire, afin que l'on puisse y croire ; les voici textuellement :

« Est pareillement défendu à toutes personnes de » quelle condition elles soient, de visiter aulcun ma- » lade, soit à raison de proximité ou aultrement, à peine » de cinquante francs, aplicables, trois quarts au profit » des pauvres et un quart pour le rapporteur ou dénon- » ciateur, et dont les chefs de famille responderont » en leur propre et privé nom pour leurs enfants et » domiciliés par corps s'il eschet.

» Et quant aux médecins, apoticaires et chirurgiens, » il ne leur est loisible de veoire ou traicter aulcun » malade qu'ils n'en ayent pouvoir du Sr mayeur ou » commis, qui ne concéderont ledit pouvoir que le » chirurgien de la santé n'ait au préalable certifié le » malade, qu'ils voudront veoir ou traicter, n'estre sus- » pect de maladie contagieuse, à mesme peine de cin- » quante francs aplicable aussy comme dessus. »

Ce qui prouve combien était faible le nombre des bourgeois pouvant être commandés de garde, c'est qu'on fut obligé de déclarer que personne n'était exempt de ce service, pas même le prévôt et le lieutenant général du bailliage, qui furent forcés de s'y soumettre.

Dès avant le 6 août, il avait été décidé que l'on construirait, au lieu dit les Petits-Jardinels, des loges en planches pour y transporter les individus reconnus

atteints de contagion ; c'était là qu'allait les visiter et les traiter le chirurgien François Louys, de Mirecourt, qui s'était engagé à faire ce service moyennant soixante francs par mois et le logement. L'exécution de cette décision rencontra une vive opposition de la part de la population, qui, le 6 août, apprenant que l'on allait diriger vers les loges une femme de la ville, s'y opposa, les détruisit et en apporta les débris jusque sur le grand pont. Le Conseil, à la première nouvelle de ce monopole (émeute), s'assemble aussitôt, appelle dans son sein les procureur et lieutenant généraux ainsi que quelques bourgeois, condamne les coupables à être emprisonnés, les fait saisir au nombre de huit ou neuf et renfermer dans la tour des Hans (1), qui servait alors de prison civile.

On ne trouve nulle part de renseignements sur le nombre des personnes qui moururent pendant ce temps ; le plus ancien registre des baptêmes et décès conservé à la mairie, va de 1601 à 1618, le second commence à 1636 ; les années intermédiaires manquent, mais le compte des recettes et dépenses du mayeur Pierre Martin constate que l'on dépensa, pour secourir les pauvres attaqués de la maladie, plus de 13,000 fr., somme énorme pour l'époque. Le même compte fournit encore une indication assez curieuse sur les parties de la ville qui furent plus ou moins infectées de la contagion. Parmi les fermiers des divers impôts qui obtinrent

(1) La tour des Hans faisait partie de la première enceinte de la ville et se trouvait à l'extrémité nord-est, sur le canal, un peu avant sa jonction avec le Madon : elle servait, sans doute, de lieu de réunion aux confrairies ou hans qui existaient pour chaque corps de métier.

des réductions sur le prix de leurs fermes, ceux des fours banaux des portes de Poursas, ou Poussay, et du Pont furent exemptés d'un quart, et celui du four de la porte de Mattaincourt « qui n'auroit supporté tant de » dommage que ceulx cy dessus à raison que la peste » n'auroit esté en la contrée d'iceluy, auroit esté seule- » ment réduict pour deux mois de sa ferme ».

Il est juste de ne pas laisser tomber dans l'oubli les noms de ceux qui se dévouent dans des circonstances difficiles, et rendent ainsi d'importants services à leurs concitoyens : nous signalerons donc ici le mayeur Pierre Martin et les commissaires de la santé, les sieurs Nicoley et Frichelet, qui furent chargés de prendre avec lui toutes les mesures nécessaires et de gérer les affaires de la ville. Les pouvoirs qui leur furent confiés alors étaient très-étendus, presque illimités, puisqu'ils pouvaient commander à toutes personnes de la ville, substituer à toutes les charges et à tous les offices, et, en somme, disposer absolument desdites affaires comme ils le voudraient, aux termes de la résolution prise par les membres du Conseil, qui, après avoir ainsi pourvu à la sûreté intérieure de la ville, cessèrent de s'en occuper, et, depuis le 21 août jusqu'au 11 décembre, les seuls administrateurs furent les commissaires de la santé, tous ceux qui l'avaient pu s'étant éloignés, ainsi que les officiers du duc : le lieutenant général lui-même adressa sa part de l'aumône des pauvres ainsi que sa cotisation pour la garde des portes, afin de pouvoir librement sortir.

Cette maladie contagieuse prouva enfin aux habitants de Mirecourt que l'hôpital créé en 1455, et qui se trouvait placé dans le bâtiment qui existe encore à la rue

Basse, au nord du moulin, était très-malsain : aussi, dès le 12 janvier 1632, le Conseil, présidé par le bailli de Vosges, décida que six commissaires seraient nommés pour faire choix d'un autre emplacement, sur lequel on construirait un nouvel hôpital. Les membres désignés perdirent de vue sans doute le but de leur mission, obligés qu'ils furent de s'occuper d'autres soins plus pressants, à cause des bruits de guerre d'abord, et ensuite d'une nouvelle invasion de la peste, qui, en 1632, exerça encore ses ravages dans la ville et les faubourgs, et, cette fois, sans épargner aucun quartier: toujours est-il qu'aucune suite ne fut alors donnée au sage projet de la translation de l'hôpital, et ce n'est que près d'un siècle plus tard qu'il fut mis à exécution (1).

Les mêmes mesures qu'en 1631 furent prises par le Conseil, qui confia de nouveau les pouvoirs les plus étendus au mayeur, Nicolas Frichelet, commissaire de la santé pendant l'année précédente, et aux sieurs Rollin et George Gérard, lieutenant-prévôtal de Mirecourt. Cette fois, pour mieux encore stimuler le zèle de ces fonctionnaires, il leur fut alloué à chacun une indemnité de 200 fr. par mois, et le même jour, 20 août 1632, le Conseil, avant de se séparer, pour ne se réunir qu'après la cessation de la maladie, traita avec le sieur Claude Malcuyt, chirurgien, qui s'engagea à ne pas quitter la ville, moyennant 240 fr. également par mois. Les nouveaux commissaires s'empressèrent de faire reconstruire les loges des Petits-Jardinels; ils traitèrent

(1) Voir aux pièces justificatives, nº XIV, le titre de la fondation de l'hôpital actuel.

aussi avec un second chirurgien, François Louys, qui, l'année précédente, avait seul fait le service de la santé; mais, cette fois, on lui fit établir une loge aux Jardinels, et il dut aller l'habiter pendant tout le temps de la contagion, afin d'être ainsi plus à portée de soigner ceux qui y étaient transportés.

Cette année encore, la peste sévit pendant quatre mois, et ce ne fut qu'au mois de décembre que les membres du Conseil osèrent rentrer en ville et s'assembler de nouveau. La première résolution qu'ils prirent eut pour objet le remplacement du mayeur Nicolas Frichelet, apothicaire, qui avait trouvé la mort en accomplissant courageusement le devoir que lui imposait sa charge : on lui donna pour successeur Pierre Martin, mayeur en 1631, avec lequel il avait alors affronté déjà le danger comme commissaire de la santé, et que, cette fois, il avait lui-même choisi pour son lieutenant. Ce fut de la part de la bourgeoisie une preuve de reconnaissance envers l'homme dévoué qui avait rendu de grands services à la ville.

Les comptes de recette et de dépense rendus pour 1632, prouvent que les frais occasionnés par la peste ne furent pas moins considérables que l'année précédente, et ils durent être beaucoup plus lourds à supporter, à cause de tous les impôts dont la Lorraine fut accablée pour subvenir aux dépenses de la guerre que Charles IV eut à soutenir contre la France : la ville fut obligée de s'imposer extraordinairement, en 1633, pour une somme de 4,000 fr., afin de solder le reliquat du compte présenté par les commissaires de la santé.

Aux noms de ceux qui ont bien mérité de leurs concitoyens, et que nous avons déjà cités, nous ajouterons

encore ceux de quatre pères capucins du couvent de Mirecourt (1), qui passèrent aux loges tout le temps que dura la maladie, y faisant le service d'infirmiers et distribuant aux malheureux pestiférés les consolations et les secours de la religion. C'est encore au registre des délibérations du Conseil que nous devons de connaître les noms de ceux qui se dévouèrent en 1632, ainsi que la haute récompense qui leur fut accordée :

« Du jeudy 30 décembre 1632.

» Sera donné aux révérends Pères Remonts, Anaclet, » Bertrand et le frère laix (ils se nommait Marc), qui » ont servi la ville pendant la peste dernière, chacun » demye douzaine de mouchoirs et quatre onces de » réguelize que les mayeur et commissaires achepte- » ront aux frais de la ville. »

Ce qui fut fait en effet, et la dépense monta à 52 fr., dont 32 pour les mouchoirs, et 20 pour le réglise ; le tout à titre de récompense nationale, accordée pour quatre mois de soins et de dévouement au milieu des plus grands dangers (2)

(1) Voir aux pièces justificatives, nº XV, l'état des couvents à Mirecourt.

(2) En 1633, et dans les années suivantes, il n'y eut plus que des cas isolés de la maladie, et les quatorze loges des Jardinels furent détruites sur un ordre du 21 octobre 1633 ; mais, en 1636, à la suite d'une très-grande disette et d'une famine, la peste recommença à exercer ses ravages dans la ville, et toutes les précautions prises en 1631 et 1632 furent renouvelées ; de plus, le gouverneur de Mirecourt fit sortir tous les étrangers qui étaient venus s'y réfugier pour se mettre à l'abri des violences des gens de guerre. Cette fois, la population se trouva réduite à moins du quart de ce qu'elle avait été auparavant, et le peu qui y restait était déjà complètement ruiné.

L'activité déployée dans ces temps difficiles par les diverses administrations qui se succédèrent depuis la première apparition de la peste, est d'autant plus louable que déjà se présentaient des difficultés d'une autre nature, mais qui devaient aussi vivement préoccuper les esprits. Aussitôt que les premiers bruits de guerre avec la France eurent circulé en Lorraine, le Conseil de ville se mit à même de pouvoir résister à une attaque, et, comme l'argent fut toujours le nerf de la guerre, un emprunt de 6,000 fr. fut voté pour subvenir aux dépenses urgentes. Les murailles et les portes furent d'abord réparées, et, en l'absence de M. de Bassompierre, bailli de Vosges, M. de Bouzey (1) fut invité à se rendre dans la ville pour y pourvoir aux mesures à prendre. M. de Bassompierre fut sans doute jaloux de le voir ainsi placé à la tête de la capitale de son bailliage, car, le 23 juin 1632, aussitôt l'entrée de Louis XIII en Lorraine, il adressa de Nancy un mandement par lequel il établissait le sieur Jean Arnoult, conseiller d'État, en qualité de chef militaire à Mirecourt, avec des pouvoirs assez étendus. On dut alors remercier M. de Bouzey, et il lui fut offert un présent, qu'il refusa gracieusement.

Une des plus lourdes charges pour les habitants fut celle des logements et de l'entretien des gens de guerre,

(1) Charles de Bouzey, lieutenant-colonel au service du duc Charles IV, gouverneur de Bouquenom et de Saarverden, fils de Pompée de Bouzey, écuyer, seigneur de Champjeannon, et de Françoise des Pilliers, fille de Jean III des Pilliers, qui demeurait à Bettoncourt : il mourut avant 1669, car sa veuve, Elisabeth de Streff de Louvenstein, se remaria cette année. La famille de Bouzey faisait partie de l'ancienne chevalerie de Lorraine, et était, d'après de Bermann, originaire de l'évêché de Verdun.

qui étaient envoyés dans la ville en garnison, ou qui, plus tard, y vinrent sans ordre, et qu'il fallut bien recevoir ; car tels furent alors les malheurs dont notre pauvre pays fut accablé, qu'il eut souvent à souffrir autant de vexations et de violences de la part des troupes lorraines que de celles de la France. Le nombre des bourgeois en état de loger les soldats était alors tellement diminué par les maladies des années précédentes, et la difficulté devint si grande, qu'il fallut recourir à Charles IV ; l'urgence était si évidente que le duc, par un décret rendu à Lunéville, le 15 novembre 1633, faisant droit à la requête qui lui avait été présentée, déclara les anoblis, officiers et affranchis, obligés aux logements des gens de guerre. Peut-être était-il bien aise de se préparer ainsi une réception plus gracieuse, et, en effet, de Lunéville, où il s'était retiré après la prise de Nancy, le 24 septembre, ne pouvant se décider à rentrer dans son ancienne capitale, où il n'était plus le maître, Charles vint presque aussitôt s'établir à Mirecourt.

Voici le tableau que trace de cette ville, dans des mémoires restés manuscrits, Nicolas Guillemin, contrôleur du domaine, qui y était né, et y vivait à cette époque :

« La ville de Mirecourt, dit-il, est située sur un petit » coteau au bord du Madon qui, coulant le long de ses » murailles, lui sert de fossé du côté de l'orient : elle a » eu depuis pour ses fortifications une citadelle à trois » bastions. Le reste de la ville était entouré d'une » bonne muraille à parapet garnie de fortes tours de 40 » pas en 40 pas. Cette ville, quoiqu'elle n'ait rien de » régulier dans ses bâtiments, a néanmoins eu jusqu'à » présent ce je ne sais quoi qui plaît sans qu'on puisse

» l'exprimer, en sorte qu'on peut dire que non-seule-
» ment ses habitants ont peine à la quitter, mais que
» tous les étrangers qui y ont fait quelque séjour s'en
» sont laissé charmer. Ainsi S. A., qui avait le goût
» bon, l'a toujours préférée aux autres villes de ses
» États, quoiqu'il y en aient plusieurs qui paraissent
» plus considérables par la beauté de leur situation, la
» magnificence de leurs bâtiments et la grandeur de
» leur circuit, la choisissant souvent pour y tenir sa
» cour pendant des années entières. Comme cette ville
» avait seule le commerce des dentelles qui était très
» bon en ce temps-là, ses marchands trafiquant dans les
» pays les plus éloignés, par toute l'Espagne, l'Italie et
» l'Allemagne, elle était sans contredit la plus riche de
» Lorraine, outre que le district du bailliage de Vosges
» qui y siégeait étant d'une grande étendue en aug-
» mentait la richesse et la peuplait de gens de lettres,
» et c'est de parmi eux qu'est sorti l'illustre Monsieur
» Canon qui, des simples fonctions qu'il fit dans sa jeu-
» nesse d'avocat en ce bailliage, s'est élevé par tous les
» degrés d'honneur au poste où nous le voyons....

» Mais pour revenir à cette ville qui se vante de la
» naissance d'un si habile ministre, on ajoutera que la
» douceur, l'honnêteté, la civilité de ses habitants l'a
» toujours emporté sur leurs voisins dans la politesse,
» la manière de s'habiller et l'air engageant qu'ils ont
» pour les étrangers. Son Altesse lui donna un nouveau
» lustre par sa demeure, y faisant revenir la duchesse
» et la princesse Claude qui étaient restées jusque là
» dans les montagnes à Remiremont. Il passa tout cet
» hyver dans des divertissements aussi gais en appa-

» rence que s'il n'eut pas été le plus outré et le plus » malheureux de tous les princes (1). »

Pendant ce temps, le cardinal Nicolas-François s'était rendu à Paris, pour tâcher d'obtenir du roi qu'il se relâchât de quelques-unes des conditions qu'il avait imposées à Charles IV, et pour tenter si, par son mariage avec la Combalet, nièce du cardinal de Richelieu, il ne réussirait pas à prévenir la ruine totale de leur maison. Mais, quoiqu'il eût arraché quelque adoucissement à la malheureuse position du duc, et voyant qu'il ne pourrait obtenir un arrangement convenable, le cardinal vint rejoindre son frère à Mirecourt. C'est là que le duc fit en sa faveur une nouvelle démission pure et simple de tous ses États, par un acte daté de cette ville le 19 janvier 1634 (2), et enregistré, quelques jours après, en la Cour souveraine, à Saint-Mihiel. Par le même acte, il déclara délier ses sujets de leur serment de fidélité euvers lui, leur ordonnant de regarder Nicolas-François comme leur seul et légitime souverain.

Pendant le séjour de la cour dans le chef-lieu du bailliage de Vosges, les membres du Conseil offrirent à la duchesse Nicole des étrennes, pour le paiement desquelles on trouve au compte du mayeur la mention suivante :

« L'Altesse de Madame estante en ce lieu au premier

(1) Chevrier dit, dans ses *Mémoires pour servir à l'histoire des hommes illustres en Lorraine*, page 240 : « Le duc (Charles IV), furieux d'avoir cédé Nancy, se retira à Mirecourt, petite ville fameuse, moins encore par ses violons et par ses dentelles que par les grands hommes qu'elle a produits ».

(2) Déjà il avait signé un acte semblable à Epinal, le 26 août 1633.

» jour de l'an 1634 et y ayant fait sa court quelque » temps auparavant et du depuis, le Conseil auroit jugé » à propos de luy présenter des estrennes, à l'effect de » quoy l'on auroit achepté plusieurs pièces de belles » dentelles les plus rares qui s'auroient pu trouver » jusqu'au nombre de treize pièces, avec un plat de » pastes de Gennes, dragées et autres pastes, le tout » jusqu'à la somme de 568 francs 7 gros. »

Le 21 janvier, le duc Charles quitta la ville, passa en Alsace, où il resta un mois environ, et finit par se rendre à Besançon, afin de s'y mettre en sûreté et d'y attendre les événements. Le même jour, le cardinal de Lorraine écrivit à Louis XIII et à Richelieu deux lettres, datées de Mirecourt, pour leur annoncer le départ de Charles IV et la cession qu'il lui avait faite de ses Etats. Depuis ce moment, il prit le titre de duc de Lorraine, et, en cette qualité, il administra le peu qui restait du duché en son pouvoir.

Quelque temps après le départ de Charles IV, l'armée française étant entrée en Lorraine et s'avançant vers Mirecourt, la duchesse Nicole dut recourir à la bienveillance du maréchal de La Force, et, afin de gagner du temps, lui écrivit pour le prier d'exempter la ville de logements de soldats : ce fut le lieutenant général au bailliage de Vosges qui porta sa lettre au maréchal, lequel était déjà à Charmes (1). Nous n'avons pu savoir quelle fut la réponse qu'elle reçut, mais, comme il n'y avait pas possibilité de se défendre à Mirecourt, dont les murailles étaient en très-mauvais état, le nouveau duc se retira, avec la duchesse Nicole et la princesse

(1) Compte du mayeur Georges Nacquart, 1634.

Claude, à Lunéville, où, comme on le sait, il épousa cette dernière, le 18 février, afin d'empêcher Richelieu de la marier à quelque prince français, et de revendiquer ensuite la Lorraine en vertu du testament d'Henri II. Dès que le maréchal de la Force apprit cette retraite, il fit marcher sur Lunéville, et c'est probablement ce qui retarda de quelque temps la prise de Mirecourt, qui ne dut tomber au pouvoir des Français que dans les premières semaines du mois d'avril, puisque Nicolas-François et sa femme purent, après leur fuite de Nancy, le 1er avril, repasser par cette ville pour se rendre à Besançon ; ce qu'ils se fussent bien gardés de faire si elle avait été occupée par les Français.

D'un autre côté, il existe aux archives de la ville une lettre de Charles IV, en date du 23 avril 1634, adressée aux habitants, qui lui avaient annoncé que les Fançais venaient de se rendre maîtres de la place, et qu'un sieur de Campremy, qui en était gouverneur, se disait en outre bailli de Vosges, prétendant exercer les fonctions et user des droits attachés à ce titre. Cette lettre, qui prouve combien était grand l'attachement des Lorrains pour leurs princes, mérite d'être reproduite en entier.

« De par le duc de Lorraine, Marchis, duc de Cala-
» bre, Bar, etc.

» Chers et féaulx, nous avons veu les vostres et receu
» beaucoup de satisfaction pour les tesmoignages
» qu'elles contiennent de vostre fidélité. Sur quoy nous
» vous dirons que, si le sieur de Campremy insiste
» d'avantage à l'exécution des lettres prétendues, qu'il
» se dit avoir obtenues du roy de France pour la charge
» de gouverneur et baillif de Vosges, vous lui repré-

» senterés avec douceur et discrétion, que ce vous est » chose du tout incognue jusques à cette heure de voir » aucunes provisions octroyées par autre que vostre » Souverain, et particulièrement d'une charge qui se » trouve encore possédée par celuy qui en a esté légi- » timement pourveu; ce qui n'ayant pas été deuement » remonstré audit roy, il est croyable qu'il auroit esté » surpris en l'octroy desdites provisions; protestant » pour ces causes de la nullité d'icelles et de tout ce » qui ensuite pourroit estre faict ny exécuté au préju- » dice des droicts de vostre Souverain et des intérêts » publiques, à la manutention desquels vous estes » obligé par serment et subjetion naturelle. Hors cela » vous lui pourrés offrir de courtoisie toutes sortes » d'honneurs et de civilités, comme à personne venant » de la part d'un roy que vous voulez honorer et res- » pecter autant qu'il vous sera possible. Le surplus, » nous le remettons à vostre prudence et affection. Et » sur la confiance que nous avons, Nous prions Dieu, » chers et feaulx, qu'il vous tienne en ses sainctes » graces. A Vezoul, ce vingt troizième apvril 1634. » Signé Charles. »

Cette lettre est adressée : « A nos chers et féaulx les lieutenant général, mayeur et bourgeois de Mirecourt ».

C'est donc du 3 au 20 avril 1634 qu'il faut fixer l'époque de l'occupation de Mirecourt par les troupes françaises. Le nouveau gouverneur ne tint aucun compte de la protestation que conseillait Charles IV ; il se montra très-impatient de recevoir des preuves sonnantes de ses droits et de trafiquer de ses devoirs, puisque, dès le 24 avril, il touchait, des deniers de la ville, une somme assez importante, ainsi que le constate

l'article suivant du compte de 1634, rendu par le mayeur Charles Roy :

« Somme de quinze cents francs que, par résolution » du Conseil du 24 d'apvril 1634, cy produite, il auroit » délivrée au Seigneur de Campremy, bailly et gouver- » neur de Vosges, pour l'occasionner de décharger la » ville dud. Mirecourt des logements de gens de » guerre. »

Telle est la première des nombreuses mentions de ce genre que l'on rencontre dans les différents comptes des maires; car, à partir de cette époque, Mirecourt fut, ainsi que le reste du duché, écrasé d'impôts de toutes sortes, que rendaient plus lourds encore les malheurs causés par la peste et la famine. Les relations des historiens de cette désastreuse époque présentent des tableaux affreux des misères sans nombre qu'eurent à souffrir les habitants de ce pays, si riche sous les règnes de Charles III et de Henri II, et qui bientôt n'offrit plus que l'aspect d'un vaste désert. Le P. Abram, dans son Histoire manuscrite de l'Université de Pont-à-Mousson, raconte que l'on condamna à Mirecourt, au dernier supplice, une femme qui avait été convaincue d'avoir tué son petit enfant et de l'avoir mangé ensuite.

Cette ville eut encore un malheur de plus à supporter, ce fut d'avoir pour gouverneur M. de Campremy (1),

(1) M. de Campremy, dans ses mandements et ordres, se qualifie ainsi : « Nous seigneur de Campremy, gentilhomme ordinaire en la chambre et maison du roi, gouverneur des villes et châteaux d'Auxerre et Mirecourt, et bailly de Vosges ». Son véritable nom était : Nicolas de Gouy, seigneur de Campremy, peut-être fils d'Antoine de Gouy, seigneur de Campremy, bailli d'Epinal en 1618.

homme avide et rapace, qui ne recula devant aucune mauvaise action pour écraser les habitants, ayant recours aux menaces, aux violences et jusqu'à l'emprisonnement du mayeur et des membres du Conseil, lorsqu'ils tardaient un peu à lui accorder les sommes qu'il exigeait trop souvent pour lui-même. Il en était arrivé au point que, ne se croyant plus en sûreté dans la ville, il avait obtenu du maréchal de La Force un mandement pour faire conduire en ôtage par-devant ce dernier, quatre des principaux bourgeois, « pour assurance de la fidélité de la bourgeoisie envers Sa Majesté et conservation de la personne de M. le gouverneur ».

Epuisés par les exactions commises par cet homme, réduits d'ailleurs à l'extrémité par la disette et les maladies, les habitants durent avoir recours à tous ceux de qui ils pouvaient espérer quelqu'adoucissement à leurs maux : au mois de mars 1637, le Conseil souverain, établi à Nancy par Louis XIII, reconnaît, en suite d'une demande en réduction d'impôts, que les habitants de Mirecourt sont réduits à une ruine totale, et que, de plus, la peste a emporté un grand nombre de bourgeois, en sorte que, de 331 conduits qu'ils étaient en 1632, il n'en reste que 70 ou environ. Rien n'y fit; quoi qu'il eût reçu une lettre signée du Roi, lui enjoignant très-expressément de tenir la main à ce que les gens de guerre en résidence dans la ville vécussent avec plus d'ordre et de discipline à l'avenir, il continua ses exactions, et, sous prétexte de construire un réduit ou logement pour la garnison française, il fit abattre toutes les maisons qui se trouvaient entre les halles et la porte de Mattaincourt; un ordre formel du nouveau gouverneur en Lorraine, M. d'Hocquincourt, put seul arrêter cette œuvre de destruction.

Malgré tout, le sieur de Campremy tenait bon et continuait ses exactions; il alla jusqu'à établir une cotisation sur toutes les denrées qui se vendaient ou se consommaient dans la ville et aux environs, et il se fit, à son profit, le receveur de cette taxe; en sorte que M. du Hallier, qui venait de prendre le gouvernement de Lorraine, s'apercevant qu'il ne restait plus aucune ressource aux habitants, et qu'il était absolument impossible de rien tirer d'eux, commença à faire examiner la conduite de son subordonné; il fit licencier une compagnie de cavalerie, formée par lui-même, et qui était tout entière à la charge des bourgeois. En dépit de ce qui fut signalé à la charge du gouverneur, peut-être serait-il encore resté à son poste, s'il n'était survenu une misérable circonstance dans laquelle les intérêts du chef se trouvèrent lésés par un acte d'indélicatesse de sa part.

Lors d'une démarche faite par M. du Hallier, dans le mois de janvier 1640, il fut décidé que les députés de la ville lui offriraient quelque présent, et le sieur Thouvenot, marchand, ayant présenté « divers joyaux et images exquis », on les accepta, et, en échange, on l'exempta de logement et de corvées pendant dix-huit mois. Le gouverneur de Mirecourt, qui flairait toutes les bonnes occasions de s'emparer de ce qui pouvait être à sa convenance, se fit apporter les images, qui étaient restées dans la chambre du Conseil jusqu'au départ des députés pour Nancy, et qui consistaient, d'après une note qui constate le vol, dans les douze mois de l'année, une résurrection et autres petites pièces, toutes en émail, avec une autre petite peinture en ovale représentant feu Monsieur de Guise; il paraît que ces pièces avaient quelque mérite, car le digne homme garda le tout pour

son compte, en sorte que l'on ne put présenter que les joyaux à M. du Hallier, auquel on eut soin de raconter l'aventure, qu'il ne trouva pas de son goût ; aussi, sur le rapport qu'il adressa au Roi, et en suite d'une enquête faite par M. Grassin, conseiller au Parlement de Metz, le sieur de Campremy fut enfin obligé de quitter Mirecourt le 11 mai 1640. Espérant sans doute, par son crédit particulier, rentrer dans son gouvernement, qu'il ne quittait qu'avec peine, il y avait laissé sa femme avec son lieutenant, le sieur du Thiers, homme aussi dur et aussi avide que lui-même, en sorte que les violences et les exactions de toutes sortes continuèrent, et Louis XIII adressa à Madame de Campremy la lettre suivante :

« Madame de Campremy, ayant cy-devant ordonné au » sieur de Campremy de se rendre près de moy, et » n'ayant pas entendu qu'il demeurast dans Mirecourt » aulcun des siens adcause de diverses plainctes qui » m'en ont estées faittes, et que l'on me continue cha- » que jour, je vous fais ceste lettre, pour vous dire » qu'aussitôt que vous l'aurez receue, vous ayés à partir » dudit lieu de Mirecourt avec toute vostre famille sans » y laisser aucun de vos serviteurs ny domestiques, » pour quelque cause et soubz quelque prétexte que ce » puisse estre, sur peine de désobéissance. A quoy » m'asseurant que vous satisferez, je prie Dieu qu'il vous » ayt, Madame de Campremy, en sa saincte garde.

» Escrit à Saint-Germain-en-Laye, le 21 octobre 1640.

» Signé : Louis. »

Le successeur de M. de Campremy, nommé par lettres patentes du 7 janvier 1641, fut un lieutenant de M. du Hallier, M. de Belcastel, dont l'administration paraît

avoir été assez convenable, car on ne trouve plus aucune plainte de la part des bourgeois (1).

A la même époque, un changement assez notable fut introduit dans le Conseil de la ville : on a vu que, par patentes du duc Henri, du 13 mai 1609, il était composé de douze membres, nommés par les bourgeois; mais les malheurs survenus dans les dix dernières années avaient tellement diminué le nombre de ceux-ci, qu'il devenait presque impossible de trouver douze personnes capables de veiller aux différentes affaires communales. Aussi, sur la demande des maire et habitants, M. du Hallier décida, le 30 janvier 1641, que le Conseil ne serait plus composé à l'avenir que de quatre membres des plus gens de bien et capables, pour, conjointement avec le mayeur, vaquer aux affaires de la ville, sauf, dans les affaires importantes, à appeler avec eux les bourgeois les plus notables, et la communauté entière, le cas échéant, et lorsque le Conseil le jugerait convenable; seulement, quand il s'agissait de contributions ou impôts, aucune décision ne pouvait être prise qu'après avoir appelé au sein du Conseil douze des principaux habitants (2).

(1) Dans un Mémoire adressé à M. du Hallier, le 25 mai 1639, il est dit que la bourgeoisie s'était engagée pour plus de cent mille écus.

(2) L'un des quatre conseillers nommés à la suite de cette nouvelle organisation, était noble Pierre Canon, premier juge-assesseur au bailliage de Vosges, l'auteur du Commentaire sur la coutume de Lorraine, et le père du premier président Canon (Claude-François), qui naquit à Mirecourt en 1629, et fut l'un des plus fidèles serviteurs de Charles IV, sur le règne duquel il a laissé des Mémoires assez estimés, restés manuscrits, et dont une copie se trouve dans la biblio-

Quelque temps après eurent lieu les premières ouvertures d'un traité de paix entre Louis XIII et Charles IV, qui, pendant que la Lorraine était envahie et dévastée par les Français, n'avait pas cessé de tenir la campagne, à la tête des armées de l'Empire ; mais, voyant que ses alliés s'occupaient de leurs intérêts et ne songeaient nullement aux siens, il finit par les quitter, et se rapprocha de ses Etats. Cédant aux conseils et aux instances de quelques personnes intéressées, et particulièrement à l'influence de la princesse de Cantecroix, ainsi qu'à celle de Mme de Chevreuse et de Mme du Hallier, femme du nouveau gouverneur de la Lorraine, il vint à Mirecourt, où il eut une conférence avec M. du Hallier dans les premiers jours de mars 1641. Les habitants, enchantés de revoir parmi eux un prince qui, malgré les maux qu'il avait attirés sur ses sujets, avait cependant conservé tout leur attachement, trouvèrent encore le moyen de fêter sa bienvenue, et dépensèrent à cette occasion une somme de plus de 2,200 francs (1).

C'est à la suite de cette entrevue, que Charles partit pour Paris, où il arriva le 7 mars, à la faveur d'un sauf-conduit du Roi, laissant en quartiers à Epinal, Mire-

thèque de la ville : ils sont adressés à son fils, sous le titre de : « La Médaille ou expression de la vie de Charles IV, duc de Lorraine, par un de ses principaux officiers ». Il prit part au congrès de Riswick, en qualité d'envoyé extraordinaire et plénipotentiaire de Léopold, dont il sut conserver la confiance jusqu'à sa mort, arrivée à Nancy le 17 septembre 1698. C'est en mémoire du président Canon qu'en 1860 la ville de Mirecourt donna son nom à l'une de ses rues.

(1) Voir une décision du Conseil, du 13 mars 1641, prise en vue du paiement de la dépense.

court, Neufchâteau et autres places, les troupes lorraines qu'il avait ramenées avec lui.

Les négociations aboutirent au traité du 29 mars, en suite duquel les places occupées par les Français furent remises au pouvoir du duc. La garnison de Mirecourt, sous les ordres de M. de Belcastel, en sortit le 27 avril au matin, et Charles de Mailly, baron de Clinchamp, colonel d'un régiment lorrain, qui y était arrivé la veille, en prit possession au nom de Son Altesse, avec le titre de bailli de Vosges et gouverneur des ville et citadelle de Mirecourt; mais, ne voulant pas s'astreindre à y demeurer constamment, il fit nommer le capitaine Vitel en qualité de commandant sous ses ordres, et, se reposant sur lui des soins à prendre pour la mise en état de défense de la place, il suivit Charles IV partout où ce prince résida. Aussi, après la reprise des hostilités, à la fin de cette paix de si courte durée, connue sous le nom de petite paix, lorsque M. du Hallier, ayant repris Neufchâteau, se présenta devant Mirecourt, la ville, après constatation officielle de l'impossibilité absolue d'une défense quelconque, dut faire ouvrir la porte de Poursas, par laquelle entra une partie de l'armée française, le 20 août, après que les sieurs Vitel et Maillefer se furent retirés, avec les soldats de la garnison, dans le réduit qui avait été préparé par le sieur de Campremy, et qui était en aussi mauvais état que le reste des fortifications. « Mais (dit une relation de cet événement qui se trouve consignée dans le registre du Conseil), le mardi 21 du même mois, sur les huit heures du matin, lesdits de la garnison envoyèrent le sieur Tabourel, lieutenant d'une compagnie d'infanterie, pour parlementer et capituler de la reddition dudit réduit (qui avait été canonné dès la

veille), lequel de suite fut rendu, ladite garnison en étant sortie environ trois heures après midy, tambour battant, enseigne déployée, mêche allumée, avec armes et bagages. »

Aussitôt après la reddition de la ville et de la citadelle, du Hallier alla faire le siége de Châtel-sur-Moselle, et c'est de là qu'il envoya, comme gouverneur de Mirecourt et bailli de Vosges, M. du Breuil, capitaine dans l'armée française, qui n'apporta pas, dans son commandement, plus de ménagements que ses prédécesseurs, et finit par se faire également adresser, à la date du 25 janvier 1643, une lettre, par laquelle le Roi lui enjoignait d'avoir à se conformer strictement à ses ordres à l'avenir, avec défense d'exiger aucune corvée des habitants. Comme toujours, ces recommandations restèrent sans effet, et le mal devint tel que, poussée à bout par les exigences toujours croissantes de ce M. du Breuil, la ville lui intenta un procès par-devant la Cour du Parlement de Metz, siégeant pour lors à Toul, et obtint un arrêt qui le déclarait privé de son emploi pour forfaiture et autres crimes.

Ensuite de cet arrêt, Louis XIV, ou plutôt la reine régente, Anne d'Autriche, sa mère, nomma, par lettres de provision, datées de Paris le 1er avril 1645, en qualité de capitaine et gouverneur des ville et réduit de Mirecourt et bailli de Vosges, Théophile de Campy, conseiller du roi en ses conseils, maréchal de bataille ez armées du roi, alors occupé au siége de La Mothe, sous les ordres du maréchal de Villeroy. M. de Campy prêta serment le 4 mars et fit son entrée dans la ville le 10 juillet suivant, après la capitulation de La Mothe, qui avait eu lieu le 1er du même mois, et dont la reddition

se fit le 7. Pendant l'instruction du procès contre le sieur du Breuil, et jusqu'à l'installation de M. de Campy. les fonctions de gouverneur de Mirecourt et de bailli de Vosges furent remplies par M. d'Allancourt, lieutenant du roi en cette ville.

La ruine des habitants était si grande alors, le nombre des bourgeois qui avaient quitté la ville et s'étaient réfugiés dans les châteaux voisins et autres lieux déclarés exempts de contributions, était si considérable, que M. de Campy dut rendre une ordonnance pour forcer les réfugiés à rentrer, sous peine de confiscation, déclarant nulles toutes renonciations de bourgeoisie faites ou à faire. Ce n'était pas en effet seulement pour éviter les charges nouvelles que l'on abandonnait ce droit de bourgeoisie, mais on espérait aussi être dispensé de solder la part dans les dettes contractées antérieurement, au nom et sous la garantie de la communauté, et qui se montaient à plus de 350,000 francs.

Cet état de choses ne fit qu'empirer encore lorsqu'arriva en Lorraine le marquis de la Ferté-Senneterre, dont l'ardente avidité a été bien souvent signalée. Dom Calmet dit que, du moins, on doit louer la bonne discipline qu'il faisait observer aux troupes ; il est possible qu'à Nancy, le siége de son gouvernement, le bon ordre ait été maintenu par lui, mais, encore, les comptes de cette époque pourraient seuls nous apprendre à quel prix on obtint ce privilége. Dans les autres places, et notamment à Mirecourt, c'était à beaux deniers comptants que l'on payait la protection, souvent illusoire, de ses lieutenants, et c'est presqu'à chaque page des comptes des maires que l'on rencontre des annotations du genre de celles-ci : « Pour dentelles données par présent à M..... pour faire

contenir ses cavaliers » ; ou bien : « Six pièces de vin à M. le Gouverneur pour l'obliger à apporter toute assistance et soins à lui possibles pour le soulagement de la ville, » ou bien encore : « Mille cinquante francs faisant cinquante pistoles données par étrennes au seigneur Gouverneur. »

Lorsque le comte de Ligniville entra en Lorraine, à la tête d'une faible armée ; qu'il eût battu Roze-Vorms près du bois d'Echat, aux environs de Vincey, au mois de juin 1650, et pris Remiremont, Epinal et Châtel-sur-Moselle, il se présenta devant Mirecourt le 28 août, et s'en empara, ainsi que de la citadelle, qui capitula presqu'aussitôt. L'armée lorraine quitta la ville le 3 septembre, en y laissant une faible garnison, sous les ordres de M. Maillefer, capitaine-major au régiment du duc ; mais, le 16 du même mois, le régiment d'infanterie de M. d'Espinal, seigneur d'Olainville, arriva pour tenir garnison, et le colonel remplaça M. Maillefer dans son commandement de la place, qui fut alors surchargée de logements et entretien de troupes. Les colonels de Romécourt, de Silly et d'Espinal y étaient avec leurs régiments, et la comtesse de Ligniville vint elle-même y séjourner ; le Conseil lui offrit un dîner, au nom de la bourgeoisie, dans les premiers jours d'octobre.

Pendant qu'une grande partie de la Lorraine était ainsi rentrée au pouvoir de Charles IV, la Cour souveraine, qui avait suivi ce prince dans sa mauvaise fortune, et qui était alors ambulatoire, s'empressa de rentrer dans la province et vint s'établir à Epinal. C'est de là qu'est datée une ordonnance de Cour, du 12 novembre 1650, qui nomme mayeur de Mirecourt le sieur Clément Paris, et qui décide qu'à l'avenir l'élection et

la nomination des maire et conseillers de la ville se ferait le premier dimanche du mois de novembre de chaque année ; ce qui n'empêcha pas cette élection de se faire dans la suite le dimanche des Brandons. Quant au sieur Clément Paris, il fut destitué le 8 octobre 1651, après que le maréchal de la Ferté eût repris les différentes places qu'avait occupées le comte de Ligniville. Celle de Mirecourt, moins heureuse ou moins bien défendue qu'Epinal ou Neufchâteau, avait été réduite par l'armée française dès le mois de janvier 1651 (1). Le commandement en avait d'abord été confié à M. de la Périère, lieutenant au régiment d'infanterie de M. de la Ferté, et ensuite à M. de la Covetière, aide-de-camp ès armées du Roi, avec une garnison de cent hommes,

(1) Bien que Demange Bussy, bourgeois de Toul, dise, dans ses Annales, publiées au tome VIII, 2e série, des Mémoires de la Société d'Archéologie lorraine, que si Vicherey et Mirecourt se rendirent à M. de la Ferté, ce ne fut pas sans coup férir, la réduction de la place de Mirecourt, à cette époque, ne dut pas présenter de grandes difficultés ; et cependant elle fut consignée dans une brochure de 8 pages in-8°, imprimée à Toulouse sous ce titre : « Les prises dv chasteav de Vichery, et de la ville et citadelle de Mirecourt en Lorraine, auec la défaite du régiment de Bassompierre : Par le mareschal de la Ferté-Senetère. » C'était, paraît-il, l'habitude du maréchal de célébrer ainsi les succès qu'il obtenait, quelque légers qu'ils pussent être.

Guillemin, dans ses Mémoires, que nous avons déjà cités, raconte « qu'après la prise du méchant château de Tonnoy, sur la Moselle, à trois lieues de Nancy, cette chétive conquête, dont n'aurait pas eu de quoi se glorifier un simple sergent d'infanterie, fut cependant célébrée dans une relation imprimée à Paris, intitulée en gros caractères : La prise du fort château de Tonnoy, en Lorraine, par M. le maréchal de la Ferté ; tant chacun tâchoit de faire sonner ses services dans ce temps de minorité et de troubles ».

qui, plus tard, fut réduite à cinquante, parce qu'il n'était pas possible de les faire payer par les habitants, « dont la plupart étaient ruinés à cause du grand quartier d'Allemands qu'ils avaient supporté (1) ».

D'après une note du compte du sieur Thiriet, gérant la place de mayeur en octobre, novembre et décembre 1652, on voit qu'il avait à payer une somme de 240 fr. 6 gros, pour une partie du mois de septembre à M. Charles de la Mort, seigneur de Massièges, qui venait d'être nommé gouverneur et bailli de Vosges. Nous n'avons pu découvrir ce qu'était ce nouveau commandant, ni quel rang il occupait dans l'armée; mais il paraît qu'il avait un certain train de maison, car, dans les comptes suivants, il est fait mention d'un sieur Florizel, gentilhomme de M. de Massièges, et d'un sieur de Noël, qualifié tantôt d'aumônier de M. le gouverneur, tantôt d'intendant de sa maison. Il fut remplacé, en décembre 1654, par René de Reygnier, seigneur de Boisseleau, maréchal-de-camp ez armées du Roi. Ce qu'il y avait de plus fâcheux dans ces allées et venues, c'est qu'à chaque changement, on trouve une augmentation considérable dans la valeur des présents que ces messieurs exigeaient des habitants: le dernier venu finit par recevoir chaque année près de 10,000 fr., sous prétexte de faire diminuer le nombre d'hommes à loger et à entretenir, ce qui n'avait jamais lieu; et tout cela se faisait d'accord avec M. de la Ferté, qui était passé maître dans la science de faire vivre en bonne intelligence les bourgeois et les troupes, témoin la lettre suivante écrite

(1) Extrait d'un ordre de M. de la Ferté-Senetère, en date du 5 juin 1651, qui se trouve aux archives de la ville.

par lui à M. de Boisseleau, en faveur du marquis de Raré, commandant du quartier d'hiver :

« Il faut que tous les amys vive, jamais Mirecourt n'a esté tant soulagé. M. de Raré n'a ny chevaulx ny losgement. Ainsy j'entend qu'il tire quelque douceur, a moing de quoy je scaye me faire obéir et pas moing parestre en tout et partout le plus fidel de voz serviteurs. »

Et M. de Boisseleau écrivait de Paris, le 12 décembre 1660, à son lieutenant, de réclamer aux conseillers ses étrennes habituelles de 50 pistoles d'or, et il ajoute : « S'ils ne veulent payer d'amitié faites-les payer, car je ne prétends pas qu'ils perdent les bonnes coustumes ».

Ces messieurs étaient d'autant plus pressés de tirer de ce pauvre pays le plus d'argent possible, qu'ils craignaient de se voir bientôt enlever cette source de produits. Charles IV était, en effet, sorti de la prison où les Espagnols l'avaient retenu pendant près de six années, et il s'était rendu à Paris, où il négociait un nouveau traîté. Dès que la nouvelle de son retour eut été connue à Mirecourt, deux députés furent chargés de se rendre près de lui pour le complimenter, l'assurer de la fidèlité des habitants et lui annoncer que, dès le 1er janvier 1661, M. de Boisseleau avait, sur un ordre du roi, remis les clefs de la ville entre les mains du mayeur, et s'était retiré dans la citadelle avec la garnison, laissant aux habitants le soin de se garder eux-mêmes. Le traité ne fut cependant signé que le 28 février, à Vincennes, et ce n'est que le 6 mai, que le sieur Mouchot, écuyer, conseiller du roi et commissaire ordinaire des guerres, arriva à Mirecourt, licencia la

garnison française, et remit les clefs de la citadelle entre les mains de M. de Veibnom, lieutenant-colonel de cavalerie, délégué à cet effet par Charles IV, qui le nomma ensuite gouverneur, en considération des preuves signalées qu'il avait données de son courage et de sa valeur partout où il en avait trouvé l'occasion, et comme marque de sa bienveillance et de l'estime qu'il avait pour lui.

Après un séjour de trois mois dans la ville de Bar, où il était arrivé le 15 mai (1), Charles IV vint à Mirecourt vers la fin du mois d'août, et la ville lui offrit un présent de 8,000 fr., comme témoignage de fidélité et d'affection : il y trouva le prince Nicolas-François, son frère, qui l'y attendait, après avoir habité le château de Saint-Menge depuis le mois d'avril (2). Quant à la princesse de Cantecroix, nous ne croyons pas qu'elle soit venue à Mirecourt ; mais les membres du Conseil envoyèrent, dans les premiers jours de septembre, un des leurs à Neufchâteau lui faire la révérence, l'assurer de l'obéissance de la ville envers elle, et lui offrir des dentelles pour une somme de 500 fr.

(1) Et non le 14, comme le disent les historiens lorrains, car il existe un ordre du duc, au maire de Mirecourt, d'avoir à recevoir dix hommes destinés à la garde de la citadelle, et cet ordre est daté de Bar-le-Duc du 13 mai 1661.

(2) Ce prince s'était trouvé dans un état de gêne extrême, paraît-il, pendant la captivité du duc en Espagne, car un sieur Duhault, ancien bourgeois de Mirecourt, qui était entré à son service, ne pouvant payer une dette de 70 francs, parce qu'il ne touchait pas ses gages, et la ville ayant commencé des poursuites, le prince se vit obligé d'écrire, le 13 octobre 1656, une lettre au maire, pour le prier de ne pas donner suite à cette réclamation, qui fut en effet abandonnée.

On pourrait, peut-être avec plus de raison qu'en 1634, reprocher à Charles IV de s'être livré, à cette époque, à des plaisirs et à des distractions que ne semblait pas autoriser l'état dans lequel se trouvaient ses affaires et celles de ses duchés. La chasse paraît avoir été alors une de ses occupations favorites; sa meute était logée dans l'ancien Jeu de paume (1) ou tripot, près de la porte de Poursas. Mais cette passion ne suffisait pas à son esprit ardent, à son cœur, plus jeune, paraît-il, que ne semblait le permettre l'âge auquel il était parvenu. Il allait fort souvent à l'abbaye de Poussay, près de Mirecourt, où les chanoinesses lui donnaient bals et galas, et où il vit et aima la belle Marie-Isabelle de Ludres, l'une d'elles, dont il devint si épris, qu'il avait résoulu de l'épouser, ce qui serait sans doute arrivé sans l'opposition que fit la princesse de Cantecroïx, qui se hâta de se rendre à Mirecourt, mais fut contrainte, sur l'ordre du duc, de s'arrêter à

(1) Il existait depuis fort longtemps à Mirecourt un Jeu de paume, que l'on appelait communément le tripot, appartenant à la ville, qui le louait à forfait à un fermier ou paumier, moyennant une somme d'environ 200 francs. Plus tard, pendant l'occupation française, il servit de magasin, et, lorsque la communauté se vit forcée de faire argent de tout, afin de satisfaire aux nombreuses contributions auxquelles elle était taxée comme les autres villes lorraines, le Jeu de paume fut vendu par acencement à un sieur George Bayard, pour une somme de 2,000 francs et un cens de 6 francs: il occupait l'emplacement de la maison portant le numéro 70 de la rue de l'Hôtel-de-Ville.

Ce surnom de tripot rappellerait-il le fameux jeu de paume, qui existait en 1534 à Paris, rue Neuve-Sainte-Geneviève, et qui, au dire de Sauval, était connu sous le nom du « tripot des onze mille diables » ?

Mattaincourt, où elle tomba malade, et d'où elle dut bientôt retourner à Besançon. Quant à l'amour de Charles peur la belle chanoinesse, il devint si violent, que le sieur Fontaine, curé chapelain du château de Richardménil, mandé à Poussay, les fiança en présence de la mère et de la grand'mère de Mlle de Ludres : l'affaire, néanmoins, en resta là, et Mme de Ludres emmena sa fille à Richardménil. Deux ans après, Charles IV, à l'âge de 62 ans, épousa Marie-Louise d'Apremont, âgée de treize ans, qui, se trouvant à Mirecourt, au mois de novembre 1666, reçut de la ville un présent de 3,000 francs.

—

Pendant quelques années encore, Mirecourt, comme le reste de la province, jouit d'un calme relatif, jusqu'à la nouvelle invasion par les troupes de Louis XIV, en 1670 : le 26 août, Charles IV, qui venait d'échapper au chevalier de Fourille, chargé de l'arrêter à Nancy, arriva à Mirecourt à dix heures du soir avec les princes de Vaudémont, de Lillebonue et de Lixheim ; il descendit chez Mme des Pilliers, femme de Théodore des Pilliers, seigneur de Marainville, Meselay, etc., colonel au service de S. A. Cette dame, dit Dom Calmet, surprise de le voir à cette heure-là, lui demanda par quel hasard il se trouvait chez elle, et s'il s'était égaré à la chasse. Non, lui répondit-il, je ne suis pas le chasseur, je suis le gibier qui se sauve du chasseur, et il lui raconta ensuite les causes de sa retraite (1). Le lendemain, il se rendit à Châtel et à Epinal pour surveiller

(1) Dom Calmet, tome III, colonne 669.

les derniers travaux à faire, afin de mettre ces places en état de pouvoir résister à une attaque : quant à Mirecourt, il n'y fallait pas songer ; les murailles, malgré les réparations qui y avaient été faites, ne permettaient pas la moindre défense, et il n'y fut laissé aucune garnison. Aussi, Fourille, étant arrivé le 1er septembre avec un corps de plus de 4,000 hommes, y entra sans coup férir, et y logea une partie de ses troupes, en faisant camper le surplus. La ville et les villages les plus rapprochés durent fournir des vivres à tout son monde, ce qui ne l'empêcha pas de laisser piller partout pendant quatre jours que dura le campement. Le maréchal de Créqui vint bientôt le rejoindre, et c'est alors qu'il ordonna aux habitants de démolir eux-mêmes leurs murailles. Voici la copie de cet ordre :

« François, sire de Créqui, mareschal de France, commandant l'armée du Roy en Lorraine et pays messin,

« Il est ordonné aux habitans de Mirecourt de travailler incessamment et sans délay à l'entière démolition des murailles de leur ville. Autrement et à faulte de ce faire, ils y seront contraincts par losgemens effectifs de gens de guerre. Faict audit lieu de Mirecourt, le quattrième jour de septembre 1670. Signé Le mareschal de Créqui. »

Charles IV, ignorant sans doute ce qui se passait à Mirecourt, avait ordonné de lui envoyer cinquante hommes armés, et aux gruyer, receveur et autres officiers de les suivre avec toutes les armes qui pourraient se trouver ; mais, apprenant la manière dont la ville était traitée, et regardant cette conduite de la part des

Français comme contraire à tous les usages, il adressa, à la date du 8 septembre, l'ordre suivant :

« Il est ordonné aux Bourgeois et habitans de Mirecourt de se retirer dudit Mirecourt soubs peine d'estre bruslés, et se rendre à Espinal ou à Chastel, attendu qu'on ne leur a pas tenu parolle, et que, nonobstant qu'on leur avoit promis fidélité, on les a maltraictés et ruiné leur muraille ; marcheront aud. Espinal tout ce qu'il y a de gens depuis l'aage de dix-sept ans jusqu'à cinquante, et laisseront la ville entre les mains des prestres et des viellards. Fait le 8 septembre 1670, signé Charles. »

Dans l'impossibilité où l'on était de faire exécuter un ordre semblable par la population, et pour éviter de mécontenter le duc, les habitants lui envoyèrent une députation à Epinal, et obtinrent de lui, moyennant cent pistoles, une sauvegarde ainsi conçue :

« Son Altesse ayant pris, mis et receu, comme par ces présentes Elle prend, met et receoit en sa protection et sauvegarde particulière les Maire, Bourgeois et habitans de sa ville de Mirecourt, Elle a faict et faict deffenses et inhibitions très expresses à tous Gouverneurs de places, collonnels, maistres de camps, officiers, capitaines et commandans ses trouppes et gens de guerre de leur meffaire ou médire, leur enjoignant très expressément de les laisser aller, venir et agir, ainsy et comme cy devant, avec deffenses très expresses au sieur Collonel Beaufort, Bailly et Gouverneur de Chastel, et à tous autres officiers de rien prétendre soit vin, viande, munitions et autres choses desd. Maire, Bourgeois et habitans, soubs peine de punition, les ayant deschargés de tout pour les considérations qui

ont esté représentées à Son Altesse. Car telle est sa volonté et intention. Faict le dixième jour de septembre 1670. Signé Charles. » Cette sauvegarde avait été sollicitée par les habitants, afin surtout de se mettre à l'abri des nombreux ordres de fournitures adressés à la ville par les différents chefs de troupes lorraines ; le sieur de Beaufort était un de ceux qui exigeaient le plus, aussi est-il spécialement désigné par le prince.

Le maréchal de Créqui, après avoir, en très-peu de temps, soumis toutes les petites places, alla mettre le siége devant Epinal, où le duc avait jeté quelques troupes, mais qui fut forcé de se rendre après sept jours, le 28 septembre ; la garnison, faite prisonnière de guerre, fut envoyée à Metz, ainsi que les officiers et bon nombre de gentilshommes du pays, parmi lesquels se trouvaient le marquis de Bassompierre, bailli de Vosges, et son frère, qui, plus tard, fut pourvu de la même charge, lors du rétablissement de ce bailliage par Léopold, après la paix de Riswick. Le marquis de Bassompierre resta prisonnier pendant près de trois mois, et ce n'est que dans les derniers jours de décembre qu'il rentra dans son château de Savigny, où il reçut, le 1er janvier 1671, les étrennes que l'on avait coutume d'offrir aux baillis de Vosges.

Aussitôt après la reddition d'Epinal, Fourille investit Châtel-sur-Moselle, qui capitula le 30 septembre, sans avoir attendu les premières attaques du maréchal. « C'était pourtant Beaufort, dit le marquis de Beauvau dans ses Mémoires, qui en était gouverneur, qui l'avait défendu avec tant de gloire au premier siége, en 1651, contre le maréchal de la Ferté, quoique la ville n'eût alors que de simples murailles, qu'elle eût été fortifiée

depuis avec tout l'art possible, et qu'il se fût vanté de tenir bon trois mois entiers. Le bruit courut dans le pays que 30,000 écus avaient ébranlé sa fidélité. » M. de Beauvau ajoute qu'il lui est difficile de croire à cette accusation ; mais les autres historiens lorrains paraissent y ajouter foi, et Dom Calmet rapporte que le duc, apprenant la reddition de cette place, dit hautement que, « quand il l'avait placé à Châté, ce n'avait point été pour trafiquer ni pour vendre cette forteresse, mais pour la défendre au péril de sa vie ». La garnison se retira à Bitche, et le président Canon, dans ses Mémoires, restés manuscrits, affirme que de Beaufort reçut pour lui les magasins qui étaient dans la ville, et qu'il quitta les Lorrains et leur escorte à deux heures de Bitche pour se retirer chez lui à Rémérèville, terre de l'évêché de Metz, d'où il était. Mais il n'y resta pas long-temps, et si nous avons parlé du siége de Châtel, qui n'a aucun rapport avec l'histoire de Mirecourt, c'est que nous avons trouvé dans les archives de cette dernière ville la preuve que Charles IV ne se trompait pas en accusant M. de Beaufort d'avoir vendu à l'ennemi la place dont il lui avait confié la défense. Il prit, en effet, presqu'immédiatement après son retour, parti dans l'armée française, et il eut la cynique audace d'accepter le commandement des troupes qui furent envoyées en quartier d'hiver à Mirecourt, où il arriva lui-même, en qualité de colonel de cavalerie, le 30 octobre 1670, moins d'un mois après la reddition de Châtel. Il serait presque inutile de dire ce que fit alors ce nouveau maître, car c'est presque toujours ce qui arrive dans des circonstances semblables : voulant sans doute faire preuve de zèle vis-à-vis de ceux qui l'avaient si bien payé, et se venger

en même temps des habitants qui, peu de temps auparavant, avaient refusé de fournir tout ce qu'il exigeait d'eux, et qui aurait rempli les magasins, qu'il garda pour lui, M. de Beaufort se montra d'une dureté extrême dans ses relations avec la ville. Il voulait, au commencement de 1671, faire raser à la sape le peu qui restait des murailles, ainsi que les tours et tout ce dont les Français eux-mèmes avaient toléré la conservation, à cause du grand nombre de maisons qui y étaient contiguës, et dont cette œuvre eut été la ruine complète : il fallut s'adresser au maréchal en personne, et celui-ci, plus humain cette fois que son nouveau lieutenant (1), accorda la permission de démolir, en commençant par le haut; encore ce nouvel ordre ne dut-il pas être exécuté très-rigoureusement, car on voit que, dans les années 1674 et 1675, divers travaux furent faits pour rétablir les brèches des murailles et poser des palissades, le tout par ordre d'un M. de Pouye, capitaine-commandant la garnison.

—

La mort de Charles IV n'amena aucun changement favorable dans les affaires de la ville, qui se vit très-souvent obligée de s'imposer extraordinairement afin d'envoyer des subsides à Charles V, qui continuait la guerre avec la France, et quelquefois obtenait des succès inquiétants pour les chefs de corps répandus dans tout le duché. Cette conduite valut, en 1677, au maire

(1) On prétend cependant que le maréchal de Créqui avait rançonné si cruellement les pauvres habitants de Mirecourt qu'il en éprouva des remords dans les dernières années de sa vie, et fit, par forme d'expiation, ériger à ses frais le grand autel de l'église paroissiale.

et à plusieurs conseillers le désagrément d'être arrêtés et conduits dans les prisons des tours Notre-Dame de Nancy.

Quelques années après, commença la tentative des annexions partielles, décrétée par la Chambre royale établie à Metz, qui rendit d'abord, le 30 avril 1680, un arrêt de réunion du comté de Vaudémont à l'évêché de Metz; mais cet arrêt, par trop inique, et dont les considérants ne pouvaient même soutenir la moindre discussion, fut cassé et, par un autre du 13 mai 1683, il fut déclaré que ce comté, avec toutes ses appartenances et dépendances, terres et seigneuries, était mouvant du comté de Bar, et par cela même réuni à la France ; cette fois, il fut dit que la ville de Mirecourt faisait partie du comté, dont, en conséquence, elle suivit le sort ; et cependant jamais cette ville n'avait dépendu en quoi que ce soit des comtes de Vaudémont, si ce n'est durant quelques mois de l'année 1438 qu'elle fut prise et pillée, comme nous l'avons dit plus haut, par un des capitaines du comte Antoine, Floquet de Floque, qui la remit bientôt entre les mains des gouverneurs de la Lorraine (1). Les bons habitants de Mirecourt, émus à la nouvelle de cet acte, et persuadés que ce devait être la suite d'une erreur, envoyèrent à Nancy et à Metz un des membres du Conseil, chargé de donner des explications à ce sujet ; mais on ne voit pas que cette démarche ait eu le moindre résultat, et le pauvre conseiller dut être assez embarrassé quand il rendit compte de son voyage à ses col-

(1) Cet arrêt du 13 mai 1683 fut transcrit par ordre sur le registre des délibérations du Conseil, et se trouve encore aux archives de Mirecourt : il fait partie du recueil de Léonard, page 331.

lègues, qui avaient montré tant de confiance dans la haute et intègre vertu de Louis XIV et de ses agents.

Malgré cet arrêt de réunion, le marquis de Bassompierre, qui était rentré à Savigny depuis 1679, du consentement de Charles V, avait continué à remplir quelques-unes des fonctions qui dépendaient de son office de bailli de Vosges. Cet état de choses était trop anormal pour pouvoir être toléré longtemps, et, comme il en était de même dans les autres bailliages, la mesure prise dut être générale. Louis XIV, par un édit du mois de février 1685, supprima les bailliages établis par les ducs de Lorraine, et, par un autre édit du même mois, il en créa un à Epinal, et y nomma le marquis d'Hendicourt, chevalier, seigneur de Lenoncourt, Pierrefort et autres lieux, lieutenant-colonel d'un régiment de cavalerie pour le service du roi : c'est en cette qualité qu'il vint plusieurs fois à Mirecourt présider les élections des maires et conseillers, ou qu'il y envoya, comme son délégué, Claude-François Bourcier, lieutenant général civil et criminel au bailliage et siége royal d'Epinal.

Cet essai d'assimilation fut bientôt suivi d'une autre mesure dont le but était d'établir en Lorraine le système de finance qui existait en France, pour les charges ou fonctions publiques, dont on créa un grand nombre, qui furent mises aux enchères, en y attachant certains droits ou franchises, dont le principal était l'exemption des charges et impôts publics. Le résultat de cette mesure était donc de faire retomber sur un plus petit nombre un fardeau énorme; aussi dut-on se réunir souvent en communauté, afin de se rendre adjudicataire de quelques-uns de ces offices, qui se trouvaient ainsi réunis à l'hôtel-de-ville, ce qui diminuait le nombre des exempts.

C'est alors que l'on voit apparaître à Mirecourt un procureur du roi en l'hôtel-de-ville ; un prévôt royal de Mirecourt et Remoncourt ; un greffier secrétaire de l'hôtel-de-ville ; un receveur des deniers patrimoniaux et d'octroi de l'hôtel-de-ville ; un contrôleur des mêmes deniers ; un maître particulier de la maîtrise des eaux et forêts ; quatre conseillers-assesseurs et un conseiller-commissaire en l'hôtel-de-ville. A partir de ce moment, la recette et la dépense furent faites par le maire et par le receveur, chacun pour ce qui le concernait, et les choses n'en allèrent pas mieux pour cela ; seulement, il en coûta un peu plus aux habitans, car d'abord il fallut porter en compte les gages de ces nouveaux fonctionnaires, que l'on était obligé de payer.

La composition du Conseil fut encore remaniée cette même année, sur la demande des bourgeois, qui cherchaient tous les moyens de diminuer le nombre des exempts : le 18 février 1692, l'intendant, M. Desmarets de Vaubourg, décida que le Conseil, d'abord composé de douze membres, et ensuite réduit à six, n'en comprendrait plus que deux ; mais, dans la crainte que le contrôle ne fût plus exercé assez exactement, la communauté elle-même ordonna, le 18 juin, que, lorsqu'il s'agirait des intérêts de la ville, le maire convoquerait avec les conseillers, et pour délibérer avec eux, 20 à 25 des notables bourgeois. Enfin, par lettres patentes du 19 février 1696, Joseph Landry, avocat, fut pourvu de la charge de maire royal, qui lui valut l'honneur d'être saisi à Nancy et conduit à Toul, ainsi que les maires d'Epinal et de Remiremont, le 11 janvier 1698, même après le traité de Riswick, du 30 octobre 1697 ; ces mesures de rigueur avaient pour but de contraindre plus

sûrement les diverses communautés à payer tout ce qu'elles pouvaient redevoir d'arriéré.

A l'arrivée de M. de Taf, comte de Carlinfort, ministre de Léopold, la ville envoya, le 19 janvier, deux députés à Saint-Nicolas pour lui faire la révérence, ainsi qu'à l'abbé Le Bègue, qui l'accompagnait; et, comme les troupes françaises s'étaient déjà retirées, il fut organisé deux compagnies bourgeoises, le 4 février. Bientôt les habitants se pourvurent et demandèrent à jouir de nouveau de leur droit d'élire des conseillers et des candidats aux fonctions de maire. Cette requête leur fut octroyée, et, le 16 février 1698, Claude Guillaume, en sa qualité de plus ancien juge au bailliage de Vosges, rétabli la veille par M. de Carlinfort, présida cette élection, et choisit pour maire Claude-Dominique Chevrier, avocat.

Quelque temps après, par un édit du 31 août, Léopold supprima tous les offices des bailliages, prévôtés, grueries, recettes, salines, etc., et en créa de nouveaux : le bailliage de Vosges fut maintenu à Mirecourt, et composé d'un conseiller lieutenant général civil et criminel, receveur des consignations et chef de police ; d'un lieutenant particulier ; de six autres conseillers ; d'un procureur tant audit bailliage qu'en la prévôté et gruerie ; d'un curateur en titre ; d'un huissier audiencier exploitant, et de huit autres huissiers.

Le bailliage comprit alors huit prévôtés, celles de Mirecourt (1), de Remoncourt, de Châtenois, d'Arches,

(1) La prévôté de Mirecourt se composait d'un prévôt, juge en première instance, chef de police et gruyer, d'un lieutenant en ladite prévôté et contrôleur en la gruerie, d'un

de Dompaire, de Valfroicourt, de Charmes et de Darney. Les audiences se tenaient dans la partie de la maison de S. A. qui est aujourd'hui le Palais-de-justice ; le bailli était habituellement logé dans le bâtiment de derrière, l'Hôtel-de-ville actuel ; mais, quand cette partie était par hasard occupée, le logement du bailli était à la charge de la ville, qui devait, dans ce cas, lui fournir une maison ou lui payer une indemnité. La réorganisation du bailliage de Vosges fut bientôt complétée par l'arrivée, en mars 1699, du nouveau titulaire, Charles-Louis Marquis de Bassompierre. Quelques jours auparavant, le 10 février, le duc Léopold fit son entrée à Mirecourt, et en repartit le lendemain.

L'année suivante pendant l'hiver, le bois de Semnaumont, appartenant à la ville, fut incendié par un inconnu et les dégâts furent tels qu'il fallut le faire raser ; les gros arbres eux - mêmes avaient été complètement brûlés.

Le 15 octobre 1702, pendant un orage des plus violents, la foudre tomba sur la flèche du clocher de l'église paroissiale, qui venait d'être réparée.

La même année, il fut fait, par ordre du Conseil, une cage en bois, dans laquelle on devait renfermer et exposer publiquement ceux qui avaient contrevenu aux ordonnances de police ; ces sortes d'expiation se faisaient d'abord devant la maison de Son Altesse, dans la grande rue, et plus tard devant les halles, après le pilier du milieu desquelles se voit encore l'emplacement de l'anneau qui servait à attacher les condamnés, et, plus tard,

assesseur en ladite prévôté et garde-marteau en la gruerie ; d'un tabellion-garde-notes, de six autres tabellions ; d'un huissier-audiencier exploitant et de deux sergents.

la cage dans laquelle on les exposait, et qui fut ensuite remplacée par un cheval de bois servant au même usage (1).

Le 25 avril 1703, Léopold et la duchesse arrivèrent avec toute leur suite à Mirecourt, pour y chasser : il y eut plusieurs jours de chasse en battue, et le capitaine des chasses dut commander à cet effet les habitants des villages voisins. Comme c'était la première fois que la duchesse venait dans le chef-lieu du bailliage de Vosges, il lui fut offert des dentelles pour une somme de 1,300 francs. On trouve au compte du maire un article de dépense pour solder les frais d'un chariot attelé de huit chevaux destiné à conduire jusqu'à Charmes la vaisselle d'argent que Léopold avait amenée de Lunéville.

Au dire d'Henriquez, dans son Abrégé de l'histoire de Lorraine (tome I, page 440), plusieurs manufactures de diverses espèces furent établies par Léopold à Mirecourt et dans d'autres villes de ses États; les registres des délibérations du Conseil et ceux des adjudications n'en font aucune mention.

Jusqu'à cette époque, la ville de Mirecourt ne dépassait pas la place actuelle de Poussay ; la rue de Germiny,

(1) Un sieur Claude Gérard, cordonnier et marié, s'étant présenté à l'église pour faire baptiser sous son nom un enfant adultérin, qu'il avait eu de Jeanne Sifflet, il y eut un tel scandale, que l'hôtel-de-ville le condamna, le 9 mars 1732, à un mois de cachot, au pain et à l'eau, et à 25 fr. d'amende au profit de la fabrique de l'église, « et en ce qui regarde ladite Sifflet, a été aussi arrêté que sitôt qu'elle sera rétablie de ses couches, elle sera mise en prison et exposée pendant deux jours de marché sur un cheval de bois, avec un écriteau portant : fille prostituée, et ensuite sera chassée ignominieusement de la ville ».

qui n'était autrefois bordée que de jardins, sur lesquels quelques maisons avaient été bâties, dépendait de la commune de Poussay. Plusieurs fois déjà il y avait eu, au sujet des résidants dans ce faubourg, des discussions entre les officiers de l'hôtel-de-ville et ceux du chapitre, dont l'abbesse avait la haute, moyenne et basse justice sur toute l'étendue de la commune, ainsi qu'entre les curés des deux paroisses. Après plusieurs tentatives d'arrangement à cet égard, il intervint, le 22 juin 1707, entre le duc de Lorraine et les dames abbesses et chanoinesses du chapitre, un contrat par lequel ces dames cédaient à Léopold le faubourg de Poussay, pour être réuni à son domaine de Mirecourt, abandonnant tous droits de juridiction sur ceux qui y avaient établi leurs demeures et sur ceux qui, plus tard, y viendraient résider ; ces dames recevaient en échange les grands et les petits étangs de Biécourt, moulins, prés et dépendances, ainsi que la haute, moyenne et basse justice de Puzieux. Cette affaire fut complètement terminée le 23 mai 1708, par une sentence de l'évêque de Toul, François Bloïet de Camilly, qui, sur leur demande, déclara « détacher de l'église de Poursas les paroissiens qui ont leurs demeures dans le faubourg de Mirecourt appelé le faubourg de Poursas », et les unir et incorporer à l'église paroissiale de Mirecourt, mais sous la condition que le curé de cette ville donnerait en reconnaissance, chaque année, au temps de Pâques, deux cierges de cire de chacun une demi-livre, l'un au curé de Poussay, l'autre à la fabrique de son église (1).

(1) C'est en 1542 que fut bâtie la première maison du faubourg de Poussay par un nommé Petitgot, qui en avait obtenu la permission des dames du chapitre, ainsi que leur consentement à ce qu'il se fît bourgeois de Mirecourt.

En 1717, il y avait à Mirecourt un imprimeur du nom de Michel Forquet (compte de 1717, fol. 27) ; c'est le premier imprimeur dont on puisse constater l'établissement dans cette ville, depuis Ambroise Ambroise, qui y publia, en 1616, l'office de sainte Menne à l'usage du chapitre de Poussay, signalé par M. Beaupré dans ses recherches de bibliographie lorraine (1). En 1738, on trouve comme imprimeur à Mirecourt, Antoine Beauson, qui occupait la maison faisant l'angle gauche de la rue Lupot (2) ; son enseigne existe encore sur le bandeau

(1) Quoique ce volume, qui fait partie de notre bibliothèque, soit aujourd'hui le seul spécimen connu d'une imprimerie établie à cette époque à Mirecourt, M. Beaupré n'était pas éloigné de croire à l'établissement d'Ambroise Ambroise dans cette ville, dont l'importance lui promettait des labeurs, et il ajoute que, s'il ne se fût agi que d'imprimer l'office de sainte Menne, ce n'est vraisemblablement pas à Mirecourt qu'il aurait transporté ses presses, mais bien à Poussay, où il aurait trouvé un local dans les bâtiments du monastère. Ce qui n'était alors pour le judicieux M. Beaupré qu'une conjecture, est maintenant une certitude, car nous avons trouvé, dans le registre des baptêmes conférés en l'église de Mirecourt à partir de 1601, les deux mentions suivantes : « Le 16 novembre 1615, Jean fils d'Ambroise Ambroise et Jennon, sa femme » ; et : « le 9 apvril 1618, Ambroise et Claude, fils de maître Ambroise Ambroise, imprimeur, ont été baptizés et sont morts le même jour ».

(2) Ce nom fut donné à la rue en souvenir de Jean-François Lupot, sculpteur en bois, né à Mirecourt, et dont les ouvrages, très-répandus autrefois dans le pays, sont aujourd'hui fort recherchés des amateurs. Il excellait, dit Dom Calmet, dans la fabrication des figures grotesques dont les luthiers se servaient pour orner les manches de leurs instruments ; mais il sculptait aussi des crucifix, des médaillons représentant des sujets de dévotion ou des armoiries, des flambeaux, des boîtes à serrer les bijoux et quantité d'autres objets, employant pour cela différentes matières, mais ordinairement du bois de Sainte-Lucie. On les confond souvent

en taille qui règne entre le rez-de-chaussée et le premier étage : il avait remplacé Nicolas Beauson, son père, et il eut lui-même pour successeur un sieur Joseph-Roch Champion, d'Epinal.

En exécution d'un édit du 28 décembre 1723, rendu par le duc Léopold, un bureau de bienfaisance fut établi à Mirecourt ; le registre de l'hôtel-de-ville de 1722 à 1727 contient, à la date du 10 janvier 1724, le procès-verbal d'installation et de nomination des membres qui en firent partie lors de sa création.

Malgré le mauvais état de ses finances, la ville de Mirecourt ne refusa pas de suivre, autant du moins qu'elle le put, l'impulsion donnée alors par Léopold, et de chercher à s'agrandir et à s'embellir. Par lettres patentes du 24 juillet 1727, elle obtint la permission de démolir la porte de Poursas, qui gênait la circulation, et qui n'avait plus de raison d'être depuis que le faubourg avait été réuni à la ville.

C'est aussi à cette époque que fut commencée la rue de derrière la ville, désignée aujourd'hui sous les noms de rues Sainte-Cécile et de la Sous-Préfecture, et qui

avec les sculptures du même genre des autres artistes lorrains de cette époque, et surtout avec celles des Bagard. Lupot fut baptisé à Mirecourt le 25 juillet 1684, et y mourut le 1er mars 1749.

En 1725, il y avait à Mirecourt un autre sculpteur nommé Jacques Marchand, qui fit deux reliquaires pour l'église moyennant 116 francs.

Voir sur Lupot, ses travaux et sa famille : la Bibliothèque lorraine de Dom Calmet, ainsi qu'une notice de M. Lucien Wiener qui a paru dans le Journal de la Société d'Archéologie lorraine, année 1874, et des notes biographiques que nous avons recueillies dans les Archives de la ville, et qui ont été publiées dans le même Journal en 1876.

n'était alors qu'un grand chemin longeant les fossés des murailles; on fit aboutir sur cette rue celle de la prison actuelle, qui, jusque-là, n'avait été qu'une simple impasse, dite derrière Hussenot ou ruelle Hussenot. Par lettres patentes du 24 juillet 1727, Léopold accorda des franchises et exemptions d'impôts pendant six années à tous ceux qui bâtiraient sur ces rues; une grande partie des maisons de la rue Germiny datent en effet de cette époque, tandis que la rue de Derrière-la-ville n'a commencé à être bâtie que depuis quelques années : il est vrai de dire que le grand conduit, allant de la première jusqu'au Madon, a été établi dès 1727, ce qui n'a pas peu contribué à y attirer les constructions (1).

Comme on l'a vu plus haut, l'administration de la ville était autrefois confiée à un mayeur et à trois gouverneurs assistés d'échevins élus tous les ans; le lieu où se réunissaient ces officiers fut changé plusieurs fois. Nous n'avons trouvé aucun renseignement sur l'emplacement de la maison de ville, alors que Mirecourt était compris dans l'enceinte formée par les anciennes fortifications, et ce n'est qu'à partir du XIVe siècle que l'on rencontre des indications à ce sujet. A cette époque, et depuis longtemps déjà sans doute, le mayeur et les gouverneurs occupaient la tour de l'horloge, près des halles, que l'on appelait aussi la maison de ville, et qui servait d'auditoire ou salle d'audience à la mairie. Plus tard, en

(1) Nous avons à mentionner la création de deux places : celle de Saint-Georges en 1721, et celle du Breuil, pour laquelle la ville acheta, le 5 janvier 1729, moyennant 7,000 francs, des héritiers de Jean-Charles Viriot, un pré de huit fauchées, déjà désigné sous le nom du Breuil, et cela, afin de faciliter la communication du faubourg du Pont à celui de Poursas, et d'en faire une place pour tenir la foire des bestiaux.

1640, cette tour menaçant ruine, la mairie, ou plutôt l'hôtel-de-ville, fut transféré dans les bâtiments qui se trouvent au-dessus du collatéral gauche de l'église paroissiale, et qui renferment aujourd'hui la bibliothèque et le musée de la ville. On ne sait quand ni pourquoi ces constructions furent faites, mais, en tous cas, cet état de choses n'était ni décent ni commode, et, en 1731, M. de Tervenus, conseiller d'Etat, se trouvant à Presbourg, en informa François III, qui ordonna de chercher un autre emplacement, et désigna lui-même le bâtiment qu'il possédait à Mirecourt, et qu'en 1603 le duc Charles III avait acheté de messire Errard de Livron et de sa femme. Aussi, les officiers de l'Hôtel-de-ville s'empressèrent-ils de présenter à ce sujet une requête, qui fut favorablement accueillie, et, sur l'ordre du duc, ils obtinrent du Conseil des Finances, le 29 avril 1735, un arrêt d'acensement pour toute la partie de derrière de cette maison ainsi que pour le jardin, moyennant un cens annuel et perpétuel de 200 livres. Le 6 juillet de la même année, la Chambre des Comptes rendit un arrêt portant contrat, et accordant à la ville la permission de prendre dans la gruerie de Dompaire tous les bois nécessaires pour les réparations, qui avaient été laissées à sa charge, et qui devaient être considérables, car on voit que, lors du premier voyage de Léopold à Mirecourt, en 1703, il avait fallu étançonner fortement le premier étage. Enfin, le 19 juin 1736, Son Altesse Royale Madame Régente consentit à modérer le cens de 200 à 100 livres (1), et rendit à cet effet

(1) Ce cens de 100 livres fut payé jusqu'en 1793, et ne cessa qu'en suite de la loi du 24 août; mais l'Etat éleva en 1833 la prétention de rentrer en possession du bâtiment cédé, ou, tout au moins, de toucher le cens auquel la ville avait

un décret qui fut enregistré à la Chambre des Comptes, le 19 décembre suivant. Le duc François avait donné sa parole à son beau-père, l'empereur Charles VI, pour la cession des duchés de Lorraine et de Bar ; la régente, qui était loin d'approuver son fils à cet égard, et qui connaissait le vif mécontentement que cet acte avait causé dans toute la province, chercha à apaiser autant que possible les Lorrains, qui ne craignaient pas de manifester hautement leur douleur et leur ressentiment, et c'est probablement à ce sentiment de bienveillance qu'il faut attribuer cette modération d'un cens qui, même à cette époque, était loin d'être en rapport avec la valeur du bâtiment concédé.

—

La conclusion de l'événement que redoutaient si vivement les Lorrains arriva en effet bientôt après ; la cession de la Lorraine à la France, arrêtée depuis quelques mois déjà, fut réalisée pour le Barrois le 8 février 1736, et pour la Lorraine proprement dite le 21 mars suivant. Ici doit donc se terminer cet essai sur l'histoire de la ville lorraine de Mirecourt, bien que le règne de Stanislas, purement viager et essentiellement transitoire, semblât être encore, aux yeux et au cœur des vieux Lorrains surtout, la continuation de l'ancien état de choses, et qu'il dût permettre à beaucoup d'entre eux de conserver l'espoir de mourir sans avoir en quelque sorte

été obligée : après des discussions fort vives et fort longues, il intervint, à la date du 25 novembre 1842, une ordonnance du roi Louis-Philippe, qui déclara la ville de Mirecourt libérée du cens, et la reconnut propriétaire de toute la partie de derrière du bâtiment ainsi que du jardin.

changé de nationalité. Ces sentiments si vifs de regrets pour leurs princes et de haine pour leurs vainqueurs et leurs oppresseurs, s'apaisèrent sans doute, et disparurent même complètement, beaucoup plus tôt qu'on aurait pu peut-être s'y attendre. Ces heureux changements dans l'opinion sont dus surtout à la sagesse, à la bonté, à l'affabilité de Stanislas, qui, sans cesse, cherchait à modérer les rigueurs excessives et souvent brutales du chancelier de la Galaizière.

Nous croyons cependant devoir signaler quelques faits purement locaux survenus après la cession de la Lorraine à la France.

On trouve dans le compte du receveur, en 1740, la relation d'une inondation désastreuse, survenue cette même année, dans la nuit du 16 au 17 octobre : les eaux s'élevèrent à plus de dix pieds à la rue Basse, vers neuf heures du soir, et détruisirent tous les ponts, dont quelques débris furent entraînés jusqu'à Vaudeville-sur-Madon, à plus de cinq lieues; les pertes furent évaluées à plus de 100,000 livres.

Deux ans après, en 1742 et une partie de 1743, une maladie épidémique régna à Mirecourt et y enleva plus de 300 habitants; on fit venir de Metz un médecin juif, nommé Houlmann, qui avait une grande réputation. Le dévouement des médecins de la localité n'avait pas cependant fait défaut, et le sieur Léopold Alix, l'un d'eux, avait payé de sa vie le zèle qu'il avait mis à remplir son devoir : aussi le Conseil, en reconnaissance des services rendus par lui dans ces pénibles moments, alors qu'il avait été obligé de visiter régulièrement chaque jour plus de 300 malades et des plus pauvres, décida, à la date du 1er février 1743, que la demoiselle Charlotte de

Bonnet, sa veuve, jouirait pendant toute sa vie des franchises et exemptions qui avaient été accordées à son mari, l'un des médecins stipendiés de la ville.

Quelque temps après, le 8 mai 1743, sur l'ordre de M. de la Galaizière, qui se trouvait alors à Mirecourt, le marché aux légumes et aux comestibles, qui, jusque-là, s'était tenu au milieu de la rue, en face de l'église, fut transféré sur la place de Poussay, créée récemment.

Par un privilége anciennement accordé par les ducs de Lorraine, et qu'avait renouvelé Stanislas, les jeunes gens qui étudiaient dans les colléges et à l'Université de Pont-à-Mousson étaient exempts de la milice : le Conseil obtint la même faveur pour ceux qui suivaient les cours du sieur Poirot, régent des humanités à Mirecourt, ainsi que pour ceux qui, après avoir fait leur rhétorique, passaient chez les pères Cordeliers pour y faire leur philosophie.

L'année suivante, en 1745, on organisa, pour la première fois, un service régulier pour le transport des lettres entre Mirecourt et Nancy; le postillon qui se chargea de cette entreprise recevait 94 livres par an de la ville, et, moyennant cette faible somme, il partait de Mirecourt tous les samedis et revenait le dimanche, avec une voiture qui servait également à transporter les voyageurs. Certes c'était un grand progrès réalisé, puisque auparavant on mettait deux jours pour aller à Nancy, et autant pour le retour, et le voyage se faisait à pied ou à cheval; la route passait par Pulligny, où l'on couchait, et par Méréville, où l'on traversait la Moselle au moyen d'un bac. En 1763, ce service de poste fut remplacé par un piéton, qui allait trois fois par semaine à Charmes, où passait la poste de Nancy à Epinal, et où

il prenait les dépêches pour Mirecourt : ces améliorations étaient devenues nécessaires par suite des relations tous les jours plus nombreuses entre cette ville et la capitale de la Lorraine, et elles étaient encouragées par M. de la Galaizière, qui était bien aise de voir rendre plus faciles des rapports avec Mirecourt, dont il avait considérablement augmenté la garnison ordinaire, imposant ainsi à la ville une charge très-lourde, car il n'y avait aucune caserne, et l'on était obligé de loger chez les bourgeois les officiers, les soldats et les chevaux ; c'est ce qui décida les membres de l'hôtel-de-ville à faire construire, en 1745 et 1746, les belles écuries de la place des Clouères, qui furent maladroitement vendues en 1843, et celles qui existent encore dans la rue de la Sous-Préfecture, et qui renferment le magasin actuel des pompes à incendie.

Les trois premières de ces pompes que la ville ait possédées furent faites vers 1754, et, pendant dix ans, leur entretien et celui des seaux et du matériel fut confié à deux bourgeois, moyennant 62 livres par an. En 1765, le 15 mars, ensuite d'une décision du Conseil, on désigna trois personnes par quartier, en tout 27 hommes, qui devaient être chargés de cet entretien, ainsi que de la manœuvre des pompes en cas d'incendie, et pendant les exercices ; en récompense de ce service, on leur accorda l'exemption de toutes autres corvées, et ils devaient être renouvelés tous les ans ; c'est le premier corps de pompiers organisé à Mirecourt. Il avait été également décidé que tous les individus qui voudraient s'établir dans la ville, et les nouveaux mariés, fourniraient, à leurs frais, un seau à incendie, en cuir bouilli, semblable à ceux qui existaient déjà.

Autrefois, le riche chapitre de Remiremont avait la dîme des vignes de Mirecourt, et, depuis longtemps, les habitants avaient tenté de faire changer la forme de cette redevance, toujours gênante et donnant lieu souvent à des difficultés et à des abus. Enfin, en 1760, il intervint, entre le chapitre et les propriétaires, avec l'assentiment des officiers de l'hôtel-de-ville, un arrangement d'après lequel la dîme était convertie en un paiement annuel de cinq livres cinq sous, argent de Lorraine, par chaque jour de vigne (20 ares 44).

Tels sont les faits particuliers concernant la ville de Mirecourt qui se sont produits sous le règne viager de Stanislas ; quant aux actes et aux règlements des divers services publics qui sont communs à toutes les autres villes de la Lorraine, nous n'avons pas cru devoir les mentionner ici, car ils n'ont rien de particulièrement intéressant pour le sujet que nous nous sommes proposé de traiter.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

I

CHARTES DONNÉES A LA VILLE DE MIRECOURT PAR FRÉDÉRIC OU FERRY V, COMTE DE TOUL.

Ego Fridericus, comes Tullensis, notum facio omnibus præsentem paginam inspecturis quod hi sunt reditus à Burgensibus de Mirecourt mihi singulis annis persolvendi integraliter.

Quilibet burgensis de Mirecourt, mercator, vel alicujus ministerii, si capitali proprio sustentetur, mihi quinque tullenses solidos pro suo reditu solvere tenetur annuatim ; si vero capitali sustentetur alterius, solvet medietatem reditûs supra dicti.

Præterea, si burgensis de Mirecourt vaccas vel boves, pondus aratri sustinentes, in festo sancti Remigii in suo hospitio habuerit, si sui sint proprii et non alterius, debet pro quolibet, tam bove quàm vaccâ, duodecim denarios et duo resalia segetis, unum speltæ (1) et aliud avenæ; si vero sint alterius, debebit, pro quolibet, mediteatem tam segetis quàm denariorum prædictorum ; si vero hujusmodi vaccas vel boves ultrà hospitium suum habeat alicubi, debebit similiter, pro quolibet, medietatem tam denariorum quàm

(1) Spelta, epeautre : blé très rustique et très utile dans les pays froids et montagneux, ainsi que dans les terreins compactes.

segetis supradictæ : pro quâlibet vaccâ non arante, quæ fructum habebit, duodecim denarios tantùm : pro quolibet jumento ferrato, nisi pro mercatoris officio ducatur exercendo, duodecim denarios tantùm.

Pro quolibet autem animali parvo quod annum habebit, scilicet pro pullo non ferrato, vitulo, ove, caprâ, porco, et etiam pro vaccâ non arante quæ fructum non habebit, pro jumento sine fructu, non ferrato, tantùm unum denarium debebit, si hujus modi animalia in hospitio suo habuerit ; si vero extra hospitium suum habeat alicubi, vel etiam in hospitio, talia quæ sint alterius et non sua, quitus erit obolum persolvendo pro quolibet.

Fossarius terras excolens cum ligone, non cum bobus, debet duodecim denarios et unum resale speltæ vel avenæ.

Vidua vero, domum habens et non animalia, duodecim denarios tantùm ; si vero tot habet animalia quod redditus animalium dictos duodecim denarios excedant, in aliquo reditus solvet pro animalibus, dictos duodecim denarios non solvendo.

Item, si quis mercatorum duos boves vel vaccas arantes, secundùm testimonium juratorum, habere possit, reditus debitos pro illis solvet et medietatem prædictorum quinque solidorum quos pro ministerio suo solvere tenebatur ; et, nisi reditus in die quâ persolvi debent fuerint integraliter persoluti, non recepientur in crastino nisi fuerint duplicati.

Si quis insuper emendam aliquam fecerit in villâ de Mirecourt pro qualicumque fore facto, medietatem emendæ persolvet quam in potestate sancti Petri (1) pro consimili fore facto solvere teneretur.

Item, quotiens me Comitem prædam fecisse contigerit, si burgensis de Mirecourt ad prædam accedat et aliquod animal inveniat quod suum sit, et suum esse per vicinos suos

(1) Dans la recette de Saint-Pierre, appartenant à l'abbaye de Remiremont, la seigneurie de Saint-Pierre.

probare possit, illud animal in instanti sine fore facto sibi recipere licebit.

Item, si bos vel equus faciendo damnum de die capiatur, denarium debebit, vacca vero obolum; si autem bos, equus de nocte sine custode damnum faciendo inveniatur, duodecim dedarios persolvet, vacca vero sex denarios. — Si autem bos vel equus de nocte damnum faciendo ab aliquo custodiatur in damno et expectetur, tam illud animal quàm corpus hominis illud animal custodientis in damno et expectantis erit in meâ voluntate.

Præterea, quociens ego Comes burgensem de Mirecourt ad eundum extra villam citari præcepero pro prædâ faciendâ vel aliquâ re simili, si quis, citatus, ire contempserit, duodecim dénarios solvet pro contemptu, nisi præ necessitate remanet apparente, tunc etenim quitus erit.

Illis autem qui venerint in expeditionem meam nihil debebo primâ die et primâ nocte; in sequentibus autem diebus tenebor illis in expensis providere.

Item, si quis clamor burgenses de Mirecourt à villâ cum armis exire compulerit, si aliquis per negligentiam exire præposuerit, duodecim denarios persolvet.

Item, burgenses de Mirecourt debent mihi tres corvatas annuatim.

Item, si quidam burgensium in villâ vel extra villam manentium gramen pratorum meorum resecare debent, scilicet li Fauchour; alii fœnum factum et segetis de corvatis tenentur adducere, scilicet burgenses currus et necessaria possidentes; quælibet vero domus, exceptis domibus prædictorum, debet michi unam furcam unâ die, vel sex denarios, et duas falces, unam pro speltâ et aliam pro avenâ resecandis, vel sex denarios pro qualibet : si quis gramen pratorum meorum resecare debentium venire noluerit, si fuerit citatus, duodecim denarios persolvet; et ego omnibus supradictis pro me laborantibus teneor in prandio providere.

Præterea, quando burgensis de Mirecourt reditus suos

integraliter persolverit, poterit recedere cum omnibus rebus suis et domum suam alicui de Mirecourt, cuicumque voluerit, vendere vel pignori obligare.

Item, quotiens ego Comes apud Mirecourt accessero, burgenses equis meis primâ nocte fanum debebunt, sequentibus vero pro quolibet equo, si volunt, obolum accipient.

Item, burgenses Burgum suum custodire debent, et quatuor custodes de nocte vigilantes debent apponere, scilicet *les Wartes* (1); in tempore vero guerre plusquam quatuor, si necessarium videatur; de castri vero custodiâ non se intromittent, nec in cloturâ villæ nihil ponent nisi pro portis reparandis. Homines vero liberi debent *les Cerches* (2) in tempore guerræ villæ, tamen excipitur incuratus.

Si nuncius curiæ gallinas venales querat et neminem qui vendere velit inveniat, quotquot voluerit interficiet, dummodo pro qualibet interfectâ duos denarios persolvet; si quis vero pro gallinâ denarios accipere noluerit, gallinam amittet sine denariis recipiendis.

Item, si homo de sanctuario ad villam de Mirecourt accesserit, remanentiam facere volens, eam retinebit: si tamen ille postea, necessitate coactus, recedere voluerit, quousque erit in suo tuto loco eum villa reconducet.

Item, quilibet burgensis quemlibet extraneum conducere poterit, donec ei aliquis contradicet.

Item, in villâ de Mirecourt, de minutis denariatis, scilicet Pavé, prohibetur societas plurium quàm duorum: si vero plurium fuerit, quilibet de societate, quasi bannum fregerit, tenebitur emendare.

Præterea, si villicus aliquando invenerit mensuras illégitimas, emendæ medietatem accipiet qui in potestate sancti Petri pro fore facto consimili caperetur.

Item, si quis pro pane vel vino venali vadum recuset, et

(1) Les gardes.

(2) Cerches (vieux langage), rondes, tournées.

postea pro denariis vendat, ac si bannum fregerit, emendabitur.

Item, qui panem parvum vel malè coctum fecerit, duodecim denarios persolvet pro emendâ; qui vero liba fecerit nimis parva, quotquot invenientur in ignem mittet.

Item, qui mense maio vinum vendet, obolum pro quolibet sextario mihi debebit; si vero, prædicto obolo, per mensem illum venditionem, cùm hoc in fraudem fecisse videatur, per annum posteà eidem vendere non licebit vinum.

Item, si villicus aliquid pro me debeat, eum liberare debeo, nisi pro manifesto foro facto dimittam.

Si quis etiam burgensis aliquo modo sit impeditus, ego infra quadraginta dies ipsum liberare tenebor; quod nisi fecero, jurati reditus quos à villâ primo recipere deberem accipient, in deliberationem impediti illius persolvendos.

Item, qui villicus, decanus vel juratus fuerit per annum, non cogetur esse ulteriùs, nisi velit.

Item, si quis in villâ de Mirecourt ferre testimonium presumetur, nisi præsens fuerit vel audierit, non valeret.

Item, ego Comes non possum burgensem aliquem accipere, nisi, pro foro facto suo, per vicinos suos judicetur capiendus.

Item, non licebit alieni de familiâ meâ aliquem burgensem de Mirecourt ad duellum provocare.

Si quis vero in orto alicujus inventus fuerit, illo ignoranto cujus est ortus, aurem amittet vel quinque solidos persolvet.

Si quis vero dicat se aliquem vidisse in ortum, credetur dùm juret.

Præterea, burgenses semel in anno michi ligna tenebuntur adducere; ita quod, qui currum habebit, cum curro adducet michi: qui vero bignam, cum bignâ adducet; qui vero equum, cum equo similiter adducet.

Item, si vadium meum pro aliquibus denariatis ab aliquo burgense capiatur, per annum et diem servare debebit; vadium vero clientis mei servabitur per tres menses.

Item, non poterit aliquis de familiâ meâ contra Burgensem testificari.

Præterea, licebit mihi unum furnum vel duos bannales habere, et idem usuarium quod antiquitùs burgenses de Charmes in furnis habuerunt, burgenses de Mirecourt sine diminutione de cætero optinebunt, et qualem reditum persolvebant in aliis talem persolvent.

Item, si burgensis reditum de animalibus celare præsumpserit et etiam retinere, debet amittere ipsum animal pro quo reditum debet.

Præterea, si alius à magnis piscatoribus nassas in aquâ habuerit, michi semel in hebdomadâ de piscibus suis servire debebit.

Præterea, prædicti reditus, scilicet denariorum duobus terminis persolvendi sunt, videlicet, medietas in crastino resurrectionis Domini, alias medietas in festo sancti Remigii persolventur; seges vero in festo beati Martini, et si infra quum debent præfata seges à burgensibus non solveretur, nullum jus domino, infra eamdem quindenam, indè facere tenerentur.

Sciendum vero est quod de vino bannali quod mense maio venundatur et quolibet sextario obolum in venundatione augmentatur, videlicet clerici, sacerdotes, milites et propria familia domini villæ excipiuntur.

Et quod ego omnia supradicta fideliter et firmiter observabo pro me et hæredibus meis juramento interposito promisi; juravit etiam frater meus dominus Regnardus pro se et hæredibus suis firmiter observandum.

Et ut hoc firmum et ratum habeatur, Ego, jam sæpè dictus, Fridericus, comes Tullensis, sigillo meo præsentem paginam roboravi.

Datum mense decembri anno graciæ millesimo ducentesimo trigesimo quarto (1).

(1) Trésor des Chartes, layette Mirecourt, B. 811, nº 30. Une copie collationée se trouve aux Archives de Mirecourt, ainsi que la traduction qui suit.

Traduction des Chartes de la ville de Mirecourt.

Moi, Frédéric (ou Ferry), comte de Toul, fais connaître à tous ceux qui verront cette présente lettre, que telles sont les redevances qui me sont dues intégralement chaque année par les bourgeois de Mirecourt.

Chaque bourgeois de Mirecourt, marchand ou de quelque état, s'il se soutient par son propre capital, est tenu de me payer annuellement cinq sous toulois pour sa redevance; mais, s'il se soutient avec le capital d'autrui, il devra la moitié de ladite redevance.

En outre, si un bourgeois de Mirecourt a dans sa maison, à la fête de saint Remy, des vaches ou des bœufs employés à la charrue, et qu'ils lui appartiennent en propre, il doit, pour chaque bœuf ou vache, douze deniers et deux resaux de grains, l'un d'épeautre et l'autre d'avoine; mais s'ils sont à d'autres, il devra pour chacun la moitié desdits grains et deniers: si, en dehors de sa maison, il a ailleurs des vaches ou des bœufs de cette sorte, il devra également pour chacun la moitié desdits deniers et grains: pour chaque vache non employée à la charrue qui aura un veau, douze deniers seulement: pour chaque bête de somme ferrée, à moins qu'elle ne serve à l'exercice de l'état de marchand, douze deniers seulement.

Pour chaque animal jeune qui aura un an, soit pour un poulain non ferré, un veau, une brebis, une chèvre, un porc, ainsi que pour une vache non employée à la charrue qui n'aura pas de veau, et pour une bête de somme sans petit et non ferrée, il ne devra qu'un denier, s'il a dans sa maison les animaux de cette espèce; mais s'il les a ailleurs hors de sa maison, ou s'il les a dans sa maison et qu'ils soient à d'autres et non à lui, il sera quitte en payant une obole pour chacun.

Un laboureur cultivant des terres avec un hoyau, et non

avec des bœufs, doit douze deniers et un resal d'épeautre ou d'avoine.

Mais une veuve, ayant une maison et pas d'animaux, devra seulement douze deniers; mais si elle a assez d'animaux pour que leurs redevances excèdent lesdits douze deniers, elle paiera les redevances pour ces animaux, en ne payant pas lesdits douze deniers.

De même, si quelqu'un des marchands peut avoir, selon le témoignagne des jurés, deux bœufs ou vaches employés au labourage, il paiera les redevances dues pour eux, et la moitié des cinq sous qu'il était tenu de payer pour son état, et, à moins que les redevances n'aient été payées intégralement le jour où elles doivent l'être, elles ne seront reçues le lendemain que doublées.

En outre, si quelqu'un a encouru quelque amende dans la ville de Mirecourt pour quelque forfait que ce soit, il paiera la moitié de l'amende qu'il serait tenu de payer dans la seigneurie de Saint-Pierre pour un semblable forfait.

De même, chaque fois qu'il sera arrivé que moi, Comte, aurai fait une capture sur l'ennemi, si un bourgeois de Mirecourt se présente à ladite capture, et trouve quelqu'animal qui lui appartienne, et qu'il puisse le prouver par ses voisins, il lui sera permis de reprendre cet animal à l'instant sans commettre de faute.

De même, si un bœuf ou un cheval est saisi faisant dommage pendant le jour, il sera dû un denier, et une obole pour une vache; mais si un bœuf ou un cheval est trouvé faisant dommage de nuit et sans gardien, il paiera douze deniers, et une vache six deniers: mais si un bœuf ou un cheval faisant dommage la nuit est gardé par quelqu'un à cet effet et à dessein, l'animal et le corps de l'homme faisant la garde ainsi seront à ma discrétion.

En outre, chaque fois que moi, Comte, aurai ordonné de citer un bourgeois de Mirecourt pour sortir de la ville pour faire quelque capture ou quelque chose semblable, si quel-

qu'un, étant commandé, néglige de marcher, il devra douze deniers pour son refus, à moins qu'il ne reste par nécessité apparente, car alors il sera quitte.

Mais je ne devrai rien pour le premierjour et la première nuit à ceux qui seront venus en expédition pour moi; mais pendant les jours suivants, je serai tenu de pourvoir à leurs dépenses.

De même, si quelque bruit oblige les bourgeois de Mirecourt à sortir armés de la ville, si quelqu'un refuse de sortir par négligence, il paiera douze deniers.

De même, les bourgeois de Mirecourt me doivent annuellement trois corvées.

De même, les bourgeois de Mirecourt qui demeurent en ville ou hors de la ville sont tenus, savoir: ceux qui sont faucheurs, de couper l'herbe de mes prés: d'autres, ceux qui ont des chars et choses à ce nécessaires, de conduire le foin et les récoltes provenant des corvées; mais chaque maison, à l'exception de celles des individus ci-dessus cités, me doit une journée de travail à la fourche, ou six deniers, et deux autres à la faulx, une pour couper l'épeautre et l'autre l'avoine, ou six deniers pour chacune: si quelqu'un de ceux qui doivent couper mes prés ne veut pas venir, et qu'il ait été cité, il paiera douze deniers, et moi je suis tenu de donner à dîner à tous les susdits ouvriers.

En outre, quand un bourgeois de Mirecourt aura payé intégralement toutes ses redevances, il pourra s'en aller avec tous ses biens et vendre sa maison ou la donner en gage à quiconque de Mirecourt il voudra.

De même, chaque fois que moi, Comte, j'arriverai à Mirecourt, les bourgeois devront le foin pour mes chevaux la première nuit, mais ils recevront, s'ils le veulent, pour les suivantes, une obole pour chaque chéval.

De même, les bourgeois doivent garder leur bourg et placer pour veiller la nuit quatre gardiens appelés *les wartes*, et plus de quatre en temps de guerre, s'il est jugé

nécessaire ; mais ils ne se mêleront pas de la garde du château et ne contribueront en rien aux clôtures de la ville, si ce n'est aux réparations des portes. Mais, en temps de guerre pour la ville, les hommes libres, à l'exception cependant des malades, doivent les *cerches*.

Si un envoyé de la cour cherche à acheter des poules, et qu'il ne trouve personne qui veuille en vendre, il en tuera autant qu'il voudra, pourvu qu'il paie deux deniers pour chacune ; mais, si quelqu'un ne veut pas recevoir de deniers pour la poule, il abandonnera la poule sans rien recevoir (1).

De même, si un homme d'église arrive à Mirecourt, voulant y faire sa résidence, il le pourra; si cependant ensuite, forcé par la nécessité, il veut se retirer, la ville le reconduira jusqu'à ce qu'il soit en lieu sûr.

De même, tout bourgeois pourra prendre à gage tout étranger qu'il voudra, jusqu'à ce quelqu'un s'y oppose.

De même, dans la ville de Mirecourt, il est défendu de s'associer en nombre de plus de deux pour la vente des menues denrées, qui sont frappées d'une taxe connue sous le nom de *pavé* : mais s'il se forme des sociétés de plus de deux, chaque associé sera tenu de payer l'amende, comme s'il avait enfreint le ban.

En outre, si un fermier (2) trouve par hasard des fausses mesures, il recevra la moitié de l'amende qui serait perçue pour un semblable forfait dans la seigneurie de Saint-Pierre.

De même, si quelqu'un refuse de vendre du pain ou du vin sous caution. et que plus tard il en vende pour de l'ar-

(1) Ce droit qu'avait un seigneur ou son représentant de tuer des poules ou gelines, moyennant une rétribution fixe, se nommait le Rû du bâton.

(2) Fermier (ventier), celui qui percevait le droit de vente établi au profit du seigneur; cette espèce de charge s'adjugeait ordinairement aux enchères.

gent, il sera mis à l'amende, comme s'il avait enfreint le ban.

De même, celui qui aura fait du pain trop petit ou mal cuit, paiera douze deniers pour amende ; mais celui qui fera des gâteaux trop petits, jettera au feu tous ceux qui seront trouvés.

De même, celui qui vendra du vin au mois de mai me devra une obole pour chaque setier, mais si, à cause de cette obole il s'abstient d'en vendre pendant ce mois, il ne lui sera plus permis d'en vendre pendant l'année, comme paraissant avoir fait cela en fraude.

De même, si quelque fermier doit quelque chose pour moi, je devrai le dégager, à moins que je ne le renvoie pour un forfait manifeste.

Egalement, si quelque bourgeois est arrêté, de quelque manière, je serai tenu de le dégager sous quarante jours, et si je ne le fais pas, les jurés recevront les premières redevances que je devrais percevoir dans la ville, et les emploieront à la délivrance de celui qui sera retenu.

De même, celui qui aura été fermier, doyen ou juré pendant un an, ne sera pas forcé de l'être davantage à moins qu'il ne le veuille.

De même, si quelqu'un dans la ville de Mirecourt est présumé porter un témoignage sans avoir été présent ou sans avoir entendu, son témoignage n'aura pas de valeur.

De même, moi, comte, je ne peux saisir aucun bourgeois, à moins que, pour son forfait, il ne soit jugé saisissable par ses voisins.

De même, il ne sera permis à personne de ma maison d'appeler en duel un bourgeois de Mirecourt.

Mais, si quelqu'un est trouvé dans le jardin d'autrui, à l'insu du propriétaire, il perdra l'oreille ou paiera cinq sous.

Mais, si quelqu'un dit avoir vu un autre dans un jardin, il sera cru pourvu qu'il prête serment.

En outre, les bourgeois seront tenus de m'amener du bois une fois l'année, savoir: celui qui a un char me l'amènera avec un char, celui qui a des bannades avec ses bannades, et celui qui a un cheval l'amènera avec un cheval.

De même, si mon cautionnement est pris par quelque bourgeois pour quelques denrées taxées, il devra servir pendant l'an et jour; mais le cautionnement de mon client servira pendant trois mois.

De même, personne de ma maison ne pourra rendre témoignage contre un bourgeois.

En outre, il me sera permis d'avoir un ou deux fours banaux, dont les bourgeois de Mirecourt auront, saus aucune diminution, le même usage que les bourgeois de Charmes ont eu de tout temps dans leurs fours, et ils paieront la même redevance qu'ils payaient dans les autres.

De même, si un bourgeois cache ou retient les redevances qu'il doit pour des animaux, il doit perdre l'animal lui-même pour lequel il doit la redevance.

En outre, si un autre que les grands pêchenrs a des nasses dans la rivière, il devra me servir du poisson une fois par semaine.

En outre. les susdites redevances en deniers devront se payer en deux termes, savoir: la moitié, le lendemain de la résurrection de Notre-Seigneur, l'autre moitié, le jour de la Saint-Remy; celles en grains se paieront le jour de la fête de Saint-Martin, et si lesdits grains ne sont payés par les bourgeois quand ils les doivent, le seigneur n'aura aucun droit de les y forcer après la quinzaine.

Mais, pour le vin banal qni est vendu au mois de mai, et l'obole qui est due pour chaque setier vendu, sont exceptés, savoir: les clercs, les prêtres, les soldats et les gens de la maison du seigneur de la ville.

Et je m'engage par serment, pour moi et pour mes héritiers à observer fidèlement et à toujours tout ce que dessus; et mon frère, le seigneur Regnard, a également juré pour lui et ses hoirs de l'observer toujours.

Et afin que ceci soit regardé comme stable et bien arrêté, moi, déjà souvent nommé, Frédéric, comte de Toul, ai apposé mon sceau à la présente lettre.

Donné au mois de décembre, l'an de grâce mil deux cent trente quatre.

—

II

ACQUISITIONS DE MIRECOURT PAR LE DUC FERRY III.

Nos, officials de la Court de Toul, faisons savoir à tous que en nostre présence por ce espécialement estaubli, mes sires Jehans de Fontenoi, chevaliers, dis Berruiers, et dame Aelis, sa fame, ont reconnu que ils ont vendu à mon signor Ferri, noble duc de Loheraine et marchis, et acquitei à tous jours, tout quan qu'il ont, et puent et doiont avoir et déritage et de gagïere à Mirecourt-sus-Madon et es appendises, en homes, en terres, en prés, en boix, en eauves, en paages, en rentes et en toutes autres chozes quelz qu'elles soient, sans rien retenir, por trois miles livres de tornois, lesquelz il dient qu'il ont receu doudit duc en monoie nombrée bone et loiaul, dont il se tiennent pleinement por paiei, et se sont devesti des chozes dessusdites, et ledit duc envesti et mis en possession corporel, et promettent, par lor sairement fait corporelment, qu'il ne vanront jamais en contre ceste vendue, par aus ne par autre, ne ne consentiront qu'autres faille ; et renoncent en cest fait à toutes exceptions et à toutes aides de fait, de droit, d'usage et de costume, et à tous bénéfices de restitutions, et à l'exception de doaire et de don par noces, et de la déception outre la moitiei dou droit preis, et espécialment à l'exception de la monoie ne nombrée, ne paiée, ne receuee, et généralement espécialment à toutes les chozes qui aidier lor porroient encontre le devant dit duc ou au dit duc gréver, et par coi ceste vendue porroit estre rappelée ou deffaite en tout ou en partie.

Et vuellent et consentent que, se il ou li uns d'aus aloit de riens encontre ceste vendue et les convenences dessusdites, que nos metiens sentence d'escomeniement en lor persones et d'entredit en lor terre, et que nos faciens garder celles sentences et aggraver, tant com drois et raisons aporteront jusques à plaine satisfaction, et de ce espécialment se mettent il en nostre juridition. Et, por ce qne ce soit ferme choze et estauble, avons nos mis, par la requeste et par la proiere des devantdits signor Jehan et dame Aelis, sa fame, lou sael de la Court de Toul en ces présentes lettres, en tesmoignage de veritei. Ce fut fait en l'an de l'incarnation Nostre Signor mil dous cens et sexante et dix et nuef ans, en mois d'avril (1).

—

Nous, Simonins, fils monsignor Brun de Rosières, chevalier, qui fust, et Isabelle, sa femme, fille monsignor Eudon, comte de Toul, qui fuist, faisons scavoir à tous que nous avons vendu, acquitté et octroyé à toujours mais, pour nous et pour nos hoirs, sans nul reclaim, à nostre chier signor noble baron, Ferri, duc de Lorraine et marchis, et à ses hoirs, à tenir à toujours mais, quant que nous avons et proiens et deviens avoir, pour raison de l'héritage deschoite de parens qu'il soit, pour raison de don pour nous, pour raison de doüaire, ou pour autre raison quelle quelle soit, à Mirecourt et on ban, c'est à scavoir, en hommes, en femmes, en terres, en preiz, en ban, en justice, en signories, en bois, en eauves et en toutes autres choses quelles quelles soient, sans rien en retenir, et tous les chesteils aussi que li di duc nostre sire ni autres pour lui en ont tenei jusques à jordheu, pour cinquante livres de toullois, dont nous avons recen plein payement et entier en deniers comptés et numbrés, et en c'est fait avons nous renunciés et renunçons à l'exception de la preuve non numbrée et non éné et que nous ne puis-

(1) Trésor des Chartes, layette Mirecourt I, n° 4,

sions dire que nous soiens déceus, outre la moitié don droit prix, à tous priviléges, à toute lettre du Pape, de légat, de prince, quelles quelles soient, à toutes dissentions, allégations et raisons, et à tous droits écrits et non écrits, qui nous pourriens aider en c'est fait et an devant dit Duc ni à ses hoirs nuire, et promettons et avons promis, pour nous et pour nos hoirs, par nos fois corporellement dornées, à guarder, et venir ferons, par nous, ne par autrei, contre lou vendaige et l'acquisition dessusdit, en tout ni en partie et volons et ottroions que ce nous alliens ni aller vassiens en contre, que ce lo dis crès sire li officials de la Court de Toul, nostre ordenaire, à tenir et à guarder nous contraigne par sentence d'excommuniment et tant com à ce nous en mettons nous en sa jurisdiction, et nous fasse dénuncier pour excommuniés partout on que nous soiens, et nostre maignie mettre en interdit, à la requête don porteur dos lettres. En témoignage de vérité, pour que ce soit chose ferme et estable, avons nous fait sceler ces présentes lettres dan scel de ladite Court, et nous officials dessusdit par la requête dosdits Simonin et de Isabelle, sa femme, avons mis loudit sael en ces présentes lettres, qui furent faites l'an de Nostre Seigneur mil douz cent quatre vingt et quatre, au mois de septembre. Scellé (1).

III

ÉGLISE DU VIEUX CIMETIÈRE, DITE DE LA OULTRE.

Quelques pierres tumulaires existent encore dans cette église, et d'abord, dans la chapelle de Saint-Nicolas, on trouve :

La tombe des fondateurs et de plusieurs de leurs enfants avec cette inscription : « Cy.gisent.Jehan.des.Pilliers...

(1) Trésor des Chartes, layette Mirecourt I, n° 6.

ehane.sa.femme.fondateurs.de.ceste.chapelle.Varry.leurs. filz.jad.lieuten.du.bally.de.Vosge.qui.a.fondé.une.messe. chascune sepmaine.Janette.de.Valefroicourt.jad.femme.de. Nicolas.des.Pilliers.filz.dud.Warry.jad.procureur.et.lieuten. du. bailliage. de. Vosge. lequel. Nicolas. a. fondé. une. messe chacs.sepm.pour.le.salu.de.son.ame.de.lad.janette. et.de.Claudette.de.Montenoy.sa.femme.lad.Jane.trépassa. le xxvii.de.septembre.mil. iiii. iiiixy.et.quatre.Priez.Dieu pour.eulx.» Les quatre angles portaient des écussons, effacés aujourd'hui complètement, à l'exception de celui du bas à gauche, sur lequel on reconnaît encore un lion rampant.

Sur une seconde tombe se trouvent deux écussons, l'un aux armes des des Pilliers, qui étaient de gueules à trois pilliers d'argent posés deux et un, l'autre à un lion rampant : autour, on lit : «.... Wary des Pilliers jad. lieuten. du bailly de Vosge qui treppassa le jour de Panthecotte mil iiii lxxvi et Nicolas des Pilliers son fils qui trépassa (en 1502). »

Une troisième pierre est ornée d'un seul écusson aux armes de la famille des Pilliers, sans aucune mention.

Dans la même chapelle de Saint-Nicolas est appendu un portrait de Pierre d'Alcantara, signé Dubois, peintre, que je crois être de Mirecourt, avec la date de 1695.

Devant le maître-autel de la chapelle principale, au fond de l'église, on voit encore deux tombes : sur l'une, on lit, au milieu, la date de 1636 ; au-dessous, les lettres ACFP, et au-dessus, un écusson parti, au 1er à un animal difficile à déterminer aujourd'hui, probablement un lion rampant ; au 2e d'azur, à trois roses d'argent pointées de gueules, au chef d'or, chargé d'un lion naissant de gueules, armé et lampassé de même, qui sont les armes de la famille Thieriet, de Mirecourt, dont plusieurs membres ont occupé la charge de lieutenant général au bailliage de Vosges.

Une tombe voisine porte l'inscription suivante, se rappor-

tant à deux familles de Mirecourt qui ont fourni des maires à la cité :

F. VENSEY

CLAUDE

DVHAVL OU DVHAVT.

Dans la chapelle de gauche, dite de la Vierge, il existait, il y a quelques années encore, un portrait de femme, assise, en costume de religieuse, tenant un crucifix dans ses mains; au-dessus se voyait un écusson à trois fleurs de lys, et dans l'angle du bas, à droite, une couronne et un sceptre : ce portrait, nous a-t-on dit, a disparu lors des réparations faites récemment à cette chapelle de la Vierge ; il serait cependant intéressant de l'étudier au point de vue du personnage, qui, selon toute vraisemblance, ne peut être que sainte Jeanne de Valois, femme répudiée du roi de France Louis XII, morte en 1505, après avoir fondé l'ordre des religieuses de l'Annonciade ; des monastères de cet ordre s'étaient établis en Lorraine, notamment à Nancy, à Bar-le-Duc, à Saint-Nicolas-du-Port et à Pont-à-Mousson.

Une quatrième pierre tumulaire, portant les armes de cette même famille des Pilliers, existe encore dans le passage derrière le maître-autel de l'église paroissiale ; mais l'inscription en est actuellement illisible.

Enfin, on voit dans l'église de Hadigny, canton de Châtel (Vosges), un tombeau sur lequel a été placée la statue, de grandeur naturelle, en pierre de Sorcy, de Humbert des Pilliers, écuyer, seigneur de Hadigny et de Jandelaincourt, fils de Claude des Pilliers et de Catherine de La Marche, lequel fit ses reprises du duc Charles III en 1562 ; il est représenté armé de toutes pièces, ayant les mains jointes et couché sur un lit de parade. Ce tombeau se trouve dans le recueil de monuments du diocèse de Saint-Dié, publié par M. Ch. Fontaine en 1875, planche XXXVI.

IV

FONDATIO ECCLESIÆ MIRCURIENSIS.

Nos Joannes de Sierk, Dei gratia ecclesiæ Tullensis episcopus, universis et singulis tam presentibus quàm futuris presentes litteras inspecturis salutem in domino sempiternam ; noverint universi et singuli quod, propter hoc in nostrâ presentiâ personaliter constituti, Henricus, dictus Henriet, de Mirecourt, villicus, et Ideta, uxor ejus, dederunt et tradiderunt pure, libère et irrevocabiliter donatione intervivos Deo et ecclesiæ Beatæ Mariæ dictæ villæ de Mirecourt, unam aream sine fundum quam habebant extra muros dictæ villæ de Mirecourt, situm juxta stratum publicum, inter domum clerici Fabri ex una parte, et domum dominici Salverinsis ex alia, ad habendum et tenendum ac perpetuo possidendum, ædificandum que et construendum in illo ecclesiam seu capellam parrochialem, loco ecclesiæ antiquæ seu capellæ ejusdem villæ sitæ extra muros et ultra flumen villæ prædictæ ; talibus tamen conditione et pacto adhibitis, quod curatus dicti loci qui est et qui erit et tempore, faciet et fieri faciet, post obitum Hanrieti et Idetæ conjugum prædictorum, aniversarium eorumdem singulis annis decenter. Quam donationem, modo prædicto factam, ratam et gratam habentes, confirmavimus et tenore presentium confirmamus supplicationi que commodati et devotioni hominibus dictæ villæ de Mirecourt condescendere in hac parte volentes, licentiam eis dedimus atque damus in dictâ areâ sine fondo ecclesiam seu capellam constituendi in honore beatæ virginis, loco antiquæ ecclesiæ seu capellæ prædictæ, ad quam, propter innondationes aquarum frequentes, acris intemperiem et alia plura incommoda, difficilis erat ejusdem curato et parrochianis accessus, et diminuebatur devotio eorumdem. In ipsâ que areâ sine fondo pro construendâ et perficiendâ ecclesiâ seu capellâ parrochiali, loco antiquæ, ut

permissum est, quæ ab ecclesiâ de Vrovilla dependeat sicut ante, primum lapidem posuimus fondamenti, volentes ut in ipsâ novâ ecclesiâ seu capellâ, propter parvulorum pericula, fontes baptismales ponantur ; sed, quia prædicta sine fundo non est capax cimiterii, volumus quod antiqua ecclesia seu capella cum cimiterio remaneat in loco pristino pro sepeliendis mortuorum corporibus et celebrandis missis in ecclesiâ pro exequiis et commemorationibus defunctorum semel in hebdomade vel pluries prout dominus inspirabit. In cujus rei testimonium, presentibus litteris sigillum nostrum duximus apponendum. Datum anno domini millesimo trecentesimo tertio in crastino dominicæ Esto mihi (1).

—

Traduction du titre de fondation de l'église de Mirecourt.

Nous, Jean de Sierk, par la grâce de Dieu, évêque de l'église de Toul, à tous et à chacun présents et à venir qui verront ces présentes lettres, salut éternel dans le Seigneur; que tous et chacun sachent que, après s'être personnellement rendus à cet effet en notre présence, Henri, dit Henriet, métayer de Mirecourt, et Idète, sa femme, ont donné et livré purement, librement et irrévocablement par donation entre-vifs à Dieu et à l'église de la Bienheureuse Marie de la dite ville, une place sans bâtiment qu'ils avaient hors des murs de ladite ville de Mirecourt, située le long du chemin public, entre la maison du clerc Faber d'une part et la maison du sieur..... d'autre, pour l'avoir, la tenir et la posséder à perpétuité, et pour y élever et construire une église ou chapelle paroissiale, au lieu de l'ancienne église ou chapelle de ladite ville située hors des murs et au-delà

(1) Le dimanche *Esto mihi* est le dimanche de la quinquagésime, c'est-à-dire le dimanche qui précède le Carême: Cet acte remonte donc à l'année 1304, selon notre manière de compter.

de la rivière de ladite ville : et néanmoins aux clause et condition suivantes : que le curé dudit lieu présent et à venir fera et fera faire après le décès desdits époux Henriet et Idète, un anniversaire annuel et convenable. Ayant pour bonne et agréable cette donation faite comme dit est, nous l'avons confirmée et par la teneur des présentes la confirmons, et poussé par les prières et voulant en cela céder à la dévotion des habitants de ladite ville de Mirecourt, leur avons donné et leur donnons la permission de construire sur cette place sans bâtiment, une église ou chapelle en l'honneur de la bienheureuse vierge, à la place de l'église ou chapelle avant dite, vers laquelle, à cause des fréquentes inondations des eaux, de l'intempérie de l'air et de plusieurs autres inconvénients, l'accès était difficile au curé et aux paroissiens, ce qui diminuait leur dévotion. Et sur cette place sans bâtiment où doit être construite et élevée, à la place de l'ancienne, ainsi que la permission en a été donnée, une église ou chapelle paroissiale qui dépende de l'église de Vroville ainsi qu'auparavant, nous avons posé la première pierre de la fondation, voulant que dans cette nouvelle église ou chapelle, à cause des dangers pour les petits enfants, il soit établi des fonds baptismaux; mais parce que ladite place sans bâtiment n'est pas capable de contenir un cimetière, nous voulons que l'ancienne église ou chapelle avec son cimetière demeure dans l'ancien état pour enterrer les corps des morts et pour célébrer des messes dans l'église pour les obsèques et à la mémoire des défunts, une fois par semaine ou plus souvent, selon que le Seigneur l'inspirera.

En témoignage de quoi, nous avons fait apposer notre scel à ces présentes letttres. Donné l'an du Seigneur mil trois cent trois, le lendemain du dimanche *Esto mihi*.

V

ACTE DE FONDATION DE L'ANCIEN HÔPITAL DE MIRECOURT.

Nous, official de la Court de Toul, faisons sçavoir à tous que, en présence de nostre fiauble Valtrin Jehan de Remoncourt, notaire publique de l'auctorité impériale et jurey de nostre dicte Court de Toul, auquel nous avons foy en ces chozes et en plus grant, pour ce espécialment estaubli, en propres personnes honeste homme et saige Richart, dit le Favard, bourgeois de Mirecourt, et honneste femme Hauvix, sa femme, licentiée et auctorisée dudit Richard, son marit, ont dehuement recongnus et en véritei confesser de leur plain grey et franche volontei, sens force, séduction, cohercion ne contreinte quelconque, longue et mehure délibération sur ce ehue, et par la tenour de ces présentes lettres recongnissent et confessent que eulx, considérans et regardans le bien et le salut commun, pour accomplir aussi les charitaubles œuvres de miséricorde par la grâce et moyen de nostre très doulx sauvour Jésus-Christ, se sont peiné et traveilliers de faire et édiffier ung hospital en la bonne ville de Mirecourt séant en la haulte rue (1), entre la cours des hoirs Regnald de Mirecourt, escuier, qui fuit, d'une partie, et le convent des frères minours de l'observance de Sainct François d'aultre part, affin que le service divin y soit continuel à toujours maix le vanredy sans deffault, et les povres membres de nostre rédemptour et sauvour Jésus-Christ y soient receus et gouvernés chéritaublement en toutes leurs nécessiteis espirituelles et corporelles, en la forme et manière qu'il appartient et faire se doit en cause d'hospitalitez et que les povres malades et mésaisiés y soient gouvernés et traictés charitablement, et que les povres femmes ensintes

(1) C'était en effet la partie la plus haute de la rue Basse alors que la ville était comprise dans ses anciennes limites.

que par pouvreté demanderont pour Dieu en aulmonnes y soient relevées et que leur enfantement durant leurs gésinnes que icelles soient bénignemeut recehues, et leur soit administrer durant leurs gésinnes tout ceu que leur sera besoing entièrement, sans quelconques excusations, contredict ne retraict. Aussy meisme recepvoir les povres trespassans, habergier et logier, et faire tous les biens qui sera possible et expédient, en suivant les ordonnances sur ce faictes cy après, par telles condicions quelles soient entretenues fermes et estaubles perdurablement sans les muer, permuer, ou changier, ne les appartenances dud. hospital vendre ne engaigier, maisons ne autres héritaiges que ils dennont audit hospital. Aussy veullent que toutes les donations que ils feront soient à perpétuitei à tousjours mais demourant en héritaige perdurablement en la forme et manière qui les donront aud. hospital, et aussi que tous les biens qui habviendront et pourront venir ne yssir, soient convertis, mis et despartis en la nécessité et sustentation des povres malades desaisiés non puissans, venus de prospéritei en pouvretei, lesquels ne pourroient aller pourchasser leur vie, relever povres femmes gissans, norrir les povres orfelins, maner povres pereliez, rachepter povres prisonniers, recepvoir povres trespassans et traicter charitablement, comme il appartient en cas d'ospitalitei et non aultre usaige, car celles estoient aucunement muées ou changiés de nom comme dessus sens mal engin, et on deffault de la ville de Mirecourt, se seroit contre leur voluntei, et, pour ce, excepteut, réservent et retiennent que se lesdites donations qu'ils vellent faire et feront pour l'aumentation et sustentation et retention dessusd. et comprises, soient nulles et de nulles valour, et que leurs successeurs puissent revenir paisiblement sens quelque conques empechement ne débat, joïr et user paisiblement à toujours mais de la moitié de toute leur donation, et de l'autre moitié d'icelle donation aussi joïr et user ceste assavoir, la moitié à la Trinitey de la Marche, et

l'autre moitié à l'hospital de Nuefchastel, et voullent que c'est fait soit conclud et paciffier au plus grant bien et surtei que faire se pourrait, tellement que jamais ne puisse mouvoir ne venir débat ne dommaige, et que leurs successeurs soient enclins et désirans d'accomplir, préserver, garder, soustenir et deffendre lesdictes ordonnances. Et pour ceste cause soustenir et deffendre lesdictes ordonnances, donront de leurs biens avec leurs successions, par telles conditions que, s'ils faisoient le contraire des choses dessus dictes ou présumoient empêcher ou amanrir en quelque manière que ce soit, ou s'ils vouloient actempter, aller ou faire aller au contraire, d'euvre de fait voluntaire, ne concontrarier contre droit, ainsi les privent de leurs successions et donations que leur avoient faite, et que icelles donations et successions fuissent confisquées et mises au prouffit desdis hospitaulx en la forme dessusd., sans ce que jamais y puissent revenir ne avoir droit ne action, et se, en aucun temps, ils étoient contreins de venir au reffuge ond. hospital par povretei ou aultrement, pour avoir des biens dud. hospital, qu'ils n'y fuissent point recehus ne soulanciés, mais qu'ils soient boutés hors comme gens contredisans et empêchans les charitaubles et piteuses euvres de miséricorde; et pour ce que les charitaubles et piteuses euvres de miséricorde soient plus aggréaubles et plaisans à Dieu, et quelles soient plus plainement accomplies, ne font mie grant fondation de messes, fors que tant seulement assignent une messe sur toutes leurs donations, laquelle seroit dicte le vanredi à toujours mais, comme dit est, se besoing ne estoit de la dire ung aultre jour pour cause de maladies. Cest assavoir en la chapelle de Nostre-Dame, fondée ond. hospitaul, laquelle messe seroit célébrée par gens ydosnes et de honneste conversation. Et soit prié au gardien du convent que ly plaise pour l'amour de Dieu à célébrer lad. messe, ou la faire célébrer par aucun desdis frères. Et quand ils ne la pourroient célébrer, quelle soit dite par autre, comme dit

est, qui soit tantostet incontinant payer et contempter celui qui la diroit, et, quand les frères la diront, que autant que on donne aux autres soit convertist en leurs nécessités. Et aussi, par telle conditions que après, ils donnent treffonciement en treffons aux nobles et bourgeois, marchants, manans et habitans de la bonne ville de Mirecourt, à tousjours mais à perpétuitei, les héritaiges cy après escripts, sourvenans es édiffications dessus dictes pour satisfaire à leurs deffaulx, affin que nostre Seigneur rédempteur ait pitiei et mercy d'eulx. Et premier, comme dict est, ils donnent en perpétuitei :

(Suit le détail des biens donnés, qui consistent en : un gagnage à Gevaincourt; 2° un autre à Auboncourt, 3° un autre á Avillers; 4° une grange à Mirecourt achetée à Lowion, vers chez Hussenot, près de la prison actuelle; 5° un pré à Mirecourt, dit le pré du Gay; 6° un autre pré et une vigne près dudit Gay; 7° le jardin Lowion, près de la porte de Mattaincourt; 8° et un franc de cens dû par un ancien curé de Girancourt nommé Poince.)

Et pour accomplir les choses dessus dictes, pour estre plus valaubles, fermes et etsaubles, il est de necessitei, pour le prouffit et pour bien conduire le prouffit et utilitei dud. hospital, que il y ait trois bourgeois de la bonne ville de Mirecourt et non autres, qui soient ordonnés et depputés de part toute la ville, qu'ils soient commis pour gouverner, garder et deffendre ledit lieu et ses appartenances, aux frais, missions et despens dud. hospital, et qu'ils saichent recepvoir les biens qui y seront fais et les distribuer aux povres raisonnablement, et diceulx rendre compte une fois ou deux en l'an, selon les ordonnances de la ville. Item est de necessitei que ond. hospital ait ung lieu ordonné pour mectre tous les biens dud. lieu et que icelui lieu soit fermé d'une sairre en laquelle ait trois clefs, lesquelles clefs, les deux soient baillées au deux personnes ordonnées de part la ville, et l'autre clefs garderait le gouverneur dud. hospital, pour-

tant que l'un ne puisse aller aud. lieu sans l'autre, et toutes et quantes fois que seront trouvés faisans faulte ne frans ne barait-ils, soient ostés et déboutés hors dud. gouvernement. Item aussi est convenable et de droit que celui qui demourrait aud. hospital purement pour l'amour de Dieu et pour servir les povres, doibt estre exempt, frans et quicte de toutes temporalités et debites de villes, ensemoles toutes leurs appartenances. Item que si led. serviteur de l'hospitaul ait aulcunes bestes grosses ou menues pour son gouverneument et des povres seulement, quand il arait des pastours pour lad. ville pour garder les bestes de ladicte ville, que les bestes dud. hospitaul soient gardées purement et franchement pour l'amour de Dieu, sens payer nulles droitures en quelconque manière que ce soit pour lad. garde, jusques an nombre de seix vaches et les suites, ensamble les menues bestes. Lesquelles choses dessus dictes tous lesd. nobles, bourgeois, marchants, manans et habitans de lad. bonne ville de Mirecourt, et chacun par nom et par surnom desquels sont cy dessoubs escripts, Ont loyé, agréer, conformer et consentir à toutes les choses cy-dessus escriptes et à chacune d'icelles. Censuivent les noms desd. nobles, bourgeois, marchants et manans et habitans de lad. bonne ville de Mirecourt.

(La liste comprend 91 noms, dont : George de Crancourt et George de Boulach, écuyers; Johan Richart, probablement le frère du donateur ; Jehan Phulpin, lieutenant du bailli de Vosges ; Jehan de Moyen, procureur de Vosges ; Lowion Steph, prevost de Mirecourt. Parmi les autres se trouvent 9 drapiers, et seulement 3 tanneurs).

Toutes lesquelles choses dessusd. et une chacune d'icelles ont promis et promettent lesdites parties par leur fois de leur corps sur ce donnée en mains de notred. notaire en lieu de seurement, avoir, tenir, garder, observer et accomplir fermes et estaubles, sans aller ne faire aller au contraire... ..... En tesmoignaige desquelles choses, Nous, official

dessus dit, à la prière et requeste desdictes parties, c'est assavoir desd. Richard Favard, de Hauvix sadite femme, desd. nobles et desd. bourgeois, marchans, manans et habitans de lad. bonne ville de Mirecourt, par la fiauble relation de nostred. notaire à nous faite, avons faict mectre le scel de notre dicte Court de Toul pendant à ces présentes, avec le scel du tabellionage desd. Mirecourt, par lesd. nobles et par les bourgeois, marchans, manans et habitans, et aussi par lesd. Richard et Hauvix dessus dicts aux gardiens dud. scel requis à mectre. En l'an de grâce nostre Signour mil quatres cens cinquantes cinq et le vint huitisme jour du mois de septembre, présens messire Pierre Bazoille, de Mirecourt, prebtre ; Jacquot Gory, d'Espinal, frère ainé Despreis ; Joffroy Tallart, de Remoncourt, et Jean Tareillon, de Bazoilles. Tesmoings adce appellés et requis. (Signé) Johannes.

(Cette copie a été prise sur l'original qui se trouve, mais sans les sceaux, aux archives de l'hôpital de Mirecourt.)

—

VI

TESTAMENT DE RICHART PETITGOUT, MESCHER, DIT LE FAVART, MAIRE DE MIRECOURT EN 1421.

On nom de la saincte et indivisée trinité du Peire, du Fil et du Sainct esperit, Amen. Comme il soit avisé que par le pichié et inobédience de Adam, le premier homme et nostre premier peire, toute sa postérilitey et succession soit transitoire et mortelle, et ne soit chose si certaine que la mort et moins certainne de leure dicelle. Pour ce est que je Richart Favart, de Mirecourt, on diocèse de Toul, considérant et attendant que nous navons en cest mortel monde que trois choses, Cest assavoir, ame, qu'est de Dieu crée et en nos corps inspirée de Dieu perpétuel ; Corps, qui est de terre, et

en terre doit retourner et pouri, comme viande au vers, jusque au jour du jugement; Et biens temporels, que nous debvons lassier après nostre trappassement à l'usaige de sourvivans. Et pour ce que de ces trois choses dessus dictes que Dieu mait prestés en ceste mortelle vie, tant que je y suis et en bon entendement, sains de cuer et de pensée, nonobstant que soie détenu de malaidie, voulans ordonner et disposer, et dicelles faire testament, ordonnance et darrienne voluntey, affin de éviter et escheur les périls que polroient advenir se je trespassae san testament, et pour départir de ceste ciècle quant il plarait à Dieu, mon créateur, de ma franche voluntey, certainne science et par bonne délibéracion, fais, dispose et ordonne mon testament et darrienne voluntey en la forme et manière que sensuyt, En rappellant et révocant tous et singuliers aultres testament, ordonnance et darrienne voluntei que ja ou polroye avoir fait ou ordonner à faire on temps passé par quelconque manière que ce soit et puisse être. Premier, je rend et commande mon ame et esperit à précieulx Dieu, mon créateur, qui l'a créé et rachetée de son précieulx sang, a la glorieuse vierge Marie, sa doulce meire, à toute la benoite court de paradis, angles, archangles, appostres, martirs, confesseurs et vierges, et leur prie dévotement que à leure quelle partirait de mon corp ils la veullent conduire et recepvoir avec eulx on sainct royalme de paradis. Après, je laisse mon corp ou ma charongne quant lâme en sera départie, à la poussière et à la poriture, pour rendre à chacun ceu quest sien. Après, je veul et ordonne que tous mes debts soient paiiés, mes amendes et mes restitucions entièrement faictes à tous ceulx qui les requièront et au quels je sera tenu par droy et roison au nom de nostre meire saincte église. Item, je esly la sépulture de mon corp en l'église des frères mineurs de l'observance dudit Mirecourt, nouvellement fondée et eslevée, en la neife devant l'imaige du crucifix d'icelle église, entre les deux piliers, à laquelle je donne trente francs pour une fois, moyennans

lesquels je veul et ordonne que les frères de la dicte église soient tenus de dire et célébrer en icelle leur église ung annuals de messes pour le remeide de mes pichiés et salus de mon âme, et des âmes de tous ceulx et celles pour lesquels je suis tenu de prier. Item, je donne à la pitance des frères dud. couvent pour une fois deux francs. Item, je donne encore aud. couvent pour tousjours mais ung meix séant en la fin dud. Mirecourt, darrier la ville, preis de la porte de Mathaincourt, entre mes hoirs d'une part et l'église parochial dud. Mirecourt d'aultre part. Item, je veul et ordonne que, tantost et incontinant après mon trappassement, soient fais et célébrés en l'église parochial dud. Mirecourt mes services ; c'est assavoir, trois haults et solempnels services, et à ung chescun trois haultes messes avec vigielles et exèques de mors, et veul que tous prestes qui seront présens à un chescun de mesdis services, disent messes s'il leur plait, et donne à ung chescun de ceulx qui diront haultes messes pour chescune fois trois grqs, et ceulx qui diront baisse messe chescun deux gros. Item, je donne à tous petis clercs qui seront à mesdits services et à ung chescun, pour dire les sept psalmes, aussi à tous povres pour prié Dieu pour my, quaitres deniers. Item, je donne aux curé et vicaire de l'église parochial dud. Mirecourt, ma paroche, ung florin d'or pour une fois, pour faire en icelle église ung hault service de vigielles, messes et exèques, et donne à chescun prebtres qui serait présens ung gros, et à ung chescun clercs pour dire les septs psalmes parmy lesd. service quaitre deniers. Item, je donne à l'œuvre de l'église parochial dud. Mirecourt novelement commencie, pour estre es bienffaits d'icelle église, pour une fois, vingt francs. Item, je donne encor à ladicte église dud. Mirecourt, pour une fois, cinquante livres de métals pour faire ung cels à mettre l'eauve benicte. Item, je donne à l'église collégial Saincte-Menne de Poursa ung vuefs, en prix de cinq francs, pour avoir ung hault service de vigielles, messes et exèques, et affin que je sois participans en tous

les bienffaits, prières et orisons de ladicte église. Item, je donne sans rappeller à l'ospital dud. Mirecourt la Wourye de Gemenencourt que ja acquestée à Didier Goule dud. Mirecourt, avec tous les droys et action que ja en icelle. Item, je donne audit hospital quaitres francs de cen annuels que feu noble homme George de Craincourt, damoisello Marguerítte sa femme et leurs hoirs me doivent chescun an à reschet de quaitres vingts. Je donne encor aud. hospital cincqs frans de cen annuels que me doivent les hoirs feu Poiresson, le paxeur (1) dud. Mirecourt, à reschet de cincquante frans, avec les sommes principalles desd. quaitres et cincqs frans de cens comme plainement est contenu es lettres sur ceu faictes, lesquelles je veul que soient misses ès-mains des gouverneurs dud. hospitals. Item, je donne encor aud. hospital cents frans pour une fois panre et lever sur le plus apparant de mes lettres de debtes ; par ainsi que je veul et ordonne, desdictes Wourye quaistres et cincqs francs de cen tels que dessusd. avec lesd. cents frans, soit fondée et dotée à tous jours mais par les milleures voye, forme et manière que faire se polroit et dêbverait, en la chappelle dud. hospital, par les gouverneurs d'icelui, au frais, mission et despens dud. hospital, chescune sepmeine, c'est assavoir le jeudi, une messe du sainct esperit, pour prier Dieu pour le salut de mon âme, l'âme de Hauvix, ma femme, et de nos prédécesseurs, desquels cents frans dessusd., avec les sommes desd. quaistres et cincqs frans de cen, se on aucuns temps estoient reschetés, soient acquestées censes et rentes pour led. hospital. affin que lad. messe soit ferme et perpétuelle; pour laquelle messe donne encor aud. hospital pour tousjours tels droict, raison et action, comme ja et puis avoir ès molins, bastans et cours de l'eauve de Romecourt. Item, donne à toutes les vesves femmes de Mirecourt, de Poursa,

(1) Paxour, pêcheur.

de Maziroy, de Wroville, de Mathaincourt et de Villes (1), qui seront esd. villes pour le jour de mon trappassement, et chescune d'icelles vesves femmes, ung bichet de froment. Item, je donne à la reffection du pont du rug d'Arol, pour une fois, quairantes frans, affin que les trappaissans prient Dieu pour l'âme de my. Item, je ratiffie, approuve, omologue et confirme par cest mien testament les donnacions, cessions, quittances, transports, fondacions et donnacions par moy faictes à l'ospital dud. Mirecourt. Item, je veul et ordonne cest présent mien testament. ordonnance et darrienne voluntey les légals (2) tous et singulers asseurs (3) et accomplys de point en point selond les ordonnances dessusd. par mes exécuteurs cy après nommés, que tous singulers mes biens meubles remanans et de recidu soient mis et escripts par inventoire donnés, délivrés et mis ès mains de ma chière et bien amée Hauvix, ma femme, pour en user et appliquer à son usaige et vivre selond son estat et non aultrement, sen ceu que iceulx puisse vendre ne aliéner en tous ou en partie ce non comme dit est, Ce non que ce ainsi estat que en son vivant sy advenu néccessitei on la fin de ses jours, vossit faire testament, ordonnance ou darrienne voluntey pour le salut de son âme, ly donne aucthoritel et puissance de panre, esdis biens meubles, la somme de cents francs pour une fois, Et apreis son décet et trappassement, veul que iceulx dis biens soient et appartiennent du tous à l'ospital dud. Mirecourt, et soient mis ès mains des gouverneurs dud. hospital, pour aidier à maintenir les ordonnances et donnacions par nous aud. hospital faictes, etc., etc. Que fuit fait et ordonné lan de graice nostre Signour mil quaitres cents cincquante seix l'onzyme jour du mois de novembre.

—

(1) Villes, Villers-les-Mirecourt.
(2) Légals, legs.
(3) Asseurs, assurés.

VII

ÉTAT DES DROITS, PROFITS ET CHARGES DE LA PRÉVÔTÉ DE MIRECOURT.

En 1569 le receveur de Mirecourt, ensuite d'une injonction de la Chambre des Comptes, décrit de la manière suivante, les droits, profits et charges attachés à la prévôté de Mirecourt :

Le prévost de Mirecourt a cognoissance de tous crimes, tant sur les subjects de la ville et prévosté, que sur lès estrangers trouvés délinquer en ladite prévosté, appréhension des personnes criminelles, garde d'icelles ès prisons de Monseigneur, factions de procès, appelé avec lui le clerc-juré de Mirecourt ou aultres tabellions, et, les procès instruicts, les mect ès mains des jurés de la justice de Mirecourt. Lesquels, à leurs frais, les portent à Nancy, pour avoir advis des maistre eschevin et eschevins d'illecque, puis les remectre ès mains dud. prévost; lequel prévost fait convocquer les habitans dudit Mirecourt subjects à la mairie, et aultres villages ressortissans à la judicature d'un criminel, par trois divers jours soub la halle de Mirecourt, et illecque ledit menne le criminel, et se fait lecture de son procès; et au troisième jour se donne sentence pas lesd. jurés, à la pluralité des voix desd. bourgeois et leurs asseseurs des villages ad ce subjects. Laquelle sentence led. prévost fait exécuter, sans, pour ce, compter aucune chose ny déduire au receveur sur sa ferme, sinon sept francs et demy pour chacune exécution qui se fait par l'exécuteur de haulte justice, avec douze derniers pour la nourriture d'un prisonnier criminel chacun jour qu'il aura esté retenu ès prisons. A aussi ledit prévost droict de prendre toutes amendes de LX sols et au dessoud en la ville et prévosté de Mirecourt. Et pareillement LX sols en toutes confiscations et amendes arbitraires, et de tous arrests brisés, requestemens, et

plaintifs d'excès qui se font. Et si quelqu'un veult faire publier en vente meubles, bois et aultres choses, il a cinq sols pour sa permission à chacune fois. Item, a ledit prévost jurisdiction sur les clercs tonsurés de la ville de Mirecourt et sur jeunes gens qui ne sont mariés. Les actions personnelles desquels se traictent en son siége. Et commect tels eschevins que bon luy semble desd. clers pour juger, à l'advis de la pluspart d'iceulx, desdites actions. Et a droict de prendre cinq sols sur tous sermens locqués, et LX sols sur toutes appellations relevées tant en son siége que au siége du maieur du lieu, lequel maieur est tenu de luy en faire rapport. Aussi prend toutes les pargies et reprinses par les messiers et gardes des champs dud. Mirecourt. N'a led. prévost aucun moyen ou droict d'avoir la cire et avoine de son office, sinon que chacun ay luy peult estre fait quelques présens en avoine par les subjects de sad. prévosté qu'ils appellent courtoisies, ou le coingneux.

Le compte de recette et dépense du domaine de S. A. à Mirecourt pour l'année 1629, qui se trouve aux archives du tribunal civil, contient en outre les trois articles suivants, constatant certains droits du prévôt à Poussay :

« Il a esté permis une foire aud. Poursas, de laquelle led. prévost a la garde, qui se tient tous les ans le lendemain de feste Saint-Judes et Saint-Simon, et estant arrivé aud. Poursas au soir, les dames Abbesse et Chapitre sont tenues luy fournir une chambre, lict et bois, luy donner trois pots de vin, trois chandelles de cire, trois de suif, et trois plats de fruicts tous les jours qu'il séjournera aud, Poursas.

« Item est tenue lad. dame Abbesse faire porter par son Gouverneur aud. prévost un de ses manteaux fourrés pour sa couverture de lict, et après la foire finie lui donner soixante sols ; pendant laquelle prend led. prévost son droict sur les boulangiers et autres marchandises, comme il faict ès foires de Mirecourt, et s'il s'y faict quelques que-

relles ou larcin, led. prévost a l'appréhention de ceulx qui en commettent les excès.

« Led. prévost a droict de garder les maisons abbatiale et de la cure quand elles vacquent. »

De son côté, le prévôt était tenu de fournir une collation et de faire jouer les violons et autres instruments devant la demeure de l'Abbesse, la veille de l'ouverture de cette foire.

—

VIII

CHARTES DES DRAPIERS DE MIRECOURT.

Anthoine, par la grâce de Dieu, etc. A tous ceulx qui ces présentes lettres verront, Salut. Comme les compaignons drappiers de nostre ville de Mirecourt, nos subjects, nous ayent humblement faict remonstrer que par cy devant ils ont accoutumés faire et font présentement aussi bons, loyaulx et raisonnables draps qu'en nuls aultres lieux ou contrée de nostre duchie de Lorraine, et que, par permission de nous, ils ont un scel soubs lequel eulx, ceulx de Poursas et Mathaincourt les viennent sceller, appartenans les profficts et émoluments qui y procèdent. tant des hans, amendes, que de tous aultres droicts, à nous et ausd. compaignons de leur frairie ; en quoy se commect grans abus a dommaige de nous, du bien publicque, et d'iceulx, par ce que tous les ans les maistres drappiers de Sainct-Nicolas vont ou envoyent sept ou huicts fois faire les visitations aux foires des dessusd. lieux à gros frais et missions pour les peines, journées et despens qui s'y preignent sur les receptes dud. Mestier, à la diminution totalle de nostre droict et proffects, jaçois que aud. Mirecourt y ait de long temps eleu ung lieutenant desd. maistres, qui pouvoit bien recepvoir et faire ce entièrement aud. lieu qui conserve et regarde led. office, que peult sembler chose sans propos, veu que

aultrement se pourra faire à moins de frais et meilleur commodité pour la police et usaige de lad. drapperie, que sera l'utilité publicque, et pour réprimer les faultes que souvent on y a commis ; pour à quoy obvier et pourveoir pour le temps advenir ès affaires que voyons estre nécessaires et expédientes au faict et usaige de lad. drapperie, suyvant lad. requeste que lesd. de Mirecourt nous onts faics, qu'est de leur permettre faire et créer aud. lieu entre eulx ung maistre des drappiers, pour vacquer esd. visitations, et à tout ce qu'aud. office compete et appartient. Scavoir faisons que nous, plainement considérans ce que par feu de bonne mémoire nos prédécesseurs, ducs de Lorraine, en a esté statué et ordonné, mesme par le feu roy nostre père, que Dieu absolve, et que depuis le peuple et l'usaige de touttes choses, spéciallement la drapperie, se soient engrandis, et faut par chacun jour requerans nouvelle provision et gens suffisans pour droictement y entendre, ès lieux de nos pays où mestier est, ainsy qu'il a esté de besoing faire à Espinal, Neufchastel et Vezelize, parce que lesd. de Sainct-Nicolas ou aultres particuliers eulx ne pourroient satisfaire en tant de lieux, à si grande charge et labeur qu'il n'y eut faulte ou négligence commise, veu la grande quantité de drapperie qui sy faits esd. lieux, et accroist chacun jour en suffisance pour avoir ung maistre prochain qui face son office dhuement en icelle. Nous, inclinans par ce à leurd. requeste qu'avons trouvé civile et de raison, à cejourd'huy que les parties tant de Sainct-Nicolas que Mirecourt sont comparus par assignation de journée en nostre conseil, pour ce en bon nombre assemblé, où le faict de lad. drapperie a meurement estée débattue et toutes chartres veues, dont rapport nous a esté faict ; au moyen de quoy, pour ses causes et aultres ad ce nous mouvans, leurs avons, et à leurs successeurs drappiers aud. Mirecourt, dès maintenant et pour tousjours, permis, consentis, octroié et accordé, permectons, consentons et accordons par cestes de nostre aucthorité et puyssance, et

par délibération de nostre conseil sur ce ehu, de faire, choisir et nommer entre eulx chacun an dhuy en avant, ung maistre des drappiers, qui aura et auquel donnons puissance et aucthorité pour icelluy office faire, exercer et accomplir bonnement et justement en la faceon et manière que s'ensuyt. Asscavoir que lesd. drappiers dud. Mirecourt présens et advenir se convocqueront et trouveront ensemble aud. lieu à chacune fois que requis sera et au temps nommé et choisis pour ce faire, et lors adviseront et concluront conjoinctement d'ung d'entre eulx, et le nommeront qui soit propre, suffisant et ydoine de porter, avoir et exercer led. office de maistre des drappiers. Et après qu'ils, d'ung mesme accord ensemblement ou la meilleure et plus saine partie d'eulx, en auront faict l'élection et choix d'ung toutes les fois que le cas y eschera, icelluy, ainsi nommé, sera tenu venir faire son serment ès mains de notre président de Lorraine présent et advenir, de bien et justement icelluy office exercer, et faire pour le proffict publicque et le nostre, selon les statuds et ordonnances de nosd. feus prédécesseurs, et le mectra par après en possession et joyssance d'icelluy office, pour à ses propres frais, missions et depens, sans en rien escompter sur nostre part ny sur la recepte, faire les visitations sur lesd. drappiers ès foires et marchiés desd. Mirecourt, Poursas et Mathaincourt, ad ce qu'il ne se commecte abus, et pour les réprimer, reprendre et pugnir promptement ainsy qu'il est accoustumé en nostrod. duché, et avoir puissance led. maistre de commectre et députer en chacun desd. lieux ung commis ou lieutenant, desquels, et de ses doyens et scelleurs, il prendra aussy le serment pour aud. office soubz luy sans mésus, cela qu'il affiert, et pour luy rendre compte de ce qu'ils leveront et recepvront ad cause d'icelluy. A quoy entendera et partout led. office celuy que par nostre controlleur général présent advenir luy sera donné pour controlle, après que d'icelluy il aura receu et pris le serment, et fera le semblable nostre recepveur dud.

Mirecourt présent et advenir, ad ce qu'il ne soit aucune amende ou aultres proffiets recollés. Item led. maistre aura puissance de hanter esd. lieux tous et chacuns compaignons drappiers qu'il appartiendra et que se trouveront en iceulx, de contraindre tous mésusans paier sommairement cela en quoy ils seront escheu en leur endroict, quand faulte ou mésus ils auront commis, d'arrester, saisir et mectre la main à tout ce que touchera le faict de lad. drapperie, sans ce que aultre justice en ayt la congnoissance, fors lesd. maistre et compaignons d'icelle frérie, et recevra à touttes amendes, hans, proffict et émolumens provenans dud. office, et des mains de sesd. commis ce qu'ils en auront receu chacun en son endroict, pour du touttaiges venir à sesd. propres frais et rendre avec sond. controlle et tesmoingnaige bon compte en nostre chambre des Comptes en ced. lieu, chacun et selon qu'il luy sera ordonné par lesd. auditeurs d'iceulx, des deux tiers entièrement de tous iceulx proffects venant à nous pour nostre part, et l'aultre tier à distribuer entre lesd. maistre et compaignons, ainsi qu'il est accoustumé aultre part en nos pais, et sur le tout led. maistre, pour ses peines, sallaires et vacacions, prandra par chacun an ung han seullement avec ses petis vins appartenans aud. office que accordé lui avons, demeurant et réservant le faict du feuilletaige de lad. drapperie, ainsy que de par nous il en a esté ordonné en nostred. chambre des Comptes, donnons au surplus à icelluy maistre auctorité et pouvoir de commencer par faire et accomplir réaulement et de faict esd. lieux ce généralement qui consernera, touchera et appartiendra aud. office, sans excéder l'usaige ou coustume, ny y faire choses contre la teneur desd. présentes, ny commectre faulte en leursd. mestiers au faict de lad. drapperie, qu'entendons estre inviolablement et sans reprehention quant aux faceons des draps, garder et observer tout ainsy qu'il est retenu et amplement narré ès lettres par nous ratiffiées, que lesd. de Sainct-Nicolas ont vers eulx, et voulons

qu'ils les ensuyvent, entretiennent et gardent plainement sans y commectre ny souffrir estre commis chose ou diminution esd. faceons contre la teneur d'icelles; esquelles lettres et chartres n'entendons desroger, mais voulons qu'elles demeurent en leurs forces et value, saulf et réserve ceste nostre présente permission pour led. maistre dud. Mirecourt esd. trois lieux qu'entendons expressément avoir lieu. Et ordonnons qu'en ce faisant ne soyt a icelluy maistre de Mirecourt ny à ses successeurs aud. office, ores ny pour le temps advenir, par lesd. maistres drappiers dud. Sainct-Nicolas, leur lieutenant facteur ny par aultre, faict ny donné aucun empeschement, ennuy ou destourbie au contraire, ausquels quand ad ce imposons silence et leurs ordonnons cesser pour l'advenir à faire leur visitation esd. trois lieux Mirecourt, Pourxey et Mathaincourt, et en laisser la plaine et entière administration et joyssance ausd. de Mirecourt selon cesd. présentes, sans aller au contraire, et nonobstant leursd. lettres, que voulons en cestuy endroit n'avoir force ny valleur. Sy donnons en mandement à tous nos baillifs, etc. Donné en nostre ville de Nancy le vingtiesme jour de janvier l'an mil cinq cent quarante trois. Signé ANTHOINE.

Ces chartes furent ratifiées par le duc François Ier, le 18 mars 1544.

D'autres corps de métiers de Mirecourt obtinrent à diverses époques des lettres du même genre, et notamment :

Les bouchers, le 1er mai 1557, avec confirmation du 10 février 1599 ;

Les boulangers, le 8 février 1582 ;

Les cordonniers, le 31 juillet 1595 ;

Les potiers d'étaim, le 23 mars 1596 ;

Les maréchaux-ferrants, serruriers et couteliers, le 19 mars 1606 ;

Les luthiers et faiseurs de violons, le 15 mai 1732 ;

Les chapeliers, le 8 janvier 1766.

Les marchands merciers en avaient reçu également ; mais

nous n'en connaissons pas la date, et nous nous contentons de donner le document suivant qui les concerne et qui nous a paru assez curieux.

Le serment que l'on donne à ceulx qui désirent estre reçus marchands merciers.

Vous jurez Dieu, vostre créateur, sur le péril de vostre ame et sur les quattres Elesments, qui sont le fer, l'ayir, le vin et l'eau, que vous observerez de points en points toutes les articles qui vous seront cy après déclairés, au mieux qu'il vous sera possible, sur peine de l'amande.

Vous ne déplirez ny ouvrirez vostre bouticque le Saint Dimanche, sy ce n'est par cas de nécessité; vous pouvez ouvrir vostre balle pour vendre jusques à la concurrence de dix solx, pour vostre despence dudit jour,

Quand aux festes de Nostre-Dame, vous ny déplirez, s'il n'y a foire, marché ou rapport.

Vous vendrez à bons poids, bonnes balances et bonnes mesures.

Vous ne vendrez point de marchandises falsifiées, comme espiceries, poudres faulces, faulces danrées de tout ce qui deppend de la marchandise et mercerie, comme aussy passement d'or et d'argent où il y aye du faulx, passement de soye où il y aye du fillet.

Sy vous scavez quelqu'un qui verce mal dans ladite profession, comme vendant à faulx poids, faulces balances, mesures, ou mal usans d'icelles, vous estes tenus de les rapporter au maistre ou à son lieutenant, ou bien aux eschevins.

Sy quelque marchand mercier vous doibt de l'argent pour faict de marchandise, vous ne pouvez le contraindre devant aultres justices que devant le maistre, à son absence, son lieutenant, ou eschevins, et ce, sur peine de l'amande, ny pour toutes autres difficultés, comme propos d'injures, batteries, ou aultrement, sous peine susdite.

Sy vous estes adjournés par devant le maistre ou son lieutenant, et eschevins, vous y comparerez, sur peine de l'amande.

Vous prendrez garde à la bouticque ou estaulx de vostre compagnon comme le vostre propre.

Vous n'achepterez rien que vous puissiez scavoir qu'il soit desrobé, comme choses provenantes de l'église, et aultres danrées, sy donc on ne les vend par permission.

Vous ayderez une pauvre vefve marchande mercière à faire un banc en foire ou marché, et à luy trouver une place, ou à achepter marchandises s'il est de besoing.

Vous ne prierez en deshonneur la femme d'un marchand mercier.

Vous n'appellerez personne qui pourra estre devant la bouticque ou estaulx d'un aultre marchand mercier, mais quand il est arrier de ladite bouticque ou estaulx de vostre voisin, vous le pouvez appeller.

Vous ne pouvez faire qu'une bouticque, un banc ou un estaulx.

Gardant toutes ces articles icy déclairées, vous serez confrère de la Confrairie Monsieur Saint-Michel, car si la noblesse faillait, il fauldroit qu'elle commance par les marchands merciers, parceque l'Estat est si noble qu'ils vendent les pierres précieuses, or et argent fin mis en œuvres, et draps d'or et de soye, qui sont les choses les plus nobles du monde.

—

IX

LETTRES PATENTES CONFIRMANT A LA VILLE LE DROIT DANS LE TIERS DE L'IMPOT DE L'ENTONNOIR ET LUI ACCORDANT LES FOSSÉS ET LE JEU DE PAUME.

Nicolas de Lorraine, comte de Vaudémont, baron de Mercœur, tuteur et administrateur des terres, biens et pays de

nostre très cher et très amé neveu Charles, par la grâce de Dieu, duc de Calabre, Lorraine, etc., à tous ceulx qui ces présentes lettres verront, salut. L'humble suplication et requeste de nos chers et bien amés les mannans, habitans et communaulté de la ville de Mirecourt avons receue, contenant que, de temps immémorial et par donnation de feux ducs de Lorraine, prédécesseurs de nostred. neveu, ils auroient tenus le tiers en deniers ès ventes dud. Mirecourt, appellée l'entonnoir, à la charge d'entretenir les tours, portes et murailles de lad. ville; à quoy ils auroient tousjours diligemment et songneusement satisfait et font encor journellement, comme il se pourroit apparoir; et pour autant qu'aux guerres de Bourgogne, toutes leurs lettres, tiltres et chartres auroient esté bruslées, signamment celles du don et octroy à eulx faict dud. entonnoir, mesmes qu'ils ont tousjours joy de la comodité des fossés de lad. ville, tant des bois recreus, saulces (1), qu'autres choses qui en proviennent, dès la porte de Poursays tirant derrier la ville jusques à la porte du Pont, sauf et réservé ce qui en peult estre assensé avant la datte des présentes ; aussy du jeu de paulme qu'ils ont de piéça érigé à lad. porte de Poursays joignant à la muraille de la ville, ils nous ont très humblement supplyé que, ayans esgars à ce que dessus, mesmes que, oultre les deniers qui peuvent prouvenir dud. entonnoir par chacun an, il leur convient employer aux réfections et entretenemens des tours et murailles dud. Mirecourt de leurs propres deniers, nostre bon plaisir fust de leur vouloir confirmer led. don, tant dud. entonnoir que desd. fossés et jeu de paulme, et de ce leur octroyer nos lettres patentes. Sçavoir faisons que nous, ce que dessus considéré, congnoissans bien les grands frais et deniers que les habitans employent journellement aux réparations et embellissement de lad. ville, après bonne et meure délibération sur ce eue, et par l'advis de nos très

(1) Saules.

chers et féaulx conseillers, les président et gens des Comptes de Lorraine, en considération mesmement qu'ils se sont tousjours démonstrés et desmonstrent encor journellement fidels, bons et affectionnés subjects, avons, pour ces causes et autres justes et raisonnables considérations à ce nous mouvantes (en l'absence de Madame Chrestienne de Dannemarch, duchesse douairière de Lorraine, Milan, etc., nostre très amée sœur et contutrice), laissé et continué, laissons et continuons par ces présentes, jusques au bon plaisir de nostred. neveu, aux susd. mannants, habitans et communaulté de la ville de Mirecourt, le tiers ès deniers qui proviendront dud. entonnoir et non ès grains des coppels (1), et pour iceulx lever et percevoir toute en la mesme sorte qu'ils les ont tenus et perceus d'ancienneté, pour iceulx convertir et employer à la rétention des portes, tours, murailles et autres réparations de lad. ville, sans les pouvoir diviser ou partir (2) entre eulx particulièrement. Outre ce, leur avons laissé et laissons les fossés de lad. ville et jeu de paulme, ainsy qu'ils sont cy dessus désignés, en payant par chacun an pour iceulx de cens annuel et perpétuel à la recepte dud. Mirecourt, au terme de Sainct Martin d'yver, la sommo de trois françs, monnoye de Lorraine, commençant le permier terme et payement aud. jour de Sainct Martin prochainement venant. Si donnons en mandement, etc. Données à Nancy, le neufiesmo jour de janvier l'an mil cinq cens cinquante six avant Pasques. Signé, Nicolas.

(1) Coppel, copel, coupelle, copa, vieux langage. Le droit de coppel consistait en une certaine mesure que l'on prélevait sur les grains exposés en vente. L'abbé Montignot dit qu'à Toul ce droit était d'un cinquantième.

(2) Partir, partager.

X

LETTRES D'ACENSEMENT DES TANNERIES ET COURS D'EAU AUX TANNEURS ET CORROYEURS.

Nicolas de Lorraine, comte de Vaudémont, etc. A tous ceux qui ces présentes lettres verront, Salut. Comme, puis naguières, pour plusieurs mésus qui se commectoient au bailliage de Vosges en diverses choses concernantes les domaines de nostred. neveu, à son très grand préjudice et intérest, nous ayons député et commis nostre très cher et féal conseiller, maistre Claude Mengin, président des Comptes de Lorraine, pour du tout faire deue et ample visitation, renouveller tous assensemens faicts par cy devant par les officiers particuliers et aultrement, sans commission, et laisser de nouveau plusieurs aultres terres vagues et inutiles, dont on ne tiroit aucun proffit, et qu'à son retour il nous ait faict rapport, que, lui estant au lieu de Mirecourt, pour le faict des assensements d'illecque, il auroit laissé et assensé aux tanneurs et conroyeurs dud. Mirecourt et des faulbourgs, présens et advenir, les tanneries, cours d'eau, place, pallures et cuveaulx qui sont faicts présentement et qui se feront pour l'advenir es barbecannes et guichet, depuis le molin Saint Estienne jusques à la tour des Hans, parmy la somme de dix francs, monnoie de Lorraine, de cens, qu'ils et leurs successeurs en payeroient par chacun an à nostred. neveu, et à charge de bien et duement entretenir par eulx les murailles desd. barbecannes comme d'ancienneté. Sçavoir faisons que nous, cognoissant ce estre le proffict et augmentation du domaine de nostred. neveu, avons, à ceste cause, en l'absence de Madame Chrestienne de Danemark, duchesse douairière de Lorraine, Milan, etc., nostre très amée sœur et contutrice, et en confirmant ce qu'ainsy en a esté faict par led. président, laissé et assensé, laissons et assensons, en vertu de ces présentes, aux devantdicts tanneurs et conroyeurs de lad.

ville et faulbourgs dud. Mirecourt, pour eulx et leurs successeurs compagnons dud. mestier, les devantdictes tanneries, cours d'eaue, place, pallures et cuveaulx, pour d'iceulx faire et user à leurs meilleurs advantages et comoditez, en payant par chacun an de cens annuel et perpétuel, ès mains du receveur dud. Mirecourt présent et advenir, par l'un desd. preneurs ou par ung maistre qu'ils pourroient faire entre eulx, et auquel led. receveur aimera mieulx s'adresser, lad. somme de dix francs au terme de Sainct Martin d'yver, à peine du double, us et coutumes du pays, le premier paiement commenceant aud. jour de Sainct Martin en l'année mil cinq cens cinquante cinq, avec cinq francs d'entrée pour une fois. Sy donnons en mandement, etc. Données à Nancy, le troisiesme jour du mois de juin l'an mil cinq cens cinquante sept. Signé Nicolas.

—

XI.

ÉTAT DES MOULINS DE MIRECOURT.

Il existait autrefois à Mirecourt trois moulins : le moulin de Saint-Etienne, le moulin *des Hans*, et le Neuf-Moulin.

1° Lorsqu'en 1284 Isabelle, fille et héritière des comtes de Toul, vendit au duc de Lorraine Ferry III tout ce qu'elle possédait à Mirecourt, le moulin de Saint-Etienne, le même que celui qui existe encore aujourd'hui à la rue Basse, appartenait déjà au chapitre de la cathédrale Saint-Etienne de Toul, probablement depuis l'abandon du comté qu'avait fait le comte Eudes en faveur de l'évêque Giles de Sorcy, en 1261. Les chanoines restèrent propriétaires de ce moulin jusqu'au commencement de 1625, époque à laquelle ils le vendirent au duc Henry. (Voir le registre du Conseil de ville de l'année 1625, 23 mai.)

2° Le moulin des Hans était sur la rivière du Madon, près de la tour des Hans et du pont-qui-tremble, sur l'emplace-

ment duquel est aujourd'hui construit le nouveau pont. Il n'existe aucun document pouvant faire connaître l'époque de la construction de ce moulin, appartenant aux ducs de Lorraine, et qui sans doute était fort ancien.

Depuis longtemps, il devait être en mauvais état, et ce dut être à cause de cela que le duc Henry se décida à acheter le moulin de Saint-Etienne, et que, par acte du 2 septembre 1625, il revendit aux habitants de Mirecourt, moyennant la somme de 4,000 fr., « un bastiment où souloit cy devant estre » le moulin des Hants scis proche dudit Mirecourt, de pré- » sent transféré à celuy de Saint-Estienne, avec les meix, » jardin et usuaires d'iceluy, entre la ripvière de Mauldon » d'une part, et les usuaires joindans à l'héritage de Woi- » riot Woiriot d'autre. »

Quelques années après, l'armée française, pendant les guerres avec Charles IV, arriva devant Mirecourt par la rive droite du Madon, et entra dans la ville par le pont-qui-tremble, détruisant presque de fond en comble ce qui restait du moulin des Hans, dont on retrouva les substructions lors de la construction du nouveau pont.

3° Le Neuf-Moulin existait déjà en 1561, et appartenait aux ducs de Lorraine. Le fermier du duc eut à soutenir, contre la ville de Mirecourt, un procès qu'il perdit par décret de cour en date du 21 juillet 1561, (1) à propos d'un terrain de deux jours et demi, qui se trouvait « joindant et tout proche desdits moulins » et que chacun réclamait.

—

(1) La copie de ce décret se trouve aux archives, inventaire relié des titres et papiers, etc., p. 109.

XII

LETTRES PATENTES POUR L'ÉTABLISSEMENT D'UN CONSEIL DE VILLE A MIRECOURT.

Henry, par la grâce de Dieu, etc., à tous qui ces présentes lettres verront, salut. Ayans tousjours eu en singulière recommandation l'establissement de police par toutes lès villes de nos duchez de Lorraine et Barrois, et particulièrement en celles qui tiennent quelque rang par dessus les aultres, comme est la nòstre de Mireconrt, capitalle du bailliage de *V*osges, et nous estant sur ce présenté requeste, par nos chers et bien amez les bourgeois et habitans de ladite ville, avec certains articles que sous l'auctorité et adveu de nostre très-cher et féal conseiller d'Estat, le sieur de Marcossey, bailly dudit Vosges, ils auroient digérez entre eulx, conféré avec nos amez et féaulx les lieutenant et procureur généraulx audit bailliage et prévost dudit Mirecourt, et enfin, tout par ensemble et conclud et arresté, soulz nostre bon plaisir, nous suppliant à ceste occasion de les vouloir authoriser et homologuer : Sçavoir faisons, que, louant en ce la prudence de nostredit bailly et le soing et diligeance desdits bourgeois et habitans de Mirecourt, avons de nostre grace spéciale, pleine puissance et aucthorité souveraine, confirmé, aucthorisé et homologué, confirmons, aucthorisons et homologuons par ces présentes lesdits articles selon leur forme et teneur; voulons et ordonnons qu'ils soient suivis et effectuez de poinct en poinct par ceulx qu'il appartiendra, soulz es peines y portées, et le tout néantmoings sans préjudice de noz droicts, et sont lesdits articles tels de mot à mot.

Que le Conseil de ladite ville de Mirecourt sera composé de douze bourgeois, oultre le sieur mayeur qui y sera comme président, desquels douze la nomination et élection se fera en pleine assemblée, le dimanche des Brandons par chacun

an, et seront tous bourgeois, indifféremment et sans distinction de leurs qualitez, tenus porter cette charge y estans nommez et appellez (ores qu'ilz soient nobles et affranchis), à ceste condition néantmoings que desdits douze, les quatre seront choisis entre les nobles et affranchis, et les aultres huict entre tous les aultres indifféremment: de laquelle charge serout exempts les sieurs lieutenant et procureur généraulx, prévost, recepveur, controlleur dudit Mirecourt, et greffiér dudit bailliage, à cause de leurs offices.

Qu'ores que tous lesdits conseillers ne soient présens et assistans à la proposition et résolution des affaires, on ne laissera touteffois de passer oultre à les déterminer, pourveu que le nombre des assistans et délibérans ne soit moindre que de sept; laquelle résolution se fera à plus de voix, et, au cas qu'il y auroit contrariété ou débat par nombre égal d'oppinions dissemblables, le tout sera remis au prochain jour du Conseil, ou plustot si l'affaire est urgente; auquel jour le sieur mayeur fera appeller cinq ou six notables bourgeois, pour, avec lesdits du Conseil, remettre l'affaire en jeu et l'examiner de nouveau; pour lors sera résoulte et terminée à la pluralité des voix.

Que, par chacune sepmaine, au jour du jeudy, du matin à l'issue de la messe du curé, se tiendra ledit Conseil en la chambre de ville, où tous les conseillers estans en ville seront tenus et obligez assister, à peine de neuf gros pour chacun deffault, de quoy se fera registre, applicables à la discrétion desdits du Conseil, saulf par tout exoine légitime; et néantmoings s'il se présente affaires pressées, la résolution ne s'en remettera audit jour ordinaire, ains pourra le dit sieur mayeur faire assembler ledit Conseil incontinent, faisant advertir lesdits conseillers, chacun particulièrement par son doyen.

Que, quand il sera question de la police et en toutes affaires importantes, debvra Monsieur le bailly estre adverty, s'il est en ville, du subject qui s'offrira, pour se trouver, s'il luy

plaist, audit Conseil, comme chef et supérieur, et adviser avec lesdits conseillers, à ce qu'il sera bon d'ordonnér et policer; mesmes en cas de police, seront advertys audit conseil lesdits sieurs lieutenant, procureur généraulx et prévost, pour de mesme y entendre et adviser à ce que, avec lesdits du Conseil, sera nécessaire et raisonnable; et seront les contrevenans aux ordonnances touchant ladite police, en cas de déclaration ou opposition, appellez et ouys sommairement par devant lesdits sieur mayeur et gens dudit Conseil, qui sur le champ en connoistront et donneront leurs jugements et sentence; laquelle sera mise à exécution, nonobstant toutes oppositions, appellations ou bénéfice de plaincte, saulf aux condampnéz, pour tout remède, se prouveoir vers nous, qui sy à telle exécution y a rescours ou aultre voye de faict, en sorte qu'il soit besoing employer la force, elle s'implorera de mondit sieur le bailly, ou dudit sieur lieutenant.

Qu'en ce nombre de douze, se prendront deux ou trois, selon qu'il sera advisé, qui d'ordinaire assisteront le sieur mayeur ez enchères publiques, et luy serviront de controlles aux affaires de ladite ville, mesmes lorsqu'il sera question de faire convenances, soit pour réfections ou aultres despences pour le faict d'icelles, et se communicquera ceste charge à tous lesdits conseillers, pour l'exercer alternativement par mois ou quartiers, ainsy qu'il sera jugé expédient.

Lesquels conseillers presteront serment par devant le sieur mayeur, en présence de toute l'assemblée, d'avoir soing des biens et affaires communaulx et d'y entendre comme à leurs propres, et mieulx s'il est possible.

Que les premiers douze choisis demeureront en charge pour deux ans, et à la fin d'iceulx, six seulement, avec lesquels l'on y nommera aultres six nouveaux, et ainsy de suitte; en sorte qu'il y demeurera tousjours la moitié des anciens.

Qu'advenant le décès d'un ou deux desdits conseillers

pendant leurs charges, ne sera besoing d'assembler la ville pour en nommer d'aultres, ains pourra ledit sieur mayeur, à l'advis dudit sieur bailly (s'il est en ville) et des aultres, en nommer et choisir en leur place, et recepvoir d'eulx le serment en tel cas requis.

Leur charge consistera principallement de délibérer pour toutes affaires communalles et publiques, les poursuivre ou terminer, faire bastiments nouveaux, réfections ou réparations, y donner ordre, moyens et commodités.

De mesnager, conduire et dispenser les rentes et revenus de ladite ville, en faire baulx et contraindre les fermiers au payement.

Asseoir et donner prix aux vivres qui se débiteront, tant en ladite ville et faulbourgs que danrées, soit pain, vin, chair et toutes aultres sortes de danrées.

Que les rues soient nettes, faire conduire hors de la ville toutes immundices, à quoy ils pourront commettre quelques bourgeois pour y prendre garde incessamment, et généralement donner ordre à tous gens de police ; de veoir, clore et arrester les comptes de ladite ville, tant dudit sieur mayeur, qu'aultres ayant charges et maniements de deniers publicques ; des jours desquelles auditions les bourgeois seront advertis à son de cloche comme d'ancienneté, pour s'y trouver, si bon lour semble, et demeureront lors les portes dudit Conseil ouvertes à un chacun.

Ne sera désormais nécessaire d'assembler la ville pour l'institution des gouverneurs de l'hospital. Telle institution se pourra faire par ledit Conseil, soit du corps d'icelluy ou d'aultres qu'ils trouveront dilligeants, propres et capables.

Que les appellations ressortissables par devant lesdits sieur mayeur et bourgeois se voideront ainsy et au lieu que du passé, mais seront tenus lesdits conseillers estans en ville y assister, à peine que devant, saulf exoine légitime.

Que lesdits du Conseil pourront, aux occurrences, instituer

des collecteurs de deniers pour aulmones, les distribuer à temps, et y commettre d'aultres, leur faire rendre compte, et les contraindre au payement du reliqua.

Donner ordre et prouveoir que les bourgeois ne commettent aucune insolence, soit le jour, soit de nuict, et, par occurrances, députer personnes la nuict pour y prendre garde, qui debvront estre assistez de bourgeois s'il est question, lesquels ne pourront refuser y estants appellez.

Donner département pour quartiers, à ce de secourir et remédier aux accidens de feu, prouveoir à la garde des portes, guets et rondes, selon le temps de l'exigence.

Et le tout, sans préjudice aultrement des jurisdictions ordinaires à Monsieur le bailly, le sieur lieutenant général, prévost et mayeur, à quoy l'on n'entend toucher en sorte que ce soit, ny estendre lesdits articles de police plus avant que pour l'égard d'icelles.

Cejourd'huy vingt sixième du mois d'apvril mil six cents et neuf sur les grandes halles dudit Mirecourt, la bourgeoisie assemblée pour adviser à plusieurs affaires communalles ainsy que de coustume, Monsieur de Marcossey, bailly de Vosges, présent, ont estez les articles cy devant, de son ordonnance leuz haultement, de mot à mot. par le clerc juré soubscrit, en la présence de mondit sieur, des sieurs lieutenant, procureur généraulx de Vosges et aultres officiers, et de bon nombre de bourgeois faisans la plus grande et saine partie du corps de ladite bourgeoisie, après que particulièrement et à part lesdits sieurs lieutenant, procureur généraulx et prévost dudit Mirecourt en avoient eu communication; à laquelle lecture ayans esté les mesmes articles examinez, ils ont estez concludtz et aggréez ainsy et de la manière que cy dessus, sans aucun contredit, et résoultz qu'ils seroient présentez à nous, avec supplication très-humble de donner l'establissement du Conseil que désire ladite ville de Mirecourt, de les leurs accorder et homologuer de grâce, si c'est nostre bon plaisir, faict soubz le seing du-

dit clerc juré sousbscrit les an et jour susdits. Signé N. Grandidier.

Tous lesquels articles avec lact inséré à la fin ainsy par nous confirmez, aucthorisez et homologuez (comme dit est), nous mandons à tous nos mareschaulx, seneschaulx, bailly dudit Vosges, etc... Donné à Plombières, le treizième mars mil six cens et neuf.

Signé Henry.

—

XIII

1. — INSTITUTION DE RECTEUR DES ÉCOLES A MIRECOURT.

Comme naguères, par importunité de poursuites, heussions institué ung nommé Retari en maistre d'escole de nostre ville de Mirecourt, et ce venu à la cognoissance de noz très-chiers et bien amez officiers, bourgeois et habitans de nostre dite ville, ilz ayent envoyé devers nous, remonstrans comme maistre Mengenet, recteur d'icelles, estoit homme bien fondé de clergie, très abille et bon informateur dez enfans, et lequel avoit longuement régy lesdites escolles, par façon que il estoit d'eulx bien volu, amé et très-désiré, nous suppliant humblement que à icellui maistre Mengenet voulsissions laisser le gouvernement et régime desdites escolles. Savoir faisons que... icellui, pour ces causes..., avons fait, establi et institué... vray recteur desdites escolles de nostre dite ville et prévosté de Mirecourt, pour, débouttez tous autres qui vouldront prétendre ad ce, ladite escole avoir, tenir, gouverner et régir tant et si longuement qu'il lui plaira, aux droitz, gaiges, honneurs, salaires, taxacions, prouffiz, franchises, libertés, prérogatives et émolumens y appartenans et dont autres recteurs desdites escoles avant lui ont usé et joy du temps passé.

(1er janvier 1474. — B. 1, fo 252. — Archives.)

II. — Don des escolles de Mirecourt pr le Roy à maistre Claude Pelletier, dudit lieu, pour doresenavant les régir et gouverner et en débouter tous autres, aux drois, etc. Mandant aux habitans dudit Mirecourt qu'ilz l'en souffrent et laissent joir, etc. Donné au Pont, le xxiij[e] jour de juin mil iiij[c] iiij[xx] et xiiij. Signé René. Par le Roy de Sicille, etc., duc de Lorraine, de Bar, etc. H. de Widranges.

(23 juin 1494. — B. 3, f. 195. — Archives.)

—

XIV

FONDATION DE L'HÔPITAL ACTUEL.

La ville de Mirecourt possédait anciennement, comme nous l'avons dit, un établissement charitable, désigné sous le nom de la Maison des bons malades, qui fut, en 1455, remplacé par l'hôpital fondé par les époux Petitgoul : les revenus en étaient administrés par deux gouverneurs, désignés par le Conseil de ville, et dont les fonctions, purement honorifiques, duraient trois ans ; nul ne pouvait refuser de les accepter, et, lorsque quelque difficulté s'élevait à ce sujet, ce qui était toujours fort rare, le Conseil nommait un administrateur snppléant, aux risques et péril du récalcitrant, qui payait en outre des dommages-intérêts, et dont les biens restaient engagés au profit de la ville.

En 1668, le sieur Remy Du Jard, marchand à Gray, donna à l'hôpital une petite maison voisine, et les besoins ayant encore augmenté, M. de Germiny (1), curé de Mirecourt,

(1) M. de Germiny (Nicolas-François) fut curé de Mirecourt de 1667 à 1703, et mourut en 1707 ; son corps fut inhumé au pied du maître-autel de l'église paroissiale. (Compte du maire Lanvers, 1707.) En 1696, il est dit dans une délibération du Conseil, que l'ancien hôpital ne pouvait contenir que 12 à 14 personnes.

acheta, en 1698, une seconde maison, et, de ses propres deniers, ainsi que de ceux qu'il put recueillir, il reconstruisit complètement l'ancien hôpital. C'est alors qu'on lui donna la forme que ce bâtiment a conservée jusqu'aujourd'hui : l'adjudication des travaux, qui eut lieu le 25 avril 1698, porte que le marnage devra être fait en mansardes surmontées de doubles croix dites de Lorraine.

A peine le nouvel établissement était-il terminé, que M. de Germiny entreprit une nouvelle œuvre, et voulut établir un séminaire à Mirecourt : il acheta pour cela un terrain qui appartenait à Jean Lupot (1), l'oncle du sculpteur, et sur lequel il existait déjà un bâtiment en forme de pavillon. De nouvelles constructions furent faites, des donations, des bourses furent fondées, et, en 1702, M. de Germiny présenta un projet de règlement, qui fut examiné et approuvé, le 14 février 1703, par Humbert Belhomme, abbé de Saint-Léopold de Nancy, l'auteur de l'histoire de l'abbaye de Moyenmoutier, et Pierre-Antoine Modo, recteur du collége des jésuites. D'après ce reglement, qui se trouve au livre des baux de 1692 à 1705, fol. 141, archives de la ville, cet établissement devait être fondé en l'honneur de J.-C., et placé sous l'invocation de saint Léopold, de saint Charles et du B. Père de Mattaincourt aussitôt après sa béatification. M. de Germiny se proposait, tout en élevant des jeunes gens et en les mettant en état d'être ordonnés prêtres, d'offrir aux vieux curés accablés par l'âge ou les infirmités un asile où, moyennant une faible pension, ils eussent pu se retirer.

Des lettres patentes furent alors sollicitées de Léopold, qui paraissait très-favorable à ce projet; le Conseil de ville, sur le renvoi qui lui en avait été fait, y donna, le 20 février, une adhésion formelle. Tout paraissait donc terminé, toutes

(1) Ce terrain provenait à Jean Lupot du fait de sa femme, Barbe Tournay, petite-fille de Georges Tournay, maire de Mirecourt en 1639.

les pièces que nous venons d'analyser très-succinctement furent copiées sur le livre du Conseil, et une page blanche fut laissée à la suite, avec cette indication : « Cecy est pour mettre l'authorisation de S. A. R. » ; et cependant les choses en restèrent là, le séminaire ne fut pas établi. A quelle circonstance doit-on attribuer l'abandon de ce projet ? Nous l'ignorons ; toujours est-il que M. de Germiny, par testament daté du 26 mars 1707, quelques jours avant sa mort, donna à la ville de Mirecourt, pour être convertis en hôpital et maison de charité, les terrains et bâtiments qu'il avait achetés et construits au faubourg de Poursas, vis-à-vis des Capucins, ainsi qu'une somme de 20,000 francs et tout son mobilier. L'union des deux établissements charitables fut ordonnée, en 1709, par l'évêque de Toul, F. Blouet de Camilly.

Par une déclaration en date du 20 novembre 1724, le duc Léopold ordonna que tous les résidents en la ville et banlieue de Mirecourt qui voudraient faire un testament, seraient tenus de faire un legs en faveur de l'hôpital, faute de quoi le dixième des meubles meublants délaissés par le testateur était dévolu de plein droit à cet établissement, ainsi qu'il avait été décidé pour l'hôpital Saint-Charles de Nancy et pour ceux de Bar et de Lunéville, le 16 février 1724 : cette mesure fut ensuite étendue à tous les lieux où il y avait des hôpitaux, par la déclaration du 15 février 1725.

Enfin, en 1744, M. Alba de Ravon, seigneur de Ravon et du fief de Villers-lès-Mirecourt, ancien conseiller d'Etat de S. A. Léopold, lieutenant général au bailliage de Vosges, fit construire la chapelle actuelle, dans laquelle il a été enterré, ainsi que plusieurs membres de sa famille. Aujourd'hui, cet établissement, sans être remarquable, est sain, bien aéré et peut contenir une nombreuse population.

XV

LISTE DES COUVENTS ÉTABLIS A MIRECOURT.

Mirecourt ne compta pas moins de quatre couvents : les Cordeliers, les Capucins, les Filles de la Congrégation Notre-Dame et les Claristes ou Clarisses.

1° Les Cordeliers s'établirent à Mirecourt en 1444 ; leur maison était à la rue Basse, près du Moulin et du bâtiment encore existant de l'ancien hôpital, ainsi qu'on le voit par l'acte de fondation de ce dernier établissement, en 1455, dans lequel ils sont désignés sous le nom de Frères mineurs de l'observance de Saint-François. L'église de ce couvent paraît avoir eu une certaine importance, car on trouve au compte d'Antoine Warin, pour l'année 1481, la mention d'une somme payée à Thouvenin, le verrier (peintre verrier), de Nancy, pour avoir refait tout à neuf la grande verrière au-dessus du grand autel de l'église des Cordeliers de Mirecourt, que le duc Nicolas avait fait faire. Ils touchaient tous les ans, sur la recette de Mirecourt, une somme de 30 francs, que le duc Antoine leur avait accordée en 1516.

Plus tard, lors de l'agrandissement de la ville, les Cordeliers construisirent une nouvelle maison entre les halles et la place Neuve actuelle. En 1697, il y avait huit religieux dans le couvent.

2° Les Capucins arrivèrent à Mirecourt avec une lettre missive du duc de Lorraine Henri II, en date du 9 octobre 1608, par laquelle ce prince les recommandait à la bienveillance des habitants, et, quelques jours après, le 12 octobre, ils plantèrent la croix sur l'emplacement qu'ils avaient choisi ou qui leur avait été désigné pour construire leur couvent, en face de l'hôpital actuel. Le 1er mai 1609, la pose de la première pierre de leur église fut faite par messire François Pasticier, abbé de Chaumouzey, délégué à cet effet par Jean des Porcelets, évêque de Toul.

Le 10 juin 1610, le Conseil de ville vota une somme de 600 francs pour les aider dans leur entreprise : ils étaient au nombre de seize en 1697.

3° Par une délibération du 29 décembre 1618, le Conseil de ville autorisa l'établissement à Mirecourt d'une maison des Filles de la Congrégation Notre-Dame, que l'on a appelées aussi les Filles spirituelles. Cet ordre avait été fondé par le R. P. Fourier, alors curé de Mattaincourt ; dans cette délibération, il est nommé Poiresson Fourier. Une première maison avait été établie à Nancy, sous la conduite de la Bienheureuse Mère Alix Le Clerc : c'est de cette maison de Nancy que furent tirées les religieuses qui commencèrent celle de Mirecourt, où elles arrivèrent le 7 mars 1619 (1), au nombre de trois, sous la conduite de la R. M. Cécile Raquenel, première supérieure du nouveau monastère. En même temps que ces trois mères, le R. P. Fourier fit venir de la maison de Châlons deux postulantes qui y entrèrent le même jour, ainsi que cinq filles de Mirecourt, parmi lesquelles était Angélique-Elisabeth du Pont, fille de M. du Pont et de Mme Elisabeth du Mont, tous deux d'une ancienne noblesse de Lorraine. Elle était souvent visitée par le R. P. Fourier, qui en faisait très grand cas, et elle contribua puissament à la prospérité de cette maison, à laquelle elle laissa tout son bien.

Les guerres qui désolèrent la Lorraine, de 1632 à 1661, forcèrent le P. Fourier à s'éloigner de ce pays ; mais, désirant continuer à s'occuper efficacement de la prospérité de l'ordre des Filles de la Congrégation Notre-Dame qu'il avait

(1) Dom Calmet, dans sa Notice de Lorraine; et Durival, dans sa Description de la Lorraine et du Barrois, disent tous deux que les religieuses de la Congrégation furent reçues à Mirecourt le 26 mai 1620 ; mais cette date est celle de la prise d'habit des cinq filles de cette ville qui étaient entrées avec les Mères venues de Nancy, et celle de la fondation de la maison de Mirecourt est bien du 7 mars 1619.

fondé, il emmena avec lui la Mère Elisabeth du Pont et treize autres religieuses du monastère, qu'elles quittèrent le 12 avril 1636, pour le suivre à Gray, où elles restèrent jusqu'après sa mort, qui arriva le 9 décembre 1640. A cette époque, une partie des religieuses quittèrent Gray et revinrent à Mirecourt, rapportant avec elles le corps de leur fondateur, qu'elles déposèrent à Mattaincourt. Les autres, au nombre de trois, la Mère E. du Pont, avec les sœurs Augustine-Dieudonnée Chaubert et Agnès Henry, allèrent fonder une nouvelle maison au Vald'Aoste en Piémont.

Le monastère de Mirecourt, qui comprenait dix-sept sœurs en 1697, fut le quatrième de cet ordre : le premier fut celui de Nancy, le second celui de Saint-Mihiel et le troisième celui de Gray ; il y avait bien quelques autres villes où des établissements étaient commencés, mais non définitivement organisés, tels que ceux de Saint-Nicolas, Pont-à-Mousson, Verdun et Bar.

4° Les Clarisses ou Claristes, plus connues dans le pays sous le nom de Récollettes, arrivèrent à Mirecourt en 1634, et s'établirent dans le faubourg de Poussay, aujourd'hui rue Germiny, où leur église existe encore et sert de caves et de greniers.

LA

MAISON DES ARMOISES

ORIGINAIRE DE CHAMPAGNE

PAR M. H. VINCENT.

Dans un mémoire encore récent, M. Meaume a constaté l'existence du tombeau de Nicolas le Guellart des Armoises au prieuré des Rosiers (Ardennes). La Société d'archéologie lorraine accueillera sans doute avec bienveillance la description de ce monument, des détails sur la vie de celui qui y est représenté, sur les ancêtres de ce personnage, et les commencements d'une maison noble dont l'histoire intéresse également deux provinces ; la Champagne fut en effet le berceau de cette famille, et la Lorraine fut pendant plusieurs siècles le témoin de sa grandeur.

Des documents champenois, dont le plus grand nombre est inédit, ont permis de combler les desiderata de la généalogie donnée par Dom Calmet, et de remédier aux altérations de cette généalogie qui avait pour but de céler la trahison envers le duc Ferry III, attribuée par la légende à un des Armoises.

[illegible]

[illegible] des Armoises fig. 1 [illegible] comme armes un [illegible] parti en abisme, et ferait [illegible] moderne. Il est [illegible] des Armoises

Fig. 2

Sceau de Collart
des Armoises (1333)

3

Fragment du sceau de
Jean des Armoises (1344)

4

Fragment du sceau de
Simon des Armoises (1466)

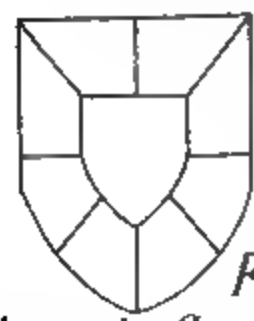

Fig 5

Fig.1 Pierre tumulaire de
Nicolas le Guellars (1303)

Armes des Grands
Forestiers de Flandres

H Vincent del

Lith H Christophe Nancy

les plus anciens que l'on puisse se procurer portent tous : Gironné de *douze* pièces, à l'écusson en abisme. Les sceaux représentés en nos figures 2, 3 et 4 présentent tous cette disposition.

Le n° 2 existe aux archives de la Meurthe (trésor des chartes, layette Briey, 272) ; il est en cire brune, et appendu par une queue de parchemin à une charte originale de même matière, datée de l'an 1333, septembre, après la nativité de la Vierge (Lettres de Colart des Armoises, etc. : Voyez plus loin, *Colart*) Légende : S. COLLIN DES ARMOISES CHVEL.

Le n° 3, même dépôt, layette Briey I, n° 139, est en cire brune attenant à une charte originale en parchemin par une queue de même nature. Par cette charte de l'an 1344, lundi avant la Magdeleine, Jean des Armoises, chevalier, donne à Pierson des Preiz etc... (Voy. n° 6 de la généalogie). Légende presque entièrement détruite ; il n'en reste que les lettres IS DES.

Le n° 4 reproduit un sceau qui fait partie de la collection des Archives nationales. Le catalogue de cette collection donne les renseignements suivants :

N° 2404. — Simon des Hermoizes, seigneur de Fléville, pays messin. — Fragment de sceau rond de 28 millim. Arch. nat. M. 332. — Armorial : un écusson en abîme sur un gironné de douze pièces, l'écu penché, timbré d'un heaume, champ du sceau ouvragé. Légende : .... FLÉVILLE.

Appendu à un traité de mariage entre Jean d'Ottanges et Alice d'Ornes. — Marville, 5 nov. 1466.

La lecture de l'inscription ne me paraît pas exacte : il m'est impossible de lire autre chose dans les caractères, très-frustes d'ailleurs, que : DES ERMOI....

Les armoiries sont les mêmes dans ces trois sceaux de temps et de personnages différents, et plus tard, Husson l'Ecossois (*Simple crayon,* art. des Armoises) les blasonne avec tous les généalogistes : *Gironné de douze pièces d'or et d'azur, à un écusson parti d'argent et de gueules en abisme.*

Ces armes, dont la confusion est impossible avec celles des Grands Forestiers, démontrent clairement la communauté d'origine de la maison qui nous occupe, avec plusieurs maisons de la Champagne : ainsi, les Savigny en Rethelois, pour ne citer qu'un exemple, paraissent avoir brisé l'écu précédent ; ils portent : *Gironné de douze pièces d'azur et d'or, à un écusson de gueules plein en abisme, et sur le tout, une bande en devise d'hermines.* (*Caumartin,* Procès-verbal de la recherche de la noblesse de Champagne, Châlons, 1673, in-8°, réimp. à Vouziers en 1852, page 114.) Les supports des deux écus sont les mêmes : des lions ou des sauvages vêtus de peaux de bêtes.

Comme l'a écrit M. Meaume, sur les indications précises de M. Bretagne, les ascendants de Nicolas le Guellart possédaient deux villages des Ardennes actuelles, les Grandes et les Petites Armoises. Ces deux localités sont très anciennes, et dans le voisinage de chacune d'elles, notamment au lieu dit la *vieille ville*, près des Grandes Armoises, on trouve de nombreuses substructions et des débris gallo-romains de toute nature. Elles ont toujours fait partie du Rethelois et du diocèse de Reims.

Souvent citées dans les chartes des comtes de Rethel, elles sont inscrites au XVIIe siècle sur la liste des villages du duché, autrefois comté de ce nom, et relevaient

de la prévôté d'Omont, avec Sy, Verrières et Charbogne nommés plus loin.

En 1303, les Armoises sont nommés au premier pouillé connu du diocèse de Reims, dans le doyenné de Launois, auquel elles restèrent attachées jusqu'en 1790. Le patronage de la cure unique, formée des deux villages, dépendait du Chapitre de Braux, le plus ancien de l'archevêché (Varin, *Archives administratives de Reims*, tom. II, 1re partie, page 1071).

Au commencement du XIIe siècle, les Armoises étaient comprises dans le domaine de Guillaume et Nicolas de Stonne (1) et de Guy d'Autry. Le lien de parenté, facile à constater pendant deux siècles entre les seigneurs d'Autry et ceux des Armoises, doit faire considérer Guillaume et Nicolas de Stonne comme les auteurs de la famille en question.

Ils figurent en 1137 dans la charte de fondation du monastère de Mont-Dieu (*Marlot* français, *Histoire de la cité de Reims*, tom. III, p. 740, preuves, et cartulaire ms. du Mont-Dieu) (2).

(1) Stonne est un lieu très ancien, situé sur une montagne élevée, distant de 3 kil. des Grandes Armoises. Stonne avait autrefois le titre de baronie, et au commencement du siècle dernier, il y existait encore une tour considérable devant laquelle se rendaient les hommages féodaux.

(2) Le volume du cartulaire du Mont-Dieu qui renferme les titres cités dans ce mémoire est inscrit aux archives départementales des Ardennes sous la cote H, 277. C'est un registre in-folio, relié en veau, écrit sur papier aux XVIe et XVIIe siècles, se composant de 520 feuillets, « fait du temps de Dom Bertrand Morel, prieur.... ».

La Chartreuse du Mont-Dieu fut fondée en 1187 par Odon, abbé de Saint-Remi de Reims, avec le produit des aumônes faites par les principaux seigneurs de la contrée et par les abbayes du diocèse. Saint-Bernard y écrivit son traité *de*

Après un intervalle de cent ans, on voit :

I. — *Nicolas Dagars,* en 1244, déclarer que « tout ce que son cousin, Guillaume de Germaine, tient à Autry, muet de la seigneurie de Bourq, des fiefs don roi de Navarre. » (*Cartul. de Rethel,* n° 44 (1). Nicolas Dagars, en 1247, est qualifié sire des Armoises, dans le cartulaire du Mont-Dieu. En 1245, le même, avec le consentement de sa femme Mahaut, de ses fils Baudoin, chevalier, et Gaucher, cède à Jean, comte de Rethel, Stonne et tout ce qu'il avait entre Stonne et les *Armoises* et à la Besace (2) en échange de Charbogne (*cart. de Rethel,* n° 67) (3).

De ses fils, Beaudoin, l'aîné, eut en partage les Armoises, et Gaucher reçut Charbogne, dont il prit le nom. Les autres enfants sont Gobinus ou Gobert, et Clarembaud, clerc.

Vitâ Solitariâ. Plusieurs fois dévasté et rebâti magnifiquement au XVIIe siècle, ce monastère était en 1790 le plus riche des Ardennes actuelles. A la Révolution, il fut pillé et en parti démoli ; les bâtiments claustraux, qui subsistent encore aujourd'hui, servirent de prison politique ; on y jeta à la fois jusqu'à trois cents détenus, dont plusieurs ne sortirent que pour aller à l'échafaud.

Les titres du couvent, détruits partiellement en 1793, mais encore fort nombreux, sont aujourd'hui aux archives des Ardennes, où ils constituent l'un des fonds les plus précieux pour l'histoire locale.

(1) M. Léopold Delisle a publié sur ce cartulaire une notice importante, insérée dans le tom. V, 2e partie de l'annuaire-bulletin de la Société de l'histoire de France, in-8°, Paris 1867. Cette notice est accompagnée d'un catalogue-sommaire des titres, auquel renvoient les indications du texte ci-dessus.

(2) *La Besace,* village à 6 kil. des Grandes Armoises, canton de Raucourt (Ardennes).

(3) *Charbogne,* village du canton d'Attigny (Ardennes).

II. — *Beaudoin Dugars*, sire des *Armoises*, Aelis, sa femme, et ses enfants non dénommés, sans doute à cause de leur bas âge, font en 1253 un accord avec les Chartreux du Mont-Dieu, et reconnaissent n'avoir aucun droit sur les bois de l'abbaye situés près de Stonne et des *Armoises*.

En 1259, Baudoin figure comme témoin dans un traité entre l'évêque de Liège et Thomas de Beaumetz, archevêque de Reims. Ce traité solennel conclu en présence des principaux seigneurs voisins, tels que le sire de la Ferté (lez Mouzon), le chatelain de Mouzon, Arnoux, comte de Loos et de Chiny, le sire de Luxembourg, etc., réglait les droits respectifs des deux prélats sur les localités qui, plus tard, formèrent la principauté de Sedan (Marlot, Hist. de la ville, cité de Reims, in-4°, tom. III, p. 808-809 pr.).

Les enfants, non désignés en l'acte de 1253, sont les mêmes qui, en 1284, dans un autre titre du Mont-Dieu, reconnaissent leurs torts pour avoir violé l'accord précédent fait par leur père. Ils se nomment : 1° Jean, chevalier, sire des *Armoises* ; - - 2° Nicolas le *Guellart* ; — 3° une fille mariée à Jean de Vonc, seigneur de Sy.

III. — *Jean*, chevalier, sire des *Armoises*, époux de Pucella, d'après un titre des archives de Saint-Denis de Reims (liasse des Armoises), 1284, portait le surnom de Gobeles. Il eut pour fils Baudoin II, qui suit.

III bis. — *Nicolas le Guellart*, chevalier, sire des *Armoises*, second fils de Baudoin 1er, dit Dagars, est le premier membre de la famille des Armoises connu de D. Calmet. Mais l'historien lorrain paraît avoir ignoré toute la partie de la vie de Nicolas qui ne s'est pas

écoulée dans le Barrois. Comme ce personnage a joué un rôle assez important, comme il a passé jusqu'à ce jour pour la tige de la famille lorraine de son nom, il y a là une lacune qui mérite d'être comblée.

Nicolas, né avant 1253, n'est rappelé nominativement dans aucune pièce historique antérieure à l'acte précité de 1284.

En 1285, on le retrouve servant dans l'armée de Raoul de Nesle, connétable de France, et à ce titre, il est rappelé dans le compte de Jean d'Ays (*D. Bouquet*, Recueil des historiens de France, tome XXII, fol. 694).

L'armée française qui cherchait à s'emparer de l'Aragon, donné par le pape à Charles, second fils de Philippe-le-Hardi, fut arrêtée pendant trois semaines au défilé du Pas-de-la-Cluse; mais, ce défilé ayant été tourné, l'armée aragonaise s'enfuit, abandonnant ses bagages et ses approvisionnements.

Nicolas des *Armoises* assistait à cette affaire, la plus importante de la campagne.

A partir de 1292, il laisse de nombreux témoignages de sa présence dans les terres qu'il possédait en commun avec ses frères.

Il résidait probablement dans le Barrois : le comte de Grandpré avait, en 1267, fait hommage au comte de Bar de la châtellenie de Buzancy (*Cabinet historique*, Tom. Ier, p. 191 et suiv. inventaire), et Nicolas, possesseur de Verrières, Sommautho, et autres fiefs mouvants de Buzancy, jugea utile de se fixer auprès de son suzerain.

Une charte du cartulaire de Moiremont, page 23 (1), donne les détails sur les familles d'Autry et des *Armoises* en 1292. En voici les principaux passages :

.....« Je Baudoins d'Orcymont, chevalier, sire de » Roumeris, fais sçavoir à tous que j'ay donné en bon » don loyal, sans fraude, à mon cher cousin Monsi- » gneur Nicolas le *Gueulars des Armoizes*, cinquante » arpens de bois à prendre en mes bois que j'ay delez » Aultry..., et les peult reprendre ledict *Nicolas Gueu-* » *lars*, sans meffaire, de Monseigneur de Cherboigne, » s'il lui plaist, ou de moy, et quitte de rechef telle par- » tye que je pourroys ou debvrois avoir en cinc cens » livres de tournois, dont ledict *Nicolas le Gueulars* » estoit obligié envers Monseigneur Baudoin d'Aultry, » archidiacre en l'Eglise de Chaalons qui fust... et de- » voit-on ces cinq cens livres prendre sur le pourpris » des bois ledict *Nicole Gueulars* qui siettent entre

(1) Le cartulaire manuscrit de Moiremont fut dressé en 1758 par Levesque de la Ravalière, le savant membre de l'Académie des Inscriptions, en reconnaissance des neuf premiers volumes des historiens de France que lui avait donnés le monastère. — Ce cartulaire est aujourd'hui déposé aux archives de la Marne avec tous les titres du couvent.

Moiremont-en-Argonne, département de la Marne, arrondissement de Sainte-Ménehould, était autrefois une abbaye de Bénédictins, fondée au VIIIe siècle par le comte Nanterrus, sous le nom de Mauri-mons. Elle fut saccagée par les Normands et trois fois brûlée depuis; sa juridiction s'étendait sur un grand nombre de villages, parmi lesquels nous citerons Séchaut et Bouconville, qui relevaient à la fois de Moiremont et de Saint-Nicaise de Reims (de Barthélemy, Diocèse ancien de Châlons-sur-Marne, 2 vol. in-8°, 1861, Tom. Ier, p. 156).

» Bouconville (1), et le Froid-Fossé..... Et pour que ce
» soit ferme chose et estable à tousiours, ai-je ces pré-
» sentes lettres scellées de mon propre sceel en tesmoi-
» gnage de vérité. Lesquelles furent faittes l'an de grace
» mil deux cens quattre vingts et douze, le sabmedi
» après la feste de Sainct Nicolas en hyver. »

Le 17 décembre 1294, *Nicolas des Armoises* rachetait des Hospitaliers de Saint-Lazare, de Châlons, une rente de 20 sols par an sur les moulins de Sommauthe (2), qui leur avait été léguée par l'archidiacre Baudoin d'Aultry (Cartulaire de Belval, Inventaire, Semault) (3).

En 1295, il fut l'un des signataires de la charte reconnaissant les droits du Mont-Dieu sur les bois de Sy (4), (cartul. du Mont-Dieu).

Pendant les années malheureuses qui terminèrent la vie de Henri III, comte de Bar, *Nicolas des Armoizes*

(1) Bouconville, canton de Monthois (Ardennes), à 4 kilomètres des Rosiers.

(2) Sommauthe, village du canton de Buzancy (Ardennes), appartenait, au XVIIIe siècle, à l'abbaye de Belval.

(3) L'abbaye de Belval, ordre de Prémontré, fondée en 1133, par Albéron, évêque de Verdun, sur une terre que Henri, comte de Grandpré, tenait en fief de Renaud, comte de Bar, fut enrichie des libéralités du comte de Grandpré, des sires d'Autry et de la plupart des seigneurs voisins.

L'académicien Testu fut abbé commandataire de Belval, ainsi qu'un Joyeuse-Grandpré. Il n'en reste plus aujourd'hui que les bâtiments claustraux, construits au XVIIIe siècle. Belval est dans le canton de Buzancy (Ardennes).

(4) Sy, village du canton du Chesne (Ardennes) avait au XVIIIe siècle le titre de marquisat; il relevait du duché de Rethel, et appartenait à messire Fumeron de Verrières, fermier-général.

aida de ses deniers et de son épée le comte et sa famille. Il reçoit, en effet, de l'abbé de Moiremont, quittance de 2,000 livres prêtées à lui et à Jean de Bar; avec la garantie des prévôts de Dun et de Varennes.

C'est là, je crois, l'interprétation la plus raisonnable d'une charte fautivement transcrite par D. Calmet, t. V, p. CLVIII, preuves :

« Le mercredi avant Pâques fleuries, 1295, Hue, abbé, et Hue de Mailli, prieur de Moiremont, et *feu Nicole le Gueulard,* chevalier, quittent Jean de Bar et ledit Gueulard, etc... »

Henri de Bar, ayant profité des embarras du roi de France avec les Flamands et les Anglais, pour ravager la Champagne, Gaucher de Châtillon, envoyé contre lui, le fit prisonnier à Louppy. Henri ne recouvra sa liberté qu'en 1301, à des conditions onéreures, et en promettant de partir pour une croisade dont il ne devait revenir qu'avec l'assentiment du vainqueur.

Il mourut à Naples ou en Sicile, dans le cours de cette expédition. *Nicolas des Armoises,* qui en raison de son expérience des guerres méridionales avait dû l'accompagner, fut chargé d'aller en Angleterre annoncer au roi la mort de son gendre. Il rapporta de sa mission des lettres par lesquelles Edouard Ier confirme les pouvoirs des régents nommés à son petit-fils, et rappelle à la noblesse Barrisienne le serment de fidélité juré lors du mariage d'Aliénor, sa fille, avec le comte défunt (D. Calmet, Hist. de Lorr. 1re édition, Tom. IV. pr. p. DLVI).

Nicolas des Armoises mourut peu de temps après son retour de l'Angleterre, en janvier 1303 (Voy, planche, fig. 1.).

En lui s'éteignait une des branches de la descendance de Baudoin Ier des Armoises; car, si l'on est certain de son mariage, le nom de sa femme est inconnu, et aucun titre émané de lui ou de ses exécuteurs testamentaires, n'autorise à penser qu'il ait eu des enfants mâles.

Dans le catalogue des abbesses d'Avenay, près Reims (*Gallia Christ.*, tom. IX, col. 280) on remarque de 1303 à 1320, Clarisse des Armoises, et l'on est tenté de la considérer comme la fille de *Nicolas le Guellart,* si l'on a égard aux rapports entre les âges de ces deux personnages et à la parenté qui existait entre les des Armoises, et les seigneurs de Germaine, près Avenay. (Cartul. de Rethel, n° 44).

Par son testament, Nicolas laissait de grands biens aux Rosiers, à l'abbaye d'Avenay, à celle de Moiremont, et à Notre-Dame-des-Prés de Louvercy, tous de l'ordre de Citeaux, et à Belval, ordre de Prémontré (Cart. ms. de ces abbayes).

Ce dernier legs consistait en moitié du terrage du village de Sommauthe, dont l'autre moitié appartenait déjà à l'abbaye, par donation de Baudoin d'Autry; ce legs fut contesté par Beaudoin d'Orcymont, mais il y eut le 29 juillet 1307, accord entre lui et l'abbaye par l'intervention de Robin des Armoises, chevalier, Joffroy de Landres, et Jean de Verrières, écuyers (Cart. ms. de Belval, p. 62).

Les legs à N. D. de Louvercy et à l'abbaye de Belval étaient faits à la condition de célébrer pour l'âme du défunt trois messes de Requiem par semaine, à perpétuité. (Cart. ms. de l'abbaye de Moiremont.)

Nicolas fut, comme on le sait, inhumé dans l'église

du monastère des Rosiers qu'il avait enrichi de ses libéralités.

Les Rosiers, simple écart de la commune de Séchault, canton de Monthois (Ardennes) sont un ancien prieuré en commande de l'ordre de Citeaux, qui avait lui-même succédé à une petite abbaye de femmes du même ordre, fondée vers le milieu du XIIIe siècle. Quelques années après 1790, la plupart des constructions changèrent de destination, et l'église en particulier devint une maison d'habitation.

Lors des travaux, elle contenait encore les deux dalles tumulaires de Baudoin d'Autry, fondateur, et de *Nicolas le Guellard des Armoises*, bienfaiteur de l'abbaye primitive. Les fouilles mirent au jour les restes de ces deux personnes : l'armure du chevalier était assez bien conservée, et absolument semblable à celle dont la tombe nous le montre revêtu.

Les ossements furent inhumés honorablement dans le cimetière de Séchault, et les pierres furent placées dans le dallage de l'église de cette paroisse. Mais les dessins et les inscriptions risquaient dans cette situation d'être promptement effacés : aussi M. Béchet, propriétaire actuel des Rosiers, voulut-il en assurer la conservation, et obtint-il de les ramener chez lui, où l'on peut les voir aujourd'hui.

La seule de ces pierres qui nous occupe en ce moment, celle de *Nicolas des Armoises*, est portée par deux chapiteaux provenant de l'ancienne église et appliquée verticalement au mur d'un vestibule.

Elle est en pierre très-dure, grisâtre, mêlée de grains cristallins : hauteur, 3^m^ 33; largeur au sommet, 1^m^ 34; largeur aux pieds, 1^m^ 23.

Nicolas des Armoises (n° 1 de la planche) est représenté couché, la tête posée sur un coussin soutenu par deux anges les ailes déployées ; et il a les pieds reposant sur le dos d'un chien ou d'un lion accroupi tourné vers la droite. Le visage du défunt est celui d'un homme âgé d'environ soixante ans ; les yeux sont ouverts, le nez aquilin, les joues ridées : point de barbe. Les mains nues sont jointes sur la poitrine : la tête, le cou, les bras et les jambes sont protégés par un fin tissu de mailles ; une large cotte d'armes sans manches, recouvrant cette armure, et légèrement retenue autour du corps par le ceinturon de l'épée, laquelle est passée derrière l'écu. Celui ci, dépourvu de toute figure ou ornement, est suspendu au bras gauche par deux courroies : le sommet répond à la ceinture, et la pointe, au bord de la cotte d'armes. Les pieds, chaussés de mailles, sont armés d'éperons en pointe. Aux épaules sont des *ailettes* oblongues, dont le revers, seul visible, est muni de deux agrafes.

Cet ensemble est placé sous une riche architecture ogivale, en forme de dais à trois arcades soutenu de chaque côté par des tours à trois étages, munies de fenêtres à meneaux ouvragés. Le sommet des tours est une flèche accompagnée de clochetons. Les trois arcades sont ornées de rinceaux, et surmontées chacune d'un pignon à crochets, percé lui-même d'une rosace, et terminé par une flèche fleuronnée et flanquée de clochetons. L'arcade principale est occupée par une nuée de laquelle sort une main, qui, de deux doigts étendus, bénit le mort couché au dessous.

Autour du dessin, court l'inscription suivante, commençant à l'angle supérieur gauche :

✠ CI : GIST : NOBLE : HON : MES : SIRES : NICOLES : : DIZ : LI : GVEL-LARS : DES : AMOISES : CHEVALIERS : QVI : TRESPASSA : LAN : DE : GRACE : : NOTRE : SEIGNOVR : MCCC : Z : : III : LE : DEISIME : IOVR : DES : KALANDES : DE : IANVIER : PRIIEZ : POVR : LAME : DE : LVI.

Sauf un léger écorné à l'angle supérieur gauche, cette pierre est parfaitement conservée. La composition et l'exécution artistique en sont des plus remarquables. Les proportions des figures, et des parties architecturales des plus heureuses. Le trait est net, profond, carré et n'a jamais contenu de ciment coloré. Les caractères de l'inscription sont très-bons comme calligraphie.

Le coussin placé sous la tête du défunt, et le chien sur lequel les pieds sont appuyés sont des indices de mort à la suite d'une maladie qui l'a atteint au foyer domestique. (*Fontaine,* recueil de différents monuments de St-Dié, in-fol. 1875, p. 13.)

Le coussin est finement quadrillé et chaque compartiment est occupé par une croix potencée : cette figure, pièce principale des armoiries de Jérusalem, n'est-elle pas destinée à rappeler la croisade dans laquelle Nicolas des Armoises s'était engagé ?

Enfin, ce noble personnage ne porte pas le blason que l'on trouve, trente ans après sa mort, gravé sur les sceaux des membres de sa maison : le champ de son écu contient simplement *un écusson parti* en abisme ; le *gironné* se voit pour la première fois dans le sceau de Collin des Armoises en 1333 (Voy. pl., fig. 2.)

En tout cas, l'apparition tardive des *girons* vient démontrer une fois de plus, combien se trompaient ceux des Armoises qui prétendaient à une origine flamande,

suivant l'orgueilleuse devise du marquis d'Aulnois : « Flandria me genuit! » (H. Lepage, opinion de D. Calmet, p. 212.)

Nicolas portait déjà son surnom de Gueulard dans la charte de 1284 (cartul. du Mont-Dieu), et il figure également avec ce nom dans le compte de Jean d'Ays, 1285.

Le même document nous a transmis la mémoire du Gaulard de Moy, autre gentilhomme champenois, et des pièces recopiées au xviiie siècle, rappellent plusieurs fois li Quallars, Quallaers, identique avec Gaulart, Gallaers : Pierre, dit li Quallars, année 1284 (Cart. ms. de Signy, fol. 487, Arch. des Ard.), ce qui indiquerait la fréquence de cette dénomination en Champagne.

Il est bien difficile aujourd'hui de connaître le sens exact de ce mot : Si l'on conserve la forme *Gallars,* il peut être regardé comme dérivant de Gaillart, Vaillant, Galant. Les noms roturiers de Gallart, Wallart et Daga (Dagart), sont encore répandus aujourd'hui dans l'arrondissement de Vouziers.

Si l'on s'en rapporte à l'orthographe de Gueulart, souvent employée avec la précédente du vivant même de Nicolas, la signification ordinaire de ce mot au xiiie siècle etait : Gourmand, glouton.

Les surnoms bizarres et grossiers abondent à cette époque, et ils étaient acceptés sans répugnance. On dirait même, à voir l'insistance avec laquelle les hommes d'alors les accollent à leur nom, qu'ils mettaient une sorte de gloriole à les porter, sinon à les justifier. On trouve parmi les nobles Ardennais, de 1200 à 1300 : Johannes Malecompositus (Jean Malbâti) (Cart. de Belval), — Valterus Diabolus, Wauthier le Diable (id.) —

Pierre Agrippars, Pierre le trompeur, le tire à soi, (cart. de Rethel) — Jean Coupe-Bourse, Jean la Panse, Colessons le Hideux, Jehan li Bouguerrians (id).

L'épithète de Gueulart n'a rien de plus désobligeant que les précédentes, et Nicolas des Armoises, en la joignant à son nom, n'a fait que suivre la coutume de ses contemporains.

Il va sans dire que nous préférerions le sens de Galant, Vaillant, plus honorable pour le noble personnage reconnu digne de le porter.

IV. — *Baudoin II*, des Armoises, fils de Jean Ier, épousa Julienne de Vandy (1). Baudoin mourut peu après l'année 1310 ; il est encore cité à cette date dans le cartulaire du Mont-Dieu : il abandonne alors, avec Jean de Vonc, leurs communes prétentions sur les bois du couvent, comme contraire à l'acte précité de 1284. Il laissa deux fils et deux filles, Baudoin et Jean, Isabeau et Alice.

Les fils reprirent plus tard les biens de leur mère, fille de Baudoin, chevalier, sire de Vandy; les filles entrèrent en possession immédiate des biens de leur père, ainsi qu'il résulte du texte suivant (Cartul. de Rethel, n° 286) : — 1er décembre 1322. Aveu de « Juliane, dame de Vendi et des *Amoises* »... Et ce que Bauduins, mes fils, tient de mi, et ce que Jehan de Nueville, mes fils, tient de Assonmuese, et tout ce que je tieng aux Amoises, et à Siy, etc...

(1) Vandy, village du canton de Vouziers (Ardennes), avait au XVIe siècle le titre de marquisat ; il appartint depuis cette époque jusqu'en 1790, à la famille d'Apremont *à la croix*.

Isabeau mourut sans avoir été mariée. Alice épousa Jacques de Hans et des Armoises (Cartul. de Rethel, n° 414). Cette alliance est un des arguments sur lesquels les Des Armoises fondaient au siècle dernier leur prétendue extraction flamande. Mais Hans est un village champenois voisin de Sainte-Menehould (Marne) ; les démêlés fréquents de Jacques de Hans avec les comtes de Grandpré, dont il était parent (de Barthelemy, diocèse ancien de Châlons-sur-Marne, in-8°, 1861, tom. 1er, page 303) ; ce fait que Jacques possédait Ecry-sur-Aisne, aujourd'hui Asfeld, près Rethel, tout démontre encore le mal fondé de la prétention en question.

V. — *Robert Ier*, ou *Robin* des Armoises, seigneur de Saint-Pierremont, village voisin des Armoises, paraît être le petit-fils de Gobert ou Gobin, frère de Baudoin Ier, et le parent de Baudoin II, dont il épousa la veuve. Lors de cette seconde union, il avait eu d'un d'un premier mariage : *Jean* et *Colart* qui suivent.

En 1302, Thomas de Bar, chevalier, reconnaît pour lui et ses hoirs, avoir repris en fief de Henri, comte de Bar, ce qu'il avait acquis de Robin des Armoises (Arch. de la Meurthe, Trésor des Chartes, Bar ville, I, 11). Robert est rappelé au cartulaire de Rethel, n° 235, comme tenant en 1322, « le ban et la justice de Sorcy en Rethelois, à foi et hommage de Miles de Cornay. » Il possédait en même temps les terrages de Resson, près Rethel, lui venant « de sa femme » qui fu femme à Baudet jadis » (loc. cit., n° 300).

VI. — *Jean II*, des Armoises, chevalier, châtelain de Briey en 1333, et seigneur engagiste de Norroy, fait hommage au comte de Bar des fiefs qu'il tenait de Joffroy d'Aspremont.

Les habitants de Verdun, engagés dans une guerre avec le comte de Bar, ayant voulu piller le ban de Buzy, furent attirés dans une embuscade au pont de Warq, où l'on fit d'eux un grand carnage le 28 juin 1336. Collinet, l'un des bourgeois prisonniers, écrivait le lendemain que Jean des Armoises fut, avec Philippe de Florenges et le bailli de Saint-Mihiel, l'un des plus ardents parmi les chevaliers du comte de Bar qui « coururent sus » aux Verdunois « en huchant et criant : A la mort ! A la mort ! » Le massacre fut tel qu'on en parlait encore avec douleur cent ans après (L'abbé Clouet, Hist. de Verdun, in-8°. Verdun 1870, tom. III, pages 172 et suiv.).

En 1344, Jean donna à Pierson des Preiz, son écuyer, ce qu'il avait à Verrières, Fontenois et autres villages voisins des Armoises, biens dont il avait précédemment fait hommage au comte de Bar (Trésor des Chartes, Briey, 135). A cette pièce est appendu le sceau figuré au n° 3 de la planche. Dans le cours de la même année, Jean cautionna Thibaut de Bar pour 220 écus d'or empruntés à un Messin, nommé Rollon dit Bouvenel (loc. cit. Bar, mélanges, I, 68). Enfin, en 1363, il réclamait à Ferry de Bar une indemnité pour les dommages qu'il avait éprouvés au service de ce prince, et un accord intervint entre eux à ce sujet (Sancy et Pierrepont, II, 131, Trésor des Chartes).

VI bis. — *Colart* des Armoises, chevalier, avait, comme son frère, des biens à Moyeuvre, Mesnil, Briey et autres lieux voisins. En 1347, investi de la confiance de la comtesse de Bar (*Lainé*, généalogie de Briey, p. 57) il fut chargé par elle de racheter des seigneurs du nom

de Briey, un pré qu'ils tenaient des comtes de Bar ; il reçut, en 1351, avec Thibaut de Bourmont la mission de faire l'assiette de 5,000 livrées de terre pour le douaire d'Yolande de Flandres, sur Puisaye, Clermont, Varennes, Pouilly, Vienne et Revigny.

En 1368, il régla avec son fils Robert leurs droits respectifs dans la succession de sa femme défunte. Colart était bailli d'Étain, et après l'affaire de Gondrecourt (1368) dans la guerre avec les Messins, il fut pris et décapité à Bouvigny. Robert, maréchal du Barrois, son fils, lui succéda.

Ce Colart est celui qui, dans la généalogie donnée par D. Calmet, porte le nom de Colart Ier ; et cet auteur fait de lui et de Nicolas le Gueulart une seule et même personne. Cette erreur est facile à rectifier, si l'on songe que 66 ans séparent la date de la mission de Nicolas en Angleterre (1302), de la date bien connue de la mort de Colart, bailli d'Etain (1368). Car l'hypothèse de D. Calmet, donnerait à ce dernier une existence d'au moins cent trois ans. La pierre tumulaire de Nicolas, lève d'ailleurs tout doute à cet égard et rend la confusion impossible à l'avenir.

De même, Robert, maréchal du Barrois, est aux yeux de D. Calmet, le premier du nom. Nous avons vu, au contraire, Robert ou Robin des Armoises se marier en 1312 avec Julienne de Vandy. Il est impossible que ce fait se rapporte à Robert, fils du Colart précédent, encore jeune en 1368 ; ce dernier est donc en réalité le deuxième du nom. Il a pour aïeul Robin, notre Robert Ier, et pour oncle, notre Jean II.

Les tableaux parallèles suivants donneront une idée

plus nette de la généalogie telle qu'elle doit être rétablie :

FILIATION d'après D. Calmet.	RECTIFICATION.
Nicolas le Gueulart, ou Colart Ier 1285 - 1368.	**Nicolas le Gueulart, meurt sans héritier 1285 - 1303. Robin ou Robert Ier, 1302-1329**
Robert Ier 1368 Maréchal du Barrois.	**Jean Ier** 1333 - 1363
	Jean II 1333 - 1363
	Jean Ier ayant vécu de 1251 à 1281 (V. tableau gén.).
	Colart Ier 1333 - 1368
	Robert II Maréchal du Barrois.

Dès cette époque (1333), on doit considérer la maison des Armoises comme entièrement Barrisienne et la généalogie de Dom Calmet, sauf quelques légers détails, peut être admise avec une entière confiance.

Il ne reste plus, afin de compléter la liste des Armoises ayant vécu jusqu'en 1300, qu'à donner la généalogie de la branche de Charbogne, qui a joui d'une grande importance dans le Rethélois et intéresse particulièrement l'histoire ardennaise.

Branche des Armoises de Charbogne.

I. — *Gaucher,* fils de Nicolas Dagars, sire des Armoises, reçut Charbogne en partage à la suite de l'échange fait en 1245 entre son père et Jean comte de Rethel, (cart. de Rethel, 67). Gauchier Dagart de Charbogne fut en 1262, pleige de Manassès V, dans un traité entre ce comte de Rethel et l'abbé de S. Remi de Reims. (Cartul. A de S. Remi fol. 428 ms.) Il eut pour fils Nicolas, sire de Charbogne, qui suit. Gaucher était l'oncle, et Nicolas de Charbogne, le cousin germain de Nicolas le Guellart.

II. — Nicolas de Charbogne épousa en 1274, Isabelle ou Elisabeth d'Ecry, comtesse de Rethel, veuve de Manassès V, et quoiqu'elle eût un fils qui devint comte à sa majorité, Nicolas prit souvent dans les chartes la qualité de comte de Rethel.

Baudoin, archidiacre de Châlons, fils du seigneur d'Autry, fondateur des Rosiers, étant mort, en 1286, Nicolas de Charbogne devint seigneur d'Autry, et en 1289, au mois de décembre, il donna à ce village des lettres de franchises à la loi de Beaumont. Une autre portion d'Autry appartenait à la famille d'Orcymont et de Roumery.

Nicolas paraît n'avoir eu qu'un fils nommé Gaucher, comme son grand-père.

III. — Gaucher II, de Charbogne se fit moine, et en lui parait s'être éteinte cette branche de la famille des Armoises ;

Voici son épitaphe :

Cy gist Gaucher de Charbogne, moine de Saint-Remi, frère de la comtesse de Rethel, oncle du comte de Flandres, et cousin germain du comte de Grandpré, qui trépassa l'an de grâce 1319.

(Jolibois, hist. de Rethel, appendice, p. 193).

Une dernière observation au sujet d'une confusion opérée par l'abbé de Senones, entre un nom champenois et un nom lorrain :

« Jean des Armoises l'aîné, qui vivait en 1403, épousa, dit cet auteur, Agnès de Volzire, fille de Henry de Volzire, seigneur de Sorcy.... » Il faut lire : Agnès de Vouziers, fille de Henry de Vouziers, seigneur de

Sorcy, lequel était gouverneur du Rethelois dès 1390, et dont les relations avec les des Armoises venaient de leur voisinage dans la seigneurerie de Sorcy (Voy. art. *Robert Ier*, ci-dessus). Par suite de cette alliance, la branche des Armoises de Housse possédait encore la seigneurie de Vouziers au xve et au xvie siècle, car on trouve à cette époque parmi les seigneurs de ce lieu, Robert de Housse et Jacques de Sorbey; de plus, sur l'un des contreforts nord de l'église de Vouziers (xve siècle), on voit encore aujourd'hui un écusson au blason des Armoises supporté par un lion qui sert de gargouille.

La famille de Volzire, au contraire, est une famille lorraine à laquelle appartenait Nicolas Volzire de Séronville, auteur de la *Chronique en vers des rois et ducs d'Austrasie*, Paris, 1530. L'erreur de Dom Calmet est combattue aussi par Husson l'Ecossais, *simple crayon*, art. Sorcey.

TABLEAU GÉNÉALOGIQUE
de la
MAISON DES ARMOISES
JUSQU'A SON ÉTABLISSEMENT EN BARROIS.

Nicolas de Stonne, 1137.

Nicolas Bégart, 1244.

Baudoin Ier

1284
époux de Pucella.

1284-1308
mort sans héritiers.

1255
mariée à Jean de Vonc.

Baudoin II
1310
des Armoises
époux de Julienne de Vandy.

1° **Baudoin III,**
2° **Jean de Neuville**
3° **Isabeau** décédée sans enfant,
4° **Alix**, épouse de Jacq. de Hans.

Gaucher de Charbogne
1245

Gaucher de Charbogne
moine de Saint-Remi
mort en 1319.

Gobert

Clerembault
clerc

Robert Ier ou Robin
1302-1312
époux de Julienne de Vandy, veuve de Baudoin II des Armoises avait d'un premier lit

Jean II
1310 - 1333
[c'est le Jean Ier de D. Calmet].

Colart Ier
1310 - 1363
[confondu par D. Calmet avec Nicolas le Guellart].

Robert II
1368
maréchal de Barrois, le premier du nom, connu de D. Calmet.

NOTICE SUR

LE PRIEURÉ DE FLAVIGNY-SUR-MOSELLE

ET SUR

QUELQUES PERSONNAGES QUI L'ONT ILLUSTRÉ

PAR M. L'ABBÉ GUILLAUME.

Lorsqu'il est question d'entreprendre une biographie quelconque, il est dans l'intérêt de l'histoire d'indiquer, tout d'abord, aussi exactement que possible, d'où le sujet a tiré son origine et quels en ont été les parents.

Avant donc d'exposer en détail ce que nous avons recueilli sur l'ancien prieuré de Flavigny-sur-Moselle, célèbre dès le temps de sa fondation et qui, aujourd'hui, abbaye de religieuses bénédictines, n'a rien perdu de son importance et presque rien de son antique physionomie, nous dirons par qui et comment il a existé, d'autant plus que, par suite d'une assimilation de régime, bien que très inconsidérée, est résultée, pour plusieurs, une confusion de deux établissements qui

ont différé d'époque et de destination ; nous voulons parler des clercs de l'église de Verdun et des religieux Bénédictins de Saint-Vanne.

Afin d'indiquer, une fois pour toutes, les sources où nous avons puisé, nous dirons que, pour la plus forte partie de ce travail, c'est dans les Archives du département, qu'a bien voulu mettre à notre disposition, notre érudit président, avec son obligeance accoutumée. Et nous ajouterons que M. Lepage, dans son *Département* et dans ses *Communes de la Meurthe*, ayant donné ce qu'il y a d'intéressant sur la localité elle-même, nous n'avons pas voulu qu'on le trouvât ailleurs que dans ces deux savants recueils.

Lorsque les premiers évêques arrivés dans une contrée, y avaient fixé le centre de leur mission apostolique, non loin de quelque importante cité, ils commençaient par y élever un autel au vrai Dieu dont ils venaient annoncer la céleste doctrine. Après les premiers succès obtenus, ils construisaient une église pour y recevoir les nouveaux convertis et leur distribuer les trésors spirituels dont ils étaient les dispensateurs. Mais, en même temps, ils devaient se préoccuper de la préparation de collaborateurs et de successeurs dans l'exercice de leur ministère, ce qu'ils faisaient en réunissant autour d'eux des clercs, pour les initier à la science ecclésiastique et, tout à la fois, aux lettres humaines. C'est ce qui, comme à Trèves, à Metz, à Toul, et ailleurs, eut lieu à Verdun. A côté de l'église primitive, consacrée sous le vocable des saints apôtres Pierre et Paul, et devant être considérée comme cathédrale du Verdunois, fut établie une communauté de clercs dirigée, tantôt par l'évêque en

personne, tantôt par quelques dignes suppléants à qui l'on donnait le titre de prévôt ou d'abbé. Plus tard, ils furent désignés sous la qualification d'écolâtre qui marquait mieux la nature de leurs fonctions. Or, la communauté cléricale de l'église primitive y subsista longtemps encore après que ce sanctuaire, ayant acquis une brillante illustration par les nombreuses guérisons qui, miraculeusement, s'opéraient au tombeau de saint Vanne, huitième évêque de Verdun, la dévotion des fidèles qui s'y portaient en foule, ne la désigna plus que sous le vocable de Saint-Vanne qu'elle a conservé. Ce ne fut qu'au temps de l'évêque Bérenger, qui, le trente-troisième, occupa le siége de Verdun, de 910 à 962, qu'elle dut céder la place à d'autres habitants.

Ce prélat souffrait impatiemment de n'avoir, dans son diocèse, aucun établissement monastique, et de voir les personnes, qui désiraient se consacrer à Dieu, abandonner son évêché pour aller ailleurs suivre leur vocation. D'autre part, stimulé par l'exemple de ses vénérables collègues, Adalberon de Metz et Gauzlin, de Toul, qui établissaient ou réformaient des maisons religieuses dans les leurs, il résolut de fonder, à Verdun même, une abbaye qui deviendrait une école de perfection et un lieu de spirituelle retraite. Pour atteindre ce but, il pria saint Gauzlin de lui envoyer le moine Humbert, homme d'expérience et de vertus, et quelques religieux qui s'étaient, avec lui, retirés dans l'abbaye de Saint-Epvre de Toul. Après avoir assigné un autre local à ses clercs et aux prêtres qui les dirigeaient, probablement auprès de l'église élevée par saint Pulchrone, 5e évêque, sur l'emplacement de la cathédrale actuelle, il installa les nouveaux arrivés dans la maison et l'église Saint-

Pierre-et-Saint-Paul, et les plaça sous la conduite du sage Humbert. C'est à ce religieux que doit commencer la liste des abbés de Saint-Vanne, les trois premiers cités par Dom Calmet (1) ne pouvant y figurer sous ce titre.

Ayant reçu de son parent Othon 1er, la terre de Tilly et celle de Flavigny, appelée de Fisc-Royal *(fiscum regale)* Bérenger donna, en 960, cette dernière à l'abbé Humbert, pour y établir un nouveau monastère de son ordre, « et avec ce, porte l'acte de donation dressé en 962, pour l'accroissement et fondement d'iceluy monastère de Flavigny, toute la pescherie et Flavigny-la-Ville avec une église, la pescherie et molins et les bois et les prés, et toutes adjacences appartenant à cette ville à laquelle appartiennent vingt-six manoirs et plusieurs autres choses du gré et consentement des dessus dits Ottin et Conrard en confirmant le dit don par lui faict. »

Cet acte est terminé par l'anathème dont voici la teneur :

« S'aucun evesque ou prince esveilliés par l'esprit diabolique veut dissiper ou soubstraire aucunement icelles choses sache luy qu'il sera premièrement frappé de notre commun anathemate et de cent malédictions involus, sera aussi compaignon de Dathan et Abiron, encourra lire de Dieu le très puissant et enclos ez éternelz feus, pleurerait les perpétuelles peines avec les dampnés en enfer. »

La donation de l'évêque Bérenger fut confirmée, à diverses reprises, par plusieurs papes et souverains. Toutefois Husson L'Apostle, notaire apostolique, qui a traduit les brefs et les diplômes de ces confirmations,

(1) Hist. de Lorraine, tom. III, col. cciij.

à Flavigny même, le huitième jour d'octobre 1460, s'est évidemment trompé en lisant le texte latin. Il a attribué à Nicolas 1er la première confirmation de l'acte signé par l'évêque de Verdun. Or ce pape était mort plus de 80 ans avant la donation. C'est le pape Jean XII (956-963) qu'il fallait écrire. C'est lui qui souscrivit à la demande du donateur et qui termina sa bulle par les menaces que le traducteur a rendues en ces termes :

« Nous aussi confirmons et volons avoir perpétuel le don faict de Flavigny avec l'église, une chapelle et leurs adjacents... S'aucune personne grande ou petite de quelque ordre ou puissance qu'elle soit, présume de faire ou aller à l'encontre de ceste notre ordonnance apostolique, sache soy de l'autorité de saint Pierre et saint Paul estre innodeus du loyeu (1) de sentence d'excommunication et d'anathemat et estrangiers du royaulme de Dieu et avec tous les dampnés estre condampné on feu d'enfer ; et qui sera gardeur et conservateur de cest nostre commandement, nous volons qu'il aye miséricorde et vie perdurable avec les bienheureux. »

Le chanoine Roussel (2) parle d'une seconde confirmation octroyée en 971 par le pape Jean XIII ; d'une quatrième sollicitée du pape Nicolas II (1058-1061) par Valérien, 12e abbé de Saint-Vannes, et, auparavant, d'une troisième du pape Léon IX vers 1050, et dont la conclusion n'est pas moins sévère que les précédentes :

« Et veult que ce, par adventure il advenoit que aulcuns fussent violateurs de son privilége et qui le

(1) Innodé (*lié*) du lien.

(2) Hist. de Verdun, tom. 1er, *passim*.

sauroit il ne le gardoit, qu'il fust et soit frappé du dart d'anathème et séparé de la compagnie de Dieu, de la benoiste Vierge Marie sa mère selon la nature humaine et des benoits saincts, et quiconque de bon et devot cœur les garderoit qu'il fust et soit colloqué en joie et gloire perdurables. »

Les empereurs Othon 1er, Henri II et Conrad II confirmérent aussi dans le cours de leur règne, les droits de Saint-Vanne sur la ville de Flavigny avec l'église, une chapelle, trente manoirs, la pescherie, et toutes leurs appartenances.

Il y eut, dans la suite, nombre de nouvelles donations au profit du monastère de Flavigny, quoique toujours dépendant de l'abbaye de Saint-Vanne de Verdun. En l'an 1100, Pibon, 43e évêque de Toul, donna à Rodolphe, 13e abbé, trois autels avec les revenus d'iceux, les oblations et le casuel : l'un à Flavigny, un autre à Crantenoy, le 3e à Crévéchamps (1) (*Crepatum campum*) moyennant une redevance de deux deniers envers l'église Saint-Etienne de Toul, dont elle doit implorer le patronage comme fille de la Mère-Église. En 1126, Walter et Frédéric, son frère de Virecourt, léguèrent à saint Pierre et à saint Firmin, l'alleu qu'ils possédaient à Halmuncurt (Houdelmont). En 1140, Cunégonde,

(1) Le prieur de Flavigny devint seigneur en partie de Crévéchamps. Il y avait son maire et sa justice. « Il n'y a homme au dit lieu qui ne se fasse sujet du dit seigneur en payant dix-huit deniers, et quand il l'a fait, il faut qu'il y demeure un an et jour ; mais quand les hommes dudit seigneur tournent la tuile, se mettant sous d'autres seigneurs, au bout de 24 heures ils peuvent se remettre sous le seigneur de Flavigny.

(Archives de la Meurthe.)

femme de Mafride de Rychicurt (1) offrit à saint Firmin pour le salut de son âme, de celle de son mari et de ses fils, la moitié de l'église d'Essey, un quart d'arpent de terre et un serf (2) ; *dimidiam ecclesiam de Accio, quartarium unum cum uno servo*. La même année, le soldat Gérard donna l'alleu qu'il avait à Holdemont (Houdelmont) et tout ce qu'il possédait *in Macériolis* (à Maizières ?) Wichard, frère de Walter le jeune, avocat à Flavigny, transféra pour le salut de son âme et de celui de ses frères, au prieuré de Flavigny, son alleu de Bolainville, celui de Houdelmont et tout ce qu'il pourra posséder (3).

Les démêlés du duc Ferry III de Lorraine, avec ses voisins, avaient engagé ce prince dans des expéditions plus ou moins préjudiciables à plusieurs communautés, au nombre desquelles Flavigny aurait figuré. Or Ferry, grand zélateur de l'affranchissement des communes, ayant à cœur de réparer le dommage qu'il aurait pu lui causer, lui fit, à titre de compensation et de restitution, l'abandon des revenus détaillés dans l'acte dont voici le texte :

« Je Ferry, duc de Lorraine et Marchis, fais savoir à tous que Je, en récompensation et en nom de restitu-

(1) Réchicourt-la-Petite.

(2) Les dîmes et autres revenus fixes. Trevoux, t. Ier, col. 750.

(3) Ces donations, confirmées, celle de 1126 par Henri, évêque de Toul, et celles de 1140 par Hugues, comte de Vaudémont, prouvent contre Bouillet qui avance, dans son Dictionnaire d'histoire et de géographie, qu'avant le xe siècle, on ne trouvait plus de francs-alleus en France et en Allemagne, qu'il en existait encore dans le xiie.

tion de tous les dommaiges et de toutes les grévations qui ont été fait pour chief de moy ou par mon commandement de cest jours en arriers à la pioré de Flavigny et aux appendices et appartenances par tout soit pour les *weires* que j'ay eu soit pour mon besoing en aultres manières, et pour le salut de mon ame et de mes successeurs, ay donné et assigné et donne et assigne en almosnes perpetuels et a toujoursmais pour moy et pour mes hoirs, à la dite prioré de Flavigny, soixante sols de Toulois chascun an et pour ses soixante sols je ay assigné à la dite prioré de Flavigny chascun an à toujoursmais les vingt resaulx d'avoine que la ville de Hellecourt me debvait chascun an à la mesure de Nancey, entre la feste Saint-Martin et la feste Saint-Remy, et ay encors assigné à celluy prioré de Flavigny les dix sols de Tolois de commandise que la ville d'Aisilloy (Azelot) me debvoit chascun an à la feste de saint Remy. C'est à scavoir chacun ostel ou il y ait homme, quatre deniers toullois et le hostel ou il ait vave femme deux deniers toullois à tenir et avoir la dite prioré les choses devant dictes chascun an à toujoursmais et à ceu affaire et tenir a toujourmais oblige moy et mes hoirs par ces présentes lettres en témoignage de laquelle chose je en ay donné ces lettres scellées de mon scel que furent faictes l'an de graice mil deux cent quatre-vingt et douze ans la vigille de feste Nostre-Dame en my-aoust (1). »

Une déclaration du même duc Ferry, donnée trente ans auparavant mérite aussi de sortir de l'oubli :

« Je Ferris, duc de Lorraine et marchis, fais cognois-

(1) N° 472 de M. Lepage.

sans à tous que je n'ai à Flavigny nul rien ne en la ville, ne aux hommes fors, quand je suis à la prioré, ceulx qui viennent avec moy ont en la ville le foing et l'estrain por eulx et por leurs chevaulx sans plus que ny ait point de geiste à chevaulcher et por cey que mes oncles le sire Gérard de Lucembourg estoit cheu à tout ma chevaulchie la semaine de la pentechoste que passent est, je en ay rendu xx livres au prieur et au seigneur Vichard de Aucraignes voez de Flavigny por ceu que je ny avoye droit ; et en tesmoignage de veritey je en ay donné ces lettres scellées de mon scel que furent faictes le jour de la Madelaine en l'an mil ij^{cc} et cinquante-six (1).

Pour mettre fin à des contestations toujours fâcheuses, le prieur de Flavigny, Gérard de Bazaille échangea, avec Bancelin 42e abbé de Moyenmoutier, ce qu'il possédait à Blainville et ès bans de Sainte-Marie et de Barbonville contre le tiers des grosses et des menues dîmes de Domptail et de Haussonville, 20 sols toulois à prendre sur la taille du même Haussonville et 130 chapons de cens annuel, à prendre en l'hôtel du dit abbé, le lendemain de la Saint-Martin, à Barbonville, et le cas arrivant de non paiement en tout ou en partie au jour fixé, la redevance était doublée dès le surlendemain. L'acte de confirmation de cet échange rédigé en 1357 et scellé « *dou grand scel lou duc* » porte en termes exprès : *Item abbas Mediani monasterii debet et solvere tenetur dicto priori, quolibet anno in villâ de Barbonvilla die festi B. Martini sex vigenti et decem capones.* Néanmoins dans la déclaration juridique on n'avoua que 40 pièces tant chapons que poules.

(1) N° 50 de l'inventaire de M. Lepage.

Cette dernière clause de l'échange conclu entre le prieur de Flavigny et l'abbé de Moyenmoutier dut paraître onéreuse aux Pères de la Compagnie de Jésus devenus possesseurs de la terre de Barbonville. On trouve, en effet, en 1637, de la part du sieur Husson, receveur du prieuré, une demande en dommages et intérêts contre le R. P. Didier Mengin, procureur du Noviciat des Jésuites, qui demandait du temps pour fournir les chapons. En 1643, une requête fut présentée au lieutenant général Mathon, du bailliage de Nancy, pour obtenir la saisie de tous les biens du prieuré de Barbonville (1), si mieux n'aiment les Jésuites payer la redevance des chapons dus et payés en argent, avec permission au dit receveur d'exiger un ou deux carolus pour la moins-value des chapons qui ne seraient pas recevables. Dans la suite, on transforma la redevance des chapons en une somme à payer chaque année. Les redevances de Crévéchamps restèrent fixées de 1535 à1635 à 26 cha-

(1) Dom Calmet avance dans sa *Notice de Lorraine* que le P. Benoit Picard n'était pas bien informé quand il a placé dans son *Pouillé de Toul*, à l'article Barbonville, un prieuré de Bénédictins dont le revenu aurait été de 4000 francs barrois, parce qu'on ne voit pas dans l'Histoire que Barbonville ait eu le titre de prieuré. Néanmoins, en 1643, les Bénédictins de Flavigny présentèrent à M. Mathon, lieutenant-général au bailliage de Nancy, une requête à l'effet de faire saisir tous les biens du prieuré de Barbonville, si mieux n'aimaient les Jésuites payer la redevance des chapons à 20 gros la pièce. Les Pères de la Compagnie de Jésus avaient reçu d'Erric de Lorraine, évêque de Verdun et abbé commendataire de Moyenmoutier, en 1599, la terre de Barbonville pour aider à la fondation, au bourg de Saint-Nicolas, d'un noviciat qui fut plus tard transféré à Nancy.

pons, 10 poules et 60 œufs. La maison du brave Jean Denisot en fut toujours quitte pour une demi-poule (1).

Le prieuré de Flavigny jouissait encore de certaines redevances dans bon nombre de villages. Nous n'en citerons que quelques-uns pour éviter des redites qui n'offrent plus aucun intéret; ainsi, Gerbécourt, Ludres, Mesnil, Einvaux, Hurviller qui n'existe plus, Tomblaine d'où il tirait le tiers des grosses et des menues dîmes, Essey qui avait alors Tomblaine pour annexe et dont les décimataurs tiraient deux bichets de blé pour les hosties, et six pots de vin pour Pâques. Le prieuré était d'ailleurs chargé des réparations à faire à l'église et de la fourniture des cordes des cloches. Pour ce dernier objet, on prélevait quatre buissons de chanvre sur la portion du prieuré à Tomblaine.

DÉCOUVERTE DE LA SÉPULTURE DE SAINT FIRMIN, ET TRANSLATION DE SES RELIQUES A FLAVIGNY.

Les annotateurs de la Notice sur l'invention et la translation des reliques de saint Firmin, qui se trouve dans les preuves de l'Histoire de Lorraine par Dom Calmet (2) leur assignent pour date précise l'année 964; ce qui n'a

(1) En 1707, on traita avec les débiteurs pour une durée de six ans, moyennant 26 écus par an.

En 1719 un nouvean traité pour trois ans, à raison de 80 livres par an.

En 1722, continuation pour une période égale, au loyer de 26 écus par an.

Enfin en 1725, les 130 chapons du prieuré de Flavigny furent achetés par le sieur Pierre, fournisseur de Son Altesse, au prix de 45 sols la paire à prendre sur les lieux.

(2) Tom. III, 2e édit., col. cccxxxiij.

pas empêché les éditeurs de la nouvelle édition de l'Histoire de Verdun de les placer, en deux endroits (1), dix ans plus tard, bien que citant le texte de cette notice. L'auteur de l'histoire manuscrite du prieuré de Flavigny, malheureusement incomplète, les met huit ans après l'envoi de Bénédictins dans la maison de Flavigny, c'est-à-dire en 960, ce qui semble mieux concorder avec la suite des événements. Mais sans plus nous arrêter à disçuter ce point de chronologie, nous dirons que la sépulture de saint Firmin, 7e évêque de Verdun (de 486 à 502), dans l'église primitive Saint-Pierre-et-Saint-Paul, ne portant aucun signe extérieur, était restée dans un oubli complet. Révélée miraculeusement à l'évêque Bérenger, d'après le témoignage des hagiographes et des historiens (2), ce prélat, après toutes précautions prises, fit commencer des fouilles qui mirent à découvert le cercueil du bienheureux. Il le fit lever de terre, pour en placer le contenu dans une châsse precieuse et l'exposer à la vénération des fidéles. Mais parce que l'église de Verdun était riche déjà des reliques de plusieurs de ses premiers et saints pontifes, et que le monastère de Flavigny n'en possédait aucune, l'abbé Humbert supplia Bérenger de vouloir accorder celles de saint Firmin à ce nouveau couvent. Il les obtint sans difficulté, pour la satisfaction des âmes pieuses de la contrée, mais non parce que Firmin aurait reçu le jour à Flavigny même, comme l'aurait voulu soutenir l'auteur du manuscrit, ce prélat ayant eu, ainsi que Loup de Troies, Vincent de Lérins

(1) Hist. de Verd., tom Ier, pag. 61 et 206.

(2) Voir à la fin de la Notice.

et Waast, d'Arras, ses proches parents, la ville de Toul pour berceau.

La translation du saint corps se fit avec beaucoup de pompe. Elle commença à Verdun, le jour de la Pentecôte de l'an 964, sous la direction du vénérable Humbert (1) avec l'assistance de Brunon, gouverneur de Lorraine et archevêque de Cologne. L'auteur contemporain qui en a fait le détail et qui a rapporté les miracles opérés pendant le trajet, a marqué le chemin que suivit le cortége : de Verdun, il alla passer par Dieue, Bilée, près de Saint-Mihiel, Pagny-sur-Meuse, Trondes et Toul où l'évêque saint Gérard, à la tête de son clergé, reçut la précieuse relique qu'il introduisit dans l'église abbatiale de saint Epvre, pour y passer la nuit. De Toul, où elle *s'embarqua* pour passer la Moselle, la procession traversa les villages de Dommartin, Chaligny, Ludre, d'où elle entra dans Flavigny. Le saint corps y fut reçu aux acclamations d'une multitude de personnes de tout état et déposé sur l'autel de l'église Saint-Hilaire, paroissiale de la localité.

Il demeura dans ce sanctuaire, sous la garde des religieux de la petite communauté dirigée par Raynulphes, son supérieur, en attendant qu'on en construisît un spécial pour l'y recevoir. Ce bon frère, à qui l'on ne peut conserver le titre de prieur, puisqu'à son époque, il n'y avait encore ni église conventuelle ni monastère eu règle, ce bon frère, disons-nous, ayant déclaré au bienheureux Richard, 11e abbé de Saint-Vannes (2),

(1) Sur la liste des Prieurs de Flavigny, Calmet fait mourir Humbert l'année de cette translation, et dans celle des abbés de Saint-Vanne, il le laisse vivre jusqu'en 972.

(2) De 1007 à 1047.

que saint Firmin souhaitait qu'on lui bâtît une église et un monastère, Richard ne songea pas à temporiser ; vers l'an 1020, il jeta les fondements d'un nouveau temple qu'acheva, dans l'espace d'environ sept ans, le moine Odon, qui doit être tenu pour premier prieur des bénédictins de Flavigny. Il eut la satisfaction d'y introduire la châsse du saint patron et d'assister à la consécration qu'en fit, vers 1050, sous l'invocation de la sainte Vierge et de saint Firmin, le pape Léon IX, auparavant Brunon de Dabsbourg, évêque de Toul, à la prière de Valeran, abbé de Saint-Vanne.

On ne trouve aucune donnée sur l'époque de la fondation primitive du monastère, mais, comme l'a écrit M. Henri Lepage (1), il est présumable qu'elle suivit de près la construction de l'église. Celles que l'on a sur les premiers successeurs d'Odon sont loin de concorder quant aux dates et aux noms des personnes.

Dom Calmet place comme 3e, nous devons dire comme second prieur, Dom Gérard, qui aurait acheté en 1142, de l'abbé de Beaupré, un franc-alleu et aurait encore vécu en 1150 : l'auteur de l'histoire manuscrite ne le cite pas. Varin était le 3e prieur en 1164, suivant l'abbé de Senones ; il devait l'être en 1100 d'après le manuscrit qui ajoute : il était prieur du temps de Cono (14e abbé de Saint-Vannes) lequel avec Jacques de Brau, abbé de Saint-Airy et Dom Bertrand, abbé claustral de Saint-Vanne, lui obtint de Pibon, évêque de Toul, le droit de présentation à la cure de Flavigny, droit confirmé par Henri, successeur de Pibon, comme il appert par l'original de l'acte qui en fut dressé en

(1) *Le département de la Meurthe.*

1242. Or Odon devait avoir cessé d'exister longtemps avant 1142. Pibon fut évêque, de 1070 à 1107, et Henri de Lorraine, qui ne lui succéda qu'après Riquin de Commercy, le fut depuis 1126 jusqu'en 1167. Le manuscrit porte, il est vrai, qu'à l'imitation de ses confrères de Saint-Vanne, Varin s'était ouvertement déclaré pour le pape Alexandre III contre l'antipape Victor et même contre l'empereur Frédéric qui le soutenait, et que cette conduite lui avait attiré de fâcheux désagréments. Cono vivait en 1153 et mourut en 1178; Alexandre III occupa le saint-siége de 1139 à 1181; le rapprochement de ces deux dates pourrait faire accepter celles de 1142 et 1150 pour le priorat de Dom Varin: mais ce point de chronologie ne paraît pas d'importance à être plus scrupuleusement vérifié. La confusion, qu'il laisse apercevoir, se retrouve d'ailleurs dans presque toutes les origines des anciens établissements.

Dom Calmet nomme pour 4e prieur Dom Pierre, qui aurait vécu avant 1190, mais dont le manuscrit ne fait pas mention.

Le 5e fut Dom Guillaume qui, fort jeune encore, avait embrassé la vie du cloître dans l'abbaye de Saint-Vanne. Envoyé comme prieur à Flavigny, il y trouva le monastère presque en ruines; mais, par une sage administration, il sut le rétablir en parfait état. Il fit rétablir l'église, la tour, le chapitre, le dortoir; fit construire des greniers et des caves et entourer le jardin ainsi que les dépendances du couvent d'une solide clôture. Ses heureuses qualités lui avaient mérité les bonnes grâces de Mathieu II duc de Lorraine; il sut en profiter pour rentrer en possession de la moitié du village de Flavigny, que les prédécesseurs de ce prince

abbé de Saint-Arnould de Metz en 1480 (1). L'année de sa mort, 1509, il avait obtenu, par sentence arbitrale contre Mme de Tonnoy, princesse rhingrave, le droit de passer la rivière, à Tonnoy, avec bâteaux autant que besoin lui serait et que bon lui semblerait. Il répara d'anciens bâtiments, en fit construire de nouveaux et, avant sa mort, résigna le prieuré de Flavigny à son neveu dont nous allons parler. Nous transcrirons néanmoins auparavant ce qu'a placé ici l'historien du prieuré : « On ne sait pas précisément en quel temps les religieux quittèrent le prieuré ni quel motif le fit mettre en commende. Ce qui est assuré c'est qu'il a été longtemps abandonné à des enfants, que depuis 1550 ou environ, la règle n'y était plus observée. Les prieurs séculiers qui le possédaient en tiraient le revenu sans pourvoir aux charges de l'église et à la desserte du pèlerinage de Saint-Firmin. Ils *baillaient pension* à trois ou quatre prêtres qui disaient la messe et faisaient l'office. »

Wary de Lucy, successeur de Dampt Barthélemy, son oncle, pouvait n'avoir que cinq ans lorqu'il fut pourvu en commende du prieuré de Flavigny, mais on ne découvre pas le motif des graves inculpations formulées par le chroniqueur, à l'endroit de ses confrères, car il y a toute apparence qu'il appartenait au monastère, et des prieurs séculiers qui l'administrèrent, puisqu'il dément lui-même, presque sans désemparer, ce qu'il vient d'avancer de la scandaleuse administration de son couvent.

Wary de Lucy, 21e prieur, n'était donc qu'un jeune

(1) C'est le 43e sur la liste de D. Calmet.

nous faisons emprunt, passe sans transition de ce 5e au 15e prieur, ce qui prouverait qu'il n'a prétendu que signaler les plus marquants. L'ordre chronologique exigeait cependant que les autres fussent au moins nommés.

Nous rappellerons ici d'après D. Calmet, Paul qui était prieur à Flavigny en 1271 et mourait à Saint-Vanne en 1277, — Hugo, qui vivait en 1284, — Aubert de Manonville en 1307, — Jean de Lineville (ailleurs Lenneville) dont on a eu des titres de 1310 jusqu'en 1340, — Jean de Bazaille, depuis 1340 jusqu'en 1348, — Pierre de Jémy, qui vivait en 1351, — Nicolas, cardinal d'Arragon, en 1359, — Jean de Thirn, qui vivait en 1370, et dont l'obituaire de Saint-Vanne fixe la mort en 1382, — Herman d'Ogéviller, qui a laissé des actes depuis 1385 jusqu'en 1413 qu'il se nomme abbé de Saint-Vanne. En 1397, ce prieur acheta tout ce que possédaient, à Crévéchamps, Saint-Martin-Mesnil et Urvillier, Simonin et Agnès sa femme, pour 34 vieux francs de France, de bon or et de juste poids.

SUITE CHRONOLOGIQUE DES PRIEURS.

Nous voici au 15e prieur, Jean d'Augeviller (sic) qui, d'après Calmet, le fut de 1405 à 1419. Le manuscrit dit qu'il repose sous une belle tombe dans l'église de Flavigny; qu'il était allié aux meilleures familles de Lorraine, vigoureux observateur des règles monastiques et d'une grande humilité, ainsi que le prouvent l'effigie gravée sur sa tombe avec la couronne et le froc et l'épitaphe *Cy-gist frère Jean d'Augeviller* qu'il avait lui-même indiquée.

l'acte dont nous donnerons plus loin la substance (1). On dut aussi à Wary de Lucy une châsse magnifique, couverte de lames d'argent et rehaussée par des statuettes de même métal, pour y placer avec plus d'honneur les restes mortels de saint Firmin. Wary de Lucy, père ou fils, décéda le 7 décembre 1557. Il avait pour devise : *Fraus inimica luci*, qu'il justifiait au parfait.

Il eut pour successeur Antoine de Haraucourt, 22e prieur, docteur en droit et chancelier de Remiremont. Le manuscrit fait l'éloge le plus complet de sa piété, de l'austérité de ses mœurs et de son dévouement aux intérêts de sa communauté. Il ne recevait ses neveux que rarement et pour peu de jours, ne voulant pas que ses revenus fussent employés autrement qu'à soulager les pauvres et à pourvoir aux besoins du monastère. Entre autres largesses dont il le gratifia, il fit placer dans la tour de l'église trois fortes cloches, dont l'harmonie, a-t-on dit, réjouissait la paroisse et les environs. Il sut apprendre, aux habitants de Flavigny, comment un prêtre sait se venger des outrages qu'il a reçus. Il avait, personnellement, un grave sujet de plainte contre un des leurs, et, comme seigneur justicier, il pouvait le déférer à son maire et provoquer le châtiment mérité. Non-seulement il n'en fit rien, mais il combla de bienfaits le coupable qui finit par reconnaître sa faute et la réparer.

Il mourut en l'année 1605 et fut inhumé à côté de

(1) Cette donation avec les charges qu'elle imposait est consignée dans les registres capitulaires de la cathédrale de Toul, sous la date du 1er avril 1547, date qui par le recueil d'où est elle tirée, doit être, de préférence, considérée comme la véritable. Voir aux pièces justificatives.

Wary de Lucy. Il avait pour devise : *Virtus agitata triumphat.*

Antoine de Haraucourt autorisa le rétablissement de la chapelle Saint-Antoine fondée vers l'an 1534 par Mathieu et Didier Gaillardon, frères, et leurs épouses. Abandonnée pendant 40 ans environ, elle fut remise en bon état par Messire Mathelin Chauvelot, résidant alors au prieuré de Flavigny, ainsi qu'il résulte d'un acte dressé le 17 octobre 1580; mais elle fut de nouveau délaissée. Lorsque le 13 novembre 1665, M. François Charton, curé d'Essey-les-Nancy, vient en prendre possession, elle était, au rapport de MM. Dordelot, curé de Malzéville et Bresson, curé de Saulxures, délégués pour y installer le nouveau titulaire, en plein air, sans toit ni autre couverture, déserte, au milieu de laquelle se trouvait, entre quatre murs dénudés, un autel en pierre, sans le moindre ornement, peinture ou image. *Capellam sub dio, sine tecto et alia coopertura desuper, desertam, in cujus medio inter quatuor parietes nudos exitat altare lapideum, nudum absque ullis ornamentis, picturis aut imaginibus.* D'après le Pouillé de Toul, son revenu consistait en deux hommées de jardin, quatre chènevières et un demi-jour de vignes. Le monastère en avait l'usufruit à la charge de seize messes par an.

Charles de Haraucourt (23e prieur) neveu du précédent, avait obtenu des bulles pour la coadjutorerie de Flavigny dès l'année 1595. Il devait être fort jeune, puisqu'alors il faisait ses études à Pont-à-Mousson. D'après le manuscrit, il se serait dessaisi en faveur de son frère que nous trouvons en charge dès le 28 juillet 1607.

abbé de Saint-Arnould de Metz en 1480 (1). L'année de sa mort, 1509, il avait obtenu, par sentence arbitrale contre Mme de Tonnoy, princesse rhingrave, le droit de passer la rivière, à Tonnoy, avec bâteaux autant que besoin lui serait et que bon lui semblerait. Il répara d'anciens bâtiments, en fit construire de nouveaux et, avant sa mort, résigna le prieuré de Flavigny à son neveu dont nous allons parler. Nous transcrirons néanmoins auparavant ce qu'a placé ici l'historien du prieuré : « On ne sait pas précisément en quel temps les religieux quittèrent le prieuré ni quel motif le fit mettre en commende. Ce qui est assuré c'est qu'il a été longtemps abandonné à des enfants, que depuis 1550 ou environ, la règle n'y était plus observée. Les prieurs séculiers qui le possédaient en tiraient le revenu sans pourvoir aux charges de l'église et à la desserte du pèlerinage de Saint-Firmin. Ils *baillaient pension* à trois ou quatre prêtres qui disaient la messe et faisaient l'office. »

Wary de Lucy, successeur de Dampt Barthélemy, son oncle, pouvait n'avoir que cinq ans lorqu'il fut pourvu en commende du prieuré de Flavigny, mais on ne découvre pas le motif des graves inculpations formulées par le chroniqueur, à l'endroit de ses confrères, car il y a toute apparence qu'il appartenait au monastère, et des prieurs séculiers qui l'administrèrent, puisqu'il dément lui-même, presque sans désemparer, ce qu'il vient d'avancer de la scandaleuse administration de son couvent.

Wary de Lucy, 21e prieur, n'était donc qu'un jeune

(1) C'est le 43e sur la liste de D. Calmet.

Il n'aurait pas eu de quoi vivre si ses parents ne lui fussent venus en aide et, néanmoins, il ne consentit jamais à remettre son prieuré aux Bénédictins restés dans le monastère ou vivant dans le voisinage. Il mourut dans un tel état de misère que, sans l'assistance d'une fille charitable qui avait servi chez son père, il n'aurait eu d'autre linceul que sa chemise, dit le manuscrit.

Une situation à la fois aussi déplorable que scandaleuse fit sortir de son apathie, au moins apparente, les Bénédictins de Saint-Vanne qui, depuis trop longtemps, ne prenaient souci du prieuré qui était le plus ancien et avait été le plus riche de leurs dépendances. Ils songèrent dès lors à rentrer en possession de biens et dans l'exercice de droits négligés, et pour y parvenir ils se confièrent à l'expérience et au dévouement de Dom Placide Collart qui avait été successivement prieur, visiteur, président de leur congrégation, dont il faisait l'ornement par sa science et ses vertus.

Dom Placide, 27e prieur, prit possession, par procureur, le 15 décembre 1640. Voici le mandement que, dès ce jour, il fit publier et que nous reproduisons parce qu'il donne une juste idée de la situation du monastère à cette époque :

« Nous voulons et ordonnons que cy-après il y aura communauté établie de six religieux de l'ordre de saint Benoit de la congrégation de Saint-Vannes et de Saint-Hydulphe, en notre prieuré de Flavigny, tels qu'il plaira aux supérieurs de la Congrégation de députer pour y faire le service divin jour et nuit, suivant la pieuse intention des fondateurs et la louable coutume dudit ordre. Enjoignant pour cet effet à tous nos fermiers, receveurs et autres officiers de notre dit prieuré,

de donner, sur le plan du revenu d'iceluy, ce qui sera nécessaire pour meubler, nourrir et entretenir les religieux qui y seront députés; promettant de leur allouer et compter tout ce que, par bonne quittance, il constera avoir été délivré aux dits religieux. » Il fit en même temps, aux nouveaux hôtes du monastère, une mense conventuelle fort avantageuse, laquelle fut homologuée au parlement de Metz, séant à Toul, le 12 janvier 1641. Cependant le rétablissement de la communauté ne put s'effectuer encore, le nouveau prieur ayant eu à se préoccuper d'affaires délicates et passablement compliquées.

A peine son procureur, Dom Humbert Rollet, avait pris, en son nom, possession du prieuré que, dans le courant de cette année 1641, un nommé Jean Huault de Montmagny vint se présenter comme prieur, nommé par le roi, et prendre possession malgré les fondés de pouvoirs de Dom Placide qui firent opposition. Le titulaire canonique soutint ses droits contre cet antagoniste qui se démit assez promptement en faveur de son frère, Adrian Huault de Montmagny. En 1647, cet Adrian abdiqua au profit de Louis, son frère, et fit signifier ce transport à Dom Placide qui n'en tint compte. Louis de Montmagny porta plainte et obtint, le 11 août 1648, une défense à Dom Placide de percevoir les revenus du prieuré. Dom Placide se porta comme appelant; il y eut lutte entre les parties, jusqu'au 14 septembre 1649 que Dom Placide fut appelé à comparaître au grand Conseil de Paris. L'absence de documents ultérieurs laisse dans l'ignorance sur l'issue de ce procès.

D'un autre côté, et pendant que Jean Huault s'en allait au nom du roi, s'installer, comme prieur à Flavigny,

le pape Urbain VIII faisait expédier des bulles (1) adjugeant le même prieuré au prince Charles de Lorraine, abbé de Gorze, qui en prit possession cette même année, mais non pas sans opposition, par Dom Rupert Callier, au nom de Dom Placide toujours se maintenant dans son droit. L'abbé de Gorze fit assigner en Cour de Rome, l'an 1645, Dom Placide et ses adhérents; ce qui, probablement, amena la transaction qui eut lieu en 1646, entre le prince Charles de Lorraine et Dom Alexandre Moyt, prieur de Saint-Mihiel et Dom Nicolas Bouquare, supérieur da Flavigny, où l'on traita de la séparation des deux menses prieurale et conventuelle, du partage des revenus, des échanges réciproques et autres détails, jusqu'au nombre de 66 articles lesquels, arrêtés le 7 mars 1646, ont été transportés le 3 juin 1647, sur 26 pages grand in-4° en parchemin, mais que l'on peut résumer par cet extrait qui rappellera tant soit peu le partage du lion dans Lafontaine.

Charles de Lorraine s'arrange pour..... consentir à ce que lesdits religieux de Saint-Vanne estre incessamment introduits et pour toujours établis en *sondit prieuré* de Flavigny pour y vivre régulièrement..... sans qu'ils puissent prétendre le titre dudit prieuré uni à leur dite Congrégation, duquel ledit seigneur et ses successeurs pourront disposer et se défaire aux charges du présent concordat.

Ledit seigneur désirant leur accorder part et portion dudit prieuré : après s'être, avant toutes choses, réservé, pour lui et pour ses successeurs prieurs les droits de haute, moyenne et basse justice dudit Flavigny, accorde

(1) Elles sont datées du 8 janvier 1643.

Paul de Haraucourt de Chamblis ou Chamblay, bailly de Nancy (24e prieur) signa les comptes de son frère pendant les années 1617 et 1618 que celui-ci était à Rome. Il tint le prieuré en qualité de *réservataire* qu'il avait obtenu moyennant une rente annuelle de cent mille francs qu'il versait à la chancellerie romaine, pour contribuer aux frais de la guerre contre le Turc. Quoique marié et prieur seulement par dispense, il eut soin de pourvoir à ce que le service divin se fît avec toute la décence et la régularité convenables et à ce que tous les prêtres attachés au monastère, n'eussent à se préoccuper que de l'accomplissement de leurs fonctions et du maintien de leur dignité. Il fit de grands embellissements, dans l'église et dans la maison, et recommandait à son intendant de fournir sans parcimonie aux besoins des malheureux. Il est regrettable qu'après s'être montré si sage administrateur, il se soit trouvé engagé dans un duel où il fut tué par M. de Chamblis ou Chamblay. On a ses comptes jusqu'en 1629.

Erard de Pulnoy, seigneur de Houdreville et de Bonneval, protonotaire apostolique, était lui 25e prieur, commendataire de Flavigny en 1632 et 1634. Il promettait une admistration analogue à celle de son prédécesseur quand lui vint l'idée de prendre femme. Il abandonna sans vergogne son prieuré à Claude d'Arbois pour en épouser la sœur. Cet échange ne lui fut pas heureux, Erard se noya en voulant traverser la Moselle au gué de Méréville.

Son successeur ne tira guère plus d'avantages de son marché. Claude d'Arbois, le 26e au priorat de Flavigny, s'y trouvait installé en 1635, c'est-à-dire à l'époque des plus affreux désastres que la Lorraine ait eu à supporter.

Il n'aurait pas eu de quoi vivre si ses parents ne lui fussent venus en aide et, néanmoins, il ne consentit jamais à remettre son prieuré aux Bénédictins restés dans le monastère ou vivant dans le voisinage. Il mourut dans un tel état de misère que, sans l'assistance d'une fille charitable qui avait servi chez son père, il n'aurait eu d'autre linceul que sa chemise, dit le manuscrit.

Une situation à la fois aussi déplorable que scandaleuse fit sortir de son apathie, au moins apparente, les Bénédictins de Saint-Vanne qui, depuis trop longtemps, ne prenaient souci du prieuré qui était le plus ancien et avait été le plus riche de leurs dépendances. Ils songèrent dès lors à rentrer en possession de biens et dans l'exercice de droits négligés, et pour y parvenir ils se confièrent à l'expérience et au dévouement de Dom Placide Collart qui avait été successivement prieur, visiteur, président de leur congrégation, dont il faisait l'ornement par sa science et ses vertus.

Dom Placide, 27e prieur, prit possession, par procureur, le 15 décembre 1640. Voici le mandement que, dès ce jour, il fit publier et que nous reproduisons parce qu'il donne une juste idée de la situation du monastère à cette époque :

« Nous voulons et ordonnons que cy-après il y aura communauté établie de six religieux de l'ordre de saint Benoit de la congrégation de Saint-Vannes et de Saint-Hydulphe, en notre prieuré de Flavigny, tels qu'il plaira aux supérieurs de la Congrégation de députer pour y faire le service divin jour et nuit, suivant la pieuse intention des fondateurs et la louable coutume dudit ordre. Enjoignant pour cet effet à tous nos fermiers, receveurs et autres officiers de notre dit prieuré,

de donner, sur le plan du revenu d'iceluy, ce qui sera nécessaire pour meubler, nourrir et entretenir les religieux qui y seront députés ; promettant de leur allouer et compter tout ce que, par bonne quittance, il constera avoir été délivré aux dits religieux. » Il fit en même temps, aux nouveaux hôtes du monastère, une mense conventuelle fort avantageuse, laquelle fut homologuée au parlement de Metz, séant à Toul, le 12 janvier 1641. Cependant le rétablissement de la communauté ne put s'effectuer encore, le nouveau prieur ayant eu à se préoccuper d'affaires délicates et passablement compliquées.

A peine son procureur, Dom Humbert Rollet, avait pris, en son nom, possession du prieuré que, dans le courant de cette année 1641, un nommé Jean Huault de Montmagny vint se présenter comme prieur, nommé par le roi, et prendre possession malgré les fondés de pouvoirs de Dom Placide qui firent opposition. Le titulaire canonique soutint ses droits contre cet antagoniste qui se démit assez promptement en faveur de son frère, Adrian Huault de Montmagny. En 1647, cet Adrian abdiqua au profit de Louis, son frère, et fit signifier ce transport à Dom Placide qui n'en tint compte. Louis de Montmagny porta plainte et obtint, le 11 août 1648, une défense à Dom Placide de percevoir les revenus du prieuré. Dom Placide se porta comme appelant ; il y eut lutte entre les parties, jusqu'au 14 septembre 1649 que Dom Placide fut appelé à comparaître au grand Conseil de Paris. L'absence de documents ultérieurs laisse dans l'ignorance sur l'issue de ce procès.

D'un autre côté, et pendant que Jean Huault s'en allait au nom du roi, s'installer, comme prieur à Flavigny,

le pape Urbain VIII faisait expédier des bulles (1) adjugeant le même prieuré au prince Charles de Lorraine, abbé de Gorze, qui en prit possession cette même année, mais non pas sans opposition, par Dom Rupert Callier, au nom de Dom Placide toujours se maintenant dans son droit. L'abbé de Gorze fit assigner en Cour de Rome, l'an 1645, Dom Placide et ses adhérents; ce qui, probablement, amena la transaction qui eut lieu en 1646, entre le prince Charles de Lorraine et Dom Alexandre Moyt, prieur de Saint-Mihiel et Dom Nicolas Bouquare, supérieur da Flavigny, où l'on traita de la séparation des deux menses prieurale et conventuelle, du partage des revenus, des échanges réciproques et autres détails, jusqu'au nombre de 66 articles lesquels, arrêtés le 7 mars 1646, ont été transportés le 3 juin 1647, sur 26 pages grand in-4° en parchemin, mais que l'on peut résumer par cet extrait qui rappellera tant soit peu le partage du lion dans Lafontaine.

Charles de Lorraine s'arrange pour..... consentir à ce que lesdits religieux de Saint-Vanne estre incessamment introduits et pour toujours établis en *sondit prieuré* de Flavigny pour y vivre régulièrement..... sans qu'ils puissent prétendre le titre dudit prieuré uni à leur dite Congrégation, duquel ledit seigneur et ses successeurs pourront disposer et se défaire aux charges du présent concordat.

Ledit seigneur désirant leur accorder part et portion dudit prieuré : après s'être, avant toutes choses, réservé, pour lui et pour ses successeurs prieurs les droits de haute, moyenne et basse justice dudit Flavigny, accorde

(1) Elles sont datées du 8 janvier 1643.

et transporte à toujours auxdits religieux LE TIERS en tout du domaine dudit prieuré en fond et en espèces (*suit le détail*) et les épaves pour lesquelles seront tenus lesdits religieux au tiers des frais qu'il conviendra intenter et soutenir pour les obtenir.....

Plus un fond raisonnable pour supporter les charges.

Réservé au prieur la collation des cures et bénéfices dépendant du prieuré, accorde toutefois que le supérieur, établi par les religieux, sera grand-vicaire né dudit seigneur et de ses successeurs, sans qu'il soit besoin d'autres lettres que la présente convention, mais sans aucune juridiction sur le temporel.

La communauté bénédictine de Flavigny fut rétablie peu de jours après l'acceptation de ces divers arrangements ; elle s'y trouvait au complet le 5 septembre 1646, jour où lui fut communiqué le concordat qui la concernait.

Le prince abbé de Gorze étant mort en 1648, Dom Placide qui, du reste, ne s'était jamais considéré comme déchu, reçut, des supérieurs de Saint-Vanne, une nouvelle provision pour son prieuré de Flavigny dont il reprit possession, comme on le voit par le document intitulé : *Instrumentum publicum adoptionis prioratus possessionis Flaviniæ, pro D° Placido.* Mais ce religieux ayant connu que le prince Charles de Lorraine était pourvu de tous les bénéfices vacants par la mort de l'abbé de Gorze, il lui fit une démission pure et simple de son prieuré de Flavigny et l'annonça au prieur claustral de ce lieu, le R. P. Dom Epvre, par cette épître qu'il lui écrivit de Châlons le 24 septembre 1648 :

Mon révérend père... J'ai toujours tant honoré et honorerai toute ma vie la très-illustre Maison de Lor-

raine que, notre frère Hilarion m'ayant écrit, le 16 de ce mois, qu'il avait reçu les bulles de Mgr le prince Charles, fils de Mgr Nicolas-François de Lorraine, qui sont expédiées il y a dix mois et plus, par lesquelles Sa Sainteté lui donne tous les bénéfices de feu Mgr de Gorze; je serais marri d'apporter aucun empeschement pour le prieuré de Flavigny, dont je suis canoniquement pourvu. C'est pourquoi autant que l'on se présentera de sa part pour en prendre possession, je vous prie de n'y former aucune opposition de mon costé (comme j'entends ainsi que je vous ai mandé cy-devant que l'on fasse à tous les aultres qui pourroient se présenter à mesme fin); mais bien de répondre, pour et en mon nom, que le respect de S. A. et de mon dit seigneur le duc, de tout bon cœur je cède au dit Charles, son fils, tous les droits que j'aurois et pourrois prétendre audit prieuré, espérant qu'il vous sera très-bon protecteur et à toute notre Congrégation, aussi bien que sa dite Altesse et mon dit seigneur son pére, même qu'il vous laissera jouir paisiblement de tout ce que mon dit seigneur de Gorze, son prédécesseur, vous a accordé et vous fera rembourser tout ce que vous avez avancé du vôtre pour la conservation dudit prieuré contre M. de Montmagny, mon compétiteur, cela estant tout juste, en priant Dieu qu'il conserve ce bon prince avec tous les siens et qu'il puisse jouir heureusement pendant de longues années de tous lesdits bénéfices. Je reste, mon révérend père, etc.

Le prince François de Lorraine, 29e prieur, si l'on compte l'abbé de Gorze pour le 28e, posséda le bénéfice de Flavigny jusqu'en 1657. A cette époque, François de Riguet, fils d'un capitaine de la garde du prince Fran-

çois de Vaudémont, père de Charles IV, permuta l'abbaye de Jovilliers dont il avait été pourvu par bulle du 18 janvier 1642, contre le prieuré de Flavigny dont il devint ainsi le 30e titulaire. Il le conserva jusqu'en 1692 qu'il le résigna en faveur de son neveu dom Charles Noirel, moyennant une pension de 600 écus (1).

Ce 31e prieur abandonna pendant deux ans, et sous la simple réserve de 400 écus par an, les revenus de sa mense priorale pour faire commencer les bâtiments du prieuré. Arrivé en 1710 à sa 70e année, affligé de plusieurs infirmités, dom Noirel, qui ne prolongea ses jours que jusqu'au 3 mai 1712, demanda et obtint pour coadjuteur Dom Charles Cachedenier de Vassimont.

Dès le 12 avril de cette année 1710, M. de l'Aigle, grand archidiacre et vicaire général de Toul et Dom Pierre Alliot, visiteur général du monastère de la Congrégation de Saint-Vanne avaient canoniquement constaté le mérite et l'aptitude de ce nouveau candidat.

Vers cette époque était curé de Flavigny et en même temps de Mattaincourt Nicolas Fourier, chanoine régulier de Saint-Augustin, petit neveu, sans aucun doute, du bienheureux Pierre Fourier. M. de Camilly, évêque de Toul, ayant exigé, de Nicolas Fourier, sa démission de curé de Flavigny, l'avait envoyée au prieur du monastère avec invitation de présenter un autre sujet, s'estimant en droit de nommer aux cures et aux vicariats des paroisses dont le couvent était seigneur. Le curé protesta, non par résistance à la volonté du prélat, mais pour ne préjudicier en rien aux droits du collateur. Il

(1). Calmet. Bibl. Lorraine en 1693. Histoire de Lorraine en 1692.

écrivit en conséquence au tabellion général de Toul, le 8 octobre 1706 :

Vous saurez, Monsieur, comme quoy je vous ai prié de faire ma protestation et révocation de ma démission que je n'ai faite, entre les mains de Monseigneur, que par force et par contrainte, comme quoy je n'ai nullement entendu faire tort au collateur. Ainsi, monsieur, si ma protestation n'est pas encore dans l'état où elle doit être, faites-moi la grâce de l'y mettre et de révoquer de rechef cette démission et protester contre, voulant que soit nulle, ayant été faite malgré moi et par force et que cette présente lettre ait force suffisante à ce sujet.

N. Fourier, curé de Mattaincourt.

Dix ans après, Dom Noirel protesta de nouveau, mais avec trop peu de mesure, contre le droit de nomination que s'attribuait M. Bégon, successeur de M. de Camilly.

Dom Charles Cachedenier de Vassimont, 32e prieur de Flavigny (1), né à Bar-le-Duc, avait fait profession de la vie monastique à Saint-Mihiel, le 18 mai 1677. Dans la courte notice qu'il lui a consacrée (2), Dom Calmet se restreint à donner la liste des divers ouvrages de son confrère ; il avait, ce semble, autre chose à y ajouter. Dom Charles était prieur claustral de Saint-Mansui de Toul quand, le 24 août 1691, la mort enleva Dom François Castellan, le dernier des abbés de ce monastère inscrit sur la liste de celui de Senones. L'occupation de la Lorraine par les armées françaises ne permettait

(1) Voir aux pièces justificatives.

(2) Biblioth. Lorr, Col. 985.

pas à la Communauté de se donner canoniquement un nouveau chef; mais le traité de Ryswick ayant fait rentrer le duc de Lorraine dans ses États, le prieur proposa et les religieux acceptèrent, le 22 décembre 1697, de procéder à l'élection d'un abbé. Cette opération, faite suivant les règles, eut pour résultat la nomination de Dom Vassimont au poste vacant, à l'unanimité des suffrages, moins le sien. Entre les signatures qui se lisent au bas du procès-verbal d'élection, on distingue celles de D. Hubert Belhomme, de D. Hyacinthe Alliot et de D. Augustin Calmet. Toutefois, Louis XIV ne se pressait pas de remplir les conditions du traité qu'il avait signé; ses troupes n'avaient pas quitté la Lorraine ; ses officiers s'y montraient fort exigeants ; lui-même se considérait encore comme maître de l'abbaye et du faubourg Saint-Mansui; le duc de Lorraine enfin n'était pas encore rentré en possession de ses droits. Dom Vassimont n'osa poursuivre la confirmation, par la cour souveraine, de son élection canonique, de peur d'attirer sur sa personne et sur son abbaye l'animadversion du monarque. Et, de fait, le roi de France avait déjà nommé à ce bénéfice, quoique situé en Lorraine, le sire de Vendôme, grand prieur de France, lequel menaçait de le retenir par toutes sortes de moyens. L'élu régulier ne put que protester entre les mains du notaire apostolique, François Robert, de Saint-Mihiel, contre le retard forcé de sa mise en règle et de sa persistance à faire valoir ses droits en temps opportun.

La construction des nouveaux remparts de Toul, qui allait avoir lieu, devint un plus grave sujet de crainte pour les moines non-seulement de Saint-Mansui, mais aussi pour ceux de Saint-Epvre. Ils durent appréhender

que ces fortifications n'atteignissent leurs monastères et les faubourgs voisins, n'en exigeassent peut-être la démolition et, par suite, leur abbaye avec ses revenus ne fussent transférés en France et soumis à une domination qui ne leur paraissait guère favorable. Ils adressèrent, en conséquence, au duc de Lorraine un mémoire bien motivé pour lui demander la translation de leurs abbayes, l'une à Nancy, l'autre en tel lieu du duché qu'il jugerait à propos.

Désigné, comme on l'a vu, pour la coadjutorerie de Flavigny, avec future succession, Dom Vassimont sollicita pour cette charge des bulles qui lui furent expédiées le 5 mai 1710 (1). Il les présenta au visa de M. de l'Aigle, vicaire général, fit sa profession de foi et prêta le serment d'usage entre les mains de M. de Camilly, évêque de Toul, le 1er septembre, reçut de la Cour souveraine l'autorisation de prendre possesssion du temporel en tant que coadjuteur, le 3 du même mois, et fut installé le lendemain, au spirituel, avec les formalités décrites par le notaire apostolique dans son procès-verbal de la cérémonie :

« Je l'ai établi et institué par l'entrée libre dans l'église du monastère, la tradition de l'anneau pastoral d'or, celle des clefs, la réception de l'eau bénite ; sa prière faite à genoux devant la vénérable image du crucifix et l'autel majeur, le baisement du même autel, l'assise dans les siéges du prieur tant au chœur qu'au chapître, la sonnerie des cloches et les autres usages suivis en pareille solennité. Et de plus, la publication de la bulle,

(1) Sur parchemin enluminé, de 0m,80 de large et 0m,57 de hauteur.

de la prestation de serment, etc. faite tant dans l'église que sur le parvis aux portes d'icelle à haute et intelligible voix, etc.

Les signataires du procès-verbal ont été celles du récipiendaire, de D. Ch. Noirel, prieur titulaire, de D. Pierre et D. Gabriel Cachedenier de Vassimont (1), D. Louis Denis, prieur claustral, D. Hilaron Feltz, D. Claude Dupuy, D. Henri de Ricaucourt et de Joseph de Lançon et P. du Goust, écuyers et de Saint-Agnan, ces trois derniers comme témoins.

Déjà en 1705, Dom Vassimont avait été pourvu du prieuré de Saint-Jacques-au-mont (2) appartenant aux bénédictins de Saint-Mansuy. Il avait obtenu des notaires apostoliques *héréditaires* de l'évêché et diocèse de Toul (3) de se faire mettre en possession par tel prêtre, clerc ou notaire qu'il jugerait à propos, sans préjudice de leurs droits (4).

En l'année 1711, le 3 avril, furent signées à Rome, hors de la porte Flaminienne, des lettres qui conféraient à Dom Charles de Vassimont la qualité d'abbé titulaire de l'église Sainte-Marie-du-château-des-Arcques, en Italie. Ces lettres, écrites en latin, sur parchemin, forment un livret de huit pages petit in-4°. La première page contient en lettres d'or très-nettes, encadrées dans une large vignette oblongue, aux angles coupés, et formées de fleurs de bonne peinture, les noms et les titres du collateur. Elles offrent une particularité qui doit être signalée :

(1) Peut-être les frères du coadjuteur.

(2) De la paroisse de Flirey.

(3) Les Srs Peignier et Cornille.

(4) Donné en leur office à Toul, le 8 novembre 1705.

Frideric, des comtes de Sforce, prince du Saint-Empire, duc, comte, marquis et seigneur de lieux d'Italie dont on ne trouve l'indication nulle part, les donna en vertu d'un privilége *sub plumbo* accordé à ses ancêtres par le pape Paul III, le 14 avril 1539. Ce document porte, en effet, que, en raison des mérites et de l'affectueux dévouement dont son bien-aimé fils Sforce, alors prieur hospitalier de Saint-Jean-de-Jérusalem, en Lombardie, Charles, Marius, Alexandre et Paul Sforce, des comte de Sainte-Flore, ses neveux selon la chair, ont fait preuve envers sa personne et le siége apostolique ; Lui, pape, accorde, de son propre mouvement, à eux et à leurs descendants en ligne masculine et légitime, les titres d'acolythes, de chapelains et de notaires de sa personne et du Saint-Siége, avec la faculté de conférer ceux d'abbés titulaires, de chevaliers, de docteurs en théologie, en droit canonique, en médecine et autres facultés, et d'accorder à tous et à chacun les priviléges, prérogatives et insignes attachés respectivement à chacun de ces titres. Il ajoute que cette bulle pontificale a été confirmée par les papes Jules III, Grégoire XIII et Sixte V.

Dans la supplique adressée au duc de Lorraine, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'user dans ses Etats des droits et priviléges contenus dans la lettre ci-dessus, il est fait mention de deux bulles des 3 et 4 avril 1711, l'une pour D. Charles Noirel et l'autre pour D. Vassimont, conférant à chacun d'eux le titre d'abbé de Sainte-Marie-du-Château-des-Arques et, de plus, pour ce dernier, celui de protonotaire apostolique, avec pouvoir de porter le rochet violet et de juger des causes ecclésiastiques qui lui seront envoyées par la cour de Rome en qualité

de commissaire apostolique lorsqu'il sera délégué. Le visa de la supplique et l'autorisation accordée par Léopold, ont été expédiés à Houdemont, le prince y étant, par le sieur Bois de Riaucourt, conseiller d'Etat et maître des requêtes, et contresigné par Marchis, secrétaire et greffier du conseil d'Etat, sous la date du 29 mai 1711.

Dom Charles Noirel étant mort le 3 mai 1712, comme il a été dit, son coadjuteur, autorisé par la cour souveraine le 20 du même mois, se fit mettre en possession du temporel en tant que devenu prieur titulaire, ce que l'huissier délégué exécuta comme il va le dire : « Je lui ai mis en main les clefs de la maison dépendant du prieuré, avec lesquelles il a fait l'ouverture de la porte, principale entrée de la dite maison ; étant entré dans une chambre, je lui aurois mis en main une bonge de paille allumée avec laquelle il a fait feu et fumée sous la cheminée de la dite chambre, après quoi il se seroit assis dans un fauteuil devant une table sur laquelle il auroit mangé et bu, et de suite je l'ai conduit dans le jardin attenant à la dite maison où je lui ai mis en main une motte de terre d'yceluy pour, par lui, en jouir paisiblement, etc. »

Le 29, eut lieu son installation canonique par M. de Rosselange, prieur commendataire de Saint-Pierre de Neuviller, docteur en l'un et l'autre droit, immatriculé à l'Académie romaine de *Sapienza* et seigneur de Mangonville.

Toutes ces formalités une fois remplies, Dom Charles de Vassimont ne songea qu'à s'acquitter dignement des obligations de sa charge. Dès le 22 janvier 1714, il fit restaurer le gros œuvre de l'église, continuer la nef jusqu'à la tour sur une longueur de 50 pieds, faire les col-

latéraux et voûter l'augmentation de la nef. L'entrepreneur, Antoine Zanette, avait traité moyennant 40 sols de main d'œuvre, pour chaque toise de maçonnerie, et 3 sols pour chaque pied de roi de parement en pierres de taille, y compris les moulures. L'abbaye fournissait les matériaux.

L'année suivante, il fit faire la charpente du dôme de la grosse tour de l'église, pour façon de laquelle il paya 900 livres tournois.

Le 21 février 1725, le prieur chargea le même entrepreneur de la construction d'une maison prieurale avec deux ailes de bâtiments et d'après le plan dressé par Dom Léopold Durand. En 1732, le 2 février, il s'entendit avec les sieurs Adam, maître architecte demeurant à Nancy, et Mosman, aussi architecte à Haroué, pour l'élévation d'un portail à l'entrée de l'église conventuelle suivant le dessin par eux dressé, ensemble la sculpture et les ornements, le tout moyennant une somme de 6000 livres, une fois payée, une chambre pour s'y retirer et la nourriture. Nous avons en effet trouvé, sous la date du 22 février 1752, une quittance de 6000 livres signée C. Adam, pour la construction du portail, plus 1350 livres pour réparations à l'église.

En 1728, Dom Vassimont envoya son coadjuteur à Bar-le-Duc, pour y acheter, au prix de 2500 livres, la bibliothèque de M. Vassart, d'environ 1200 volumes dont 300 in-folio.

L'auteur du mémoire n'a pas omis de rappeler qu'en cette même année 1728, le prince Charles de Lorraine vint avec quantité de seigneurs, dîner au prieuré, et fit manger à sa table Dom Vassimont et son coadjuteur.

Dans le but d'honorer sa Congrégation et de relever

l'importance de son monastère, ce prieur sollicita, en cour de Rome, la faculté d'officier avec les insignes pontificaux (1). Par bulle du 14 des calendes de mai (18 avril) 1732, le pape Clément XII lui accorda, pour lui et ses successeurs, de porter la mître, l'anneau, le bâton pastoral, les sandales, les gants et autres insignes à l'usage des évêques, tant dans son église conventuelle que dans les processions et partout ailleurs, même en présence des légats du Saint-Siége, des cardinaux, archevêques, évêques, sauf, néanmoins et toujours, le droit de l'évêque de Toul, ordinaire du lieu.

Le nouveau prélat ne jouit pas longtemps de l'usage des insignes avec lesquels il officia, le 25 septembre 1732, en la fête de sainte Emérite, dont nous aurons à parler. Il avait appris, six mois à l'avance, que le pape avait accueilli sa supplique ; peut-être ne sut-il qu'après coup qu'il aurait à verser à la chancellerie romaine une somme de 3249 livres au cours de Lorraine pour droit fixe, expédition de bulles et autres menus coûts. La mort le surprit, le 26 mai 1733, à l'âge de 76 ans. Déjà depuis 1724, il sentait ses forces diminuer et les infirmités s'accroître; il se résolut à demander pour coadjuteur avec future succession, Dom Remi Ceillier, qui lui fut accordé. Inhumé dans l'église du prieuré, il repose au pied de l'autel de saint Eustase, patron du monastère, sous une tombe où l'on trouve son épitaphe (2).

Dom Remy Ceillier qui clot, dans Dom Calmet, la liste des prieurs de Flavigny dont il a été le 32e, n'est

(1) Il paraît, d'après d'anciens documents, que déjà les prieurs de Flavigny jouissaient du privilége de se servir de la crosse pastorale en officiant, mais ils étaient réduits à cette unique marque de supériorité.

(2) Nous la donnons à l'article des sépultures.

inscrit dans la Bibliothèque lorraine qu'avec l'indication sommaire de ses ouvrages et le jugement qu'en ont porté les appréciateurs. Heureusement, et sous le titre de *Mémoires pour servir à l'histoire de Flavigny,* il a laissé un manuscrit dans lequel il a fait lui-même sa biographie.

Né à Bar-le-Duc, le 14 mai 1688, de Claude Ceillier, marchand, et d'Anne Bertrand, arrière-nièce de Nicolas Psaume, évêque de Verdun, il fit ses humanités chez les P. P. Jésuites de sa ville natale (1). A l'âge de 16 ans, il entra dans l'ordre de saint Benoit et en reçut l'habit des mains de Dom Hyacinthe Alliot en 1704. Le 12 mai 1705, il fit profession entre celles de Dom Humbert Belhomme, successeur de Dom Alliot récemment décédé. Immédiatement il commença l'étude du grec, de l'hébreu et ses cours de philosophie et de théologie, qu'il termina en 1710. Il les fit avec tant de succès que, dès cette année, il fut choisi pour enseigner ces sciences à douze religieux, au nombre desquels comptèrent Dom Humbert Barrois, qui devint abbé de Moyenmoutier, et Dom Joseph de l'Isle, qui le fut de Saint-Léopold de Nancy, l'un et l'autre distingués par leurs écrits. Son

(1) Dom Ceillier a eu, à Nancy, une nièce mariée à un M. Duport. Elle est morte à Flavigny sans laisser d'enfants ; un neveu, qui habitait sur la paroisse Saint-Epvre, et qui fut le père d'Eléonore Ceillier, épouse de M. François Ferrière, inspecteur des domaines, décédé aussi à Flavigny. Devenue veuve, elle se retira auprès de sa famille, en Bretagne, à Rennes, où elle mourut en 1866, à l'âge de cent un ans. Elle est l'ayeule maternelle de M. l'abbé Poirot de Sceillière, aumônier des Religieuses de la Visitation, à Nancy. Un arrière-neveu du célèbre bénédictin est actuellement au grand séminaire de Rennes, pour s'y préparer au sacerdoce.

cours achevé en 1716, on le fit doyen de l'abbaye de Moyenmoutier et chancelier de Dom Belhomme, président de la Congrégation. Arrivé à cette période de sa vie, nous suivrons d'abord Dom Ceillier dans son prieuré de Flavigny, nous en parlerons ensuite comme écrivain.

Le pape Benoit XIII ayant souscrit au vœu de Dom Charles de Vassimont, fit expédier à Dom Remi Ceillier, le 7 des Ides d'octobre (9 de ce mois), 1724, la première de son pontificat, les bulles de coadjuteur, avec future succession et jouissance de tous les droits, honneurs et prérogatives attachés à cette dignité ; mais sans pouvoir s'immiscer dans le régime et l'administration du priorat, si ce n'était du consentement du titulaire.

Muni de cette pièce capitale, Dom Ceillier demanda à son président, le 8 janvier 1725, la permission, qu'il obtint le lendemain, d'accepter la coadjutorerie de Flavigny ; il fit sa profession de foi entre les mains de Mgr Bégon, évêque de Toul, le 16 du même mois, et le 22, étant au pied de l'autel, il déposa le serment accoutumé entre celles de Dom Charles-Louis Hugo, abbé d'Etival délégué pour la fulmination des bulles (1).

(1) Le procès-verbal de cette cérémonie se termine par une protestation aussi prétentieuse que mal fondée de la part de l'abbé Hugo « contre l'apposition inconsidérée du secrétaire qui, dit-il, a placé notre abbaye dans le diocèse de Toul, dont elle n'a jamais fait partie, étant de nul diocèse et soumise immédiatement au Saint-Siége ».

L'année 1725 ne se passa pas avant que le promoteur de l'évêché de Toul, les membres de l'Assemblée du clergé de France et le vicaire général de Prémontré ne lui eussent prouvé le contraire. (Voir notre histoire du Diocèse de Toul, tome IV, p. 157-162.)

L'installation canonique pour le spirituel, juridique pour le temporel, eut lieu, le 20 de février, avec le cérémonial que nous avons décrit ci-dessus (1) et enfin, le 25, la prestation, entre les mains du prieur titulaire, du serment de maintenir et d'améliorer le temporel du prieuré, d'en défendre les droits, etc. Quatre jours après la mort de Dom Vassimont, son coadjuteur prit de nouveau possession comme prieur titulaire, avec toutes les formalités que nous connaissons, et termina ces préliminaires par une visite à Mme Régente et à M. le prince Charles, qui se trouvaient à Lunéville, dans le but de leur annoncer la mort de son prédécesseur, de leur faire confirmer, par arrêt, sa prise de possession, et de réclamer leur bienveillante protection.

Dom Ceillier se montra aussi peu soucieux que Dom Vassimont de ses intérêts personnels ; l'amélioration et l'embellissement de son monastère ne cessèrent de le préoccuper et d'absorber la plus forte partie de sa mense priorale. A peine installé, il acheta les jardins avoisinant le potager des religieux ; il fit élever de nouveaux murs, reporter celui du *fort Michel* bien avant dans le grand chemin, et construire, en face de son habitation, un bâtiment symétrique pour la régularité. Ces opérations lui coûtèrent une somme de 3,947 livres, et, comme il n'avait encore rien perçu du revenu de son bénéfice, il dût l'emprunter pour faire honneur à ses engagements.

En 1735, il fit, pour la bibliothèque, une emplète considérable de livres, et recommença plusieurs fois, dans le cours de son priorat, toujours avec ses deniers.

(1) Voir à l'article de Dom Vassimont.

Le 27 mars, il confia au sieur Pierre, maître sculpteur à Nancy, la sculpture des chaises et de la boiserie du chœur qu'il avait résolu d'y placer, et pour laquelle il paya 750 livres. Le 16 mai, il conclut avec Maigrat, maître-menuisier à Guise (Frolois) le marché pour la confection de ces chaises, dix de chaque côté de celle du fond, dans le rang supérieur, et deux de chaque côté au-dessous, avec les cadres cintrés et selon le plan dressé par Dom Léopold Durand. Le tout moyennant mille écus de trois livres, pour la menuiserie seulement, mais avec charge, pour l'ouvrier, de fournir le bois. Le 28 février 1752, Maigrat donna quittance de 3,062 livres pour prix de son travail.

L'année suivante, le zélé prieur fit réparer l'intérieur de l'église, paver en marbre le chœur, y placer un autel aussi en marbre et une grille de séparation, d'après le devis dressé par C. Adam, architecte à Nancy. En janvier 1752, Louis Ramat signa un reçu de 1650 livres pour cette grille, et le 1er mars, B. Lechien, de Nancy, en donna un de 600 livres pour prix du grand autel.

En 1739, il acheta au profit de sa communauté un gagnage à Saint-Firmin, pour une somme de 20,000 livres.

En 1740, il fournit la châsse de sainte Emérite dont il avait reçu les reliques, comme nous le dirons plus loin; elle lui coûta 2,764 livres 10 sols, ce qui n'empêcha pas que, l'année suivante, il ne fit exécuter, moyennant une somme dé 1,469 livres la boiserie, le parquet et la décoration de la bibliothèque.

En 1743, il traita avec les sieurs Vallier et Chérier, sculpteurs et menuisiers à Lunéville, pour la confection, dans la chapelle de saint Firmin, d'un autel sem-

blable à celui qu'ils avaient fait dans la chapelle de sainte Emérite, pour le prix de 950 livres.

En 1747, il éleva deux nouveaux autels collatéraux pour lesquels il donna 1,400 livres, une demoiselle Forgeot se chargea du surplus.

En 1753, il fit construire, à côté du chœur, une sacristie avec un meuble destiné à conserver les ornements sacrés, et pour prix desquels il versa une nouvelle somme de 1,400 livres.

A diverses reprises, il acheta — une crosse en argent, 980 livres, — une croix d'or, 385 livres, — un instrument de paix, 150 livres — une croix en argent, 372 livres — le mobilier de la sacristie de M. de Circourt, composé d'une cassette garnie de velours et contenant un calice, deux burettes, la souscoupe, le tout en vermeil ; un bougeoir en argent, six chasubles avec leurs accessoires, cinq aubes à dentelles et le surplus du linge, pour la somme de 1,500 livres de France, faisant 1,997 livres 10 sols au cours de Lorraine ; plus les trois canons d'autel encadrés, dorés et ornés de miniatures, pour cinq louis, faisant 155 livres au cours de Lorraine.

Enfin en 1749, il fit à ses religieux un présent de 2000 livres pour les aider à soutenir un procès au sujet de propriétés qu'ils avaient à Crévéchamps et, l'année suivante, un nouvel abandon de deniers pour la liquidation de leur part dans les frais de ce procès.

Administrateur sage et prudent, actif et plein de zèle, Dom Ceillier jouissait de l'affection de ses confrères, de l'estime de ses supérieurs et de celle des membres les plus distingués du clergé séculier. En 1734, l'évêque de Toul le nomma visiteur des Bénédictines du Saint-Sacrement de Nancy. Au chapitre général de 1736, ses

confrères en firent le visiteur général de leur congrégation, et jusqu'à quatre fois reportèrent sur lui leurs suffrages. Ils le choisirent de même, à plusieurs reprises, pour présider leur chapître général, notamment en 1737 qu'il fit le discours d'ouverture et, en 1753, qu'il y officia pontificalement et donna le sermon de clôture. Il officia de même le 5 avril 1754 dans l'église d'Haroué, aux obsèques de M. le prince de Craon, dont il était l'ami et dont il composa l'épitaphe (1).

Muni d'une procuration de D. Calmet, abbé de Senones, et de l'autorisation des religieux de Léomont, ainsi que des supérieurs majeurs, Dom Ceilier acheta, le 11 août 1736, du même prince de Craon, la terre de Ménil, proche Lunéville, moyennant cent mille livres (2).

La haute réputation dont jouissait D. Ceillier, son savoir et peut-être encore la situation de son prieuré

(1) Le prince de Craon avait, l'année précédente, 1753, le jour de saint Remy, 1er octobre, offert à D. Ceillier, comme bouquet de fête « des gravures du salon de Florence en 26 tables ». Dans les premiers jours de 1754, il lui donna l'Histoire de Louis XIV en médailles, volumes estimés cent pistoles (environ 1,000 francs). Madame la princesse, à son tour, lui fit, dans le courant de juillet, présent d'une magnifique pendule, ornée de moulures dorées au feu, et qui fut estimée 450 livres au cours de France.

Ce fut pour apporter quelque adoucissement à la douleur de cette dame et par reconnaissance pour un prince qui l'aimait ét l'honorait, que Dom Ceillier lui fit l'épitaphe que nous rapporterons plus loin. Nous y ajouterons les inscriptions tumulaires qui se trouvent actuellement dans l'église de Haroué, au-dessus du caveau de la famille ancienne de Beauvau, plus pompeuses, mais moins sérieuses que celle du vénérable bénédictin.

(2) Voir pour les détails : Notice de la Lorraine, t. II, p. 41, édition de 1840.

sur les bords de la Moselle, lui attiraient souvent d'illustres visiteurs. Il a conservé le souvenir de quelques-uns d'entre eux, dans le mémoire qui nous a fourni une partie de ce qui précède. Le 2 juillet 1734, le prince Charles de Lorraine vint dîner au couvent en compagnie du prince de Craon, du duc d'Avrai, des marquis de Spada et de Lambertye, et de quantité d'autres seigneurs, ce qui ne prévint pas une inondation survenue trois jours (1) après, et qui fut telle que la plupart des ponts de la Moselle furent emportés par les eaux.

Ce fut, en 1735, le 21 mars, M. de Choiseul, évêque de Châlons, qui vint assister, en habit de chœur, à la messe solennelle du couvent, célébrer lui-même ensuite une messe basse, et accepter le dîner auquel prit part toute la famille du comte de Ludre. Ce fut, en 1742, le 21 juin, le roi de Pologne qui, accompagné de l'évêque de Toul, se présenta pour visiter le prieuré. Il fut reçu à la porte de l'église, visita tous les appartements, et prit une collation avec les seigneurs de sa suite.

Le 24 août 1754, M. Drouas, évêque de Toul, nouvellement arrivé, alla dire la messe et dîner à Flavigny. Dom Ceillier, entouré de toute sa communauté, le reçut à l'entrée de l'église, et lui donna pour compagnie, à table, le premier président, le lieutenant-général, la marquise des Armoises, Mmes de Montureux et autres personnes de distinction. Le prieur ensuite accompagna le prélat à Haroué, Richardménil, Fléville et Saint-Nicolas.

Deux ans auparavant, le 22 mai 1752, il avait pris part à une cérémonie dont il a écrit, de sa main, le memoran-

(1) Les 5, 6 et 7 du mois.

dum : « Je fus invité par M. le Prince et la Princesse de Craon et M. l'évêque de Toul à l'ouverture et vérification de deux châsses, l'une contenant les reliques de saint Boniface, l'autre celles de sainte Victoire, tous deux martyrs. Les châsses ont esté trouvées avec leurs sceaux sans aucune fracture, et les reliques des deux saints telles qu'elles estoient énoncées dans les authéntiques. Il y avoit dans celle de saint Boniface comme dans celle de sainte Victoire un vase de verre teint de sang. M. l'évêque, de l'agrément du prince et de la princesse de Craon, a pris une relique de chacune de ces châsses, en a donné deux à M. de Grandville pour sa chapelle, et à moi deux que je compte revestir proprement et placer avec décence. F. Rémy Ceillier.

Jaloux d'assurer à ses successeurs le paisible usage des insignes pontificaux, il poursuivit, au greffe de la Cour souveraine, l'enregistrement de la bulle qui l'avait accordé à Dom Vassimont. Il l'obtint par ordonnance de François, duc de Lorraine, le 16 mai 1736, mais non sans payer pour les épices, les conclusions et les droits une somme de 105 livres, 2 sols, 9 deniers, plus 12 livres pour l'expédition sur parchemin, le scel et l'enregistrement.

Considéré comme historien et apologiste, Dom Ceillier provoque à la fois la confiance, par sa loyale véracité, et l'admiration par son vaste savoir et la netteté de ses jugements.

Se trouvant à Paris en 1718, il publia une *Apologie de la morale des Pères,* en réfutation de ce qu'avait avancé Barbeyrac dans sa préface sur Puffendorff, et la dédia au Nonce apostolique, alors en Lorraine. L'année

suivante, il forma le projet d'une nouvelle *Histoire des auteurs sacrés et ecclésiastiques* dans le but de rectifier, en les relevant, les erreurs qui se lisaient dans l'ouvrage de Dupin, intitulé *Bibliothèque universelle des auteurs ecclésiastiques*, erreurs qu'avait signalées Bossuet à l'auteur lui-même qui les reconnut. Dom Ceillier communiqua son dessein aux savants les plus célébres de la capitale, et ce fut d'après leurs avis qu'il se dirigea pour le plan et l'exécution de l'ouvrage. Il s'était adressé, entres autres, aux abbés Fleury, de Longuerue et Duguet, au Père Corroyer, bibliothécaire de Sainte-Geneviève, à M. de Noailles, évêque de Châlons-sur-Marne qui tint des conférences pour examiner le projet et prendre des conclusions qu'il remit à l'auteur.

Queques mois après son installation en qualité de coadjuteur, en 1725, il se rendit à Paris où il fit, avec un sieur Barrois, un traité pour l'impression de cette *Histoire des auteurs sacrés et ecclésiastiques*. L'ouvrage fut entrepris ; mais, l'imprimeur s'étant fait enfermer à la Bastille pour impression clandestine de quelques ouvrages, celle de Dom Ceillier fut retardée. Le premier volume ne parut qu'en 1729, après que Barrois eut cédé son traité aux sieurs Mercier, Lottin et Dumesnil. Ce volume s'ouvrait par une épître dédicatoire au cardinal Impériali, nonce du pape. L'Éminence en fut tellement flattée qu'Elle offrit en présent à l'auteur le corps de sainte Émérite, martyre, retrouvé à Rome plusieurs années auparavant et dont nous parlerons à la fin de cette notice.

L'impression de l'ouvrage continua sans trop de lenteur. Au 1er janvier 1751, le docte bénédictin put en offrir au pape Benoît XIV les dix-sept premiers volumes,

imprimés sur grand papier, reliés en maroquin rouge et dorés partout, comme il l'a écrit. Le cardinal Passionei qui, déjà, s'était montré si dévoué à Dom Calmet, se chargea de faire agréer au Pontife le présent du prieur et l'épître qui l'accompagnait (1). Sa Sainteté agréa l'un et l'autre et remercia le donateur par une lettre qui fait connaître quel jugement Elle portait sur cet important travail. En voici la traduction :

Benoît XIV pape. Cher fils, salut et bénédiction apostolique.

Nous avons reçu des mains de notre bien-aimé fils le cardinal Passionei, les 17 tomes de votre Bibliothèque ecclésiastique dont nous vous rendons grâce de tout cœur. Cet ouvrage ne nous était pas inconnu, puisque nous en avons fait mention dans plusieurs de nos œuvres imprimées et notamment dans notre épître placée en tête du martyrologe romain. Votre ouvrage nous a paru écrit avec le plus grand soin ; dans ce que nous en avons lu jusqu'ici, nous avons constaté l'abondance d'une saine critique et la préparation de remèdes aux blessures faites au Siége apostolique et à la vérité, par des compositions impies et d'autres encore précédemment éditées. Nous allons rendre à leur propriétaire les seize volumes qu'il nous avait prêtés et nous placerons dans notre bibliothèque privée les dix-sept que vous nous avez offerts. Il en sera de même des volumes que vous devez publier encore, si vous m'en faites le don. Avec le cardinal Passionei, nous avisons au moyen de vous faire arriver les œuvres que nous avons publiées et que nous espérons, de la bonté d'âme qui vous est naturelle, de-

(1) Voir aux pièces justificatives.

voir vous être agréables. Et en même temps que nous vous serrons étroitement dans nos bras (*dum te plenius ulnis amplectimur*), nous vous donnons avec amour la bénédiction apostolique. Donné à Rome, à Sainte-Marie-Majeure, le 4 septembre 1751, la douxième année de notre Pontificat.

La réception du XVIIIe tome fut accusée par une épître dans laquelle l'illustre Pontife exprime, plus nettement encore, sa pensée sur le mérite d'une Histoire contre laquelle la critique n'a rien trouvé à reprendre, la voici :

Nous avons reçu, par les mains du cardinal Passionei, le XVIIIe tome de votre savante *Histoire générale des auteurs sacrés et ecclésiastiques*, accompagné aussi de l'*Apologie de la morale des Pères de l'Eglise*, deux ouvrages heureusement sortis de votre plume, dont nous vous rendons très-distinctement nos remercîments, vous assurant que nous admirons toujours de plus en plus votre vrai mérite, soutenu et fortifié par votre infatigable application aux études sacrées et profitables au bien de l'Église. C'est pour vous marquer cette sincère disposition de notre part et pour procurer en vous la continuation de votre zèle que nous vous donnons avec une tendresse paternelle la bénédiction apostolique. Donné à Rome à Sainte-Marie-Majeure, le 4 juillet 1753.

Dans son épître de premier envoi, D. Ceillier avait dit au pape : « Le but du travail que j'ai entrepris a été de prouver que la foi de l'Église catholique est restée inébranlable dans la suite de tant de siècles, ayant constamment, par les décrets des Souverains-Pontifes et les témoignages des Pères et des Conciles, triomphé des efforts de l'enfer, à l'effet d'affermir les catholiques

dans leur symbole et de ramener les hérétiques à l'unité.» Les approbations élogieuses du Chef de l'Église et qui dominent toutes les autres disent assez que ce but a été heureusement atteint.

Il existe néanmoins un témoignage honorable, rendu à Dom Ceillier, que nous ne saurions omettre, en raison de la circonstance et du lieu où il fut articulé. C'est un éloge manuscrit du savant bénédictin, prononcé en séance de l'Académie de Stanislas. Malheureusement, il ne porte ni date ni nom d'auteur, et les Mémoires de la savante Société n'en font aucune mention. Il paraît certain qu'il n'a pas été imprimé, car on n'en trouve nulle trace à la bibliothèque de la ville. Il y est notamment traité du plus important ouvrage du célèbre Bénédictin, et voici ce qu'en dit le panégyriste : Dom Ceillier n'eut en vue, en donnant une nouvelle bibliothèque, que de remplir le vide dont on se plaignait dans ceux qui avaient écrit avant lui; il profita de leur travail, mais il poussa plus loin ses recherches, et il fut louable surtout par le soin qu'il prit de tout vérifier et de ne pas, en copiant servilement ceux qui le précédaient, s'exposer à tomber dans les mêmes écarts et à adopter leurs erreurs. *J'ai eu recours,* dit-il, *aux originaux, je les ai lus exactement, persuadé que la vérité n'est jamais plus pure que dans sa source, et que trop de confiance dans les auteurs jette souvent dans bien des fautes. Cependant, je n'ai pas laissé, pour une plus grande exactitude, de m'aider des conseils de personnes habiles, et malgré toutes ces précautions, je n'oserais pas me promettre d'avoir porté à la perfection le genre auquel j'ai travaillé, tant il est difficile, lorsqu'il faut traiter un sujet aussi vaste, aussi compliqué, de ne manquer jamais d'exactitude.*

Quant aux dispositions personnelles de son héros, voici ce qu'en dit l'académicien : « Je dois vous observer (*sic*), messieurs, que ce grand homme, très-éloigné de la manie trop ordinaire à la plupart des écrivains, qui est de décrier ceux qui ont traité le même sujet qu'eux, et de se préparer d'avance des éloges à leurs dépens, Dom Ceillier rend à M. Dupin toute la justice qui lui est due ; en reconnaissant ses défauts, il avoue, à la gloire de ce docteur, qu'on peut tirer de grands secours de la lecture de son livre pour bien entendre les Saints Pères ; qu'il a porté les découvertes plus loin que ceux qui l'ont précédé, et qu'avant lui aucun savant n'avait fourni un si grand détail des auteurs ecclésiastiques, ni mieux appris à les connaître. »

Le discours se termine par l'expression du regret que Dom Ceillier, par excès de modestie, se soit obstiné à décliner l'honneur d'occuper un fauteuil à l'Académie de Stanislas, où il aurait pu siéger encore pendant dix ans.

Ce même document révèle que Dom Ceillier avait été prié de faire des recherches historiques, entres autres sur les droits et prérogatives des chanoinesses de Remiremont. Un des résultats qu'il obtint semble de nature à fixer une date jusqu'ici fort incertaine et contestée, à savoir: celle à laquelle ces dames, et par assimilation celles d'Epinal, de Poussey, de Bouxières et d'autres lieux, avaient transformé leur titre de religieuses de l'ordre de saint Benoît en celui de chanoinesses séculières ou à peu près. Or, ce compilateur consciencieux d'actes anciens prétend que les moniales de Remiremont ne commencèrent à prendre le titre de chanoinesses qu'au commencement du xvie siècle. Dans un acte de l'an 1521, a-

t-il écrit, elles se donnent le titre d'Église séculière et Collégiale de Remiremont, mais, par un reste de sincérité, elles ajoutent de l'ordre de saint Benoît, et Humberte de Chatenoy ayant été élue leur abbesse en l'année 1580, suivit encore cet ancien style dans sa supplique au pape Grégoire.

Depuis leur fondation par saint Romaric, on ne les traitait que de sœurs, de vierges, de sanctimoniales. On professait, dans leur monastère, la règle de saint Colomban, dans toute sa sévérité. Dans les bulles des papes Lucien II et Adrien IV, elles sont qualifiées *moniales,* ainsi que dans les chartes des empereurs.

Ce fut en conséquence de cette tradition que les vicaires apostoliques délégués par le pape Paul IV pour rétablir dans cette église la paix et l'ancienne discipline, ordonnèrent que l'abbesse continuerait à faire profession de la règle de saint Benoît suivant la forme que le Saint-Siége jugerait à propos de lui prescrire ; que les cinq premières officières de son Chapitre feraient des vœux simples, et que la mémoire de saint Benoît serait conservée dans tous les offices avec celle de saint Romaric. Ce qui, du reste, est à bien observer, c'est que dans toutes les expéditions émanées de la cour de Rome pour le chapître de Remiremont, on ajoutait toujours cette clause remarquable : *Sans que nous prétendions approuver l'état séculier de ladite église.*

Arrivé à l'âge de 74 ans, Dom Ceillier mourut le 17 novembre 1761. Il n'avait cessé de travailler à son Histoire des auteurs ecclésiastiques. Il en avait imprimé cinq volumes depuis le 18ᵉ qu'il avait envoyé à Benoît XIV, et le surplus devait être prêt pour l'impression. On trouve en effet, sous la date du 15 décembre 1763, un

acte par lequel la veuve Pierre et Bulard cèdent au R. P. Dom Mougenot, sous-prieur de Flavigny et aux religieux de sa Congrégation, les droits au privilége de l'histoire en question par Dom Ceillier, pour, la suite, à commencer au 24e volume. Son corps a été inhumé dans l'église du prieuré, au pied de l'autel de la sainte Vierge, sous une tombe de marbre noir qui supporte son épitaphe. Nous la reproduirons à la fin de cette notice.

Dès le lendemain du décès de ce laborieux bénédictin, on dressa l'inventaire des meubles, tableaux et gravures qui garnissaient les appartements du prieuré et plusieurs pièces du monastère. Parmi ces tableaux, au nombre de 110, il en était un certain nombre peints sur rosette ou sur cuivre, une quantité représentant des princes ou princesses de Lorraine, quelques-uns seulement signés, par exemple un original du Guide, le portrait du prince impérial par Jacquart, la levée du siège de Vienne, par Provençal, l'adoration des Mages et la Vierge écrasant le serpent, par Charles.

Dom Remy Ceillier étant le dernier des prieurs de Flavigny qui ont contribué aux constructions et à l'ameublement de leur église conventuelle, nous pensons que c'est ici le lieu d'indiquer ce qu'on y retrouve encore aujourd'hui de ce qu'y ont laissé des religieux dont la haine ou la stupidité a pu essayer de flétrir la mémoire, par les qualifications d'ambitieux, de dissipateurs de leur monastère, mais qui en réalité, et, comme le prouvent des actes authentiques indéniables, ont sacrifié la plus forte partie de leurs revenus personnels à l'amélioration des établissements qu'ils dirigeaient et, en même temps au bien-être des populations voisines auxquelles ils procuraient du travail et, de la sorte, d'honorables moyens d'existence.

ÉGLISE ABBATIALE DE FLAVIGNY.

Les constructions modernes, œuvres de Dom Vassimont et de Dom Ceillier ne laissent guère deviner le genre et la disposition de celles qui ont précédé. En rapprochant les dates, on serait amené à supposer l'existence d'une tour autre que celle qui est debout aujourd'hui. Il est dit, en effet, que Guillaume, 5e abbé, avait, avant 1238, rebâti l'église, la tour, etc.; qu'Antoine de Haraucourt, mort en 1605, avait fait placer des cloches dans la tour; puis, enfin, qu'en 1714, Dom Vassimont avait fait prolonger la nef jusqu'à la tour, sur une longueur de 50 pieds (mesure quelque peu exagérée). Cette grosse tour, dont le dôme ne reçut sa charpente qu'en 1715, était par conséquent éloignée de l'église; n'y aurait-il pas existé un autre clocher d'où les voix d'airain d'Antoine de Haraucourt se seraient fait entendre? En tout état de choses, la tour actuelle alignée avec les bâtiments dont elle occupe le milieu, se dresse avec ses quatre faces, percées chacune par deux gracieuses ouvertures romanes, pour témoigner de son âge et de sa solidité.

Le visiteur est peu satisfait de lui voir, pour entrée, un portail moderne qu'en 1732 Dom Vassimont fit dresser sur les dessins des architectes Adam de Nancy et Mosman de Haroué, comme on l'a dit. Ce morceau d'architecture, d'un ensemble trop massif, est composé, de chaque côté de la porte, de deux colonnes juxtaposées, engagées dans l'épaisseur du mur et reposant sur un piedestal commun, sans moulures, et de proportions exagérées; plus, d'un pilastre faisant retraite et porté sur la même base, mais de moins forte saillie. Le tout est couronné par un fronton triangulaire dans le tympan duquel s'étale

entre deux palmes en accolade l'écusson armorié de Dom Vassimont. On n'y distingue plus, nettement, qu'une croix grecque frettée et engrelée.

Dans l'intérieur de l'église, actuellement divisée en deux parties dans sa longueur, par la grille de clôture des religieuses, on retrouve l'ancien autel majeur en marbre, à double face, afin que le sacrifice puisse être offert en présence, soit des dames bénédictines qui sont dans l'intérieur de la clôture, soit des assistants qui se tiennent dans la nef. Dans les bas-côtés se dressent encore les deux chapelles confectionnées par les sieurs Vallier et Chérier, de Lunéville, avec leurs rétables ornées de trophées ecclésiastiques, mais de proportions écrasantes.

On se sent heureux de revoir encore, dans le chœur, les stalles et la boiserie qu'y fit placer Dom Ceillier en 1736. Cette boiserie en garnit tout le pourtour, depuis le dossier des stalles jusqu'à la naissance des fenêtres. Elle est à panneaux plats, de moyenne largeur, laissant entre leurs encadrements et les pilastres cannelés et ornés qui les séparent, des espaces que remplissent des trophées religieux, des emblêmes, les vases servant au sacrifice de l'autel et des guirlandes de fleurs. La frise de l'entablement est, en totalité, ornée de rinceaux délicats et, comme toute la sculpture, d'un fouillé et d'un fini parfaits. Les stalles ont été d'abord au nombre de dix de chaque côté du siége abbatial, avec leurs accoudoirs sculptés dans le style de la boiserie. Dix autres stalles ont été ajoutées de chaque côté ; elles ont la forme des précédentes mais sans ornements.

Que l'on porte plus haut les regards, on a devant les yeux les verrières peintes, échappées, pour partie, aux

ravages du temps et des révolutions. Elles ne sont pas sorties des ateliers d'un nommé *Ruyr*, comme on l'a insinué à M. Lepage, qui ne l'a répété que comme un *dit-on*, dans son *Dictionnaire de la Meurthe* et dans son article sur les peintres-verriers, au bas de la page 80 du IVe volume des Mémoires de la Société d'Archéologie. L'initiale qui se voit au bas de la première verrière, à gauche de celui qui la regarde en face, n'est pas un R, mais bien un chiffre formé des deux lettres V et B, réunies en cette façon ⅄*B* ainsi qu'on le retrouve aux pages 245, 297, 324 et 327, du tome Ier de l'Histoire de la Cathédrale de Metz, par Bégin. Ce chiffre est le monogramme de *Valentin Bousch* qui travaillait, en même temps aux verrières de la Cathédrale de Metz, c'est-à-dire entre 1521 et 1539. Les deux mêmes inatiales sont reproduites, mais isolément, en grandes majuscules romaines, tracées en rouge sur un fond d'or, au bas de la troisième verrière : V. B.

Les baies du chœur, au nombre de sept, sont ogivales. Quatre seulement ont conservé leurs verrières, dont nous essayerons de décrire les sujets.

De même que plusieurs de leurs analogues de la cathédrale de Metz, elles en réunissent de plus d'un genre. Le sujet principal est au milieu ; au-dessus, des médaillons ; au-dessous, des écussons armoriés ou des cartouches chargés d'inscriptions bibliques, sans y comprendre celui qui reproduit à chaque vitrail la devise du donateur *Fraus inimica luci* avec la date de la confection du tableau.

Le premier vitrail à droite du visiteur tourné vers l'autel de l'abside, mesure 2^m^ 70 de largeur à la base. Il est divisé en trois compartiments par des meneaux qui se relient entre eux et, avec les pieds-droits de la baie,

à la naissance de l'ogive par des arcs surbaissés. La partie supérieure est coupée au milieu par un meneau montant verticalement jusqu'au sommet, et forme ainsi deux lobes irréguliers remplis comme le reste de verres peints.

Les scènes de ce premier vitrail sont la création de la femme et la chute originelle. Dieu le père, en robe violette et manteau cramoisi, est tourné vers Adam profondément endormi. Légèrement penché, le bras étendu, il commande, et la femme sort du côté du premier homme. Au-dessus du Créateur est une colombe, emblême du Saint-Esprit. Cette scène occupe deux compartiments. Dans le troisième, sur le même plan, Adam et Eve sont chassés du paradis terrestre par un petit ange en robe violette brandissant sur la tête des coupables une énorme massue (1). Au-dessus, en médaillon, le Père éternel les bras étendus et la tête couverte d'une tiare, enfin, dans les lobes, deux personnages de dimensions proportionnées à l'espace qu'ils occupent; paraissent assis dans la posture d'hommes qui

(1) Dans la description qu'il fait des verrières du rond-point de la cathédrale de Metz, M. Bégin parle de quatre médaillons d'un vitrail de gauche qui dominent les sujets principaux et qui représentent :

1° La création d'Eve que Dieu le Père tire du néant pendant le sommeil du premier homme ;

2° Adam et Eve cueillant le fruit défendu ;

3° Adam et Eve condamnés de Dieu;

4° Adam et Eve chassés du paradis par un ange vêtu de jaune.

Dans ces médaillons, nos premiers pères sont nus, et Dieu porte un manteau de pourpre. On y remarque aussi une inscription en lettres bleu clair sur écusson bleu foncé et le millésime 1534.

Hist. de la Cath. de Metz, par Bégin, tome Ier, page 318.

écrivent sur des tablettes qu'ils ont devant eux. On les retrouve invariablement sur les autres vitraux dans la même posture et le même costume. Nous supposons qu'ils représentent Moïse et Elie qui ont figuré à côté du Seigneur, dans le mystère de la Transfiguration.

Au-dessous et au milieu, un portrait en médaillon qui n'a rien du duc Antoine et qui ne peut être que celui de Wary de Lucy. D'un côté on lit sur un cartouche blanc en majuscules romaines : *Factus est homo in animam viventem*, et de l'autre, sur un même cartouche, la devise : *Fraus inimica luci,* avec le millésime *1533*.

Enfin, plus bas encore, s'étalent trois écussons armoriés et encadrés en forme de médaillons dans une épaisse couronne de verdure. Celui du milieu porte de gueules à trois lions d'or, deux et un. On lit au-dessous, sur un petit parallélogramme bleu foncé, et en lettres bleu clair, SAVIGNY.

Celui de droite porte d'argent à deux lions de gueules l'un sur l'autre, et, celui de gauche, d'azur à la croix d'argent coupée en chef par un lambel de gueules. Nous n'avons pu découvrir de qui est ce dernier. Quant aux deux autres, on les retrouve dans les armoiries de la famille et des alliances de Henri de Haraucourt-Chamblay, doyen de l'église de Metz, mort en 1662, reproduites, du mausolée de ce chanoine, par M. Bégin, dans son Histoire de la Cathédrale de Metz. Celui du milieu est bien de Savigny, l'autre serait de Craincourt.

Le second vitrail en suivant, sans meneau, ne mesure, ainsi que les autres, jusqu'à l'avant-dernier, que 1^{m} 80 à la base. Plusieurs sujets y sont agencés : la partie supérieure est occupée par le sujet principal, la partie inférieure est subdivisée en plusieurs zones d'inégale largeur. Le

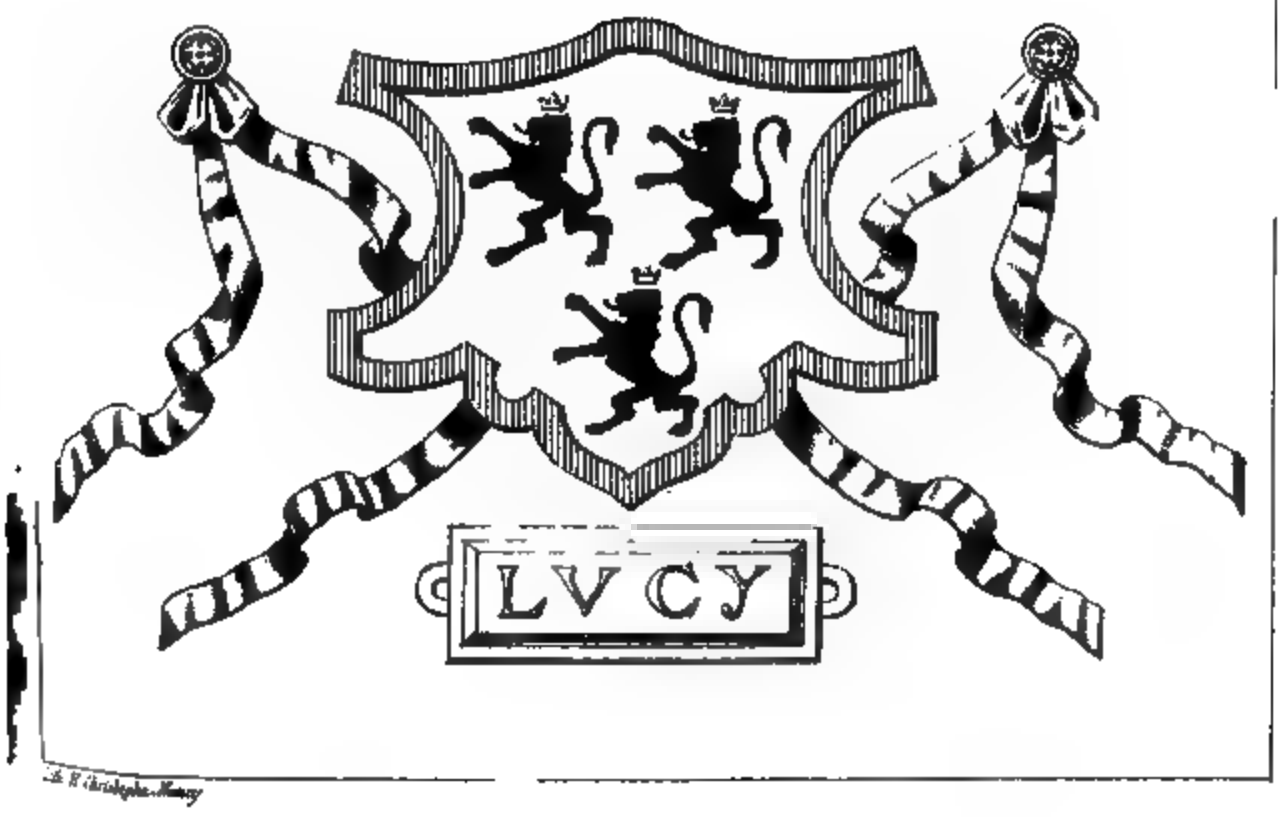

Portrait et Armoiries de WARY de LUCY, donateur du vitrage de l'Eglise.

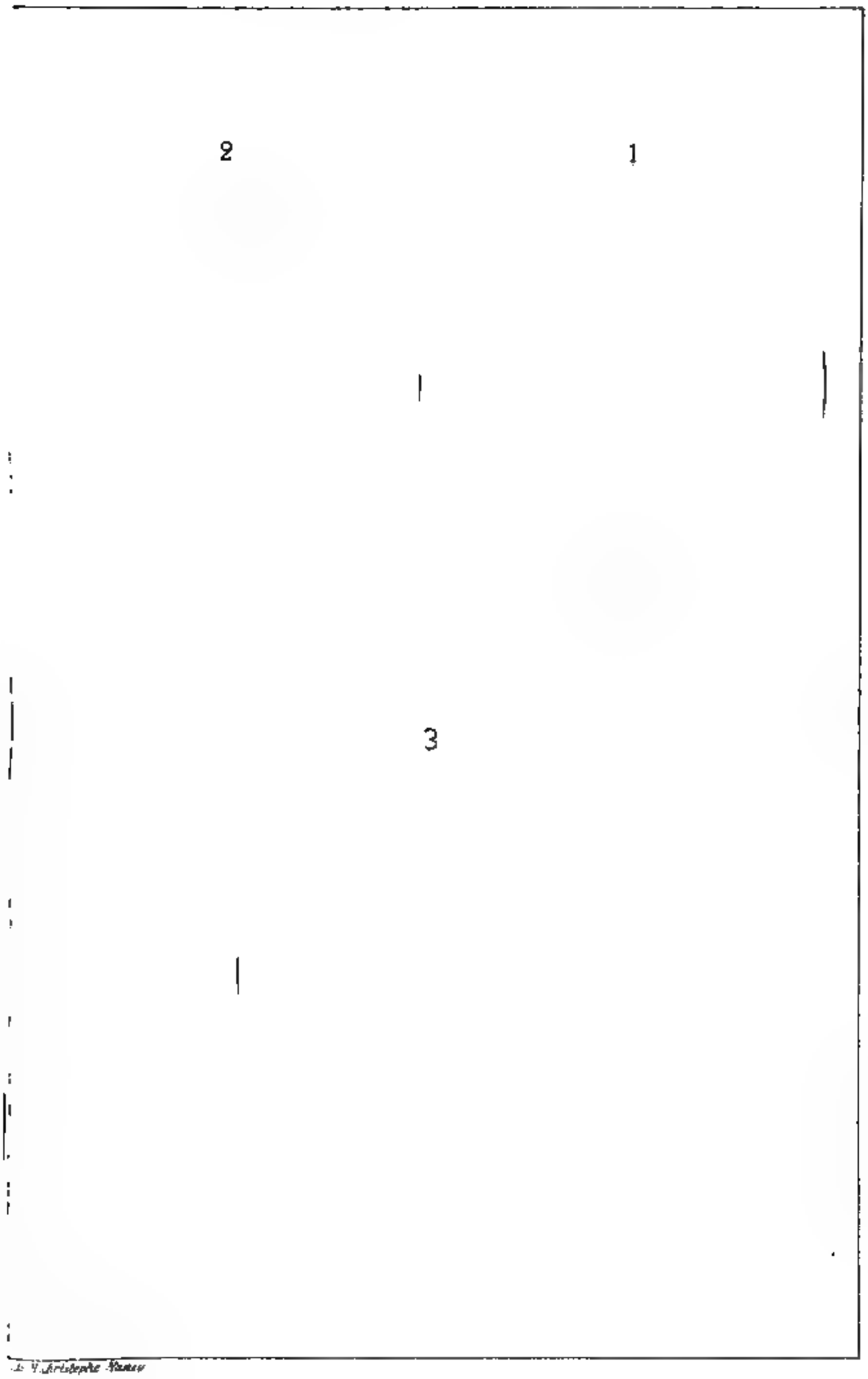

Écussons armoriés placés au dessous du portrait de WARY de LUCY.

sujet principal a pour thème des scènes du déluge. Au premier plan, deux hommes de haute stature, l'un nu, dans une attitude qui dénote la frayeur, regarde l'arche dans le lointain, l'autre, vêtu comme un guerrier, à demi courbé, paraît aussi stupéfait ; il considère Noé qui, au second plan, précède, en pourpoint vert et en manteau pourpre, les animaux qui le suivent, se dirigeant vers l'arche ; plus loin encore, l'arche flottant sur les eaux ; elle est surmontée d'un mât supportant une voile gonflée par le vent ; enfin dans la partie supérieure, la pluie qui tombe à torrents. Le lobe qui termine l'ogive est occupé par un phénix.

Dans la partie intérieure, sur la zone, au-dessous de la scène ci-dessus décrite et au milieu, le cartouche avec la devise de Lucy et le millésime de 1532. De chaque côté, en médaillons, les deux personnages que nous supposons être Moïse et Elie, dans l'attitude d'écrivains : Moïse tient à la main une tablette sur laquelle on lit : *Ecce ego adducam aquas diluvii super terram ut interficiam omnem carnem.* Elie en porte une autre qui contient ces mots : *Multiplicatæ sunt aquæ et elevaverunt arcam in sublime à terrâ.* Ces deux textes extraits de la Genèse. Sur une seconde zone, au milieu, est un écusson portant d'argent aux trois lions de sable armés, lampassés de gueules et couronnés d'or qui sont les armes de Lucy (1) ; il est environné de rinceaux agencés sur fond blanc de manière à former un cul de lampe sur lequel semblerait reposer le vitrail supérieur. Il se termine à la pointe par deux petits écussons d'or, avec chacun une croix de Lorraine d'argent au milieu ; puis brochant sur le tout, les initiales des trois mots de la devise de Wary

(1) Armorial de Lorraine.

de Lucy : F. I. L. en hautes capitales romaines, couleur pourpre, convenablement espacées.

Le troisième vitrail représente Moïse en habits de pontife, offrant aux Hébreux les tables de la loi. Au sommet de l'ogive figure la colombe aux ailes éployées, emblême du Saint-Esprit.

Dans la partie inférieure du vitrail, le cartouche à la devise de Lucy, avec la date de 1532; d'un côté, Moïse avec une tablette contenant ce verset du Deuteronome : *Custodite mandatum quod præcipio vobis hodie*; de l'autre : le compagnon de Moïse avec son cartouche portant : *Si volueritis et audieritis me, bona terræ comedetis.*

Au-dessous, le blason de Wary que l'on connaît; il a pour support deux anges adossés à l'écu et assis au milieu de fleurs disposées comme dans le sujet précédent. La pointe sépare deux petits écussons à champ d'or sur lesquels se trouvent les initiales du peintre, V. B., comme nous l'avons indiqué.

Le 4e vitrail qui est celui de l'abside a été brisé. Il n'en reste plus que la figure du Père éternel au sommet de l'ogive, le surplus a été remplacé par une sorte de grisaille en verres de couleurs.

La 5e verrière, en retour, a pour sujet Jésus attaché à la croix. Au pied, et d'un côté, est la sainte Vierge évanouie, affaissée sur elle-même et soutenue par saint Jean. De l'autre côté, un personnage enveloppé d'un long vêtement de couleur foncée, se tient debout, ayant les bras élevés, les mains jointes et fixant le Sauveur expiré.

Au-dessous, le cartouche portant la devise du donateur et le millésime 1531. De chaque côté, les deux personnages déjà indiqués, et deux tablettes adossées

contre le cartouche avec les inscriptions, l'une : *Foderunt manus meas et pedes meos*, l'autre : *Si ego exaltatus fuero à terra, omnia traham ad meipsum.*

Plus bas, l'écu aux armes de Lucy avec les supports et les dessins comme au vitrail parallèle. Dans le lobe du sommet : un pélican.

La 6e baie a été primitivement remplie par une verrière peinte, ainsi que l'indique un *Agnus Dei* nimbé soutenant l'étendard de la Croix, et que l'on voit encore au sommet de l'ogive. La partie inférieure est fermée par un mur de l'extérieur, le surplus l'est par un vitrage en verres blancs et à petits plombs.

La 7e vitre, parallèle à la première ci-dessus décrite, est partagée de même en trois compartiments par deux meneaux reliés entre eux, et avec les pieds-droits comme on l'a dit de l'autre. Elle a certainement été aussi garnie d'un vitrage peint ; mais il n'en reste plus de trace. Elle est, comme la voisine, fermée en verres blancs à petits plombs.

Les inhumations paraissent avoir été nombreuses dans la nef et les bas-côtés de l'église conventuelle, à en juger par les fragments de pierres tombales qui ont été rajustées aux dalles du pavé de la nef et des chapelles, celui des collatéraux ayant été remplacé dans presque toute sa longueur par un enduit de ciment. Les deux principales tombes sont celles de Dom Vassimont et de Dom Ceillier, toutes deux en marbre noir, parfaitement conservées et portant, en lettres d'or, les épitaphes de ces religieux. Nous les donnerons à la fin de cette Notice.

SUITE DES PRIEURS.

Dom Ceillier voyant s'approcher la mort, avait remis son prieuré entre les mains du Souverain-Pontife avec

indication de l'un de ses religieux qui lui était parent, pour successeur.

Le frère François (en religion Dom Benoît) Martin, né à Bar-le-Duc en 1702, faisait déja partie de la communauté de Flavigny en 1726, lorsqu'il alla recevoir à Toul l'ordre de prêtrise, des mains de M. Bégon, évêque du diocèse. La bulle qui en fit le 33e prieur de son monastère est datée du 11 des calendes d'octobre (21 septembre) 1761. Elle réservait, sur les deniers du prieuré, une pension annuelle de 150 ducats d'or de la Chambre au démissionnaire qui conservait, en outre, le prieuré de Saint-Jacques-au-mont, dépendant de l'abbaye de Saint-Mansui, et qui ne rapportait pas plus de 24 ducats d'or.

Ce ne fut qu'après avoir rendu les derniers devoirs à son prédécesseur que Dom Benoît Martin remplit les formalités prescrites pour entrer, selon les règles, en possession de son prieuré. Il fit sa profession de foi, et prêta le serment accoutumé entre les mains de M. Drouas, évêque de Toul, le 15 décembre 1761 ; le 22 du même mois, M. de Clévy, vicaire général, député pour la circonstance, lui envoya son autorisation ; le 26, Dom Barrois, abbé de Moyenmoutier et président de la Congrégation, lui accorda la sienne, et Stanislas lui permit le 4e jour de l'an 1762 de faire usage de la bulle auparavant enregistrée. Muni de toutes ces pièces, le nouveau prieur fut installé, le 12 février, au spirituel et au temporel avec le cérémonial d'usage. Un mémoire détaillé des frais de cette promotion fait connaître que le récipiendaire dût payer, à Rome, pour ses provisions et autres droits, 3,616 livres argent de France ; à la Cour souveraine de Lorraine 1,016 livres, 11 sols 2 deniers, et, à Lunéville, pour droit de permission de poursuivre l'exécution des bulles, 120 livres 17 sols 6 deniers.

Un des actes de Dom Benoît, qui prouve sa piété, est la demande qu'il adressa aux supérieurs de sa Congrégation, de célébrer à Flavigny, comme à Saint-Vanne, les fêtes des patrons de cette abbaye, de laquelle dépendait son prieuré : les visiteurs, D. Jacques Perrin et D. Augustin Grosjean l'accueillirent en rédigeant l'acte que voici :

Sur ce que le T. R. P. Prélat, prieur et religieux de Flavigny nous auraient témoigné, que le prieuré de Flavigny étant *fille* de Saint-Vanne, il conviendrait d'y célébrer les fêtes des patrons de cette illustre abbaye, qui sont saint Vanne, saint Pierre, saint Saintin, saint Possesseur, saint Firmin, saint Maydalvé, saint Pulchrône, saint Nicolas, sainte Ursule et ses compagnes, Nous, visiteurs de la Congrégation de saint Vanne et saint Hydulphe, avons ordonné et ordonnons que les deux premiers patrons et saint Firmin, comme patron particulier de la maison, seront célébrés sous le rit de 1er ordre et de 1re classe, les autres évêques ci-dessus dénommés sous le rit double, et sainte Ursule avec ses compagnes sous le rit semi-double. Fait en acte de visite ce 29 novembre 1762.

D. Jacques Perrin, visiteur, — D. Augustin Grosjean, visiteur. »

C'est probablement sous le priorat de ce religieux qu'il convient de placer l'envoi, par procureurs, au Souverain-Pontife, d'une supplique à l'effet de solliciter le maintien en règle de la communauté de Flavigny, ou tout au moins de la soustraire à l'action de l'évêque de Verdun, abbé commendataire de Verdun, si fantaisie lui prenait de mettre sur le même pied les prieurés dépendant de son abbaye.

Nous n'avons plus trouvé que la formnle du serment prêté par Dom Joseph Guéniot comme prieur conventuel et non électif de Flavigny. La copie de cette formule et celle de la bulle qui faisait de ce bénédictin le 34e et peut-être le dernier prieur de son monastère, avaient été reconnues conformes aux originaux le 16 décembre 1773 par M. Mollevaut, avocat à la cour romaine et à la cour souveraine pour les expéditions. Les minutes de ces pièces font défaut ; celle du serment ne fut que la répétition du texte qu'articula Dom Vassimont, ainsi qu'il est marqué sur la feuille très-peu soignée qui contient ce détail : *Formulam... de anno Domini 1625 editam servabo.*

—

Le prieuré de Flavigny, fondé par un évêque, aidé de largesses impériales et des dons multipliés de hauts personnages ; développé, reconstruit, embelli, illustré pendant huit siècles par des religieux ardents au travail, savants, désintéressés, bienfaisants, n'eut pas à redouter les décrets de l'Assemblée nationale des 13 février et 17 mars 1790 qui supprimaient les Ordres religieux et déclaraient leurs biens acquis à la nation. Il avait cessé de vivre, en réalité, d'un coup parti d'une autre main. Par suite du système qui avait fait supprimer, par le Roi de Pologne, les collégiales de Deneuvre et de Vaudémont pour en être, les revenus, réunis, ceux de la première à la grande prévôté de Saint-Dié et ceux de la seconde, de fondation ducale, à la mense des Dames de Bouxières, descendues de leur maison, fondée par saint Gauzlin, pour venir s'installer à Nancy,

le prieuré de Flavigny fut supprimé en 1788 (1) au profit des mêmes chanoinesses de fraîche date, ainsi que Dom Ceillier s'était chargé de l'apprendre à celles de Remiremont; eurent-elles le temps d'entrer en possession de ce nouveau domaine? On peut en douter.

Quoiqu'il en ait été, si le prieuré de Flavigny n'a pas été à l'abri des spoliations des honnêtes patriotes de 93, il a eu l'heureuse chance d'échapper au vandalisme des démolisseurs, celle aussi de ne pas subir de transformations, parfois plus déplorables qu'une ruine entière. Vendu comme bien national, il fut acheté par un particulier qui a su l'entretenir et le conserver jusqu'en 1824, que Mme la comtesse de La Marche, abbesse des religieuses bénédictines de Vergaville en fit l'acquisition pour sa communauté, qu'elle y transféra de Saint-Dié, où elle l'avait réunie dans l'automne de la même année.

Ce monastère se trouve donc le plus ancien et l'un des plus complets des monuments cénobitiques de nos contrées. L'archéologue y rencontre, avec satisfaction, la disposition générale des anciens bâtiments, l'église avec son portail et une portion de son ancien clocher, la boiserie et les stalles du chœur, les magnifiques verrières que nous avons décrites, le cloître et tout ce qui peut intéresser un intelligent visiteur (2). C'est encore, en un mot, à très-peu de chose près, l'ancien monastère de nos vieux Bénédictins.

(1) Cette suppression n'est indiquée que par une simple note, mais qui porte la date précise du 9 des calendes de février (21 de ce mois) 1788 et celle de la collation de la minute le 9 avril de la même année.

(2) Voir ce qui a été dit ci-dessus.

Et sa destination présente diffère-t-elle beaucoup de celle qui l'a précédée?

La règle de saint Benoît y est observée par des religieuses du même Ordre que celui des envoyés du vénérable Humbert. Si les voûtes du temple ne retentissent plus des voix graves et sonores de cénobites recueillis, elles renvoient en mystérieux soupirs, jusqu'au divin tabernacle, les doux et chastes accents de vierges, modulant en chœur le cantique de leur céleste époux. Si les cellules n'y sont plus occupées par ces laborieux pionniers de la science qui recueillaient, dans leur vaste et nombreuse bibliothèque, pour les Vassimont et les Ceillier, les matérieux qu'ont employés ces hommes d'élite avec tant de gloire et d'avantages pour la Religion et l'Histoire, elles le sont par des religieuses instruites et dévouées qui, après avoir répandu leur âme en présence du Seigneur, s'occupent à rendre accessibles, à de jeunes intelligences, les vérités de la foi chrétienne, à former, pour les parents, des enfants soumises, pour la société, des jeunes filles laborieuses et modestes, et plus tard des femmes intelligentes et sérieuses. Enfin, pour dernier trait de *synonimie* entre l'ancien et le nouveau monastère, de même que le pape Clément XII avait accordé, en 1732, à Dom Charles Vassimont, pour lui et ses successeurs, le privilége de la mître, de la crosse et des autres insignes pontificaux, sans préjudice aux droits de l'Ordinaire; ainsi notre illustre et très-vénéré Pontife Pie IX a érigé en abbaye le monastère des religieuses Bénédictines de Flavigny, sous la juridiction des évêques diocésains. Mgr Lavigerie, évêque de Nancy, actuellement archevêque d'Alger, qui avait provoqué cette érection, la pro-

mulgua le 10 juillet 1865 par une ordonnance qui porte art. II : Nous voulons que l'abbesse de ladite abbaye jouisse des privilèges qu'un usage immémorial accorde, en France, aux abbesses de l'ordre de saint Benoît et, en particulier, du privilége de la crosse, de la croix pectorale et de l'anneau ; si bien que, somme toute, et en dépit des événements antérieurs, le prieuré de Flavigny, honorifiquement abbatial, est devenu, canoniquement et en définitif, une abbaye bénédictine à perpétuité (1).

(1) La bénédiction solennelle de la nouvelle abbesse, Madame Marie-Marguerite Thiéry, en religion Mère Sainte-Marie, a eu lieu le 10 juillet 1865. Sur l'invitation de Mgr Lavigerie, Evêque diocésain, elle a été donnée par S. E. le Cardinal Donnet, Archevêque de Bordeaux, ancien coadjuteur de Nancy, venu tout exprès en Lorraine pour la réception, par le petit Séminaire de Pont-à-Mousson, des reliques du jeune martyr des catacombes accordées à cette maison par le Souverain-Pontife. La cérémonie tout entière fut présidée d'ailleurs par l'Eminentissime prélat, en présence du Révérendissime évêque qui l'avait si heureusement préparée. Dès le début du discours qu'il prononça au moment où allaient commencer les prières prescrites par le pontifical, il a eu soin d'exposer le motif qui l'avait amené : « Le noble et savant pontife de ce diocèse, a-t-il dit, nous a demandé avec une grâce parfaite, de procéder à l'acte sacré qui va..... donner à cette maison l'abbesse vénérée qui présidera désormais à ses destinées ; nous sommes resté trop attaché à ce cher pays de Lorraine..... pour ne pas avoir répondu avec empressement et avec joie au désir qui nous était exprimé. »

Ce discours dans lequel l'illustre orateur a montré que la mission d'une abbesse est une mission d'autorité, une mission de lumières et une mission d'amour a été heureusement reproduit par la *Semaine religieuse de Lorraine* dans son n° 34, du 16 juillet 1865.

DES RELIQUES DE SAINT FIRMIN.

Nous avons dit la découverte miraculeuse du tombeau de saint Firmin, la reconnaissance canonique des restes mortels de ce bienheureux par l'évêque Bérenger, leur transport dans la petite église (*ecclesiola*) Saint-Hilaire, paroissiale, de Flavigny et plus tard dans l'église du monastère où, vers le milieu du XVIe siècle, Wary de Lucy, dont nous avons fait mention, les plaça dans un magnifique reliquaire couvert de lames d'argent et rehaussé de statuettes de même métal. Ils y restèrent en vénération jusqu'à la veille des désastres de la Lorraine, dans la trop fondée appréhension desquels on avait songé à les soustraire à la profanation, comme aussi le trésor de la sacristie, à la rapacité de soldats fanatiques, avides, rapaces et dévergondés. Mais qui en avait été ou s'en trouvait dépositaire ? Des religieux de Flavigny avaient reçu certains aveux. Ils s'adressèrent au Parlement de Metz qui délégua un commissaire à l'effet de poser à la demoiselle Anna Darbois, sœur ou nièce du prieur Charles Darbois, si pauvrement décédé, une série de questions tendant à lui faire avouer que les objets réclamés avaient été transportés chez elle, qu'elle avait dit aux PP. Bernard et Arnoul les conserver et les avoir sous clé ou, tout au moins, qu'elle ne pouvait ignorer où présentement ils se trouvaient.

Quelles furent les réponses de la demoiselle Darbois? L'histoire ne les a pas burinées. Ce qui est certain, c'est qu'à l'instance des Pères *Flaviniens*, M. Midot, grand archidiacre et vicaire-général de Toul, le siége vacant, lança le 3 juillet 1642, un monitoire à l'effet

d'obliger « tous et ung chacun de ceux qui ont heu ou ont présentement en leur pouvoir la châsse du mesme saint Firmin ou sa sacrée relique ou quelque parcelle d'icelle.... pareillement ceux qui détiennent ou ont quelques ornements et argenterie appartenant à l'église du dit prieuré ou sçavent et connaissent ceux qui les ont en mains et détiennent à ce que dans quinze jours après la 3e publication du présent monitoire..... ils aient à rendre et restituer aux dits PP. Bénédictins la dite châsse ou relique ou parcelle, ornements, argenterie, titres et enseignements, à révéler et déclarer ce qu'ils en sçavent, en sorte que les dits Pères puissent en avoir la cognoissance, autrement, les dits 15 jours passés, sera par nous procédé à la déclaration de la peine d'excommunication tant contre les dits preneurs et détenteurs que recéleurs ainsi que par droit appartiendra. »

Ce monitoire produisit son effet.

Le 26 du même mois de juillet, M. Marcand, curé de Saint-Sébastien, certifia par écrit que la R. Mère supérieure de la Visitation de Nancy avait reconnu que la châsse de saint Firmin avait été déposée entre ses mains et qu'elle était prête à la remettre sur le mandement de M. le vicaire-général. Cette seconde assertion n'était point exacte car, le même jour, le R. P. Robert, du couvent de Flavigny, accompagné du tabellion, s'étant présenté à la Mère supérieure des Visitandines, pour lui réclamer la châsse en question, cette religieuse avait répondu qu'elle ne la pouvait livrer que du consentement de M. le Bailly qui la lui avait remise en mains. De fait, M. de Chamblay, bailly de Nancy, qui aurait voulu conserver la précieuse châsse aux dames

de la Visitation, avait prié M. Midot de rapporter son monitoire que, disait-il, les Bénédictins lui avaient surpris. Ce ne fut que le 10 octobre que M. le Bailly donna un écrit portant la remise immédiate de la châsse de saint Firmin par les religieuses de la Visitation, aux RR. PP. Bénédictins du monastère de Sainte-Croix de Nancy (1), Paul Cachet, supérieur, D. Clément Dulot, D. Epvre Demonnet, D. Etienne Husson, D. Christophe Rosselange, à charge par ces religieux de la garder soigneusement pendant la guerre avec promesse *in verbo sacerdotis* de la rendre incontinent après, sans souffrir ni permettre qu'elle soit transportée ailleurs que dans l'église prieurale de Flavigny.

Deux jours auparavant, la châsse avait été ouverte, à l'effet de constater l'état du contenu, d'en dresser procès-verbal et de décharger le monastère de la Visitation de toute responsabilité subséquente. Cette opération eut lieu en présence des PP. Paul Cachet et Clément Dulot, susnommés, de M. Marcand, curé de Saint-Sébastien, et des sieurs Périn, docteur en médecine, Jacques Belleau et Sébastien Thiéry, maître chirurgien, appelés comme visiteurs et témoins tant pour la qualité des reliques du saint corps et de la châsse d'iceluy (2).

1° En la châsse au costé gauche d'icelle, au fond, manquent des images d'argent (3), et en dehors et au bas, une platine de la corniche d'environ un demi-pied.

(1) C'est aujourd'hui le couvent de la Visitation.

(2) Procès-verbal du 8 octobre 1642.

(3) L'inventaire du 30 juin 1669 porte qu'il en manquait trois.

2° Dans la châsse on a trouvé, dans un paquet en papier, quantité de poudre et de petits fragments d'os, dans trois autres paquets une grande partie de l'os occipital, plus de la moitié de la mâchoire inférieure avec trois dents, six autres dents ; — en dehors des paquets : 8 côtes entières et 17 portions de côtes, 1 des clavicules — le sternum en deux pièces avec le cartilage cyphoïde — 20 vertèbres — l'os sacrum sans le coccix — 3 grandes portions des os des isles, — les deux omoplates, l'une entière et l'autre non (1) — une moitié de l'os du bras ou humerus — les deux têtes supérieures des os du bras — les deux apophyses inférieurs des deux bras — deux portions des os du cubitus — les deux os entiers des cuisses — les 4 os des deux jambes, le tibia et femurs non entiers — 49 os tant des carpes, métacarpes et phalanges des doigts de la main que des tarses, métatarses et doigts des pieds entre lesquelles on retrouve deux astragales, un scaphoïde et un cyboïde — quatre portions notables d'os et plusieurs autres petits fragments. Il convient de placer à la suite de ce détail, qu'ici nous donnons à dessein, pour faciliter la reconnaissance de saintes reliques dont la provenance serait restée douteuse, que le 25 juillet 1714, Dom Charles Vassimont, mit en la main de M. Philippe Levacher, écolâtre et chanoine de la cathédrale de Toul, un des omoplates de saint Firmin, dont ce chanoine désirait enrichir la chapelle qu'il faisait construire dans sa maison de Vachévignes, derrière le faubourg Saint-Mansui (2).

(1) On verra ci-après pourqnoi.

(2) Extrait du procès-verbal signé et scellé par les personnes y dénommées.

La châsse de notre saint compatriote resta longtemps encore chez les Bénédictins de Nancy. Ceux de Flavigny qui, le 5 septembre 1646, sollicitaient, des supérieurs, l'autorisation d'ériger une confrérie de saint Firmin y ajoutaient, en effet, celle de prendre une relique notable dans la châsse du bienheureux « actuellement réfugiée à cause de la guerre, au monastère de Sainte-Croix à Nancy.

Elle fut enfin rendue à sa destination primitive où elle reposa pendant plus d'un siècle sans autre déplacement que celui qu'exigèrent certaines réparations. Le procès-verbal du simple transport de cette châsse, de l'église dans une pièce du couvent, rédigé le 15 avril 1763 et signé par D. Benoit Martin, prieur et les religieux de sa communauté, constate qu'avant de la livrer aux ouvriers, les supérieurs de la maison avaient apposé leurs sceaux sur la serrure et sur les charnières de la porte, de telle sorte qu'il ne fût pas possible de pénétrer dans l'intérieur du reliquaire.

Lorsqu'au nom de la liberté et de la fraternité, les Bénédictins eurent été expulsés de leur monastère, lorsque les commissaires du district furent arrivés pour s'emparer des châsses précieuses du couvent, les reliques qu'elles contenaient furent recueillies par des personnes pieuses de Flavigny qui les conservèrent avec un respect tout particulier pendant que dura la tourmente révolutionnaire. Au rétablissement du culte, elles les représentèrent à l'autorité ecclésiastique ; Mgr Osmond en ordonna la reconnaissance authentique et, puisque le couvent restait vide, les donna à l'église paroissiale de Flavigny où elles sont dignement honorées.

CONFRÉRIE DE SAINT FIRMIN.

Dom Placide Collart avait reconstitué le prieuré de Flavigny sous tous les rapports. La règle y était observée et l'esprit de piété s'y faisait remarquer. Afin de l'inspirer aux fidèles du dehors, les religieux de ce couvent sollicitèrent, en 1646, et obtinrent de leurs supérieurs, l'autorisation d'établir, dans leur église, une confrérie en l'honneur de saint Firmin, l'un de ses patrons. Munis encore de la permission de l'évêque de Toul, ils adressèrent une supplique au pape Innocent X qui, le 7 avril 1647, leur fit expédier une bulle accordant, avec l'érection canonique de la pieuse association, plusieurs indulgences qu'il attachait à l'accomplissement d'œuvres déterminées.

Néamoins cet acte de dévotion n'était pas de création nouvelle; bien longtemps auparavant, les pieux habitants de Flavigny et lieux voisins s'étaient réunis pour honorer, en commun, le saint dont ils possédaient les reliques, et réclamer son intercession. Par un acte daté de 1177, Pierre de Brixey, évêque de Toul, fit don, à l'église Saint-Firmin, de la cure de Vaudeville, disant : Nous voulons donc par un sentiment de profonde affection, préférer et vénérer l'église Saint-Firmin de Flavigny où nous avons acquis une si ample faveur de familiarité que, pendant notre vie, nous participons à tous ses priviléges et que l'anniversaire de notre mort y sera rappelé chaque année.

En 1245, Guillaume, abbé de Saint-Vanne et prieur de Flavigny, avait rendu tous les confrères de Saint-Firmin participants de toutes les bonnes œuvres qui se faisaient dans son abbaye de Verdun.

Les nouveaux bénédictins eux-mêmes avaient fondé leur demande sur l'antiquité du culte rendu à leur patron, dans leur propre église et sur les nombreuses faveurs obtenues de Dieu par son intercession. Depuis plus de cinq cents ans, disaient-ils, on l'invoque surtout pour la guérison des rhumastismes et des fluxions goutteuses vulgairement appelées le mal de saint Firmin.

Les statuts de cette confrérie, rédigés en peu d'articles, furent approuvés par M. Midot, vicaire-général de Toul le 1er juillet 1648. Présentés à Dom Maillot et D. Bercaire le 13 août 1705, ces visiteurs de Saint-Vanne consentirent à ce qu'ils fussent imprimés, moyennant permission de M. de L'Aigle, grand archidiacre de Toul, qui la donna le 12 septembre suivant.

Il n'y est question, comme on le pense, que d'œuvres de charité, de bons offices à rendre aux confrères malades ou infirmes, et de quelques prières à réciter. Quant aux avantages spirituels, ces statuts ne les indiquent qu'en partie, ils sont plus nombreux et détaillés dans le texte de la bulle.

Avant 1690, outre la confrérie de Saint-Firmin, il y en avait, à Flavigny, une en l'honneur de saint Hilaire, patron de la paroisse, — une de l'Immaculée Conception de la sainte Vierge, — une de saint Joseph affiliée à celle de la paroisse Notre-Dame de Nancy avec indulgence plénière, et une de saint Nicolas.

Par acte du 10 août 1702, Mme Françoise Maillard, veuve de M. Joseph Micq, procureur d'office, à Flavigny, avait fondé douze messes du Saint-Sacrement dans l'église du prieuré.

DES RELIQUES DE SAINTE ÉMÉRITE.

Le prieur de Flavigny, Dom Remi Ceillier, avait, comme nous l'avons dit, dédié au cardinal Impériali, nonce du pape dans nos contrées, le premier volume de son *Histoire des auteurs sacrés et ecclésiastiques*. Reconnaissante de la dédicace et du volume que devaient suivre les autres, l'Éminence fit présent à D. Ceillier du corps de sainte Émérite, depuis un certain temps découvert à Rome, dans le cimetière qui sera désigné ci-après. Le récit de l'arrivée de cette insigne relique à son destinataire ne peut qu'intéresser, non-seulement au point de vue de son authenticité, mais encore parce que dans le nombre des personnes qui s'interposèrent pour son transport, il en est dont les Lorrains retrouvent toujours les noms avec autant de plaisir que de patriotique vanité.

Nous avons eu entre les mains toutes les pièces originales en latin, toutes les lettres en italien et en français qui concernent la relique en elle-même, sa translation et sa remise au prieur à qui elle était destinée. Nous ne donnerons qu'en français les extraits que nous allons transcrire de ces divers documents.

Le 14 juillet 1731, le cardinal écrivait de Rome à Dom Ceillier qu'il voulait, en le remerciant de son volume, lui adresser quelque marque d'approbation et de bon souvenir. Que cette marque serait le corps de sainte Émérite, martyre, avec un vase de son sang, qu'il aurait soin de lui faire remettre aussitôt que possible.

En effet, le 19 du même mois, le cardinal délivrait à l'avocat Morotti un passe-port ainsi conçu : Partant de cette ville pour la Lorraine, le sieur Morotti, avocat,

nous lui avons consigné le corps de sainte Emérite, martyre, enfermé dans une caisse bien scellée de cachets, ayant pour adresse : Au Père Ceillier, bénédictin de Lorraine. A cet effet, nous prions, etc. *J. R. card. Imperiali.*

Mais quatre jours après, le 23, Morotti ajoutait au dos du passeport : « Ne pouvant pas moy soussigné, Vincent Morotti, partir pour la Lorraine et porter le corps qui m'a été remis par l'Em. Mgr le Cardinal Imperiali, je déclare par le présent avoir saisi de la caisse du dit corps saint, le nommé Bertrand Lemoyne, natif de Liége, messager connu et ordinaire de Rome à Nancy..... et afin que le dit sieur Bertrand puisse jouir de tous les priviléges mentionnés au dit passeport.... je le lui ai remis en original avec ma présente déclaration »..... (*Suit la description de la caisse et de ses enveloppes).*

Le même M. Morotti écrivit à M. Saint-Urbain le jeune, à la monnaie de Nancy, dont l'oncle était agent de S. A. R. à Rome et M. Morotti le gendre :

« Monsieur et mon cher cousin, Mgr le Cardinal Imperiali m'a consigné le corps de sainte Emérite, martyre, pour l'envoyer au Père Ceillier à qui Son Eminence le donne.

» Je me suis fié à Bertrand, d'autant que j'ai des preuves plus que suffisantes de sa fidélité et de son attention. Il partira demain et il fait état d'être à Nancy dans cinq semaines. Quand vous remettrez le corps au Père Ceillier, il sera nécessaire de faire dresser un acte par main de notaire par lequel on reconnaîtra..... »

« Cette exactitude servira pour rendre compte à Son Eminence, qui m'a confié cette affaire, qu'elle a été con-

sommée très-exactement, et à faire voir l'identité du corps saint. »

L'identité de personne du sieur Bertrand a été certifiée comme voici : « Les soussignés Claude-Augustin de Saint-Urbain, fils, graveur des monnaies de S. A. R. et Jean Menisson, bourgeois, aubergiste, demeurant à Bonsecours, certifient que depuis plus de six ans, ils connaissent le porteur qui a porté la caisse où sont les reliques de sainte Emérite, qui s'appelle Bertrand Lemoyne et que le dit Bertrand est accoutumé de venir de Rome à Nancy tous les ans, et qu'il s'acquitte fidèlement et avec probité, etc. En foi de quoy nous avons signé le présent certificat à Bonsecours le 5 octobre 1731.

C.-A. de Saint-Urbain, fils, Jean Menisson, comme témoins. »

Le même jour, les mêmes témoins attestèrent par écrit que la caisse adressée au P. Ceillier, couverte de toile cirée, était arrivée lundy soir 1er d'octobre en l'hôtel du Cheval blanc à Bonsecours, qu'elle était saine et entière sans aucune ouverture ni brûlure.

Dès la veille, 4 du mois, le jeune fils de Ferdinand, qui signait J. E. Saint-Urbain, avait écrit à D. Ceillier pour lui annoncer l'arrivée de la relique. Après avoir dit que le commissionnaire était très-fatigué et que le destinataire pourrait venir lui-même chercher la caisse où elle était déposée auprès de Bonsecours, il continue : « Sur les pressantes instances de M. le Cardinal Imperiali faites à mon oncle, afin de vous faire tenir ces saintes reliques, mon oncle me mande qu'il ne pouvait trouver un moyen plus sûr que celui du messager..... Je vous envoye la lettre cy-jointe de M. Huber, agent

de S. A. Royale à Bâle qui a assisté le messager dans le besoin, afin que vous voyiez par vous-même le tout. Il faut observer que le louis vieux dont parle M. Huber, ne vaut que 25 francs (1).

« J'attends l'honneur de votre réponse avant de m'en retourner à nos vendanges où nous sommes tous, et mon père en m'envoyant ici, pour voir de quoi il s'agit, m'a chargé de vous présenter aussi ses respects aussi bien qu'à M. le prélat, à qui j'en fais autant, vous assurant, etc. »

Une épître, en italien, d'un cousin qui n'a pas trouvé de place pour apposer sa signature, mais qui l'a adressée à M. de Saint-Urbain le jeune, à la Monnoie, à Nancy, en témoignage à la fidélité de Bertrand, parle des peines qu'il a éprouvées en route, et émet l'espoir que M. D. Ceillier le dédommagera par quelque récompense. Sur un blanc laissé à la 4e page, où se trouve la suscription, on lit en français :

« Je n'ay pas voulu, mon cher frère, manquer de vous dire quelques mots dans le papier qui reste à remplir la lettre de mon cousin. Il vous a déjà dit que mon oncle se trouve indisposé, mais nous espérons avec la grâce de Dieu que ce ne sera rien et qu'il n'en aura que le mal. Je n'écris pas à mon cher père cet ordinaire, car

(1) M. Huber, par sa lettre du 26 septembre, réclamait six louis d'or vieux qu'il avait avancés au commissionnaire à qui il était arrivé des accidents sur la route. Au dos de cette réclamation, nous avons lu :

Reçu de M. le coadjuteur de Flavigny les six louis vieux portez d'autre part pour rembourser à M. Huber. Fait à Nancy, ce 5 octobre 1731.

C. de Saint-Urbain, fils.

je vous assure que je ne manque pas d'occupations depuis quelques jours. Je vous prie de lui présenter mes respects aussi bien qu'à ma chère mère et vous plus que tous avec mes sœurs. Je vous embrasse,

Geneviève Saint-Urbain.

Dom Calmet n'a dû mentionner des enfants de Ferdinand Saint-Urbain, dans la *Bibliothèque lorraine* que Claude-Augustin et Anne-Maria, tous deux artistes; nous avons pensé profiter de l'occasion présente pour en rappeler d'autres et pour donner quelques détails sur la famille de l'une des gloires de Nancy et de toute la Lorraine.

Averti de l'arrivée de l'envoi de l'Éminence romaine, D. Ceillier fit toute diligence pour en entrer en possession. La caisse était au prieuré le 5 octobre : le 6, Dom Ceillier demandait à Mgr Bégon, évêque de Toul, quel jour il pourrait aller la lui présenter avant d'en rompre les sceaux; le 7, le prélat lui répondait qu'il serait chez lui toute la semaine, mais que s'il lui était plus commode d'en faire l'ouverture au prieuré, il l'autorisait à y procéder, ayant soin d'appeler un chirurgien pour constater si le corps était entier ou ce qu'il y manquerait, de dresser procès-verbal qui serait signé de Dom Ceillier, du prieur, du chirurgien et de quelques autres personnes qui auraient été appélées.....

Munis de cette autorisation, le 9 du même mois d'octobre, D. Vassimont, D. Ceillier, assistés de Me Perret, chirurgien et maire de Flavigny, en présence de plusieurs témoins, procédèrent à l'ouverture de la caisse, après avoir constaté l'intégrité des sceaux, le nombre et la matière des enveloppes sous lesquelles et en dehors du contenant avaient été posés : l'acte de donation

faite au cardinal Impériali par le vice-gérant de Rome, le transfert de cette donation à D. Ceillier par le cardinal, l'attestation de l'authenticité de la précieuse relique et un dessin destiné à diriger l'arrangement des ossements, dans une châsse à faire pour les enfermer avec symétrie. Une dernière feuille de papier rouge, dorée et liée avec un ruban de soie rouge disposé en forme de croix et scellé du sceau aux armes de Mgr le vice-gérant, adhérait encore à cette caisse qui contenait :

La tête — la mâchoire inférieure avec les dents, excepté une d'en bas — les deux os des cuisses — les deux os des jambes nommés tibias — les os des bras — les articles du doigt — les clavicules — les omoplates — les costes — les vertèbres — plusieurs os séparés de l'épine — l'os sacrum — l'iléon — l'os coccix avec plusieurs particules d'ossements cassés, par le froissement, pendant le voyage — une bouteille oblongue, très-mince aux extrémités et plus épaisse au milieu contenant du sang de la martyre, tous et chacun lesquels ossements nous avons renfermé dans la même caisse avec la fiole du sang de la martyre et l'avons scellée, dit le procès-verbal, des sceaux ordinaires de D. de Vassimont, D. Ceillier, de Rosselange, Floriot et aux deux côtés de ladite caisse, de celui de Mgr l'évêque et comte de Toul qu'il a plu à Sa Grandeur de nous confier.

Suit l'attestation du chirurgien et maire de Flavigny, et celles des religieux présents à la reconnaissance de l'envoi béni, laquelle s'était faite au milieu du chœur de l'église avec les marques d'une profonde vénération.

TRADUCTION DES DOCUMENTS QUI ATTESTENT L'AUTHENTICITÉ DE LA SAINTE RELIQUE.

Nuncius Baccarius, par la grâce de Dieu et du siége apostolique, évêque de Boïa (1), vicaire de Rome, prélat domestique, évêque assistant au trône pontifical, A tous ceux qui ces présentes lettres verront et liront faisons foi et attestons que, nous, pour la plus grande gloire de Dieu tout-puissant et la vénération de ses Bienheureux, avons reconnu le sacré corps avec un vase de sang de sainte Émérite, jadis affirmé et approuvé par lettres authentiques et le sceau de bonne mémoire l'Illustrissime et Révérendissime Seigneur Frère Augustin Oliverius (?) auparavant préfet de la sacristie apostolique, lequel a été tiré du cimetière Calepodius (2) et déposé dans une châsse de bois couverte d'un papier doré et bien fermé, liée d'un cordon de soie rouge et scellée de notre sceau. Nous l'avons concédé à l'Eminentissime et Révérendissime Seigneur Charles-Joseph-René Impériali, cardinal, avec la façulté de le retenir chez lui, de le donner à d'autres et de l'exposer à la vénération des fidèles, dans une église, oratoire ou chapelle publique quelconque. En foi de quoi nous avons ordonné que ces lettres testimoniales souscrites de notre seing et confirmées par notre sceau soient expédiées

(1) Boîa, endroit de l'ancienne Gaule dont on ignore la situation (Dict. d'hist. et de géogr.).

(2) L'ancienne église de Saint-Pancrace, bâtie par le pape saint Félix Ier vers l'an 272, sur la voie Vitellia et qui appartint ensuite aux Carmes déchaussés, a été construite sur une portion du cimetière de saint Calépode.

Description de Rome, in-folio, tom. IV, col. 43.

par notre secrétaire soussigné. De notre demeure (*œdibus*) à Rome, le 19 juillet 1731.

N. Epus Boïan. Vices gerens.

Et au-dessous :

Gratis partout, Joseph Cianetti.

Au verso de la pièce, le cardinal donateur a écrit :

« Nous soussigné donnons le sacré corps de sainte Émérite, martyre, dont est mention ci-contre au R. P. Dom Remi Ceillier, de l'ordre de saint Benoit, de la Congrégation de Saint-Vanne, aujourd'hui 19 juillet 1731. Signé : J. R. Card. Impériali. »

Plus bas se trouve l'autorisation de l'évêque de Toul :

« Nous avons permis d'exposer à la vénération publique des fidèles dans l'église du monastère de Flavigny, de l'ordre de saint Benoît de notre diocèse, les sacrées reliques de sainte Emérite dont il est mention dans l'instrument ci-contre et par nous duement reconnues, après qu'elles auront été placées dans une châsse plus convenable. Nous accordons la faculté de faire cette translation aux RR. PP. Charles de Vassimont, prieur dudit monastère et Remi Ceillier, coadjuteur du même monastère ou un autre d'entre eux, lesquels s'adjoindront deux témoins. Ils feront mention de cette translation au bas des présentes et scelleront de leurs sceaux la nouvelle châsse. Donné à Toul le 11 octobre 1731.

De plus nous permettons la célébration de la fête de ladite sainte martyre, sous le rit double, dans l'église paroissiale de Flavigny, le 22 septembre de chaque année. »

Donné à Toul, le 12e jour d'octobre 1731. Signé

Jérôme Scipion, évêque de Toul.

Conformément à la prescription ci-dessus, suit la mention du transfert indiqué :

« Cejourd'hui 3 novembre de l'année 1731, le susmentionné corps de sainte Emérite, martyre, a été transféré dans une châsse décente en présence de religieux et honnêtes hommes, Dom Pierre de Vassimont, abbé de Saint-Martin de *Glanderiis* et Pierre de Saint-Aignan, chevalier et bénéficier royal, par nous soussigné Dom Charles de Vassimont, prieur titulaire de Saint-Firmin de Flavigny, et de Remi Ceillier, coadjuteur du même. » Suivent les signatures.

Il le fut de nouveau en 1740, dans le magnifique reliquaire offert par Dom Ceillier et, depuis cette époque, il reposa paisiblement sur l'autel qui lui avait été préparé, jusqu'à l'époque lamentable de la grande Révolution. Mais quand les agents de la force se furent emparés de la châsse précieuse, les pieux fidèles firent, pour la relique qu'elle contenait, ce qu'ils avaient fait pour celle de saint Firmin; ils la recueillirent, la conservèrent avec dévotion et lorsque le calme fut rétabli, la remirent avec celle de leur patron à l'autorité diocésaine, qui la fit déposer dans l'église paroissiale et restituer à la vénération publique.

Aujourd'hui que le monastère est occupé, de nouveau, par une édifiante communauté ; que les louanges de Dieu sont chantées et le service divin régulièrement célébré dans l'église conventuelle, on aimerait à y retrouver, sinon la totalité des saintes reliques données à l'ancien prieuré, au moins quelque portion notable qui rappellerait de pieux souvenirs, sans le moindre détriment pour la paroisse qui conserverait sa part comme elle la pourrait raisonnablement désirer.

Les Bénédictins de Flavigny conçurent la pensée de publier la vie de leur saint protecteur et d'y rapporter les miracles les plus authentiques opérés par son intercession. Avant de la réaliser, ils prièrent M. Midot, archidiacre de Toul, de nommer le sieur Frognot, doyen de Port, ou d'autres curés à l'effet de procéder à la constatation canonique de ces faits miraculeux. Le sieur Frognot fut délégué d'office, le 9 octobre 1648, et s'acquitta de sa mission. Néanmoins ce ne fut qu'au bout de quinze années, en 1663, que parut, imprimée à Nancy, l'*Histoire de la vie et des miracles de saint Firmin*, à laquelle l'auteur du manuscrit, dont on a les fragments, renvoie ses lecteurs. La bibliothèque de Nancy en possède un exemplaire, petit in-12, de 84 pages, mais dont les huit premières, y compris le titre, font défaut. Cette vie, dont le style et l'orthographe accusent assez la date précitée, n'est, en résumé, que la traduction d'extraits tirés de la Notice latine imprimée dans l'Histoire de Lorraine de Dom Calmet (1) et qui est intitulée : *Incipit translatio Sancti et Beatissimi Patris nostri Firmini, Virdunensis episcopi.*

L'auteur de cette traduction en attribue le texte complet, divisé en deux livres, au B. Richard, abbé de Saint-Vanne, qui commença l'église conventuelle de Flavigny. Une note placée en manchette, à la tête du second livre, avertit qu'il n'est pas de celui qui a écrit le premier. En toute hypothèse, le rédacteur de chacun de ces deux livres affirme qu'il a été témoin oculaire d'une partie des merveilles qu'il rapporte, et qu'il tient l'autre de personnages graves et consciencieux dont le témoignage ne saurait être suspect.

(1) Edit. en 7 vol. tom. III, *ad calcem.*

On trouve plus communément un petit livret de 44 pages qui a pour titre : *Histoire de la vie et des miracles de saint Firmin, évêque de Verdun, et de la Translation de ses reliques et de celles de sainte Émérite, martyre, au prieuré de Flavigny, en Lorraine.* Revêtu de l'approbation de M. l'abbé de Vence, censeur royal, le 4 avril 1740, il a été imprimé aussi à Nancy, chez Pierre Antoine, imprimeur du roi, mais sans millésime. Cette histoire est passablement écrite et très-exacte ayant été composée d'après les documents que nous avons nous-même explorés.

SÉPULTURES ET INSCRIPTIONS FUNÉRAIRES.

—

Les tombes, en marbre noir de Dom Vassimont et de Dom Ceillier, ont été respectées et leurs inscriptions conservées. En voici le texte suivi de la traduction :

Épitaphe de Dom Vassimont au pied de l'autel Saint-Eustase.

—

En tête, l'écusson entouré, mais sans signe héraldique, probablement par respect pour la croix qui est la pièce principale de l'écu, et sur laquelle on aurait posé les pieds.

In spem resurrectionis

Hic jacet R. admodum in Christo Pater
D. Carolus Cachedenier de Vassimont
secundus à reformatione prior
titularis, vir bonus, pius ac mitis

regularis observantiæ et
sanctæ paupertatis amator. Quod-
cumque per XXII annos ex reditu
obtinuit, in monachorum pauperumque
usus distribuit. Sumptibus ejus
claustra majori ex parte reparata
ædes priorales ædificatæ. Biblio-
theca instructa, postrema navis
ecclesiæ pars concremata, turri
frons posita. Verè monasterii
pater sanctè moritur LXXVI
ætatis suæ anno professionis in
Congregatione S. S. Vitonis et Hidulphi
In qua non semel visitationis munia
Obierat LV. Christi MDCCXXXIII
V. Kal. Junii

Requiescat in pace.

—

TRADUCTION.

Dans l'espoir de la résurrection,

repose ici le R. P. en J.-C. Dom Charles Cachedenier de Vassimont, second prieur titulaire depuis la réforme du prieuré. Bon, pieux, doux, affectionné à la stricte observance de la règle et à la sainte pauvreté, il partagea tout ce que, pendant 22 ans, il retirait de ses revenus, entre ses moines et les pauvres. Il fit, à ses frais, réparer la majeure partie du cloître et construire la maison priorale. Il créa la bibliothèque, fit voûter le prolongement de la nef de l'église et dresser le portail devant la tour. Vrai père de ce monastère, il mourut

saintement l'an 76 de son âge, le 55e de sa profession dans la congrégation des S. S. Viton et Hidulphe dans laquelle il remplit plusieurs fois les fonctions de visiteur, et, de Jésus-Christ, le 1733e, le 5 des kalendes de juin.

Qu'il repose en paix.

Épitaphe de Dom Ceillier au pied de l'autel de la sainte Vierge.

—

En tête, les armoiries du défunt qui sont sur champ d'azur à la fasce d'argent, en chef deux étoiles d'or et en pointe une gerbe de même.

Hic jacet R. R. in Christo Pater D.
Remigius Ceillier Barroducœus, tertius
à vitonianâ reformatione hujus prioratus
titularis. Monasterium vitâ, congregu-
nem administratione, Ecclesiam scriptis
oblectavit. A primis præsulibus iniit
gratiam, honorificis etiam summi
Pontificis litteris non semel exceptus
Illi germana pietas ornatissimi at lenes
et modesti, semper æquabiles mores.
ingenium bonum et facile consilii copia
officiorum plenus, in demerendis hominibus,
vix habuit parem. Extinctum, heu flevêre
omnes religiosi et egeni insolabiliter
gentis proceribus, ipsi Regi sui desi-
derium fecit. Obiit XV calend. Decembris
anno MDCCLXI ætatis mediante LXXIV.

—

TRADUCTION.

Ici repose R. R. Père en Jésus-Christ, Dom Remi Ceillier de Bar-le-Duc, troisième titulaire de ce prieuré depuis la réforme de Saint-Vanne. Il a réjoui ce monastère par sa vie, la Congrégation par son administration, l'Eglise par ses écrits. Il se concilia la faveur des plus éminents prélats et même celle du Souverain-Pontife dont, plusieurs fois, il reçut d'honorables épîtres. Naturellement pieux, il avait des mœurs distinguées, douces, modestes, l'humeur toujours égale. Esprit juste et pénétrant, facile à donner conseil, d'une obligeance à toute épreuve pour attirer les hommes, il eut à peine son semblable. Mort, hélas! tous, religieux et pauvres, l'ont pleuré sans pouvoir se consoler. Il s'est fait regretter des grands et de son roi lui-même. Il mourut le 15 des kalendes de décembre 1761, dans la 74ᵉ année de son âge.

On trouve éparses entre les dalles du pavé de la chapelle Saint-Eustase et de la nef des tablettes ou portions de tablettes tumulaires chargées d'épitaphes, mais dont la plupart, mutilées, ne sauraient être rétablies. Elles laissent seulement deviner que le nombre des inhumations a été considérable dans l'église conventuelle. Voici les inscriptions que nous avons pu recueillir :

La sépulture de Wary de Lucy, au centre de la nef se reconnaît encore par la longue et large pierre tombale qui la recouvre et par le seul mot *Fraus*, le premier de sa devise. La tombe voisine doit être, d'après

ce qui a été dit précédemment, celle d'Antoine de Haraucourt. On n'y remarque aucune trace d'inscription.

Au pied de l'autel majeur, une simple dalle porte :

Obiit in domino, R. Michaël Lequeux, hujus M(onas)t (e)rii 1768, 25 Xbris.

A l'entrée de la chapelle Saint-Eustase : *Hic jacet venerabilis Romualdus Martin, qui obiit 18 decembris 1659.*

Obiit R. P. D. Arnulphus Psaume, hujus loci religiosus, undecimo novembris, anno 1671.

Dans la nef :

Cy gist le corps du sieur Robert Vassal, vivant maître chirurgien, qui est décédé à Flavigny le 24 septembre 1749, âgé de 71 ans. Requiescat in pace.

Obiit R. R. D. Henrieu de Risaucourt, cellarius hujus monasterii, die 18 maii 1714.

Cy gist le corps de Clément Cherigier, cuisinier de cette maison, qui est décédé le 23 septembre 1753, âgé de 23 ans. Requiescat in pace.

..... (femme de) Husson, admodiateur, qui décéda le 12 mars 1672. Priez Dieu pour elle.

Cy gist le corps d'Hélisabeth Nicolas, veuve d'Antoine Cherigier, décédée le 21 mai 1758. Requiescat in pace.

Épitaphe du prince de Craon, composée par Dom Ceillier.

—

Nous la ferons suivre de celle qu'on lit aujourd'hui dans la chapelle funéraire de la famille ancienne de

Beauvau en l'église de Haroué, et nous y ajouterons celle de Mme la comtesse de Ligniville, veuve du prince de Beauvau-Craon. Puisque l'occasion s'en présente, c'est un souvenir à donner à des personnes de haute lignée, qui ont été des modèles de fidélité aux saintes pratiques de la religion catholique et les bienfaiteurs insignes des habitants de la contrée.

Dans l'espérance de la résurrection,

Ici repose très-haut et très-puissant seigneur Marc de Beauvau, prince de Craon et du Saint-Empire romain, chevalier de la Toison-d'Or, grand d'Espagne de la première classe, Grand Écuyer sous Léopold Ier et François III, ducs de Lorraine et de Bar, ministre plénipotentiaire de ce prince comme grand duc de Toscane et chef de son conseil à Florence, avant et depuis son élévation à l'empire, Marquis de Harouël, Baron d'Autrey, etc.

On admira en lui tous les talents et toutes les connaissances qui rendent les hommes capables des choses les plus importantes; une grandeur d'âme, un génie vif, pénétrant et solide, un esprit cultivé par de bonnes études, de l'habileté dans le maniement des affaires, des mœurs douces, un commerce agréable, une conduite sage, un inviolable attachement à ses souverains.

Il en fut chéri.

Connaissant combien il leur était utile, ils l'admirent dans leurs conseils les plus secrets, voulurent l'avoir toujours auprès d'eux, même pour convive. Estimé des empereurs et des rois, ils l'élevèrent aux plus grands honneurs. Il usa de son crédit pour le soulagement de tous ceux qui s'adressaient à lui. La veuve surtout et

l'orphelin le trouvèrent en tout temps disposé à faire valoir leurs suppliques au pied du trône.

A des sentiments si dignes de l'humanité, docile aux mouvements de la grâce, il joignit une piété sincère envers Dieu, un amour constant de la vérité et de la religion catholique, un cœur tendre et libéral pour l'indigent, une assiduité aux devoirs du chrétien, occupé de ses bonnes œuvres, muni du sacré viatique, repassant dans son esprit les années éternelles, il rendit son âme à Dieu, âgé de 74 ans 10 mois 11 jours le 10 de mars 1754.

Très-haute et très-puissante Dame Anne de Lignéville son épouse lui a fait ériger ce monument en témoignage de sa tendresse et de ses regrets pour le meilleur des maris.

INSCRIPTIONS TUMULAIRES QUI SE TROUVENT DANS LA CHAPELLE DE L'ÉGLISE DE HAROUÉ, AU-DESSUS DU CAVEAU DE LA FAMILLE ANCIENNE DE BEAUVAU.

—

D. O. M.

Ci-git

Très-haut et très-puissant Seigneur Marc de Beauvau, prince de Craon et du Saint-Empire, Grand-Écuyer de Lorraine, grand d'Espagne de première classe, chevalier de la Toison-d'Or, Vice-Roi de Toscane, descendant des anciens Comtes d'Anjou et rois d'Angleterre.

Il naquit en 1679.

Il épousa, en 1704, Marguerite, comtesse de Ligniville.

En 1737, les Toscans firent frapper une médaille en son honneur.

Le 8 avril 1739, le roi lui donna, ainsi qu'à toute sa postérité, par lettres patentes enregistrées au Parlement, le titre de cousin de Sa Majesté, comme récompense de ses loyaux et valeureux services et en mémoire d'Isabeau de Beauvau, huitième aïeule du Roi.

Il mourut au château de Craon le 10 mars 1754.

—

D. O. M.

En cette église fut inhumée, le 13 juillet 1772, très-haute et très-puissante princesse Anne-Marguerite, née comtesse de Ligniville, baronne d'Autrey, dame de Morlay, femme de feu très-haut et très-puissant Seigneur Marc de Beauvau, prince de Craon et du Saint-Empire romain, chevalier de la Toison-d'Or, grand d'Espagne de la première classe, Grand Écuyer de Lorraine et Vice-roi de Toscane.

Elle est décédée à l'âge de 86 ans, après avoir reçu la sainte Communion, avec une piété dont elle avait donné toute sa vie l'exemple.

Sa charité lui mérita le titre de mère des pauvres.

Elle donna le jour à 13 filles et à 7 fils, les uns se consacrèrent à Dieu, les autres versèrent leur sang sur les champs de bataille pour la défense de leur patrie.

NOTES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES.

I

INSTRUMENT DE LA HAUTE JUSTICE DE FLAVIGNY.

En nom de Dieu, Amen. Par la teneur de ces présentes publiques, instrument notoire et évident, chose soit à tous, que l'an de la Nativité notre Seigneur mil cccc et unze le seizième ior du moix de febvrier environ heure de tierce de celluy maime ior l'indication quarte don pontificat notre très saint père en Dieu et Seigneur, seigneur Jehan par la divine providence de Dieu pape vingt-troizième lan premier on ban et finaige de Flavigny sur mozelle du diocèse de Toul oultre la rivière de la dite Mozelle sur le chemin par ou on vont à Port, on champ Richier Genney de la dite ville de Flavigny auquel champ avoit ung arbre esleu et ordonné por cest fois por faire haulte justice et faire faire par noble et religieuse personne frère Jehan Dogeviller prieur du prieuré de la dite Flavigny despendant de l'abbaye Saint Vanne de Verdun de lordre S. Benoist seigneur souverain à cause de son dict prioré comme il poit appairoy de la haulte justice basse et moyenne des deux villes de Flavigny. En la présence de moy Mengin Poiresson de Pulligny du dit diocèse, clerc notaire publique de lautorité impérialle et des cours de Toul, juré aussi des tesmoignagnes cy après escriptz à cest aspalement appellez et requis dit et proposa le dit prieur les parolles en effect qui sen suyvent en disant. Il est venu à ma cognoissance que Jaicques dit *corche chivalz* que est mon home de-

mourant desoubz mi en la petite ville de Flavigny est encli-neu et encheus en plusieurs fais et cas criminaulx touchant larrecin, por lesquels faiz et cas criminaulx il est trouver et juger en ma court et maison de mon dit priorey par le maire Mengin Faisons, mon maire, Colin le cardinal, mon doyen et Herman le pelletier mon *estheur* tous de Flavigny le dit Jacquot Chivalz à morir et le corps de luy estre pendu et mis à exécution. Et pour ce aujour deu come seigneur souverain des dittes villes ai-je faict faire justice haultement, à son de cloche, si comme il est de coustume et pendre le dit Jacquot au dit arbre ainsi esleu por ceste foix por ma justice. Et por ce en je comme seigneur des dittes villes requiers instamment à toi notaire cy dessus desnommé estre faiz des choses dessus dites, ainsi faictes, dites et proposées ung ou plusieurs instruments, lequel fut faict lan le jor leure lindiction le pontificatz et on lieux dessusdit, présens noble homme le sire Renauld de Nancey, chevalier, Jacquemin de Nancey, escuier, sire de Favières, le prevost Lavyon, secrétaire de Mgr de Lorraine et le sire Andreu Gérard, de Pulligney, prestre curé d'Acraignes, tesmoignages à ce espéciallement appellez et requis. *Ita est pro copia. Teste signo meo manuali.*

S. Pr. Robin, de Faux.

Collation de la présente coppie a été faite sur une..... coppie escrite en papier plein et entier, en escriture et signature, etc..... à Verdun le dixneuvieme decembre 1559.

Baillot.

—

II

LETTRES DE PROTECTION DU DUC RENÉ II.

René, duc de Lorraine et Marchis, comte de Vaudémont et d'Harcourt, etc. à tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut. L'humble supplication du R. P. notre tres cher et feal conseiller Dampt Antoine de Serrières abbé de Saint-Vanne

de Verdun et prieur du prieuré de Flavigny sur Moselle avons receu contenant qu'il à cause de son dict prieuré et la seigneurie seule et pour la tour des villes de Flavigny et de toutes leurs appartenances, en toutes hautes, moyennes et basses justices, et jaçoit que par nos prédécesseurs ducs de Lorraine qui ont eu ladite église tant en chief comme en membour en singulière recommandation aient esté à la dicte église et prieuré de Flavigny donné, concédé, octroyé plusieurs beaux droits, prérogatives et libertés; néanmoins depuis aucun temps en ça plusieurs ont été pris à l'encontre d'iceulx au grand grief, préjudice et dommage du dit prieuré et de ses appartenances et plus y seroit continué à l'advenir si par nous n'estoit surs, pourvus convenablement dont humblement nous a supplié. Scavoir faisons que nous desirant en suivre les bons et louables propos de nos dicts prédécesseurs, affin que Dieu et ses saints soient tant mieux servis et honorés et révérés en la dicte eglise et prieuré de Flavigny, avons voulu et déclaré, et par ces présentes voulons et déclarons que si pour le passé aucuns nos officiers ou autres gens de par nous se sont ingéré faire ou porter dommage au dit prieuré ou entreprendre à l'encontre de ses dicts droits seigneurials, prérogatifs, libertés, ce n'a esté, n'est et ne sera aucunement à conséquence de ce préjudice au dict prieuré sur ses dits droits seigneurials, prérogatives et libertés. Ainsi nous plait. Voulons et entendons qu'il demeure en l'avenir en la jouissance d'iceux ainsi que faict a esté du temps passé. Si donnons en mandement par ces dites présentes à tous nos sénéchals, maréchals, baillifs, capitaines, receveurs, procureurs, prevost, justiciers, officiers, hoirs et sujets, leurs lieutenants et à chacun d'iceux, si comme luy appartiendra, que dores en avant ils n'entreprennent ou fassent entreprendre à l'encontre du dict prieuré, son église, sa maison, ville et seigneurie, chose que ce soit au préjudice des droits, franchises, libertés et concessions dont ses prédécesseurs et luy avoient en la jouissance d'ancienneté, avec

les gardes, entretenements, maintiennement sans contredit, refus ou aucune difficulté. Car ainsi nous voulons et nous plaît estre faict, sauf en autre chose notre droict et l'autruy en toutes. En témoing de ce nous avons à ces présentes signées de nostre main fait appendre notre scel que furent faictes et données en nostre ville de Neufchastel le 2e jour de septembre 1474. Signé René.

—

III

DOTATION DE CINQ PAUVRES FILLES PAR WARY DE LUCY.

Ces filles pauvres, vertueuses, prêtes à marier ou des fiances commencées seront des lieux et villages de Flavigny, à savoir ville basse, ville haute et le couleux, de Dombasle, Crévic, Grandvezain, Anthelupt et Huydivillers nées en ces dits villages et y demeurant au temps de la publication de cette fondation, à chacune d'icelles filles 24 francs monnoie de Lorraine en comptant 12 gros de la dite monnoie pour chacun franc, desquelles toutefois le bien d'une chacune ne montera en commune estimation et réputation à plus de 30 ou 35 francs monnoie de Lorraine si de cette faculté ainsi limitée se peuvent trouver..... ayant toujours égard de préférer celle qui excéderait le moins et qui serait plus prête à marier ou à qui l'aumosne serait plus méritoire; comme s'il arrivoit qu'aucunes eussent quelque imperfection naturelle ou accidentelle, comme d'être sujettes à maladies, borgnes, boiteuses où mutilées d'aucuns membres, ou avoir quelques autres défauts pitoyables de nature..... quoi advenant l'imparfaite maladifique ou intéressée d'aucuns membres serait préférée à la parfaite saine et entière encore que la dite imparfaite fut plus riche que l'autre de 9 ou 10 francs..... Pareillement le chapitre sera tenu de donner 20 francs par an pour être distribués aux commis à faire les publications et elections des dites cinq filles et apporter attestations.

Suivent les détails dé choix des filles dans chaque localité et de l'emploi de la portion qui resterait s'il ne s'en trouvait que 4 à pourvoir, etc.

—

IV

PROCURATION DES BÉNÉDICTINS DE FLAVIGNY A UN FONDÉ DE POUVOIRS POUR ALLER SOLLICITER DU PAPE LE MAINTIEN EN RÈGLE DE LEUR COMMUNAUTÉ.

Pardevant le notaire royal apostolique, etc.
furent présents les Révérends Pères, etc.

Lesquels ont déclaré constituer pour leur procureur-général et spécial la personne de..... auquel ils donnent pouvoir d'exposer très-humblement à Sa Sainteté que le prieuré titulaire conventuel et non électif de Saint-Firmin de Flavigny, ordre de Saint-Benoit, Congrégation de Saint-Vanne et Saint-Hydulphe, dépendant de l'abbaye de Saint-Vanne de Verdun, dans le diocèse de Toul, est le seul prieuré titulaire que cette Congrégation ait conservé en règle dans la Lorraine; que, quoique ce prieuré soit fort ancien et qu'il existait déjà en 955, il a été en règle jusqu'en 1550, temps auquel la commande a commencé à y avoir lieu, que, depuis cette époque jusqu'à la fin du siècle dernier, il a été possédé successivement en règle et en commende, mais que depuis et jusqu'à ce jour, c'est-à-dire depuis plus de 80 ans, il a été constamment possédé en règle successivement, sans intervalle, sans troubles ni empêchements par des religieux du même ordre et de la même Congrégation.

Qu'il est extrêmement intéressant de conserver ce prieuré en règle : 1° parce que les revenus de ce bénéfice sont peu considérables et qu'un prieur commendataire qui en absorberait une bonne partie hors du monastère mettrait les religieux hors d'état d'entretenir les bâtiments qui sont très-considérables, et de continuer de faire l'office divin, ainsi

qu'il est arrivé pendant le siècle dernier, et qu'il a été reconnu par M. de Riguet, dernier prieur commendataire, qui, touché du mauvais état de ce prieuré, l'a luy-même remis en règle en le résignant à un religieux de la même Congrégation.

2° Parce que la situation de cette maison qui se trouve placée entre deux grandes routes la met dans le cas de faire souvent des aumônes tant aux pauvres du lieu, dont le nombre est considérable, qu'aux voyageurs qui viennent y réclamer l'hospitalité, ce qu'elle ne pourroit plus faire si on lui donnoit un prieur commendataire.

3° Enfin parce que le prieuré qui, par la réunion volontaire que les prieurs réguliers ont faite jusqu'à présent des deux menses, s'est soutenu avec peine, vu ses charges, avec une douzaine de religieux, parmi lesquels plusieurs se sont distingués par leur piété et d'autres qui ont enrichi l'Eglise par de savants écrits, entre autres Dom Remy Ceillier, reconnu par sa Réfutation de Barbeyrac et son Histoire des Auteurs ecclésiastiques en 23 vol., cette maison tomberait, et les religieux se trouveroient forcés de l'abandonner, n'y trouvant plus leur subsistance si on les obligeait de partager leur revenu avec un prieur commendataire.

Pourquoi le procureur constitué suppliera très-humblement Sa Sainteté de refuser toute provision en commande de ce bénéfice, formera toute opposition à l'expédition que l'on pourrait demander de pareilles provisions soit par la voie de *nitut transeat* ou toute autre. Et en cas qu'il plairait à Sa Sainteté d'accorder un indult à Mgr l'évêque de Verdun, abbé commandataire de Saint-Vanne, duquel le prieuré dépend, pour nommer de règle en commande aux bénéfices qui sont à sa nomination, de la supplier d'en excepter le prieuré de Flavigny.

—

V

Dom Calmet qui, dans sa *Bibliothèque lorraine* fait vivre D. Charles de Vassimont deux ans de plus qu'il n'est resté sur la terre, étant mort en 1733 et non pas en 1735, lui attribue les ouvrages: 1° Histoire de l'Abbaye de saint Mansui ; 2° Histoire de Bar-le-Duc : 3° Vie et Catalogue des ducs de Lorraine ; 4° Traité sur la nullité de la mouvance du Barrois ; 5° Traité contre l'ouvrage du R. P. Vincent, tiercelin, au sujet de la montagne de Sion, au comté de Vaudémont, ajoutant pour ce dernier traité qu'on le croit plutôt du R. P. Benoit Picart, capucin de Toul (1).

Il peut n'être pas inutile de faire ici un rapprochement. A la colonne 174 de la Bibliothèque lorraine, l'abbé de Senones fait mention d'un CACHEDENIER (Daniel) qui aurait publié *Introductio ad Linguam gallicam, Francofurti, anno 1601*, et il remarque : L'auteur se dit *Barroducæum Dominum Nicæi*. Puis à l'article du prieur de Flavigny, il ne met que CHARLES DE VASSIMONT. Mais Cachedenier est le nom patronimique de Dom Charles, et Vassimont le nom d'un fief ou d'une terre (2). La famille Cachedenier de Vassimont habitait Bar-le-Duc, d'où l'on est amené à conclure que l'auteur de l'Introduction à la langue française est, peut-être, père ou oncle ou tout au moins proche parent des de Vassimont; qu'en toute hypothèse Dom Charles devrait figurer à son rang dans l'ouvrage de D. Calmet, sous son vrai nom Cachedenier de Vassimont, comme ses frères ou neveux ANTOINE FRANÇOIS-RÉGIS, chanoine de Saint-Mihiel, mort en exil sur les pontons de Rochefort. — PIERRE, abbé de Longeville. — GABRIEL, chanoine de Dijon, et comme la vénérable

(1) Bibl. lor., col. 985.

(2) VASSIMONT (Marne), canton de Fère-Champenoise, 170 hab. (Dict. gén. des villes, etc. de France.

Mère Aimée Cachedenier de Vassimont, décédée en 1831, à l'âge de 76 ans, prieure des religieuses bénédictines du Saint-Sacrement, à Saint-Nicolas-de-Port.

—

VI

DEMANDE EN AUTORISATION DE PRENDRE LE TITRE ET PORTER LES INSIGNES D'ABBÉ DE N.-D.-DU-CHATEAU-DES-ARQUES.

A Son Altesse Royale.

Monceignenr,

Supplie très humblement Dom Charles Noirel, prieur titulaire du prieuré abbatial de Flavigny, et Dom Charles Cachedenier de Vassimont, coadjuteur dudit prieuré.

Disant qu'ils ont obtenu en Cour de Rome des brefs leur donnant la qualité d'abbé titulaire de l'abbaye de Sainte-Marie-du-château-des-Arques en Italie, qualifiant le dit prieuré de prieur abbatial et attribuant aux suppliants tous les droits, prérogatives, priviléges et marques d'honneur dont jouissent les abbés titulaires et, au dit Charles Cachedenier le titre et qualité de protonotaire apostolique du Saint-Siége, avec pouvoir de porter le rochet violet et de juger des canses ecclésiastiques qui lui seront renvoyées de la part de la Cour de Rome en qualité de commissaire apostolique, lorsqu'il sera délégué ainsi que le tout est plus amplement porté par les dits brefs ci-joints en date des 3 et 4 du mois dernier. Mais comme, par les anciennes ordonnances et l'usage immémorial de vos Etats, les sujets ne peuvent mettre à exécution aucun rescrit, lettres ni priviléges émanés de la Cour de Rome ni s'en servir sans la permission du Souverain, ils ont recours à l'autorité de V. A. R.

Ce considéré, Monseigneur, il plaise à V. A. R. leur permettre de prendre et de porter la qualité d'abbé et audit Cachedenier celle de protonotaire du Saint-Siége, et de jouir

et user des droits, priviléges et prérogatives portés par les dits brefs, suivant leur forme et teneur dans l'étendue de vos Etats. Et les suppliants continueront leurs vœux pour la santé et la prospérité do V. A. R.

D. Charles Noirel ; — D. Charles Cachedenier de Vassimont ; — Marchis, admr au Conseil.

Veu en Conseil la présente requête ensemble les lettres obtenues de Rome par les suppliants les 3 et 4 du mois d'avril dernier ci-joints, Nous leur avons permis de les mettre à exécution, de s'en servir et d'en user dans l'étendue de nos Etats ainsi qu'ils croiront le devoir faire, avec les droits, titres et qualités, priviléges et prérogatives y contenus. Car ainsi nous plaît. Expédié au dit Conseil nous y étant à Houdemont le 29e mai 1732 par le sieur Du Boys de Riocourt, conseiller d'Estat et maître des requêtes ordinaires de nostre hostel.

Léopold.

Au bas de la page :

Marchis, secrétaire et greffier en chef du Conseil d'Etat.

A la requête de Dom Remy Ceillier, prieur titulaire de Flavigny, exposant que D. Cachedenier de Vassimont avait obtenu de Rome, pour lui et ses successeurs une bulle qui attribue aux dits prieurs le droit d'user de la crosse et de la mître et autres honneurs pontificaux, il demande que la Cour en ordonne l'enregistrement dans son greffe : François, duc de Lorraine, de Bar, de Monferrat et de Tescher, roi de Jérusalem, etc., en ordonne l'enregistrement le 16 mai 1736.

Epices, conclusions et droits, 105 livres, 2 sous, 9 deniers.

Expédition sur parchemin, scel et enregistrement, 12 livres.

VII

EPITRE DE DOM CEILLIER A BENOIT XIV, EN LUI ENVOYANT LES 17 PREMIERS VOLUMES DE SON HISTOIRE, ETC.

Très-heureux Père, prosterné aux pieds de Votre Sainteté, j'y dépose les 17 premiers volumes de ma Bibliothèque ecclésiastique, en attendant que les autres soit édités, la suppliant de les accueillir avec la bienveillance dont elle honore les belles-lettres. Pontife Souverain, Votre Sainteté trouvera dans ces volumes la doctrine reçue par le Bienheureux Pierre et par ses successeurs sur le Saint-Siége et que tient encore aujourd'hui l'Eglise universelle. Le but du travail que j'ai entrepris a été de prouver que la foi de l'Eglise catholique est restée inébranlable dans la suite de tant de siècles par les décrets des Souverains Pontifes et les témoignages des Pères et des Conciles, ayant constamment triomphé des efforts de l'enfer, à l'effet d'affermir les catholiques dans la foi et de ramener les hérétiques à l'unité. Très-heureux Père, s'il était arrivé, ce qu'à Dieu ne plaise, que, dans cet ouvrage, j'eusse péché en m'écartant de la voie de la vérité, je me soumets volontiers à l'amendement et à la correction du Saint-Siége apostolique, de la doctrine et dans la foi dnquel j'ai été instruit dès ma jeunesse et que je me ferai gloire de professer jusqu'aux derniers jours de ma vieillesse.

Donné à Flavigny le jour des kalendes de janvier 1751, etc.

LISTE CHRONOLOGIQUE DES PRIEURS DE FLAVIGNY-SUR-MOSELLE, ORDRE DE SAINT BENOIT.

Rainulphus, gardien des reliques de saint Firmin dans l'église paroissiale Saint-Hilaire de Flavigny, provoque l'érection d'une église et d'un monastère en l'honneur du 7e évêque de Verdun, mais ne peut être inscrit au nombre des prieurs d'une communauté qui n'existait pas encore.

On ne doit compter que depuis Odon, nommé par l'abbé Richard, de Saint-Vanne. Il acheva l'œuvre commencée par ce pieux abbé, et d'abord l'église qu'il fit consacrer vers l'an 1050.

Peut-être y aurait-il ici une lacune à remplir ?

2e, Gérard qui aurait encore vécu en 1150.

3e, Varin, d'après Wasebourg, était prieur en 1164.

4e, Pierre vivait avant 1196.

5e, Guillaume, qui fut aussi abbé de Saint-Mansui et de Saint-Vanne.

6e, Paul était prieur en 1271 et mourait à Saint-Vanne en 1277.

7e, Hugo vivait en 1284.

8e, Aubert de Manonville était prieur en 1307.

9e, Jean de Lineville (peut-être Ligneville ou Luneville ?) dont on a eu des titres de 1310 jusqu'en 1340.

10e, Gérard de Basaille, de 1340 à 1348.

11e, Pierre de Gency qui vivait en 1351.

12e, Nicolas, cardinal d'Arragon, aussi prieur de Flavigny en 1359.

13e, Jean de Thirn qui vivait en 1370 et dont l'obituaire de Saint-Vanne fixe la mort en 1382.

14e, Herman d'Ogéviller. Il a laissé des actes depuis 1385 jusqu'en 1413 qu'il se qualifie abbé de Saint-Vanne.

15e, Jean d'Ogéviller, qui, d'après Calmet, fut prieur de 1405 à 1419.

16e, Frère Demenge Labarbe, dont on a eu un titre de 1420 et un autre de 1422.

17e, Jean de Baulmont, gentilhomme lorrain, était en charge en 1424 et mourut en 1429.

18e, Antoine des Guerres. Il ne figure sur les listes chronologiques de Dom Calmet que comme abbé de Saint-Vanne.

19e, Antoine de Serrières reçut le titre de prieur par Etienne Bourgeois, abbé de Saint-Vanne, le 11 septembre 1439.

20e, Dampt Barthélemy de Lucy, qui fut abbé de Saint-Arnoul de Metz en 1480, resta prieur de Flavigny jusqu'à sa mort en 1509.

21e, Wary de Lucy, neveu du précédent, décédé le 7 décembre 1557.

22e, Antoine de Haraucourt, qui mourut en l'année 1605.

23e, Charles de Haraucourt, neveu du précédent, avait obtenu des bulles pour la coadjutorerie de Flavigny dès l'année 1595.

24e, Paul de Haraucourt, bailly de Nancy, prieur *réservataire ;* on en a eu les comptes jusqu'en 1629.

25e, Erard de Pulnoy, prieur commendataire en 1632, l'était encore en 1634.

26e, Claude d'Arbois, prieur commendataire en 1635 jusqu'en 1640, qui fut l'année de sa mort.

27e, Dom Placide Collart, qui conserva le titre de prieur d'office depuis le 15 décembre 1640 jusqu'en septembre 1648 qu'il se démit par un acte spontané.

28e, Charles de Lorraine, abbé de Gorze, nommé en 1643 par le pape Urbain VIII, prieur commendataire de Flavigny, conserva ce titre jusqu'à sa mort, qui arriva en 1648.

29e, Charles de Lorraine, fils de Nicolas-François, jouit du prieuré au même titre que le précédent jusqu'en 1657.

30e, François de Riguet fut prieur de 1657 à 1692.

31e, Dom Charles Noirel, neveu du précédent, le fut de 1692 à 1710.

32e, Dom Charles Cachedenier de Vassimont, prieur, puis abbé de Saint-Mansui-lès-Toul, reçut les bulles de coadjuteur de Flavigny le 5 mai 1710. Dom Noirel étant décédé le 3 mai 1712, son coadjuteur devint prieur titulaire, titre qu'il conserva jusqu'à sa mort, qui arriva le 26 mai 1733.

33e, Dom Remi Ceillier, d'abord coadjuteur du précédent et comme tel installé le 20 février 1725 : il le fut comme titulaire du prieuré quatre jours après le décès de Dom Vassimont, et demeura dans cette charge jusqu'à la fin de sa carrière mortelle qu'il termina le 17 novembre 1761.

34e, François Martin (en religion Dom Benoit) fut installé en qualité de prieur de Flavigny le 12 février 1762 : le manque de documents ne permet de donner ni la durée de son priorat, ni l'époque de son décès.

35e et très-probablement dernier, Dom Joseph Guéniot. La copie de la bulle qui nommait ce religieux au priorat de Flavigny et celle de l'acte de sa prestation de serment ont été certifiées conformes aux minutes le 16 décembre 1778, par M. Mollevaut, avocat à la Cour souveraine et à la Cour romaine pour les expéditions. Ces minutes sont perdues ; la formule du serment paraît n'avoir éte que la répétition de celle qu'articula Dom Vassimont, ainsi qu'il est marqué sur

la feuille, très-peu soignée, où l'on a consigné ce détail : *Formulam..... de anno Domini 1625 editam servabo.*

Telle est, d'après les données de Dom Calmet, rapprochées des fragments de l'Histoire manuscrite du monastère de Flavigny, la liste complète, autant que possible, des prieurs qui ont administré cette antique et vénérable abbaye jusqu'à l'époque où il plut à Stanislas-le-Bienfaisant d'en gratifier LES DAMES CHANOINESSES DU TRÈS-NOBLE CHAPITRE DE BOUXIÈRES, *dans l'origine et pendant plusieurs siècles* SIMPLES RELIGIEUSES DE L'ORDRE DE SAINT BENOIT.

Carte pour l'intelligence des Promenades antiques aux alentours de Château-Salins, V.

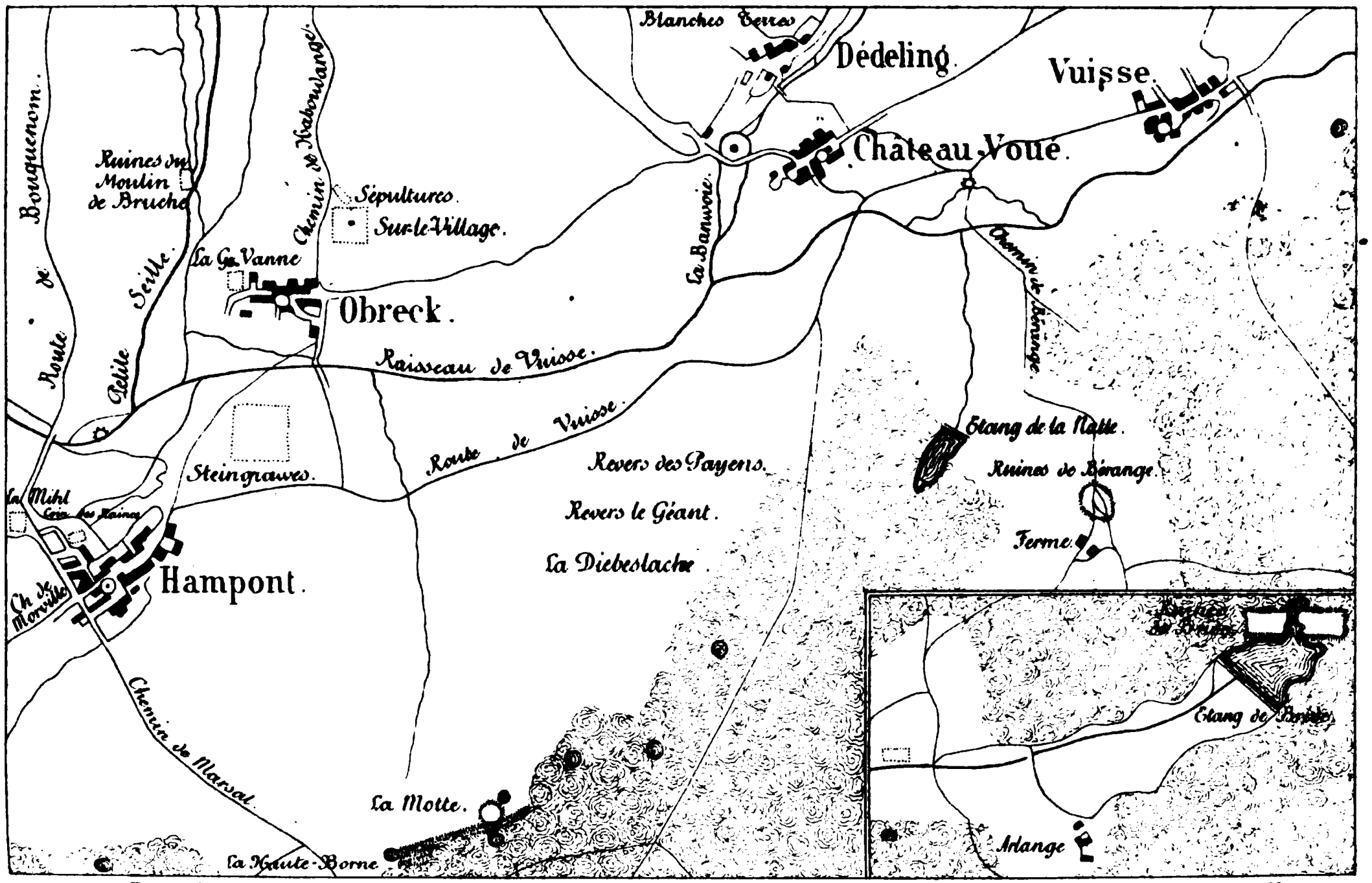

Dessiné par J.A. Schmit.

Lith. H. Christophe Nancy.

PROMENADES ANTIQUES

AUX ALENTOURS

DE CHATEAU-SALINS

PAR M. J.-A. SCHMIT

(Quatrième suite.) [1]

XXIV. Hampont.

En amont du *Val-de-Vaxy*, le grand chemin de la rive gauche de la *Petite-Seille* se partage en deux branches, dont l'une entre à gauche dans le *Val-de-Haboudange*, et l'autre court à droite dans la direction des gorges de *Vuisse*. *Hampont* est à cheval sur cette seconde route, à quelques cents mètres à peine du point de biffurcation. C'était autrefois un village miparti entre la Lorraine et la France, et le ruisseau qui le traverse formait limite entre les deux États : le côté de la rive droite s'appelle encore aujourd'hui le *Haut de*

(1) Voyez les *Mémoires de la Société d'Archéologie lorraine* de 1872, pag. 259-276 ; de 1874, pag. 448-469 ; de 1875, pag. 282-312 ; et de 1876, pag. 309-335.

la France, et celui de la rive gauche, le *Haut de la Lorraine*.

Ce nom de *Hampont*, tel que nous l'écrivons aujourd'hui, semble avoir été formé par la réunion de deux termes primitivement distincts. En tête, le substantif *Han*, bien connu dans notre géographie lorraine, et que l'on considère comme dérivé du franc *Heim*, ayant le sens générique d'*habitation*. En queue, un autre substantif *Pont*, que l'on est fort tenté de prendre purement et simplement pour ce qu'il vaut dans le vocabulaire français, malgré la légitime répugnance que l'on peut avoir à admettre une formation hybride, où la moitié du composé est empruntée à une langue, et l'autre moitié à une autre langue : le nom du village serait, en quelque sorte, mi-parti comme le village lui-même. Mais pourquoi après tout n'aurait-on pas pu dire *Han-le-Pont* comme on dit *Han-sur-Seille* ? L'article *le* aurait fini par s'effacer dans la prononciation, comme il a disparu beaucoup plus récemment dans *le* Pont-à-Mousson, *le* Neuf-Château, et bien d'autres encore.

Sans vouloir insister plus que de droit sur une étymologie à l'égard de laquelle les documents seuls auraient qualité pour prononcer, nous observerons toutefois que *Hampont* est situé en effet à l'un des passages principaux de la rivière, et que les petits cours d'eau y abondent. Les habitations sont même descendues autrefois plus près encore de la rive qu'elles ne le font aujourd'hui; et l'on trouve des tuiles rondes à crochet au *Coin des raines* (1), dans les jardins au

(1) Du latin *rana*, que nous traduisons par *grenouille*.

nord-ouest du village, et des substructions au lieu dit *En Mihl*(1), dans l'angle ouest du coude de bifurcation de la *Route de Bouquenom*.

Quelques autres trouvailles ont été faites dans l'intérieur même du village. Ainsi, en 1840, le maire actuel, M. Hugy, qui a bien voulu nous piloter sur tous les points intéressants du territoire, a trouvé à 1 mètre 20 de profondeur, en creusant les fondations de sa maison (2), un pavé en briques de champ, sur lequel étaient épars de nombreux ferrements d'attelage, mêlés à des restes d'étoffe de soie brochée d'or ; et des constructions postérieures, faites dans le jardin, ont amené la découverte de divers menus objets, entr'autres deux petites clés, l'une en fer, l'autre en cuivre, celle-ci élégamment ornementée, qui pourraient bien remonter au temps des Écorcheurs. M. le curé Dugour a bien voulu nous faire remettre de son côté, comme provenant du jardin du presbytère, un petit anneau en émail de couleur blanchâtre, ayant sans doute fait partie d'un collier, et une petite pièce en cuivre assez semblable à un sequin arabe, percée à l'un de ses bords pour être suspendue en manière d'ornement, et chargée sur ses deux faces de dessins ayant l'apparence de caractères orientaux.

La tradition locale veut que *Hampont* et *Obreck* n'aient fait jadis qu'un seul et même groupe habité. On

(1) Sans doute du germain *muhl*, en français *moulin*. Une forte moitié des noms de lieux-dits du territoire de Hampont appartiennent à cette langue. Nous avons trouvé *En Mihl*, mais sur la berge orientale de la route, des fragments de tuiles à rebords.

(2) A mi-longueur du *Haut-de-la-France*, du côté nord.

peut se rappeler que nous avons déjà rencontré semblables prétentions à propos d'*Amelécourt* et *Coutures*; et il faut sans doute procéder avec elles dans ce second cas comme dans le premier. Seulement la distance est ici moitié moins forte que là. La jonction se serait faite par le canton actuel des *Steingrawes* (1), compris entre la prairie au nord, la route de *Vuisse* au sud, le chemin d'*Obreck* à l'est, et le sentier conduisant au même village à l'ouest. Il est certain qu'il y a eu là quelque chose, bien qu'il y reste peu de chose; et nous avons pu recueillir personnellement, sans aller beaucoup plus loin que le bord du sentier, deux fragments de meule en lave d'Andernacht, qui fixent avec une précision suffisante l'âge de ces rares débris. Maintenant que faut-il y voir au juste? C'est ce qu'il ne nous appartient pas de décider. Serait-ce le *Hampont* primitif? ou l'un de ses prolongements? ou bien encore une simple *villa rustica* gallo-romaine, antérieure (2) ou non et isolée? Nous craignons bien que le problème n'attende longtemps encore sa solution.

C'est à peu près à la hauteur des *Steingrawes*, en amont du moulin actuel, mais sur la *Petite-Seille*, que

(1) Autre nom germanique, qui peut signifier, suivant l'orthographe qu'on lui donne, les *Pierres du comte*, ou les *Pierres grises*. Si l'on adopte cette dernière leçon, rien n'empêche d'y trouver un souvenir des monticules de débris qui ont dû longtemps persister à la surface du sol après la ruine des constructions.

(2) Le plus ancien titre où il soit question de Hampont est de 1180, mais le village existait bien auparavant. La tradition veut que les Templiers y aient eu un établissement, ou sans doute des propriétés. — Le maréchal de Grancey campa à Hampont le 29 octobre 1641.

se trouvait le vieux moulin ruiné de *Bruch* (1), dont il est question dans les titres du XIIIe siècle.

XXV. La station celtique de la Motte.

A partir de *Hampont*, sur la haute chaîne qui domine le village du côté du sud, commence à se montrer ce qui reste aujourd'hui des profonds massifs de forêts dont se couronnait jadis tout le plateau d'entre les deux *Seilles*, de *Salonne* au bassin de la *Sarre*. Il semble que ces sommets couverts de grands chênes aient été taillés tout exprès à l'intention de nos vieux ancêtres gaulois, amoureux, comme le sanglier dont ils frappaient l'image sur leurs monnaies, de ces retraites inaccessibles et impénétrables. Et ils y ont en effet laissé des traces considérables de leur séjour. Le territoire même de Hampont en offre plusieurs, et d'importantes; et si nous avions eu à nous occuper ici d'autre chose que de géographie, les occasions ne nous auraient pas manqué de fouiller, et probablement de récolter : espérons que les archéologues voudront avoir leur tour.

Voici d'abord, à *Hampont*, comme à *Salonne*, un canton de la *Haute-Borne*, également situé sur les hauteurs, et à cheval sur le *Chemin-de-Marsal*, pour le passage duquel on a ouvert ici, du nord au sud, un long couloir à travers les bois. Malheureusement aussi, à *Hampont* pas plus qu'à *Salonne*, il ne reste ombre de vestige du vieux *menhir* autrefois debout sur ces sommets. Mais le nom reste, et porte témoignage de la chose. C'est aussi là-haut que la justice seigneuriale du lieu faisait ses exécutions : le gibet féodal a disparu comme la pierre druidique à laquelle il avait peut-être succédé.

(1) Du germain *bruck*, qui veut dire *pont*.

Toujours sur la cîme des collines, directement à l'est de la *Haute-Borne*, et y touchant, nous trouvons le canton de la *Motte*, autre nom également significatif, et qui fait encore immédiatement se dresser les oreilles du chercheur. Ici nous sortons du couloir de défrichements qui aboutit sur *Marsal*, et nous rentrons dans la ligne des terrains boisés. A peine, en nous dirigeant ainsi vers l'orient, avons-nous dépassé en le laissant sur notre droite l'angle de la forêt, que se dresse en avant de nous, un peu au-dessous de la lisière du bois, une haute et large butte, que l'on sent immédiatement avoir été faite de main d'homme, et à la base nord-est de laquelle, sur une pente très-rapide, s'ouvre une assez large mare remplie d'eau. C'est là cette *Motte* qui a donné son nom au canton. Tout semble indiquer que la butte est un *tumulus*, et la mare une mardelle gauloise. Mais l'œil est bientôt attiré encore par d'autres particularités du sol. Parallèlement à la lisère du bois et y touchant, sur une longueur de plusieurs centaines de mètres, court d'orient en occident une levée régulière en terre, dont on remarque que les deux points extrêmes ont une épaisseur plus forte et un relief beaucoup plus considérable que la ligne intermédiaire. De plus, en se reportant à l'extrémité occidentale, on découvre que la levée, au lieu de s'y terminer, fait un retour d'équerre au sud, en remontant la pente de la colline le long du bois, et y dessine successivement et en escalier deux talus et deux fossés de plus en plus élevés et profonds, la dernière saillie taillée près de son sommet en une sorte de banquette. Fossés et talus se continuent sous bois, probablement sur toute la longueur de la levée de bordure. Il est bien difficile de ne pas voir ici

tout un système de travaux de retranchements ; et c'est là sans doute ce qui a fait dire à quelques-uns qu'il y avait eu à *Hampont* un camp romain. Nous croyons que ce camp romain est bien plutôt un retranchement gaulois. Un *tumulus*, une mardelle à sa base, une autre mardelle encore du côté ouest, à mi-hauteur et en dehors du retour d'équerre : en voilà plus qu'il ne faut, ce nous semble, pour décider la question.

En continuant à longer dans la même direction Est, à partir de la *Motte*, la lisière du bois, on arrive par une succession de pentes douces, à un fort kilomètre de là, au fond d'un ravin sauvage, dont le revers opposé est taillé en escarpement, et qui se relie sur la droite à une pointe avancée de la forêt, où il plonge assez profondément : c'est la *Diebeslache*, ou ravine des voleurs ; et jamais paysage de Salvator Rosa n'a mieux répondu à l'idée qu'on peut se faire de ces honnêtes refuges. Nous soupçonnons toutefois les défunts habitués de la *Diebeslache* de remonter assez haut dans le lointain des âges. Si nous voulons suivre, en effet, la sombre ravine jusque dans la plaine, où elle vient se perdre assez prosaïquement, nous allons rencontrer successivement sur notre droite, d'abord le *Revers-le-Géant*, puis le *Revers-des-Payens*, dont le seul nom est bien de nature à émotionner le moins nerveux des archéologues, et dont le bord supérieur recèle, dit-on, des ossements de proportions exceptionnelles. Ces payens, ces géants, ces voleurs, ne seraient-ils pas gens de la même famille ? Et cette famille ne serait-elle pas de la race des constructeurs de ces imposants *Heidenmauer*, qui couronnent certaines crêtes de nos Vosges ?

Outre les deux mardelles à découvert indiquées plus

haut, on nous en a signalé jusqu'à cinq autres en forêt : la première au *Bois-la-Dame*, au-dessus de la *Diebes-lache*, et assez enfoncée dans le massif; la seconde au *Bois-Mathelot*, voisin du précédent à l'ouest, à la même profondeur ; la troisième dans la partie avancée du *Bois-la-Motte*, à l'est des travaux, assez près de la lisière ; la quatrième dans la partie en retrait du même *Bois-la-Motte*, à la hauteur de la butte, et presque en bordure ; la cinquième au *Saulcy*, au-dessus des *Grandes-Vignes* de *Hampont*, à mi-distance entre le *Chemin-de-Marsal* et le *Chemin-de-Morville*, à environ cent trente mètres sous bois.

M. Hugy, fils, nous a fait voir un fer de cheval anglais du xve siècle, tout à fait semblable à ceux de *Houdremont*, trouvé par lui à la *Haute-Borne*, à mi-distance du *Chemin-de-Marsal* au *Bois-la-Motte*, dans une sorte de lande inculte qu'il a achetée à bas prix, et convertie en terres excellentes.

XXVI. Obreck.

Voici un nom franchement germain. On pourrait, sans trop d'invraisemblance, le considérer comme se composant des deux mots *Ober* et *Eck*, que nous traduirions en français par la *Haute-Pointe* : mais nous n'oserions proposer cette étymologie que sous bénéfice d'inventaire. Toujours est-il qu'*Obreck* est réellement situé sur un léger promontoire, qui fait coin dans la prairie, précisément à l'intérieur de l'angle formé ici par la jonction du *Ruisseau-de-Vuisse* et de la *Petite-Seille*.

C'est aux labours d'antomne de 1862 que les charrues de M. Baudouin mirent à découvert, dans le voisinage

d'*Obreck*, d'importantes substructions gallo-romaines, dont feu M. Champigneulle, notaire à Château-Salins, fit parvenir deux ans plus tard des échantillons au Musée lorrain (1), et nous remit quelques-uns à nous-même aux vacances suivantes de 1865. C'étaient de fortes briques carrées, doublées d'une épaisse couche de ciment de chaux rosée, toute pétrie de menus grains de tuilons pilés ; d'autres briques minces et allongées, couvertes de stries de dessins divers, et empâtées encore par le dessus et sur les bords du même ciment qui les avait primitivement reliées ensemble ; enfin, de larges fragments de *tegulæ* et d'*imbrices* de grande dimension, le tout d'une pâte exceptionnellement belle, d'un travail soigné, nous dirions volontiers, d'un aspect magistral. Mais on avait trouvé et recueilli plus et mieux encore que tout cela. Une vaste portion d'*area*, de plus d'un mètre en largeur et d'un mètre cinquante en longueur, avait pu être enlevée tout d'une pièce et transportée dans la cour de la ferme, où nous avons pu la voir encore, adossée contre la muraille. Elle serait tout à fait digne de figurer au Musée lorrain, où elle ne courrait pas les chances de détérioration et de destruction qui foisonnent au milieu d'un vaste attirail de culture, et nous espérons qu'elle ira. M. Thiriet, faisant les fonctions de maire d'*Obreck*, et propriétaire actuel du terrain où avait eu lieu la découverte, nous conduisit lui-même sur place (2), et M. Baudouin

(1) Voir le *Journal de la Société d'archéologie lorraine* de janvier 1865.

(2) C'est à l'expérience de M. Thiriet, né lui-même à Hampont, que nous devons l'indication de la plupart des mardelles forestières du territoire de ce dernier village.

fils voulut nous y accompagner. Ce terrain est dans la direction du nord-est, au canton dit *Sur-le-Village*, à quelque trois cents mètres seulement des maisons, et à cent vingt-cinq mètres sur la droite du *Chemin-de-Haboudange*. Les débris qui y sont encore épars sur un assez vaste espace dénotent assez qu'il a servi d'emplacement à une antique *villa* ; mais ce que nous tenions à y rencontrer surtout, parce que la chose faisait défaut dans les échantillons déjà produits, c'étaient les fragments habituels de meules en lave d'Andernacht, et la fortune nous a servi à souhait (1).

Des débris analogues se rencontrent jusque dans l'intérieur même de l'*Obreck* actuel. En revenant par la prairie et en rentrant par le côté ouest du village, nous traversons, sur le flanc de la première maison, et en bordure au nord de la rue, un petit canton dit la *Grande-Vanne*, où nous recueillons, sur les indications de nos guides, un fragment très-défiguré de tuile à rebord, un autre de tuile à crochet, et quelques menus tessons de poterie: c'est l'emplacement d'une vieille maison *lorraine*, entée sur une plus vieille maison *romaine*.

(1) M. Thiriet nous annonce que peu de jours après cette visite, en avril 1876, on a découvert au-dessus et sur la gauche de la *villa*, se dirigeant du sud-est au nord-ouest, et sur une longueur de cent cinquante mètres, toute une ligne d'ossements humains, parmi lesquels deux sabres à lames d'acier, avec garnitures en cuivre, mesurant soixante centimètres avec la poignée : cette ligne de squelettes se prolongerait plus loin encore sous le terrain non fouillé. Nous ne pouvons estimer même approximativement l'âge de ces sépultures que nous n'avons point vues, et nous devons nous contenter aujourd'hui de renvoyer, pour leur explication possible, aux faits historiques mentionnés ci-après, tant à l'article *Château-Voué* qu'à l'article *Bérange*.

XXVII. Dédeling.

A la hauteur où nous sommes arrivés, le bassin de *Château-Salins* se partage en trois vallons distincts : au nord, le val proprement dit de la *Petite-Seille*, qui occupe à lui seul les deux tiers de la largeur de tout le bassin, et dont le village d'*Obreck* marque l'entrée ; le val de *Vuisse*, qui commence au sud, à *Hampont*, et dont le suivant ne se détache qu'à trois kilomètres en amont ; enfin, entre les deux premiers, le val de la *Banwoie*, dont l'entrée est commandée par la forte position de *Château-Voué*. *Dédeling* est bâti en longueur à la droite de la *Banwoie*, à huit cents mètres au-dessus de son point de jonction avec le *Ruisseau-de-Vuisse*, sur le versant oriental du massif de collines dont le village d'*Obreck* occupe la pointe sud-ouest.

Dédeling se disait dans le latin du xe siècle *Druct-elingas*, que nous écririons aujourd'hui, dans sa forme germanique, *Druct-elingen* ; et dans celui du xiie siècle *Drutheringa*, que nous écririons aujourd'hui *Druthe-ringen*. Le germain *ingen* est considéré comme un simple suffixe, de même ordre que le latin *iacum*, lequel, soudé à un nom d'homme ou de chose, y ajoute l'idée générale d'appartenance ou de domaine : nous avons eu déjà à toucher ce sujet, en ce qui concerne la désinence *iacum*, aux articles *Vaxy* et *Putigny*. *Druct-elingen*, si nous acceptons son radical comme un nom de personne, signifierait donc quelque chose comme la « terre de Druct-el » (1). Quant à l'appellation actuelle de *Dédeling*,

(1) On peut voir dans l'*Aldeutsches Namenbuch* de Forstemann, tome I, colonnes 351 à 353, de nombreuses formes de ce même radical. Nous renvoyons également, pour le nom du lieu, au tome II, colonne 438, de l'ouvrage.

elle serait venue de l'ancienne par simple voie d'euphonisation.

Le val de la *Banwoie* forme ici, sur plusieurs kilomètres de longueur, une gorge étroite et profonde, jadis couverte de sombres forêts, qui n'ont pas toutes disparu aujourd'hui. Les lieux habités et cultivés n'y formaient à vrai dire que des éclaircies, et ne pouvaient ainsi ni se déplacer, ni se multiplier facilement. De là s'explique, pour *Dédeling* en particulier, la persistance du village sur son aire primitive, et l'absence, qu'on nous affirme être complète, de tous vestiges de constructions contemporaines dans les cantons défrichés qui composent son territoire arable. Nous devons mentionner cependant un instrument en fer trouvé aux *Blanches-Terres*, sur la montée à l'ouest des habitations, et dont M. Petit-Étienne, maire de *Dédeling*, qui en est possesseur, a bien voulu nous faire l'exhibition. C'est une sorte de volant, tout d'une pièce, et d'une longueur totale de 94 centimètres, formé de deux lames droites, larges (1) et épaisses, placées bout à bout dans le même axe, les pointes en dehors, et reliées plutôt que séparées par un manche étroit qui fait corps avec elles. Les tranchants des deux lames sont en sens inverse, bien que dans le même plan, de manière à venir frapper l'un après l'autre dans un mouvement continu de rotation. Cette curieuse machine, dont nous renonçons à deviner l'usage, viendra prochainement, nous l'espérons, prendre place au Musée lorrain.

M. Petit-Étienne nous a encore entretenu de monnaies trouvées dans la rue même du village, sur le

(1) De 8 centimètres.

devant de sa propre maison : elles avaient malheureusement pris le même chemin que beaucoup d'autres aujourd'hui perdues, et nous ne pouvons en parler, n'ayant pu les voir.

XXVIII. Chateau-Voué.

Le massif de collines qui sépare le val de la *Banwoie* de celui du *Ruisseau-de-Vuisse* dessine une sorte de coin, qui se termine dans l'angle de confluent des deux cours d'eau par un promontoire étroit et escarpé, au sommet duquel perche assez pittoresquement le vieux donjon de *Château-Voué*. Certaines chartes latines le désignent sous le nom d'*Aridum-Castrum*, auquel correspond exactement celui de *Durr-Castel*, dont l'affublent en idiome gèrmain d'autres titres du xvr^e^ siècle. Quant au mot que nous écrivons *Voué*, mais que le patois prononce *Oué*, et que le français d'il y a cinquante ans prononçait encore *Ouel*, nous ignorons quels rapports de parenté il peut entretenir avec le *Durr* germain et l'*Aridum* latin.

Ces deux dernières épithètes elles-mêmes ne s'expliquent pas du premier coup. Il est certain que *Château-Voué*, ainsi juché à près de cent mètres au-dessus du niveau des eaux, est peu exposé aux inondations ; et sous ce rapport, comparativement surtout aux villages voisins qui ont tous plus ou moins le pied dans la rivière, on a pu l'appeler justement le *Château-Sec*. Il est certain encore que ce sommet nécessairement défriché pour y asseoir des constructions, le seul de son espèce au milieu de tous ces autres sommets encore aujourd'hui presque tous couronnés de grands bois, a pu s'en distinguer dans le langage populaire par un mot exprimant

plus ou moins bien cette sorte de calvitie relative, et se désigner ainsi sous la dénomination de *Château-Dépouillé*, nous allions presque dire de *Château-Chauve*. Mais enfin le sol de *Château-Voué* ne ressemble en quoi que ce soit aux landes de la Gascogne ou aux déserts du Sahara.

Le vieux donjon, qui n'est plus aujourd'hui que l'ombre de lui-même, dessinait un trapèze assez peu régulier, entouré d'un fossé encore subsistant, et flanqué d'une tour aux quatre angles. La grosse tour, la seule qui soit restée debout, mais qui a perdu elle-même son couronnement et ses embrasures, se dresse tristement à l'ouest, presque suspendue au-dessus de l'escarpement qui descend à la *Banwoie* : une forte portion de la haute et massive muraille de ceinture y tient encore sur la face nord. Tout cela est solide comme le roc, mais bâti en simples moëlons, ce qui exclut à bien peu près l'art proprement dit. Nous apercevons seulement, encastrés dans la façade d'une maigre construction moderne qui s'appuie au flanc sud-est de la tour, deux blocs de taille assez frustes : le premier est un chapiteau plat, formé d'un massif de minces consoles, et couronné d'une dentelure de petits cubes ; le second est le sommet d'angle d'un tympan, et dessine deux grandes volutes adossées, surmontées d'une sorte de plateau rond taillé en damier.

Le démantellement du vieux castel remonte sans doute à l'année 1670, époque de la seconde occupation de la Lorraine, et féconde en destructions de ce genre. L'entrée était du côté du village ; mais le pont-levis a été supprimé bien probablement dès cette même année, et remplacé par une forte jetée, sous laquelle passe un

conduit voûté. Du reste, les maîtres du lieu n'avaient pas attendu ces grands désastres pour abandonner leur nid d'aigle, plus imposant peut-être que commode, et dès les premières années du XVIIe siècle, ils s'étaient bâti dans le village une autre demeure relativement fort modeste, mais mieux accommodée aux besoins de la vie ordinaire.

Cette maison, à un seul étage, et dont les dimensions n'ont absolument rien d'exceptionnel, est en bordure au sud sur la place de l'église, et porte le numéro cadastral C, 110. Les fenêtres sont carrées, et celles du haut trigéminées. L'entrée est celle d'une allée ordinaire, mais elle s'ouvre par un portail assez remarquable, formé de deux pilastres cannelés, à chapiteau ionique, et d'un tympan sculpté, portant le double écusson du sieur et de la dame de Hunolstein : au-dessous se lit le millésime 1603.

A l'extrémité du village, au nord et un peu au-delà de l'église, l'œil est également attiré par une autre décoration de porte, dont la richesse relative forme un réel contraste avec l'aspect général de la maison à laquelle elle sert d'entrée. Elle est formée de même de deux pilastres et d'un tympan ; les pilastres dessinant une suite de carrés distincts et découpés en damier ; le tympan, sans armoiries, mais d'une belle ornementation, marqué au millésime de 1602. La maison porte le numéro cadastral C, 145.

Enfin, entre l'église et le château, dans la rue dite de la *Bergerie,* près le croisé du grand chemin qui descend à la *Banwoie,* on remarque une porte d'allée à simples montants en bois, la poutre d'imposte dessinant en dessus une ligne légèrement convexe, de ma-

nière à ménager entre deux une sorte de tympan très-étroit, d'où se dégagent presque en ronde bosse deux têtes d'anges malheureusement fort éprouvées par la pluie et le soleil. Sur la façade de derrière, on voit encastrée dans le mur une pierre sculptée provenant sans doute du vieux château, et figurant une sorte de couronne ovale à la base d'un pilastre. Cette maison, qui porte le numéro cadastral C, 79, aurait été la demeure, et ces deux têtes d'anges seraient l'œuvre d'un artiste de *Château-Voué,* dont le nom nous a été prononcé et s'écrirait *Pinzelé,* et que nous considérerions comme une bonne fortune de sortir un peu de l'oubli, si véritablement, ainsi que nous avons un peu lieu de le croire, il y était tombé ou resté.

On ne peut rien voir de plus finement gracieux que les deux bénitiers en gypse, représentant une fontaine jaillissante enguirlandée de têtes de séraphins, placés des deux côtés du porche de l'église, et qui seraient l'œuvre authentique de notre artiste. Ils rappellent, pour la matière et pour le style, les deux beaux anges adorateurs du grand autel de *Château-Salins,* provenant de l'abbaye de *Salival.* Dans l'intérieur même de l'église, outre deux pierres tumulaires de la famille d'Hunolstein placées devant les autels collatéraux, et dont il serait grand temps de relever les inscriptions, on voit avec intérêt une chaire et des confessionnaux sculptés, provenant peut-être du même ciseau que les bénitiers, mais malheureusement enduits d'un abominable badigeonnage beurre frais : on oublie trop souvent, dans nos villages et ailleurs, que le chêne ne doit pas plus se peindre que le bronze ne doit s'habiller.

Mais les pierres sculptées de l'église ne sont plus au-

jourd'hui toutes à l'église, et nous rencontrons dans la cour du presbytère, exposés aux injures de l'air et des passants, deux blocs d'un beau travail, provenant de l'ancien chœur malheureusement démoli pour faire place à un plus vaste. Le premier morceau se trouvait au-dessus de l'autel de la Vierge, et porte gravé en fort relief le double écusson du sieur et de la dame d'Hunolstein, avec le millésime de 1605 sur la tranche : ces armoiries sont entourées d'une bordure ovale, inscrite elle-même dans une autre bordure carrée, dont les côtés sont armés chacun d'une sorte de rostre ou poignée. Le second morceau, percé à son centre d'un petit jour carré, était placé derrière le grand autel : ce jour est encadré à distance d'une moulure curviligne en relief, à quatre côtés rentrants, et entourée elle-même d'une autre moulure octogône, à côtés également rentrants, et dont les saillies correspondent alternativement aux angles et aux concavités du carré intérieur. M. le curé de *Château-Voué* nous fait voir encore un beau panneau en chêne, parfaitement conservé, mais toujours barbouillé du classique ocre jaune, qui était plaqué à la clef de voûte de la chapelle de la Vierge, et dans l'épaisseur duquel sont sculptées en un magnifique relief les armes d'un autre couple des d'Hunolstein, avec le millésime de 1693 dans un cartouche au-dessous. Toutes ces pièces mériteraient bien les honneurs du Musée lorrain, et nous n'avons pas négligé de le faire entendre.

Le 27 octobre 1641, l'armée lorraine, commandée par le duc Charles IV en personne, et l'armée française, aux ordres du maréchal de Grancey, furent en présence une partie du jour sur les hauteurs de *Château-Voué*. C'est aussi dans ce petit village qu'a pris naissance, le

17 août 1739, le généalogiste et grammairien Antoine Maugard, mort à Paris le 22 novembre 1817, et auteur d'un grand nombre d'ouvrages estimables : on trouve sa notice dans la *Biographie Michaud.*

Du reste, le territoire de *Château-Voué*, comme celui de *Dédeling*, et sans doute pour les mêmes causes, paraît être entièrement veuf de vestiges antiques : le maire du lieu, M. Vautrin, qui a bien voulu se faire notre cicérone, n'avait rencontré nulle part ni tuilons ni moëllons, et les vieux cultivateurs et autres auxquels il avait pris la peine de nous conduire n'en avaient pas aperçu davantage.

XXIX. Les ruines de Bérangé.

En redescendant par le versant opposé à *Dédeling* la colline de *Château-Voué,* on tombe au bout de trois cents mètres sur le grand et beau chemin de *Hampont* à *Vuisse*; et lorsqu'on l'a suivi, dans la direction de ce dernier village, l'espace d'un demi-kilomètre, on rencontre sur la droite, en ligne perpendiculaire, une haute chaussée d'étang, qui traverse en largeur toute la prairie : c'est le chemin de *Bérange*. Plus loin, on le voit gravir les escarpements du massif boisé qui nous sépare ici de la vallée de la *Seille,* puis disparaître à l'horizon sur le plateau. Il suffit de le suivre à son tour l'espace d'un kilomètre et demi ou environ pour se trouver en face de la ferme. Mais avant d'y toucher, on rencontre devant soi une sorte de couloir assez large, qui commence à fort courte distance sur la gauche et va en s'enfonçant progressivement à droite jusque dans le ravin du petit étang de la *Natte*. Le plateau se trouve ainsi avoir sur ce point une double bordure intérieure;

l'une, la plus éloignée, où s'élèvent les constructions actuelles; l'autre, celle à laquelle on arrive d'abord, qui apparaît toute bosselée, des deux côtés du chemin, de petits monticules gazonnés. Ce gazon recouvre des amas de pierres, et ces pierres sont les ruines de l'ancien village, qui était déjà détruit en 1206, et auquel a succédé la ferme, vieille elle-même d'au moins sept cents ans.

On peut encore en quelque sorte compter les maisons. Elles s'alignaient le long de deux rues parallèles, qui se rejoignaient à l'extrémité nord, et étaient coupées à cette même extrémité par une troisième rue transversale et oblique, se dirigeant du sud-est au nord-ouest, à partir d'un gué auquel il ne manque encore aujourd'hui que de l'eau. Sur le devant d'une de ces maisons, s'ouvre un creux assez profond, qui représente très-probablement une cave effondrée. Quant à l'ancienneté de tous ces débris, alors même que des textes authentiques de chartes presque contemporaines (1) ne ne nous la garantiraient pas, l'*humus* même et la verdure dont ils sont revêtus suffiraient à le certifier. Les ruines de *Doncourt,* sur le territoire de *Fossieux,* qui remontent à trois cent vingt-cinq ans environ, ne sont encore que noircies par le temps, et les pierres sont restées complètement désagrégées les unes d'avec les autres; celles de *Psicourt,* sur le territoire de *Fresne-en-Saulnois,* qui ne peuvent avoir moins de deux cent cinquante ans, présentent identiquement le même aspect : ici, au contraire, l'ensevelissement est total, et

(1) *Villa de Berange ubi antea pagus erat erectus.* (Titre de 1206, cité dans le *Dictionnaire topographique du département de la Meurthe,* de M. H. Lepage.)

tout se dérobe sous un linceul de gazon; si bien que les habitants du pays eux-mêmes ne semblent pas se douter, en allant et venant sur ce sol ondulé comme celui d'un cimetière, qu'ils foulent l'emplacement d'une localité disparue.

Mais qui a fait ces ruines?

Il serait plus logique peut-être, vu les guerres perpétuelles de cette époque si troublée, de demander qui ne les a pas faites. Nous trouvons toutefois dans l'histoire de notre Lorraine deux épisodes auxquels il est possible de les rattacher d'une façon plus spéciale. Le premier est l'invasion de ces routiers du XIIe siècle, dits les *cottereaux,* qui ravagèrent nos frontières du nord en 1177. Pour ceux qui voudraient remonter plus haut encore, ils peuvent choisir entre les quatre invasions hongroises du Xe siècle : 910, 917, 926, 954.

Notre mot *Bérange* n'est que la forme francisée du germain *Beringen,* qui se traduirait régulièrement par « la terre de l'ours ». Cet « ours » est-il la bête elle-même, ou simplement un propriétaire qui en aurait porté le sobriquet? On sait en effet que dans ces vieux temps, notre espèce comptait en plus ou moins grand nombre des Lion ou Léon, des Loup, des Ours, et autres noms d'animaux encore, dont quelques-uns ont persisté jusqu'aujourd'hui. Mais il ne faut pas oublier non plus que si le lion ne semble pas avoir figuré aux époques historiques dans la faune lorraine, l'ours y a certainement été compris, et le loup est fort loin d'en avoir disparu. Nous n'oserions donc affirmer que « l'ours » de *Bérange* ne soit pas un homme, mais il serait bien plus intéressant de pouvoir s'imaginer que c'était une bête, et les lieux s'y prêtent du reste admirablement.

Les ruines de l'ancien village couvrent un espace d'environ deux cents mètres, et sont à trois cents au nord de la ferme. La charrue ni la houe ne pouvant faire leur œuvre au milieu de tous ces entassements de pierres, on a dû se contenter d'y planter des arbres fruitiers, et le lieu est aujourd'hui devenu un verger.

XXX. Vuisse.

Si, au lieu de prendre au sud le chemin de *Bérange*, on poursuit devant soi sur la belle route venant de *Hampont*, on arrive, après un parcours d'un kilomètre, au village de *Vuisse*.

Le patois local dit *Wisse*, en prononçant le *W* à l'anglaise; et le patois local, quand il s'agit de noms propres, doit toujours avoir voix prépondérante. Est-ce là une forme particulière du germain *Weiss?* Ce ne serait pas, en effet, la seule localité de ce côté du Rhin qui s'appelât *Le Blanc*. Ou bien est-ce une déformation du mot également germain *Wise?* Il est certain que *Vuisse* est littéralement dans la *Prairie*, et son territoire n'est lui-même, à proprement parler, qu'une prairie noyée au milieu de grands bois.

Aussi la première pensée du chercheur, à l'aspect des lieux, est-elle de s'enquérir s'ils ne recéleraient pas quelques vestiges de ces stations primitives, pour l'emplacement desquelles ils semblent prédestinés entre tous ceux du voisinage. Et l'on nous y signale en effet un certain nombre de mardelles gauloises en amont du village. La première est dans le bois de la *Colombelle*, sur le côté droit de la vallée, à la crête d'un promontoire avancé qui vient presque raser le bord du *Ruisseau-de-Vuisse*, et à quatre-vingt mètres au delà de la

ligne actuelle des défrichements. La seconde est dans le bois de *Bischlibourg*, sur le côté gauche, au versant d'un autre promontoire qui vient lui-même presque toucher la rive opposée du ruisseau en aval du précédent, et à soixante mètres de la lisière. Une troisième mare, qui pourrait bien n'être que médiocrement gauloise, se voit dans la prairie sous le bois de *Bischlibourg,* à peu près dans la même ligne que la seconde.

M. Gaitz, membre du Conseil général, qui a bien voulu nous procurer un guide pour le parcours du territoire, nous fait connaître l'existence d'un grand nombre d'autres mardelles dans la forêt de *Kerperche,* à l'extrémité nord-est du massif, sur la ligne de faîte qui sépare les bassins des deux *Seilles*.

On rencontre quelques débris d'une antiquité douteuse à quelque six cents mètres en amont du village, dans un terrain cultivé au bord et sur la rive droite du ruisseau. Dans le village même, nous apercevons à la porte de l'église, où il serait bien digne de rentrer, un vénérable bénitier octogone en pierre, dont l'ornementation offre les plus grandes analogies avee celle du portail de la maison de *Château-Voué* portant le numéro cadastral C, 145, et dont il a été question plus haut : ce bénitier est marqué au millésime de 1612.

XXXI. Les ruines de Bride.

Le val de *Vuisse*, après avoir fait à moins de quinze cents mètres en amont du village un coude brusque et profond vers le sud, reprend non moins brusquement, à la hauteur des chapelle et ferme d'*Arlange* (1), et en des-

(1) *Arlange* s'écrivait encore au XVIe siècle *Allerange*. Voir dans le Dictionnaire de Forstemann, pour la première forme,

sinant ainsi une sorte de bayonnette, sa première direction du sud-ouest au nord-est, et vient buter, quinze cents autres mètres plus loin, contre une haute muraille de collines boisées qui le termine et qui le ferme. Au pied et en avant de cette muraille, se trouve un petit étang récemment desséché, que traverse le *Ruisseau-de-Vuisse*, dit aussi le *Canal-de-la-flotte,* parce qu'il servait au flottage des bois de la saline de *Château-Salins :* ce petit réservoir s'appelle l'*Étang-de-Bride*.

Ce mot de *Bride* (1) joue un assez grand rôle dans la géographie de ces parages. Ce n'est pas seulement le nom de l'étang, c'est encore celui de la forêt, et ç'a été celui du canton tout entier ; si bien que l'on disait jadis *Vuisse-en-Bride*, comme on dit encore aujourd'hui *Fresne-en-Saulnois* : *Wlss in-Vred,* lit-on dans un document latin du xve siècle, cité par M. H. Lepage. Nous allons constater de plus que c'était le nom d'une assez importante localité.

Le promeneur qui longe, sous la forêt dont il est enserré sur trois de ses côtés, le bord septentrional de l'étang, ne tarde pas à voir s'interposer devant lui une branche latérale du bassin, qui plonge à deux cents mètres environ vers le nord, et lui barre subitement le passage. Dans l'angle de terre ferme compris à l'ouest entre cette ramification secondaire et la cuve principale,

le nom de personne *Erlo* (I, 386) et le nom de lieu *Erlangen* (II, 100) ; et, pour la seconde forme, le nom de personne *Helira* (I, 595) et le nom de lieu *Elera* (II, 466).

(1) Voir, dans le Dictionnaire de Forstemann, le nom de personne *Briddo* (I, 282), et les noms de lieux *Brida, Bridi* (II, 291).

il sera frappé d'apercevoir en grand nombre, perdus au milieu des arbres de tout âge qui ont poussé sans respect tout autour et même par-dessus, de petits monticules très-rapprochés les uns des autres, assez semblables à des tombes de fortes proportions, et dont la mousse épaisse qui les recouvre n'a pu cimenter encore, ni même voiler entièrement les pierres qui en forment le massif. On ne saurait s'y méprendre : ce sont là des ruines, et ces ruines sont précisément celles de la « ville » de *Bride,* comme on dit dans le pays, en ressouvenir de la langue du moyen âge.

Il y a là deux cents mètres environ de longueur de débris.

Mais si nous passons sur l'autre flanc de la même pointe, dans l'angle de terre ferme qu'elle fait se dessiner à l'est, voilà que recommencent toujours sous bois, plus nombreux et plus considérables encore, de nouveaux monticules moussus et pierreux, où percent çà et là plusieurs blocs de dimensions relativement fortes : la surface totale occupée par cette seconde aire de débris ne semble pas mesurer beaucoup moins de vingt mille mètres carrés.

Ce que nous oserons appeler les deux quartiers de cette « ville » de *Bride* étaient-ils contigus l'un à l'autre, ou séparés comme le sont aujourd'hui leurs décombres? En d'autres termes, l'étang est-il antérieur aux constructions, ou les constructions à l'étang? Toujours est-il que la prairie qui s'est ici substituée à l'eau paraît absolument vierge de tous vestiges d'habitations. Un curieux passage d'un acte latin de janvier 1266, par lequel Émich, comte de Linange, déclare tenir en fief du duc Ferry, entr'autres domaines, ce qu'il a *in salinâ*

de Brede (1), témoigne que notre *Bride* était encore ou déjà en pleine vie dans la seconde moitié du XIIIe siècle, et même qu'on y faisait du sel : c'était, à l'origine de la vallée, comme le pendant de *Salonne*, qui en fabriquait également à son autre extrémité. Mais à quelle époque village et saline ont-ils pris fin? Le silence des documents ne permet pas de le dire, mais laisse supposer que la chose remonte assez haut.

Il est permis de penser que *Bride* se trouvait sur la voie antique, aujourd'hui disparue, qui descendait en biais, du nord-est au sud-ouest, les hauteurs de la rive droite de la vallée, et se dirigeait vraisemblablement sur *Marsal*, peut-être par *Bérange*. On en a reconnu des vestiges dans la prairie de *Vuisse*, à quelque cinq cents mètres à l'est du village, de l'autre côté du ruisseau, et nous en avons mesuré nous-même en forêt, à un kilomètre et demi ou environ au nord-est de l'*Étang-de-Bride*, un beau tronçon qui n'a pas moins de quatre-vingts mètres. Ces massifs boisés ont été percés ici d'une magnifique tranchée gazonnée, dite la *Tranchée de trente pieds*, qui se détache au sud de celle de *Guébling*, descend et remonte en droite ligne d'un sommet à l'autre, et vient aboutir au nord sur les terres de *Lidrezing*. Un peu avant d'atteindre le plateau, et à une sorte de palier qui se dessine au pied de la dernière montée, cette tranchée principale est elle-même coupée à angles droits par une tranchée secondaire et transversale, gazonnée comme elle, et qui court de l'ouest à l'est. C'est dans cette dernière direction, à une centaine

(1) *Archives de la Meurthe*. Layette *Deux Ponts*, n° 57. — Communiqué par M. H. Lepage.

de mètres du point d'intersection des deux routes, et obliquement à cheval sur la seconde, que se trouve notre tronçon de voie antique (1).

Quel est l'âge précis de la vieille chaussée? Pour avoir le droit de le dire, il faudrait avoir eu le moyen de s'en instruire. Toujours est-il que sans être d'une grande largeur, elle est d'un assez fort relief, et que si elle n'est pas romaine, elle ne semble cependant pas trop indigne de l'être (2).

(1) La carte jointe à ce travail ne s'étend point jusque-là. Nous sommes donc obligé de renvoyer à celle qui accompagnera, dans une de nos suivantes *Promenades,* les notes sur le val de la *Banvoie.* C'est dans la même future carte qu'on devra chercher la mare celtique du bois de la *Colombelle.*

(2) Le lendemain même du jour où nous visitions les ruines de Bride, au commencement d'avril 1876, le bruit se répandait à Château-Salins que les ingénieurs occupés à la construction de la nouvelle route qui va les longer venaient d'y découvrir des *chambres* avec poteries et ustensiles ; et le 25 août suivant, s'il faut en croire la *Feuille hebdomadaire* de Sarrebourg, on y découvrait de nouveau « une série de vases « en poterie romaine, d'un fort beau travail... mêlés à des « ossements d'hommes et d'animaux, à des étriers, à des « couteaux et à des cendres ».

LA

COMMANDERIE DE XUGNEY

(VOSGES)

PAR M. Ld. QUINTARD.

Lorsque l'on suit la route de Charmes à Mirecourt, après avoir dépassé le village de Florémont, on aperçoit à gauche la maison de ferme de Xugney. C'est une cense dépendant actuellement de la commune de Rugney.

Xugney, autrefois *Suniacum*, était une des nombreuses maisons que possédaient les Templiers dans le duché de Lorraine. Après la suppression de leur ordre, cette maison fut donnée aux Hospitaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem, qui la conservèrent jusqu'à la Révolution.

Les seuls titres qui soient parvenus jusqu'à nous, concernant la commanderie de Xugney, ne sont pas antérieurs à l'année 1630. On sait cependant que sa fondation par les Templiers remonte au XIIe siècle. Il en est fait mention dans un acte d'acensement passé, en

pelle de St Jean de Libdo, érigée dans les bâtiments étans à Toul, et ce pour les années 1692, 93, 94 et 1695 inclusivement, l'année 1696 ne devant écheoir qu'au 5e d'aoust de l'année présente, estant à remarquer que cette desserte est pour satisfaire à celle dûe à la chapelle de Xugny qui n'a pu être desservie jusqu'à présent pour les raisons cy-devant dittes. Cy..... 140 livres.

Le procès-verbal suivant, daté de juin 1696, relate les différents objets mentionnés dans les quittances qu'on vient de lire, et les raisons qui empêchèrent la desserte de la chapelle pendant plusieurs années :

« ..... Le lendemain huitième étant sortys dudit Sepvigny (Savigny), serions venus à Xugney, distant d'un quart de lieue dudit Sepvigny, et y estant arrivez sur les sept heures et demy du matin avons trouvé Charles Cuny, fermier de ce lieu, auquel nous nous sommes adressez pour qu'il eût à nous remettre les clefs des chapelle et bastimens affin d'en faire la visitte à laquelle avons procédé comme s'ensuit, sçavoir :

« Que nous étant présentez à la porte de la chapelle et ouverture d'icelle ayant été faitte après nos prières ordinaires, nous ont été apportez plusieurs ornements qui se conservent chez le fermier, desquels on se sert pour la célébration de la sainte messe, et premièrement

» Un calice armorié des armes de feu M. le commandeur de Pernes, avec sa patenne d'argent dont le pois peut être d'un marc et quelques onces dans son étuy de bois noircy ; une chasuble de brocantine fournye de ses manipulle, étolle, voile de calice et corporal, de mesme estoffe, avec un parement d'autel, le tout galon d'or faux, fourny par ledit sieur commandeur.

» Une autre chasuble de futaine à fleurs, fournye

Florémont, y a un mur et curtille fermés de haies et murailles tout à l'entour, lesdites murailles ruinées...

» Au dehors de ladite commanderie, y avoit un moulin avec le cours d'eau, le tout aujourd'huy ruyné, et aux environs tant de ladite commanderie que dudit moulin quelques six jours d'héritages... lesquels sont aujourd'hui en buissons et broussailles pour la plupart incultes et infertiles..... »

Voilà l'état misérable dans lequel se trouvaient les bâtiments de la commanderie de Xugney après les guerres qui ensanglantèrent la Lorraine, peu de temps après l'avènement du duc Charles IV.

Cependant il est à croire que l'on profita de quelques années de tranquillité pour faire des réparations nécessaires aux bâtiments d'exploitation et à la chapelle. Voici l'extrait d'un procès-verbal d'inventaire, dressé en l'année 1679, qui nous donne plusieurs renseignements à ce sujet :

« Mil six cens septente neuf, nous commissaires susdictz, accompagnés dudit sieur commandeur et dudit Henrion notaire, en continuant nostre visitte, sommes partis de la ville de Toul pour aller de suite à Vézelize, distant de cinq lieues, en la maison ditte de Sainct Claude, dont estans sortis, nous nous sommes transportés en la maison seigneurialle de Xugny, chef-lieu de ladite commanderie, où ayant mis pied à terre, accompagnés comme dessus, serions entrés dans l'église, que nous avons trouvé être sous l'invocation de sainct Jean-Baptiste, notre patron, et après avoir fait nos prières, avons procédé à la visitte de ladicte chapelle.

» Nous y avons trouvé un devant d'autel de satin bigarré à fleurs jaulnes, la chasuble, estolle et manipulle

sont en petite estoffe blanche et rouge de mesme estoffe ; un corporal de jolie toille, le tout très-bon, y ayant peu de temps que les ornements sont faicts. Il y a aussi un calice d'estain fin, une patène et les chopinettes de mesme. Un missel, une aube, un amict et ceinture, trois nappes d'autel, le tout de bonne toille et honneste, deux chandeliers et une croix, le tout en bois..... »

Le commandeur de Xugney était haut, moyen et bas justicier à Xugney et bans voisins dépendant de la commanderie. Une pièce, datée du 6 février 1682, et intitulée : Déclaration des droits de la commanderie de Sugny, est conçue en ces termes :

« ... Premièrement est composée d'une maison enceinte de murailles autour et possédée par ledit sieur frère Gaspard de Pernes, avec les usuines, bassecourt, grange, escuerie, colombier et four, et possédés avec les droits cy-dessus de haute justice, moyenne et basse, avec création et destitution des officiers pour le service d'ycelles..... »

Le commandeur avait également le droit du cri de la fête, le jour de la Saint-Jean, patron du lieu ; il faisait rendre la justice tant au civil qu'au criminel ; lorsque ses officiers avaient fait le procès d'un criminel, ils devaient conduire ce dernier, nu et son procès au cou, de l'autre côté du ruisseau de Jemenel, et le remettre au prévôt de Charmes, lequel en faisait faire l'exécution (1).

En l'année 1695, divers achats furent faits pour l'ornementation et l'ameublement de la chapelle. Dans une liasse ayant pour titre : *Améliorissements de Xugney,*

(1) V. *Annuaire de la Meurthe*, 1853.

nous trouvons les quittances suivantes, présentées aux commissaires chargés d'examiner l'état de la commanderie : « Quittance sous seing privé, signée François Toussaint, sculpteur à Toul, de la somme de 5 livres pour vente d'un marbre posé à la chapelle dudit Xugny, en date du 3 avril 1695. Cy ..... 5 livres.

» Quittance sous seing privé de la somme de 9 livres payée par ledit sieur commandeur à Nicolas Vincent, libraire à Toul, pour un missel romain posé à la chapelle de Xugny, du 25 avril 1695. Signée N. Vincent. Cy..... 9 livres.

» Quittance, par acte reçu Henrion, de la somme de 89 livres payée à François Lanty, orphebvre à Toul, pour vente et délivrance d'un calice et patenne d'argent dont la coupe et la patenne sont dorées, icelle somme payée par ledit sieur commandeur qui a destiné ledit calice pour l'usage des chapelles de sa commanderie suivant que nous l'avons remarqué dans notre procès-verbal cy-dessus en date du 9e juin 1696. Cy... 89 livres.

» Plus nous a encore esté produit quittance par acte reçu Henrion, du 9e juin 1696, de la somme de 62 livres payée à Luc Lamoureux pour fourniture et façon d'une chasuble d'étoffe à la mode, fournye de ses manipule et étolle, voile de calice et corporalière, un parement d'autel de mesme, d'une aube avec son cordon et amict, etc. Cy..... 62 livres.

On trouve ensuite une quittance relative à la desserte des chapelles, et qui est ainsi conçue : « Une quittance sous seing privé, signée N. V., chanoine régulier, procureur de St Léon, en date du 11e juin 1696, de la somme de 140 livres payée aux chanoines réguliers de son ordre et de sa maison pour la desserte de la cha-

marchepied d'aix de sapin tout neuf fourny par ledit sieur commandeur, de mesme que le marbre, le gradin, les crucifix et chandeliers cy-dessus énoncez, le tout conformément à l'ordonnance prioralle.

» Et nous estant enquis du sieur de La Magdelaine, au nom dudit sieur commandeur, quelles sont les obligations de messes en cette chapelle, il nous auroit répondu y en être dit une par fête et dimanche, et pour avoir connaissance si on s'en acquittoit exactement, nous nous serions addressez audit fermier qui nous a assurez que ce n'étoit aucunement par la faute dudit sieur commandeur que la desserte ne se fait point régulièrement en cette chapelle qui se trouve éloignée de tous secours pour ce fait, attendu que les prestres et curés sont en obligation de desservir les églises les jours auxquels échet l'obligation de cette chapelle, et en même temps nous auroit ledit sieur de La Magdelaine représenté que pour en quelque manière parvenir à icelle, M. le commandeur avoit fait toutes ses diligences et par plusieurs fois auprès de Monsieur l'évesque de Toul pour qu'il luy plût accorder le binage à quelques curés voisins qui, au moyen de ce, pussent se charger de cette desserte, et n'en ayant pu rien obtenir qu'à des conditions onéreuses et préjudiciables aux droits et intérêts de cette commanderie, il auroit été obligé de faire célébrer lesdites messes d'obligation dans sa chapelle de Toul, où la chose s'exécute très-ponctuellement et a ledit La Magdelaine signé avec ledit Cuny, qui nous a assuré de la mesme chose.

.....

.....

Du mois de juin 1696 au mois d'avril 1711, nous n'avons rien trouvé concernant la commanderie, si ce n'est un inventaire analogue aux précédents.

En 1722, après avoir procédé à un inventaire, les commissaires délégués s'expriment ainsi : « De plus, nous avons fait comparaître Louis André pour prêter serment sur le saint Evangile de dire vérité sur les demandes que nous avons à lui faire.

» Premièrement l'avons requis de nous déclarer si l'on célèbre la messe avec exactitude dans ladite chapelle ; a répondu que de temps immémorial on y avoit célébré le service divin selon l'intention des fondateurs et comme étant le chef-lieu de la commanderie, mais que par le malheur des guerres on avoit interrompu le service divin et on avoit esté obligé de le transférer à la chapelle domestique du sieur commandeur, attenante l'hôtel de Malthe à Toul, et que feu M. le commandeur Duchon, voyant la tranquillité de la guerre que jouissoit le païs, demanda au chapitre d'ordonner à frère Claude Royer, en qualité de grand-vicaire, qu'il eût, aussitôt le chapitre fini, à se transporter sur les lieux pour s'informer si ladite chapelle n'avoit pas été profanée ; y étant arrivé, non seulement François André, ancien admodiateur de la commanderie, mais aussy M. Fery Vautrin, curé de Savigny, et plusieurs autres particuliers assurèrent qu'à la vérité ce service actuel avoit été interrompu, non seulement par rapport à ce que MM. les évêques de Bissy et de Camilly n'ont jamais voulu permettre à aucun de leurs prêtres de biner, et cependant les admodiateurs jusqu'aujourd'huy n'ont pas cessé d'y faire dire la messe de temps en temps par des religieux exempts ; l'ayant donc trouvée dans cette situation, avons

requis le sieur Dominique Royer, comme représentant la personne de mondit sieur le commandeur, de remettre les choses sur l'ancien état ; a répondu que les messes d'obligation se célébroient à Toul, comme il l'a déjà déclaré en l'article qui concerne la chapelle proche l'hôtel de Malthe ; mais au;ourd'huy, pour suivre les intentions de nous commissaires, il les fera célébrer à Xugny qui est le chef-lieu, à l'effet de quoy tiendra la main à ce que les amodiateurs y soient exacts. Ce que ledit Louis André nous a promis par serment. Ensuitte de quoy nous avons procédé à la visite de ladite chapelle, en dehors et en dedans, que nous avons trouvée en très-bon état ; et ayant remarqué qu'il n'y avoit jamais eu de barreaux aux vitrages, ce qui étoit cependant de grande conséquence, de mesme qu'une croix au pignon qui est la marque que c'est là le temple du Seigneur, le sieur Royer s'est soumis a y en faire mettre, et que la croix sera de fer en forme de croix de chevalier de Malthe... »

Ainsi qu'on a pu le voir dans les titres qui précèdent, la commanderie de Xugney était, comme beaucoup de commanderies de Lorraine, une ferme exploitée par un amodiateur ou fermier, moyennant un canon annuel.

—

La pièce suivante nous montre quelles étaient les diverses redevances et obligations dues par le fermier :

1696. — Admodiations en grains.

« Acte en papier du 21 septembre 1693, reçeu D. Etienne, notaire royal à Charmes, d'un bail passé pour six ou neuf années, au choix dudit sieur commandeur, au profit de Charles Cuny, laboureur et fermier de Xugny, pour la moitié des terres et preys dépendant de ladite com-

manderie, moyennant la quantité de 37 paires de rezaux, par moitié froment et avoyne, mesure de Nancy, pesant le rezal cent soixante livres, en outre six chapons, trois cochons gras propres, d'un an et demy à deux ans, huit livres de chanvre, etc. ; faire exercer à ses frais la justice à Xugny et desservir la chapelle y étant, et en fournir quittance, lesdits grains, cochons chapons et autres choses devant être conduits à Toul aux frais dudit Cuny.»

Il est à présumer qu'en 1762 des réparations importantes furent effectuées à la commanderie, car nous trouvons, à la date du 23 août de cette année, un inventaire détaillé des bois employés à la réparation de la maison de Xugney.

Le 25 août de la même année eut lieu la visite des commissaires chargés de procéder à l'inventaire et à l'inspection du mobilier et des bâtiments.

Le procès-verbal d'inventaire que nous trouvons ensuite est de 1780. Il est conçu dans les mêmes termes que ceux qui sont mentionnés plus haut.

Nous nous bornerons à reproduire le passage suivant :

« Enquis dudit sieur Chevalier de Fontenoy s'il y a des messes de fondation à acquiter en ladite chapelle, et si le vénérable bailly a soin de l'y faire célébrer les dimanches et festes,

» A dit que le vénérable bailly y fait régulièrement célébrer la messe, les festes et dimanches, et qu'elles sont acquittées par le sieur Vosgin, vicaire de Rugney, que le fermier est tenu d'en acquitter la rétribution.

» Enquis de François Toussaint, fermier dudit Xugny, si lesdites messes s'acquittent exactement, a répondu que oui, et qu'il paye annuellement pour rétribution au

vicaire de Rugney la somme de cent livres de Lorraine..... »

Voilà les seuls titres concernant la commanderie de Xugney que l'on possède, les archives ayant été probablement vendues ou détruites, comme bien d'autres, à l'époque de la Révolution.

La commanderie possédait des terres sur le territoire d'un grand nombre de communes, telles que : Rugney, Florémont, Bouxurulles, Ambacourt, Rapey, Jorxey, Vaubexy, Bazegney, Bouzanville, Blémerey, Fresnes, Saint-Firmin, Forcelles-sous-Vaudémont, Frenelle-la-Grande, etc..., ainsi que nous l'indiquent les terriers faits en 1656, 1682, 1711, 1736 et 1763.

Le terrier de 1656 a été fait par ordre de Me Pons Renepont, commandeur de Xugney;

Celui de 1682, par ordre de Me Gaspard de Pernes, commandeur;

Celui de 1711, par ordre de messire Louis Descrot-Duchon, commandeur. En tête se trouve un lavis fort bien exécuté, représentant les armes du commandeur, et portant la mention : « *Nobilis Houat fecit ;* »

Celui de 1736, a été fait par ordre de messire Claude de Thiard de Bissy, commandeur. Ses armes, au lavis, se voient en tête du terrier, et sont évidemment de la même main que les précédentes, quoique non signées;

Enfin, le terrier de 1763 a été fait par ordre de Me Louis Robert de Bermonde, commandeur.

Voici la liste des commandeurs de Xugney dont les noms sont parvenus jusqu'à nous (1) :

(1) J emprunte cette liste au travail de M. Lepage, cité plus haut.

1459. — *Ferry,* dit de Lunéville, fils naturel de Charles II et d'Alison Dumay ;

1630. — *Charles de Lorraine* ;

1656. — *Pierre Pons de Rennepont*, receveur général au grand prieuré de Champagne, commandeur de Xugney et Libdeau ;

1682. — *Gaspard de Pernes*, commandeur de Xugney et Libdeau ;

.... Certaine de Vilmolin, commandeur.

1711. — *Louis Descrot Duchon*, commandeur de St-Jean-de-Toul, de Xugney et Libdeau, chef d'escadre des galères du roi ;

1736. — *Claude de Thiard*, chevalier de Bissy, bailli, grand-croix de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem ;

1739. — *Blaise-Léopold Le Prudhomme de Fontenoy*, chevalier bailli, grand-croix de l'ordre, grand prieur de Champagne, commandeur de Toul et Xugney ;

1740. — *M. de Vagny.*

1763. — *M. Louis-Robert de Bermonde*, commandeur de Toul, Xugney et Libdeau.

—

Je terminerai cette courte notice en donnant la description des bâtiments encore debout de la commanderie de Xugney. Les bâtiments d'exploitation n'offrent rien de remarquable, si ce n'est la tour, qui est à un angle du mur de clôture, et dont il est fait mention au commencement de ce travail. Mais la chapelle, qui subsiste encore dans son entier, quoique mutilée et séparée en deux parties par une muraille élevée en avant du chœur, mérite l'attention. Les voûtes ont disparu, mais le portail est conservé et offre d'intéressants détails.

Il se compose de six colonnes, placées trois de chaque côté et ornées de chapiteaux variés. L'archivolte est formée de gros tores de même grosseur que le fût des colonnes, mais sans aucune sculpture. Les chapiteaux, tous variés, sont ornés de feuilles de différente nature; sur quelques-uns on voit des rosaces dans le tailloir et l'on remarque à la base des colonnes, sur l'angle de la partie carrée du socle, des pattes sculptées, ainsi que cela se trouve dans les monuments d'architecture romane (1).

Au-dessus du portail se voit une corniche offrant une particularité remarquable. Elle se compose de deux rangs, placés l'un au-dessous de l'autre, de petits arcs trilobés d'un effet gracieux (2).

Il existait primitivement une rosace, malheureusement cette façade de l'édifice a été affreusement mutilée par l'ouverture de deux fenêtres carrées, l'une à la place de la rose, l'autre à la place du cintre et du tympan du portail.

La nef était percée de six fenêtres à plein-cintre avec ébrasement évasé sur les deux faces. Elle était plus élevée que le chœur, ainsi qu'on peut le voir par le profil joint à cette notice (3).

Les murs sont fortement déversés en dehors et ne se trouvent soutenus que par des constructions modernes qui y sont adossées.

Le chœur, à pans coupés, indique déjà l'époque de transition de l'architecture romane à l'architecture ogivale, c'est-à-dire la fin du XIIe siècle ou le commencement du

(1) Voy. pl. I, fig. 1, 2, 3, 4.
(2)) Voy. pl. II, fig. 3.
(3) Voy. pl. I, fig. 5, et pl. II, fig. 2.

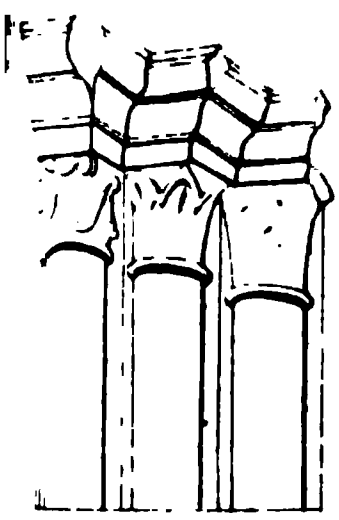

1

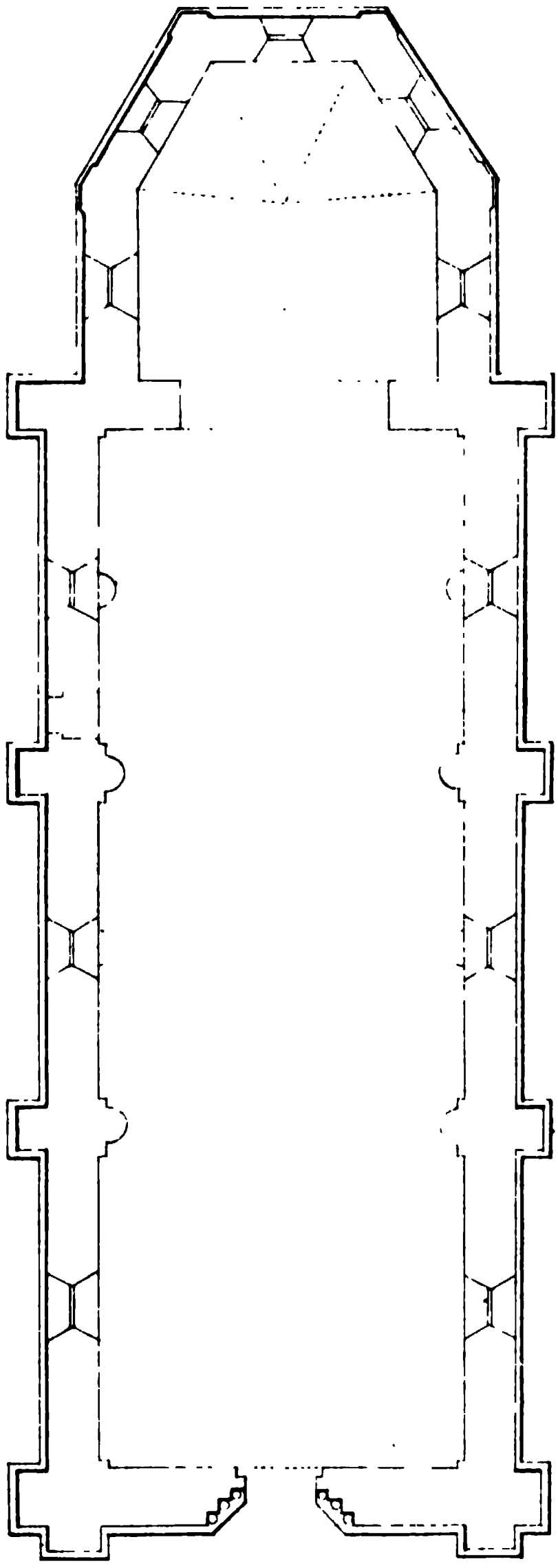

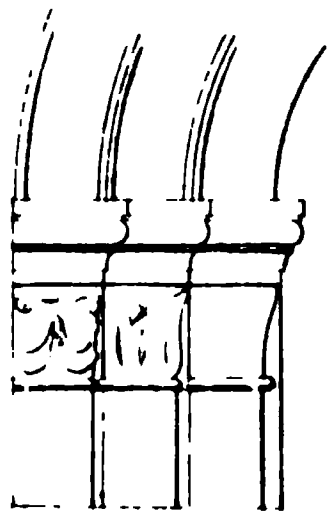

3

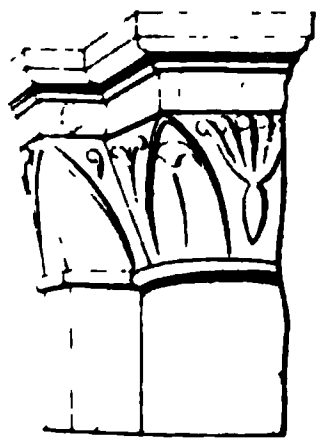

2

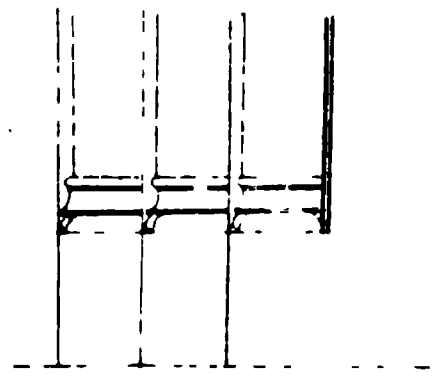

4

CHAPELLE DE LA COMMANDERIE
de XUGNEY, Vosges.
XIIe Siècle.

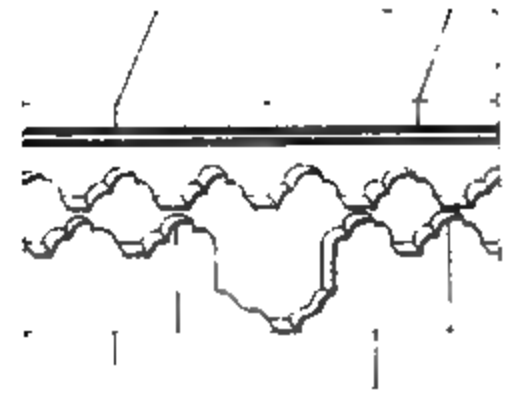

1

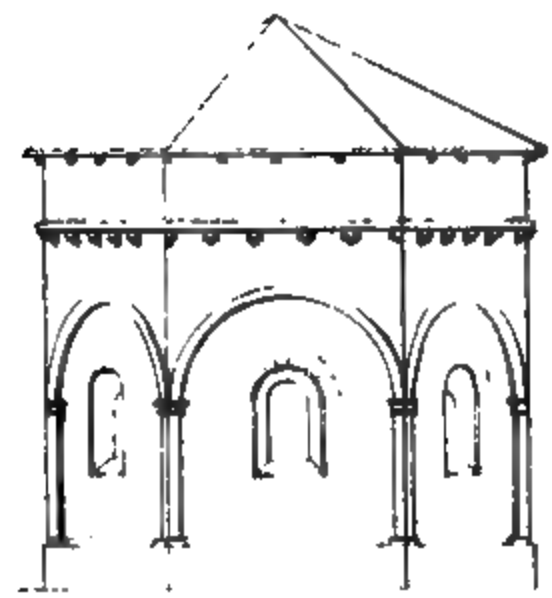

3

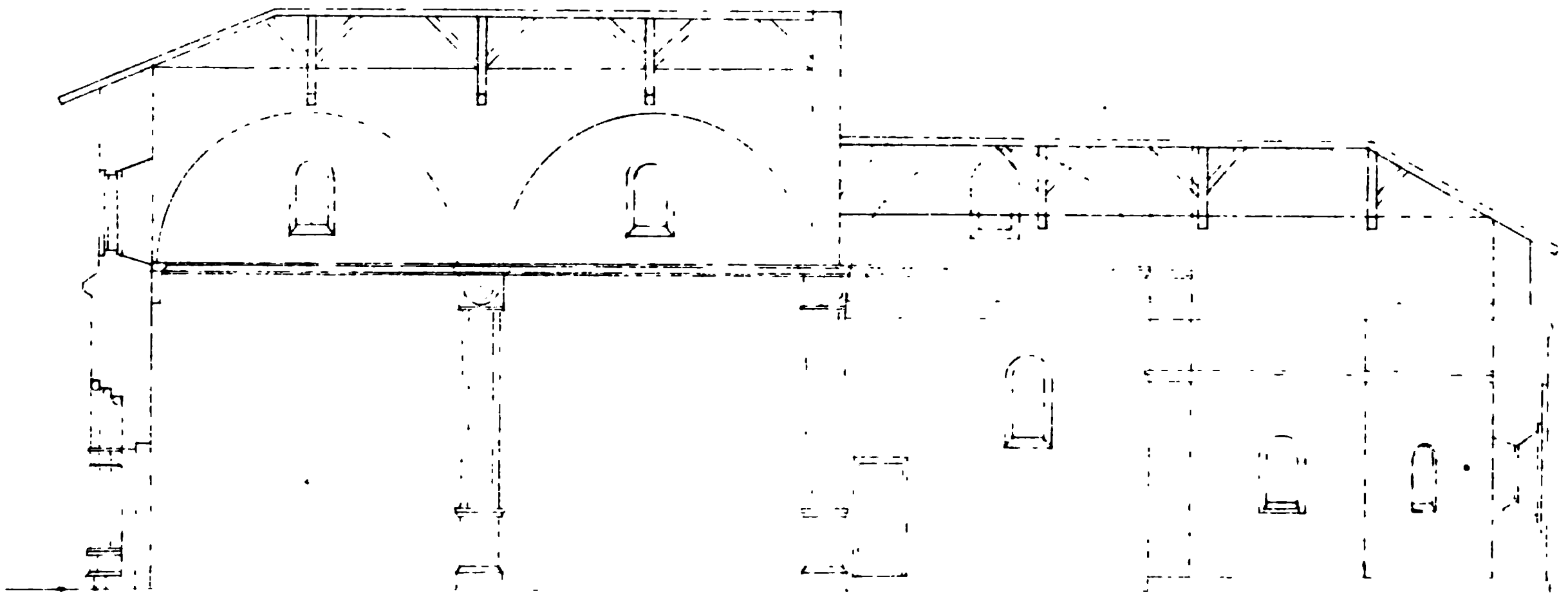

XIIIe. Il est éclairé par cinq fenêtres à plein-cintre avec ébrasement évasé comme celles de la nef. A l'extérieur, les fenêtres sont décorées de grandes arcades feintes, reposant sur des pilastres formant l'angle des pans coupés. Au-dessus et tout autour du chœur, règne une corniche ornée de modillons cubiques, sans ornement, mais cependant variés (1).

On voit encore l'autel, composé d'un massif de moellons, couronné par une tablette de pierre, sur laquelle on distingue la place du marbre consacré, mais qui a été enlevé. On montait à cet autel par trois marches en bois, dont il reste quelques débris.

Dans l'intérieur de la chapelle il n'y a ni inscription, ni sculpture, et on ne voit rien de remarquable qu'un chapiteau roman d'un bon style et une retombée de voûte se terminant en cul de lampe.

(1) Voy. pl. II, fig. 2 et 3.

NOTICE

SUR LES

MONUMENTS FUNÉRAIRES

DES ÉVÊQUES DE TOUL

—

JEAN DE CHEVROT. — PIERRE DU CHATELET.

PAR M. A. BENOIT.

Les descriptions des monuments funéraires des évêques de Toul n'ont presque pas attiré l'attention des archéologues. On ne doit pas s'en étonner : il n'en reste presque plus rien. L'église de Blénod-lès-Toul possède le mausolée intact de Hugues des Hazards. De magnifiques statues, débris des sépultures grandioses du cardinal de Vaudémont et de Jean des Porcelets de Maillane, se voient à Nancy, à la cathédrale, au Musée lorrain et à l'église des Cordeliers, Enfin, des restes curieux du tombeau du bénédictin Guillaume Fillâtre sont conser-

vés dans l'ancienne cité épiscopale de Saint-Omer et dans une petite église située à peu de distance.

C'est tout ce qui a échappé au vandalisme, qui s'acharna partout sur les tombeaux des successeurs de saint Mansuy.

Au mois de novembre 1792, un bataillon des Fédérés arrive à Toul, il y signale son passage par la destruction des belles statues qui ornaient l'intérieur de la cathédrale et son portail. Secondés d'un certain nombre de bourgeois et de gens de la lie du peuple, ils attachent des cordes au cou de ces statues, et chaque chute provoque des trépignements et des hourras à faire trembler les vitraux et la voûte du temple (1).

Ces tristes scènes durèrent trois jours (2). On brûlait ce qu'on ne pouvait pas détruire. Cependant, tout ce qui était métal, or, argent ou cuivre, fut envoyé à Nancy. Par contre, presque toutes les archives furent la proie des flammes ou dilapidées. Un amateur en acquit pour le service de l'artillerie, et unautre ne craignit pas de découper et de vendre les lettres ornées. Lorsque la Convention, poussée par les nobles paroles de Grégoire, essaya d'arrêter l'œuvre de destruction, il n'était plus temps : on ne trouva que deux tableaux pour le *Museum* de Nancy, qui venait d'être établi dans la chapelle des religieuses de la Visitation. L'un de ces tableaux représentait le *Crucifiement* par Lebrun (3), l'autre le *Christ détaché de la colonne* (4).

(1) Bartuélemy, *Les Marseillais à Nancy*, 1846, 96.

(2) Thierry, *Hist. de Toul*, II, 311.

(3) Hauteur, 10 pieds 5 pouces ; largeur, 5 pieds 4 pouces.

(4) Hauteur, 3 pieds 5 pouces ; largeur, 5 pieds 4 pouces. (Archives départementales, district de Nancy.)

Les statues en marbre des évêques d'Ailly, d'Hocédy, du Châtelet, de la Vallée, de Gournay, de Camilly et Bégon furent cédées à vil prix à des marbriers de la ville, qui, ne pouvant s'en défaire, les firent scier pour les utiliser. On en fit des tables, des cheminées, etc.! Un de nos respectables confrères a encore vu ce dernier outrage à la mémoire des chefs spirituels du diocèse des *Leuci*.

Les iconoclastes de 1793 respectèrent cependant les simples inscriptions funéraires. Généralement aucun signe prohibé n'y était sculpté.

Les dessins ou les gravures représentant les monuments détruits sont aussi rares que les monuments restés debout. L'érudit Duchesne, dans son ouvrage sur les cardinaux français, a donné les portraits de deux évêques de Toul, les cardinaux Pierre de la Barrière et Jean de Neufchâtel, d'après les tombes de la cathédrale d'Avignon et de la Chartreuse située près de cette ville (1). Dom Calmet a eu l'heureuse idée de faire graver le tombeau de Pierre du Châtelet (2). Enfin, on conserve dans un volume des Archives municipales de Tournai un dessin représentant la tombe de Jean de Chevrot (3); dessin fait en l'an 1600.

Je joins la reproduction de ces deux dessins à la description de la sépulture de ces prélats (4).

(1) In-4°, 661 et 673.

(2) *Hist. généalogique de la maison du Chatelet*, 1741, 195.

(3) LEMAISTRE. *Recherches sur l'église de Tournai*, 1843, t. II, p. 96.

(4) Voy. les planches ci-jointes.

I

JEAN DE CHEVROT (1460).

Il décéda à Lille ou moment où, quittant le siége de Tournai (1), il allait à Toul prendre possession de son nouvel évéché. Son corps fut transporté dans son ancienne église cathédrale, dédiée à Notre-Dame, et un riche sépulcre lui fut érigé près du maître-autel. Grâce aux patientes recherches de M. Dufrêne, les rarissimes monuments funéraires des évêques comtes de Toul ont pu s'enrichir d'un dessin de plus : c'est celui de ce successeur de Guillaume Fillâtre. Jean de Chevrot est représenté, selon l'usage du temps, couché, mître en tête, ganté, couvert d'une chape. Ses mains tiennent une crosse, qu'un dragon, qu'il foule aux pieds, saisit par le bout. Le cénotaphe est décoré du blason de l'évéché de Tournai, sculpté entre deux blasons de l'évêque, qui avait pour armoiries « d'or au chevron d'azur chargé d'une croix d'argent ». Au-dessous, on lisait la longue épitaphe suivante :

« Obiit insula Flandrorum, in hospitio a se magnifice fundato, Rev. in Christo DD. JOANNES CHEVROTUS, archidiaconus Rothomagensis, de Poliniaco (2) in comitatu Burgundiæ oriundus, Episcopus Tornacensis, Ducis Burgundiæ Philippi Consiliarus, qui dedit huic Ecclesiæ iconem sancti Joannis Evangelistæ argenteam ponderis 28 marcarum quam ordinavit poni super altare in solemnibus, insuper crucem argenteam de auratam, duxit dis-

(1) Tournai dépendait alors de l'archevéché de Reims.

(2) Poligny (Jura).

encore se rendre compte du luxe de cette somptueuse chapelle, élevée, comme on le sait, par l'évêque Hector d'Ailly, qui y reçut le premier la sépulture. C'est une construction très-riche de la Renaissance, à plafond plat, à voussures hardiment fouillées, avec caissons et clés en patère saillantes, aux colonnes et aux murs couverts de stucs de diverses couleurs, et où les arabesques aux mille formes s'épanouissaient librement, entremêlées d or, de marbres et de couleurs variées. Maintenant, ce somptueux édicule est bien changé. Il sert de magasin. Il faut espérer que bientôt il sera restauré, et alors il sera la vivante image de ces belles chapelles princières tant admirées sous le beau ciel de Rome.

C'est F. Aveline qui a gravé pour Dom Calmet le dessin du tombeau de Pierre du Châtelet. La niche dans laquelle se trouvait la statue, le cénotaphe en stuc vert, orné de fleurs de lys héraldiques, aux contours capricieux, et la corniche, sont encore parfaitement visibles. L'épitaphe, les armoiries entourées de deux aigles, les anges crucifères ont été enlevés, ainsi que la statue, qui représentait le défunt nu tête, avec toute sa barbe, les mains jointes, couvert de la chape, à genoux devant un priedieu armorié sur lequel était posé un missel.

» patronage. On l'appelait anciennement la chapelle d'hon-
» neur, parce que le titulaire est obligé de servir l'évêque à
» l'autel et dans les autres cérémonies.... » (*Povillé*, Toul, 1711, 60-62). La chapelle renaissance qui lui fait pendant, et qui est près de l'entrée du cloître, était, d'après le plan de 1728 donné par Dom Calmet, dédiée à tous les saints (v. le plan de l'ingénieur toulois de Saint-Remy); le chapitre en était collateur. C'est ce qui explique les blasons et le vitrail du chanoine Jean de Barba, qui fournit de l'argent pour sa construction. Avant, l'autel de tous les saints était contre le pilier qui est vis-à-vis l'escalier de la chapelle (?).

(D'après Dom Calmet)

Tombe de PIERRE DU CHATELET

Evêque de Toul

(Cathédrale de Toul, démoli)

Ce beau tombeau, dont on ignore le nom du sculpteur, était le premier à droite en entrant par la claire-voie. Entre lui et l'autel de Sainte-Ursule, les héritiers de M. de Gournay avaient élevé le riche sépulcre de leur parent (1). Les pieds droits du cénotaphe conservent encore les crampons en fer des deux marbres sur lesquels on voyait l'épitaphe et les armoiries du défunt.

Les dessins que nous donnons avec cette notice, offrent les deux types les plus généralement adoptés pour les manuments funéraires des évêques de Toul, à partir du moyen âge. Jusque vers le milieu du xvie siècle, le monument catafalque domine ; les évêques sont représentés couchés, avec tous les attributs de l'épiscopat. C'est ainsi qu'étaient sculptés Jean de Heu, Louis de Haraucourt, Guillaume Fillâtre, Jean de Chevrot, Olry de Blâmont, Hugues des Hazards. Rarement la statue couchée se trouvait dans un renfoncement en forme de niche.

A partir du vxie siècle, les figures de ces hauts dignitaires ecclésiastiques connues sont sculptées agenouillées ou dans l'attitude de la prière ou dans celle de l'adoration. Cette nouvelle manière se maintient jusqu'à l'époque qui clôt pour toujours la série des évêques comtes de Toul.

(1) Puis, on voyait, à partir de l'autel (côté de l'Evangile), les monuments de Christophe de la Vallée, d'Hector d'Ailly (vis-à-vis Pierre du Châtelet), de Toussaint d'Hocedy (vis-à-vis la porte): le splendide monument de Bégon était en face de l'autel de Sainte-Ursule. Au milieu de la chapelle les simples dalles de l'érudit André du Poussay et du bienfaisant Claude Drouas. Pour rendre encore plus vif le sentiment de tristesse qu'on éprouve en voyant cette chapelle abandonnée, on y a placé le siége de saint Gérard. (V. les ouvrages de MM. les abbés Deblaye et Guillaume.)

On connaît, dans ce genre, les statues des évêques Pierre du Châtelet, du cardinal de Vaudémont, par Florent Drouin, de Mgr de Camilly et de l'illustre Begon. Le tombeau curieux de Jean de Porcelets de Maillane, par César Bagard est une exception. L'ange tenant le médaillon de cet évêque n'a plus aucun caractère; la statue du cardinal de Vaudémont, quoique privée des quatre statues qui l'accompagnaient, respire toujours la majesté et commande le recueillement.

Nord.

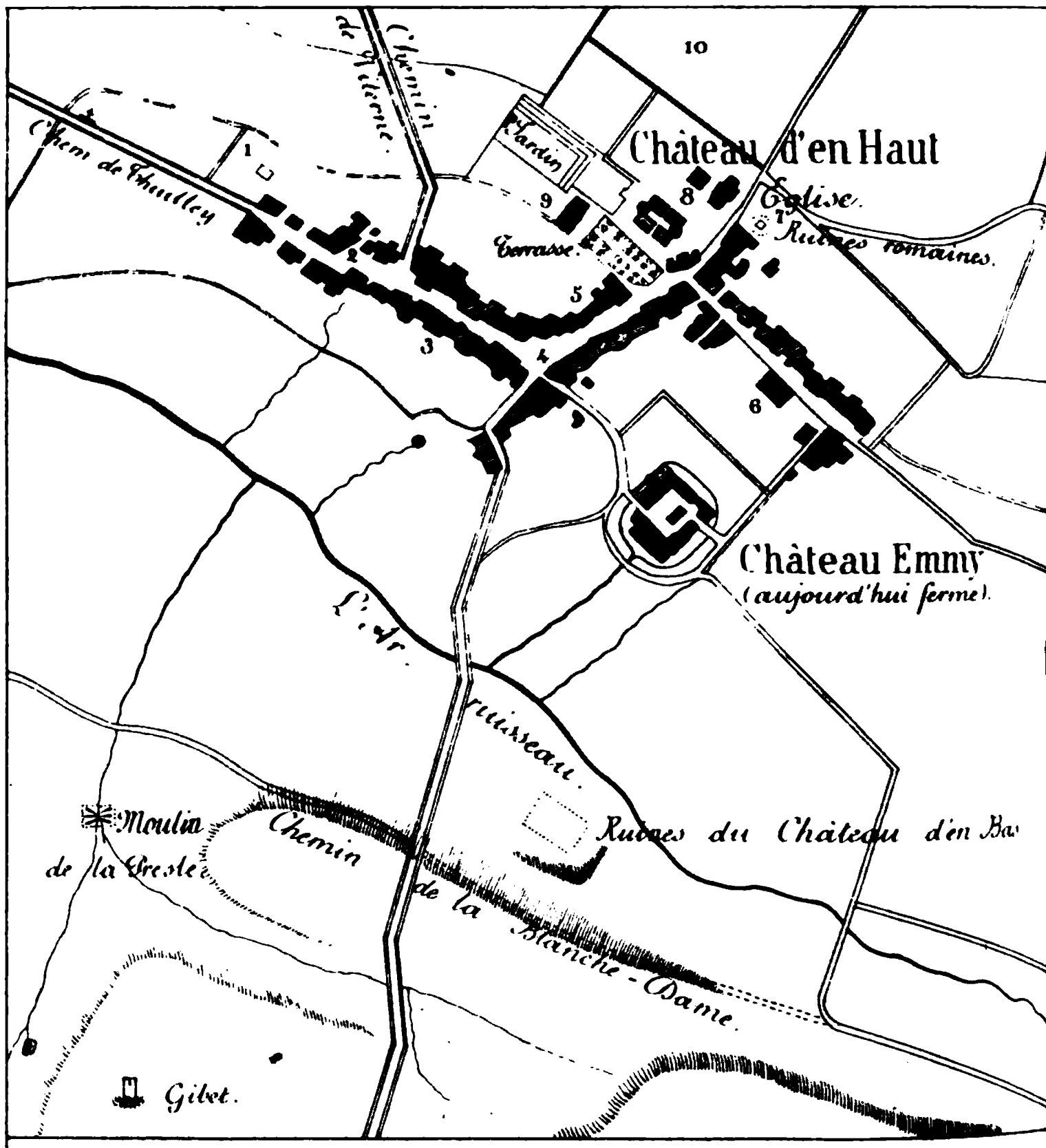

VILLAGE DE GERMINY

LÉGENDE.

1 *Ruines du Jardin Carré.*
9 *La Place.*
3 *Ancienne Maison Seigneuriale.*
4 *La Halle*
5 *Maisons du XVII siècle.*
6 *Magasin à sel (anciennement)*
7 *Ruines du Haut-Meix.*
8 *Donjon du Château d'en Haut.*
9 *Maison forte.*
10 *Vigne du Château.*

ÉCHELLE

de 1 en 10.000.

C. Pillet del.

Lith. H. Christophe Nancy

NOTICE

SUR LE

VILLAGE DE GERMINY

PAR M. E. OLRY.

Germiny est sans contredit l'un des villages les plus intéressants du pays par le rôle important qu'il dut jouer au moyen âge, pendant la période féodale, en raison des trois châteaux forts qu'il renfermait.

Il serait assurément très-désirable de connaître au juste ce rôle, de savoir ce qu'étaient ces trois châteaux au temps de leur splendeur ; malheureusement il ne nous reste aujourd'hui pour l'apprendre que peu d'éléments d'appréciation, tant au point de vue de l'archéologie qu'au point de vue de l'histoire, car l'un de ces vieux manoirs a complètement disparu depuis un certain nombre d'années ; des vestiges du second, presque les derniers, ont également disparu l'an dernier ; seul, le troisième nous offre encore passablement à examiner, à étudier.

Hâtons-nous donc, pendant qu'il en est temps encore, de sauver de l'oubli ce qui nous reste de ces vieilles constructions féodales et de conserver le souvenir de ce que la génération actuelle en a connu, en a vu debout.

Pour mettre un peu d'ordre dans ce travail, je crois devoir le partager en deux parties : la première comprendra les détails purement archéologiques, la seconde les quelques notions historiques qu'il m'a été possible de recueillir.

I

A l'époque gallo-romaine, plusieurs métairies s'élevaient sur le territoire de Germiny. L'une d'elles paraît surtout avoir eu de l'importance par son étendue et les nombreuses bâtisses qui la composaient ; c'est celle de la *Grande-Voivre*, sur le sol de la forêt de ce nom, défrichée vers 1840. On remarque en effet, en cet endroit, sur quatorze points différents, des restes de constructions romaines, espacées les unes des autres de 20 à 40 mètres.

On rencontre aussi des vestiges de constructions de la même époque aux deux extrémités du village, au *Haut-Meix* d'abord, non loin de la maison d'école, et au *Jardin-Carré,* dans les dépendances de la maison de M. Vitu. On constate encore l'existence d'une métairie sur le *Mont*, lieu dit à l'*Enfer*, à quelque distance, à l'ouest, du Moulin-au-Bas.

Outre ces métairies, le territoire était traversé par une voie romaine dite *Chemin de la Blanche-Dame* allant de Toul à Sion. On la trouve sur le sol en certains endroits, sur le Mont par exemple, et le long de la prai-

TOMBE DE JEAN DE CHEVROT

72e Evêque de Toul

(Cathédrale de Tournai)

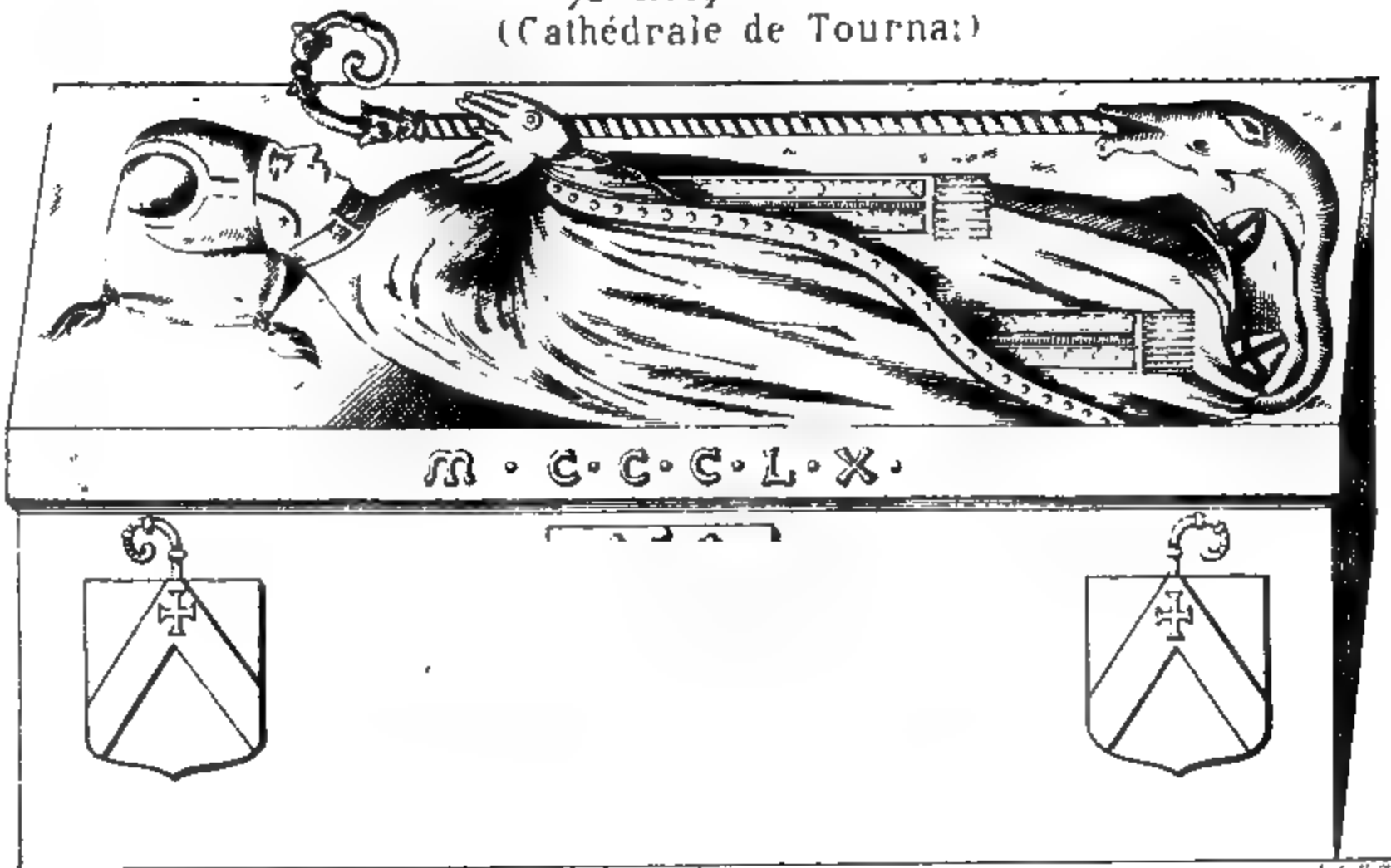

d'après un dessin appartenant à Mr Dufresne

Lith. H. Christophe Nancy

rie lorsqu'on va de Germiny à la Tuilerie. Ailleurs elle est à 25 ou 30 centimètres sous le sol, comme à la Petite-Voivre et dans les Bois-Bas (Goviller); le tracé, dans ce cas, est accusé par une terre noirâtre qui tranche sur le jaune d'ocre du sol environnant. Cette voie n'a guère qne quatre à cinq mètres de largeur, y compris les accotements formés de grouine, et elle n'offre qu'une couche de matériaux placés debout, le *summum dorsum*; les plus gros matériaux se trouvent sur les côtés. Cette voie se reliait, d'une part, à celle de Langres à Toul, près de Gare-le-Cou, en avant de cette ville; d'autre part, au *Chemin-le-Comte,* au pied de la côte de Sion, pour se prolonger ensuite par Praye et Housséville sur Mirecourt et les Vosges.

On dit à Germiny que le nom de Blanche-Dame, donné à cette voie, lui vient de ce qu'on prétendait autrefois avoir vu, pendant les nuits obscures, une dame blanche, être fantastique, qui suivait cette voie pour aller de Toul à Sion et Vaudémont ou s'en retourner.

Le moyen âge, en sa première période, n'a laissé, à ma connaissance du moins, aucune trace, aucun témoin apparent ni au village de Germiny, ni sur le territoire. Mais, pour la seconde moitié, il nous offre encore passablement à examiner dans les vestiges des châteaux qui, en raison de leur situation au village, portaient les noms de *Château-d'en-Haut, Château-Emmy, Château-d'en-Bas.*

Château-d'en-Haut. — Cette construction féodale, le donjon tout particuliérement, date du XIIe siècle. Mais dès le XIIIe, par suite de reconstructions ou d'agrandissements, le château fort fut remanié et pourvu de plusieurs tours rondes aux angles; les deux de la façade,

dont il reste encore d'importants débris, datent de cette époque. Lors de la guerre de Trente-ans, le manoir ayant été en partie ruiné, une maison de plaisance fut quelque temps après élevée sur l'emplacement de l'ancien corps de logis.

J'ai dit que le donjon est du XIIe siècle ; aujourd'hui ce n'est plus, il est vrai, qu'un monceau de ruines, haut seulement de quelques mètres ; mais la génération actuelle l'a encore vu à quatre étages. Il s'élevait alors sur un plan carré de 16^m^50 de côté, et les murs n'avaient pas moins de 4 à 5 mètres d'épaisseur. La porte d'entrée à plein-cintre était à environ trois ou quatre mètres du terre-plein actuel, et s'ouvrait sur la face de l'ouest. La principale pièce d'habitation de ce donjon était de plein-pied avec cette porte et à voûtes d'arêtes ; elle renfermait une vaste cheminée armoriée, à tuyau carré. Dans l'une des pièces supérieures, se trouvait aussi une vaste cheminée semblable. Les murs offraient le moyen appareil allongé, et l'escalier en spirale qui conduisait à la partie supérieure de la tour, et qui était ménagé dans l'épaisseur des murs, n'était éclairé que par d'étroites meurtrières. Dans la pièce principale existait une trappe carrée, communiquant à une oubliette profonde, voûtée, au fond de laquelle existent encore aujourd'hui, dit-on, d'énormes anneaux aux murs. Autrefois on trouva sur le sol de cette oubliette une chaîne, un collier en fer et des ossements humains.

Ce donjon fut construit avec un soin, une perfection, une solidité remarquables, en sorte que le pic ou la pioche sont presque impuissants à entamer ces vieilles murailles.

Dans l'origine, la porte d'entrée, alors que le donjon se trouvait entouré d'un fossé profond, était à une hau-

teur de 25 pieds environ au-dessus du fond de ce fossé, et on y accédait, comme dans tous les donjons de l'époque, au moyen d'une échelle qui était retirée dans les moments d'attaque ou de danger.

J'ai dit qu'au commencement de ce siècle, cette tour gigantesque était encore à quatre étages, d'environ deux toises de hauteur chacun, et elle se trouvait découronnée de l'étage supérieur qui était, suivant la tradition et le mode de construction du XIIe siècle, orné de créneaux. Les cinq étages de deux toises et le soubassement de vingt-cinq pieds donnaient à ce donjon une hauteur d'environ 125 pieds de Lorraine.

Cette tour gigantesque était, en outre, surmontée d'une flèche en charpente recouverte d'ardoises, dont la hauteur, suivant la tradition, était égale à la moitié de celle de la tour, environ 70 pieds, ce qui donnait en totalité environ 200 pieds.

On conserve encore à Germiny le souvenir de cette hauteur, que l'exagération s'est encore plu à amplifier. Ce donjon était, dit-on, si élevé que du sommet on pouvait apercevoir les tours de... Rouen !!!

Telle paraît avoir été cette intéressante ruine, qui fut bâtie avec une perfection remarquable. La taille des pierres et l'agencement des matériaux ne laissaient rien à désirer, et l'ornement intérieur répondait à la bonne exécution de l'extérieur (1).

Dans l'origine, ce donjon était-il isolé ? Il est probable qu'il faisait partie d'un château fort plus étendu. Ce qui semble le prouver, ce sont les arrachements de deux

(1) Au siècle dernier, il était armé de petits canons, qui furent descendus à la Révolution et déposés chez M. Richard, l'un des administrateurs de la localité.

mètres d'épaisseur environ qu'on remarque au mur septentrional, et qui paraissent être d'un mur épais se prolongeant vers le nord. Quoiqu'il en soit, dans le cours du XIIIe siècle, cette construction féodale fut réparée ou agrandie. Un peu d'attention suffit, en effet, pour faire voir que les tours de la façade sont évidemment d'une autre époque que le donjon, car elles accusent un travail différent, surtout moins de solidité; l'appareil, du reste, en est moins grand; les pierres de taille ne sont que piquées, et l'ensemble accuse une vétusté que le donjon était loin d'avoir acquis, bien qu'il fût d'une construction antérieure; aussi les parements aujourd'hui en sont-ils tout disjointoyés et des lézardes profondes se sont produites.

La tour du nord-ouest est encore à trois étages; c'est la mieux conservée dans son état primitif, sauf le découronnement qu'elle a subi et les remaniements et aménagements intérieurs qu'on y a pratiqués aux siècles derniers. On y remarque encore les fonds de fosse et les deux étages supérieurs. Chaque étage a environ deux mètres et demi de hauteur, y compris les voûtes.

Dans les fonds de fosse, la voûte est en cône très-aplati, et autrefois, en creusant le sol, on y trouva des ossements humains. Au premier étage, la voûte est surbaissée et supportée par des nervures prismatiques reposant, à un mètre du sol, sur des pierres cubiques en saillie. Au second étage, pas de voûte, par suite du découronnement, mais on y voit un pavé en briques posées de champ, figurant l'appareil en arêtes de poisson (*opus spicatum*).

A l'extérieur, les baies des fonds de fosse et du premier étage sont plus larges que hautes (0m50 sur 0m20).

Rez-de-chaussée.

CHÂTEAU DE GERMINY
en 1830.

Façade restituée.

P. Bot del. Lith. H. Cristophe Nancy

Au second étage, elles sont à peu près carrées (environ 0m50 de côté) et elles offrent, à leur partie supérieure, des corbeaux en saillie qui paraissent avoir supporté des contrevents s'ouvrant alors de bas en haut.

Ces tours ont encore 8 à 9 mètres environ de hauteur, 10 de diamètre et 3 mètres 30 centimètres d'épaisseur de murs.

A l'époque de la guerre de Trente-Ans, le château comprenait un corps-de-logis principal, cinq tours rondes, le donjon carré, la maison-forte de *Clairemont* (ou plutôt de *Clémont*, *Clefmont*) dont il est question plus loin, et les Loges. Ces tours étaient : 1° celle du côté des jardins ; 2° celle d'en-Haut, du côté des vignes ; 3° celle d'en-Bas, du côté de l'église ; 4° celle d'à côté du puits ; 5° la *petite tour* qui se trouvait peut-être occuper l'angle de la terrasse, avant la reconstruction de celle-ci au commencement du XVIIIe siècle. Ces tours étaient reliées entre elles par un mur épais auquel se trouvaient adossés plusieurs corps de bâtiments qu'on appelait *les Loges*, et dans lesquelles les tenanciers du château pouvaient, en temps de guerre, venir mettre à l'abri leurs personnes et partie de leurs biens (1).

Le corps-de-logis du château fut reconstruit au commencement du XVIIIe siècle pour en faire une maison de plaisance, et trois des tours paraissent avoir été démolies lors de cette reconstruction. L'édifice nouveau fut à deux étages bâtis sur caves spacieuses, destinées principalement à loger le produit des vignes nombreuses qui dépendaient du château. Au milieu du

(1) Voy. « *Roole des Loges* » du château d'En-Haut de Germiny. (Archives du département, E. 202-204.)

rez-de-chaussée se trouvait un vestibule par lequel on pénétrait dans les appartements.

Les constructions du siècle dernier ont été découronnées vers 1830, à partir du premier étage, des habitations particulières ont été aménagées, au rez-de-chaussée, dans les anciens salons, et deux engrangements occupent l'emplacement du vestibule.

M. de Saint-Baussant a fondé, à Germiny, une école de filles qu'il a installée dans les appartements de l'aile gauche de ce château. Aujourd'hui on ne remarque plus guère, à l'extérieur de l'édifice du XVIIIe siècle, que les soubassements des murs en grand appareil et quelques-unes des vastes fenêtres, actuellement murées, de cette maison de plaisance.

En avant, on trouve encore une terrasse élevée, séparée du château par un fossé profond que l'on franchissait à la faveur d'un beau pont en pierres de taille, en arc rampant, construit au commencement du XVIII siècle.

Au nord du château étaient les jardins, disposés en terrasses à cause de la pente du terrain, et tout à l'extrémité nord, se trouvait une serre sur l'emplacement occupé actuellement par la loge appartenant à la famille Henry.

Maison-forte. — La terrasse que je viens de signaler porte, à Germiny, le nom de *Clairemont ;* c'est encore celui que l'on donne au grand bâtiment habité par M. Olry, qui la limite du côté du nord, et que d'anciens dénombrements qualifient de *maison forte*.

Cette construction, dépendance du château d'En-Haut, paraît remonter au XVe siècle, et il en est fait mention pour la première fois, en 1583, dans un dénombrement fourni par Jean de Warsperg (1). Le grand

(1) V. *Communes de la Meurthe*, art. Germiny.

mur de la façade du nord, qui a 1m20 d'épaisseur, contient des cachettes intéressantes. Celles du rez-de-chaussée s'ouvrent à l'intérieur, entre les fenêtres et descendent jusqu'à la profondeur des caves; celles des greniers sont moins curieuses et moins étendues, elles consistent en une galerie étroite. On sait que ces cachettes furent fréquemment ménagées dans les constructions du xve siècle.

Le nom de *Clairemont* donné à la maison et à la terrasse ne vient-il pas de ce que François de Chassieux, seigneur de Clémont (aujourd'hui Clefmont, Haute-Marne), a possédé cette maison-forte par suite de son mariage avec Catherine de Haraucourt. En tous cas, François de Chassieux a été propriétaire, sur le ban de Germiny, de biens importants, ainsi que le prouve un dénombrement de 1583 (1).

Ajoutons qu'en 1626 cette maison forte et les biens qui en dépendaient formaient une seigneurie à part et que divers documents du milieu du xviie siècle la désignent sous le nom de *Clémont, Clefmont.*

Château-Emmy. — Le Château-Emmy est aujourd'hui occupé par une ferme considérable qu'exploitent depuis longtemps MM. Rouyer père et fils, et qui appartient à M. de Ravinel; mais rien dans les constructions actuelles ne révélerait, sur ce point, l'existence d'une forteresse féodale, si les fossés extérieurs ne le rappelaient, car les mâchicoulis de la porte septentrionale, que je signalais il y a douze ans, ont disparu dans des réparations effectuées en 1875.

(1) V. Archives de la Meurthe, cart. Foug, fiefs.

L'antique manoir, sur les ruines duquel ont été greffées les constructions actuelles, qui ne datent que des siècles derniers, s'élevait sur un plan rectangulaire d'environ 75 mètres de long sur 70 de large.

Il est signalé pour la première fois dans un dénombrement de 1534 seulement (1). Mais ne remonte-t-il pas à une époque plus éloignée ? Dans un autre dénombrement de 1602, Olympe de Chérisey, dame de Germiny, désigne la seigneurie dont dépendait le Château-Emmy sous le nom de l'*ancienne seigneurie* (2), et ce nom se trouve souvent rappelé dans les actes de baptême de la paroisse de Germiny pour désigner le château en question.

Il passa, au commencement du XVIe siècle, aux Dommartin par suite du mariage d'Anne de Germiny, fille de Jean de Germiny, le dernier du nom, bailli de Nancy, avec François de Dommartin. Dans la suite, il passa au prince de Croy, puis aux Le Bègue.

Château-d'en-Bas. — Les anciens du lieu se souviennent d'avoir vu, à l'endroit où s'élevait autrefois le château d'en-Bas, c'est-à-dire dans les près, à 150 mètres environ du ruisseau de l'Ar et du chemin de Crépey, quelques bâtiments de ferme encore habités, puis deux pans de mur, hauts de 7 à 8 mètres, d'un ancien et gros donjon carré dont les angles étaient arrondis ; les murs avaient près de douze pieds d'épaisseur. Aujourd'hui tout a disparu, et une prairie recouvre les fondations de l'antique forteresse.

(1) V. *Communes de la Meurthe*, art. Germiny

(2) V. *Ibid.*

Mais, à défaut de ruines qui nous donnent l'idée de l'importance de cet ancien château, si l'on consulte les dénombrements fournis pour la reprise des biens de la seigneurie d'en-Bas, on trouve, dans celui de 1615, fourni par Claude d'Ourches, indiquée « une grande tour à main gauche de l'entrée du château d'En-bas de Germiny, ainsi qu'elle se contient et consiste en bastiment de hault en hault, avec l'entrée de la muraille de front dedans la court par une porte qui y est jusques à la muraille de front, tirant à la courtine du derrière vers le jardin (1) ».

En 1624, Vian Pistor Le Bègue, qui tenait en fief les trois cinquièmes dudit château, dit que sa portion consistait en « un grand corps de logis, situé du côté du village de Germiny et une partie faisant hache au bout dudit corps de logis, joindant la porte d'entrée dudit château (2) ».

Tels sont les documents que j'ai pu recueillir au sujet de ces châteaux. S'il m'était permis d'émettre une opinion sur les vicissitudes qu'ils subirent à partir de la guerre de Trente-Ans, je dirais que, de 1636 à 1640, ils eurent le sort des forteresses de la Lorraine, qui furent rasées ou démantelées par ordre de l'ombrageux ministre de Louis XIII; que le château d'en-Haut paraît avoir moins souffert néanmoins que les deux autres; que, vers 1650, les Haraucourt, au château d'en-Haut, et les Le Bègue, au château d'en-Bas, relevèrent les ruines pour les habiter; qu'au commencement du XVIIIe siècle, le baron Le Bègue de Chantreine, garde des sceaux de

(1) V. *Communes de la Meurthe*, art. Germiny.

(2) V. *Ibid.*

Léopold, ayant réuni les trois seigneuries et les ayant vu ériger en comté en sa faveur, fit reconstruire le château d'en-Haut dans le goût de l'époque, pour venir de temps à autre se reposer des soins et des soucis du gouvernement du duché, et convertit les deux autres châteaux en maisons de ferme pour l'exploitation des vastes domaines dépendant de son comté.

Église. — L'église offre un assemblage de parties d'époques diverses qui ne se relient pas symétriquement entre elles. Il est à remarquer que le sol est en plan incliné. Les diverses parties du chœur accusent le style ogival de la troisième période; mais l'abside est évidemment de la seconde moitié de l'ogive flamboyante, tandis que l'avant-chœur et les chapelles seigneuriales sont du commencement du xve siècle.

On peut conjecturer que l'appropriation des diverses parties pour en faire l'église actuelle, remonte à la fin du xvie siècle, car, en 1595, Evrard de Haraucourt, qui venait d'être parrain de cloches nouvellement fondues, donna à cette occasion le chœur de l'église et la place du cimetière.

La tradition prétend que la tour du clocher concourut autrefois à la défense du château d'en-Haut, près duquel elle se trouvait; qu'alors le portail actuel n'existait pas; qu'au rez-de-chaussée de cette tour il y avait un autel, et qu'on pénétrait dans l'église par une porte latérale.

Dans la chapelle seigneuriale, convertie en sacristie, on remarque, entre les nervures de la voûte, des vestiges d'anciennes peintures murales, et à la clef de voûte, l'écu de Germiny offrant cette particularité que l'écu

brochant sur le tout est parti : au premier, *de Germiny*, et au second, d'armoiries qui paraissent être des Haraucourt.

A gauche du maître-autel, en face de la chapelle seigneuriale, il ne reste plus que la trace d'un tombeau arqué, du xve siècle, mutilé à la Révolution. On en voyait encore, il n'y a pas bien longtemps, l'arcade dentelée et les contreforts en application.

Sur le sol de la nef, le long de l'allée, on remarque de nombreuses pierres tombales frustes. Dans l'avant-chœur, il s'en trouve en outre quatre de front, dont une fruste ; mais les trois autres sont de membres de la famille de Haraucourt, comme le prouvent les armoiries de cette maison, facilement reconnaissables. Deux d'entr'elles, ornées d'effigies au trait, sont de chevaliers et remontent à la Renaissance ; la troisième est d'un doyen des chanoines de Commercy, décédé vers le milieu du xve siècle, ainsi que le rappelle l'inscription gothique de l'encadrement.

Village et territoire. — Quantité de maisons du village sont intéressantes par leur ancienneté. On y trouve un certain nombre de bâtisses bourgeoises qui ont, selon toute apparence, appartenu à des officiers des anciennes seigneuries.

On remarque notamment l'ancien magasin à sel (maison Maillot, rue du Chêne) qui conserve encore le guichet, surmonté de la croix de Lorraine, par lequel on distribuait le sel. A côté du guichet, une grande croix en pierre, encastrée dans la muraille de face, rappelle l'accident arrivé à un ouvrier couvreur, du nom de Toussaint, qui fut tué, en 1683, en tombant de la toiture de cette maison.

La maison voisine de la terrasse du château d'en-Haut, qui appartient à M. Royer (Jean), date de 1609; sur la façade on voit dans une niche un groupe sculpté, sainte Anne tenant la Vierge enfant sur le bras.

La construction voisine, propriété de M. Abraham, remonte à la même époque, comme l'annonce une niche à fronton coupé, renfermant aussi une statue, celle de la Vierge.

L'ancienne maison seigneuriale, habitée aujourd'hui par M. Rouyer (Jules), portait anciennement, sur la façade, une vieille peinture représentant les quatre fils Aymond, qui a donné son nom à la rue dans laquelle se trouve cette maison. A l'intérieur, dans les greniers, on peut remarquer encore, supportant la toiture, les deux montants de la potence, détruite à la Révolution.

La maison de ferme de MM. Mary est de la Renaissance.

Sur le pied-droit de la porte d'engrangement de M. Bagnon (Jean), on voit un écusson très-ornementé, dans le goût de la Renaissance : au centre, une croix de Lorraine flanquée de deux C enlacés (Charles III ?); à côté, on remarque, gravés en creux dans la pierre, à la pointe du couteau, par les générations qui se sont succédé, différents millésimes parmi lesquels 1587, 1682, etc.

On trouve enfin dans la localité nombre de constructions offrant des linteaux de portes et de fenêtres ornés d'ogives, des fenêtres basses, étroites, à meneaux; aux angles des maisons, des niches surmontées de dais à ogives, et, à l'intérieur des habitations, de larges cheminées, d'une construction propre à notre pays, ayant la forme d'une pyramide quadrangulaire à bases carrées,

d'environ 3 mètres de côté à la partie inférieure et 0m75 à la partie supérieure (1).

Devant chez M. Blancgarin était *la Place* où avait lieu le marché, le mercredi de chaque semaine, à l'origine. Sur l'emplacement de la grande fontaine, existait *la Halle*, construite pour tenir la foire dite de Saint-Laurent, qui n'était qu'annuelle au commencement, mais qui se tint trois fois l'an au siècle dernier.

On signale au moyen âge jusqu'à trois moulins à eau sur le territoire de Germiny et un moulin à vent : celui de Saint-Mansuy, appelé encore *Moulin-au-Bas*, de *Lavaux*, ou *Moulin-Aubert*, existe encore et appartient à M. Digot, de Nancy. On montre, en outre, les ruines de celui de la Presle, dans la vallée de ce nom, qui fut érigé et construit en 1628 par François et Claude Ulry, Mathis Petit-Jean et Didier Maillot pour la somme de 260 francs barrois. Il existait aussi un moulin à vent sur *le Mont*, près du chemin d'Allain. Je n'ai pu découvrir où se trouvait le troisième moulin à eau.

La tuilerie, dont il est souvent question aux siècles derniers, est actuellement convertie en une vaste maison de ferme.

(1) Ces cheminées, d'un développement extraordinaire, ont tout naturellement pour but d'ouvrir un passage à la fumée (mais c'est un rôle qu'elles remplissent mal, soit dit en passant, malgré leur ampleur) ; de donner du jour à la pièce du milieu ou à la cuisine, qui se trouve ordinairement placée dans ces anciennes maisons entre la chambre sur la rue et celle sur le jardin ; enfin de sécher le lard qu'on suspend encore aujourd'hui aux parois de ces cheminées monumentales, qui tendent du reste à disparaître ; on les remplace par des hollandaises.

Le gibet ou signe patibulaire s'élevait sur *le Haut*, lieu-dit encore à *la Justice*, entre Crépey et Germiny.

A l'Hermitage, s'élevait une chapelle à une époque inconnue ; je ne l'ai trouvée nulle part signalée dans les documents historiques que j'ai pu consulter.

La croix qui s'élève à l'entrée du village de Germiny, du côté de Thuilley, est le but d'un pèlerinage pour les agonisants ; on y vient implorer saint Languit. Abattue à la Révolution, elle fut solennellement rétablie en 1804.

Celle qui se trouve prés de la haie des *Moxants*, non loin de la Bouchaille, rappelle la mort, en 1670, par suite d'un accident, d'un curé de Germiny qui revenait de Crépey.

Enfin, les carrières de Germiny, anciennement ouvertes dans la forêt communale, avaient autrefois du renom ; on venait de loin y chercher de la pierre. Celles de Crépey, d'un débouché plus facile, les ont fait abandonner.

II

Le territoire de Germiny fut-il habité aux époques reculées qui précédèrent de plus ou moins près l'arrivée des Romains dans nos contrées ? Jusqu'à présent aucune recherche particulière sur le sol n'a encore été tentée pour le constater. Mais, à défaut de preuves fournies par le territoire même de Germiny, il est permis de former des conjectures, tirées des découvertes faites dans le voisinage. Ainsi, la plaine d'Allain et celle d'Ochey ont déjà restitué quantité de débris de l'industrie des premiers peuples qui habitèrent le pays. On sait en outre que le bois *Ansiota*, d'Allain, renferme plus de

deux cents buttes de pierres qui paraissent être des tumuli ; tout récemment enfin, j'ai fait des découvertes analogues à celles du bois *Ansiota*, dans les bois de Thuilley et dans ceux de Viterne, dans le voisinage du territoire de Germiny. Il est donc probable que des recherches sur le ban de cette localité seraient promptement couronnées de succès.

L'époque gallo-romaine nous offre les restes de métairies que j'ai déjà signalées. La voie romaine (chemin de la Dame-Blanche) une fois construite, le sol de cette large et fertile vallée ne fut pas longtemps sans attirer des colons, surtout à une époque où il existait, dans notre pays, une population compacte, laborieuse, qui en fut réduite, faute de mieux apparemment, à mettre en culture des cantons aussi ingrats que ceux de la Haie d'Allain et d'Ochey. Le territoire de Germiny avait, sur le plateau stérile que je viens de signaler, l'avántage immense d'offrir un sol d'une grande fertilité et de l'eau en abondance. En outre, la voie romaine qui le traverse du sud-est au nord-ouest offrait un facile débouché à l'excédant des produits de la culture qui étaient nécessairement dirigés sur Toul ou sur les établissements militaires de Sion et des environs.

Mais ces métairies subirent le sort des villes et des *villæ* du pays, qui furent ruinées lors du passage des barbares au IVe siècle ou au commencement du Ve. De cette époque au IXe siècle, l'histoire demeure muette à l'égard de Germiny, et le sol ne nous révèle rien. Il ne faut pas en conclure néanmoins que le territoire de Germiny était désert. Il y a lieu de supposer, au contraire, que la fertilité exceptionnelle de cette riche vallée attira vite de nouveaux habitants, que Germiny se re-

leva promptement de ses ruines et qu'il fut compris dans la donation de biens considérables, faite dans le Saintois à l'abbaye de Sainte-Epvre, près de Toul.

Quoiqu'il en soit, au IXe siècle et au Xe, plusieurs chartes et diplômes des évêques de Toul, des empereurs et des rois de Germanie, en faveur de l'abbaye de Saint-Epvre-lès-Toul, mentionnent Germiny.

C'est d'abord, en 836, l'évêque de Toul Frotaire, dans la charte par laquelle il rétablit l'ordre monastique dans cette abbaye; parmi les biens qu'il lui cède se trouve mentionné Germiny sous le nom de *Grimaldi vicinium* (1).

C'est ensuite Charles le Chauve, en 870 (2); Charles le Gros, en 884 (3), puis le roi Othon, en 948. Celui-ci, en confirmant le rétablissement de la réforme dans l'abbaye de Saint-Epvre par saint Gauzelin « restitue *au* monastère la ferme (ou métairie, *mansum*) de Germiny (*Grimauldi mansum)* avec ses dépendances (4) ».

Une autre charte de l'empereur Othon, datée de 965, rappelle aussi cette localité en ces termes : « Il est accordé à ces religieux (de Saint-Epvre) le village de Germiny (*Grimaldi vicinum)* avec ses dépendances, pour lequel il est fait échange de propriétés situées sur le ban (de) *Horrade* et (de) *Mane (5)* ».

En 1033, nouvelle mention du village de Germiny *(Germineium)* dans une charte de Conrad le Salique (6).

(1) Voy. Dom Calmet, Hist. de Lorr., 1re éd., preuves, col. 301.

(2) Voy. P. Benoît Picart, Hist. de Toul, preuves, page 1.

(3) Voy. Dom Calmet, Hist. de Lorr., preuves, col. 317.

(4) Voy. *id.*, *id.*, col. 342.

(5) Voy. *id.*, *id.*, col. 374.

(6) Voy. *id.*, *id.*, col. 408.

Sur la fin de XIe siècle commencent à paraître, dans l'histoire, les seigneurs de Germiny. On trouve, en effet, un Rodolphe de Germiny (*de Germeneio*) qui, avec Horand d'*Aquoza* (Aouze), donne à l'abbaye de Saint-Mansuy le fief de *Lizéville* (1).

Dans les chartes en faveur de Clairlieu, Germiny est souvent cité, car cette abbaye possédait aussi des biens importants dans cette localité.

Ainsi, au XIIe siècle, l'évêque de Toul Henri de Lorraine mentionne, dans la paroisse de Germiny (*in parochia de Gehenneio*), l'alleu de *Jane* ou *Joane*, donné à cette abbaye par Olderic de Germiny, Oldéric, son fils, Gérard de Fougerolles et ses fils.

Par le même acte, l'évêque de Toul confirme ensuite à ces religieux le fief de *Benevisse*, situé près de cet alleu (conséquemment dans le voisinage de Germiny, sur son territoire peut-être), consistant en champs, prés, forêts, pâturages, donnés à l'église de Clairlieu par Théobald, Guillaume de Florémont et ses fils.

Henri de Lorraine concède encore à l'abbaye, par la même charte, les dîmes de l'alleu, à la condition toutefois que, chaque année, à la fête de saint Martin ou dans l'octave, les religieux présenteront et déposeront, en souvenir de la donation, cinq sous d'or sur l'autel de l'église de Germiny

La même abbaye reçut encore, en 1197, de Jean de Germiny, la moitié d'un moulin situé à Germiny (2); et du comte de Vaudémont, Hugues, la contre-portion de

(1) Voy. Dom Calmet, Hist. de Lorr., preuves, col. 509.

(2) Voy. Bulletins de la Soc. d'Arch. lorr., tome V (l'*Abbaye de Clairlieu*, par M. H. Lepage), p. 151 et 174.

ce moulin. Celui-ci s'obligeait en outre, dans l'acte de donation, à entretenir ce moulin et à l'alimenter de l'eau du ruisseau de *Chewelui* (du *Chaoué* peut-être qui descend de la vallée de ce nom dans l'Ar, sur le territoire de Germiny) (1).

Mais, en 1185, à la suite de guerres, selon toute apparence, le comte de Vaudémont, qui avait causé quelques dommages à ce moulin, donnait, en compensation, à l'église de l'abbaye, le four banal de Chaligny (2).

Le moulin en question paraît être le troisième de ceux que j'ai signalés précédemment, dont l'emplacement est inconnu ; car, la même année, les moines de Clairlieu recevaient encore d'Ebalus le Gros, d'Epinal, le moulin situé sous Germiny *(subtus Germeney)*, entre ce village et Thuilley ; donation qui fut confirmée par Beatrix dame d'Acraigne et son fils (3) ; celui de la Presle ne fut construit qu'au xviie siècle.

A la même époque, les religieux de Clairlieu possédaient encore deux fours banaux à Germiny ; ils leur avaient été donnés, en 1272, par Gauthier d'Epinal, qui les tenait en fief d'Ebalus d'Acraignes (4).

—

Germiny, comme nous l'avons vu, fut pourvu de châteaux forts au xiie siècle, au plus tard. J'ajouterai que cette localité était le siége d'une seigneurie dès la fin du siècle précédent, et donnait son nom à l'une des plus anciennes familles nobles du pays. Mais quel château

(1) Voy. *Communes de la Meurthe*, art. Germiny.
(2) Voy. *id.*
(3) Voy. *id.*
(4) Voy. *id.*

habitait-elle ? Je serais disposé à croire que c'était le château-Emmy, car ce dernier fut le siége de l'ancienne seigneurie de Germiny, qu'Anne de Germiny, fille de Jean, le dernier de ce nom, apporta en dot, en 1534, à François de Dommartin.

Au commencement du xvr^e^ siècle, cette localité avait acquis de l'importance, tant à cause de ses châteaux que de sa population : les seigneurs sollicitèrent alors et obtinrent l'établissement d'un marché et d'une foire. Le duc Antoine donna à cet égard des lettres patentes dans le préambule desquelles il est dit : « que la seigneurie de Germiny est une belle, grande et ancienne seigneurie, en laquelle il y a trois beaux et forts châteaux et un grand et gros village..... laquelle seigneurie est située et assise en lieu fertile et où il hante et afflue plusieurs marchands..... » Ces lettres patentes établissent un marché le mercredi de chaque semaine et une foire le jour de saint Laurent (10 août) (1).

Mais nous arrivons aux guerres désastreuses du xviie siècle, période néfaste qui couvrit le pays de ruines, et dépeupla la partie rurale de la Lorraine des dix-neuf vingtièmes de ses habitants.

Nos malheurs, on le sait, commencèrent par la peste en 1630 ; j'ai pu constater que ce fléau sévissait à Germiny le 28 juillet de cette année, époque où des réparations se faisaient à la maison forte de *Clémont* et où les travaux furent forcément abandonnés à cause de la contagion.

Les châteaux forts de Germiny subirent le sort des forteresses, comme je l'ai dit précédemment ; mais

(1) Voy. *Communes de la Meurthe*, art. Germiny

derrière les épaisses murailles encore restées debout ou vite réparées, vint s'abriter une population nombreuse de Germiny, et même de quelques-unes des localités environnantes, Crépey, Marthemont, etc.

Malgré cet abri, les malheureux habitants de Germiny ne furent pas à couvert des insultes, des vexations, des rapines des gens de guerre, surtout dans la période de 1634 à 1640, où la soldatesque sans frein se livra à tous les excès. Et dans celle de 1640 à 1660, où le droit des gens fut un peu plus respecté, ils se virent encore souvent très-malmenés, bien que la marquise de Chambley eût usé, en leur faveur, du crédit dont elle jouissait en France et en Lorraine, et en particulier auprès des généraux des deux partis qui opéraient en notre pays. On trouve notamment la preuve de ce crédit dans les lettres de sauvegarde qu'elle obtint pour les habitants de Germiny et pour les sujets d'*Auchey-aux-Chardons* (Ochey) et de Selaincourt; d'abord le 25 septembre 1642 de Laurent Clicquot, colonel général, et de Nicolas Rémion, commissaire général des troupes du duc de Lorraine, et en 1644 de M. de Turenne et de M. de la Ferté, qui tenaient campagne en Lorraine pour le roi de France (1). Ces faits se trouvent consignés dans une correspondance échangée entre la marquise qui habitait Paris ou d'autres villes du pays hors du théâtre des hostilités, et ses hommes d'affaires restés à Germiny ou à Chambley (2). Voici quelques passages

(1) N'est-ce pas encore grâce au crédit de la veuve de M. de Haraucourt que le château d'en-Haut fut en grande partie épargné, de 1636 à 1640 ?

(2) Archives du département, E. 202-204.

de cette correspondance intéressante qui fait en même temps mention des malheurs du temps :

22 avril 1644. — (A cette époque Germiny renferme une forte garnison française qui y vit à discrétion, tandis que les Suédois dont on a une peur extrême ruinent les environs de Vézelise)..... « Je (1) ne doute pas que tandis que vos hostes (la garnison française) seront chez vous, les autres (les Suédois) vous fassent aucun mal, les loups n'ont pas accoustumé de s'entremanger. Mais l'exemple de Mme de Tantonville vous donne une juste crainte, puisque l'irrespect de ces gens-là (les Suédois) est si grand, qu'ils passent par-dessus la sauvegarde de M. de Turenne. Ainsi je vous asseure que je suis bien empeschée à choisir et à vous envoyer un bon conseil, si ce n'est de vous défendre, au cas que ces mauvais voisins entreprennent sur vous... »

« Le mal est qu'il faut que vostre bestail vive à la campagne, et c'est où est le principal péril, si ce n'est que vous ayez assez de gens pour le garder et le soutenir contre l'effort de ceux qui voudraient l'attaquer. Autrement ny pour estre du bailliage de Saint-Mihiel, ny sur la parole des Suédois (quoiqu'ils promettent), je n'y fais pas grand fondement, je souhaiterais que mon neveu fût auprès de vous et qu'il allât parler à celui qui commande à Vézelise, ainsi qu'a fait M. de Haraucourt ; la présence d'un homme opère plus quelquefois que les remontrances. Je verrai M. de la Ferté et lui feray parler aujourd'huy..... pour apprendre de lui ce que vous avez à faire pendant une si longue suite de misères et d'incommoditez... »

(1) La marquise de Chambley.

3 et 18 mars 1645. — A cette époque, les Suédois, si redoutés, tiennent garnison à Germiny ; la lettre du 3 dit déjà que les habitants sont excédés de contributions et qu'ils se trouvent dans l'impuissance absolue de subvenir davantage à d'autres demandes pour la subsistance des troupes; celle du 18 suivant signale l'espérance conçue par les gens de Germiny de voir bientôt partir leurs hôtes détestés et si redoutés.

« ... Dieu veuille que ce soit bientôt (le départ des Suédois) estant asseuré que si ils y sont encore quelque temps, Germiny et tout le comté (de Vaudémont) seront ruynés entièrement, puisque ceux qui ont le pouvoir de mettre ordre aux grands désordres qui s'y commettent, ne le font pas... ; je sais qu'il faut vouloir tout ce que le bon Dieu veulx et souffrir patiemment toutes les adversités qu'il lui plaît nous envoyer ; mais j'aurais plustôt souhaitté la mort que de traîner une vie si malheureuse et si accablée de tant de déplaisirs et d'ennuys... »

25 janvier 1647. — Un détachement commandé par un sieur de la Vallée stationne à Germiny et y persécute les habitants ; une rixe est provoquée par ses violences et un homme du village est tué ainsi qu'un soldat. Le commandant rend les gens de Germiny responsables de la mort de son cavalier, et leur impose une contribution extraordinaire de 8,000 francs, somme considérable pour l'époque, eu égard surtout aux malheurs du temps.

16 avril 1647. — Le bruit court à Germiny que 1,500 Suédois campés aux environs de Dieuze vont passer par Germiny : « .. Dieu veuille, dit le correspondant de la marquise de Chambley, nous préserver de cet orage... »

25 mai 1647. — « Vous savez, Madame, comme ie vous ay escrit cy devant comment le sieur de la Vallée

nous a poursuivy à toute rigueur et les dangers qu'il a peu causer au village par ses poursuittes viollantes, de sorte que pour mon chef ie suis esté constraint leur payer plus de 350 francs tant pour les 8,000 francs de Germiny que les 3,500 francs d'Ochey, avec 50 francs que i'ai esté constraint pour Alba, sans y comprendre nos despens et dommages qui me coustent près du tiers de cette somme... »

18 mars 1650. — Des troupes sont logées à cette date à discrétion à Germiny depuis cinq semaines ; une compagnie entière occupe le château d'en-Haut et le donjon.

15 avril 1651. — Nouvelle garnison au château et au donjon.

9 juin 1660. — Autre garnison extrêmement gênante.

Enfin une lettre du 22 août 1663 porte à dix ou douze les quartiers d'hiver que les habitants de Germiny eurent à supporter, et chacun d'eux avait coûté, pour le compte personnel de l'homme d'affaires de la marquise de Chambley (de Cardilo), plus de 400 francs.

Et ce n'est pas tout, car, en 1674, on retrouve encore Germiny et ses environs remplis de troupes ; on craignait alors l'arrivée des Allemands.

Grâce à ses châteaux, Germiny renferma pendant ces temps si malheureux une population relativement considérable alors que les villages voisins étaient ruinés et abandonnés (1).

(1) Ainsi, à Thuilley, après les guerres, il ne revint qu'un seul habitant, le sieur Léger. Crépey, Marthemont, etc., furent dépeuplés. Les Suédois et les Croates se signalèrent dans cette contrée par leurs excès. Les Suédois du duc de Veimar, notamment, campèrent pendant trente-cinq jours aux environs de Vézelise, en 1636, et couvrirent le voisinage de ruines.

Il m'a été permis de constater qu'en 1645 le château d'en-Haut servait de refuge à une population importante ; quantité de familles, relevant de la seigneurie selon toute apparence, s'y étaient retirées et mises à l'abri.

La tour des jardins renfermait alors 5 ménages ; celle du côté des vignes, 6 ; celle du côté de l'église, 4 ; celle proche du puits, 3 ; la petite tour en contenait 3 ; le donjon, 4 ; et les loges en abritaient 41 ; en tout, 66 ménages (1).

Et ce tableau ne comprend point les familles retirées à la maison forte de *Clémont*, ni dans les ruines des autres châteaux, ni celles qui pouvaient n'avoir pas quitté leurs maisons du village.

Vers 1670, on comptait, à Germiny, près de 100 familles, car les registres de baptêmes de l'époque accusent annuellement une vingtaine de naissances :

En 1708, on y trouve 477 habitants (2) ; en 1710, 134 feux (3) ; en 1768, 170 feux et 400 communiants.

Tel était l'avantage qu'avaient, pendant ces temps troublés, les localités pourvues de châteaux forts, et les habitants de Thelod s'étant trouvés sans asile, après les guerres, par suite de la démolition de leur château, vinrent solliciter des seigneurs de Germiny un droit de refuge ; pour l'obtenir, ils cédèrent et abandonnèrent à perpétuité les deux corvées dites en *Marmiquaine* et au *Mont-de-Thelod*, régnant le ban de Germiny ; ces deux corvées appartiennent encore aujourd'hui à la ferme de Germiny.

(1) Voy. *Roole des Loges*. (Archives de la Meurthe, E. 202-204.)

(2) Voy. *Déclaration de 1708*, Archives de la Meurthe.

(3) Voy. *Statistique de la Meurthe*, art. Germiny.

Ce village, dans la seconde partie du XVIIe siècle, était habité par la marquise de Chambley, veuve de Charles de Haraucourt, au château d'en-Haut, et par les Le Bègue, au château d'en-Bas, ainsi que l'attestent les registres de la paroisse. On y trouvait également plusieurs officiers pourvus de charges relevant des seigneuries, et des personnes exerçant des professions libérales : médecins, chirurgiens, etc.

Des documents de cette époque font connaitre quelques-unes des redevances seigneuriales auxquelles étaient astreints les habitants de Germiny; il n'est pas sans intérêt d'en mentionner quelques-unes.

« Chaque laboureur, sujet du château d'en-Bas, ayant charrue de chevaux, doit trois corvées de charrue, savoir : un jour à verser, un à semer les blés et un autre à semer les avoines. Ceux qui ont charrue de bœufs seulement, de chevaux et de bœufs mêlés, doivent deux jours à chaque saison, et les demi-charrues trois jours. Les sujets de la dite seigneurie doivent faner et assembler le foin du pré dit la Fourrière et de celui des Mouches et en faire le charroi à raison de deux charrées par chacun des sujets ayant char ou charette, sont tenus de vendanger les vignes et de mener les raisins au château, etc. (1). »

Dans la Déclaration de la communauté, en 1708, on trouve ce qui suit : « Doit chacun laboureur pour chacune charrue deux bichets de blé et un résal d'avoïne, mesure dudit lieu, et les demi-charrues et les quarts de charrue à proportion; doit en outre chacun habitant trois bichets d'avoine, même mesure par chacun an et les

(1) Voy. *Communes de la Meurthe*, t. I, page 413.

veuves la moitié, à l'exception néanmoins des gens de justice; pour droit de feu, doit en outre chacun particulier un sol toulois par chacun an, par chacun cheval, et antant par chacune vache, et par chacune brebis denier et maille; doit chacun laboureur trois journées de charrue, quatre journées de corvées de bras, soit pour siller, soit pour sarcler, soit pour faucher, soit pour vendanger... (1). »

Cette Déclaration constate encore que Germiny ne possédait alors, comme aujourd'hui, aucun pâtis, mais seulement 300 arpents de bois dont cette localité n'avait aucun titre, mais seulement une possession plus que suffisante pour prescrire.

Elle signale ensuite ce village comme élevant quantité de bétail, et faisant le commerce de blé, d'avoine, de bétail et de vin.

La foire se tenait alors trois fois l'an.

L'Etat du temporel des paroisses, dressé en 1709, indique Germiny comme annexe de Crépey, et dit qu'il y avait alors un vicaire résidant commis par l'évêque, payé et logé à Germiny par le curé de Crépey.

L'abbaye de Saint-Epvre, dit le Pouillé, y était décimatrice pour les deux tiers, et le curé de Crépey pour l'autre tiers.

Dans l'église, il y avait une chapelle dédiée à saint Jacques, fondée par les seigneurs, et une chapelle Saint-Christophe, dont la collation appartenait au seigneur.

Une bulle du souverain pontife Innocent XI, en date du 24 mai 1682, érigea, dans la paroisse, la confrérie

(1) Archives de la Meurthe.

du Saint-Sacrement, et y attacha des indulgences pleinières et à temps (1).

Germiny acquit un nouveau lustre au commencement du XVIIIe siècle, par suite de son érection en comté, le 8 février 1724, par le duc Léopold, en faveur de Joseph Le Bègue de Chantreine, baron de Torcheville, son garde des sceaux.

Il y eut alors dans la localité « une prévôté composée d'un prévôt, chef de police et gruyer, d'un procureur d'office, d'un greffier, de deux sergents et d'un tabellion. Cette prévôté connaissait en première instance de toutes actions civiles, criminelles et gruriales, sauf appel aux bailliages de Saint-Mihiel et de Vézelise (2), selon l'origine des affaires soumises à sa juridiction.

Germiny était du Barrois non-mouvant, et, à ce titre, relevait de la prévôté de Foug et du bailliage de Saint-Mihiel; mais les affaires soumises à la prévôté de ce lieu, qui provenaient des seigneuries de Goviller et de Thelod, incorporées au comté, étaient de la juridiction du bailliage de Vézelise.

De même qu'anciennement il existait trois châteaux et trois seigneuries, il y avait aussi trois maires ; l'érection en comté ne changea rien à cet état de choses, car la Déclaration de 1738 mentionne encore les trois maires ; chaque seigneurie avait ses droits et ses prérogatives distincts.

Le comté se composait, d'après les lettres patentes d'érection, de la seigneurie de Germiny, consistant en un château avec cour, basse cour, colombier, pressoirs,

(1) Registres de la paroisse de Germiny.
(2) Voy. *Communes de la Meurthe*, page 414.

moulins, tuileries, jardins, vignes, bois, terres, cens, redevances et divers autres droits seigneuriaux; de la seigneurie de Goviller et de celle de Thelod, celle-ci consistant en un château, basse-cour, moulin, tuilerie, terres arables, prés, vignes, bois, droits de haute moyenne et basse justice, cens, redevances et autres droits seigneuriaux; en outre d'un droit dans la haute, moyenne et basse justice d'Ochey, par indivis avec les seigneurs de Mérigny et de Pulligny; puis du droit de vouerie dans les villages de Viterne, de Crépey et de Selaincourt, avec les rentes et redevances seigneuriales qui en dépendaient; du droit d'affouage, de pesselage, de clôture et de marronage dans les bois de Viterne, dans lesquels appartenait aussi, au sieur comte Le Bègue, avec les sieurs de Méréville, en qualité de seigneurs hauts-voués dudit Viterne, le quart dans toutes les ventes qui se faisaient dans les bois communaux (1).

En vertu des mêmes lettres patentes, le comte pouvait faire ériger et élever des fourches patibulaires sur quatre piliers à tel endroit du comté qu'il lui plairait ou qu'il trouverait convenable. Il avait encore la faculté d'incorporer à son comté toutes les acquisitions qu'il pourrait faire, et cette incorporation devait être valable par la seule formalité de la déclaration de cette union au contrat d'acquisition.

Il était encore stipulé que le comté ne pourrait jamais être démembré.

Les biens fonds, situés sur le territoire de Germiny, dépendant du comté, étaient considérables; ils appartiennent aujourd'hui en grande partie à MM. de Ravinel,

(1) **Archives de la Meurthe.**

Croissant, de Toul, et aux héritiers de M. Digot, de Nancy. Les vignes sont démembrées et la propriété d'une foule d'habitants de Germiny. Leurs produits avaient anciennement du renom, car ce village était surnommé « aux trois châteaux, aux belles filles et au *bon vin* », et Durival dit, en 1753, que cette localité, avec Houdreville, possédaient les deux vignobles les plus considérables du bailliage de Vézelise.

La qualité supérieure du vin de Germiny venait de ce que le cépage était exclusivement alors formé de *petit-noir* ou de petite race, plant qui subsiste encore dans les vignes provenant des châteaux. On trouve aussi dans ces vignes quelques plants de Tokay, variété, on le sait, originaire de Hongrie. Ce plant, selon toute apparence, fut importé à Germiny par le comte Le Bègue, qui avait longtemps habité l'Allemagne et l'Autriche, et y avait connu les qualités du vin fourni par cette variété de plant en renom en Hongrie.

Les différentes familles seigneuriales qui ont possédé les châteaux de Germiny, ont donné un certain lustre à cette localité. Je crois devoir signaler quelques-uns des personnages les plus marqnants qui ont eu des rapports avec elle, soit qu'ils y aient pris naissance, qu'ils l'aient habitée, ou qu'ils aient appartenu seulement à la descendance de la famille en question.

L'ancienne maison de Germiny, disons-le tout d'abord, a formé plusieurs branches, et il n'est guère possible aujourd'hui de distinguer nettement les membres de cette famille qui allèrent s'établir ailleurs. Roussel, dans son histoire de Verdun, dit, par exemple, que quelques-uns d'entre eux vinrent s'établir en cette ville, et qu'ils y occupèrent les premières charges, les premières dignités dans l'église et dans la magistrature. Un titre, entre les mains de M. Pernot, instituteur à Tramont-Saint-André, signale, en 1344, un Simonin de Germiny qui acheta, moyennant 400 écus d'or, la vouerie de Rambervillers.

Cette maison fut l'une des plus illustres, des plus anciennes de la Lorraine; elle s'allia aux premières familles du pays et occupa les plus hautes charges à la cour de nos ducs.

Le premier de ses membres qui soit signalé dans l'histoire est un Rodolphe de Germiny qui vivait en 1097 (1).

Viennent ensuite Oldéric et Rofrid (1127-1168) (2);

Jean, qui fut l'un des exécuteurs testamentaires du duc Ferry de Lorraine (3);

Hugues (1312), qui fut archidiacre de Vosges, régent des Etats de Lorraine pendant l'absence du duc Thiébaut (4);

(1) Voy. Dom Calmet, Hist. de Lorr., page 509, preuves.

(2) Voy. Bull. de la Soc d'Arch. lorr., tome V, page 151.

(3) Voy. Dom Calmet, Hist. de Lorr., tome II, preuves, page 546.

(4) Voy. Benoît Picart, Hist. de Toul, p. page 473.

Henri, frère du précédent, doyen de Toul en 1321, qui fut nommé à l'évêché de Verdun, en 1349, mais qui ne put obtenir la confirmation de son élection par le pape ; celui-ci nomma à sa place Othon de Poitiers (1);

Ferry (1396), qui fit partie de la confrérie de l'Assomption établie dans l'église de Sion (2) ;

Marie (1413-1455) et Yolande (1455-1525), qui furent successivement abbesses de Poussay (3) ;

Odet ou Eudes (1431) qui fut tué à la funeste bataille de Bulgnéville (4) ;

Henri (1435) qui signa au traité d'alliance entre les seigneurs lorrains pour maintenir la paix dans le pays (5) ;

Enfin Jean, qui se maria, en 1472, à Ermesson, sœur de Balthazar d'Haussonville, et dont les noces, auxquelles le duc de Lorraine assista, se firent à Tonnoy (6). C'est lui, selon toute apparence, qui prêta serment, en 1493, comme bailli de Nancy, et qui mourut sans héri-

(1) Voy. Hist. de Verdun, par Roussel.

(2) Voy. Dom Calmet, Hist. de Lorr., tome II, preuves, col. 641.

(3) Voy. Dom Calmet, Hist. de Lorr., tome III ; liste des abbesses de Poussay.

(4) Voy. ib., tome II, col. 774.

(5) Voy. ib., tome III, pr., col. 221.

(6) « Le duc Nicolas au moustier la menna, moult y eut de seigneurs, dames et damoiselles; le service fut de grande abondance, maintes quartes d'hyppocras on y beut, avec toutes aultres resjouissances et esbattements ». — Voy. Hist. de Lorr., Dom Calmet, tome III, preuves, page 44.

tiers mâles. Sa fille, Marie, épousa François de Dommartin et apporta en dot à celui-ci la seigneurie de Germiny.

La maison de Germiny, de nom et d'armes, portait *d'azur à l'écu d'argent.*

Dans la famille des Haraucourt, je dois signaler :

Gérard II, grand maréchal de Lorraine (1380), qui, le premier de cette maison, porta le titre de *sire* de Germiny ;

Charles (1440), qui devint la tige des seigneurs de Germiny, branche collatérale des Haraucourt ;

Jacques, fils du précédent, qui épousa Catherine de Deuilly, dite la Grande-Dame, et dont la fille, Jacquette, épousa Jean de Germiny, bailli de Nancy ;

Evrard, marié en 1478, grand bailli de Nancy, qui donna, en 1495, le chœur de l'église et la place du cimetière (1);

Enfin, Charles, qui fut général de l'artillerie du duché de Lorraine au commencement du XVIIe siècle, et épousa Gabrielle d'Ardres, marquise de Chambley, laquelle, veuve dès 1625, mourut à Germiny et fut enterrée dans l'église du lieu en 1675.

(1) Dictionnaire de la Noblesse; famille Haraucourt. — La qualification de *grand* bailli, indiquée dans l'ouvrage auquel sont empruntés les renseignements qui précèdent, est de pure invention.

Les armoiries des Haraucourt sont assez connues pour que je sois dispensé de les donner ici.

Je ne crois pas devoir m'arrêter aux nombreuses familles nobles qui, par alliance, acquisition ou échange, possédèrent des biens à Germiny, et dont le souvenir, du reste, est perdu dans la localité ; je veux seulement donner quelques détails sur la famille qui, en dernier lieu, vit ériger la seigneurie de Germiny en comté.

Vian-Pistor Le Bègue, signalé précédemment, était natif de Vézelise. Il rendit des services considérables au grand duc Charles III et fut anobli en 1596. Il portait alors *d'azur à une ombre d'argent passée en bande, surchargée d'une croix pattée de gueule.* Il devint secrétaire d'Etat du duc Charles IV, fut employé à plusieurs négociations importantes et obtint des lettres de gentillesse le 16 février 163[illegible] ; il possédait déjà, dès 1634, les trois cinquièmes du château d'en-Bas (1).

Charles, son fils, seigneur de Germiny et de Chantreine, fut aussi secrétaire d'Etat du duc Charles IV ; il épousa Marguerite de Rutant dont il eut 14 enfants, quelques-uns nés à Germiny. Parmi ces enfants il faut signaler François qui devint grand-doyen de la Primatiale de Nancy, premier ministre de Léopold et abbé de Bouzonville, et Joseph qui suit :

Joseph, seigneur de Germiny et de Chantreine, devint baron de Torcheville et comte du Saint-Empire (1714) ; il fut envoyé comme plénipotentiaire aux congrès de Riswick, d'Utrecht, de Baden et de Cambrai ; envoyé extraordinaire près des cours de France,

(1) Voy. Dictionnaire de la Noblesse ; famille Le Bègue.

de Hollande et d'Angleterre, conseiller et garde des sceaux du duc Léopold. Il mourut le 30 janvier 1730.

Il fut élevé à la dignité de comte du Saint-Empire, d'abord en considération des services rendus dès son jeune âge, ayant souffert la confiscation de ses biens et la séparation de sa famille pour suivre le duc Charles V; ensuite, en raison de son ancienne noblesse et des services que lui, ses frères, père et aïeuls avaient rendus à la maison d'Autriche et au duc Léopold, qu'il avait toujours suivi, ayant même reçu une blessure grave à ses côtés à la bataille de Temeswar (1).

Léopold érigea la seigneurie de Germiny en comté par les motifs précédents et pour procurer à celui qui était l'objet de cette faveur les moyens de porter honorablement le titre de comte du Saint-Empire, puis dans le but de récompenser Joseph Le Bègue des services rendus au duc de Lorraine au congrès de Riswick pour son rétablissement dans ses Etats, et du succès avec lequel il s'acquitta des missions dont il fut chargé auprès des cours étrangères.

Déjà le 9 octobre 1705 le duc de Lorraine lui avait donné, et à son fils aîné, mais à titre viager et avec faculté de rachat par le domaine, la seigneurie de Goviller (2) et celle de Thelod (3), pour l'indemniser des

(1) Voy. Archives de la Meurthe ; lettres-patentes d'érection du comté de Germiny.

(2) Cette seigneurie relevait alors directement du domaine du comté de Vaudémont.

(3) La seigneurie de Thelod était retournée au domaine, par droit d'aubaine, par la mort du duc Nicolas-François, qui l'avait possédée et était mort sans postérité.

pertes qu'il avait éprouvées par la confiscation de ses biens par le roi très-chrétien.

Et, en 1724, lors de l'érection du comté de Germiny, ces deux seigneuries furent cédées et abandonnées à perpétuité et sans aucune espèce de réserve, pour être incorporées au comté.

Les armoiries attachées à ce titre, blasonnées en tête des lettres patentes d'érection, sont : *écartelées : au 1er et au 4e d'azur à une ombre d'argent posée en bande,* qui est des Le Bègue ; *au 2e et au 3e, d'azur à un écusson d'argent,* qui est de Germiny, et *sur le tout, d'argent à un aigle éployé de sable* comme comte du Saint-Empire.

Le comte Le Bègne transmit son titre et son domaine de Germiny à son fils aîné, Léopold-Joseph, de qui descend M. le comte de Germiny qui fut ministre des finances vers 1850.

Léopold-Joseph eut, entr'autres fils :

Charles-Ernest, qui alla au service de l'Empereur et qui, après la Révolution, revint habiter le château de Germiny, où il mourut le 29 janvier 1814, à l'âge de 89 ans. Il fut enterré dans la chapelle seigneuriale, tandis que son épouse, dame Marie-Thérèse Gœury, décédée le 16 décembre 1806, fut inhumée dans le cimetière de la paroisse, non loin de la chapelle en question, où l'on voit sa tombe.

Ajoutons que Charles-Elie de Jouard du Maignou, chevalier de Saint-Louis, major de la ville de Toul, inhumé dans l'église de Colombey, où l'on voit sa tombe, était allié à la famille des comtes de Germiny ; il avait,

en effet, épousé Anne-Béatrix de Germiny qui possédait, en 1792, à titre de douairière du Maignou, la terre du Montheu, près de Dommartin-sous-Amance (1).

C'est apparemment grâce à la protection du comte Le Bègue que les talents en peinture de Dominique Voirin de Germiny se développèrent et lui firent obtenir, vers 1720, le titre de professeur à l'Académie de peinture établie à Nancy.

(1) Voy. *Communes de la Meurthe*, art. Montheu.

VARIN DORON, DE BRUYÈRES,

ET

LES GENTILSHOMMES DE LAVELINE

PAR M. H. LEPAGE.

I. — Varin Doron.

Les relations de la guerre de René II contre Charles-le-Téméraire renferment plusieurs épisodes intéressants, dans lesquels des personnages bien obscurs jouent un rôle qui a fait passer leur nom à la postérité: tels furent, entr'autres, Varin (1) Doron et les habitants du petit village de Laveline (2).

De même que presque toutes les places des Vosges, la ville de Bruyères et son château étaient tombés au pouvoir des Bourgignons, tandis que le duc René, trop faible pour lutter seul contre son redoutable adversaire,

(1) Je lui donne ce prénom, parce que, comme on le verra plus loin, il est conforme aux traditions de famille.

(2) Canton de Bruyères, arrondissement d'Epinal (Vosges).

avait dû abandonner ses Etats et aller solliciter des secours de tous côtés. Il se trouvait alors à Strasbourg. Pendant ce temps, les Lorrains, organisés en bandes de partisans, conduites par de hardis capitaines, harcelaient l'ennemi sans relâche, faisant de petites expéditions, qui étaient presque toujours couronnées de succès.

Le bruit de ces exploits enflamma le patriotisme et le courage d'un habitant de Bruyères, lequel voulut aussi tâcher de contribuer à la délivrance de son pays, et voici, d'après la Chronique de Lorraine (1), ce qu'il imagina. Il voyait chaque jour le capitaine du château aller à la messe, avec les principaux officiers, dans une chapelle située en face de sa maison, et il avait pensé bien souvent qu'ils seraient de belle prise, si l'on pouvait leur courir sus à l'improviste. Il part donc une nuit, sous prétexte d'affaires, et se rend à Strasbourg; arrivé là, il s'informe dans quel hôtel est logé le duc René, et s'y présente aussitôt. On vient dire au duc qu'un Lorrain, parti depuis deux jours de son pays, demande à lui parler. Quand le bonhomme est entré, il s'approche du prince sans aucun cérémonial et lui dit avec sa familiarité rustique: « Hé, duc, tu es bien en-
» dormy, si tu vols, je te feray seigneur de Bruyères
» et de tout à l'alentour, je te dirai la manière : devant
» ma maison (2) l'église y est ; tous les jours, quand la

(1) Sauf quelques lignes copiées textuellement, j'en donne une sorte de traduction d'après l'ouvrage de M. Huguenin intitulé : *Histoire de la guerre de Lorraine et du siége de Nancy par Charles-le-Téméraire*. Metz, 1837.

(2) Cette maison, qui subsiste encore, s'appelle la maison *de la Roche* parce qu'elle est bâtie sur un rocher, quoique

» messe se chante, le capitaine avecque un nombre » de ses gens vient oyr la messe ; donne-moy des gens, » et je vols estre destronchiez (étranglé) se le capitaine » ne prends, et par luy le chasteau se rendra ; après » tout l'environ d'Arches, Espinal et Remieremont, tu » pourras aller jusqu'à Valdemont (Vaudémont). »

Le duc lui demanda s'il était sûr de bien faire l'entreprise. « Ne te soucies, répondit l'homme de Bruyères ; » donne-moi des gens et me laisses faire ». Le Lorrain montrait tant d'assurance que René voulut tenter l'aventure. Plusieurs chefs de lansquenets allemands étaient venus à Strasbourg lui offrir leurs services. Il fit appeler l'un d'eux, nommé Harnexaire, qui commandait cent vingt hommes, il lui demanda s'il voulait le servir dans cette affaire. Le capitaine accepta très-volontiers, et prêta serment ; après quoi, le duc lui fit connaître en ces termes sa volonté : « En Lorraine te » faut aller ; ce bonhomme te conduira ; sans dire mot, » fais ce qu'il te commandera. »

Doron prit congé de René, en le priant de n'avoir aucune inquiétude et de tenir le coup de main pour assuré. Le capitaine et le laboureur arrivèrent après deux jours de marche. Doron fit cacher la bande dans un bois resserré entre deux montagnes, non loin de la ville. « Il nous faut attendre ici, dit-il à Harnexaire, que tout le monde soit endormi ». Il s'en alla seul faire les préparatifs, puis revint, à l'heure de minuit, près des Allemands. « Or ça, dit-il, il est temps ; partons ». Il les

au niveau du chemin. Elle appartient à M. Voinesson, descendant en ligne directe des premiers gentilshommes de Laveline.

amena très-doucement jusqu'à sa grange, dont la porte de derrière donnait sur les champs. Pour plus de sûreté, il appela sa femme et ses domestiques et leur défendit, sous peine de la vie, de prononcer un seul mot. Alors il ouvrit la porte et fit entrer un à un les Allemands, avec leurs coulevrines, leurs hallèbardes et leurs longues épées.

Le jour venu, le capitaine ennemi descendit, à l'heure accoutumée, dans l'église, avec ses gens. Harnexaire les laissa entrer jusqu'au dernier, puis les entoura tout-à-coup et les fit prisonniers. Alors il déclara au capitaine que, s'il ne donnait promptement à la garnison du château l'ordre de se rendre, il lui ferait couper la tête ainsi qu'aux autres prisonniers, sous les yeux mêmes de leurs compagnons. On livra le château, d'où les Bourguignons eurent la faculté de sortir avec leur bagage.

Les jours suivants, les garnisons d'Arches, Saint-Dié et Remiremont se rendirent. Harnexaire prit possession de ces villes au nom du duc René : chacun le reconnut pour un capitaine vaillant et modéré, de telle sorte que, dans tout le pays, on lui porta une très-grande affection.

Telle est, en substance, la relation de la Chronique (1), dont l'auteur était contemporain des événements qu'il raconte ; elle se borne à nous apprendre d'où était Doron (« Or disons de Doron que de Bruyères estoit »); elle ne lui donne pas de prénom, et ne dit rien, notam-

(1) Voy. la version qu'en a publiée notre savant et regretté confrère M. l'abbé Marchal dans le *Recueil de documents sur l'histoire de Lorraine*, année 1860.

ment, de la récompense qu'il aurait obtenue pour prix du service signalé par lui rendu à son prince.

C'est seulement plus d'un siècle après que nos historiens commencent à en parler. Le premier est le procureur général Nicolas Remy, dans un livre imprimé à Pont-à-Mousson en 1605 (1).

Après avoir raconté, à peu près de la même manière que la Chronique, le stratagême imaginé par Doron (« homme, dit-il, aultrement grossier et lourd d'esprit, pour avoir esté nourry toute sa vie au train du labourage »), son voyage à Strasbourg et le succès de l'entreprise, il ajoute : « De cecy doivent les grands apprendre à ne mespriser l'advis des petits, car au jardinier (comme on dict) advint-il quelquefois de parler à propos... Cecy aussi servira pour tesmoigner la simplicité et modestie des gens de ce temps la, contre l'insatiable convoitise de ceux du jourd'huy, car pour toute recompense d'un si signalé service, Doron se contenta d'obtenir pour luy et les siens un office de sergent au siege du Bailliage audict lieu de Bruyeres. »

Après Nicolas Remy, qui fait de Doron un laboureur, vient Florentin Le Thierriat (2), qui lui donne un prénom, une qualification, et s'éloigne, sur plus d'un point, du récit de la Chronique, dont le rédacteur était certainement mieux informé que lui :

« Robert Doron, dit-il, *qu'estoit sergent en la justice*

(1) Discovrs des choses advenves en Lorraine, depuis le decez du Duc Nicolas, jusques à celuy du Duc René, p. 52-54.

(2) Des fragments de ses Mémoires ont été publiés dans le *Recueil de documents sur l'histoire de Lorraine*, année 1868, 2e partie, p. 77. — Thierriat fut, on le sait, exécuté à Mirecourt en 1608, et on pense que la dernière partie de ses Mémoires fut écrite l'année précédente.

d'Arches, lorsque fut présenté à Monseigneur René, jura sur sa foi et par Monsieur saint Georges, qu'avant que fussent deux heures en la nuit, iceluy mettroit ès mains de Monseigneur la cité de Bruyère, commandant et Bourguignons; pour ce faire ne vouloit que vingt hommes et secours pour eux quand seroit temps. Et dit qu'il entreroit en la ville *par certain sousterain qu'estoit en sa maison,* qu'on ouvriroit la porte et mettroit Lorrains en la ville, sans qu'aucun en pût estre en méfiance ; et fit-il ainsi qu'avoit promis, et de point en point. Et quand ce fut à deviser de la récompense que seroit donnée audit brave Doron, n'en voulut d'autre qu'avoir à vie et succession la charge et renom de sergent héréditaire en la prévosté d'Arches ; ce que Monseigneur accorda, et, à tout maintenant, les susdits renom et charge sont en ladite famille descendante. »

Où Nicolas Remy et Thierriat ont-ils puisé ce qu'ils disent de la récompense octroyée à Doron ? ni l'un ni l'autre ne nous l'apprend ; ce qui n'a pas empêché tous les écrivains qui sont venus après eux de reproduire ce qu'ils avaient écrit, quelques-uns même en y ajoutant de nouvelles circonstances.

Après avoir gardé le silence sur ce fait dans son *Histoire de Lorraine* (1), où il se borne à analyser la Chronique en quelques lignes, Dom Calmet le raconte à l'article de sa *Notice* (2) consacré au village de Laveline :

« Varin Doron, qui avoit *le plus contribué* (3) au re-

(1) Tome II, 1re édition, col. 1035.

(2) Tome I, col. 623.

(3) Sous entendu : de concert avec les gens de Laveline, ainsi qu'il semble résulter de ce qui précède.

couvrement du château de Bruyères et à la rentrée du duc René II dans ses Etats, eut pour récompense de sa fidélité l'office de sergent ès prévôtés d'Arches et de Bruyères. Sa postérité posséda cette petite place de mâle en mâle jusqu'en 1663, qu'elle passa au nommé Mion, mari de Barbe Doron, à qui l'on permit de porter le nom de Doron. Les Mions Doron ont joui de la même charge héréditaire jusqu'en 1751. »

Chevrier, dont l'ouvrage (1) parut deux années après la *Notice*, a jugé a propos de paraphraser, en l'embellissant, la relation de Thierriat :

« René étoit en marche pour revenir dans ses Etats, lorsqu'il fut joint sur la route par un de ses sujets nommé Robert Doron (2). Ce bon citoyen, sergent de la justice d'Arches, proposa à son maître de faire entrer secrètement les Lorrains dans la ville de Bruyères et de leur procurer les moyens de prendre le commandant et la garnison ennemie prisonniers. Le duc, touché du zèle de ce particulier, lui demanda quelles étoient les ressources dont il se serviroit pour exécuter son projet : Robert Doron répondit au duc *qu'il y avoit derrière la ville une espèce de canal qui conduisoit dans sa maison*, et que c'étoit par ce moyen qu'il étoit sûr de faire entrer les hommes qu'on lui confieroit. René, qui vit de la probabilité dans le rapport de ce fidèle sujet, lui promit cent vingt hommes ; on convint des signaux, du jour et de l'heure ; le projet de Doron eut le succès qu'on en attendoit. René passa à Bruyères, et ayant fait

(1) *Histoire civile, militaire,* etc., *de Lorraine et de Bar* (1758), t. III, p. 240-242.

(2) Ici Chevrier renvoie à Thierriat et à Nicolas Remy.

venir celui à qui il devoit la conquette de cette place, il lui ordonna de lui demander telle grâce qu'il jugeroit à propos. Ce Lorrain, sans prétentions, REFUSA LA NOBLESSE QUI LUI FUT OFFERTE, et il se borna à obtenir du Duc le titre de *Sergent héréditaire de la justice d'Arches, ne voulant si non que ce pour lui et les siens.* Cette modération dut gêner le cœur d'un prince bienfaisant.

» Il est singulier que Dom Calmet, parlant de ce Doron, ait tû cette anecdote (1); je la savois il y a vingt ans, sans la devoir à Remi ny à Florentin Thiriat, dont je ne connaissois encore que le commentaire sur la coutume de Lorraine ; un voyage que je fis en mil sept cent quarente un à Plombières, me mit à même de vérifier ce fait, et j'appris dans le village d'Arches qu'un nommé Robert Doron, descendant de celui dont il s'agit, y exerçoit pour lors la charge de sergent héréditaire (2), que ses ayeux lui avoient transmise ; c'est un titre de noblesse qui vaut mieux que ces décorations frivoles que l'importunité et la cabale arrachent. »

M. Digot (3) a fait des emprunts à tous les écrivains que je viens de citer, depuis l'auteur de la Chronique jusqu'à Chevrier, auquel, ce me semble, il ajoute un peu trop de confiance : où cet auteur a-t-il pu apprendre, par exemple, que René II ait offert des lettres de noblesse à Doron, qui les refusa ? Comment se fait-il que Thierriat baptise celui-ci du prénom de *Robert* (en

(1) C'est inexact, ainsi qu'on vient de le voir.

(2) Cette assertion est en contradiction avec ce qui sera dit plus loin, p. 429-430.

(3) *Histoire de Lorraine,* tome III, p. 290-291.

quoi Chevrier l'a copié), tandis que Dom Calmet l'appelle *Varin ?*

On n'est pas non plus d'accord en ce qui concerne la descendance de ce dernier : l'Abbé de Senones dit que le *nommé* Mion, mari de Barbe Doron, obtint, en 1663, la permission de prendre le nom de la famille de sa femme (1). Suivant Durival (2), l'époux de Barbe s'appelait *Claude,* et ce serait leur fils, *Jean*, qui aurait obtenu l'autorisation dont il s'agit.

—

On est très-étonné, en recourant aux documents originaux, de n'y rien trouver qui confirme les assertions de nos historiens touchant les fonctions qu'aurait occupées Varin ou Robert Doron à la suite de l'événement auquel il prit une si large part. Il existe pourtant des comptes des domaines d'Arches et de Bruyères pour les dernières années du xve siècle : mais aucun ne contient de renseignement à cet égard. Tout ce qu'ils nous apprennent, c'est qu'il y avait réellement, à la fin du xve siècle, une famille Doron. On trouve (3) : Wary (ou Varin) Doron, de Bruyères, et « le fil Doron » du même lieu ; Doron, de Granges, sans prénom ; Jaiquet (ou Jacques) Doron ; le fils le gros Jehan Doron et Buefvellet Doron, Ces individus sont notés comme ayant acquitté les droits dus au passage de Bruyères pour les vins qu'ils conduisaient sur des chars ou des chevaux ;

(1) Voy. ci-dessus, p. 423.

(2) *Description de la Lorraine,* tome II, p. 205.

(3) Comptes des receveurs du passage de Bruyères, de 1482 à 1486, B. 3661 à 3664. — Ces cotes sont celles de l'Inventaire moderne des Archives.

de l'office de sergent que l'un d'eux aurait exercé, il n'en est pas question.

On a des documents d'une autre nature pour les années suivantes : se sont des déclarations des conduits ou ménages des localités qui composaient la prévôté de Bruyères, pour le paiement de la taille ; mais, comme les officiers du prince étaient exempts de cet impôt, ces pièces ne fournissent que des renseignements incomplets. Le premier rôle sur lequel figurent « les franches gens », est de l'année 1523 (1) : on n'y voit point de Doron à Bruyères, mais seulement Jean Doron, au village de Cheniménil ; Jean et Jacques Doron, dans la mairie de Grandvillers (2). — En 1538 (3), Nicolas et Jean Doron sont au nombre des « franches gens et arrentés (4) » de la ville de Bruyères. Enfin, on trouve, dans des rôles des conduits de la prévôté pour les années 1555 (5) et 1558 (6), la veuve Jacot Doron et la veuve Jean Doron, de Seroux (7), mendiante.

J'avais examiné l'un après l'autre les comptes et les pièces justificatives des comptes jusqu'au commencement de XVIIe siècle, sans y rien rencontrer, et j'allais

(1) Déclaration des feux, ménages et conduits du bailliage de Vosge, B. 1923.

(2) Ces deux villages appartiennent au canton de Bruyères ; ceux dont il a été parlé plus haut ne sont pas bien éloignés de cette ville.

(3) Compte, pour l'aide d'un écu par feu, des conduits des prévôtés de Bruyères, Charmes, etc., B. 302.

(4) C'est-à-dire abornés à une certaine somme pour le paiement de l'aide.

(5) B. 3694.

(6) B. 1928.

(7) Hameau réuni à la commune de Barbey-Seroux, canton de Corcieux.

renoncer à des recherches qui paraissaient devoir rester infructueuses, lorsque, arrivé à l'année 1618, j'ai découvert un rôle, très-détaillé, « pour le jet de l'aide ordinaire » (1) ; et quel n'a pas été mon étonnement de lire sur la liste des « francs » de la ville de Bruyères : « *Jacob Chevalier, officier bailliager* HÉRÉDITAIRE ».

Les documents analogues à celui que je viens de citer font défaut durant une assez longue période de temps ; je n'en retrouve plus que pour les années 1667, 1668 et 1669 (2), et ils me donnent les mentions suivantes : « *Le Sr Chevalier* SERGENT *baliager* N. ; » néant, c'est-à-dire ne devant pas l'aide. — « *Me Ydoulph Chevalier* DORON, SERGENT HÉRÉDITAIRE DES PRÉVOSTEZ D'ARCHES ET BRUYÈRES, *prétend estre franc à cause de sa charge* ». — Enfin, je vois « *Hidulphe Chevalier*, SERGENT HÉRÉDITAIRE », parmi « ceux qui prétendent exemption à cause de leurs priviléges ».

Voilà donc, pendant la majeure partie du XVIIe siècle, les *Chevalier* en possession de l'office conféré par René II au libérateur de Bruyères, avec pouvoir de le transmettre à ses descendants ; et il est à remarquer que Ydoulph ou Hidulphe ajoute à son nom de famille celui de *Doron*.

Quant aux Doron proprement dits ou à ceux (les Mion) qui, rapporte-t-on, leur avaient succédé dans leur office et dans leur nom depuis 1663, ils jouaient alors un rôle bien obscur : en 1664 et 1665, Jean Mion, « *paistre et jadis soldat* », est au nombre des habitants de Remire-

(1) B. 2572.

(2) Pièces justificatives des comptes du domaine de Bruyères. (B. 3846-48.)

mont qui prétendaient être exempts de l'aide Saint-Remy (1) ; il n'est pas dit sur quoi il basait sa réclamation. — En 1667, un Jean *Mion*, fournier, est porté comme absent de cette ville (2). — L'année suivante, Jean *Doron*, manouvrier, est inscrit sur le rôle des 32 hommes le Duc de la prévôté de Bruyères (3).

Les Chevalier disparaissent de la scène, et l'on retrouve, à la fin du XVIIe siècle, les Mion en possession de l'office qu'ils occupaient précédemment. C'est ce qui résulte d'une requête adressée au duc Léopold, en 1698 (4), par un membre de cette famille ; requête dans laquelle sont allégués des faits fort étranges, ainsi qu'on en jugera par les passages imprimés en lettres différentes de celles du texte :

« A Son Altesse Sérénissime

» Supplie humblement Jean Mion Doron, demeurant à Remyremont, disant qu'EN CONSIDÉRATION DES SERVICES QUE TANT SES PRÉDÉCESSEURS QUE LUY ONT RENDUS A S. A. CHARLES 4e, *il auroit, pour récompense, accordé au suppliant un office de sergent héréditaire dans les prévostés d'Arches et de Bruyères*, pour en jouir avec franchise et exemption de tailles et logemens de gens de guerre, *par lettres patantes du 14e novembre 1663 ;* dans lequel office il avoit esté maintenu et gardé par décret de S. A. Charles 5e, du 15e aoust 1677 ; duquel office il n'a jouy que très peu de temps à cause des guerres, qui ont empesché l'effet desdits

(1) B. 2636.

(2) B. 2642.

(3) B. 3847. — Il sera question de ces hommes le Duc dans le chapitre consacré aux gentilshommes de Laveline.

(4) Elle se trouve dans le registre des provisions d'offices, pour les années 1698-1703. (B. 190, n° 173.)

priviléges qui luy estoient accordés par lesdittes lettres patantes et confirmation d'icelles; et, comme il est en estat présentement de faire les fonctions du même offioe, il est obligé de recourir à V. A.

» Ce considéré, Monseigneur, il vous plaise confirmer le suppliant dans lesdits droits et priviléges de sergent héréditaire dans lesdittes prévostés, pour en faire les fonctions conformément auxdittes lettres, cy jointes... »

Suit le décret conforme :

« Veu en Conseil la présente requeste, nous l'avons renvoyé... à nos... féaux les président et conseillers de nostre Chambre des Comptes de Lorraine pour en examiner le contenu, en faire rapport...

» Veu de rechef en Conseil la requeste cy jointe... et le rapport..., nous avons confirmé et confirmons le suppliant dans les droits et priviléges de sergent héréditaire dans nos prévostés d'Arches et de Bruyères pour en jouir ainsy et de même que luy et ses devanciers en ont jouy et deub jouir. Car ainsy nous plaist. Expédié audit Conseil, à Lunéville, le 30e juillet 1698... »

Par une nouvelle requête, où il se qualifie sergent héréditaire dans les prévôtés de Bruyères et Arches, Jean Mion se pourvut près de la Chambre des Comptes pour faire entériner le décret ci-dessus, et la Chambre rendit un arrêt favorable, le 13 avril 1699.

Cette même année, il se démit de son office en faveur de César Doron, son fils (1), qui l'exerça jusqu'en 1729 ;

(1) Ce degré de parenté est constaté par un acte dont notre honorable confrère M. Delorme a bien voulu me donner une copie, avec la note ci-jointe :

« J'ai profité de mon séjour dans les Vosges pour faire, sur place, les recherches relatives à la question des Doron,

à cette époque, devenu vieux et infirme, il obtint de la duchesse régente la permission de faire gérer sa charge

dont nous nous étions entretenus. Dom Calmet, votre *Statistique des Vosges,* et la plupart des biographes, indiquent que Barbe Doron, fille unique et héritière du dernier Doron, *sergent héréditaire d'Arches et Bruyères*, épousa, en 1663, Claude Mion, et que leur fils, Jean, fut autorisé à reprendre le nom de Doron, avec le même office héréditaire. J'ai vainement cherché cet acte de mariage de 1663 dans les archives de l'état civil d'Arches, qui remontent cependant à 1658, et dans celles de Bruyères, qui datent de 1640. Dans ces deux localités, je n'ai même trouvé aucun acte concernant cette famille. J'ai donc été amené á penser que les Doron, comme tous les hauts et bas officiers de la prévôté d'Arches, résidaient à Remiremont, du moins à partir de la guerre de 1635 ; et, en effet, j'ai découvert à Remiremont, sous la date du 18 août 1701, l'acte de mariage suivant :

« César (Césaire) Doron, *sergent héréditaire ès prévôtés* » *d'Arches et de Bruyères*, FILS d'honnête Jean Mion-Doron » bourgeois de Remiremont, et de Catherine Rollin, et » Jeanne Marguerite Bonhomme, fille de François Bonhomme, » maître-cordonnier, bourgeois dudit lieu, et de Jeanne » Perrin. — Présents : Jacques Michel, curé de Remiremont; » Estienne Valdenaire, avocat; Jacques Thomas ; Dominique » Mareschal, et Jacques Bagné, vitrier. »

Daus un autre acte de 1716, Césaire Doron paraît comme témoin avec la qualification « d'*huissier héréditaire* ».

» Dès lors la question de l'existence de la *sergenterie héréditaire*, qui vous avait paru douteuse, est parfaitement tranchée. Quant aux fonctions de cette charge, c'étaient, comme je vous le disais à Nancy, celles d'huissier et d'appariteur combinées (*sergent* dans les deux anciens sens du mot : sergent à verges ou huissier, sergent de ville, ou appariteur). Les deux qualifications d'huissier ou de sergent, prises indistinctement par Césaire Doron, en sont la preuve certaine.

» Ce Césaire Doron était sans doute le petit-fils de Jean Mion, premier du nom, et de Barbe Doron. L'acte de mariage de ceux-ci, en 1663, n'a pu se retrouver à Remiremont, dont les archives ne remontent, pour les mariages, qu'à 1685 ».

d'huissier, à Bruyères par un commis, et à Remiremont (1) par son fils. Ce dernier, nommé Pierre-Nicolas, n'en fut mis en possession effective que par patentes du 13 janvier 1744 ; il en jouit jusqu'à sa mort, arrivée en 1751, sans laisser de descendants. César avait eu un autre enfant, Marie-Françoise Doron, qui épousa Georges Dubois, bourgeois de Remiremont, lequel, en 1766, réclama du Conseil d'Etat, au nom de sa femme, une faveur analogue à celle qui avait été accordée à César Doron.

La requête présentée par lui, à cet effet, ne donne pas seulement les renseignements généalogiques que je viens de reproduire, et qu'aucun de nos historiens n'a connus ; elle contient encore diverses particularités, qui s'étaient conservées peut-être dans les traditions de famille, et que Jean Mion semble avoir ignorées, puisqu'il ne fait remonter qu'au règne de Charles IV les services rendus par ses prédécesseurs et par lui.

« René second, y est-il dit, ayant été expulsé de ses États en 1476, se retira à Strasbourg pendant que le duc de Bourgogne, occupant la Lorraine, séjournoit à Bruyères ; ce fut dans cette occasion que Wary Doron, bourgeois de Bruyères, rempli de courage, de prudence et d'amour pour son prince et sa patrie, forma le dessein de rétablir ce prince dans ses États, et y réussit, comme on le voit dans l'histoire de Lorraine. On observera seulement qu'au dénouement de cette glorieuse expédition, les habitans de Laveline étant accourus au secours de Wary Doron, ils furent tous annoblis ; de là sont venus les gentilshommes de Laveline, qui subsistent encore aujourd'hui. Quant à Wary Doron, il ne fut point

(1) Les prévôtés avaient été supprimées en 1698, et Remiremont, qui dépendait auparavant de celle d'Arches, était devenu le chef-lieu d'un bailliage, et Bruyères celui d'un siége bailliager.

annobli : il demanda seulement pour récompense la charge d'huissier dans les prévôtés d'Arches et de Bruyères, pour luy et ses descendans ; récompense modique et qui n'étoit sans doute pas proportionnée à la grandeur du service qu'il venoit de rendre, comme le duc René ne put s'empêcher de le témoigner, mais dont Doron se contenta, sans rien demander de plus. Peut-on s'empêcher d'admirer un pareil désintéressement ? C'est donc à juste titre que cette récompense luy fut accordée, et que ses descendans en ont joui. On ne pourroit sans ingratitude le leur contester, et il n'est pas présumable que des sujets auxquels Wary Doron a conservé la douce satisfaction de vivre sous la domination de leur prince légitime, puissent voir avec envie qu'un seul des descendans de celui qui a conservé le bonheur à leurs ancêtres, jouisse d'une récompense qui leur est si peu à charge. Elle leur est en effet très-peu, de même qu'à l'État. C'est un seul sujet qui est exempt des impositions et qui jouit d'une charge qui n'a pas financé... Si Wary Doron avoit demandé d'être annobli, on auroit été bien éloigné de le lui refuser, puisque les habitans de Laveline, *qui n'avoient fait que l'assister sur la fin de son expédition*, le furent tous, et que leurs descendans jouissent encore des priviléges de la noblesse, à plus forte raison les descendans de Wary Doron en jouiroient-ils. Or, ils forment une famille très-nombreuse ; tous les sujets de cette famille payent les impositions qu'ils ne payeroient point s'ils étoient nobles.... »

Georges Dubois, qui se plaît évidemment à amoindrir le rôle joué par les gens de Laveline et à exagérer l'importance du service rendu par l'ancêtre de sa femme, s'attache ensuite à établir les droits de celle-ci à l'héritage de Pierre-Nicolas Doron, alléguant que si Wary n'avait eu que des filles, on n'eût certainement pas refusé à l'une d'elles la jouissance d'un don réellement fait de la charge et des exemptions y attachées. Cette

charge, ajoute-t-il, a déjà été accordée à une femme de la famille des Doron, Barbe, qui l'obtint du duc Charles IV, en 1663, pour Jean Mion, son fils. Ces raisons furent favorablement accueillies par le Conseil d'Etat, lequel rendit un arrêt ainsi conçu :

« Le Roy, en son Conseil, a confirmé et confirme, au profit de Marie-Françoise Doron, le droit, privilége et office de sergent héréditaire ez ci-devant prévôtés d'Arches et de Bruyères et au ressort supérieur de Remiremont; luy a permis et permet de faire exercer et géror ledit office dans ses bailliages de Bruyères et de Remiremont par ledit George Dubois, son mari, et successivement par son fils, lorsqu'il aura acquis l'âge compétent, sans que, pour raison de ce, ils soient tenus de payer aucune finance, *mais seulement de porter le nom de Doron;* a ordonné et ordonne Sa Majesté que le titulaire dudit office jouira des mêmes priviléges, franchises, fonctions, droits, fruits, profits, revenus et émolumens dont ont joui les ancêtres de ladite Doron possesseurs dudit office... Fait audit Conseil, tenu à Lunéville le 4 janvier 1766. »

Le 20 du même mois, Stanislas donna ses lettres patentes, « en forme de provision », lesquelles furent entérinées à la Chambre des Comptes, avec l'arrêt ci-dessus, le 17 mars suivant (1).

Cela n'empêcha pas Georges Dubois-*Doron* (2) d'être

(1) B. 202, nº 52.

(2) C'est ainsi qu'il s'appelle, en se qualifiant « huissier ès prévôtés d'Arches et de Bruyères et au bailliage de Remiremont ».

On ne connaît pas les descendants de Georges Dubois et de Marie-Françoise Doron, mais il est permis de supposer que c'est de l'un d'eux qu'il est question dans la note suivante, que je dois à l'obligeance de M. Delorme :

« J'ai trouvé à Bruyères un acte de mariage de 1786, entre

porté sur les rôles de la subvention par les « asseyeurs » de la ville de Remiremont, et il dut s'adresser de nouveau à la Chambre pour jouir des franchises qui venaient de lui être accordées. Il en obtint, le 14 mai 1766, un arrêt ordonnant qu'il serait tiré du rôle des contribuables et que ce qu'il avait payé lui serait rendu (1).

La requête présentée par lui, à cette occasion, est encore plus empreinte d'exagération que la première, puisqu'il ne craint pas d'y dire : « L'histoire de Lorraine fournit *la preuve* que Wary Doron a eu le bonheur, *non pas de contribuer au rétablissement du duc René II dans ses États,* lorsqu'en l'année 1476, le duc de Bourgogne, qui s'en étoit emparé, séjournoit à Bruyères, *mais même que ce rétablissement* EST DU *au courage et à la prudence* du même Wary Doron ». L'histoire, plus froide et plus impartiale, se borne à dire que la soumission de Bruyères entraîna celle de plusieurs autres places ; mais la conquête de toute la Lorraine était bien loin d'être accomplie.

Les faits exposés dans les requêtes de Jean Mion et

un boulanger de Remiremont et une marchande de Bruyères, dans lequel paraît comme témoin « Joseph Doron, *huissier au bailliage de Remiremont* ». Il a signé *D'Oron*. La charge d'huissier était donc encore dans la famille à l'approche de la Révolution.

» Vous voyez que c'était une bien pauvre et misérable charge que cet office de *sergent héréditaire*, que les historiens lorrains énoncent si pompeusement ; aussi les Doron ne se sont-ils jamais élevés au-dessus des plus humbles conditions ; les sauveurs des Etats se contentaient alors, il faut le croire, de bien modestes récompenses ! »

(1) B. 11,417.

de Georges Dubois sont tellement en opposition avec ceux qui résultent des autres documents, et en désaccord avec les assertions des historiens, qu'on ne sait vraiment à quoi s'en tenir. — C'est en 1663 que Jean Mion aurait obtenu l'office de sergent héréditaire dans les prévôtés de Bruyères et d'Arches, et l'on a vu que cet office fut exercé de 1667 à 1669 par Hidulphe Chevalier, dans la famille duquel cette charge se trouvait déjà dès l'année 1618. — Mion dit qu'elle lui avait été conférée en récompense des services rendus, tant par ses prédécesseurs que par lui, au duc Charles IV ; et tous nos auteurs, à part Durival, qui est seul dans le vrai, écrivent qu'il la devait uniquement à son mariage avec Barbe Doron, l'une des descendantes de celui auquel l'office en question aurait été donné par René II.— Enfin, suivant les mêmes auteurs, Jean Mion aurait été autorisé, par les lettres patentes de 1663, à ajouter à son nom celui de Doron, qu'il ne commence à prendre qu'en 1698, tandis que Hidulphe Chevalier le porte trente années auparavant.

Le mot de l'énigme se trouverait peut-être dans les patentes de 1663; mais, par une déplorable fatalité, le registre qui devait les contenir a disparu du Trésor des Chartes (1), en sorte que l'on se trouve réduit aux conjectures; j'en hasarderai une, qui n'est peut-être pas dépourvue de fondement.

La branche mâle des Doron, de Bruyères, s'étant éteinte, vers la fin du XVIe siècle ou au commencement du XVIIe, une fille de cette famille avait épousé Jacob Chevalier, lui apportant en dot l'office conféré hérédi-

(1) Il n'y était déjà plus vers le milieu du siècle dernier.

tairement à l'un de ses ancêtres paternels. Cela ressort, jusqu'à un certain point, de cette phrase, du reste passablement obscure, de Thierriat : « Et à tout *mainte-* » *nant* les susdits renom et charge *sont* en ladite famille » descendante ».

Mais comment expliquer que, postérieurement à 1663, Hidulphe Chevalier ait été en possession de cette charge? Je n'ose formuler d'hypothèse à cet égard. Ce qui paraît certain, c'est que la succession de Varin ou Robert Doron passa, par les femmes, d'abord aux Chevalier, puis aux Mion. Ces derniers ont eu le privilége de ne pas être oubliés; quant aux premiers, leur nom ne se trouve imprimé nulle part, et j'ai dû aller le découvrir dans des registres de comptes que ni Dom Calmet ni aucun de nos historiens n'ont consultés.

Mes recherches ont-elles produit un résultat qui vaille la peine qu'elles m'ont donnée? ce n'est pas à moi à le dire; toujours est-il qu'elles m'ont permis de révéler plusieurs particularités complètement ignorées jusqu'à présent, et qui ne sont peut-être pas tout-à-fait dépourvues d'intérêt. Elles m'ont appris, notamment, ce qui n'avait été dit nulle part, que, postérieurement à 1751, les descendants de Varin Doron par les femmes possédaient encore l'office conféré à ce dernier par René II.

II. — Les gentilshommes de Laveline.

S'il est vrai, comme le dit Georges Dubois dans sa requête, que les habitants de Laveline n'aient pris qu'une très-faible part à la délivrance de Bruyères, il faut convenir que René II les récompensa bien généreusement, puisqu'il les éleva tous à la dignité de gentilhommes, eux et leurs descendants, avec le privilége, pour les filles, de transmettre ce titre à ceux qu'elles épouseraient.

Le duc leur donna pour armes : « de gueules, à deux » épées d'argent, emmanchées d'or, mises en sautoir, » et un râteau, la tête en bas, mis en pal d'argent, liés » d'un cordon d'or ; au chef cousu d'azur, chargé d'une » levrette d'argent, colletée d'or ; pour cimier, une épée » de l'écu ».

Le râteau, les épées et la levrette étaient l'emblême de l'humble profession des gens de Laveline, du courage et de la fidélité dont ils avaient fait preuve.

Les Doron pouvaient avoir un certain intérêt à amoindrir le rôle joué par ceux qu'ils ne représentent que comme les auxiliaires de Varin, mais l'histoire, plus impartiale, leur rend la justice qu'ils méritaient: « Les » habitants de Laveline, dit Dom Calmet (1), ayant » rendu des services importans au duc René II pen- » dant ses guerres avec Charles le Hardi, *et ayant sur-* » *pris sur les Bourguignons le château de Bruyères,* » *et l'ayant ensuite vaillamment défendu contre eux,* » René leur accorda, en 1476, les priviléges de gentils- » hommes pour eux et pour leurs descendans... Ils » transmettoient ce privilége à leur postérité, non seu- » lement de mâle en mâle, mais ils le communiquoient » encore par leurs filles, dont les maris devenoient » gentilshommes de Laveline ».

Moins heureux que bien d'autres, dont les services n'égalèrent pas ceux qu'ils rendirent à leur souverain et à leur patrie, ils sont demeurés, pour la plupart, complètement inconnus, et c'est à peine si quelques personnes savent leur nom. N'est-il pas juste de les tirer de l'oubli, afin qu'on puisse leur donner une place dans les annales nobiliaires de notre pays, et de faire pour ces paysans obscurs d'un petit village perdu dans les montagnes des Vosges, ce que l'on a fait pour tant de familles qui n'avaient pas autant de titres qu'eux pour passer à la postérité ?

—

Si, comme je l'ai fait remarquer à propos de Doron, il est étrange qu'aucun titre ne vienne confirmer ce que

(1) *Notice de la Lorraine,* t. I, col. 622.

l'on raconte à son sujet, il est non moins singulier que la Chronique ne dise rien de ce qui concerne les habitants de Laveline, et que l'on n'ait jamais pu découvrir les lettres patentes de René II ni les confirmations de ces lettres par plusieurs de ses successeurs (1). Comment ces pièces ou, à défaut des originaux, les copies de ces pièces ne se trouvent-elles pas au Trésor des Chartes, lequel renferme pourtant des registres correspondant aux années où furent données les patentes de René et leurs premières confirmations ? On ne pourrait faire à ce sujet que des hypothèses qu'il est prudent de ne pas formuler.

Le plus ancien document officiel où il soit fait mention des gentilshommes de Laveline, est un compte des conduits des prévôtés de Bruyères et d'Arches, de l'an 1502, pour l'aide d'un florin d'or par feu (2). Ils n'y sont pas désignés nominativement ; on se borne à dire qu'ils formaient 14 conduits. On ne les trouve dénommés pour la première fois que dans des rôles de 1522 et 1525 (3), lesquels contiennent des listes que je reproduis en regard l'une de l'autre.

1522.	1525.
Didier Wannesson.	Didier Jehan Veneson.
Jehan Claudel.	Jehan Claudel.
Jacquob Hollare.	Jacquob Hollaire.
Jehan Hollare.	Jehan Hollaire.

(1) C'est ce que constate Rogéville, *Dictionnaire des ordonnances*, t. II, p. 139.

(2) Reg. B. 3671.

(3) Déclaration et Registre des feux, ménages et conduits du bailliage de Vosge. (B. 1923 et 1924.)

1522.	1525.
Demenge Claudel.	Demenge Claudel.
Jehan Chasnel.	Jehan Chasnel.
Demengel Ferry.	Demenge Ferry.
Ferry.	Son filz (1).
Colin Mathieu.	Colin Mathieu.
Didier Mathieu.	Didier Mathieu.
Claudel Rausière (2).	.....
Aubry Rozière.	Aubry Rozière.
	Jehan, son filz.
Le mareschal.	Le mareschal de la Rozière (3).
	Son genre.
Jacquemin d'Yvoul.	Jacquemin d'Ivou (4).
Colas Mathieu.	.....
Martin Jacquemin.	Martin de Lavaulx (5).
Vefves :	.....
Vefve Colas Jacquin.	.....

(1) Probablement le même que Ferry sans prénom.

(2) Mauvaise orthographe du mot Rozière.

(3) La Rosière, cense, commune de Docelles, canton de Bruyères.

(4) Yvoux, hameau, commune de la Chapelle, canton de Corcieux.

(5) Laval, canton de Bruyères. — Les deux noms mis en regard l'un de l'autre désignent vraisemblablement un seul et même individu.

1522.	1525.
Vefve Colas Colin.	.....
vxij conduits.	.....
Bauldouyn, mendiant.	.....
	Nicolas de Frambemesnil(1)
	Litaire, son frère.
	Ferry Jacquemin.
	xviiij conduits.

Ces listes présentent des différences (2) qu'il est bon de noter : ainsi, en 1522, les gentilshommes de Laveline formaient 17 conduits ou ménages (les deux veuves comptées pour un, et le mendiant ne comptant pas) ; en 1525, il y en avait 19 (3), quoique quatre eussent disparu. Cette différence peut, je crois, s'expliquer de la manière suivante : le fils d'Aubry Rozière et Ferry Jacquemin, le fils d'un de ceux qui portaient ce nom, s'étaient mariés et tenaient ménage ; un étranger avait épousé la fille du maréchal de la Rozière, Nicolas et Litaire, de Frambeménil, s'étaient unis également à des veuves ou à des filles de gentilshommes, et tous trois l'étaient

(1) Frambeménil, hameau, commune de Granges, canton de Corcieux.

(2) Une liste de l'année 1558 (B. 1928), comprenant 23 conduits et demi, présente des différences bien plus grandes encore, qu'il serait trop long d'indiquer ; on n'y trouve que cinq des noms de famille qui figurent sur les rôles de 1522 et 1525 : ceux des Vennesson, Claudel, Holaire, Mathieu et Rozière.

(3) Le chiffre était de 17 en 1538, d'après un compte des conduits de la prévôté de Bruyères pour l'aide d'un écu par feu. (B. 302.)

devenus eux-mêmes par le fait de ces alliances. D'où il résulterait que la transmission de la noblesse par les femmes était bien une des prérogatives conférées par les lettres patentes de René II.

Ce qui tendrait encore à le prouver, c'est que, vers 1580, le nombre des conduits des gentilshommes de Laveline s'élevait à 26 et demi (1). C'est ce qui est exprimé dans une requête (2) présentée par eux au duc Charles III, en 1590, laquelle fait voir que les priviléges dont ils jouissaient étaient loin d'être illimités. Ils y disent que, dix à douze ans auparavant, lorsqu'ils formaient le nombre indiqué ci-dessus, ils étaient cotisés pour l'aide ordinaire Saint-Remy à la somme de 52 florins, « pour laquelle occasion et en hayne de la subjec-» tion de faire chacune nuict, l'ung d'entre eulx, à leurs » despens, le guet au chasteau de Bruyères, se seroient » absentez et retirez soub les vassaux ès seigneuries » voisines bon nombre d'eulx », de telle sorte qu'ils se trouvaient réduits à 16 conduits, que l'on contraignait néanmoins à payer les 52 florins; ils demandaient à ne plus être imposés dorénavant qu'à raison d'un florin par ménage. Il ne fut pas fait complètement droit à cette requête : le duc se contenta de « modérer » la redevance à 35 florins, faisant 70 francs.

A cette époque, il ne restait au village de Laveline que trois des familles mentionnées dans le rôle de 1522: les Mathieu, les Hollaire et les Voinesson ; les Rozière et les Ferry étaient allés se fixer dans des localités voisines (3); en revanche, de nouvelles familles de gentils-

(1) Le demi-conduit représentait une veuve.

(2) B. 3725.

(3) A Herpelmont, la Rosière, Yvoux et Laval.

hommes, issues sans doute d'alliances avec les anciennes, avaient surgi : les Mougel ou Mongel, à Laveline ; ailleurs, les Aubry, les Humbert ou Hubert, et les Pierrat (1).

A la pièce qui fournit ces renseignements est jointe une seconde requête, dans laquelle les gentilshommes de Laveline se plaignent encore d'être en butte aux vexations des agents du fisc : « Remonstrent (y disent-» ils au duc) qu'oultre que, par décret de Vostre Alteze, » du dix-septiesme mars dernier (2), fondé sur leurs » franchises passées, ils sont déclarez exemps de toutes » tailles, subsides, empructz, aides ordinaires et ex-» traordinaires et aultres prestations personnelles, il » sera trouvé qu'encores ils joissent de l'exemption de » toutes gabelles, ventes, péages et passages, tant en » voz païs que limitrophes, et que, du passé, ils jois-

(1) « Roolle et déclaration des conduictz des gentilzhommes de Leavelline résidant en la mairie de Bruyères... », dressé le 3 février 1591. (B. 3728.) Les Aubry, les Humbert et les Pierrat (désignés sous le nom de Pierrot) figurent déjà sur la liste de 1558, que j'ai mentionnée plus haut. On n'y voit plus les Ferry.

(2) Ce décret, dont M. Voinesson, de Bruyères (dont il sera parlé plus loin), possède une copie, avait été rendu sur une requête des gentilshommes, au nombre de 16 conduits, dans laquelle ils disent que, nonobstant qu'il ait plu au duc ordonner aux prévôt et receveur de Bruyères de faire rapport des raisons pour lesquelles ils les contraignaient à payer le gros d'aide mentionné en une requête présentée par eux le pénultième février de cette année 1591, ils n'y avaient encore satisfait, et ne laissaient de les poursuivre à payer ledit gros, tant au préjudice de leurs anciennes franchises que pour être sujets à la garde du château de Bruyères, où ils étaient tenus de fournir chaque nuit un homme à leurs dépens pour faire guet.

» soient de toutes aultres indifféremment, à la charge » d'envoyer journellement en garde au chasteau de » Bruyères ; néantmoins, soubz prétexte que, par quel- » ques années, ils sont estez tirez et cottisez à l'ayde » ordinaire de la St Remy, ce qu'a esté souffert par » la simplicité de leurs prédécesseurs, le receveur de » Bruyères les a faict exécuter pour ledict ayde S[t] » Remy dernier, sans vouloir avoir égard à l'exemption » susdicte... »

Cette requête ayant été renvoyée à la Chambre des Comptes pour qu'elle l'examinât et fît son rapport (1), Charles III rendit, le 18 janvier 1592, une ordonnance portant que, nonobstant l'affranchissement par eux prétendu, les suppliants continueraient à payer l'aide, mais proportionnellement au nombre de leurs ménages. Quant au décret du 17 mars 1591, invoqué par eux, il en était fait bon marché.

Il en fut de même en 1593, lorsqu'on voulut les obliger à contribuer aux « trente frans d'ayde par mois sur chacun village », accordés par les Etats-généraux. En réponse à une requête par laquelle ils demandaient à en être exempts à cause de leurs franchises, la Chambre des Comptes allégua que le décret de 1591 avait été *vraisemblablement* « sub et obreptissement obtenu (2) ».

(1) Il se trouve dans le reg. coté B. 10,388, f° 12 v°. Ses conclusions sont que, comme les suppliants ne forment que 16 conduits et demi, et qu'ils sont obligés d'envoyer deux hommes au lieu d'un pour la garde du château de Bruyères, il serait raisonnable de les réduire à 3 fr. par conduit, ce qui ne ferait que 24 florins.

(2) Reg. B. 10,389, f° 9. — En ce qui concernait l'obligation, de la part des gentilshommes, « d'avoir continuellement

Cette façon de renier un acte émané de l'autorité souveraine explique peut-être pourquoi cet acte n'a pas été transcrit dans les registres conservés au Trésor des Chartes.

Quelques années après, Charles III, mieux informé ou revenu à de meilleurs sentiments à l'égard des gentilshommes de Laveline, leur octroya des « lettres de déclaration de franchise », qui, cette fois, furent consignées dans le recueil des lettres patentes (1):

« Sçavoir faisons qu'estans bien recors et mémoratifz des justes causes et considérations qui nous meurent lors d'accorder aux suppliantz nostre déclaration dernière (2), et mesmes ayans veu les décretz que piéçà ilz auroient obtenuz de nous à semblables effectz, en datte des douzième janvier quatre vingtz et dix, dix-septième mars quatre vingtz et unze et troisième septembre quatre vingtz et dix sept (3), avons icoulx gentilhommes de Laveline.... déclaré... quictz et exemptz de toutes tailles, subsides, emprunctz, aydes généraulx, ordinaires et extraordinaires, présentz et à venir, à

» gens d'entre eulx au chasteau de Bruyères pour en faire la » garde jour et nuict, autant bien en temps de paix que de » guerre », la Chambre estime « que ce ne leur est peu de servitude ».

On ne sait s'il fut donné suite à ce rapport, dont les conclusions, peu favorables aux auteurs de la requête, étaient renvoyées au « bon vouloir et plaisir » du prince.

(1) Reg. B. 72, f° 68 v°.

(2) Le duc veut parler des lettres patentes accordées par lui, le 23 avril 1603, aux gentilshommes de Laveline, et portant exemption de l'aide générale de 10 gros par conduit. On n'a pas le texte de ces lettres, qui sont seulement rappelées dans le préambule de celles dont je donne un extrait.

(3) On n'a pas non plus les décrets de 1590 et 1597.

nous accordez ou qui s'accorderont cy après par les Estatz de noz pays. Voulons et nous plaist que doresnavant, et sans aucun contredict et difficulté, ilz jouyssent de ceste franchise et exemption, à charge néantmoings de satisfaire tousjours comme du passé au guet et garde qu'ilz doibvent en nostre chasteau de Bruyères, toutes et quantes fois qu'ilz en seront requis. »

Ces lettres sont datées de Plombières, le 17 mai 1603.

Le compte du receveur de Bruyères pour l'année suivante (1) nous apprend que les gentilshommes de Laveline devaient 6 gros, payables le jour des saints Philippe et Jacob, 1er mai, au capitaine de cette ville, pour le rachat du guet, et ne lui devaient rien quand ils le faisaient. Ils étaient alors au nombre de 15 conduits, c'est-à-dire un de moins qu'en 1591, portant les mêmes noms de famille qu'alors, à l'excéption d'un nouveau venu, appelé Jacot Jean Didier. En 1618 et 1619 (2), ils formaient 23 conduits et demi, dans l'énumération desquels on trouve les noms de quatre individus qui n'y figuraient pas précédemment : Georges et Claudel Genay, de Laveline; Jean Bedel, de Laval, et Mengeon Liennard.

Par lettres patentes du 13 février 1627 (3), Charles IV confirma, en faveur de ceux qui étaient « du tige et famille » des gentilshommes de Laveline, les décrets et patentes des années 1590, 1591, 1597 et 1603; de plus, il déclara que « les résident en la mairie de Bruyères » seraient quittes et exempts des impôts pour ce qui était de leur crû et concrû, même du droit de main-morte et

(1) B. 3758.

(2) B. 3799 et 3800.

(3) B. 99, f° 17.

des autres redevances dues par les sujets de la mairie (1).

Il est à remarquer que, dans la requête à la suite de laquelle furent données ces lettres patentes, les gentilshommes de Laveline ne font valoir, pour raison des franchises qui leur avaient été accordées, que les services par eux rendus depuis longtemps à cause de la garde du château de Bruyères, pour laquelle ils s'étaient obligés de fournir un homme à perpétuité (2). Leurs descendants, on le verra plus loin, invoquèrent d'autres titres pour justifier ces faveurs.

Dans le nombre, il y en avait une, toute exceptionnelle, dont il a été question au commencement de ce travail, et que j'ai pu constater par l'examen de quelques documents authentiques : je veux parler du privilége dont jouissaient les filles des gentilshommes de pouvoir communiquer la noblesse à leurs maris. Les lettres patentes ci-après ne laissent aucune incertitude à cet égard :

« Charles, etc. Révérend nostre cher et bien aymé le P. Didacus (3) Chrestien Pierat, de la Rouzière, religieux de l'ordre de Sainct François, nous a fait très-humblement remonstrer que, de temps immémorial, certaines familles de

(1) Par décret expédié à Epinal le 30 septembre 1661, Charles IV confirma les gentilshommes de Laveline, « descendus du tige d'iceux », dans les honneurs, droits, franchises, etc., dont leurs prédécesseurs avaient joui, en continuant le paiement de l'aide Saint-Remy ou la garde au château de Bruyères. (M. Voinesson possède une copie de ce décret.)

(2) La même chose est répétée dans la requête à la suite de laquelle fut rendu le décret de 1661.

(3) Le P. Didac était confesseur de Charles IV.

nostre prévosté de Bruyères ayant esté employées pour faire la garde au chasteau dudit Bruyères, lesdittes familles et les descendans d'icelles, qualifiées gentilzhommes de Leaveline à cause des droictz extraordinaires de franchise et exemption dont ilz jouissoient de tout temps; de l'une desquelles familles ledit Didacus et Jean Chrestien Pierat, son frère, résidant audit lieu de la Rouzière,... estans extraictz, et désirans conserver et perpétuer cest honneur et qualité... à leur famille, ilz aûroient advisé de suplier feu nostre... beau-père et oncle (1) que, comme ledit Jean Chrestien Pierat n'avoit... aucun frère que ledit Didacus, religieux, ny aucun filz qui puisse maintenir sa maison, ains deux filles,... il pleut à feu Sadite Altesse permettre et accorder que les maritz desdites deux filles et leurs hoirs masles descendans de leurs mariages, fussent substituez en la famille dudit Chrestien Pierat pour, à ce moien, estre cognuz et mis au nombre des francz appellez los gentilzhommes de Leaveline... Ce qu'ayant esté permis par feu Son Altesse... par son décret du vingtième décembre mil six cens vingt trois (2), et lesdits frères Didacus et Jean Chrestien Pierat ayans désiré qu'il nous pleut aussi agréer ce qui en avoit esté accordé,... en confirmant ledit décret... avons de nouveau permis... aux deux filles issues dudit Jean Chrestien Pierat, et à leurs hoirs masles descendans de leurs mariages, de jouyr des franchises... des gentilzhommes de Leaveline obligez à la garde du chasteau de Bruyères, tout ainsi que s'ilz estoient de la famille dudit Pierat, à laquelle nous les avons subrogé..., à charge de faire la garde audit chasteau de Bruyères et de rendre les services et de satisfaire aux charges ausquelles lesdits gentilzhommes sont obligez, pourveu néantmoins que, par ladite subrogation, le nombre desdits gentilzhommes ne soit augmenté, au préjudice et à la foule du public. Et, de plus, avons

(1) Le duc Henri II.

(2) Je n'ai pu trouver ce décret.

permis audit Jean Chrestien Pierat de faire apposer en sa maison noz armoiries blasonnées de leurs métaulx et couleurs ; laquelle maison, à ces causes, avons mis... en nostre protection et sauvegarde.... Données en nostre ville de Nancy, le troisième jour de febvrier mil six cens trente un... (1) »

M. Voinesson, de Bruyères, possède la copie d'une pièce, dont je vais donner un extrait, dans laquelle se trouvent les noms des deux individus qui furent « substitués en la famille » de Jean Chrétien Pierrat :

« Charles, etc... Sçavoir faisons que, veue par nostre Cour souveraine de Lorraine et Barrois la requeste à elle présentée par *Demenge* LECOMPTE (Lecomte), au nom de Marguerite Chrestien (Pierrat), sa femme, et *Nicolas* FABRY, au nom de Barbe Chrestien (Pierrat), sa femme, gentilhomme (sic) de Laveline, demeurants à la Rouzières et Bruyères, tendante à l'entérinement de nos lettres de déclaration par eulx obtenues de nous, et demandeurs en ces cas contre nostre procureur général...; la copie de nos lettres de déclaration du troisième febvrier mil six cent trente un, par lesquelles nous avons subrogé lesdits demandeurs, auxdits noms de leurs femmes,... en la place de feu Jean Chrestien Pierrat... ; nostre mandement... du dernier septembre dernier mil six cent cinquante, pour faire jouyr lesdits demandeurs des priviléges, franchises et immunités par nous à eux accordées cy devant, nostre sauvegarde par eux obtenue,... nostredite Cour a entériné et entérine nosdites lettres de déclaration du troisième febvrier mil six cent trente un et mandement du dernier septembre dernier,... ordonnant que les demandeurs jouiront du bénéfice d'iceux. Si mandons au premier huissier de nostredite Cour... de faire tous exploicts nécessaires pour l'exécution du présent arrest. Donné à Espinal,... le premier apvril mil six cent cinquante et un.... »

(1) B. 107, f° 9.

Au risque d'interrompre l'ordre chronologique de mes documents, je crois devoir compléter ici ce qui concerne la famille Pierrat, à laquelle se rattache une des particularités les plus intéressantes pour l'histoire nobiliaire de notre pays.

L'arrêt que je viens de rappeler établit d'une manière bien positive que les deux filles de Jean Chrétien Pierrat, nommées Marguerite et Barbe, avaient épousé Demenge Lecomte et Nicolas Fabry (1), que, par ses lettres du 3 février 1631, le duc Charles IV substitua aux droits de leur beau-père en en faisant des gentilshommes de Laveline, et qui vivaient encore tous deux en 1651.

Ce fait, parfaitement hors de doute, rend inexplicable un arrêt de 1734, rendu en faveur de Nicolas Marchal, porte-enseigne de la compagnie des hommes le Duc (2) de la prévôté de Bruyères « d'une famille distinguée de la Vosge », lequel expose dans sa requête les faits suivants :

Jean Chrétien Pierrat, gentilhomme de Laveline, n'ayant que deux filles, Barbe et Anne (3), se voyant hors d'état d'avoir des enfants et souhaitant perpétuer cette qualité dans sa famille, eut recours au duc régnant, lequel, par décret du 26 décembre 1623, confirmé par patentes du 3 février 1631, en considération des services

(1) Ceux-ci moururent quelques années après l'entérinement des lettres de 1651, puisque les *veuves* Lecomte et Fabry figurent sur des rôles des années 1668 et 1669.

(2) Ces hommes le Duc, dont il est fait mention dans les plus anciens comptes de la recette de Bruyères, étaient au nombre de 32 et formaient, paraît-il, comme une sorte de milice bourgeoise.

(3) C'est Marguerite qu'il devrait y avoir.

que lui et sa famille avaient rendus, accorda cette qualité à ceux qui épouseraient lesdites deux filles et ordonna qu'ils jouiraient des priviléges y attachés. Ces filles s'étant mariées avec des nobles d'extraction : Barbe avec Claude du Saulget (1) et Anne (Marguerite) avec le sieur de Gentilly, cette grâce n'eut pas son exécution. Mais, du mariage de Barbe naquit une fille, Jeanne (2), laquelle épousa Nicolas Marchal, dont elle eut trois garçons. Comme il importait à ce dernier de faire revivre en sa personne la grâce accordée au grand'père de sa femme, il présenta à la duchesse régente la requête d'où est extrait ce qui précède, et le Conseil d'Etat rendit, le 23 décembre 1734, un arrêt, entériné à la Chambre des Comptes le 28 février de l'année suivante, en vertu duquel lui et ses enfants mâles et descendants furent admis au nombre des gentilshommes de Laveline, pour jouir des mêmes priviléges qu'eux, à charge seulement de payer 6 livres pour la subvention (3).

On se perd dans les complications auxquelles donna lieu l'héritage nobiliaire de Jean Chrétien Pierrat. On vient de voir que sa petite-fille avait eu le pouvoir de transmettre la noblesse à son mari. La femme de ce dernier avait une nièce, Claire-Odile du Saulget, qui épousa Joseph Didier, avocat à la Cour, exerçant au siége bail-

(1) C'est probablement leur fille ou une de leurs filles, Marie-Antoinette, qui épousa Jean Voinesson, dont elle était veuve en 1746, ainsi qu'il résulte d'une pièce conservée parmi les papiers de M. Voinesson.

(2) Ou Marie-Manne, comme elle est nommée dans l'arrêt de 1739, qui sera mentionné ci-après.

(3) B. 239, n° 13.

liager de Bruyères. Celui-ci obtint, à son tour, du Conseil d'Etat, le 17 janvier 1736, un décret par lequel il était admis au nombre des gentilshommes de Laveline (1). Le motif de cette faveur n'est pas exprimé, mais il est permis de supposer qu'elle eut pour cause son alliance avec Claire-Odile. On le voit, en effet, en 1739, conjointement avec Nicolas Marchal, présenter une requête à la Chambre des Comptes à l'effet d'être déchargé des impositions qu'avaient mises sur eux les habitans de Bruyères et d'Yvoux (2), en rappelant le décret de 1623, les lettres patentes de 1631 octroyées à Pierrat, l'arrêt rendu au profit de Marchal en 1734, enfin, le décret de 1736, par lequel lui, Joseph Didier, avait obtenu de *jouir de la même grâce* que ce dernier (3).

D'où il résulterait que Marie-Manne du Saulget, *petite-fille* de Jean Chrétien Pierrat, après avoir fait un

(1) Ce décret fut entériné à la Chambre des Comptes le 2 mars suivant. (B. 240, n° 28.)

(2) Le Conseil des Finances rendit, le 4 septembre 1739, un arrêt conforme à la requête, et il fut entériné à la Chambre des Comptes le 17 juin 1743, à la requête de Joseph Didier et de la veuve de Nicolas Marchal.

(3) B. 246, n° 122. — Le Roi, porte l'arrêt, ordonne que les suppliants et leur postérité jouiront des franchises et exemptions de toutes tailles, subsides, impositions, etc., à la réserve de la subvention, pour laquelle ils seront seulement cotisés chaque année à la somme de six livres par ménage, et des frais et débits de ville, le tout sous la condition de ne cultiver d'autres héritages que ceux qui leur appartiendront et de faire leur résidence dans l'étendue de la prévôté de Bruyères. Les habitants de cette ville et ceux d'Yvoux sont condamnés à leur restituer ce qu'ils avaient induement exigé d'eux.

gentilhomme de son mari, aurait pu faire user du même privilége le mari de sa nièce.

—

J'en étais resté, avant cette digression, aux lettres patentes de 1631 ; je vais retourner maintenant vers cette époque.

A la suite des guerres et des fléaux de tout genre qui désolèrent notre pays durant une partie du XVIIe siècle, le village de Laveline fut dépeuplé comme les autres : en 1648, il ne comptait plus que cinq conduits entiers et une veuve (1) ; les Voinesson formaient à eux seuls trois de ces ménages. En 1669, les descendants des gentilshommes, presque tous laboureurs, et disséminés dans divers endroits, étaient au nombre de huit conduits et demi, ainsi qu'on le voit par le rôle ci-après, dressé cette année (2) :

Dominique Rozière, qui peut faire une charrue sur son fond, de la paroisse de Champ.

Barthelemin Bedel, meunier à Laval.

Nicolas Voinnesson, qui peut faire une charrue sur son fond, de la paroisse de Champ.

Nicolas Mengeon Voinnesson, qui peut faire un quart de charrue, de la même paroisse.

Nicolas Mathieu, idem, même paroisse.

Jean Voinnesson, de la même paroisse.

François Aubry, fermier au sieur Vienville, paroisse de Jussarupt.

(1) B. 3835.

(2) B. 3847.—Un rôle de l'année 1668 (B. 3847) mentionne, en plus, Jacot Jean Didier, en portant qu'il est absent, et la veuve Lecomte.

Nicolas ou Colin Aubry, fermier au sieur de la Vaux, paroisse de la Chapelle.

Jean Aubry, fermier au sieur de Jeantilly (Gentilly), même paroisse.

Veuves. — Françoise Fabry (1) qui ne tient aucun labourage et vit de son aiguille, paroisse de Bruyères.

On ignore ce que devinrent la plupart de ces familles (2) : s'éteignirent-elles faute de descendants, ou bien tombèrent-elles dans un état tellement infime, qu'elles n'osèrent pas, dans la suite, revendiquer les priviléges attachés à leur origine ou à leurs alliances? C'est ce qu'on ignore : toujours est-il que quelques-unes seulement témoignèrent de leur existence, en invoquant des titres dont leurs ancêtres n'avaient pas songé à se prévaloir. Et on ne saurait leur en faire un reproche, car on doit à cette circonstance beaucoup de documents curieux à divers égards.

—

Parmi les familles des gentilshommes de Laveline qui subsistaient encore au siècle dernier, se trouvaient celles des Rozières et des Voinesson, mentionnées dans les plus anciens documents que l'on possède ; ce furent elles qui, les premières, après la rentrée de Léopold dans ses Etats, réclamèrent la jouissance des priviléges auxquels elles avaient droit. Ces familles étaient alors re-

(1) Probablement la veuve de Nicolas Fabry, époux d'une des filles de Jean Chrétien Pierrat.

(2) Sur le rôle joint à la déclaration fournie par la communauté de Laveline en 1708, Jean et Joseph Voinesson, tous deux laboureurs, sont seuls indiqués comme « soy disant gentilshommes » ; mais ils sont portés à la colonne de la subvention, sans distinction des autres habitants.

présentées par Dominique Rozières, curé d'Eloyes; Jean-Joseph Rozières, demeurant au Beauménil; Dominique Voinesson, résidant à Lherbet, ban de Belmont, et Jean et Joseph Voinesson, habitant Laveline.

A la suite d'une requête qu'ils lui présentèrent, Léopold, par décret expédié au Conseil, à Lunéville, le 14 juillet 1698, les confirma dans leurs priviléges et le pouvoir de prendre la qualité de gentilshommes de Laveline, ordonnant aux officiers de la prévôté de Bruyères de les taxer séparément des autres habitants dans la subvention, et modérément, à proportion de ce qu'ils payaient autrefois pour l'aide Saint-Remy, avec défense aux habitants des lieux de leur. demander autre chose que ce à quoi ils seraient taxés par lesdits officiers (1).

Jean-Joseph Rozières étant mort, ses fils crurent devoir demander la confirmation, en leur faveur, des priviléges reconnus à leur père, et Léopold répondit à la requête qu'ils lui adressèrent par les lettres patentes ci-après (2), où se trouvent consignées plusieurs particularités intéressantes :

« Nos chers et bien aimés les sieurs Dominique, Jacques-Joseph, Claude-Jean et Léopold-Jean-Claude Rozières, frères et fils de feu le sieur Jean-Joseph Rozières, gentilhomme de Leauveline, et de damoiselle Anne Cuny, sa veuve, nous ont fait remontrer qu'en considération des *services importants que leurs auteurs et ancestres auroient rendus à l'Estat, en plusieurs occasions, sous le règne de René second, et notamment en la défense de nostre ville et chasteau de Bruyè-*

(1) M. Voinesson possède une copie de ce décret et des deux arrêts d'entérinement rendus par la Chambre des Comptes les 2 et 27 septembre 1698.

(2) B. 130, f° 26, et B. 214, n° 95.

res, où ils se seroient fort distingués, ce prince, en estant informé, et voulant les récompenser par quelque marque d'honneur qui passât à la postérité, leur auroit fait expédier, en l'année 1476, des lettres patentes par lesquelles il les auroit déclarés gentilshommes, et, en cette qualité, eux et leurs descendants francs et exempts de tous aides, subsides, emprunts, impositions ordinaires et extraordinaires, impôts, droits de main-morte et de toutes autres charges généralement quelconques ; lesquelles lettres patentes auroient été confirmées par celles des 12 janvier 1590, 17 mars 1591, 3 septembre 1597, 17 mai 1603 (1), accordées par le duc Charles troisième ; et lesdits auteurs et ancestres des suppliants, *continuant leurs services dans la garde de nostredit chasteau de Bruyères*, le duc Charles Quatre les auroit maintenus et confirmés dans leurs droits, priviléges et franchises par patentes du 3 février 1627 et décrets émanés de son Conseil, les 30 septembre 1661 et 25 avril 1667 (2) ; lesquels droits, priviléges et franchises nous aurions pareillement confirmés par décrets de nostre Conseil, des 14 juillet et 9 septembre 1698 (3), avec pouvoir audit Jean-Joseph Rozières de continuer à porter la qualité de gentilhomme de Leauveline. Et comme, depuis la ruine du chasteau dudit Bruyères, il ne s'y fait plus de guet ni de garde, nous aurions ordonné que les gentilshommes de Leauveline seroient séparément taxés à la subvention et à la proportion de ce qu'ils auroient payé autrefois à l'aide de Saint-Remy pour raison du rachat de la garde dudit chasteau. Et lesdits décrets ayant esté entérinés en nostre Chambre des Comptes de Lorraine les 2 et 27 dudit mois de septembre, ils y auroient esté cotisés séparément et modérément, et n'auroient esté

(1) Celles de ces lettres que l'on possède ont été reproduites à leur ordre de date.

(2) Rappelés ci-dessus. On n'a pas le décret de 1667.

(3) On ne possède pas ce dernier.

taxés chacun qu'à 3 livres 4 sols 3 deniers. *Et, quoiqu'en vertu des concessions, lettres patentes de confirmation et décrets donnés en conséquence, les suppliants doivent jouir des mesmes honneurs, priviléges et franchises dont jouissent les nobles et gentilshommes de nos Estats*, cependant, comme les lettres constitutives de la qualité de gentilshommes de Leauveline, accordées par ledit duc René Second, et celles des 12 janvier 1590, 17 mars 1591 et 3 septembre 1597, énoncées dans lesdites patentes de confirmation des 17 mai 1603 et 13 février 1627, et dans ledit décret du 27 avril 1667, auroient esté perdues par le malheur des guerres qui auroient régné un si long temps dans nosdits Estats, et qu'ils n'ont pu recouvrer lesdits titres, nonobstant toutes les recherches qu'ils en auroient faites, ils appréhendent que, dans la suite des temps, et pour raison de cette cotisation, au lieu et place de l'aide de Saint-Remy, pour le rachat de ladite garde, on ne leur objecte quelque chose contre leur noblesse, qu'ils sont en estat de soutenir avec honneur, ayant du bien en suffisance pour cet effet; ce qui les auroit obligés de recourir à nos grâces et de nous supplier de vouloir les confirmer et maintenir dans leur titre et qualité de gentilshommes de Leauveline, les décharger, en conséquence, de l'imposition de la subvention, au lieu et place de l'aide de Saint-Remy, pour le rachat de la garde dudit chasteau de Bruyères, aux offres néanmoins qu'ils nous auroiênt faites de payer, une fois seulement, la somme de mille livres par forme d'indemnité de ladite imposition, et leur permettre de continuer à porter leurs anciennes armes. A quoi inclinant favorablement, savoir faisons qu'ayant fait examiner en nostre Conseil les lettres patentes de confirmation des 17 mai 1603 et 13 février 1627, décrets des 30 septembre 1661, 27 avril 1667, 4 juillet et 9 septembre 1698, arrêts de nostredite Chambre des Comptes de Lorraine, des 2 et 27 septembre de ladite année, et le rapport de nostre procureur général en icelle, et ne voulant pas que, par le défaut de

quelques titres perdus par le malheur desdites guerres, les suppliants et leurs descendants soient en risque d'estre privés des avantages que leurs auteurs et ancestres se seroient acquis pour récompenses des services par eux rendus, et dont les nobles et gentilshommes de nos pays ont droit de jouir, nostre intention estant aussi de les porter à suivre leur exemple en toutes rencontres; à ces causes..., avons agréé et cönfirmé... les lettres patentes et décrets de confirmation ci-dessus mentionnés, voulons que lesdits... Rozières... soient tenus et réputés pour gentilshommes de Leauveline, et qu'en cette qualité, eux et leurs descendants mâles et femelles en loyal mariage jouissent pleinement et paisiblement.... du bénéfice desdites lettres patentes et décrets de confirmation, et des mêmes honneurs, droits,.... dont jouissent les gentilshommes de Leauveline...; leur avons en outre permis de porter leurs anciennes armes, savoir (1) : *de gueule à deux épées d'argent emmanchées d'or, et un râteau, aussi d'argent, pendant vers la pointe, mis en pal, lié d'un cordon d'or, au chef cousu d'azur, chargé d'une levrette d'argent colletée d'or, courante, le tout couvert d'un armet d'argent orné de son bourrelet et lambrequins aux métaux et couleurs de l'écu, et pour cimier une épée dudit écu ;* à charge qu'ils seront tenus de payer, une fois seulement, la somme de mille livres tournois par forme d'indemnité de l'imposition de la subvention.... Donné en nostre ville de Lunéville, le 22 janvier 1711. »

Les Rozières présentèrent requête à la Chambre des Comptes pour obtenir l'entérinement de ces lettres et

(1) La description qui suit diffère un peu de celle que Dom Calmet donne dans sa *Notice de la Lorraine* (t. I, sup., col. 187), et que j'ai reproduite plus haut.

Ces armoiries ont été peintes par Claude Charles, héraut d'armes de Lorraine, dans un des livres de hérauderie conservés au Trésor des Chartes. (B. 187, f° 75.)

être déchargés à l'avenir des tailles et impositions auxquelles ils avaient été cotisés par elle. Suivant l'usage, la requête fut renvoyée au procureur général pour avoir ses conclusions, et ce magistrat les formula dans des termes plus que dédaigneux pour ceux qu'elles concernaient. Dans son ardeur à défendre les intérêts du fisc, il alla même jusqu'à altérer la vérité sur plusieurs points, notamment en confondant deux choses bien distinctes l'une de l'autre : ce qui regardait Doron et ce qui avait rapport aux gentilshommes de Laveline, et en prétendant que les Voinesson ne descendaient de ces derniers que par les femmes. Le procureur général appartenait à une famille d'anoblis, et ceux-ci devaient voir d'un assez mauvais œil des gens issus de simples artisans ou laboureurs marcher de pair avec eux, voire même porter un titre dont ils n'étaient pas en possession.

Voici, du reste, ses conclusions, qui méritent d'être reproduites textuellement :

« 1° Je requiert que les suppliants ayent à déclarer leurs noms, surnoms, demeures et professions, car leur prétendue qualité de gentilshommes ne devant plus les distinguer des autres gentilshommes des Estats de S. A. R., il est d'une nécessité de sçavoir leurs noms, lieux de leurs demeures et leurs professions. Ils sont à présent dénommez en la présente requeste au nombre de dix, et, par leur requeste décrétée le 14e juillet 1698, ils n'estoient que quatre, y compris un prestre (1) ; si bien que, si on y prend garde, *toutte la province de la Vosge sera remplie de gentilshommes de Leauveline.*

(1) Il veut faire allusion à Dominique Rozières, alors curé d'Eloyes.

» 2° Il faut qu'ils justiffient leur filiation et qu'ils représentent les lettres et concessions faictes à leur autheur, notament celles obtenues de Charles trois, de Henry second et de Charles quatre, car, quoy qu'il leur a esté accordé quelques priviléges et exemptions pour celuy qui a rendu service au siége de Bruyères (1), pour luy, ses hoirs [masles] et femelles, cela ne peut s'entendre à l'esgard des femelles que tandis qu'elles espouseront des personnes de qualité ou qu'elles resteront filles (2) ne pouvant pas avoir plus de prérogatives que les personnes des plus qualifiées de noblesse et gentillesse en Lorraine, dont les filles perdent leur noblesse en espousant des roturiers. En 1698, quand ils se sont pourveus, *le chef des genlilshommes de Leauveline* estoit un simple sergent exploiteur en la prévosté de Bruyères et d'Arches (3), et ils y meslèrent les Voinessons, qui ne peuvent estre gentilshommes de Leauveline que par quelques femmes, et qu'ainsy ne peuvent acquérir la gentillesse héréditaire de cette noble famille.

» 3° Il faut justiffier de leurs forces, facultés et biens pour vivre en gentilshommes ; donner, à cet effect, déclaration de leurs biens et du nombre de leur famille, et l'on connoistra que ce ne sont qu'un tas de roturiers qui ne pourront vivre qu'en exerceant la roture à tout moment, et que leur prétention faict une brêche irréparable à la noblesse de Lorraine. Il leur devroit suffire de demander un affranchissement, et non pas une déclaration de gentillesse dans les formes les plus solemnelles, comme ils ont faict, qu'ils feront bien de faire convertir en simple affranchissement pour leur argent,

(1) Varin Doron.

(2) Le contraire résulte des lettres patentes obtenues en 1631 par Jean-Chrétien Pierrat, et reproduites plus haut.

(3) Le procureur général entend parler de Jean Mion-Doron, dans la requête duquel il n'est pas du tout question de sa qualité de gentilhomme de Laveline.

quand on aura reconnu ceux qui sortent de celuy qui a obtenu les premières grâces. Et il n'est pas possible qu'il en reste aucun masle ny descendans de masle qui s'appelloit, il semble, le sergent Oron.

» Faict à Nancy, le dixième mars mil sept cent onze. Signé : VIGNOLLES (1) ».

Il paraît que la Chambre adopta les conclusions de son procureur général et refusa d'entériner les patentes obtenues par les Rozières, puisque Léopold dut recourir à des lettres de *jussion* pour l'y obliger ; et encore ne les enregistra-t-elle que sous des corrections ou restrictions qui en atténuaient singulièrement la portée. C'est ce qu'il résulte de la pièce ci-après, transcrite à la suite de celle qu'on vient de lire (2) :

« Léopold... Savoir faisons que, vu par nostre Chambre des Comptes la requeste à elle présentée par Dominique, Jacques... Rozières... tendante à ce qu'il luy plaise entériner les lettres patentes de nous obtenues le 22 janvier de l'année présente.....; le billet du sieur Simon Melchior Labbé, seigneur de Coussey, l'un de nos secrétaires d'Estat, commandements et finances, en date du 20 du présent mois, par lequel il certifie que les patentes de Messieurs de Rozières... ont esté corrigées de l'avis de Messieurs les commissaires qui les ont examinées, et que, conformément à iceluy, il a esté mis à la place de ces termes (*dont jouiront, peuvent et doivent jouir* LES GENTILSHOMMES ET NOBLES *de nos Estats, conformément aux usages et coustumes d'iceux*), ces autres termes (*dont jouissent et doivent jouir* LES GENTILSHOMMES DE LEAUVELINE, *conformément aux patentes et décrets de*

(1) Charles-Arnoult Vignolles, nommé procureur général le 29 août 1698, et dont les ancêtres avaient été anoblis en 1532.

(2) Je n'en donne que les passages intéressants.

confirmation à eux accordés à cet esgard) ; nostre LETTRE DE JUSSION, en date du 23 du présent mois, par laquelle *nous mandons et ordonnons* à nostredite Chambre d'entériner, *sans plus long délay*, lesdites lettres du 22 janvier dernier, que nous voulons sortir leur plein et entier effet ; *icelle leur devant servir de première, seconde, troisième et dernière jussion....*

» Nostredite Chambre a entériné et entérine lesdites lettres patentes, pour estre suivies et exécutées selon leur forme et teneur..., *aux restrictions* contenues... dans les... lignes portant ces termes (*que les impétrants jouiront des droits et priviléges dont jouissent les gentilshommes de Leauveline, conformément auxdites patentes et décrets de confirmation...*), SANS NÉANMOINS QUE LES FILLES QUI POURRONT NAISTRE DESDITS IMPÉTRANTS PUISSENT TRANSFÉRER LESDITS DROITS ET PRIVILÉGES A LEURS MARIS.... Faict en nostredite Chambre, à Nancy, le 27 novembre 1711 (1). »

Léopold ne s'en tint pas à la première faveur qu'il venait d'accorder aux Rozières : en dépit du mauvais vouloir qu'avait témoigné à leur égard la Chambre des Comptes, et sans s'inquiéter du mécontentement qu'il pouvait causer à la noblesse, il donna, le 22 juillet 1726, à Dominique et à Jean-Claude, fils de Jean-Joseph, des lettres patentes (2) par lesquelles, *ne voulant pas qu'il*

(1) Le 28 février 1731, Anne Cuny, veuve de Jean-Joseph Rozières ; Jacques-Joseph Rozières, curé de Celles ; Madelaine Poinsignon, veuve de Jean Rozières ; Léopold Rozières, étudiant en droit, enfants et héritiers de Jean-Joseph, obtinrent du Conseil d'Etat un arrêt qui confirmait les lettres patentes de 1711, conformément à leur arrêt d'entérinement à la Chambre des Comptes, et les admettait à jouir du bénéfice de ces lettres. (B. 234, n° 224.)

(2) Rogéville a cru devoir les consigner dans son *Dictionnaire des ordonnances*, t. II, p. 140. — Une ordonnance du

y ait de différence entr'eux et les autres nobles et gentilshommes de ses Etats, il les décore des titre et qualité de gentilhomme, leur permet d'ajouter à leur nom la particule *de*, de changer partie des armes que leurs ascendants avaient portées, et de prendre : « d'azur à » deux épées d'argent emmanchées d'or, mises en sau- » toir, et un aigle d'argent éployé mis en chef, et pour » cimier l'aigle de l'écu issant d'un armet grillé et con- » tourné, orné de son bourrelet et lambrequins aux mé- » taux et couleurs de l'écu (1) ».

Le duc rappelle, dans le préambule de ces *lettres de déclaration de gentillesse,* « le zèle et la valeur » que déployèrent les habitants de Laveline et les « *services signalés* » qu'ils rendirent à René II « *pendant le cours des différentes guerres qu'il soutint contre Charles le Hardi* ».

Nonobstant les patentes de 1711 et 1726, les Rozières eurent encore, plus tard, avec la Chambre des Comptes, des difficultés que l'on ne s'explique guère. En 1785, l'un d'eux, François-Philippe, avocat au Parlement et

19 décembre 1730 ayant prescrit à tous ceux auxquels de pareilles grâces auraient été accordées, de représenter au greffe du Conseil d'Etat les titres par eux obtenus, afin qu'ils fussent examinés par des commissaires, pour être ensuite statué, Dominique et Jean-Claude se soumirent à cette formalité, et le Conseil rendit, le 28 février 1731, un arrêt portant confirmation des lettres patentes de 1711 et 1726. (B. 234, n° 224.)

(1) Ces armoiries sont « peintes, figurées et blasonnées » dans un des Livres de hérauderie conservés au Trésor des Chartes (B. 188, f° 157) ; elles diffèrent notablement des armoiries primitives des gentilshommes de Laveline : le *râteau* et la *levrette* en ont disparu.

l'un des substituts du procureur général du roi, ayant présenté une requête, dans laquelle il se qualifiait gentilhomme de Laveline (sans faire précéder son nom de la particule), à l'effet de faire des recherches au Trésor des Chartes, la Chambre, avant de passer outre, ordonna qu'il justifierait d'abord du droit de prendre cette qualification.

Je laisserai de côté la partie de la réponse de François-Philippe ayant pour objet d'établir qu'il descendait de la même souche que Jean-Joseph Rozières, de Beauménil, et que, par conséquent, les lettres patentes rappelées ci-dessus devaient leur être communes; je me bornerai à citer les passages où se trouvent consignés quelques faits curieux :

« La Chambre, dit-il, connaît l'impossibilité où sont ces anciennes familles (celles des gentilshommes) de représenter non-seulement le titre primordial, mais encore ceux de confirmation, antérieurs au XVIIIe siècle : l'histoire nous en apprend la raison. On y voit que, sous le triste règne de Charles IV, le village de Leauveline ou Laveline fut désolé, ainsi que le reste de la province, par les guerres et les fureurs des Suédois ; les habitations de ce village, particulièrement, furent réduites en cendres ; les registres de la paroisse, ceux de la communauté, les titres particuliers, tous les documents furent détruits...

» La branche aînée des Rozières, établie à Saint-Dié depuis le milieu du XVIIe siècle, avait échappé quelques copies de ces titres, sur lesquels le bisayeul du suppliant et Jean-Joseph, son frère, obtinrent du duc Léopold le décret de confirmation en 1698 ; le père du suppliant l'avait encore en 1757, ainsi que quantité d'autres titres,

tous également précieux ; mais ils n'existent plus depuis l'incendie arrivé en cette ville le 27 juillet de ladite année : la maison paternelle a été réduite en cendres, ensemble tous les meubles et papiers qu'elle renfermait... »

Suit une généalogie remontant jusqu'à Jacques Rozières, qui vivait encore en 1648, par laquelle François-Philippe fait voir qu'il descend par son père des Rozières, anciens gentilshommes de Laveline, et par Catherine Ranfaing (1), sa mère, des Voinesson, famille également reconnue comme descendant de ces anciens gentilshommes.

En conséquence des preuves faites par lui, François-Philippe obtint de la Chambre, le 13 avril 1785, un arrêt qui le maintenait, lui et ses descendants, dans le titre de gentilhomme de Laveline et dans la jouissance des droits attachés à cette qualification. Un second arrêt dans le même sens fut rendu, quelques jours après, en faveur de son frère aîné, Nicolas Rozières, avocat au Parlement, demeurant à Nancy (2).

—

La Chambre des Comptes n'était pas seule à contrarier les descendants des gentilshommes dans l'exercice de leurs priviléges : depuis le retour de la paix, beau-

(1) Le 13 novembre 1764, Pierre et Dominique Ranfaing furent, par arrêt du Conseil d'Etat, reconnus descendre de Nicolas Ranfaing, dit de Vôges, anobli, à la suite de la production d'une généalogie où l'on voit que Jean de Ranfaing, IIe du nom, avait épousé, en 1623, Fleurette, fille de Mengeon Voinesson. (B. 258, nº 38.)

(2) B. 268 et 11,398.

coup d'étrangers étaient allés se fixer à Laveline, et ces nouveaux venus, qui formaient le plus grand nombre (1), voyaient avec peine au milieu d'eux quelques individus exempts des charges publiques, dont le fardeau leur devenait ainsi plus pesant. De ces derniers il ne restait, dans le village, à la fin du XVIIe siècle, que les VOINESSON, représentés par Jean et Joseph ; un autre membre de cette famille, Dominique, précédemment établi au hameau de Lherbet, ban de Belmont, vint les y rejoindre en 1709. La Chambre n'en continua pas moins à le faire figurer sur la feuille de la subvention de ce ban pour la somme de 6 livres ; ce qui n'empêcha pas les habitants de Laveline de le taxer à raison de 29 livres. Sur sa requête, la Chambre rendit, le 28 mai 1711, un arrêt par lequel elle fixa sa cote à la première de ces sommes et ordonna qu'on lui restituerait ce qui avait été exigé en sus (2).

De nouvelles contestations, qu'il serait fastidieux de rappeler, surgirent encore, en 1713, en 1714, puis en 1725, entre les Voinesson et les habitants de Laveline. Ces derniers alléguaient que les gentilshommes devaient demeurer dans ce lieu pour jouir de la franchise ; leurs adversaires soutenaient que, faisant leur résidence dans l'étendue de la prévôté de Bruyères, cela suffisait pour qu'ils fussent en possession de leurs priviléges. A propos de ces difficultés, le Conseil des finances rendit, le 9 octobre 1725, un arrêt ordonnant que les gentilshommes ne paieraient que 6 livres pour toutes impositions, même de la subvention, tant qu'ils réside-

(1) C'est ce qui résulte du rôle des habitants joint à la déclaration fournie par la communauté en 1708.

(2) Papiers de M. Voinesson.

raient dans l'étendue de la prévôté *et n'y cultiveraient que leurs propres héritages*, sans que l'on pût leur imposer aucune corvée publique.

La communauté de Laveline fit opposition ; mais, par un nouvel arrêt du Conseil, du 6 février 1727, elle fut déboutée de sa demande et condamnée aux dépens. Elle n'en persista pas moins à comprendre les Voinesson dans le rôle des ponts et chaussées et fourrages, prétendant continuer à les y faire figurer par la suite. Un troisième arrêt, du 4 septembre 1739, rendu sur la requête de Jean Voinesson, demeurant à la Rosière, Nicolas et Jean-François, résidant à Laveline, ordonna que les deux premiers jouiraient des franchise et exemption de toutes tailles, subsides, impositions ordinaires et extraordinaires, corvées, droit de main-morte, logements de gens de guerre, fourniture de fourrages, etc., réservé la subvention, pour laquelle ils seraient seulement cotisés à la somme de 6 livres, et des frais et débits de ville, le tout à charge de ne cultiver d'autres héritages que ceux qui leur appartiendraient et de faire leur résidence dans la prévôté de Bruyères. En ce qui concernait Jean-François Voinesson, l'arrêt prescrivit qu'il justifierait de sa descendance des gentilshommes de Laveline (1). Cette justification ayant eu lieu, ce dernier obtint, le 5 juin 1745, un arrêt qui l'admit à jouir du bénéfice de celui de 1739 (2).

Nicolas Voinesson eut un fils, Jean-Baptiste, né le 25 juin 1744, duquel naquit, le 28 janvier 1775, Jean-

(1) B. 250, nº 11.

(2) B. 248, nº 54. V. aussi B. 11,403 et 11,405 pour la généalogie des Voinesson.

Henri, qui épousa Marie-Anne Pierrat, dont il eut deux filles et trois garçons, parmi lesquels Jean-Nicolas, marchand à Bruyères, détenteur d'intéressants papiers de famille, dont les copies m'ont été communiquées par notre laborieux confrère M. Chapellier, archiviste de la Société d'Emulation des Vosges.

En 1853, les enfants de Jean-Henri, voulant établir leur descendance des gentilshommes de Laveline, prièrent le juge de paix du canton de Bruyères de convoquer quatre des plus anciens habitants de cette ville pour la faire attester par un acte de notoriété. Au nombre des comparants se trouvaient J.-B. Mougeot, chevalier de la Légion d'honneur, membre du Conseil général des Vosges et de plusieurs sociétés savantes, docteur en médecine, 76 ans ; et Louis-Joseph Marchal (1), ancien instituteur, 82 ans, lesquels, après avoir attesté la véracité de la généalogie donnée ci-dessus, déclarèrent que, si les originaux des anciens titres n'étaient plus en la possession des requérants, c'est qu'ils avaient été détruits, partie lors de l'invasion des Suédois, en 1636, partie lors de l'incendie qui consuma entièrement, avec ce qu'elle contenait, en 1695, la maison de Nicolas Voinesson (2).

« Est de notoriété publique, ajoute l'acte : que Jean-Baptiste Voinesson, père de Jean-Joseph et de Jean-Henry, père des requérants et cultivateur propriétaire à Laveline, fut, en 1798, en butte aux vexations des

(1) Peut-être un descendant du Nicolas Marchal dont il a été précédemment parlé.

(2) J'ai mentionné les différentes pièces dont ils produisirent des copies.

révolutionnaires de sa commune et des communes voisines, comme gentilhomme reconnu et passant pour tel dans le pays ;

» Que, dans le courant du mois d'avril de cette même année, lorsque ses trois fils dénommés ci-dessus servaient volontairement pour la défense de la République contre ses ennemis extérieurs, lesdits révolutionnaires, en haine de sa noblesse, et profitant de l'absence de ses trois fils, qui combattaient pour la patrie, vinrent, au nombre de plus de cinquante, se livrer au pillage et à la dévastation de ses propriétés... »

—

Un des signataires de cet acte, dont le nom est bien connu dans la science, et que le département des Vosges s'honore d'avoir vu naître, descendait lui-même des gentilshommes de Laveline : en 1680, Dominique, fils de Jacques Mougeot, de Champ-le-Duc, épousa Valentine, fille de feu Jean Voinesson, de Laveline, dont il eut Joseph, qui épousa, en 1705, Marie, fille de Nicolas Babel (1), de Champ. De cette union naquirent Joseph, né en 1746, et Jean-Baptiste, né en 1752. Ce dernier se maria en 1773 et eut, le 25 septembre 1776, un fils, qui reçut les mêmes prénoms que lui : ce fut le savant docteur Mougeot, mort en 1858 (2).

—

(1) Les Babel, comme on le verra plus loin, étaient alliés à la famille Rozières.

(2) J.-B. Mougeot a laissé un fils, Antoine, docteur en médecine, naturaliste distingué, qui remplaça son père au Conseil général des Vosges.

Les familles des Rozières et des Voinesson étaient les seules, ou du moins les seules connues, au XVIIIe siècle, qui descendissent par les mâles des anciens gentilshommes de Laveline; celles qui en étaient issues par les femmes étaient plus nombreuses : j'en ai déjà mentionné trois : celles des Marchal, des Didier et des Mougeot ; je vais m'occuper des autres.

Après l'arrêt d'entérinement des lettres patentes de 1711, lequel porte que les filles des gentilshommes ne pourront transférer leurs droits et priviléges à ceux qu'elles épouseront, on s'étonne qu'il ait pu y avoir, postérieurement à cette époque, des revendications de la noblesse du côté maternel : cela s'était fait cependant pour Jean-Nicolas Marchal et Joseph Didier, et cela se fit encore plus d'une fois, comme on va le voir.

En 1736, Jean-Joseph Vauthier, depuis 18 ans secrétaire et premier commis en titre du greffe du Conseil d'Etat, expose que, du chef de Catherine Michel, sa mère, il est issu des familles des Voinesson, des Michel et des Genay, toutes les trois anciennement reconnues pour être des gentilshommes (1). Il fait valoir les services par lui rendus tant dans sa charge qu'en celle de secrétaire-commis des bureaux qui avaient été établis « pour la réunion des domaines à la reconnaissance et

(1) Les Michel et les Genay n'en descendaient que par les femmes.

Les premiers existaient encore à la fin du siècle dernier, ainsi qu'il résulte d'un rôle de 1789, dont M. Chapellier a bien voulu me donner un extrait, et sur lequel on lit :

« *Les nobles*

» Le Sr Joseph Michel, laboureur.

» Le Sr Pierre Henry Michel, laboureur.

» La veuve du Sr Henry Michel, laboureuse. »

confirmation des lettres de noblesse » ; enfin, il invoque les arrêts obtenus par Marchal et Didier, *en faveur de ce qu'ils avaient épousé des filles descendant* (plus ou moins directement) *de Jean-Chrétien Pierrat.*

Des lettres patentes du 1er mars, signées par la régente Elisabeth-Charlotte, lui confèrent les titres, qualités, priviléges et autres droits attribués aux gentilshommes de Laveline, avec pouvoir d'en porter les armes, et, par grâce ampliative, elles lui accordent, et à sa postérité, les franchises, exemptions de toutes charges publiques, même de la subvention, dérogeant ainsi à l'arrêt du Conseil du 6 février 1727, qui fixait la redevance des gentilshommes à la cote personnelle de 6 livres, par rapport à la décharge de la garde du château de Bruyères (1). Il était aussi tacitement dispensé de faire sa résidence dans l'étendue de la prévôté.

—

Quelques mois après, le 22 mai 1736, Joseph Mélinz, « homme le Duc (2) » et brigadier des chasses au département ou dans la capitainerie de Bruyères, ayant établi qu'il était issu, du chef de Marie Genay (3), sa mère, des anciens gentilshommes de ce nom, dont la branche était éteinte, obtint un arrêt du Conseil ordonnant que tant lui que ses enfants nés et à naître jouiraient des franchises, priviléges et immunités attachés à ce titre, mais à charge de payer la subvention (4).

(1) B. 240, n° 35.

(2) Voy. ce qui a été dit plus haut des hommes le Duc, à propos de Marchal.

(3) Voy. la note à la page précédente.

(4) B. 240, n° 67.

Un ordre de la duchesse régente, du 9 août 1733, avait défendu aux habitants de Prey (1), village où il résidait, de le comprendre dans le rôle de la contribution des ponts et chaussées, dont il avait été exempté, à peine de désobéissance et de dommages-intérêts (2).

—

Il venait à peine d'être fait droit à la requête de Joseph Méline, qu'une nouvelle demande à l'effet d'être reconnus gentilshommes, fut formulée par Joseph BABEL, homme de fer (3) en la seigneurie de Champdray (4) ; Joseph DIEUDONNÉ, résidant à Pont (5), et Joseph-WILLAUMÉ, habitant Herpelmont (6), les deux premiers à cause d'Anne et Marguerite Rozières, leurs femmes, le troisième à cause d'Anne Clément, sa femme, issue de la famille des Voinesson et alliée à celle des Rozières.

(1) Canton de Bruyères.

(2) B. 239, n° 14.

(3) L'institution de l'*homme de fer* de Champdray avait été laissée par l'abbaye de Remiremont à ses voués, en leur abandonnant la main-morte et la taille sur cet homme, qui était comme leur serviteur. L'écolâtre de la collégiale Saint-Georges de Nancy avait, au village de Laneuveville, un homme de fer qui le précédait dans les cérémonies publiques, « armé de cuirasse et épée », portant l'aumuse de ce dignitaire ecclésiastique sur son bras droit, et quelquefois son bâton d'argent. — J'ai cité, dans mes *Communes de la Meurthe* (voy. la table au mot FER), plusieurs exemples de ces hommes de fer, qui étaient d'une condition différente que les autres sujets d'une seigneurie.

(4) Canton de Corcieux.

(5) Hameau, commune de Dommartin, canton de Remiremont.

(6) Canton de Corcieux.

Un arrêt du Conseil d'Etat, du 26 juin 1736, les admit au nombre des gentilshommes de Laveline, aux offres qu'ils firent de verser entre les mains du trésorier des parties casuelles une somme de mille livres, ainsi qu'avaient fait Dominique, Jacques-Joseph, Claude-Jean et Léopold-Jean-Claude Rozières, leurs beaux-frères, pour indemnité de la décharge de la subvention ; et les lettres patentes obtenues par ces derniers en 1711, furent déclarées communes avec eux.

Sur le registre de la Chambre des Comptes où se trouve, sous la date du 3 juillet, l'entérinement de l'arrêt qui précède, on a écrit en marge l'annotation suivante : « Par arrêt du Conseil des Finances, du 18 mai » 1743, il est ordonné que celui du 26 juin 1736 sera » exécuté, et que les suppliants (Babel et consorts) » jouiront *personnellement*, chacun à leur égard, et » *seulement pendant leurs vies*, des priviléges, fran- » chises et exemptions accordés aux gentilshommes de » Laveline, au contenu de l'arrêt du 4 septembre 1739, » sous les réserves, charges et conditions y exprimées. » La présente annotation du 20 juin 1743 (1) ».

Il est étonnant que Rogéville n'ait rien dit de ces arrêts, qui valaient la peine de ne pas être passés sous silence ; Dom Calmet les rappelle brièvement dans sa *Notice de la Lorraine* (t. I, col. 622), en disant qu'en vertu de leurs dispositions, les seuls mâles furent maintenus dans la prérogative de transmettre la noblesse à leurs descendants ; les maris des filles n'en jouissaient que pendant leur vie.

—

(1) B. 241, n° 5.

L'année 1736 devait voir surgir encore une revendication, et elle partit cette fois d'une famille dont, au commencement du XVIIIe siècle, les membres ne songeaient guère à réclamer les priviléges de la noblesse. Le rôle des habitants de Laveline, joint à la déclaration fournie par la communauté en 1708, mentionne François Michel, laboureur, et Jean-Philbert Michel, manœuvre, sans ajouter, comme pour les Voinesson : « soy disant gentilshommes ». Leurs descendants, car c'est probablement de membres de cette famille qu'il va être question, furent moins modestes.

Dans une requête adressée au duc François III, Philbert Michel, demeurant à Laveline, rappelle les services importants rendus par les habitants de ce village à l'Etat et au duc régnant, lequel, voulant les récompenser par quelque marque d'honneur, les aurait déclarés gentilshommes, « en les chargeant néanmoins de la garde du château de Bruyères, dont la défense et la reprise avaient été les premiers mobiles de la grâce. La ligne masculine de ces premiers gentilshommes étant presque éteinte sous les règnes des ducs Charles III, IV et V et sous Léopold, ces princes se sont portés à perpétuer dans la ligne féminine, en faveur de quelques descendants, les mêmes prérogatives ».

Cette requête fut suivie d'un arrêt du Conseil d'Etat, du 3 juillet, par lequel Philbert Michel, ayant justifié qu'il descendait de la famille de ce nom et de celles des Voinesson et des Genay, fut admis au nombre des gentilshommes, mais sous l'obligation de payer la somme de 6 livres pour sa cote de l'imposition (1).

(1) B. 241, n° 21.

Si légère qu'elle fût, cette charge paraissait encore lourde à certains égards : Jean-Philbert Michel, qui avait sans doute acquis une certaine fortune, trouva qu'elle avait quelque chose d'humiliant et de « contraire aux priviléges de la noblesse » ; aussi jugea-t-il à propos de solliciter des lettres d'anoblissement. Il fit valoir près de Stanislas les services que lui avait rendus et que lui rendait encore Nicolas-Léopold Michel, son fils, tant dans les fonctions de premier secrétaire, garde des archives de son Conseil aulique, que dans celles de caissier de ses bâtiments et de contrôleur général de son hôtel. Le roi de Pologne fit droit à cette requête ; il anoblit Jean-Philbert par lettres patentes du 8 février 1762 (1), le dispensant de céder le tiers de ses biens et de payer aucune finance, avec permission de porter les mêmes armes que ses ancêtres.

En 1661, un membre de la famille Michel, Etienne, était allé se fixer à Nomeny, où son fils, Nicolas, fut receveur, et son petit-fils, Jean-François, conseiller de l'Hôtel commun de cette ville, « emplois annonçant, dans ceux qui les avaient possédés, un sentiment élevé, qui n'était que l'effet du germe distingué qui leur avait donné l'être ». Leurs descendants « ne l'avilirent pas et n'en perdirent jamais la mémoire ». C'est, du moins ce que disent pompeusement dans une requête adressée à la Chambre des Comptes, à l'effet de faire des recherches dans ses Archives, Dieudonné et Jean-Nicolas Michel, le premier, ancien avocat du roi et son procureur au bailliage de Nomeny, prévôt de la prévôté de Baccarat ; le second, avocat au Parlement, résidant

(1) B. 256, n° 29.

à Lunéville, tous deux fils de Jean-François. Ayant pris dans leur requête la qualité de gentilshommes de Laveline, on les obligea à justifier de cette qualité, ce qu'ils firent, et ils y furent maintenus par arrêt du 7 mars 1783, ensemble dans les prérogatives y attachées et le droit de continuer à prendre les armoiries accordées auxdits gentilshommes (1).

—

Le dernier document que j'aie à mentionner, et l'un des plus intéressants, tant à cause des personnages qu'il concerne que par la manière dont il est rédigé, est la requête, à l'effet de justifier qu'ils descendaient des gentilshommes de Laveline, présentée à la Chambre des Comptes, en 1783 (2), par Jean-François Georgel, vicaire général de la grande aumônerie, ci-devant chargé des affaires de la France en cour de Vienne, prince et seigneur haut justicier de Ségur en Auvergne (3), et Toussaint Georgel, son frère, conseiller-secrétaire du feu roi de Pologne, maire royal et subdélégué de l'intendant au département de Bruyères. Voici quelques passages de cette requête, dont les

(1) B. 267, n° 31.

(2) Ibid., n° 48.

(3) La *Biographie* Michel (p. 195), qui lui a consacré un long article, le qualifie « ex-jésuite, grand vicaire du diocèse de Strasbourg, secrétaire d'ambassade, etc. » Elle dit qu'il était né à Bruyères en 1730, et mourut en 1813; qu'il enseigna, d'une manière distinguée, les mathématiques et la rhétorique au collége de Pont-à-Mousson; qu'en 1801, il fut nommé par l'évêque de Nancy provicaire pour le département des Vosges; etc. — Il appartenait, sans doute, à la même famille que Joseph Georgel, chirurgien à Bruyères en 1736. (B. 240, n° 33.)

auteurs se sont plus à exagérer les services rendus par ceux dont ils revendiquaient le titre :

« L'histoire nous apprend que le règne de René II fut rempli de troubles, et que ce prince, poursuivi par Charles-le-Hardi, duc de Bourgogne, jusques hors de ses Etats, qu'il avoit été forcé de quitter, *y fut rétabli par des traits singuliers de valeur et de courage* de la part des habitans de Laveline.

» Ce prince, remonté sur son trône, n'oublia pas la fidélité de *ceux à qui il le devoit ;* en conséquence, ayant à cœur de leur laisser un monument héréditaire de sa reconnoissance, et qui répondît parfaitement à la distinction qu'ils avoient méritée, il leur fit expédier, en 1476, des lettres patentes de déclaration de gentillesse. avec faculté d'en jouir, non seulement par eux, mais encore par tous leurs descendans.

» Une noblesse aussi glorieuse et aussi honorable, puisqu'elle avoit été acquise par lés habitans de Laveline *au prix de leur sang*, et qu'elle étoit la récompense de *la valeur héroïque dont ils avoient fait preuve pour sauver leur souverain,* paroissoit trop précieuse à ceux-ci pour ne pas la perpétuer de plus en plus, et de race en race...

» Elle leur a paru mériter tant de faveurs que, la ligne masculine de ces gentilshommes de Laveline étant presqu'éteinte, ces souverains se sont déterminés à étendre les prérogatives de gentillesse sur la ligne féminine : ce fait est attesté dans le vû de l'arrêt du 3 juillet 1736, rendu en faveur du sieur Philbert Michel, grand oncle des supplians... »

Ils établissent ensuite qu'ils descendent des Michel et des Genay, et ils mentionnent une pièce qui n'est rappelée dans aucun des documents précédemment cités : c'est une ordonnauce par laquelle, en 1622, le duc Henri obligea les gentilshommes de Laveline à

fournir une déclaration des biens par eux possédés. Cette déclaration, disent-ils, fut donnée, et elle porte les noms de Jean Michel et des Genay. Jean, quadrisaïeul dès suppliants, eut pour fils Michel Michel, qui, de son union avec Marie Voinesson, eut François Michel, leur bisaïeul. François épousa Anne Genay, laquelle donna le jour à Jeanne et à Philbert. Jeanne se maria à Jean-François Petitdemenge (1), et laissa pour fille Jeanne-Marguerite, qui s'unit à Quirin Georgel, dont elle eut Jean-François et Toussaint. Ceux-ci ajoutent, dans leur requête :

« Nul argument à tirer de la descendance des supplians par les mères ; la noblesse dont s'agit a toujours été regardée comme très-favorable, par la raison que, prenant sa source dans un *trait unique de générosité et d'héroïsme* de la part des habitants de Laveline, on a continuellement pensé qu'il falloit en perpétuer les effets, afin qu'elle servît d'exemple et d'encouragement à tous ceux qui, semblables aux habitants de Laveline, porteroient un germe de vertu dans le cœur et conserveroient en toutes occasions le désir invincible de se sacrifier et de se rendre utiles à leurs souverains.

» Aussi est-ce par une suite de ce système politique que, jusqu'à nos jours, une faveur presqu'égale a été accordée tant aux descendans de la ligne masculine qu'à ceux de la ligne féminine (2), quand ils ont vécu noblement... Ce qui ne laisse rien à désirer sur la preuve de cette faveur, ce sont les exemples des sieurs Vauthier..., oncle à la mode de Bretagne des supplians, descendant, ainsi qu'eux, de la ligne féminine des Michel et des

(1) Celui-ci serait donc aussi devenu gentilhomme de Laveline.

(2) Contrairement aux arrêts des 4 septembre 1739 et 18 mai 1743, rappelés plus haut.

Genay ; — Dieudonné, conseiller du feu duc Charles de Lorraine, comme descendant de la ligne féminine des Rozière et des Voinesson ; — Didier, avocat à Bruyères, comme descendant de la ligne féminine des Genay et des Voinesson ; — et Marchal, comme descendant de la ligne féminine des Genay et des Voinesson ; tous quatre jouissent, sans contestation et sans aucunes distinctions, des mêmes prérogatives que celles accordées aux descendants de la ligne masculine... »

La Chambre des Comptes, ayant égard à la demande des suppliants, leur donne, par arrêt du 10 décembre 1783, acte de la production des titres par lesquels ils justifient « leur alliance et descendance des anciens gentilshommes de Laveline », et ordonne qu'ils se pourvoiront au Conseil du roi pour faire déclarer communs avec eux les arrêts et lettres patentes des 22 janvier 1711, 22 juillet 1726, 1er mars, 22 mai, 26 juin et 3 juillet 1736 et 8 juin 1754 (1).

On ne sait, faute de documents, quelle décision prit le Conseil du roi.

—

Le voyageur qui s'arrête aujourd'hui à la station de Laveline ne se doute guère qu'il y a quelques centaines d'années, ce petit village n'était peuplé que de gentilshommes ayant blason et jouissant de priviléges que la noblesse elle-même ne possédait pas, bien qu'ils continuassent à tenir modestement le soc de la charrue. De leurs familles primitives, c'est-à-dire des familles qui en descendent par les mâles, il n'en reste que deux

(1) J'ignore quelle peut être cette dernière pièce, qui se trouve mentionnée ici pour la première fois.

à présent : l'une, bien connue parmi nous, celle des Rozières ; l'autre, celle des Voinesson, qui n'a pas quitté les environs du lieu où elle prit naissance.

Si leur histoire n'offre rien de bien saillant, en revanche, elle se rattache à l'un des plus grands événements des annales lorraines ; et elle prouve que le prince qui régnait alors sur notre pays savait magnifiquement récompenser les services rendus, de quelque part qu'ils vinssent. En élevant au rang de gentilshommes de pauvres paysans, et en leur accordant des franchises exceptionnelles, il témoignait d'un esprit aussi éclairé que libéral.

Un de ses prédécesseurs avait conféré la même dignité, voulant qu'ils fussent regardés tels que « gens extraits de noble lignée », aux simples « ouvreurs de verre », maîtres et ouvriers, de la prévôté de Darney ; et, dans la suite, plusieurs de ses successeurs ne dédaignèrent pas d'élever aux plus hauts emplois militaires ou aux premières charges de l'Etat des gens du peuple, des roturiers, qui s'étaient distingués par leur valeur ou leurs talents.

LISTE

DES MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ D'ARCHÉOLOGIE

PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE.

Bureau de la Société pour l'année 1877-1878.

Président, Henri **Lepage.**
Vice-président, Jules **Renauld.**
Secrétaire perpétuel, le baron **Guerrier de Dumast.**
Secrétaire annuel, Ch. **Laprevote.**
Trésorier, Secrétaire honoraire, l'abbé **Guillaume.**
Bibliothécaire-Archiviste, Jules **Rouyer.**
Secrétaires adjoints : L. **Wiener** et L. **Quintard.**

Agent comptable de la Société, **Puel,** passage du Casino, escalier près de la salle des ventes.

Membres honoraires (*).

Buquet (le baron Alfred), ancien maire de Nancy, ancien député de la Meurthe.

Montesquiou (le vicomte de), ancien préfet de Meurthe-et-Moselle, conseiller d'Etat.

(*) La Société a conféré le titre de membre honoraire aux présidents des Sociétés qui, après l'incendie, ont bien voulu lui donner des témoignages de sympathie, soit en souscrivant pour la reconstruction du Palais ducal, soit en envoyant la collection de leurs publications à la Bibliothèque du Musée.

Le Directeur de la Société française pour la conservation des monuments historiques.
Le Président de l'Académie de Metz.
— de l'Académie du Gard.
— de la Commission archéologique du département de la Côte-d'Or.
— de la Société d'Emulation des Vosges.
— de la Société des Antiquaires de l'Ouest.
— de la Société archéologique de Sens.
— de la Société archéologique de l'Orléanais.
— de la Société française de Numismatique et d'Archéologie de Paris.
— de la Section historique de l'Institut (Société archéologique) du grand-duché de Luxembourg.

Membres titulaires (*).

Adam, conseiller à la Cour d'appel.
Alnot (Louis), ancien sous-conservateur du Musée de peinture.
Alsace (le comte d'), prince d'Hénin, à Bourlémont (Vosges).
Ancelon, docteur en médecine, ancien député de la Meurthe.
André, ancien membre du Conseil municipal.
André (Edouard), libraire.
André, fils, architecte.
Angenoux, avocat général à la Cour d'appel.
Arth, propriétaire.
Asher, libraire à Berlin.
Aubry (Maurice), ancien député des Vosges, banquier à Paris.
Aubry-Fourier, négociant à Mirecourt (Vosges).
Audiat, conseiller à la Cour d'appel.
Auguin, gérant du *Journal de la Meurthe et des Vosges*.
Autrecourt (d'), ancien avoué.
Bailly, docteur en médecine, à Bains (Vosges).

(*) Les personnes dont le nom n'est suivi d'aucune indication de lieu ont leur résidence à Nancy.

Ballon, bibliothécaire en chef de la ville de Nancy.
Balthasar (l'abbé), vicaire de Clignancourt (Paris).
Baraban, avoué au tribunal.
Baradès, adjoint au maire de Nancy.
Barbaut, ancien pharmacien.
Barbey, propriétaire.
Barbier (l'abbé), curé de Saint-Vincent-Saint-Fiacre.
Barthélemy (Edouard de), membre du Conseil général de la Marne, à Courmelois (Marne).
Barthélemy (l'abbé), professeur au séminaire de Pont-à-Mousson.
Bastien, ancien notaire, ancien membre du Conseil municipal.
Bastien, président honoraire du tribunal de Mirecourt(Vosges).
Beau, avoué au tribunal, membre du Conseil municipal.
Beaufils, commis des contributions.
Beaupré (Emile), propriétaire.
Belay (l'abbé), curé de Hartzwiller.
Benoit, président de chambre à la Cour d'appel.
Benoit (Arthur), propriétaire à Berthelming,
Berlet (Edmond), avocat à la Cour d'appel, député de la Meurthe.
Bernard, avocat à la Cour d'appel, maire de Nancy, sénateur.
Berger-Levrault (Oscar), imprimeur-libraire.
Bertier (Emile), avoué à la Cour d'appel.
Besval, ancien notaire.
Bibliothèque (la) de la Ville d'Epinal (Vosges).
Birglin (Ernest), architecte, conservateur du Musée de Bar-le-Duc (Meuse).
Blanc (l'abbé), chanoine honoraire, aumônier du lycée.
Blancheur, notaire honoraire.
Blondel, professeur à la Faculté de droit.
Bobics (de), à Paris.
Bodard, horloger.
Boiselle-Saint-Aubin, ancien vérificateur des poids et mesures.
Boiselle (l'abbé), curé de Saint-Alpaix (Yonne).

Bonnabelle, correspondant de la Société pour l'instruction élémentaire, à Bar-le-Duc (Meuse).

Bonvalot, conseiller à la Cour d'appel de Dijon (Côte-d'Or).

Boeswillwald, inspecteur général des monuments historiques, à Paris.

Boulangé, ingénieur en chef des ponts et chaussées à Arras (Pas-de-Calais).

Boulangé, avocat à Remiremont (Vosges).

Boulanger (l'abbé), professeur au séminaire de Pont-à-Mousson.

Bour (Edouard), greffier en chef du tribunal civil.

Bourcier (le comte Ludovic **de**), à Bathelémont.

Bourcier (le comte Charles **de**), maire de Saint-Médard, à Bathelémont.

Bourgon (Dieudonné), commis-greffier à la Cour d'appel.

Bourgon (Léonce), banquier.

Bourgon (Jules).

Bouvier (de), conseiller honoraire à la Cour d'appel.

Brenier (l'abbé), curé d'Epinal.

Bretagne, directeur des contributions directes en retraite.

Bretagne (Ferdinand), contrôleur des contributions directes.

Breton (l'abbé Charles), curé-doyen d'Haroué.

Bridey (l'abbé), supérieur du grand séminaire.

Bruneau (Albert).

Buffet (Aimé), ingénieur en chef des ponts et chaussées, à Paris.

Burtin (l'abbé), chanoine, secrétaire de l'Evêché.

Casse, professeur de dessin au lycée.

Caye, avoué au tribunal.

Chanel (l'abbé), professeur à la Maison des Etudiants.

Chanteau (de), ancien élève de l'école des Chartes, au château de Monbras, canton de Vaucouleurs (Meuse).

Chapellier, archiviste de la Société d'Emulation des Vosges, à Epinal.

Chappuy, chef d'escadron d'artillerie en retraite.

Charbonnier, professeur de dessin adjoint au lycée.
Charlot (Edouard).
Charlot (Alexandre), juge au tribunal civil.
Chartener (G.-G.), propriétaire, à Metz.
Chatelain, ancien négociant.
Chatelain, docteur en médecine, à Lunéville.
Chavane (Edmond), propriétaire à Bains.
Chavane (Paul), propriétaire à Bains.
Chenut (Emile), juge de paix du canton ouest de Nancy.
Chrestien de Beauminy, ancien avoué au tribunal.
Christophe (Henri), lithographe.
Claude (l'abbé), curé de la cathédrale.
Claude (Auguste), propriétaire.
Clesse, notaire honoraire, à Conflans (Meurthe-et-Moselle).
Collardel, receveur de l'enregistrement en retraite.
Collenot (Félix), procureur de la République à Toul.
Collin, imprimeur.
Collin, notaire.
Collin, banquier.
Colnot (l'abbé), curé de Fresse (Vosges).
Constantin (René), directeur de l'usine à gaz.
Constantin (Jules), architecte.
Contal (Stanislas), avoué au tribunal.
Contal (Edmond), avocat à la Cour d'appel.
Cordier (Julien), avocat, membre du Conseil général, à Toul.
Cornat (Ferdinand), contrôleur des contributions en retraite.
Corrard des Essarts, architecte.
Costé, conseiller de préfecture.
Courbe, comptable.
Courcel (Valentin **de**), à Paris.
Cournault (Charles), conservateur du Musée lorrain, à Malzéville.
Crépin, notaire.
Crépin-Leblond, imprimeur.
Cuny, architecte, inspecteur des travaux de restauration du Palais ducal.

Daubrée, bijoutier.
Deblaye (l'abbé), à Saint-Dié (Vosges).
Deblaye (l'abbé Alexandre), professeur au petit séminaire de Pont-à-Mousson.
Débuisson (Eugène), à Bayon.
Delorme (Paul), ancien sous-inspecteur des forêts.
Demange (l'abbé), directeur du pensionnat Saint-Léopold.
Demazure (Edouard), propriétaire à Bains (Vosges).
Demazure (Léon), propriétaire à Bains (Vosges).
Denisot, contrôleur principal des contributions directes.
Denys, vice-président du tribunal de Saint-Mihiel (Meuse).
Depautaine, docteur en médecine à Gondrecourt (Meuse).
Descombes, architecte.
Des Robert (F.), conseiller d'arrondissement.
Devilly, conservateur du Musée de peinture.
Diedermann (l'abbé), chanoine de Bonsecours.
Diesbach (le comte de), propriétaire.
Dietz, banquier.
Dieudonné, propriétaire à Pompey.
Digot (Alfred), propriétaire.
Dinago, avocat à Saint-Dié (Vosges).
Docteur, ancien percepteur, à Remiremont.
Dolard de Myon (le comte), propriétaire.
Doyotte (l'abbé), curé de Maidières.
Dubois, professeur à la Faculté de droit.
Dufresne, conseiller de préfecture honoraire.
Dumont, vice-président honoraire du tribunal de Saint-Mihiel (Meuse).
Dupeux, ancien professeur.
Dupriés, entrepreneur, à Metz.
Durand (Léon), receveur municipal à Remiremont (Vosges).
Eauclaire (l'abbé), curé de Saizerais.
Ebel (Charles), négociant.
Élie-Baille, ancien président de la Chambre de commerce.
Élie (Edmond), ancien juge au tribunal de commerce.
Élie-Lestre, ancien officier de cavalerie.

Espée (le baron Marcien **de L'**), à Paris.
Evrard (Auguste), fils, à Epinal (Vosges).
Fabvier (Charles), ancien officier.
Fabvier, président de chambre honoraire.
Farcy (Hippolyte), propriétaire.
Faucheux, professeur, à Paris.
Faultrier (de), chef d'escadron d'artillerie en retraite.
Faultrier (Maurice de).
Favier, sous-bibliothécaire de la ville de Nancy.
Fériet (Albert **de**), avocat à la Cour d'appel.
Ferry-Schützenberger, avocat à Iljars Contades, près Strasbourg.
Feyen, ancien notaire, à Pont-à-Mousson.
Fischer (Dagobert), bibliothécaire et conservateur du Musée de Saverne.
Flamm, directeur de la fabrique d'aiguilles de Pont-à-Mousson.
Florentin, receveur des hospices à Bar-le-Duc (Meuse).
Florentin (l'abbé), directeur du collége de la Malgrange.
Foblant (Maurice **de**), ancien député.
Fourier de Bacourt (Xavier), propriétaire à Ligny (Meuse).
Fourier de Bacourt (Etienne), licencié en droit, à Paris.
François, ancien notaire.
Fremotte, peintre-verrier à Neufchâteau (Vosges).
Froment, procureur de la République à Nancy.
Fruminet (l'abbé), secrétaire de l'Évêché.
Gaignère (Eugène), propriétaire.
Gaspard (Emile), notaire à Mirecourt (Vosges).
Gaudé, instituteur à Sauvigny (Meuse).
Genay, architecte, inspecteur des édifices diocésains.
Geny (Alfred), ancien sous-inspecteur des forêts.
George (Amédée), propriétaire à Boulaincourt (Vosges).
Gérardin, inspecteur général de l'enseignement primaire, à Paris.
Germain (Léon).
Gigout (Léopold), architecte.

Gilbert, photographe, à Toul.
Gironcourt (de), conducteur des ponts et chaussées.
Godron, doyen honoraire de la Faculté des sciences.
Golbéry (Gaston **de**), avocat à Saint-Dié (Vosges).
Gondrecourt (le comte René **de**), conseiller de préfecture à Belfort.
Goudchaux-Picard (Emile), ancien manufacturier.
Gouy (Jules), propriétaire à Renémont, commune de Jarville.
Gouy de Bellocq-Fouquières (Albert), ancien officier d'état-major, maire de Jarville.
Grandemange (l'abbé), aumônier de la Maison-de-Secours.
Grand'Eury (l'abbé), curé de Moyen.
Grandjacquot (l'abbé), curé de Moriviller.
Grandjean (le docteur), professeur-adjoint à la Faculté de médecine.
Grandjean, percepteur à Blainville-sur-l'Eau.
Gridel (l'abbé), chanoine de la cathédrale, supérieur de la maison des Jeunes-Aveugles.
Grosjean-Maupin, libraire.
Guérin, ancien notaire.
Guérin (Raoul), à Paris.
Guerrier de Dumast (le baron), ancien sous-intendant militaire, membre de l'Académie de Stanislas, correspondant de l'Institut.
Guillaume (l'abbé), chanoine honoraire, aumônier de la Chapelle ducale de Lorraine.
Guinet, fils, entrepreneur.
Guiot de Saint-Remy, juge au tribunal civil.
Guyot (l'abbé), professeur de mathématiques au petit séminaire de Pont-à-Mousson.
Guyot (Charles), professeur à l'Ecole forestière.
Haldat du Lys (Charles **de**), propriétaire.
Haillant, avocat à Epinal (Vosges).
Hamonville (le baron Louis **d'**), maire de Manonville.
Hannequin, conseiller à la Cour d'appel.
Harfort, vitrier.

Harmand (l'abbé), professeur à la Maison des étudiants.
Haussonville (le comte O. d'), ancien député, à Paris.
Hautoy (du), propriétaire à Amiens (Somme).
Heitz, percepteur de la circonscription de Praye, à Vézelise.
Henn (l'abbé), curé de Lay-Saint-Christophe.
Henry, instituteur à Battigny.
Hertz (Adrien), juge suppléant au tribunal civil.
Hinzelin (Alphonse), ancien rédacteur gérant du journal *l'Impartial*.
Houx (du) d'Hennecourt, propriétaire à Pont-à-Mousson.
Huguet, ancien profcsseur à l'École normale primaire de la Meurthe.
Humbert, architecte.
Husson, instituteur à Pont-Saint-Vincent.
Husson, percepteur.
Hyver (l'abbé), professeur au petit séminaire de Pont-à-Mousson.
Jacob, archiviste-adjoint du département de la Meuse, à Bar-le-Duc.
Jacquot, professeur d'histoire au collége de Pont-à-Mousson à Blénod-les-Pont-à-Mousson.
Jacquot (l'abbé), curé de Petit-Mont.
Jouve, professeur à Paris.
Kauffer, orfèvre.
Kauffer, fils, bijoutier.
Keller (Edmond), propriétaire à Lunéville.
Kuhn (l'abbé Hermann), curé de Brouderdorff.
Labourasse, inspecteur de l'enseignement primaire, à Arcis-sur-Aube.
Lachasse, secrétaire de la Faculté de droit.
Lacour (l'abbé), professeur à la Maison des Étudiants.
Lacroix, professeur d'histoire à la Faculté des lettres, membre de l'Académie de Stanislas, suppléant en Sorbonne, à Paris.
La Lance (Albert de), ancien officier, à Loupmont (Meuse).
Lallemand (l'abbé), chanoine de la cathédrale, ancien professeur de belles-lettres.

Lallemand de Mont (Frédéric), capitaine d'artillerie, au château de Lupcourt.
Lallemand de Mont (Pierre), avocat à la Cour d'appel.
Lallement (Charles), propriétaire.
Lallement (Louis), avocat à la Cour d'appel.
Lallement (François), propriétaire.
Lamasse, peintre à Lunéville.
Lambel (le comte Alexandre **de**), maire de Fléville, membre du Conseil général.
Lambel (le vicomte Paul **de**), au château de Fléville.
Lambert, avocat à la Cour d'appel.
Landreville (le comte Victor **de**), ancien conseiller général.
Lang, ingénieur civil des mines, à Essey-lès-Nancy.
Langlard, directeur d'assurances.
Lanty, conservateur des hypothèques en retraite.
Lapaix (Constant), graveur héraldique.
Laprevote (Charles), propriétaire.
Laurent aîné (Jules), sculpteur.
Laurent (l'abbé), vicaire à Dieulouard.
Lazard-Nathan, professeur.
Le Bègue, directeur de la Banque de France.
Leclerc, premier président de la Cour d'appel, membre de l'Académie de Stanislas.
Lecomte (l'abbé), curé à Grignoncourt (Vosges).
Ledain (l'abbé), prêtre habitué, à Metz.
Lejeune (Henri), avocat à la Cour d'appel.
Lenoir, greffier du Conseil de Préfecture.
Lepage (Henri), archiviste de Meurthe-et-Moselle.
Lestaudin, adjoint au maire de Nancy.
Lezay-Marnezia (le marquis **E. de**), propriétaire.
Lhulière, ancien entrepreneur.
Ligniville (le comte Gaston **de**).
Lorrain (l'abbé), chanoine, secrétaire particulier de Mgr l'évêque.
Ludres (le comte Gaston **de**), à Richardménil.

Lux (l'abbé), curé d'Insming.
Luxer (de), substitut au tribunal civil.
Luxer (de), capitaine d'état-major, à Lunéville.
Madelin (Jules), ancien juge au tribunal de commerce.
Magot, avocat à la Cour d'appel.
Maguin, ancien officier d'artillerie.
Maire, juge de paix.
Majorelle, fabricant d'objets d'art.
Mangenot (l'abbé), curé de Senones (Vosges).
Mangeot, frères, fabricants de pianos.
Mangin (l'abbé), ancien directeur du pensionnat Drouot, chanoine prébendé.
Marchal (l'abbé), curé de Leyr.
Marchal, avocat à Lunéville.
Marchal, docteur en médecine, à Lorquin.
Marchis (de), ancien professeur.
Mardigny (de), ancién sous-inspecteur des forêts.
Margaine (l'abbé), curé de Bains (Vosges).
Marly, ancien notaire.
Martimprey de Romécourt (le comte **de**), propriétaire à Romécourt.
Martin, entrepreneur de menuiserie.
Marton (l'abbé), aumônier militaire en titre.
Mathieu (l'abbé), professeur au séminaire de Pont-à-Mousson.
Maxant (Eugène), commis-greffier à la Cour d'appel.
Maxe-Werly, membre de la Société de numismatique de Belgique, à Paris.
Meaume, avocat, ancien professeur de législation et de jurisprudence à l'École forestière, à Paris.
Meixmoron de Dombasle (Charles **de**), directeur de la fabrique d'instruments aratoires.
Merciol (l'abbé), curé de Morville-lès-Vic.
Metz (Victor **de**), ancien officier.
Metz (Antoine **de**), avocat à la Cour d'appel.
Meunier, étudiant en médecine.

Michel (Emile), peintre, membre de l'Académie de Stanislas.

Millot, ancien directeur de l'École normale primaire de la Meurthe.

Millot, substitut au tribunal civil.

Morel, sous-inspecteur des forêts.

Morey, architecte de la ville de Nancy, membre de l'Académie de Stanislas, correspondant de l'Académie des Beaux-Arts.

Morlet (de), colonel du génie en retraite.

Morville (le comte **de**), maire de Mailly.

Naples (Paul), architecte du Gouvernement, à Paris.

Noël (l'abbé), curé de la paroisse Saint-Léon.

Noël, conseiller à la Cour d'appel.

Noël (Albert).

Olry, instituteur à Allain.

Pange (le comte Maurice **de**), à Pange (Alsace-Lorraine).

Parisot (Louis), avocat.

Paul, notaire.

Peiffer (Charles), clerc de notaire.

Pernot, instituteur à Tramont-Saint-André.

Pernot du Breuil, ancien adjoint au maire de Nancy.

Perrot, intendant militaire en retraite.

Perruchot, docteur-médecin, à Châlon-sur-Saône (Saône-et-Loire).

Petit, receveur à Etain (Meuse).

Petitot-Bellavène, avocat à Verdun (Meuse).

Pètre, professeur de sculpture.

Piat de Braux (Gabriel **de**), à Boucq.

Picard (l'abbé), chanoine prébendé.

Pierson, président de chambre honoraire à la Cour d'appel.

Pierson de Brabois, propriétaire.

Piroux, directeur de l'Institution des sourds-muets, membre de l'Académie de Stanislas.

Poirel, juge de paix à Saint-Nicolas-de-Port.

Poirot (Marie), propriétaire à Bains (Vosges).

Poirot (Prosper), propriétaire aux Grands-Prés, commune de la Chapelle-aux-Bois, canton de Xertigny (Vosges).
Poirot de Scellier (l'abbé), aumônier de la Visitation.
Prost (Auguste), membre de l'Académie de Metz, à Paris.
Provensal, propriétaire à Neufchâteau (Vosges).
Puton (Alfred), professeur à l'École forestière.
Quintard (Léopold), avocat.
Quintard (Lucien).
Rambaud, professeur d'histoire à la Faculté des lettres.
Rapin ((Justin), à Boulaincourt (Vosges).
Ravinel (le baron Charles de), ancien député des Vosges.
Remy (Fernand), à Saint-Nicolas-de-Port.
Renard (l'abbé), vicaire à Saint-Quirin.
Renauld (Jules), juge suppléant au tribunal civil.
Renauld (l'abbé Félix), professeur d'histoire à la Maison des Étudiants.
Richet, instituteur à Tramont-Lassus.
Riocour (le comte René du Bois de), propriétaire à Vitry-la-Ville (Marne).
Riocour (le comte Edouard du Bois de), commandant d'artillerie en retraite, à Aulnois.
Robert, intendant général inspecteur, membre de l'Institut, à Paris.
Robin (Gaston), avocat à la Cour d'appel.
Rollot (Charles), négociant.
Roquefeuil (le marquis Gustave de), ancien capitaine d'infanterie.
Roquefeuil (le vicomte de), propriétaire.
Roubalet-Backes, négociant.
Roussel (Em.), archiviste de la ville de Nancy.
Rouyer, ancien directeur des postes.
Rouyn (Henri de), percepteur à Woinville (Meuse).
Roxard de la Salle (Ludovic), propriétaire.
Roxard de la Salle (Henri), ancien officier de cavalerie, au château de Phlin.

Rozières (Charles de), propriétaire.
Saint-Florent (Domergue de), propriétaire.
Saint-Joire, propriétaire.
Saint-Joire, avocat à la Cour d'appel.
Saint-Vincent (le baron de), conseiller à la Cour d'appel, membre de l'Académie de Stanislas.
Salmon, conseiller à la Cour de Cassation, à Paris.
Schmidt, professeur à Strasbourg.
Schmit, conservateur-adjoint à la Bibliothèque nationale, à Paris.
Schott, conseiller municipal.
Scitivaux de Greische (Anatole de), au château de Remicourt, commune de Villers-lès-Nancy.
Seillière (Frédéric), ancien manufacturier à Senones, à Paris.
Sidrot, adjoint au maire de Nancy.
Silvain (l'abbé), chanoine de la cathédrale.
Simette (Théodore), ancien adjoint au maire de Nancy.
Simonin (le docteur Edmond), professeur à la Faculté de médecine, secrétaire perpétuel de l'Académie de Stanislas.
Simonin (Prosper), conseiller à la Cour d'appel.
Souhesmes (Gaston des Godins de), percepteur de Balan, à Sedan (Ardennes).
Souhesmes (des Godins de), avocat.
Soulié (l'abbé) chanoine honoraire, aumônier de l'hospice Saint-Stanislas.
Stainville (Edmond), conseiller à la Cour d'appel.
Straten-Ponthoz (le comte de), de l'Académie de Metz, à Bruxelles (Belgique).
Thiéry (Jean-Baptiste), propriétaire.
Thiéry, entrepreneur de serrurerie.
Thiriet (l'abbé), professeur d'histoire au séminaire.
Thomas (Stanislas).
Thouvenot (l'abbé), curé de Villacourt.
Thovany, sculpteur à Toul.
Tourtel (Charles), ancien notaire.

Trambloy, géomètre-arpenteur à Brixey-aux-Chanoines (Meuse).
Trouillet (l'abbé), curé de Saint-Epvre..
Tuffier, bijoutier.
Tulpain, juge au tribunal civil.
Ubexi (d'), juge au tribunal d'Epinal (Vosges).
Urmès, professeur de dessin à l'école communale supérieure.
Vagner, ancien professeur à l'école forestière et au lycée, gérant du journal *l'Espérance*.
Valentin, docteur en médecine.
Vanson (l'abbé), supérieur de la Malgrange, du pensionnat Saint-Léopold et de la Maison des hautes études.
Varroy, ingénieur en chef des ponts et chaussées, sénateur de Meurthe-et-Moselle.
Vaultrin (Gustave), docteur en médecine.
Vautrin, architecte.
Ventz, serrurier à Lunéville.
Vercly (le général **Chautan de**).
Vergne, notaire.
Vincent (Henry), docteur en médecine à Vouziers (Ardennes).
Vivier, inspecteur des forêts à Toul.
Volfrom, négociant.
Volmerange, ingénieur en chef des ponts et chaussées.
Wagner (l'abbé), curé de Niederviller.
Waultrin, rentier, à Lunéville.
Wayer, artiste peintre, à Bar-le-Duc (Meuse).
Widranges (le comte **de**), propriétaire à Bar-le-Duc (Meuse).
Wiener (Lucien), conservateur du Musée lorrain.
Xardel, président de la Chambre de commerce, à Malzéville.
Zamaron (l'abbé), ancien curé de Marainville (Vosges).
Zeller, professeur d'histoire au lycée.
Ziégler, maire de Bains (Vosges).
Zœpfel (Edgard).

—

Membres correspondants.

Barbier de Montault (Monsignor), chanoine de la basilique d'Anagny, à Jaulnay (Vienne).

Bonnin, inspecteur des monuments historiques pour le département de l'Eure, à Evreux.

Bouillé (le marquis René **de**), à Paris.

Chalembert (V. **de**), à Paris.

Conestabile (le comte Giancarlo), professeur à l'Université de Pérouse (Italie).

Cuypert (de), statuaire, trésorier-adjoint de l'Académie d'Archéologie de Belgique, à Anvers.

Forgeais (Arthur), fondateur de la Société de Sphragistique, à Paris.

Galitzin (le prince Augustin), au château de Chenonceaux (Indre-et-Loire).

Juillac (le vicomte **de**), ancien officier supérieur, secrétaire de l'Académie de Toulouse (Haute-Garonne).

Lebeurier (l'abbé), chanoine honoraire, archiviste de l'Eure, à Evreux.

Lory, bibliothécaire-archiviste de la Commission archéologique de la Côte-d'Or, à Dijon.

Mélano (le comte **de**), secrétaire perpétuel de l'Académie des Sciences, Lettres et Arts de Londres.

Mignard, membre de la Commission archéologique de la Côte-d'Or.

Ponton d'Amécourt (le vicomte **de**), président de la Société française de Numismatique et d'Archéologie, à Trilport (Seine-et-Marne).

Reume (de), membre du conseil de l'Académie belge d'Histoire et de Philologie, à Bruxelles.

Schayes, conseiller de l'Académie, directeur du Musée d'armures et d'antiquités de Belgique, à Bruxelles.

Soland (Aimé **de**), secrétaire-directeur de la Société linnéenne de Maine-et-Loire.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS CE VOLUME.

	Pages
La Cour de l'Enfer, à Nancy, par M. J. Renauld.	5
Notice historique sur la ville de Mirecourt, par M. Charles Laprevote.....	30
La Maison des Armoises originaire de Champagne, par M. H. Vincent.....	199
Notice sur le prieuré de Flavigny-sur-Moselle, par M. l'abbé Guillaume.....	223
Promenades antiques aux alentours de Château-Salins (*quatrième suite*), par M. J.-A. Schmit..	329
La Commanderie de Xugney (Vosges), par M. Léopold Quintard (1).....	355
Notice sur les monuments funéraires des évêques de Toul (Jean de Chevrot. — Pierre du Châtelet), par M. Arthur Benoit.....	370
Notice sur le village de Germiny, par M. E. Olry.	379
Varin Doron, de Bruyères, et les gentilshommes de Laveline, par M. H. Lepage.....	417
Liste des Membres de la Société.....	481

(1) Page 368, note 3, au lieu de pl. I, fig. 5, lisez : *pl. III.*

PLANCHES.

Fragment du plan de Nancy en 1611, par M. J. Renauld 29
Porte d'entrée du Palais du duc ou Maison de Son Altesse, à Mirecourt..... 81
Pierre tumulaire de Nicolas le Guellars des Armoises; sceaux de Collart, Jean et Simon des Armoises; armes des grands forestiers de Flandres, par M. H. Vincent..... 200
Vue de l'ancienne abbaye de Flavigny-sur-Mo-Moselle, par M. Chatelain..... 223
Portrait et armoiries de Wary de Lucy. — Ecussons armoriés placés au-dessous de ce portrait. 280
Carte pour l'intelligence des Promenades antiques aux alentours de Château-Salins, par M. J.-A. Schmit..... 329
La chapelle de la commanderie de Xugney (Vosges), par M. P. Morey..... 368
Tombe de Jean de Chevrot..... 372
Tombe de Pierre du Châtelet..... 376
Le village de Germiny, par M. Pillot..... 380
Château de Germiny en 1830, par M. Pillot..... 384
Armoiries des gentilshommes de Laveline, par M. Lapaix..... 437
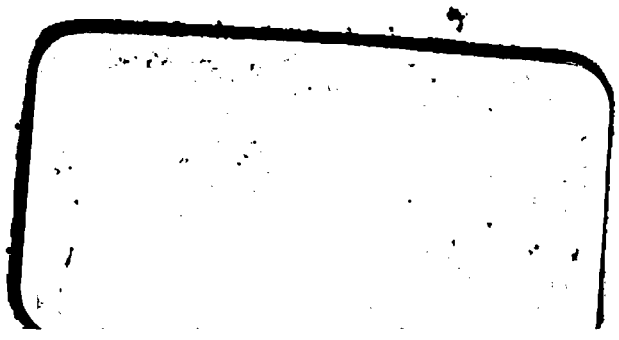
Nancy, imp. de G. CRÉPIN-LEBLOND, Grande-Rue, 14.